



HAL
open science

Un modèle et son revers : la cogestion des réserves de biosphère de Waza et de la Bénoué dans le Nord-Cameroun

Adam Saleh

► **To cite this version:**

Adam Saleh. Un modèle et son revers : la cogestion des réserves de biosphère de Waza et de la Bénoué dans le Nord-Cameroun. Géographie. Université du Maine, 2012. Français. NNT : 2012LEMA3013 . tel-00808569

HAL Id: tel-00808569

<https://theses.hal.science/tel-00808569>

Submitted on 5 Apr 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



**THESE DE DOCTORAT
DE L'UNIVERSITE DU MAINE**

Présentée par

Monsieur **SALEH ADAM**

Pour obtenir le grade de **Docteur de l'Université du Maine**

Discipline : Géographie

Spécialité : **Géographie Sociale et Développement Durable**

Sujet de la thèse

Un modèle et son revers : la cogestion des réserves de biosphère de Waza et de la Bénoué dans le Nord du Cameroun

Thèse présentée et soutenue au Mans le 06 Décembre 2012 devant le jury composé de :

Pr. Paul TCHAWA
Pr. Laurent COUDERCHET
Pr. Aziz BALLOUCHE
Pr. Hans DE IONGH

Rapporteur
Rapporteur
Examineur
Examineur

Mme Yamna DJELLLOULI Professeur Directrice de thèse
M. Moise TSAYEM DEMAZE Maître de Conférences Co-Directeur de thèse



Avant-propos et remerciements

Rédiger une thèse de doctorat n'a jamais été mon rêve. Je n'avais pas souhaité enseigner dans ma vie et pour moi, être docteur était synonyme d'enseignement. De tout temps, j'avais plutôt aspiré à devenir docteur en médecine voulant donner un sens humaniste à mon métier. C'est en 1990, après l'obtention de mon baccalauréat scientifique, que je découvre les enseignants « docteurs » de l'Institut National de Développement Rural, devenu par la suite Université de Dschang. La rencontre avec ces enseignants d'un autre genre m'a durablement marqué ; leur simplicité et surtout leur rigueur argumentaire m'ont fasciné. Je m'attendais à trouver des hommes inaccessibles à leurs étudiants comme j'ai pu le vivre dans le secondaire. Tout au contraire, j'ai rencontré des hommes soucieux de partager avec leurs apprenants, à l'instar de Monsieur DONDJANG Jean Paul, mon professeur de sylviculture avec qui nous nous disputons chaque matin la chaussée pour parcourir les 3 kilomètres de piste qui séparaient nos dortoirs du campus B, et qui chaque matin me disait « l'homme ne choisit pas son époque... ». Le Cameroun subissait alors les conséquences d'une crise économique aigüe ; ma bourse de 40 000 frs fut suspendue alors que m'étaient réclamés 50 000 frs de frais de scolarité. Dure réalité à laquelle s'adapter, comme il a fallu se plier à l'incertitude de notre intégration à la fonction publique qui d'assurée, n'était plus qu'éventuelle. Il m'est alors apparu que la seule solution pour trouver du travail dans ce pays était de se spécialiser en passant un doctorat. L'aspiration à soutenir une thèse un jour a commencé à germer dans ma tête.

Pendant les cinq années d'études passées dans cette université, j'ai vécu des moments mémorables avec mes camarades et amis et particulièrement en compagnie des enseignants comme les Professeurs François Kamadjou, Mandjéli Yacouba, ou encore Martin Tchamba, dont la sympathie et la simplicité m'ont donné l'envie de poursuivre en thèse, pour un jour leur ressembler. Après deux années passées en tronc commun, de nombreux critères entraient en jeu dans la sélection pour une spécialisation. Seuls 20 étudiants ayant au moins 14 de moyenne étaient admis en foresterie. Si les 20 premiers parmi les 100 étudiants avec une moyenne supérieure ou égale à 14, sollicitaient l'option foresterie, je ne serai pas parmi les heureux élus. Heureusement, comme notre intégration à la fonction publique n'offrait pas d'assurance, bon nombre d'étudiants ont choisi l'option Production Animale ou Production Végétale, me donnant, ainsi qu'à mon ami Nkouetté Jean Marie, une chance incommensurable.

Lorsque les listes ont été dévoilées, ma joie fût immense : non seulement la foresterie est une option sélective mais je m'approchais un peu plus de ce titre de docteur auquel j'aspirais désormais. Une fois mes études terminées au sein de cette

institution, j'ai été affecté au projet Waza Logone comme assistant au volet écologique. Mon chef de programme Mr Paul Scholte rassemblait alors des données pour sa thèse. J'étais fasciné par sa rigueur dans la collecte des données et surtout par sa passion et sa simplicité. Des bourses d'études furent proposées aux jeunes cadres du Ministère des Eaux et Forêts auquel j'appartenais désormais. J'ai postulé avec 6 de mes collègues et trois mois plus tard, la liste des présélectionnés fut publiée. Chance encore, j'étais parmi les heureux élus pour faire un master II en sylviculture à l'Université de Dresden en Allemagne. Mon émotion fut réelle mais très vite tempérée par le fait qu'une année supplémentaire de langue et pas la moindre, l'allemand s'imposait. Entre temps, le 03 novembre 1999, je suis nommé conservateur du Parc National de Waza. Il me fallut faire un choix difficile entre ces études et mon poste, qui m'a vu pencher en faveur de la fonction de conservateur. Après deux années de dur labeur, d'un travail intéressant mais harassant, mon rêve de doctorat s'est petit à petit estompé au profit de la conservation.

Appelé à voyager fréquemment, à participer à des séminaires, à suivre des formations, j'ai cumulé de nombreuses connaissances et de multiples expériences. Un moment décisif a renforcé ma frustration et ma motivation à poursuivre en thèse, lorsqu'à l'occasion du Congrès Mondial des Parcs Nationaux à Durban en Afrique du Sud, les participants dont je faisais partie, ont été rassemblés par groupe de 6 dans des ateliers dont il a fallu choisir les présidents de séance. Tous ceux qui ont été désignés pour présider étaient des docteurs, les autres meublant les groupes comme faire-valoir. Au retour de Durban, j'ai été admis comme membre de la Commission de Survie des Espèces de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature. Dans cette commission importante qui donne plus de visibilité au niveau international, presque tout le monde était nanti d'un Phd. Comment faire entendre sa voix dans ce cercle de conservationnistes où priment le savoir reconnu et l'expérience ?

En 2005, je reçois un étudiant Rémy LEDAUPHIN de nationalité française qui souhaitait faire un stage de terrain en vue de l'obtention d'un diplôme de master II sur la cogestion au Parc National de la Waza. Profitant de sa présence, j'ai eu toutes les informations relatives à une inscription en Master II à l'Université du Mans en France. Il m'a indiqué toutes les adresses utiles, notamment celles de François Laurent et de Moïse TSAYEM DEMAZE. Après avoir soumis un protocole de recherche, j'ai été admis à suivre un master II à distance au laboratoire GREGUM de l'Université du Maine. Mme le Professeur YAMINA Djellouli et Mr le Maître de Conférence Moïse TSAYEM DEMAZE ont été désignés comme respectivement Directeur et co-Directeur pour m'accompagner dans mes travaux de recherche. Cette Université a établi un partenariat avec le Centre d'Etudes de l'Environnement et de Développement au Cameroun (CEDC) et le Dr Nvondo AWONO coordonnateur dudit centre a accepté de superviser mon examen.

Au cours du dîner qui suivit ma soutenance qui s'est tenue le 14 octobre 2006 à l'Université du Mans en France, le Dr Moïse interrogea mon intérêt à poursuivre en thèse, dont je l'ai assuré immédiatement. Fort de sa promesse d'en discuter avec le Professeur YAMINA, je suis rentré au pays avec une grande fierté et surtout avec l'espoir d'être tôt ou tard inscrit en thèse. En septembre 2008, je reçois un mail qui m'annonce une issue favorable et mon inscription sous la direction de mes encadreurs de Master II. Le sujet initial de ma thèse se focalisait sur les impacts de la cogestion dans les réserves de biosphère du Cameroun. Après un premier voyage pour cadrage du sujet et de la méthodologie, j'ai expliqué à mon co-directeur de manière simple ce que voulait mettre en exergue. C'est donc lui qui m'a proposé deux sujets : « les péripéties de la cogestion des réserves de biosphères dans le nord du Cameroun » et « un modèle et son revers : la cogestion des réserves de Waza et de la Bénoué au Nord du Cameroun ». Sans hésiter, la seconde proposition traduisait exactement ce que je voulais montrer.

Cette étape franchie, j'ai commencé les recherches bibliographiques et méthodologiques, travaillant nuit et jour durant deux semaines passées au sein de la bibliothèque de l'université. A mon retour au Cameroun, j'ai poursuivi mes recherches dans des conditions particulièrement difficiles, devant faire face dans le même temps aux devoirs professionnels, familiaux et sociaux. Au cours de la troisième année, je me suis rendu une fois de plus en France à l'Université du Mans pour présenter les données collectées et le canevas de rédaction de ma thèse. Là encore, pendant trois semaines, j'ai travaillé avec mes encadreurs, malgré leur emploi du temps chargé, à organiser les données pour finalement adopter un draft de plan de rédaction. Les articles que m'ont donnés à lire mes encadreurs m'ont fait prendre conscience de la difficulté de la tâche mais aussi de l'émulation intellectuelle qu'elle pouvait susciter. Ma détermination à en découdre avec cette thèse associée aux encouragements de mon ami Mahamat ALHADJI, inscrit un an plus tard en thèse à l'Université de Rouen dans des conditions similaires, m'ont été d'une aide essentielle.

Le financement de cette thèse est devenu à ce moment, une préoccupation majeure. Jusque-là, je finançais presque tout : inscriptions, voyages en France, collecte des données, achat de la documentation, au prix de très importants sacrifices. En Mars 2010, j'ai eu la chance de participer à un voyage d'études aux Etats-Unis d'Amérique financé par le secrétariat d'Etat aux affaires étrangères. Ce voyage m'a permis non seulement de valider 30 heures de cours sur les 100 prévus par l'école doctorale du Maine, mais aussi d'économiser l'équivalent d'un billet d'avion Yaoundé-Paris-Yaoundé. Dans le même temps, après avoir discuté de mon sujet et surtout de l'appui qu'il comptait apporter aux populations du village de Sakdjé, dans ma zone d'étude, Monsieur WANYE Law, chercheur suisse, membre fondateur de l'ONG Cameroon National Ressources (CAMNARES) et généreux

mécène, décida de m'apporter un appui financier de 2300 euros. Mon souci financier s'était dissipé, laissant place à la préoccupation de la rédaction de la thèse, couplée aux charges familiales et à divers occupations régaliennes...

C'est dans cette cacophonie généralisée, entre travail à temps plein, obligations familiales, voyages et séminaires divers, que j'ai trouvé le temps de produire cette modeste recherche. Tout ceci n'aurait jamais été possible si je n'avais pas bénéficié du concours de personnes bienveillantes à mon égard.

Je pense notamment au Maître de Conférence Moïse TSAYEM DEMAZE que je remercie infiniment pour m'avoir accompagné, évalué, suivi et orienté dans toutes mes démarches académiques, notamment au cours des péripéties liées à l'obtention de visas pour la France, véritable parcours du combattant. Merci Moïse de m'avoir facilité l'admission en Master II et en thèse et de m'avoir proposé l'hébergement lors de mon premier séjour au Mans. Je vous ai imposé des heures d'insomnie passées aux interminables corrections de ma thèse. Vous m'avez ainsi encouragé à produire une thèse de qualité. Je tiens à rendre hommage au Professeur YAMINA Djellouli, qui malgré son calendrier chargé, a accepté de diriger cette thèse. Elle n'a ménagé aucun effort pour corriger et suivre de manière attentive ma démarche, toujours avec le souci que je fournisse un travail de qualité. « *Nous sommes exigeants avec toi parce que tu es un professionnel et que nous attendons beaucoup de toi* ». Ce message à mon endroit m'a donné une motivation et un encouragement certains. Merci YAMINA !

Mes remerciements vont à l'endroit de mon épouse qui a supporté pendant 13 années mes irrégularités à ses côtés. A ma femme m'interpellant les samedis et dimanches, alors que je venais de passer une semaine au parc et que je m'apprêtais encore, à peine de retour chez moi à Garoua, à me rendre au bureau « *Où pars-tu ? Nous sommes samedi aujourd'hui !* » ... je répons ici « *Enfin je resterai à tes côtés* ».

Je remercie particulièrement Michel Bousquet, ancien administrateur de la chasse au Cameroun et ancien volontaire de congé solidaire, pour m'avoir toujours accordé l'hospitalité à Paris hypothéquant de son temps pour venir me chercher ou pour m'accompagner à l'aéroport ou encore pour me faire découvrir Paris et d'autres régions de France. Michel, je te suis reconnaissant aussi pour ta diligence à me faire établir une attestation d'hébergement et surtout pour ton soutien personnel, chaque fois que j'ai eu des soucis de visa pour la France. Une reconnaissance spéciale à ton épouse Daouya, réveillée à quatre heures du matin pour me préparer le repas du matin pendant le jeûne du mois de ramadan.

Que dire de Françoise Bauer, qui malgré les souffrances causée par la maladie de sa mère, a réussi à dégager du temps pour corriger et recorriger ma thèse. Ton intérêt pour mon travail, ma famille et ma thèse m'ont profondément touché. Ton

inquiétude quant à l'avancement de ma rédaction et ton impatience de me voir soutenir cette thèse devant toi, ont constitué un puissant et récurrent encouragement moral.

Je remercie du fond du cœur Catherine Heysen, déléguée Congé Solidaire au Cameroun, pour avoir spontanément accepté, au moment où j'en avais le plus besoin, d'apporter une touche spéciale à la qualité rédactionnelle de cette thèse. Par la même occasion, je remercie toute l'équipe de Planète Urgence et plus particulièrement Camille Aunis et Lydia Bonga pour leurs encouragements et leur soutien moral, ainsi que tous les volontaires de Planète Urgence qui se reconnaîtront ici.

A tous mes écogardes, guides, pisteurs et porteurs des réserves de Waza et de la Bénoué pour leur participation au dénombrement de la faune ou à la collecte de certaines données, je dis un grand merci.

Nombreux sont ceux que je n'ai pas encore remerciés. Pourtant, leur contribution n'est pas négligeable, tant dans l'aboutissement de ce travail que dans la réussite du parcours que j'ai effectué jusqu'à présent. Ils se reconnaîtront lorsqu'ils auront l'occasion de feuilleter ce document. Qu'ils veuillent bien m'excuser pour cette omission qui n'amointrit pas la portée de leur intervention.

A mon Beau Père Cheik Oustaz Pofoura Yacouba, je ne peux exprimer toute l'ampleur de ma gratitude. Il fut le premier à m'appeler Docteur alors que je venais à peine de m'inscrire en première année. Je laisse à Allah le soin d'apprécier son soutien moral, matériel et financier dans l'accomplissement de ce rêve.

Enfin, un merci spécial et affectueux à mes parents et à tous mes frères et sœur

Résumé :

La cogestion des aires protégées a été conçue comme un modèle innovant à implémenter dans le but d'améliorer les conditions de vie des populations riveraines et d'assurer une conservation durable des ressources biologiques. Cette thèse confronte ce modèle à la réalité de son application dans les réserves de biosphère de Waza et de la Bénoué, au Nord du Cameroun. Afin de mettre en évidence les raisons du contraste entre les résultats attendus et ceux obtenus, notre méthode s'appuie sur l'analyse des données bioécologiques, des relevés sur le terrain, des enquêtes et interviews auprès de différents acteurs et l'examen des terroirs des zones à cogestion. Les résultats montrent que la cogestion a permis de désamorcer une situation conflictuelle entre les parties prenantes, et qu'elle a aussi favorisé la compréhension par les acteurs en charge des deux réserves, de l'intérêt qu'accordent les communautés riveraines aux ressources naturelles. Toutefois, ces résultats révèlent que les retombées de la cogestion en matière de protection de la biodiversité et de survie des populations riveraines n'ont pas été à la hauteur du temps et des moyens (financiers, matériels) investis et des espoirs placés en ce processus par les riverains. La situation de cogestion a provoqué de violents conflits, des rancœurs et la décrépitude des entités biologiques, objets même de cette cogestion. Cette étude montre comment les acteurs se servent de manière détournée, comme d'une passerelle pour atteindre des fins personnelles, de la cogestion, prise en tenaille entre ses acteurs prêts à lui faire obstacle si besoin. Sont également mises en lumière les responsabilités de l'Etat engagé dans ce processus sans étude de faisabilité et contraint de céder une partie de ses pouvoirs à des représentants sur le terrain. Sur le plan local, l'analyse des relations montre des structures étatiques restées rigides, sans concession et sans ménagement face aux populations. Celles-ci, galvanisées par les ONG nationales et internationales, entendaient jouer pleinement le jeu, tout en masquant leurs activités d'exploitants illégaux. Les deux parties se découvrent sur le terrain de la cogestion avec leurs identités de maître et de sujet, de répresser et de braconnier. Ce jeu de dupes ne pouvait être associé à la gestion participative. Les phases d'élaboration du concept théorique de cogestion qui auraient pu prévenir cette situation, ont été appréhendées superficiellement par les parties prenantes, hypothéquant ainsi les résultats du processus à moyen et long terme. Effectivement, la perte de plus du tiers du potentiel faunique des deux réserves pendant la phase de cogestion et le gain insignifiant de 400 frs CFA/an par habitant dans la réserve de la Bénoué ne sont pas de nature à stimuler l'avancée et l'appropriation du processus. La manière dont la cogestion dans les réserves de biosphère de Waza et de la Bénoué a été menée, met en évidence les limites des politiques préconçues, appliquées sur le terrain sans tenir compte des savoirs autochtones et des contextes particuliers. Notre étude démontre l'importance d'une exploitation et d'une fusion réfléchies et préparées des savoirs et des compétences locaux et exogènes, afin de relever le défi de la gestion durable des ressources naturelles.

Mots clés : cogestion, réserve de biosphère, parties prenantes, processus, ressources naturelles, savoirs autochtones, responsabilités de l'état, gestion participative, conservation, ressources biologiques, biodiversité, durable, zones de cogestion, communautés riveraines, étude de faisabilité, communautés riveraines, protection, exploitation illégale, limites des politiques

Abstract

The co-management of protected areas can be approached through an innovative model making it possible to improve the conditions of the people surrounding the protected areas as well as to assure the sustainable conservation of its biological resources. The research in this thesis tests this model in the actual situation of the two biosphere reserves in the North of Cameroon: the Waza and Benoué National Parks. In order to be able to explain differences between expected and obtained results we have developed a methodology analysing bio-ecological data, filed measurements, questionnaires and interviews with the different stakeholders involved as well as an examination of the different co-managed territories. The results show that because of the application of co-management, potential conflict situations between the different stakeholders have been prevented. Also it has stimulated a better understanding of the actors in charge of the two reserves, about the interest in the reserves' natural resources by the people living around them. Nevertheless, the results show also that the benefits from the co-management system in terms of protection of biodiversity and survival of the people living at the borders have not been promising in terms of financial and material means invested and in terms of the hope local people had in it. The co-management situation has provoked violent conflicts, resentment and decay of the biological entities, subject of this co-management. This research shows how actors have multiple agendas, like using co-management for their personal gain, while also tormenting other actors who stand in their way. It also puts some light on State stakeholders and their engagement in this process without having done a feasibility study and with the constraint of having to hand over part of their power to representatives in the field. At the local level, the analysis of the existing relationships shows that the state structures stay rigid without compromising and without taking into consideration the local communities. The latter, being stimulated by national and international NGOs, understanding that the full game is played, while hiding their illegal exploitations. The two parties unfold in the field of co-management with their identities of being master and subject, oppressor and poacher. This game of swindling cannot be associated with participative management. The stages within the development of the theoretical concept of co-management which could have prevented this situation has been perceived as superficial by the different stakeholders, bringing in to discredit the medium and long term process results. In fact, the loss of one third of the wildlife numbers in the two reserves during the co-management phase as well as the insignificant gain of 400 FCFA per inhabitant of the Benoué reserve do not stimulate the continuation and ownership of the process. The way the co-management in the Benoué and Waza biospheres reserves has been implemented, has shown the limits of the preconceived policy, applied in the field without taking into consideration the knowledge of local people and its particular context. Our study shows the importance of preparing and reflecting on the exploitation and integration of local and outside knowledge and competences before setting up the challenging system of sustainable natural resources co-management.

Key words : comanagement, biosphere reserve, stakeholders, process, natural resources, indigenous knowledge, State responsibilities, participatory management, conservation, biological resources, biodiversity, sustainable, comanagement areas, local communities, feasibility study, protection, illegal exploitation, policy shortcomings

SOMMAIRE

Avant-propos et remerciements	1
INTRODUCTION GENERALE	14
I- Contexte	15
II- Problématique:.....	16
CHAPITRE I :	22
.....	22
Approche méthodologique.....	22
Introduction	23
I- Le choix des réserves de biosphère de Waza et de la Bénoué.....	23
I-1 données de dénombrement de la faune	25
I-2 Principe et méthodes des transects linéaires	25
I-3 Particularités des deux réserves :	27
I-3.1 Le cas de la réserve de Waza.....	27
I-3.2 Le cas de la réserve de la Bénoué.....	28
II- Matériel de terrain.....	30
II-1 Méthode d'estimation des superficies empiétées dans les ZICs à cogestion de la Bénoué.....	31
II-2 Méthode de détermination des quantités de bois exploités dans la réserve de la Bénoué et les ZICs 1 & 4	32
II-3 Méthodes d'évaluation de la durabilité institutionnelle de la cogestion.....	32
II-4 Méthode d'évaluation du niveau de participation des parties prenantes dans le processus.....	33
Conclusion :	35
CHAPITRE II :	36
Le concept de cogestion des aires protégées	36
Introduction :.....	37
I- La cogestion dans la théorie.....	37
I-1 Catégories de gouvernance selon L'UICN.....	39
I-2 Définition de la cogestion	41
I-3 Les caractéristiques de la cogestion	45
I-3.1 L'Unité de gestion des ressources naturelles.....	46
I-3.2 Les parties prenantes :.....	47
I-3.3 L'analyse de la faisabilité.....	48
I-3.4 Les ressources nécessaires	48

II-	De la conservation pure et dure à la conservation intégrée.....	48
II-1	L'émergence du concept de réserve de biosphère.....	53
II-2	L'émergence du concept de cogestion.....	55
II-3	Le concept de cogestion et son expansion dans les pays en développement	57
II-4	La cogestion comme outil du développement durable.....	60
III-	Le fonctionnement de la cogestion dans les aires protégées	62
III-1	Phase I : préparation du partenariat.....	62
III-2	Phase II : Consultation et renforcement des capacités	63
III-3	Phase III : Négociation du plan de gestion et des accords	64
	spécifiques.....	64
III-4	Phase IV : Implantation et suivi	66
	Conclusion :	68
	CHAPITRE III :	69
	La cogestion des réserves de Waza et de la Bénoué	69
	Introduction	70
I-	Le cadre institutionnel de la cogestion dans les deux réserves.....	71
I-1	Les institutions étatiques de promotion de la cogestion.....	71
I-2.	Les ONG internationales (UICN, WWF, SNV) mandataires du processus.....	73
I-3	Les Projets de Conservation et de Développement Intégré.....	74
	(PDCI) développés autour des deux réserves :.....	74
I-3.1	Le Projet de Conservation et de Développement de la Région de	74
	Waza-Logone (PWL).....	74
I-3.2	Le Projet GEF-Biodiversité dans le complexe Bénoué et l'initiation de la cogestion des ZIC1 et 4.....	78
I-4	L'importance de la cogestion dans les plans d'aménagement (PA).....	84
	des réserves de Waza et de la Bénoué.....	84
I-5	Les institutions de gestion des Parcs : les comités parc.....	85
I-5.1	Le Comité de Concertation/Gestion du Parc National de Waza et.....	86
	sa Zone Périphérique.....	86
I-5.2	Le Comité de suivi de la réserve de la Bénoué.....	87
I-5.3	Les Comités Villageois de la Faune (CVF).....	89
I-5.4.	Les institutions scientifiques : les conseils/comités scientifiques des parcs.....	92
II-	Le processus de cogestion dans les deux réserves.....	93
II-1	Le choix des parties prenantes et la définition de la zone tampon	93

II-2 Les conventions de partenariat entre les populations riveraines et le.....	98
Ministère en charge des Forêts et de la Faune.	98
II-2.1 La convention de partenariat entre les populations riveraines de la	98
réserve de Waza et le ministère en charge des Forêts et de la Faune.....	98
II-2.2 La convention de cogestion entre les populations riveraines de la réserve de la Bénoué et le ministère en charge des Forêts et de la Faune.....	100
III- Le zonage et les ressources objets de la cogestion.....	103
III-1 Le zonage des zones d'intérêt cynégétique à cogestion	103
III-1.2 La délimitation des zones de biodiversité	105
III-1 .2 La délimitation des corridors.....	106
III-1.3 La délimitation des Zones à Usage Multiple (ZUM)	107
III-1.4 La délimitation des couloirs de transhumance.....	108
III-2 Les mécanismes de cogestion de la faune : le quota de chasse sportive et la chasse traditionnelle.....	109
III-3 Les produits forestiers non ligneux : la gomme arabique, le miel et	111
le poisson (ressources de cogestion).....	111
III-4 L'émergence des sources de financement de la cogestion : La.....	115
construction des centres d'écotourisme à Waza, Nylwadji, Tchédé.....	115
autour de la réserve de Waza et Bel Eland dans la réserve de la	115
Bénoué.....	115
III-5 Le développement des partenariats et l'émergence des ONG locales.....	117
d'accompagnement : stratégie de durabilité institutionnelle.....	117
CHAPITRE IV :	121
Revers de la cogestion de la réserve de Waza.....	121
Introduction :	122
I- La crise des ressources objets de la cogestion	124
I-1 Les espèces braconnées et les personnes impliquées dans le	124
braconnage avant et pendant la cogestion.....	124
I-2 Activités illégales constatées avant et pendant la cogestion	126
I-3 La loi faunique et les pratiques de terrain	139
I-4 La cogestion entre convoitise et séquestration.....	140
II- La cogestion, otage de ses acteurs	144
II-1 Les facilitateurs comme germe de destruction du processus.....	144
II-2 Le double jeu des guides villageois.....	145

II-3 Les acteurs légaux de la cogestion et les bénéficiaires réels de.....	146
terrain	146
II-4 Les gestionnaires de la réserve et les défis irréalistes d'un nouveau.....	148
modèle.....	148
II-5 Les résolutions des sessions du comité de concertation/gestion du.....	149
parc et sa zone périphérique et leur mise en œuvre.....	149
III- L'impasse des activités alternatives proposées dans le cadre de la cogestion.....	150
III-1 L'agriculture	150
Source : Saleh, 2006	151
III-2 La pêche à titre expérimental	153
III-3 La gomme arabique.....	157
III-4 Les pâturages.....	158
III-5 L'apiculture	161
III-6 Les forages dans les villages riverains.....	162
IV- Impressions et bilan du processus par les acteurs.....	163
IV-1 Les acteurs de premiers niveaux (les populations riveraines	163
IV-2 Les acteurs de second niveau	172
IV-3 Les acteurs du troisième niveau	174
Conclusion.....	179
CHAPITRE V :	180
Le revers de la cogestion dans la réserve de la Bénoué.....	180
Introduction :.....	181
I- L'exploitation illégale des ressources cogérées	183
I-1 la vente frauduleuse du bois de chauffe et du charbon de bois	183
I-2 L'empiètement des limites des ZUM et des corridors négociés	188
I-3 Les insuffisances des méthodes d'attribution des quotas et les.....	192
stratégies de tricherie par le contournement : La chasse sportive et.....	192
son impact sur la faune.....	192
II- La cogestion à la Bénoué, otage de ses acteurs	203
II-1 Les acteurs choisis et les acteurs de poids	203
II-2 Trafic d'influence et complicité : Les chefs traditionnels et les.....	204
populations allogènes.....	204
II-3 La cogestion, passerelle pour le braconnage.....	207

II-4 La cogestion comme facteur de conflits	208
III- La fébrilité des institutions de cogestion entre flux migratoire et durabilité	212
III-1 La pression des populations migrantes et l'éclatement des	212
conventions négociées	212
III-2 Les insuffisances de durabilité des institutions créées.....	222
III-3 Un regard de déception des acteurs sur le processus.	231
Conclusion	235
CHAPITRE VI :	237
Au-delà des réserves de Biosphère de Waza et de la Bénoué : Quelles améliorations possibles de la cogestion.....	237
Introduction :	238
I- Des cas de réussite de la cogestion des aires protégées.....	238
I-1 La cogestion dans les parcs nationaux de Bwindi Impénétrable (BINP).....	238
et Mgahinga Gorille en Ouganda.	238
I-2 La cogestion de la Réserve de Biosphère de la Pendjari (RBP) au	242
Bénin.....	242
I-3 Les facteurs pratiques et conceptuels de réussite de la cogestion.....	244
II- Des cas d'échec de la cogestion des aires protégées :	247
II-1 La cogestion du Parc National du Banc d'Arguin en Mauritanie.	247
II-2 La cogestion du Parc National de Conkouati-Douli en République du	251
Congo.....	251
II-3 Les facteurs pratiques et conceptuels d'échec de la cogestion.....	253
III-Propositions en vue de favoriser la réussite de la.....	256
cogestion dans les réserves de Waza et de la Bénoué, et.....	256
au-delà.....	256
III-1 Propositions d'amélioration de la cogestion dans les réserves de	256
Waza et de la Bénoué	256
III-1.1 Mener une étude de faisabilité.....	256
III-1.2 Restructurer les modes de représentation de la population.....	258
III-1.3 Renforcer les capacités institutionnelles des parties prenantes.....	259
faibles.....	259
III-1.4 Diversifier les activités génératrices de revenus en privilégiant.....	260
celles qui ne compromettent pas l'écosystème des deux réserves.	260
III-2 Propositions d'amélioration de la cogestion dans le cadre général.....	264

III-2.1 La nécessité d'une réflexion conceptuelle sur ce que pourrait être la 264	264
cogestion d'une aire protégée..... 264	264
III-2.2 Le désenclavement de la cogestion..... 264	264
III-2.3 La sensibilisation aux problématiques..... 265	265
III-2.4 Le renforcement des échanges avec d'autres aires protégées 266	266
III-2.5 Les opérations de communication tout azimut 267	267
Conclusion 269	269
CONCLUSION GENERALE 271	271
BIBLIOGRAPHIE 280	280
Sigles et acronymes..... 306	306
Liste des figures 308	308
Liste des cartes 309	309
Liste des tableaux 309	309
Listes des photos..... 310	310
Annexe..... 311	311

INTRODUCTION GENERALE

I- Contexte

Depuis le sommet de la Terre organisé à Rio en 1992 à l'occasion duquel plus de 150 pays ont signé la convention sur la diversité biologique, la nécessité de gérer de manière durable les ressources de la biodiversité apparaît plus que jamais prioritaire aux yeux de la communauté internationale. Les initiatives visant à rendre opérationnel le concept de gestion durable se sont multipliées et les ressources financières pour y parvenir sont mobilisées en conséquence.

Aussi, l'intégration des impératifs de conservation à ceux du développement est devenue un défi majeur (CMED, 1988). Les objectifs de conservation ne peuvent véritablement être atteints que s'ils sont accompagnés d'un programme de développement durable, fournissant aux populations de meilleures conditions de vie. Tout effort de conservation de la biodiversité aura peu de chance de réussir si les populations en sont exclues et si cet effort n'inclut pas l'amélioration de leurs intérêts socio-économiques ou culturels (Well et Brandon, 1992). La conservation de la nature en Afrique, comme champ social constitué, était auparavant largement étrangère aux préoccupations de développement (Rodary, 2001).

Les espaces protégés sont généralement les zones de haute biodiversité et représentent les efforts de conservation d'un pays. Au Cameroun, les espaces protégés datent de la période coloniale. Leur gestion jusqu'en 1994 s'est faite de manière exclusive et répressive (Ngantou, 1983). En fonction de leur richesse, de leur vulnérabilité et de leur importance internationale, ces espaces sont classés en réserves de forêt, réserves de faune, parcs nationaux et sanctuaires. Toutefois, en fonction de leur importance ou de leur dégradation, elles peuvent être reclassées ou déclassées. C'est ainsi que les parcs nationaux de la Bénoué et de Waza ont été reclassés puis élevés au rang de réserves de biosphère en 1981 et 1982 respectivement. Ce changement de statut s'est accompagné de changement de mode de gestion. Les réserves de Waza et de la Bénoué doivent désormais épouser le programme MAB (Man And Biosphere) qui prône une gestion basée sur une protection graduelle qui décroît du cœur de la réserve vers la périphérie où sont acceptées les populations et leurs activités. C'est la mise en place de la notion de conservation « intégrée ». Pour corroborer et s'arrimer à ce modèle de gestion particulier, le Cameroun a voté la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche. En son article 8, ce texte reconnaît aux populations « le droit d'usage défini comme étant le droit d'exploiter les produits forestiers, fauniques et halieutiques, à l'exception des espèces protégées, en vue d'une utilisation personnelle ». Cet aspect d'utilisation des ressources est le point focal fondamental des fonctions de réserves de biosphère. De même, le point de convergence de cette loi par rapport aux réserves de biosphère est qu'elle précise les ressources qui peuvent y être prélevées si celles-ci s'inscrivent dans un plan d'aménagement dûment approuvé.

Les plans d'aménagement des deux réserves ont été élaborés en 1997 et en 2002. Ils ont été réalisés avec l'appui de différents partenaires stratégiques (Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) pour la réserve de biosphère

de Waza et le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) pour la réserve de biosphère de la Bénoué). Le mot d'ordre de ces plans d'aménagement est l'initiation du processus de cogestion de ces réserves avec un accent particulier mis sur les entités et les ressources concrètes qui feront l'objet de cette cogestion. A cet effet, les prélèvements des ressources vitales (paille, poissons, gomme arabique, agriculture pluviale, pâturage) et l'écotourisme sont retenus pour être cogérés à Waza ; tandis qu'à la Bénoué, ce sont les zones d'intérêts cynégétiques et les corridors qui font l'objet de cette cogestion.

Aujourd'hui, bien que bénéficiant du statut de réserve de biosphère, ayant chacune un plan d'aménagement et cogérés entre l'administration des eaux et forêts et les populations riveraines, les deux aires protégées se dégradent au fil du temps et les populations riveraines, malgré leur implication à des degrés divers dans la gestion de celles-ci, peinent à trouver leur compte. Les ressources et entités, objets de cogestion entre les parties prenantes, se dégradent plus rapidement que pendant la gestion exclusive. Pour tout dire, la cogestion dans les réserves de biosphère de Waza et de la Bénoué est en phase de produire les résultats inverses de ceux qu'elle était supposée générer.

II- Problématique:

La conception des aires protégées excluant toute proximité et toute présence humaine a été mise à mal dans les années 1970 avec la publication des travaux d'anthropologues décrivant les conséquences sociales de la création et de la gestion très souvent autoritaire des aires protégées : expulsion et éloignement des populations locales, dépossession des terres, interdiction ou limitation des activités traditionnelles (Tsayem, 2008). La participation locale a permis à la gestion exclusive de s'approprier la logique développementaliste, transformant profondément à la fois ses pratiques et ses objectifs (Kiss, 1990 ; Wells et Brandon, 1992. IIED, 1994 ; Western et *al.*, 1994 ; Ghimire et Pimbert (Dir.), 1997 ; Compagnon et Constantin (dir.), 2000).

Le programme sur L'Homme et la Biosphère (MAB) de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education la Science et la Culture (UNESCO), lancé en 1970 et qui a pour principales missions de réduire la perte de biodiversité, d'améliorer les moyens de subsistance de la population par des approches écologiques, sociales et économiques, semble être la réponse aux critiques de gestion autoritariste. Ce programme est fondé sur la participation et le soutien de la population locale. Ainsi, un zonage en vue d'une protection graduelle du centre de la réserve vers la périphérie et une gestion appropriée, sont combinées avec l'utilisation des ressources naturelles pour impliquer davantage les communautés locales. C'est le tournant décisif de la gestion exclusive vers une gestion concertée.

A partir des années 1980, les politiques d'aménagement du territoire dans les pays en développement ont commencé à chercher à concilier « conservation » et « développement ». Le grand symbole de ces orientations stratégiques fut la conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) ou

Sommet de la Terre, tenue à Rio de Janeiro en juin 1992, et l'émergence conséquente des nouveaux concepts de Programme Intégré de Conservation et de Développement (PICD) (Kleitz, 1994). Dans le même ordre d'idée, les conclusions d'un rapport de la Banque Mondiale mettent en exergue, dès 1989, le nécessaire changement de cap stratégique des milieux conversationnistes : « ...*natural resources management will succeed only if programs and projects become more concerned with the people using natural resources, rather than primarily preoccupied with the particular commodities around which projects have often been organized. Natural resources projects in the developing countries that do not actively incorporate local users will ultimately fail* (Bromley et al, 1989) ». Cette nouvelle inscription du social et du local dans les politiques environnementales s'est depuis développée en Afrique. Il s'agit désormais de mettre en place une gestion décidée qui associe les populations locales pour leur propre compte et selon des modalités inspirées des pratiques villageoises (Takforyan, 2001). Ces nouvelles réflexions ont abouti au concept de gestion participative ou cogestion des ressources naturelles, devenu un outil majeur dans le référentiel des conversationnistes. Pour Rodary (1997), « de manière générique, la participation peut être vue comme une tentative pour replacer les populations locales dans les processus de décision, de réalisation et de gestion des programmes mis en place par et/ou pour elles. La nouveauté est donc d'envisager le développement des groupes sociaux concernés dans une approche partant de la base (bottom-up), plutôt que selon un processus descendant (top-down). Cette approche de bas en haut implique une certaine dose de décentralisation dans les processus décisionnels ainsi que dans les modalités de gestion ». A terme, une prise de pouvoir plus ou moins poussée des populations locales dans le fonctionnement des programmes est envisagée. Or, ce concept même de participation a souvent bien du mal à être autre chose qu'un affichage. D'abord, en ayant été partie intégrante de la culture du développement, il n'est pas aussi novateur que l'on veut bien le présenter (Nguingui, 1999). De plus, il est aujourd'hui fortement remis en question, tant pour les ambiguïtés idéologiques qu'il soulève que pour une absence de résultats probants encore assez criante (Rodary, 2001). En effet, la cogestion, qui nécessite au préalable le développement d'une politique de gestion décentralisée, pose encore, comme le précise Compagnon (2001), « *des problèmes ardu de mise en œuvre : le choix de l'unité appropriée, les mécanismes de prise de décision et de gestion de conflits d'usage (...), la prise en compte du régime foncier, le caractère peu rentable des usages non destructeurs de la ressource (...) la part respective de l'indemnisation des populations (récoltes détruites) et les sommes dépensées pour l'entretien de la ressource, les effets non voulus du caractère attractif d'un tel programme (migration des populations) ou encore les interactions complexes avec le reste de l'économie rurale (...)* ».

Bien qu'elle soit un modèle pour une meilleure gestion des ressources naturelles des aires de conservation, la cogestion a, à travers des projets intégrés de conservation et de développement, montré des résultats mitigés. Le classement de certaines aires protégées en réserve de biosphère est un pas important pour adoucir la gestion classique peu soucieuse du développement des activités anthropiques. Mais alors, les nouvelles attributions de ces réserves sont-elles compatibles avec la cogestion ?

Répondant aux recommandations du Vième congrès mondial des parcs nationaux tenu à Durban en Afrique du Sud en 2003 sur l'intégration impérative des populations dans la gestion des aires protégées et l'augmentation de leur superficie, le Cameroun a classé 7 512 239 hectares (ha) de ses terres émergées en aires protégées, soit 15,8 % du territoire national (MINFOF, 2008). Parmi celles-ci, les réserves de biosphère représentent 1,8 % (Waga 2010 chef service régional de la faune et des aires protégées, comm, pers). Afin de garantir l'application des directives du sommet de Rio - dont celle de l'agenda 21 et remettre en question la gestion autoritariste des aires protégées très peu soucieuse de l'amélioration des conditions de vie des populations, le Cameroun, sous l'influence de démocratisation des années 90 et de la décentralisation de certains secteurs d'activités donc le secteur forestier et faunique, a initié la gestion participative des ressources naturelles en général et des aires protégées en particulier. Il s'agit de faire en sorte que les aires protégées contribuent au développement socio-économique par des activités d'écotourisme (Fennell, 1993; Dearden, 1991 cités par Tsayem, 2008).

La cogestion ou gestion participative revêt un caractère pluriel dans sa définition. Armitage et *al.* (2007) soulignent que beaucoup de définitions peuvent être acceptées et qu'il n'existe pas une définition unique, universelle. La Banque Mondiale dans sa publication « Participation Source book » en 1998 définit la participation comme «...un riche concept ayant de multiples significations selon les personnes et les situations. Pour les uns, c'est une question ou un principe, pour d'autres une pratique et d'aucuns la considèrent comme une fin en soi». Les clés de succès de cette politique reposent sur le partage du pouvoir (Kruse et *al.*, 1998), la solution à la résolution des conflits (Olsen et *al.*, 1992), le dynamisme des relations entre les différentes parties prenantes (Pinkerton 1992), la gouvernance et l'équité (Folke et *al.*, 2005).

La cogestion comme modèle de gestion des aires protégées en général et des réserves de biosphère au Cameroun en particulier a commencé à Waza en 1998 puis à la Bénoué en 2004. Ce sont les ONG internationales de conservation (UICN et WWF) qui ont reçu le mandat du gouvernement camerounais d'appliquer ce modèle en s'inspirant de l'agenda 21 et de la loi de 1994. L'objectif de la mise en œuvre de la cogestion dans les deux réserves est d'impliquer les populations riveraines dans la gestion des ressources naturelles aux fins d'assurer une conservation durable des écosystèmes et une amélioration significative des conditions de vie des populations riveraines.

Défini par Borrini-Feyerabend et *al.*, (2000) comme une situation dans laquelle au moins deux acteurs sociaux négocient, définissent et garantissent entre eux un partage équitable des fonctions, droits et responsabilités de gestion d'un territoire ou d'un ensemble de ressources naturelles, le modèle, théoriquement idéal, commence à montrer son revers 10 ans après son application dans les deux réserves. Oates (1999) souligne que dans le contexte des forêts tropicales d'Afrique de l'Ouest, le bénéfice obtenu par la conservation et le développement initié par les projets d'intégration du développement et de conservation est une illusion. Et Cernea (1985) de conclure que la cogestion est plus ou moins un mythe qu'une réalité.

Cette thèse évalue le modèle de cogestion appliqué dans les deux réserves à savoir : Le prélèvement contrôlé des ressources naturelles et l'écotourisme à Waza et le partage des bénéfices de la chasse sportive à la Bénoué. Pour la mise en œuvre de cette cogestion plusieurs structures institutionnelles ont été créées pour accompagner le processus. Des conventions ont été signées entre les parties prenantes pour garantir la réussite du modèle. Malgré ce dispositif institutionnel important et au regard de l'amenuisement des ressources, notre recherche focalise son attention sur la question de savoir pourquoi la cogestion ne s'est-elle pas déroulée comme prévu dans le modèle conceptuel ? Quels sont les facteurs de l'échec de la cogestion dans les deux réserves ?

Pour apporter des réponses à ce questionnement, notre étude se propose de chercher des raisons évidentes ou sous-jacentes qui peuvent expliquer pourquoi un modèle apprécié de tous et promu par toutes les parties prenantes locales, nationales et internationales (UICN, PNUE et WWF, 1980), considéré comme une solution salubre aux injustices diverses et aux expropriations de toute nature, sous-tendu par un partenariat gagnant gagnant, a conduit à des résultats si médiocres ? Il devient impératif de comprendre ce qui se passe réellement sur le terrain. Dans ce contexte, l'étude se fixe pour objectif de confronter le modèle « cogestion » à la réalité telle qu'elle s'est déroulée dans les réserves de biosphère de Waza et de la Bénoué dans le Nord du Cameroun. Pour cela, nous nous proposons de répondre à la question suivante : Qu'est-ce qui explique les divergences entre les résultats escomptés et les résultats obtenus dans la mise en œuvre de ce modèle dans les deux réserves ?

Ce premier objectif soulève deux questions d'ordre méthodologique : quels sont les outils et les méthodes qui nous permettent d'évaluer les divergences entre les résultats escomptés du modèle et les résultats obtenus dans sa mise en œuvre ?

L'analyse et la comparaison des ressources biologiques, l'évaluation du niveau de participation des populations locales dans le processus ainsi que l'évaluation de la durabilité institutionnelle du modèle constituent-elles des approches pertinentes pour mettre en évidence le revers du modèle ?

A ce niveau, la méthode qui sous-tend notre recherche s'articule sur les données écologiques et biologiques (dénombrement terrestre de la faune), les données de gestion et du contentieux faunique, les données de l'utilisation de l'espace (agriculture, exploitation des ressources ligneuses, empiétement), les données des enquêtes et des interviews. Les données écologiques et biologiques occupent une place de choix dans notre analyse. Toutefois, elles ont été complétées par des enquêtes socio-économiques auprès des parties prenantes du processus que nous avons regroupées en trois niveaux. Le premier niveau concerne les populations locales riveraines et les associations qui mettent en œuvre le modèle au quotidien. Le second niveau concerne les ONG nationales et internationales qui font la promotion de cette politique ; ce sont des acteurs d'interface. Enfin le troisième niveau est celui de l'Etat qui définit la politique (cogestion). L'enquête et les interviews auprès de ces acteurs pendant cette étude nous ont permis de comprendre le niveau d'adhésion des populations, la perception des parties

prenantes sur les éventuels changements positifs ou négatifs du modèle et le bilan du modèle après une première mise en œuvre des plans d'aménagement. Enfin notre propre expérience de terrain va beaucoup prévaloir sur les facteurs de dynamiques de cette cogestion. Notre vécu professionnel de 11 années dans la gestion de ces aires protégées dont 8 à Waza et 3 à la Bénoué, témoigne d'un récit du vécu quotidien qui étaye d'avantage notre analyse scientifique.

A la différence des mémoires classiques qui consacrent un chapitre entier à la zone d'étude, nous avons pris le parti de déroger à cette règle non moins importante, pour la simple raison que nous voulions présenter l'importance du modèle dans sa globalité pour la survie des aires protégées. Aussi, une présentation des deux zones d'étude situées dans deux zones écologiques différentes, prendrait une part importante de ce travail mais n'apporterait pas grand chose sur la qualité de l'étude. Toutefois, pour des raisons schématiques de localisation, nous présenterons de manière brève les traits caractéristiques de leurs différences. Nous présenterons également une carte assez détaillée du réseau d'aires protégées camerounais dans laquelle pourront être situées aisément les réserves de biosphère en général et celles qui font l'objet de notre étude en particulier.

Le premier chapitre, intitulé « approches méthodologiques », présente de façon détaillée les différentes méthodes de collecte des données, à savoir les dénombrements terrestres de la faune, les enquêtes et les interviews, les observations directes, les relevés de terrain, les outils utilisés ainsi que les logiciels de traitement des données. Le second chapitre traite du cadre conceptuel et théorique de la cogestion. Il part de l'origine du concept dans un cadre global de gestion et glisse progressivement dans sa promotion et son applicabilité. Il dresse un large éventail des applications du modèle à travers les pays en développement et dégage son importance au vu des enjeux qu'il représente pour la sauvegarde des aires protégées. Le chapitre trois présente dans un premier temps le modèle de cogestion dans son articulation, puis par la suite ses principes et sa formulation selon ses promoteurs, dans les réserves de Waza et de la Bénoué. Il dégage explicitement les différences entre le modèle dans sa globalité et le cas des deux réserves. Les chapitres quatre et cinq constituent le socle de ce mémoire de thèse. Ils présentent les éléments qui sous-tendent le revers de la cogestion. Ils déroulent les résultats qui nous permettent d'évaluer le revers du modèle. Le dernier chapitre est consacré au décryptage de la cogestion au-delà des cas de Waza et de la Bénoué : il tente d'apporter quelques améliorations dans un cadre global. La figure 1 résume la structuration du mémoire.

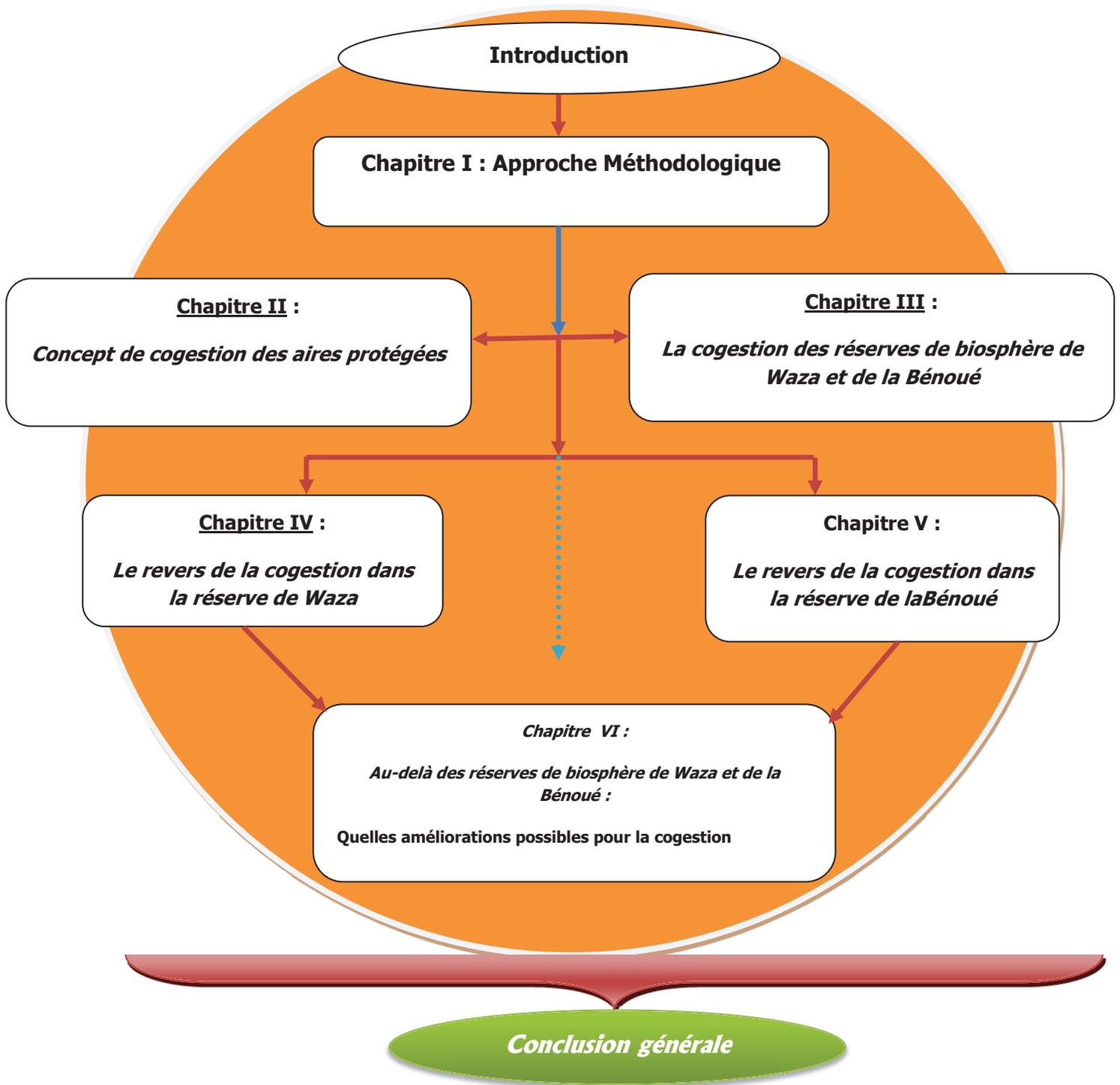


Figure1 : Structure et organisation des chapitres de la thèse

CHAPITRE I :

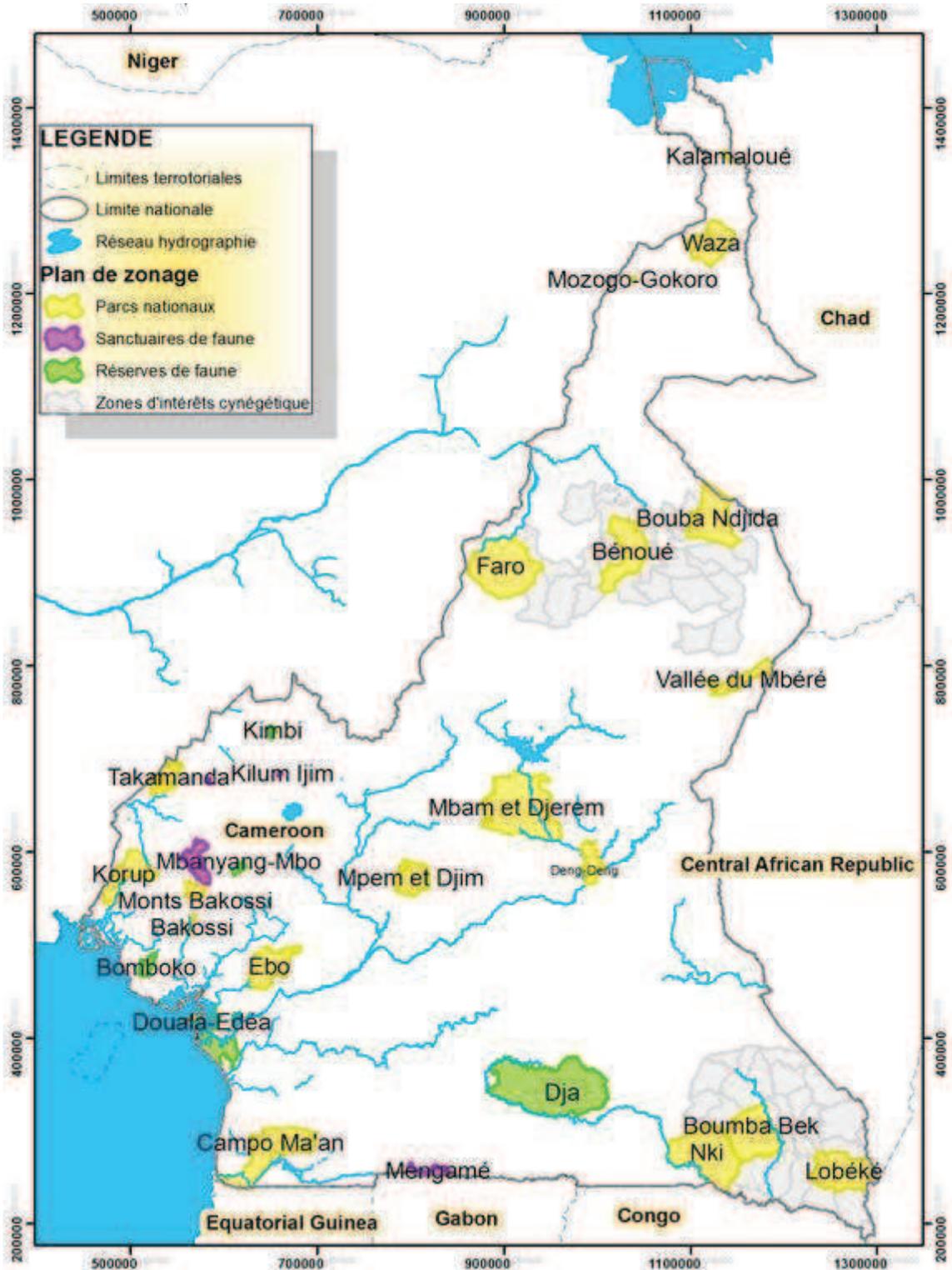
Approche méthodologique

Introduction

Ce chapitre méthodologique présente la démarche utilisée pour confronter le modèle de cogestion à la réalité telle qu'elle s'est déroulée dans les deux réserves, au moyen de l'analyse des données bioécologiques, des relevés de terrain, des enquêtes et interviews auprès des parties prenantes et de l'analyse des terroirs des zones à cogestion. Les sites choisis pour notre étude sont les réserves de biosphère de Waza et de la Bénoué dans le Nord

I- Le choix des réserves de biosphère de Waza et de la Bénoué

Les réserves de Waza et de la Bénoué sont parmi les premières aires protégées du Cameroun. Elles sont également les premières aires protégées à être dotées d'un plan d'aménagement. Le plan d'aménagement de Waza a été adopté en septembre 1997 tandis que celui de la Bénoué l'a été en 2002. Ce sont également les premières réserves de biosphère du Cameroun (1981 et 1982 respectivement). Le classement de ces aires protégées en réserve de biosphère leur confère un statut particulier de pseudo-cogestion. En outre, c'est au Parc National de Waza que les premiers jalons de la cogestion ont commencé. Le plan d'aménagement de la Bénoué et la politique de gestion participative engagée dans ce parc sont une copie conforme de ceux de Waza. Ces deux parcs et celui de Korup sont des sites pilotes de cogestion des aires protégées au Cameroun. Ce sont aussi des sites où les ONG internationales de conservation (WWF, UICN) ont reçu formellement le mandat du gouvernement camerounais d'y tester le modèle de cogestion. Partant de ces deux exemples, le modèle a été répliqué dans d'autres sites de conservation en tenant compte des facteurs d'échec et des réussites de ces cas.



Carte 1 : Les aires protégées de faune du Cameroun

D'autres part, après dix années d'application de cette politique à Waza et six années à la Bénoué, en tenant compte de l'amenuisement de leurs ressources au fil du temps, des conflits divers qui mettent à mal la paix sociale et compte tenu en

dépît des voix qui s'élèvent pour décrier cette cogestion, il est opportun que ces réserves fassent l'objet d'une telle étude.

Les données utilisées

Les données utilisées sont essentiellement les données de relevés de terrain, notamment le dénombrement terrestre de la faune dans la réserve de Waza, les relevés de terrain à l'aide de GPS (Global positioning System) pour la détermination des surfaces empiétées dans les zones à usages multiples et dans les corridors de la réserve de la Bénoué, les relevés de terrain sur l'exploitation des ressources ligneuses dans les zones à cogestion, les enquêtes et les interviews auprès des parties prenantes du processus, la consultation des procès-verbaux d'infraction faunique ainsi qu'une large revue bibliographique sur la cogestion.

I-1 données de dénombrement de la faune

Le dénombrement effectué dans la réserve de Waza a concerné les grands mammifères et les moyens mammifères au sens de Kingdon (1997) et il a été effectué durant le mois d'avril 2010. En effet, le mois d'avril étant le mois le plus chaud, les animaux ne s'éloignent pas des points d'eau durant cette période. Seuls cinq mares artificielles contenaient de l'eau à Waza. La méthode utilisée est celle des transects linéaires à bande variable déjà testée avec succès dans les écosystèmes de savane (Van Lavieren, 1976 ; Bosch, 1976). Une théorie de cette méthode a été établie par Burnham et al (1980) et réactualisée par Buckland et al. (1993). Il s'agit d'un échantillonnage à pied le long d'une ligne de marche appelée transect.

I-2 Principe et méthodes des transects linéaires

Le protocole est basé sur le principe des transects linéaires. En effet, une ligne droite appelée comme telle est parcourue par une équipe dont un guide, un releveur et un boussolier ; la distance entre l'observateur et l'objet (r_i) est notée ainsi que l'angle d'observation de l'objet (α_i) par rapport à la ligne de marche. En général, plusieurs lignes de longueur l_1, l_2, \dots, l_k sont parcourues sur une longueur totale L connue. La distance perpendiculaire s'estime par la formule X_i égale à $r_i \sin(\alpha_i)$.

Dans son concept théorique, la méthode des transects linéaires est un modèle probabiliste et son application exige que les conditions suivantes soient remplies (Gaillard et al., 1993)

- ✓ Tous les objets situés sur la ligne de marche sont détectés ;
- ✓ Les objets sont détectés à leur position initiale avant tout mouvement éventuellement dû à une réponse à la présence de l'observateur ;
- ✓ Les distances mesurées sont exactes ;
- ✓ Les détections sont des évènements indépendants ;
- ✓ Aucun objet n'est compté plus d'une fois sur une même ligne de marche.

Principe du transect linéaire :

x_i = distance perpendiculaire animal-ligne transect

r_i = distance observateur-animal

a_i = angle d'observation de l'animal par rapport à la ligne de marche

l_i = distance parcourue.

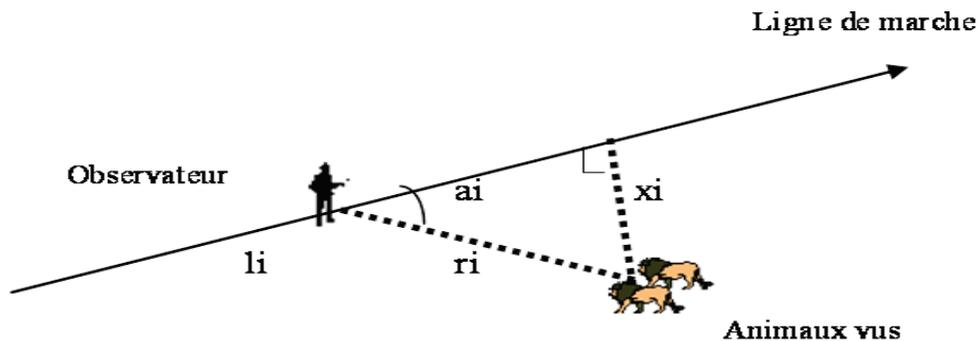


Figure 2: Principe du transect linéaire

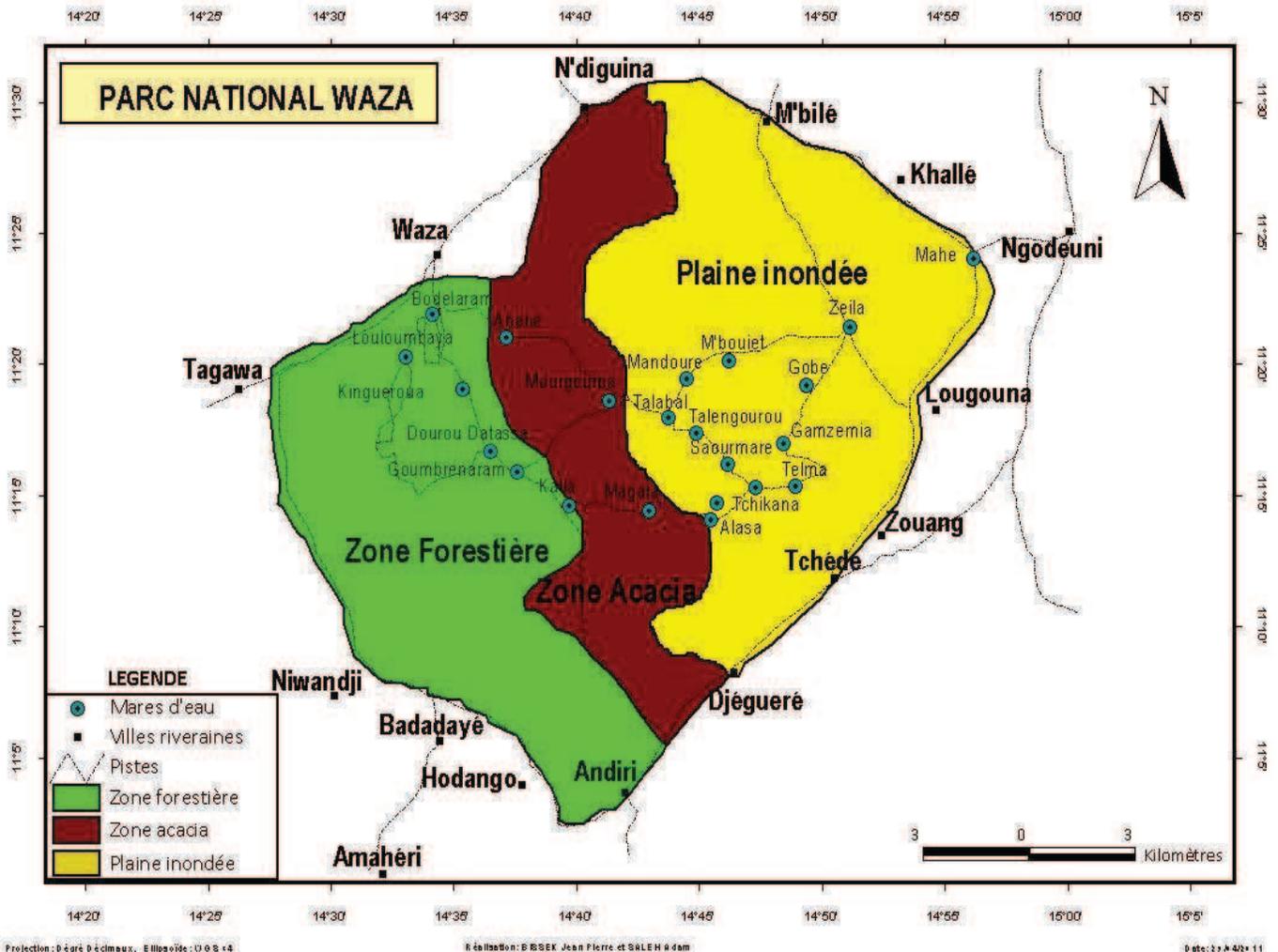
Gaillard et al., (1993) soulignent que deux avantages sont associés à cette méthode :

- 1- Aucune condition sur la répartition spatiale des animaux n'est nécessaire. Le grégarisme des animaux augmente la variance de l'estimation, mais ne biaise pas les observations ;
- 2- Un animal non compté n'introduit pas de sous-estimation systématique de la densité s'il se trouve en dehors de l'axe de marche de l'observateur (Burnham et al., 1985). Ceci confère à la méthode du transect linéaire une meilleure efficacité et moins de biais.

Les transects parcourus dans la réserve de Waza sont localisés dans trois zones distinctes. La première zone appelée zone A est comprise entre le village Waza, celui de Tagawa et la mare de Douroubatassa. La seconde zone dénommée B couvre le triangle des mares Talabal, Gobé et Tchikam et la dernière zone C est comprise entre les villages Tchédé et Lougouma et la piste Saourwaré-Ngamzamia (cartes 1 et 15)

I-3 Particularités des deux réserves :

I-3.1 Le cas de la réserve de Waza



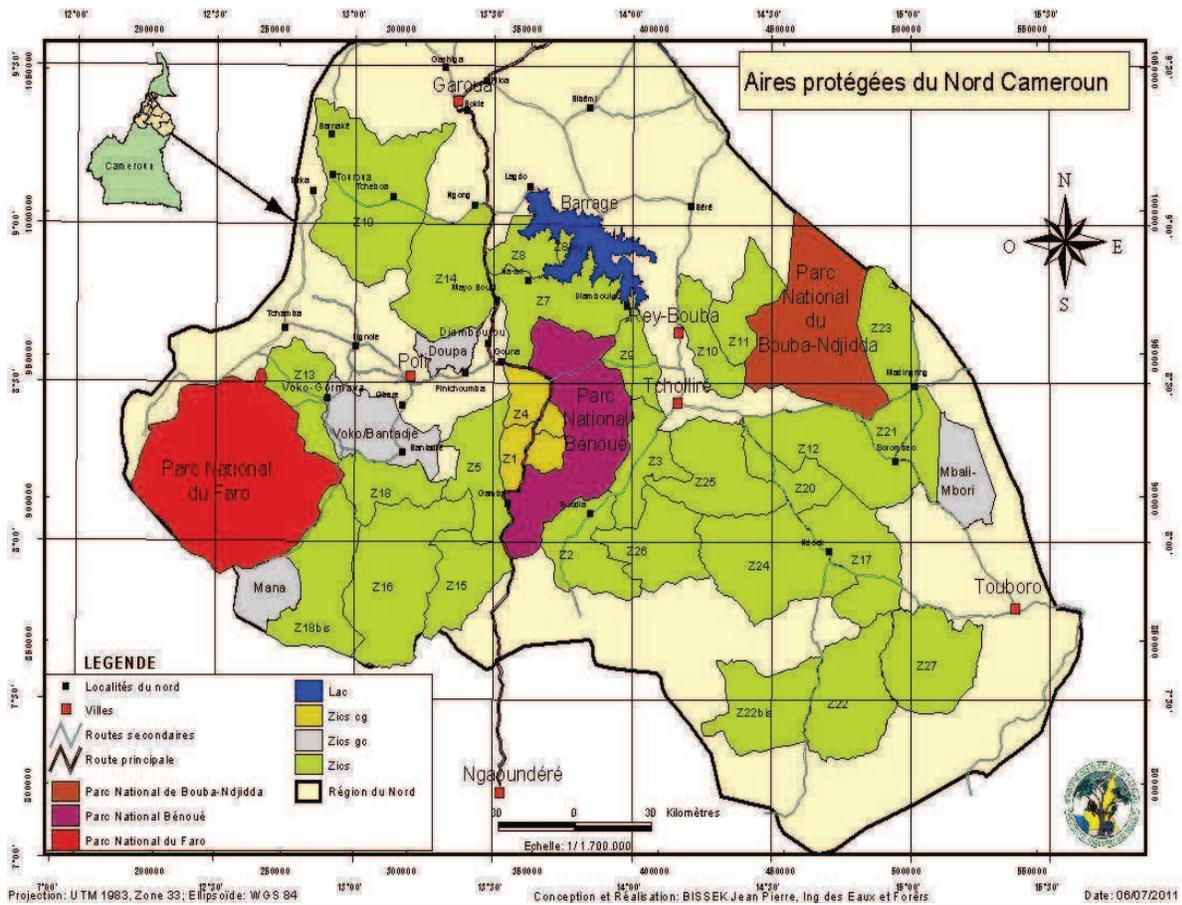
Carte 2 : Réserve de biosphère de Waza

Source : Saleh, 2011

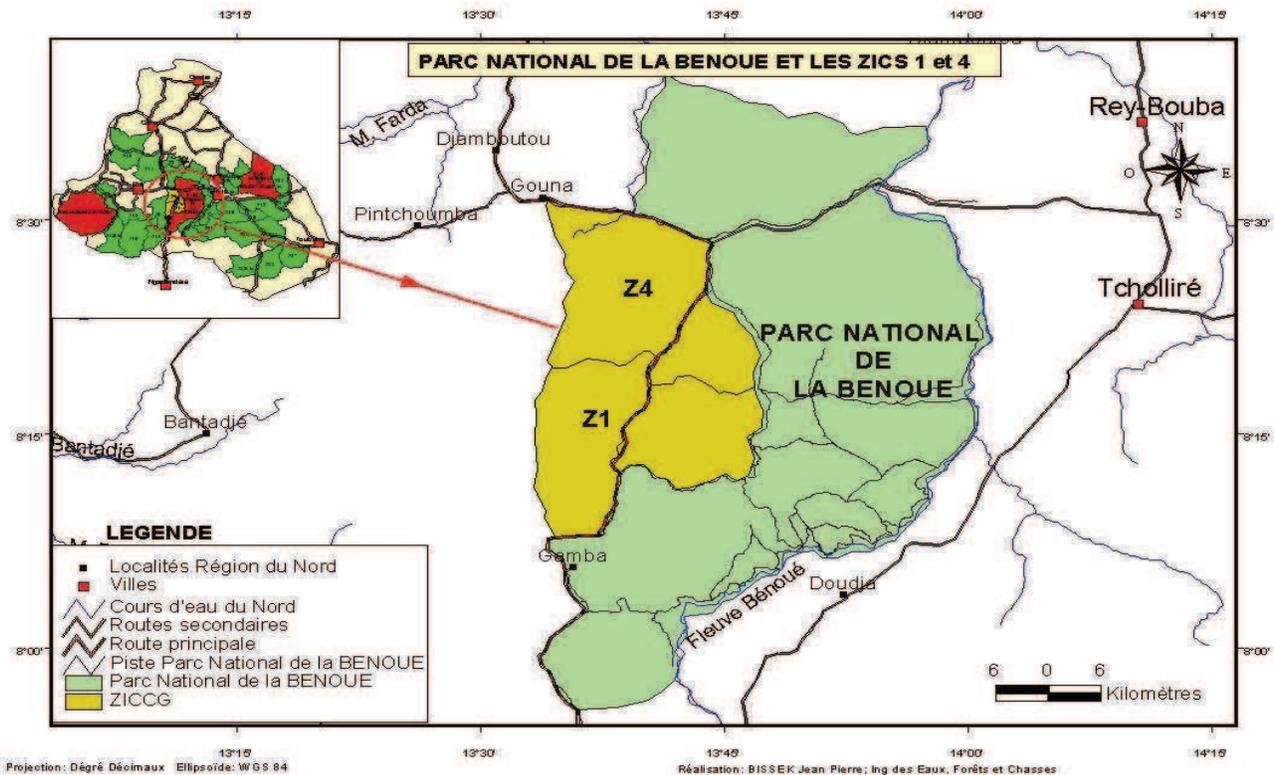
La réserve de biosphère de Waza couvre une superficie de 170 000 ha. Elle est située dans la plaine d'inondation de Waza Logone classée comme site RAMSAR (zone humide d'importance internationale) en 2006 par le Cameroun. Cette réserve reçoit les eaux de pluies et les eaux d'inondation latérale de la rivière Logone. En saison sèche, toutes les mares naturelles s'assèchent et seules quelques mares artificielles gardent de l'eau jusqu'à la prochaine saison des pluies. Au mois d'avril 2010 pendant notre comptage, les mares de Tchikam, Saourwaré, Voh, Zéila contenaient encore un peu d'eau. La mare de Louloubaya, seule dans la zone forestière, était humide. Il ne restait qu'une fine flaque d'eau. Tous les animaux de la réserve sont pratiquement autour de ces mares. Beaucoup d'autres sont morts de soif ou d'embourbement dans les mares boueuses. Nous avons choisi cette période à

dessein, aux fins de minimiser le nombre de transects et d'avoir le maximum d'informations sur la faune. Les points d'eau ont été subdivisés en trois parties intégrant la quasi-totalité du potentiel faunique en cette période. Les zones sont numérotées A, B, et C. La zone A qui représente l'unique point d'eau dans la zone forestière couvre une superficie de 15 000 ha, la zone B qui couvre le triangle Talabal, Zeila et Saourwaré, couvre une superficie de 13 000 ha tandis que la zone C qui intègre les mares de Tchikam, Gouavé et Zeila couvre une aire de 17 000 ha. L'ensemble des zones couvertes représente 26 % du parc mais plus de 90 % du potentiel faunique du parc mis à part les félins. Dans la zone A, 12 transects ont été parcourus, dans la zone B, 6 transects et dans la zone C, 14 transects. Tous les transects sont distants de 1 kilomètre et la largeur des bandes est de 400 mètres de part et d'autre de la ligne de marche. La zone étant une plaine herbeuse brûlée, il est facile d'observer un objet à plus d'un kilomètre. Par ailleurs, pour le cas de cette réserve, le comptage par transect a été complété par un comptage au bord des mares. Le principe de ce comptage est qu'un animal s'abreuve une fois et dans la même mare. Entre six et dix-huit heures, un pointeur et un garde armé se postent au bord de la mare (à un abri invisible des animaux) et note systématiquement tous les animaux qui viennent s'abreuver. C'est une méthode qui a beaucoup de biais mais le principe est accepté par les experts en inventaire faunique. Elle permet de compléter les données de la méthode de transect. Les deux méthodes ont été couplées pour la simple raison que les données disponibles à Waza de 1994 à 2008 sont les données collectées selon les deux méthodes et de ce fait faciliteraient une comparaison avec les nôtres.

I-3.2 Le cas de la réserve de la Bénoué



Carte 3 : La réserve de biosphère de la Bénoué dans les aires protégées du Nord
 Source : Bissek, 2011 adapté de MEADEM, 2006



Carte 4 :La réserve de biosphère de la Bénoué et les ZICs (Z1 et Z4) à cogestion Source :Saleh, 2011

Le Parc National de la Bénoué (PNB) et sa zone périphérique s'étendent entre 7° 55' et 8° 40' de latitude Nord et 13° 33' et 14° 02' de longitude Est et couvre une superficie totale de 730 408 hectares dont 180 000 pour le PNB. Le site a été géré comme réserve de faune de la Bénoué entre 1932 et 1968. Il a été érigé en Parc National en 1968. Depuis 1981, le PNB a été inscrit par l'UNESCO sur la liste des réserves de biosphère. Les huit zones d'intérêt cynégétique qui jouxtent le Parc sont aussi des aires protégées gérées en affermage ou en régie, vouées à la protection et à l'exploitation de la faune par la chasse, moyennant paiement de droits sous contrôle du conservateur du PNB.

L'importance internationale reconnue à cette zone pour la conservation tient à la présence d'importantes populations de grands mammifères notamment de grandes antilopes et des espèces d'importance écologique ou économique comme le lycaon, l'éléphant, l'éléphant de Derby et l'Hippopotame. Plus d'une trentaine d'espèces de grands mammifères diurnes, 306 espèces d'oiseaux, 668 espèces floristiques et 15 formations végétales ont été inventoriées dans le PNB (WWF, 2002). Cette diversité combinée aux autres valeurs telles que la conservation des sols, la récréation, etc. justifient la nécessité de conserver et de bien gérer cette zone. La contribution économique de la faune et de la flore dans l'économie locale et nationale est très significative en raison d'importantes activités de tourisme (chasse, vision, etc.) et de l'exploitation commerciale du bois de feu dans la région. De plus cette aire est un réservoir de produits forestiers pour les populations riveraines. Cependant la croissance démographique a induit des menaces fortes sur les ressources notamment le braconnage commercial, la fragmentation des habitats fauniques et des paysages pour l'installation des exploitations agricoles et l'approvisionnement en bois de feu.

II- Matériel de terrain

Pour assurer cette collecte de données, plusieurs outils ont été sollicités : il s'agit de GPS que nous avons empruntés auprès de l'Ecole de Faune de Garoua, de boussoles, de jumelles, de fiches de relevé et de petit matériel (crayons, stylos, gommes, planchettes).

Dans la réserve de Waza, nous avons sollicité tous les écogardes, les pisteurs et les guides villageois. Tout ce personnel avait été formé soit par le WWF (gardes communautaires Bénoué) ou par l'UICN (eco-gardes et pisteurs Waza) dans le cadre du renforcement des capacités du personnel de surveillance des aires protégées. Toutefois, à la veille du comptage, un rappel a été fait pour s'assurer de l'utilisation du GPS et surtout de l'utilisation de la boussole. La collecte des données sur chaque transect a été assurée par une équipe composée d'un releveur/boussolier et d'un porteur éco-garde ou pisteur ou garde communautaire pour assurer la sécurité. Le dénombrement des animaux commençait entre 6 heures et 6 heures 30 minutes et se terminait entre 10 heures et 13 heures en fonction de la longueur du transect, des éventuels obstacles et de la richesse du transect en animaux. Les points de départ ont été au préalable matérialisés à l'aide des banderoles rouges ou blanches. Lorsque la banderole était repérée, le boussolier releveur orientait l'équipe suivant l'angle de marche. Le boussolier/releveur surveillait la constance de l'azimut afin que l'équipe conserve la

direction de marche jusqu'à la fin du transect. L'équipe parcourait le transect le plus silencieusement possible en scrutant de part et d'autre de l'axe de marche pour détecter d'éventuels animaux et s'assurer qu'une bonne largeur de la bande était effectivement couverte. Ici, la largeur de la bande était variable en fonction de la visibilité (densité du couvert végétal). Quand un animal ou un troupeau d'animaux était vu, toutes les informations étaient notées sur des fiches de collecte pré-établies (Annexe 6).

L'analyse des données a été faite à l'aide des logiciels Distance et Excel. Le logiciel Distance est le mieux adapté dans l'analyse des données de dénombrement terrestre par transect mais il exige un nombre de rencontres au moins égal à 40, le nombre de rencontres étant le nombre de fois qu'une même espèce est rencontrée sur une zone donnée ou sur l'ensemble de la réserve. Pour cela, tous les animaux dont le nombre de rencontre était inférieur à 40 ont été analysés par le logiciel Excel.

II-1 Méthode d'estimation des superficies empiétées dans les ZICs à cogestion de la Bénoué

La réserve de biosphère de la Bénoué, créée en 1932, couvre une superficie de 180 000 ha. Elle est attenante à 8 Zones d'Intérêts Cynégétiques (ZIC) dont deux sont à cogestion. Ces deux ZICs (n° 1 et 4) couvrent une superficie totale de 80 190 ha, soit 39 550 ha pour la ZIC 1 et 40 640 ha pour la ZIC 4. Ces zones étaient gérées en régie par l'Etat jusqu'en 2003. En 1998, par arrêté N°0580/A/MINEF/DFAP/SDF/SRC du 27 août 1998 du Ministre des Forêts et de la Faune, les deux zones ont été classées comme telles pour faire des essais pilotes de cogestion entre les populations locales et l'administration forestière (Koulagna *et al.*, 1996). Ces deux zones font partie intégrante de la réserve de la Bénoué. Dans le cadre de l'élaboration du plan d'aménagement de la Bénoué en vue d'une gestion efficace de ce complexe, un zonage a été négocié entre les différentes parties. Ainsi, quatre zones distinctes sont matérialisées. Il s'agit :

- des Zones à Usage Multiple (ZUM) destinées à l'agriculture, l'élevage et toute autre activité humaine;
- des corridors qui sont des zones de passage des animaux d'une aire protégée à une autre. Leur rôle est de favoriser le brassage inter-espèces et d'éviter l'isolement des espèces de petites tailles qui pourraient avoir des problèmes de consanguinité ;
- des couloirs de transhumances et enfin des zones de biodiversité qui ne sont autres que les ZIC et la réserve de la Bénoué.

Ce zonage a été réalisé entre l'administration en charge des forêts et les populations riveraines. Cet accord a fait l'objet de deux conventions signées entre le Ministère en charge des forêts représenté par le ministre et les populations riveraines représentées par les présidents des Union des Comités Villageois de la Faune (UCVF). Il existe deux Comités Villageois (l'UCVF1 et l'UCVF4) qui cogèrent les ZIC 1 et 4 avec l'Etat.

Il est question de déterminer les surfaces cultivables des ZUMs négociées en 2004 ainsi que celles des corridors et d'estimer les surfaces empiétées au-delà des limites conventionnelles négociées. Pour ce faire, dans un premier temps, nous avons à l'aide d'un GPS relevé toutes les positions des limites négociées dans toutes les ZUMs et les corridors. Puis nous avons relevé toutes les positions des limites actuelles au-delà des limites conventionnelles. La projection de ces points nous permettra de mettre en évidence les surfaces empiétées en violation des termes du contrat signé entre les deux parties.

II-2 Méthode de détermination des quantités de bois exploités dans la réserve de la Bénoué et les ZICs 1 & 4.

L'exploitation du bois de chauffe à usage domestique est reconnue par la loi forestière du 20 janvier 1994 en son article 26 alinéa (1): *«l'acte de classement d'une forêt domaniale tient compte de l'environnement social des populations autochtones qui gardent leurs droits normaux d'usage. Toutefois, ces droits peuvent être limités s'ils sont contraires aux objectifs assignés à ladite forêt. Dans ce dernier cas, les populations autochtones bénéficient d'une compensation selon les modalités fixées par décret»*. Les espèces ligneuses de la zone sont exploitées à but lucratif. Pour estimer ces quantités, nous avons ciblé deux périodes : la saison des pluies (août) et la saison sèche (avril). Le choix de l'étude pendant les deux saisons se justifie par le fait que pendant ces périodes, les quantités exploitées varient énormément ; une extrapolation sur une année donnerait beaucoup de biais. En saison sèche, les producteurs sont très actifs dans cette activité et exploitent de grandes quantités de bois. En saison des pluies, ils sont occupés en partie par les travaux champêtres : le temps consacré à l'exploitation du bois est donc réduit et par conséquent les quantités récoltées le sont aussi.

Pour déterminer les quantités exploitées, nous avons systématiquement compté les dépôts de bois le long du parc sur sa côte ouest entre le Mayo Salah (début du parc sur sa partie nord) et le Mayo Zoro (fin du parc sur sa partie sud) sur une longueur d'environ 75 kilomètres. C'est aussi sur cet axe que se trouvent plus de 70 % des villages riverains de la réserve. Chaque dépôt de bois correspond à un vendeur. Cette façon de compter nous a permis d'avoir le nombre de producteurs de bois dans la zone et par village. Appartenant au service des forêts, il n'était pas évident pour nous d'avoir des informations fiables : pour cette raison, nous avons par la suite sollicité les services d'un agent du terroir pour procéder aux enquêtes auprès des producteurs. Les enquêtes nous ont permis de connaître le nombre de fois que les producteurs vont à la recherche du bois par semaine et le prix de chaque stère. Aussi, à partir de la littérature très exhaustive sur le bois de chauffe, nous avons pu déterminer et évaluer les quantités en utilisant l'unité de mettre/stère adaptée aux zones de savane.

II-3 Méthodes d'évaluation de la durabilité institutionnelle de la cogestion

Pour la mise en œuvre du processus de cogestion, l'Etat et les ONG mandataires ont créé des institutions locales aptes à assurer la relève. Il s'agit des comités locaux de gestion, des conseils scientifiques, des Comités Villageois de la

Faune des zones d'intérêt cynégétique 1 et 4 et d'autres organisations d'auto-promotion. Dans la phase de sortie des projets implémentés par ces ONG, les membres de ces institutions ont reçu des formations multidisciplinaires pour renforcer leurs capacités aux fins de les rendre aptes à se prendre en charge et à s'auto-promouvoir une fois les activités et les financements des ONG terminés. 10 ans après, on se pose la question de savoir si ces institutions créées sont durables. Pour ce faire, nous avons défini des critères de durabilité qui seront confrontés à toutes les structures créées autour des réserves de Waza et de la Bénoué. Pour cela, nous avons utilisé des indicateurs de durabilité définis par A. Caron (2008).

Ces indicateurs sont vérifiés à partir des questions suivantes :

Le soutien de la communauté est-il acquis ?

Les structures créées sont-elles reconnues par le gouvernement central ?

Les conditions de financement et de mise en œuvre des projets sont-elles définies?

Existe-il une législation, une réglementation et une politique favorable ?

Les communautés sont-elles prioritaires dans l'identification et la résolution des problèmes ?

Existe-il une démocratie interne et une dynamique de formation et de participation?

Existe-il des instances de gestion et de contrôle ?

Les structures créées sont-elles pérennes ?

II-4 Méthode d'évaluation du niveau de participation des parties prenantes dans le processus

Ici, ce sont les entretiens et les interviews que nous avons utilisés. Ces méthodes que nous avons adoptées ont été directement empruntées à des techniques utilisées par les sciences sociales. Tout d'abord, nous avons préétabli des questionnaires de type directif ou semi-directif pour laisser une grande latitude de réponse à nos interlocuteurs lors des entretiens. La diversité des contextes écosystémiques, socio-culturels ou techniques relative à notre thème de recherche nous a très souvent imposé de reconsidérer le contenu de nos questionnaires et de les faire évoluer selon différents paramètres de base.

Pour évaluer le niveau de participation des populations dans le processus de cogestion et recueillir le ressenti des acteurs sur le bilan de cette cogestion, nous avons administré un questionnaire exhaustif à trois niveaux correspondant aux trois strates des acteurs. Le premier niveau concerne les populations et les membres des comités de gestion et les membres des comités villageois de la Faune. Nous avons choisi 8 villages à Waza et à la Bénoué. Dans chaque village, nous avons administré un questionnaire à 10 personnes dont 6 hommes et 4 femmes soit au total 160 personnes dans les deux réserves. D'autre part, nous avons enquêté 11 personnes membres du Comité à Waza et 18 personnes membres du Comité à la Bénoué. Par ailleurs pour comprendre la durabilité des activités alternatives proposées à Waza, nous avons systématiquement enquêté 106 paysans producteurs de riz pluvial dans trois villages (Mbilé, Zouang, Lougouma), 12 apiculteurs du village de Ndiguina et 6 personnes des villages

Nylwadji et Tchédé bénéficiaires des campements d'écotourisme. Enfin dans la réserve de la Bénoué, nous avons enquêté tous les membres (6) du bureau du COZIC composé des CVF1 et CVF4. En définitive, l'enquête a concerné 215 personnes dans la réserve de Waza et 101 personnes à la Bénoué.

Au niveau intermédiaire composé des ONG internationales et nationales, le questionnaire a concerné 7 personnes dont 2 de l'UICN, 1 du WWF, 1 de la (SNV) Société Néerlandaise pour le Développement, 1 de CADPEN (Centre pour l'Accompagnement du Développement et de la Promotion de l'Environnement), 1 du MINFOF et 1 de ACEEN (Association Camerounaise pour l'Education Environnementale).

Au niveau supérieur composé des responsables du ministère en charge des forêts et de la faune, trois personnes ont été interviewées à savoir, Directeur de la promotion et de transformation des produits forestiers et ex-Sous-directeur des aires protégées, le chef de service des aires protégées et le Directeur de l'Ecole de Faune de Garoua (ces deux responsables sont impliqués dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des plans d'aménagement des aires protégées ainsi que le processus de cogestion des sites pilotes.)

Ces différentes méthodes complémentaires, contribueront à une meilleure analyse des données, aux fins de dégager les arguments scientifiques pertinents pour une bonne compréhension de notre sujet.

De manière générale, les enquêtes se sont déroulées entre le 04 Mars et le 18 septembre 2010. Pour les groupes des producteurs du riz pluvial, des apiculteurs, des exploitants des campements d'écotourismes de Nylwadji, Waza et Tchédé, des membres des COZIC (Comité de Zone d'Intérêt Cynégétique), des membres des bureaux des comités parc de Waza l'enquête a été exhaustive. Au niveau des ONG nationales et internationales, l'échantillon enquêté représente 20 % de l'ensemble du personnel.

Conclusion :

Le modèle cogestion des réserves de biosphère de Waza et de la Bénoué dans le Nord Cameroun a pour principal objectif d'assurer une meilleure conservation des ressources et l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines. L'atteinte de cet objectif passe nécessairement par un zonage pour mieux planifier les espaces et garantir une durabilité des fonctions de ceux-ci : par une exploitation contrôlée des ressources naturelles des réserves ; par le développement des activités alternatives au braconnage ; par une surveillance accrue des ressources des deux réserves et enfin, à travers une implication et une appropriation du processus par les populations. Notre méthodologie qui consiste à faire l'état des lieux des ressources fauniques et floristiques grâce aux dénombrements de la faune et à l'estimation des quantités des ressources ligneuses exploitées, nous permettra de mettre en évidence les péripéties rencontrées et les raisons de l'écart constaté entre les résultats attendus et les résultats produits, dans la mise en œuvre du processus. Aussi, l'évaluation des superficies empiétées et des ressources financières générées par les activités alternatives proposées, nous permettra de répondre aux problématiques d'amélioration des conditions de vie des populations et du respect des clauses des cahiers de charge objet de la cogestion. Enfin l'évaluation du niveau de participation des populations et leur ressentis sur la réussite ou l'échec du processus de cogestion pourront nous éclairer quant aux raisons profondes du revers d'un tel modèle.

CHAPITRE II :
Le concept de cogestion
des aires protégées

Introduction :

Les aires protégées de différentes catégories définies par l'UICN sont de plus en plus gérées par des partenariats impliquant des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux (UICN, 1996b). Le congrès mondial des parcs nationaux tenu en 2004 à Durban en Afrique du Sud a approuvé les recommandations identifiant et reconnaissant plusieurs types de gouvernance pour les aires protégées, ceci incluant la cogestion comme modèle pour la gestion des ressources naturelles par les peuples autochtones et les communautés locales. La cogestion des aires protégées est ainsi présentée comme une meilleure façon de gérer durablement les ressources avec pour finalité une meilleure conservation des ressources et une amélioration significative des conditions de vie des populations locales. La cogestion ou gestion participative des aires protégées devient pour ainsi dire un modèle. Les réserves de biosphère de Waza et de la Bénoué, à la faveur des projets de conservation et de développement intégré, ont adopté ce système de gestion depuis bientôt une décennie et les résultats atteints semblent être en déphasage avec les résultats escomptés. Devenu une panacée pour ces projets dans les pays en développement, le modèle tant prôné par ses concepteurs montre son revers à Waza et à la Bénoué. Le présent chapitre se veut purement théorique et se subdivise en deux parties. La première partie approfondit le concept de cogestion comme modèle de gestion des aires protégées, en montrant ce qu'il signifie, ce qu'il incorpore et ce qu'il contient, son architecture, son fonctionnement et sa déclinaison. La seconde partie présente de manière chronologique le passage de la gestion exclusive à la gestion intégrée en décryptant l'émergence et l'expansion du modèle dans les pays en développement. La présentation du modèle tel qu'il a été conçu va nous servir de référence pour établir une comparaison avec le modèle tel qu'il a été appliqué dans les réserves de biosphère de Waza et de la Bénoué.

I- La cogestion dans la théorie

Au regard des critiques et de l'inefficacité du mode de gestion exclusive pour l'atteinte des objectifs de conservation et de développement, la cogestion apparaît comme l'ultime recours pour une meilleure gestion des AP. Les aires protégées des pays en développement dans leur globalité et les réserves de biosphère en particulier représentent donc de véritables casse-têtes pour les gestionnaires. Comment préserver leur biodiversité tout en permettant aux parties prenantes de se développer économiquement ? Pour plusieurs auteurs, la solution réside dans la cogestion. Cette approche a été employée abondamment dans la gestion des parcs nationaux afin de contrôler les activités des parties prenantes et ainsi atténuer les pressions d'extraction et d'empiètement. La cogestion ou gouvernance partagée est présentée par la commission des aires protégées de Madagascar (SAPM 2008) comme étant « une situation dans laquelle le pouvoir, la responsabilité et la redevabilité sont partagées entre diverses parties, dont probablement une ou plusieurs agences gouvernementales, des communautés locales (sédentaires ou mobiles, autochtones), des propriétaires fonciers privés et d'autres parties prenantes. Ces parties prenantes (porteuses d'intérêts et de droits par rapport à l'AP)

reconnaissent la légitimité de leurs droits respectifs et choisissent de collaborer ou se trouvent dans l'obligation de le faire. Elles négocient, garantissent et mettent en œuvre un partage de fonctions, de droits et de responsabilités pour l'AP entière ou pour une unité de gestion à l'intérieur de l'AP ou dans sa périphérie. La cogestion ou gouvernance partagée est recommandée :

- Quand l'engagement et la collaboration de plusieurs parties prenantes sont essentiels à la gestion ;
- Quand l'accès aux ressources naturelles est essentiel pour le mode de vie et l'identité culturelle des communautés locales. Les aires protégées cogérées et les concessions de conservation constituent des exemples. Les écosystèmes dont la conservation doit être transfrontalière, les réserves de biosphère ou les aires protégées en haute mer représentent des candidats prometteurs pour ce type de gouvernance. Il est très répandu, et en effet est la norme en Europe et pour beaucoup d'APs au Canada, en Australie, en Amérique du Sud et de plus en plus aussi en Amérique Centrale, au Caraïbes, aux États-Unis, en Asie et en Afrique (SAPM, 2008).

Le système de *gouvernance* d'une réserve de biosphère spécifique qui détient l'autorité et la responsabilité des décisions de gestion pour la RB même (*type* de gouvernance) et le processus par lequel les décisions sont développées, agréées et exécutées et qui doit rendre compte des résultats obtenus (*qualité* de la gouvernance). Pour un espace protégé limité et bien défini, il existe *quatre grands types* de gouvernance (Borrini-Feyerabend, 2004 ; Dudley, 2008) :

- A. sous l'autorité du gouvernement, ce qui est possible à plusieurs niveaux;
- B. sous l'autorité de plusieurs parties prenantes, aussi appelé gouvernance partagée (et parfois aussi cogestion) ;
- C. sous l'autorité des privés propriétaires des terres ou des ressources naturelles concernées ;
- D. sous l'autorité des peuples autochtones et des communautés locales sédentaires et mobiles avec droits coutumiers et/ou légaux sur l'espace concerné.

A ces quatre types il faut aussi ajouter un cinquième, fort redoutable, qui est celui de *l'accès ouvert*: pas d'autorité ni de responsabilité en place et, évidemment, personne ne rend compte à personne. Ce cinquième type est malheureusement fréquent, surtout quand un système est bouleversé sans qu'un autre système n'ait été mis en place pour le remplacer. Plus spécifiquement, tout système de gouvernance se base sur des *organes* (des instances de conseil, décisionnelles, exécutives ou mixtes) avec leurs règles de fonctionnement (statuts) et un processus plus ou moins codifié qui est suivi pour développer des propositions techniques, prendre des décisions et les mettre en œuvre. Les organes nous informent sur le *type* de gouvernance, et le processus sur sa *qualité*. Finalement, il y a aussi *deux grandes modalités* qui s'appliquent à tous les systèmes de gouvernance : le « *de jure* » et le « *de facto* ». La différence entre les deux est celle entre ce qui est prescrit par des normes et des lois et ce qui se produit en pratique dans la « vie réelle ». On pourrait donc avoir un système qui est *de jure* sous l'autorité du gouvernement, mais *de facto* en accès ouvert où en gouvernance partagée ; *de jure* censé effectuer d'amples consultations sur les choix techniques de la gestion, mais *de facto* agissant top-down ; etc.

Quel serait le système de gouvernance idéal pour une réserve de biosphère ? Pour commencer il s'agirait d'un système à l'opposé de l'accès ouvert. Il serait un système clair et performant, faisant coïncider le plus possible le *de jure* avec le *de facto* (la légalité et la légitimité). Il est aussi assez évident que les RBs peuvent contenir et en général contiennent une multiplicité d'espaces sous divers types de gouvernance, qui engagent une multiplicité d'acteurs.

I-1 Catégories de gouvernance selon L'UICN

Dans la gestion des aires protégées, l'UICN s'est inspirée des modèles théoriques mentionnés ci-haut pour dresser une liste de quatre types de gouvernance d'aires protégées. Cette liste sert de renfort aux sept catégories d'aires protégées (Ia, Ib, II, III, IV, V et VI), car ces dernières sont indépendantes de qui possède, contrôle ou gère les ressources. Dans n'importe quel type de gouvernance, la terre, l'eau et les ressources naturelles d'une aire protégée peuvent désormais appartenir ou être directement gérées seules ou en combinaison par des agences gouvernementales, des ONG, des communautés locales, des peuples autochtones et des groupes privés. À titre indicatif, 77 % des forêts mondiales appartiennent et sont gérées par les gouvernements, 11 % par des communautés et 12 % par des individus (Anderson *et al.*, 2006). L'UICN et le Secrétariat de la Convention sur la Biodiversité reconnaissent l'importance d'avoir plusieurs types de gouvernances (Dudley, 2008).

Type A : Gouvernance par le gouvernement

L'agence gouvernementale (fédérale, nationale, sous-nationale ou municipale) détient l'autorité et la responsabilité pour gérer l'aire protégée, établir les objectifs de conservation et implanter les plans de gestion. Souvent, le gouvernement est propriétaire des terres, de l'eau et des ressources de l'aire protégée. Le gouvernement peut déléguer des tâches de planification ou de gestion journalière à un organisme non-gouvernemental, un opérateur privé ou encore à des parties prenantes locales, tout en conservant le contrôle décisionnel sur l'aire protégée. Dépendamment de la législation en vigueur, il peut ou pas, y avoir d'obligation de consulter ou d'informer les parties prenantes dans la prise de décision, bien que l'approche participative soit de plus en plus employée par les gouvernements (Dudley, 2008). Un exemple du type A est le parc national de Yellowstone aux États-Unis.

Types B : Gouvernance partagée

La gouvernance partagée est employée lorsque plusieurs parties prenantes ont un intérêt marqué pour l'aire protégée. Elle requiert des processus et des institutions complexes pour parvenir à partager la responsabilité et l'autorité de gestion entre les acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux. L'UICN perçoit deux nuances à la gouvernance partagée : la gestion « collaborative » et la gestion « conjointe ». La différence réside dans le niveau d'autorité de responsabilité décisionnelle transférée aux parties prenantes. Dans la gestion « collaborative », le pouvoir décisionnel ainsi que les responsabilités de gestion appartiennent à un seul

organe. Cet organe doit, par la législation en vigueur, informer ou consulter les autres parties prenantes impliquées dans l'aire protégée avant de prendre les décisions. Dans un niveau supérieur de gestion collaborative, les parties prenantes peuvent être regroupées en organes possédant la responsabilité d'établir, par consensus, des plans techniques pour la réglementation et la gestion de l'aire protégée. Ces plans doivent toutefois être approuvés par l'organe décisionnel. Dans la gestion « conjointe », le pouvoir décisionnel et les responsabilités de gestion appartiennent à un même organe formé par les représentants des parties prenantes primaires, incluant le gouvernement. Or, le consensus n'est pas obligatoire et les décisions sont prises par vote. La mise en œuvre des décisions doit être déléguée à des organismes agréés. La gouvernance partagée inclut également les cas où l'aire protégée est répartie sur plusieurs pays (Dudley, 2008). Un exemple du type B est le Parc National de Snowdonia au Royaume-Uni.

Type C : Gouvernance privée

La gouvernance privée est propice lorsqu'une aire protégée appartient à un propriétaire non gouvernemental (un particulier, une coopérative, une ONG ou une société). Elle peut être gérée avec ou sans buts lucratifs. Les incitatifs économiques tels que les revenus de l'écotourisme, la chasse sportive ou encore l'exemption de taxe favorisent ce type de gouvernance. L'ensemble des responsabilités de gestion (détermination des objectifs, développement et mise en œuvre des plans de gestion, prise de décisions) appartient au propriétaire. Ce dernier doit respecter la législation en vigueur en matière de gestion et de retour envers la société. Or, en dépit d'une législation adéquate, l'aire protégée peut n'avoir aucun compte à rendre aux communautés locales (Dudley, 2008). Un exemple du Type C est le Monitoring Wildlife Sanctuary en Australie.

Type D : Gouvernance par les communautés autochtones et locales

L'UICN définit ce type de gouvernance comme : « Des aires protégées où l'autorité et la responsabilité de la gestion sont confiées aux peuples autochtones et aux communautés locales sous formes d'institutions ou de réglementations coutumières ou juridiques, formelles ou informelles » (Dudley, 2008). Ce type de gouvernance inclut deux sous-ensembles : les territoires établis et gérés par des populations autochtones et les zones de conservation communautaire, créées et gérées par les communautés immigrantes. Ces deux sous-ensembles sont souvent entremêlés temporellement ou géographiquement. C'est-à-dire que différentes communautés peuvent être responsables des mêmes ressources sur des périodes différentes ou encore responsables de ressources différentes en même temps. Les droits ancestraux, les valeurs culturelles et spirituelles sont souvent brouillés avec la réglementation de l'Etat. Or, il n'est pas rare que le statut légal des aires protégées gérées par ces communautés ne soit pas reconnu par le gouvernement. Dans le cas contraire, les accords de gouvernance exigent que l'aire protégée possède des institutions et des règlements qui permettent l'atteinte des objectifs de conservation (Dudley, 2008). Un exemple du type D est l'aire protégée du Coron Island aux Philippines. Il est important de noter que les types B et D ne font pas allusion à la propriété de l'aire protégée. Or, dans la majorité des cas de gouvernance partagée et

de gouvernance par les communautés, les terres protégées appartiennent au gouvernement (où il y a une délégation du pouvoir décisionnel et des responsabilités de gestion), ou aux communautés autochtones dans les cas où les droits ancestraux sont reconnus légalement. Le choix du type de gestion est aussi important que le choix de catégorie d'aires protégées. L'échec des aires protégées réside souvent dans la confusion ou dans l'absence d'une méthode de gestion efficace et appropriée, comme le démontrent les nombreux « parcs papiers », c'est-à-dire les parcs ayant un statut officiel, mais sans réel système de gestion (Terborgh et Van Schaik, 2002). Ces quatre récentes catégories ont donc pour but de mettre un terme à la confusion qui règne sur les différents types de gestion employés dans les aires protégées en plus de renforcer la Base de données mondiale sur les aires protégées (Dudley, 2008).

I-2 Définition de la cogestion

Il est généralement accepté que les espaces à régime spécial, comme une aire protégée, ont besoin d'une forme de gestion garantissant que les objectifs soient effectivement atteints. Il est utile de rappeler que la gestion proprement dite ne porte pas sur l'espace lui-même, mais sur les usages que les hommes en font. Ainsi, l'effort de la gestion vise des résultats au niveau de l'environnement, mais réglemente de façon pratique les activités de ses usagers. Depuis les efforts de création d'aires protégées, terrestres ou marines, il s'est avéré que la gestion des espaces auxquels étaient associées des populations résidentes, avec des liens et une dépendance forte à la terre ou à la mer et à leurs ressources, pouvait se faire très difficilement sans inclure ces mêmes populations dans la définition des futurs régimes de gestion. La raison simple expliquant ce constat est que si les droits et les usages coutumiers et légitimes des ressources ne sont ni compris ni pris en compte dans le régime de gestion de l'espace, alors les plans de gestion établis violeront ces droits et créeront des injustices sociales (Borrini et al 2005).

Aujourd'hui et dans la plupart des cas de pays en développement, c'est l'état qui détient le droit et la responsabilité de l'aménagement du territoire national, autorité acquise par un processus historique de préemption sur les autorités locales et traditionnelles qui détenaient auparavant la plus grande partie du pouvoir. Si cette autorité centrale et suprême n'arrive pas, seule, à définir et à mettre en œuvre des régimes de gestion équitables et effectifs qui prennent en compte les intérêts des populations associées, ne vaudrait-il pas mieux, alors, inclure ces populations résidentes dans le processus d'identification, de planification et de mise en œuvre de ces espaces protégés ? La réponse à cette question est clairement « oui »

L'idée de « cogestion » des aires protégées n'est pas nouvelle. On en trouve des références datant de plus de 50 ans, cherchant à créer une nouvelle voie, entre gestion d'état et gestion privée. Cependant, la cogestion n'est pas seulement censée limiter les effets privatifs de l'expropriation, ou les effets négatifs du non-respect de règles imposées par une autorité supérieure. Elle est aussi censée garantir la prise en compte des savoirs et savoir-faire des parties prenantes légitimes associées au site, au bénéfice direct de celui-ci. Pourtant, en cherchant dans les pratiques de conservation, on ne trouve que rarement des situations de cogestion claires, justes

et efficaces. Pourquoi ? Probablement à cause du fait que la « cogestion » n'est pas seulement une question de choix techniques et de savoir-faire professionnel. La cogestion mieux dite « gouvernance partagée » touche au pouvoir décisionnel, provoque le partage de ce pouvoir et a des conséquences socio-économiques directes. Elle peut remettre en cause les valeurs socioculturelles et économiques liées à la façon dont les décisions sont prises, autant au sein d'une communauté donnée qu'entre différentes strates sociales et administratives. Les concepts de « cogestion », « gestion participative » ou « gouvernance partagée » sont souvent mélangés dans les textes et utilisés de manière interchangeable. Cela dénote-t-il une certaine confusion intellectuelle ? Y a-t-il des différences significatives entre ces termes ? Théoriquement, la cogestion consiste à intégrer les différents groupes d'intérêts (secteur privé, secteur public, citoyens, communautés, organisations et organismes) comme parties prenantes dans la prise de décision et la gestion d'un projet, d'un plan, d'un programme ou d'une politique. Cette gestion nécessite la mise en place d'infrastructures et d'institutions, dont l'envergure laisse place à la participation des groupes d'intérêt (Lequin, 2001). Dans le cadre de la gestion d'une aire protégée, Borrini-Feyerabend *et al.* (2000) définissent la cogestion comme étant « *une situation dans laquelle au moins deux acteurs sociaux négocient, définissent et garantissent entre eux un partage équitable des fonctions, droits et responsabilités de gestion d'un territoire, d'une zone ou d'un ensemble donné de ressources naturelles* ». En mode « gouvernance partagée », ce sont différents partenaires qui négocient, définissent et garantissent entre eux le partage des fonctions, des droits et des responsabilités d'un territoire donné et de ses ressources naturelles. La gouvernance partagée se développe à travers un processus de négociation et d'apprentissage par l'action et tôt ou tard, donne lieu à l'émergence de nouveaux arrangements institutionnels. Ceux-ci peuvent inclure des plans et des normes agréés par les parties prenantes (accords de cogestion, plans de cogestion, accords complémentaires), mais aussi des organisations multipartenaires (pluralistes) avec des mandats de conseil, de prise de décision, d'exécution, etc. En d'autres termes, la gouvernance partagée va au-delà du partage du travail de gestion journalière qui suit la mise en œuvre d'un plan de gestion. La gouvernance partagée façonne le pouvoir décisionnel qui développe le plan. Le concept de cogestion ou gestion participative des aires protégées apparu vers les années 90 évolue dans sa pluralité de définition et se mue pour être perçu aujourd'hui comme gouvernance partagée.

La cogestion est donc applicable à tout type de gouvernance d'aire protégée (ex. A, B, C et D de l'UICN). Normalement, c'est le propriétaire de l'aire protégée (ou un responsable délégué) qui partage le pouvoir décisionnel et les responsabilités de gestion avec les autres parties prenantes. Dans la majorité des aires protégées, ce partage se fait entre le gouvernement qui est propriétaire des ressources naturelles et une ou des parties prenantes qui sont prétendantes à ces ressources (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2004). Toutefois, dans la réalité, la gouvernance des aires protégées est beaucoup plus complexe et ne cadre pas toujours bien dans un modèle précis de gestion exclusive ou cogestion (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2004). Il y a donc plusieurs niveaux de cogestion. Le niveau de participation des parties prenantes dans la gestion d'un parc national est reflété par le niveau de pouvoir qui leur est transféré. La gouvernance de la majorité des aires protégées se trouve donc quelque

part dans un continuum allant d'aucune interaction entre l'autorité de l'aire protégée et les parties prenantes vers un transfert complet des responsabilités (figure 3)

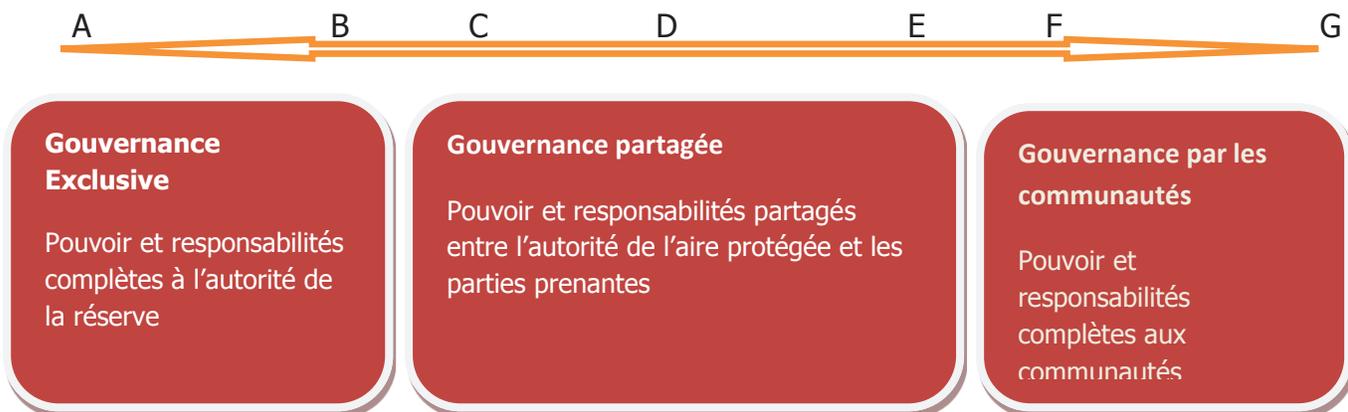


Figure 3 : **Continuum de la gestion participative dans les aires protégées**

Adapté de : Borrini-Feyerabend, G. *et al.* (2004) et de Manningel, E. (2008)

Les sept niveaux (A à G) représentent les différentes options de gouvernance employées dans la gestion des aires protégées :

Niveau A : Minimale, où il n'y a quasi aucune interaction entre l'autorité du parc et les parties prenantes. Ceci représente la gestion exclusive.

Niveau B : Informelle, où l'autorité du parc informe unilatéralement les parties prenantes des décisions prises et des enjeux importants.

Niveau C : Consultative, où l'autorité du parc consulte les parties prenantes afin d'échanger de l'information.

Niveau D : Recherche de consensus, où des échanges actifs de points de vue et d'opinions surviennent entre l'autorité du parc et les parties prenantes. La prise de décision appartient uniquement à l'autorité. Il peut y avoir un partage des bénéfices de la conservation avec les parties prenantes.

Niveau E : Négociation, où l'autorité du parc négocie ouvertement avec les parties prenantes (participation à la prise de décision) et développe des accords spécifiques de cogestion.

Niveau F : Partage d'autorité, où le pouvoir et les responsabilités de gestion sont partagées officiellement avec les parties prenantes par des structures formelles (ex. directoire, conseils, etc.). Ceci représente une gouvernance partagée de l'aire protégée.

Niveau G : Transfert complet d'autorité, où l'autorité transfère légalement et complètement les responsabilités de gestion aux parties prenantes.

La cogestion peut être perçue comme un « moyen » d'augmenter l'efficacité de la gouvernance pour atteindre plus facilement les objectifs de gestion tout en minimisant les coûts (Diamond, 2002). Or dans ce cas, l'autorité de l'aire protégée aura une bonne idée du niveau requis de participation des parties prenantes et elle évitera les niveaux E, F et G, qui sont plus coûteux. Lorsque la cogestion est perçue comme un « résultat » d'équité sociale, les niveaux E, F et G seront alors priorisés (Diamond, 2002; Manningel, 2008). La cogestion telle que définie ci-haut exclut donc

les niveaux A, B et G, car dans ces derniers, l'autorité de l'aire protégée et les parties prenantes sont très distantes l'une de l'autre. Toutefois, il est très fréquent que des activités comprises dans ces niveaux de gouvernance soient catégorisées, à tort, comme étant de la « cogestion ou gestion participative ». Par exemple, la participation des parties prenantes à une séance d'information offerte par l'autorité du parc national de Camparaó, au Brésil (Manningel, 2008).

Dans la définition proposée par Borrini, on retrouve toutes les notions du fondement de la cogestion. Il s'agit de la collaboration, des acteurs ou parties prenantes, des accords, des droits, des responsabilités, du partage équitable des ressources et du partage de pouvoir. En effet, de manière générique, l'Etat qui détient la compétence et le pouvoir sur l'aire protégée établit avec les communautés locales un partenariat ou un accord qui garantit les fonctions, les limites du territoire, les utilisateurs des ressources, les responsabilités et les droits respectifs de chaque partie par rapport à l'aire protégée (Borrini et al.,2000). Nous comprenons que la cogestion est basée sur des formes de partenariat et de collaboration dont Borrini et al.,(2009) esquissent quelques points de cette collaboration : « *la collaboration est une forme d'autodéfense*. Beaucoup de peuples autochtones et de communautés locales dans un monde en mutation ont plus que jamais besoin de solides formes de coopération interne et externe pour résister aux dangers de la dégradation environnementale et de l'appauvrissement socioculturel. Elle est également *une réponse à la complexité*. En raison de développements historiques complexes, la gestion des écosystèmes et des ressources naturelles nécessaires à la vie des communautés dépasse les frontières politiques, administratives, culturelles et sociales : une multiplicité des parties prenantes doit se mettre en jeu pour bien gérer la plupart des écosystèmes et des unités de ressources naturelles. Elle est aussi *pour l'efficacité et l'efficience*. Différentes parties prenantes possèdent des capacités complémentaires et des avantages comparatifs dans la gestion qui, tout en respectant les droits coutumiers et légaux, peuvent être mobilisés de façon bénéfique pour tous. Elle est en même *temps pour le respect et l'équité*. Un partage équitable des coûts et des bénéfices de la gestion des ressources naturelles et des écosystèmes est essentiel pour des initiatives visant la conservation mais aussi le développement humain et l'équité. Elle est sous-tendue *par la négociation*. La plupart des arrangements institutionnels entre les parties prenantes ont à leur fondement des accords de cogestion et des organes de gouvernance partagée formels et/ou informels. De tels arrangements doivent être négociés par un processus juste et adapté dans l'apprentissage par l'action. Elle est enfin perçue comme *racine des institutions sociales*. De nombreux arrangements institutionnels trouvent leur raison d'être dans la possibilité de combiner des capacités complémentaires des parties prenantes et de partager de façon équitable les coûts et les bénéfices de la gestion des ressources naturelles.

Dans cette collaboration, certaines décisions spécifiques peuvent être prises unilatéralement, car lorsqu'il faut prendre des décisions et agir, il pourrait être préférable d'intervenir au lieu d'attendre qu'un consensus soit dégagé sur les mesures à prendre ; c'est dans cette circonstance que Borrini Feyerabend parle « d'adaptation au contexte » Borrini, (1997) et ajoute que la cogestion est un processus et non une situation statique. Ce processus doit veiller à la participation

de tous les acteurs car ils n'ont pas les mêmes capacités d'adhésion. Il devient donc impératif de veiller à ce que les acteurs ayant peu de capacité pour se faire valoir et pour se représenter, ne soient pas dominés, car cela pourra porter atteinte à la viabilité du processus à long terme. Borrini et *al.*, (2004) distinguent par ailleurs des modèles de cogestion « forts » qui reconnaissent aux populations locales des droits traditionnels d'accès aux terres et aux ressources naturelles et des modèles faibles qui portent seulement sur les zones tampons et les périphéries d'aires protégées. Borrini (2009) souligne que la cogestion est fondée également sur une approche décisionnelle commune et négociée, ainsi qu'un certain degré de partage du pouvoir et de juste répartition des bénéfices entre tous les acteurs institutionnels. Elle relève aussi que dans certaines parties du monde, l'approche participative de la gestion des aires protégées a parfois été la règle. Cette règle, devenue à n'en point douter un modèle de gestion des ressources naturelles, présente quelques caractéristiques qu'il convient de relever.

I-3 Les caractéristiques de la cogestion

Borrini et *al.* (2009) estiment que la cogestion capitalise la *multiplicité et la diversité*. Cependant, des parties prenantes différentes peuvent aussi avoir des intérêts et des préoccupations contradictoires. Le défi à ce niveau est de créer une situation dans laquelle les bénéfices retirés par chacun des acteurs soient supérieurs dans la collaboration que dans la compétition.

La cogestion, en même temps qu'elle est *multipartite, est aussi multi-niveau et multidisciplinaire*. Ici, les processus, les accords et les institutions sont inclusifs plutôt qu'exclusifs, cherchant à impliquer tous les porteurs d'intérêts et de préoccupations qui souhaitent participer. Cependant, l'inclusion doit être équilibrée par l'exigence de maîtriser les coûts de transaction du processus (diffusion de l'information, consultations individuelles, grandes réunions facilitées, frais de traduction, etc.).

La cogestion est fondée sur *une approche décisionnelle commune et négociée* ainsi qu'un certain degré de partage de pouvoir et de juste répartition des bénéfices entre tous les acteurs institutionnels. Le type et l'étendue du partage de pouvoir et de redistribution des bénéfices peuvent bien varier d'une situation à l'autre, tous les acteurs retirent un bénéfice, quel qu'il soit, de leur implication. Ce seul fait peut renforcer les parties prenantes les moins puissantes, redresser les déséquilibres de pouvoir et encourager la justice sociale.

La cogestion s'efforce de garantir à tous les acteurs concernés la chance et la capacité d'exprimer leurs préoccupations et de prendre part aux décisions sur la base des droits reconnus par la société. En d'autres termes, la cogestion s'efforce de parvenir à une gestion plus *équitable*. Toutefois, *équité* ne signifie pas *égalité* et différentes bases des droits doivent produire différents rôles dans la gestion des ressources.

La cogestion repose sur le principe de la nécessité d'un lien entre *les droits de gestion et les responsabilités différentes*. Dans les mots de Murphree (1999b) :

« l'autorité et la responsabilité sont conceptuellement liées. Lorsqu'elles sont séparées des parties prenantes différentes, les deux sont amoindries ».

D'autre part, la cogestion repose également sur le concept de bien commun. Elle fait partie d'un large développement social vers plus de démocratie collaborative et directe. Une cogestion efficace dépend de la qualité de l'opinion publique. Cela signifie que les gens comprennent les conséquences de leur choix et acceptent d'en payer le prix. Cela signifie qu'un excellent flux d'informations et la transparence du processus sont essentiels. Les initiatives de cogestion peuvent prendre une grande variété de forme, et doivent être adaptées pour correspondre aux besoins et aux opportunités uniques de chaque contexte.

Dans son concept, la cogestion construit sur ce qui existe déjà, en particulier les institutions locales traditionnelles pour la gestion des ressources. Ceci commence par une analyse des systèmes de gestion existants, en y incluant les problèmes et les perspectives institutionnels. Enfin, la cogestion est un processus qui requiert une révision et une amélioration continues plutôt qu'une application stricte d'un ensemble de règles établies (Borrini et al., 2009). Son résultat le plus important n'est pas un plan de gestion, mais un partenariat pour la gouvernance sur la durée, capable de répondre à des besoins changeants d'une façon efficace et flexible. La cogestion est enfin caractérisée par *l'apprentissage par l'action*. Ces caractéristiques confèrent à la cogestion un modèle structuré, changeant et adaptatif.

De manière générale, dans une situation dans laquelle une ou plusieurs parties prenantes sont suffisamment motivées pour vouloir travailler à un partenariat de gestion, on commence généralement par les étapes suivantes (Borrini et al., 2009)

- Identifier l'unité de gestion et les principales parties prenantes ayant des intérêts, des préoccupations et des capacités de gestion (d'habitude désignées sous le nom de parties prenantes) ;
- Evaluer l'ensemble des besoins et la faisabilité de la cogestion dans le contexte spécifique et pour l'unité spécifique ;
- Si la cogestion apparaît nécessaire et faisable, identifier les ressources humaines et financières disponibles pour mener à bien le processus ;
- Etablir une équipe de démarrage pour promouvoir et faciliter le processus jusqu'à la mise en place du forum de négociations multipartites.

I-3.1 L'Unité de gestion des ressources naturelles

Au début du processus de cogestion, le territoire et les ressources à gérer doivent être identifiés, au moins de façon préliminaire. Une unité de gestion des ressources naturelles doit faire sens d'un point de vue écologique, c'est-à-dire qu'elle doit comprendre les éléments essentiels d'un écosystème, pour autoriser une planification cohérente et la mise en œuvre d'initiatives appropriées. Aussi, une unité de gestion nécessite de faire sens d'un point de vue économique.

I-3.2 Les parties prenantes :

Lorsqu'une unité de gestion est identifiée du moins de façon préliminaire, une seconde étape du processus de cogestion consiste à compiler une première liste d'agences, d'organisations, de groupes et d'individus possédant des intérêts et des préoccupations qui s'y rapportent. Ils sont désignés en tant qu'acteurs sociaux concernés ou parties prenantes. A ce niveau, Borrini *et al.*, (2009) distinguent : des groupes affectés, des groupes concernés, des groupes dépendants, des groupes portants des revendications, des groupes ayant une influence sur le territoire et ses ressources ou d'autres circonstances particulières notamment des variations géographiques saisonnières dans les modes d'utilisation des ressources et les intérêts des utilisateurs. Par ailleurs, l'identification des parties prenantes devrait être détaillée. Plus de parties peut signifier plus de controverses, mais en exclure peut sur le long terme, engendrer des coûts plus importants. Dans le contexte d'une aire protégée, les parties prenantes sont des individus, des communautés, des groupes sociaux ou des institutions de n'importe quelle dimension et de n'importe quel niveau dans la société pour lesquels l'aire protégée représente un enjeu (Borrini-Feyerabend, 1996; Grimble et Wellard, 1997). Ils incluent les preneurs de décisions, les planificateurs et les administrateurs des institutions gouvernementales, non gouvernementales et sociétales, ainsi que les exploitants commerciaux et les groupes d'exploitation de subsistance. Les parties prenantes d'une aire protégée peuvent être regroupées en trois catégories :

Catégories	Description	Exemple
Primaire (a)	Parties prenantes dont on a besoin pour des autorisations, des approbations et un soutien financier.	Ministère de l'environnement. Banque Mondiale. World Wildlife Fund
Primaire (b)	Parties prenantes directement affectées par les activités du projet	Communautés locales. Compagnies forestières. Agence de tourisme local.
Secondaire	Parties prenantes indirectement affectées par les activités du projet	Communautés des régions voisines. Ministère des pays voisins. Agence de tourisme national.
Tertiaire	Parties prenantes qui ne sont ni affectées, ni impliquées par le projet, mais qui peuvent influencer les opinions de façon positive ou négative.	ONG national ou international de conservation. Experts externes.

Tableau 1 : Les différentes catégories de parties prenantes Adapté de : Borrini-Feyerabend, G. *et al.* (2004)

Sur nos deux sites d'études, on retrouve toutes les parties prenantes ci-dessus citées.

I-3.3 L'analyse de la faisabilité

Cette phase commence par l'évaluation des systèmes de gestion existants, leurs organes et leurs pratiques ainsi que les droits légalement reconnus et les revendications des droits non encore reconnus par rapport au territoire et aux ressources naturelles des unités de gestion. Il s'agit de passer en revue toutes les faisabilités sans complaisance et répondre aux interrogations pertinentes si le processus est légalement, politiquement, institutionnellement, économiquement et culturellement faisable.

I-3.4 Les ressources nécessaires

La dernière étape est de rassembler les ressources et créer l'équipe de démarrage. A ce propos, Borrini et *al.*, (2009) relèvent une question que ne doivent pas manquer de se poser les promoteurs des processus de cogestion : « sur quelles ressources humaines et financières pouvons-nous compter ? » ils continuent en disant que ceci demande de l'énergie, de la passion, de la volonté, de la créativité, des sacrifices, de la continuité. Les projets de conservation et de développement ont joué un rôle capital, procurant des fonds pour financer les réunions ainsi que les facilitateurs professionnels pour la négociation des accords, pour aider à passer entre la culture de méfiance qui inhibe souvent les relations positives entre les gouvernements et les groupes locaux (Freudenberger, 1996). Cependant, la cogestion ne devrait pas être conçue pour dépendre d'importants apports financiers. Si l'argent fait défaut, les parties prenantes sont souvent disponibles à fournir des ressources en nature autant que nécessaire. En effet, un soudain apport d'importantes ressources externes peut créer plus de problèmes qu'il n'en résout. Il existe des projets de cogestion qui ont été contrariés et qui ont échoué à cause d'apports financiers reçus en quantité inappropriée et assortis de conditions (Sarin, 2003). Toutefois, cet idéal de modèle de gestion des aires protégées, apparu vers les années 90, a précédé des formes de gestion exclusives et inappropriées.

II- De la conservation pure et dure à la conservation intégrée

La conception occidentale de la nature et des aires protégées a longtemps reposé sur une « écologie des écosystèmes » excluant les sociétés humaines et leurs activités (Rodary et *al.*, 2003 ; Rodary et Castellanet, 2003 ; Rossi, 2000, cités par Tsayem, 2008). Pour les tenants de cette approche, les communautés humaines étaient considérées comme ennemies de la nature et lorsqu'elles interféraient avec la nature, elles portaient atteinte à la « virginité » de celle-ci, l'empêchant ainsi d'évoluer vers un climax ou une situation d'équilibre caractérisée par une grande biomasse et une riche biodiversité (Tsayem, 2008).

En Afrique, la conservation des espaces a une longue histoire. Traditionnellement, plusieurs espèces animales, et de plantes, quelque fois des espaces forestiers, étaient protégées dans le respect des coutumes ancestrales ou pour des considérations religieuses (Hanna, 1992). La faune sauvage était pratiquement la seule source de protéines. Aussi, la chasse est-elle réglementée par une série d'interdits et une organisation complexe ; certaines viandes n'étaient pas

consommées, d'autres interdites aux femmes et aux enfants ou réservées à des initiés (Ledauphin, 2006). Les premières aires protégées créées en Afrique présentaient de multiples carences. En effet, la création de ces zones a souvent conduit à l'expropriation de populations vivant sur ces territoires. Cette situation a provoqué beaucoup d'incompréhensions, de révoltes et de comportements prédateurs liés à un très fort sentiment de confiscation de la ressource. Les espaces protégés ont ainsi fait l'objet de multiples convoitises de la part des braconniers, des défricheurs, voire des mouvements rebelles et des forces armées (Sournia, 1990).

En Afrique francophone, durant la sécheresse du début des années soixante-dix, les aires protégées étaient aux yeux des villageois de bonnes terres, telles qu'ils les avaient connues autrefois et sur lesquelles ils se souvenaient avoir des droits (Mengue, 2002). Ils réclamaient ouvertement qu'on leur donne ces terres, seule solution à leurs besoins fonciers. Cette demande leur paraissait raisonnable face à un État passif, les abandonnant presque sans surveillance et pour des motivations qui leur étaient totalement étrangères. Les habitants des espaces naturels à protéger ont ainsi fait les frais des politiques de conservation de l'environnement car ils ont souvent été considérés comme des prédateurs assoiffés de gibier et de terres vierges à défricher alors que ces peuples ne cherchaient qu'à survivre par la satisfaction de leurs besoins quotidiens (Ntiamoa-Baidu et al, 2000, dans Mengue, 2002).

En général, les classements ne tiennent pas du tout compte du partage équitable entre l'espace à protéger et l'espace cultivable nécessaire pour une population en expansion. Au Cameroun par exemple, aucun plan de gestion des espaces n'existe jusqu'à ce jour dans toute la partie septentrionale. Pourtant les politiques de conservation sont censées être des actions de protection physique du territoire. Elles devraient aussi tendre à améliorer les conditions naturelles favorables à la survie des populations locales. Malheureusement, la mise en place des aires protégées n'est pas précédée et/ou suivie d'actions d'accompagnement telles que l'amélioration des terres cultivables, l'évaluation des besoins des populations, l'évaluation de leurs modes alimentaires, etc. qui devraient permettre aux aires protégées de jouer pleinement leur rôle, qui est à la fois écologique, économique, social et même culturel. On constate plutôt que les arrêtés de classement mettent l'accent sur la protection des terres comme seule et unique finalité (Badiane et al., 1996). Ainsi, au lieu d'être un moteur du développement économique des régions qui sont rurales à plus de 90 %, les aires protégées sont devenues, comme le dit Sournia (1990) "des garde-manger entourés par la faim".

Quand elles ne sont pas exclues des zones classées, les populations sont confrontées à de multiples autres problèmes liés à l'augmentation des troupeaux d'animaux dans ces réserves, troupeaux qui ne sont pas contrôlés par les administrations locales. Dans plusieurs réserves comme par exemple le Parc National de la Fosse aux Lions (Togo), et la réserve de la Lopé (Gabon), des villageois se plaignent régulièrement de la destruction de leurs cultures agricoles par les éléphants, les phacochères et les singes qu'ils n'ont même pas le droit de chasser. Ce genre de situation montre à suffisance les défaillances et le manque de planification pour un suivi à long terme des espaces protégés (Emerton, 1999). En principe, lorsque l'administration en charge de ces zones protégées constate qu'il y a une

surpopulation des animaux, elle devrait organiser des battues administratives afin de réguler les populations animales. Lorsqu'ils se sentent vraiment menacés, les villageois organisent de façon clandestine des battues dans le but de s'approvisionner en protéines animales et pour réduire l'impact des animaux sur leurs plantations. Ce genre de destruction délibérée des ressources naturelles au sein des aires protégées par les villageois, illustre qu'il existe dans les pays africains un conflit entre les programmes de conservation initiés par les États et les besoins de la population locale.

Les migrations des pachydermes au Nord du Cameroun pendant la saison sèche et au Sud pendant la saison des pluies dans le Parc National de Waza par exemple sont devenues des moments de frayeurs des populations humaines dans les villages que ces pachydermes traversent. Pendant leur passage, toutes les cultures sont détruites et depuis plus de 10 ans (début de l'année 1996), au moins une personne mourait chaque année des suites d'accrochages avec les éléphants dans les champs de culture (Abdou, comm pers, 1997).

Des populations victimes des expropriations se manifestent par des coupes anarchiques de bois, des défrichements illicites, une réinstallation illégale des villages jadis déplacés et la destruction massive de la faune sauvage (Mengue, 2002). Au Togo par exemple, avant 1990, les parcs nationaux et les réserves avaient une faune particulièrement riche (Mengue, 2002). Avec les troubles sociaux de 1990, les populations se sont livrées à une chasse effrénée pour se venger. Un autre aspect de l'hostilité des populations à l'égard des parcs nationaux et des aires protégées est la revendication visant la réduction ou même l'élimination des aires protégées, afin de libérer des terres pour leurs besoins. Ces revendications suivent deux grandes orientations : le déclassement pur et simple des aires protégées, attitude qui traduit un rejet catégorique de l'existence du domaine réservé et une tendance plus modérée qui reste favorable à l'existence des zones protégées, tout en laissant les populations continuer à exercer leur droit d'usage des terres. La conservation des aires protégées est compromise non seulement dans les zones à forte densité de population mais aussi lorsque la surveillance n'est pas accrue. C'est le cas du Parc National de Kalamaloué et de la Réserve de Douala-Edea au Cameroun qui sont restés plus de 7 ans, avec un conservateur sans aucun garde pour la surveillance.

La coexistence était devenue un mythe dès les premières lueurs. Ngantou (1993) souligne à propos des populations riveraines du Parc National de Waza « qu'elles ont été dépossédées sans aucune forme de dédommagement d'où leur frustration ». Récemment encore, un écologiste déclarait qu'« à l'exception des pays anglo-saxons et scandinaves, les aires protégées ne sont généralement pas considérées avec un état d'esprit favorable par les populations locales qui les perçoivent comme une entrave à l'exploitation qu'elles y faisaient traditionnellement de la flore et de la faune sauvage. Cet état de fait est quasi-systématique dans les pays du tiers monde, en particulier en Afrique et en Amérique latine » (Ramade, 1999, in Rodary et *al.* 1998). Les incidences de la conservation sur les populations locales ont parfois été dramatiques. C'est le cas des populations Iks, contraintes de se sédentariser après que l'Etat ougandais eut créé un parc national sur leurs zones de chasse (Turnbull, 1997).

Aussi, les modes de connaissance traditionnelle ou scientifique ont pendant longtemps été à la base de conflits entre les détenteurs de ces deux types de connaissance. Les modèles de gestion longtemps imposés aux pays en développement étaient essentiellement basés sur les principes scientifiques. Il en est de même en ce qui concerne la gestion des ressources naturelles et plus particulièrement des aires protégées. Les connaissances et les capacités des peuples indigènes et des communautés locales ont été méprisées par les autorités gouvernementales de ces pays (Bulletin n° 63 du WRM, octobre 2002). La connaissance scientifique occidentale était la référence au détriment de la connaissance environnementale traditionnelle (Roots, 1998 in Dovonou et Omer 2009). Paradoxalement, les résultats en ont été catastrophiques, aboutissant à une rupture de l'harmonie qui régnait jadis entre les hommes et la nature (Bulletin n° 63 du WRM, octobre 2002). D'un autre côté, la plupart des modes traditionnels de gestion et d'utilisation des ressources naturelles ne sont plus durables dans le contexte actuel caractérisé par l'accroissement démographique, la dégradation des conditions climatiques et de nombreux facteurs sociaux (Boukar Attari, 2002). Il faut une approche collaborative, concertée, voire partenariale (Bourque, 2008) pour que les deux systèmes s'intègrent pour plus d'efficacité et d'efficience dans la mise en œuvre de la gestion communautaire. Roots (1998 in Dovonou et Omer 2009) en fait la démonstration dans son texte « intégration des différents systèmes de connaissance dans la recherche ». Il faut en ce sens contribuer au développement des capacités locales, ce qui inclut le travail de dialogue pour dépasser les conflits d'usages existants (Barker, 2005, Agenda 21, Chapitre 17 UNCED, 1992). Au-delà de la gestion des ressources naturelles, c'est le concept de développement qu'il faut repenser. Plusieurs auteurs insistent sur l'intérêt de penser local. Le développement local (Gagnon, 1994, Maser, 1996, Deffontaine et Prod'homme, 2001, Winter, 2002, Favreau et Fléchette, 2004) est nécessaire à tout développement. Selon Favreau et Fléchette (2004), le développement local est caractérisé entre autres par une approche intégrée, une approche multipartenaire, multiactivité, et une démarche partenariale, etc.

Caractérisé autrefois par le monopole du gouvernement central en matière de contrôle, l'exclusion des populations locales et, fréquemment, l'interdiction des utilisations traditionnelles de la faune et de la flore, le mode de gestion des aires protégées s'adoucit et se conjugue de plus en plus avec les populations locales. En octobre 1999, la FAO (Organisation Mondiale pour l'Agriculture) a tenu une consultation technique internationale à Harare (Zimbabwe) sur la façon de concilier la gestion des aires protégées et le développement rural durable. La reconnaissance de l'importance de faire en sorte que les populations rurales vivant dans les aires protégées ou à proximité de celles-ci se sentent directement concernées par la biodiversité s'est manifestée notamment sous deux formes : les projets intégrés de développement et les projets de conservation.

Étant donné qu'il y a des gens qui vivent à l'intérieur ou à proximité de nombreuses aires protégées, la communauté internationale a entrepris de relier les objectifs de la conservation et du développement afin que les populations locales profitent de certains des avantages qu'apportent les aires protégées. Cette idée n'est pas nouvelle, mais a simplement été intégrée de plus en plus fréquemment dans les

efforts de conservation au cours des 10 dernières années. La nécessité d'administrer les aires protégées en tenant compte des besoins et des droits des populations locales a été énoncée clairement lors du Congrès Mondial sur les Parcs, qui a eu lieu en 1982 à Bali (Indonésie). Cette position a été réitérée à Durban en Afrique du Sud en 2003 lors du 5^{ème} Congrès Mondial sur les Parc Nationaux dans la rubrique message à la convention sur la diversité biologique : « les aires protégées peuvent avoir une incidence négative sur les populations autochtones, y compris les populations mobiles, ainsi que sur les communautés locales, lorsque les droits et les intérêts de ces populations ne sont ni pris en compte, ni respectés et lorsqu'elles ne participent pas pleinement aux décisions qui les concernent. Elle a également souligné que la garantie des droits des populations autochtones sur leurs terres et territoires constitue un impératif pour garantir la viabilité des aires protégées ».

Il est reconnu par différents organismes internationaux et sous-régionaux (ex: Fond Mondial pour la Nature ou WWF, Écosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale ou ECOFAC) que la meilleure façon d'atteindre les objectifs de la conservation n'est pas d'exclure les gens des aires protégées, mais de gérer les activités humaines de façon à ce qu'elles ne portent pas atteinte aux valeurs qui ont présidé à la création de ces aires protégées. C'est ainsi que Graham et *al.* (1990) soulignent que dans le Parc National Royal de Chitwan au Népal, la population locale est par exemple autorisée à pénétrer dans le parc deux semaines par an pour récolter du chaume. Certains soutiennent que, dans la plupart des cas, la biodiversité a toujours coexisté avec d'importantes activités humaines pour autant que l'ampleur des activités extractives soit assez limitée pour ne pas menacer la diversité biologique (Bond, 2001). Cette opinion va de pair avec la reconnaissance de la nécessité d'associer la population locale aux décisions de planification et de gestion des aires protégées. Dans un souci de gestion intégrée, divers programmes de conservation comme le CAMPFIRE (Communal Resources Management Programme for Indigenous Resources) au Zimbabwe, ECOFAC en Afrique Centrale, montrent que la conservation communautaire peut donner de bons résultats en Afrique (Réserve de faune du Dja au Cameroun, Réserve de la Lopé au Gabon).

Cette conciliation des besoins de conservation et des impératifs de développement énoncés déjà en 1974 par l'UNESCO sous le concept de réserve de biosphère a ouvert une voie à d'autres réflexions. En 1980, le Fonds Mondial pour la Nature (WWF), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et le Programme des Nations Unies Pour l'Environnement (PNUE) éditaient la stratégie mondiale de la conservation (UICN/PNUE/WWF, 1980) et y affirmaient la nécessité d'intégrer les facteurs sociaux dans les programmes de conservation de la nature. La conservation pure et dure a cédé la place à la conservation intégrée. Celle-ci offrait alors l'opportunité aux conservationnistes de s'adosser au développement sans transformer trop profondément leur objectif spécifique de conservation, celle-ci devenant, au contraire, centrale dans le processus d'amélioration des conditions de vie des êtres humains (Rodary et Castellanet, 2003).

Dans les régions où l'homme est installé depuis longtemps, les collectivités tributaires de précieuses ressources communes comprennent parfaitement que la sécurité du capital-ressources passe par la réglementation. De l'Arctique aux

tropiques, nombre de cultures ont mis en place des systèmes locaux complexes afin d'avoir accès aux ressources, tout en limitant leur extraction, et de partager des profits. Ces systèmes n'étaient pas fondés sur des études scientifiques modernes, mais ils tenaient certainement compte de l'expérience et du vaste savoir des collectivités (Berkes, 1989 ; Ostrom, 1990). Par exemple, dans la vallée d'Arsaal au Liban, les relations sociales traditionnelles déterminaient l'accès des bergers aux pâturages saisonniers. Des décisions collectives ont donné lieu à une gestion plus souple en fonction de l'état des parcours.

Dans la plaine de Waza-Logone, les pêcheurs traditionnels ont mis en place un système de gestion des mares poissonneuses. Personne n'a le droit d'y pêcher avant l'assèchement total de la plaine et donc la concentration des poissons dans celles-ci. Ce système est établi depuis des millénaires et permet aux populations d'avoir du poisson pendant toute l'année.

Avec le soutien des grandes ONG internationales telles que le WWF et l'UICN, nombre de pays ont développé des projets novateurs qui associent conservation et développement. Malgré cette diffusion rapide d'une conservation orientée vers la recherche de retombées économiques, les tentatives de justification économique butaient sur une absence de résultats concrets. Lorsque les politiques étaient explicitement tournées vers une préservation de la nature, les retombées économiques s'avéraient marginales, mis à part quelques cas nationaux, comme les Etats-Unis, l'Afrique du Sud ou le Kenya (Rodary et *al.*, 1998). Pour adoucir davantage la gestion exclusive peu soucieuse du cadre social, un nouveau concept de conservation des aires classées appelé réserve de biosphère va émerger.

II-1 L'émergence du concept de réserve de biosphère

En 1974, face aux critiques et aux incertitudes quant à la pérennité des systèmes de gestion enclavés et peu ouverts au développement socio-économique des populations locales, le monde de la conservation va chercher à retrouver une légitimité qui lui faisait de plus en plus défaut. Le pas décisif sera franchi par un organisme qui n'était pas directement impliqué dans le secteur de la conservation. C'est, en effet, l'UNESCO qui s'avère être novateur dans ce domaine en proposant en 1974 dans le cadre du programme MAB (*Man and the Biospher*), le concept de réserve de biosphère : c'est le tremplin de la gestion intégrée. Le programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO a pour principale mission de réduire la perte de la biodiversité par les approches écologiques, sociales et économiques. Le programme des réserves de biosphère a l'intention d'harmoniser les efforts de conservation et de développement durable en vue d'établir les différents modes de protection (Batisse, 1997). L'accent est mis sur la participation des populations locales. Les réserves de biosphère sont des espaces réglementés, basés sur une séquence spatiale d'au moins trois niveaux de protection et de fonction:

- 1- Des aires centrales ayant une fonction de conservation, pour préserver les ressources génétiques, les espèces, les écosystèmes et les paysages.

- 2- Des zones tampon, qui entourent ou jouxtent les aires centrales. Elles ont des fonctions de développement, pour encourager un développement économique et humain durable.
- 3- Des zones de transition (également dites "de coopération"), se prêtent aux diverses activités. La frontière externe est toujours flexible. Celles-ci ont une fonction de support logistique pour soutenir et encourager les activités de recherche, d'éducation, de formation et de surveillance continue, en relation avec les activités d'intérêt local, national et global visant à la conservation et au développement durable.

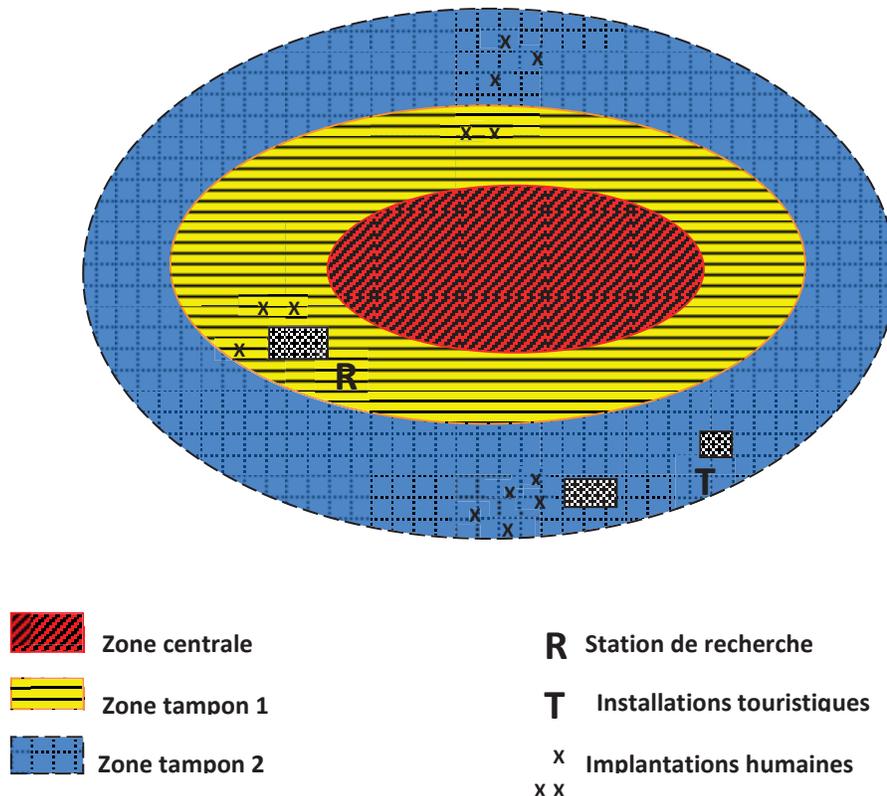


Figure 4. Réserve de biosphère type d'après Batisse, 1982

Source : Saleh, 2011

Ce schéma d'aménagement des territoires admet de facto l'implication des populations dans la gestion des réserves de biosphère et donc des aires protégées. Elles ont eu, dès leur origine, vocation à relier les besoins de conservation, les impératifs de développement et une fonction logistique de coopération internationale (Rodary et *al.*, 1998). Malgré les bonnes intentions de l'UNESCO à intégrer les trois composantes proposées, seule la composante écologique a évolué pendant les dix premières années (Rodary et *al.*, 1998). Ce n'est qu'après le premier congrès international sur la biosphère à Minsk en Biélorussie en 1983 que les trois composantes des réserves de biosphère ont commencé à être efficacement appliquées sur le terrain (Rodary et *al.*, 1998). Le deuxième Congrès qui a eu lieu à Séville en 1995 (UNESCO 1995) a approuvé la Stratégie de Séville, qui a fortement caractérisé le développement des réserves de biosphère au début du 21^{ème} siècle. Ce Congrès a approuvé aussi le Cadre statutaire du Réseau Mondiales des Réserves de

Biosphère (RMRB), qui règle les conditions d'appartenance au réseau mondial. Avec la Convention sur la Diversité Biologique (CBD) et l'Agenda 21 de la Conférence de Rio (1992), ces politiques de l'UNESCO sont au cœur des efforts internationaux pour réconcilier la conservation de la biodiversité et le développement durable. Et, pour ce qui regarde la participation citoyenne aux décisions liées à la conservation de la biodiversité, la stratégie de Séville ouvrait sans doute une nouvelle voie. La notion de participation locale apparaît alors comme un élément central de cette intégration. Avec cette nouvelle approche, la gestion des espaces doit désormais s'articuler avec des pratiques locales dont le caractère durable a été reconnu et qui peuvent constituer un véritable outil de conservation. La conservation de la biodiversité peut se faire en même temps que le développement économique en coopération avec l'ensemble des acteurs concernés.

Le Cameroun, avec l'appui de la communauté internationale, décide d'élever le Parc National de la Bénoué en réserve de biosphère en 1981. En 1982 et 1987, le parc national de Waza et la réserve de faune du Dja sont respectivement érigés en réserve de biosphère de l'UNESCO. Seule la réserve du Dja bénéficiera de quelques aménagements de cette institution dans son programme de renforcement des capacités. Le programme MAB de l'UNESCO met progressivement en place des outils pour mieux asseoir cette nouvelle politique intégrée en matière de conservation. Les Programmes PNGE (Programme National de Gestion de l'Environnement) et PSFE (Programme Sectoriel Forêt Environnement) sont des outils pour ce faire à l'échelle du Cameroun. Il s'agit des programmes scientifiques qui s'appuient sur la mise en œuvre de la stratégie de Séville et du cadre statutaire, sur les conclusions du Sommet Mondial du Développement Durable tenu à Johannesburg, sur la Convention sur la Diversité Biologique et notamment la conférence des parties de la Haye en 2002, et les Négociations relatives à l'article 8J (accès et partage des bénéfices).

Les réserves de biosphère vont s'étendre assez rapidement dans les pays en développement et serviront de transition pour passer de la conservation exclusive à la conservation inclusive. Le concept de cogestion des aires protégées déjà annoncé au sommet de la Terre en 1992 et capitalisé par la convention sur la biodiversité et le congrès mondial des parcs nationaux en 2003 va émerger assez rapidement. La participation des communautés dans la conservation de la biodiversité par une cogestion des espaces protégés ou de leur périphérie est une approche qui gagne aujourd'hui du terrain dans divers pays d'Afrique ou d'Asie, mais qui est encore loin d'être acceptée par tous les acteurs. L'introduction de la notion de réserve de biosphère fut un acte formel d'un mode nouveau de gestion des aires protégées.

II-2 L'émergence du concept de cogestion

Le modèle cogestion va prendre une ampleur considérable au début de la décennie 90 du fait d'une nouvelle perception des problèmes de développement. Celle-ci est caractérisée par les problèmes posés par le développement humain, la démocratisation, la libéralisation économique, la lutte contre la pauvreté, le contrôle de la croissance démographique, la sécurité et la protection de la biosphère (Lazarev, 1993). Cette cogestion revêt un caractère pluriel dans ses domaines d'application. En sciences politiques, la participation est un terme plus général qui recouvre les

différents moyens selon lesquels les citoyens peuvent adhérer aux décisions politiques. Elle est recherchée pour les décisions qui affectent en priorité certaines catégories notamment les communautés riveraines des aires protégées et nécessite par conséquent un certain degré de transparence. L'implication des populations locales dans des politiques de gestion des ressources naturelles a été prise en compte au niveau international à partir des années 90 quand les institutions de Bretton Woods l'ont considérée comme garant de la transparence et facteur principal de réussite des projets de développement. Ce concept est défini par la Banque Mondiale *comme le processus à travers lequel les agents influencent et partagent le contrôle sur la fixation des priorités, la définition des politiques, l'allocation des ressources et l'accès aux biens et services publics* (Banque Mondiale, 2001). Ce concept est lié à celui du développement durable défini dans le rapport Brundtland comme étant *un développement qui doit prendre en compte les besoins des générations présentes sans compromettre la possibilité aux générations futures d'atteindre les leurs*. Il suppose l'implication active de l'ensemble des acteurs de la société dans l'élaboration des projets, le suivi et l'évaluation. Cette volonté manifeste se retrouve aussi dans la convention sur la Diversité Biologique en l'occurrence en son article 8j. Le concept, au travers de ces institutions et bien d'autres, renforce la légitimité de la conservation participative. Il s'agit d'un modèle de gestion par le bas où toutes les initiatives proviennent de la base, c'est-à-dire des populations locales. La déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en a capitalisé en son principe 10 : *« la meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient...les États doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci...un accès effectif aux actions judiciaires et administratives, notamment les réparations et les recours, doit être assuré »*.

Il convient de noter que le concept de gestion participative s'appuie tout d'abord sur la reconnaissance internationale du savoir-faire traditionnel en matière de conservation de la nature. Il existe aujourd'hui un consensus international concernant la nécessité de préserver les pratiques et les usages des populations autochtones ou des peuples tribaux (Chartier et *al.*, in Rodary 1998). Cet enthousiasme récent est apparu au milieu des années 80 avec la médiatisation mondiale des questions d'environnement. C'est donc au cours de cette décennie que l'émergence d'une nouvelle cosmologie « éco-gestionnaire » a été sanctifiée, avec comme emblème principal les Indiens d'Amazonie, symboles classiques de l'état de nature (Albert, 1997). Ce concept médiatisé « des capacités autochtones et des connaissances locales » qui doivent être reconnues, « respectées enregistrées, perfectionnées et le cas échéant utilisées » (ONU, 1992) est un argument de taille pour concéder une partie du pouvoir de gestion des ressources naturelles aux populations locales. Philippe Leprestre (2001) estime que la participation peut être considérée comme un régime, car constituée par un ensemble de pratiques, d'acteurs et de normes et régie par un ensemble d'institutions. Au sein des communautés villageoises, chaque individu a sa forme ou son degré de participation à un projet, qui est souvent difficile à établir avec précision (Borrini-Feyerabend, 1997), mais faisant partie de nombreuses typologies et formes de participation que distinguent Pimbert et Prety (1990).

II-3 Le concept de cogestion et son expansion dans les pays en développement

Après le constat des échecs du mode de gestion exclusive des aires protégées et l'initiative apaisée proposée par l'UNESCO dans son programme MAB, le concept de cogestion va prendre corps dans les pays en développement à partir des années 90. Le recours à cette approche dans la gestion des aires protégées s'opère dans un contexte dominé par un certain nombre d'événements. Il s'agit principalement de la recherche d'alternatives aux politiques antérieures d'aménagement et des enjeux politiques à l'échelle internationale. Aussi, il reste qu'en matière de cogestion, les dispositifs d'intervention restent marqués par la prédominance d'une approche en termes de communication. Celle-ci, utilisant des méthodes telles que la GRAAP (Groupe de Recherche en Appui à l'Autopromotion) et la MARP (Méthode Active de Recherche Participative) et quelquefois la planification par objectif (ZOP), est largement répandue dans les pays en développement. Cette approche insiste sur la nécessité d'écouter, d'informer et de sensibiliser.

L'approche des alternatives économiques, fondée sur une combinaison d'incitations et de désincitations, est de plus en plus utilisée sur le terrain, en rapport notamment avec le paiement des salaires et le partage des retombées financières des projets, particulièrement celles dérivées du tourisme.

La participation des populations à la gestion des ressources naturelles a ouvert ses portes pour l'Afrique en Zambie et au Zimbabwe. Les aires réglementées du Zimbabwe (parcs nationaux, zones de safari (safari areas) et parcs récréatifs) occupent 13 % de la superficie du pays. La surface totale dévouée à la conservation de la faune est nettement plus importante si l'on prend en compte les ranchs privés, soit près de 8 % du territoire (Rodary et *al.*, 1998). En Zambie, le système des aires protégées est plus étendu. Près d'un tiers du territoire est en zone de conservation, dont 8,4 % en parcs nationaux et 22 % en aires de gestion de la faune. C'est dans ce contexte que la Zambie et le Zimbabwe ont élaboré séparément des programmes de conservation des ressources naturelles basés sur la participation des populations locales. Ces pays ont été les deux premiers Etats africains à mettre en place une politique participative de conservation. En Zambie, le programme ADMAD (Administrative Management Design for Game Management Areas) a été depuis 1989 progressivement institué sur la majeure partie des aires de gestion, ce qui représente environ 100 000 Km². Au Zimbabwe, le programme CAMFIRE (Communal Area Management For Ingenous Ressources) qui fonctionne en dehors des zones de protection, couvre 15 000 Km² (Rodary et *al.*, 1998).

A la suite de ces programmes et malgré leurs résultats mitigés en termes de bénéfices nets pour les populations, d'autres initiatives ont commencé à voir le jour. C'est ainsi que les pays d'Afrique centrale vont emboîter le pas en proclamant leur adhésion à l'ensemble du processus de Rio. Dans cette perspective, de nouvelles stratégies de gestion des aires protégées s'imposent dans l'optique de l'application de l'agenda 21. Des arsenaux juridiques institutionnels en direction du secteur forestier sont élaborés dans différents pays. La République Centrafricaine et le Cameroun font figure de pionniers avec les nouvelles lois forestières promulguées

respectivement en 1990 et 1994. Les différents pays d'Afrique centrale ont initié des Programmes d'Action Forestiers (PAFT/PAFN) et des Plans Nationaux de Gestion/d'Action Environnementale (PNGE/PNAE) revus et corrigés en intégrant l'approche participative.

Le Cameroun s'est particulièrement distingué dans le développement d'un processus participatif qui est apprécié à l'échelle régionale. Dans le souci d'alléger les restrictions des premières lois relatives à la conservation et à la gestion des ressources naturelles, il a élaboré en 1994, une loi portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche. C'est à partir de ce cadre juridique favorable que le projet de Développement et de Conservation de la région de Waza-Logone a eu le mandat du gouvernement camerounais pour élaborer le plan d'aménagement de la réserve de Waza en tenant compte de l'implication des populations dans la gestion des ressources du Parc. C'est le premier pas d'une initiative de cogestion des aires protégées au Cameroun. Cette initiative se poursuivra dans d'autres aires protégées telles que la Bénoué, le Dja, la Boumba Mbeck, le Nki, le korup et Campo Ma'an ; et plus récemment encore dans le Parc National du Mont Cameroun.

En Afrique de l'Ouest, le projet UNESCO-MAB/PNUE/FEM entreprit en 2004 une gestion participative dans six réserves de biosphère dont la Comoé en Côte d'Ivoire, le Niokolo koba au Sénégal, la mare aux hippopotames au Burkina Faso, le W au Niger, la Pendjari au Bénin et la boucle du Baoulé au Mali (Ahmadou, 2008). Cette initiative à l'échelle sous régionale a permis d'apaiser les vives tensions entre les gestionnaires de ces aires et les populations riveraines.

Dans la plupart des pays en développement, les formes de cogestion ont été encouragées pour pallier le manque de fonds de gestion, pour traiter des situations de fortes instabilités politiques ou pour tenter de résoudre des situations de vieux conflits (West et al, 1991). Ce dernier point fut le cas, par exemple, du Parc National impénétrable du Bwindi, l'un des plus célèbres et des plus riches parcs nationaux d'Ouganda, habitat de rares gorilles de montagnes. Lors de l'établissement du parc, les conflits entre résidents locaux et autorités du site étaient si violents que les « feux spontanés » dans l'enceinte du parc devinrent un phénomène courant (Philippe Franck, comm perso, 1995). Les résidents locaux refusèrent de venir même en aide à un garde forestier en train de mourir dans le périmètre de l'aire protégée (Philippe Franck, comm perso, 1995). Ceci était dû au fait que les communautés locales s'étaient soudainement vues privées de l'accès aux produits forestiers nécessaires à leur survie. Heureusement, plusieurs études ont confirmé les conditions durables et non destructrices de l'utilisation de certaines ressources du parc et un projet, soutenu par CARE International (Cooperative for American Remittances to Europe) a facilité le développement d'accords de cogestion entre l'autorité de la faune d'Ouganda et les communautés locales en lisière du parc (Wild et Mutebi, 1996). Les accords garantissent à un certain nombre d'usagers locaux certifiés et sélectionnés au niveau de la communauté, l'extraction d'une quantité limitée de ressources spécifiques (par exemple des lianes, du miel, des plantes médicinales) du parc. En échange, les communautés acceptent de respecter les règles et les restrictions et de contribuer à la conservation de l'habitat considéré

comme un tout. Les « feux spontanés » ont diminué considérablement et les relations entre les autorités du parc et les communautés locales se sont améliorées.

De nombreuses initiatives de cogestion des aires protégées dans les pays en développement ont commencé à voir le jour mais de manière timide. Les agences gouvernementales craignent de perdre leur pouvoir si les expériences vont trop loin. La plupart du temps, les acteurs institutionnels locaux ne sont invités à participer que dans une position consultative. C'est le cas par exemple en Jamaïque où un comité de conseil consultatif, regroupant les représentants de différentes parties prenantes et préoccupations, a été mis en place durant la phase de création du Parc National de Blue Mountains (Northrup et Green, 1993). En Inde, le débat sur la possibilité d'une gestion collaborative des aires protégées (à travers une approche connue sous le nom de Joint Protected Area Management, ou JPAM) fut très vif et des initiatives pilotes furent promues dans les aires protégées sélectionnées (Kothari et *al.*, 1996). Dans le même ordre d'idées, plusieurs pays en développement sont sous pression pour restructurer leurs budgets internes et sont réticents à investir dans des programmes gouvernementaux de conservation. Partager cette charge entre diverses entités publiques et privées ou même transférer le contrôle des territoires à des communautés ou à des propriétaires privés deviennent des options de plus en plus attractives. Même des gouvernements qui prévoient de retirer d'importants revenus touristiques des investissements consentis pour la conservation sont conscients qu'un soutien social local est essentiel pour garantir les conditions nécessaires au développement du tourisme. Dans le même temps, la réalité croissante de l'engagement des pays du Sud à cogérer les aires protégées s'est accrue et, dans le sillage du 5^{ème} Congrès Mondial des Parcs Nationaux en 2003, un large consensus s'est dégagé pour reconnaître l'importance des aires protégées en gouvernance partagée. Plus encore, la cogestion des aires protégées ne se limitera pas dans les pays du Sud entre les populations et les agences gouvernementales. Elle va étendre son champ d'action dans le secteur privé. Ce partenariat bien développé aux Etats-Unis et au Canada s'est étendu en Afrique du Sud. Ici, le *National Parks Trust* a négocié un accord avec un groupe privé, la conservation corporation, pour la gestion de la réserve de gibier de Ngala (Conservation corporation Ltd., non daté). Ceci a conduit à l'établissement du premier contrat de conservation entre le Parc National de Kruger et une entreprise privée. Signé en 1992, cet accord prévoit que la *conservation corporation* possède les droits exclusifs pour organiser les activités touristiques sur les 14 000 ha du Parc National de Kruger. La corporation paye les cotisations au parc qui les utilise pour la gestion de la faune, pour la recherche et la mise en œuvre de programmes éducatifs et de projets communautaires dans les zones proches de l'environnement protégé (Conservation Corporation Ltd). Il s'agit d'un exemple de partenariat consistant essentiellement dans le transfert de l'autorité de gestion à un acteur institutionnel privé en échange de bénéfices économiques destinés à être réinvestis dans la conservation. L'amélioration des conditions de vie des populations et la recherche constante d'une meilleure gestion des ressources des aires protégées sont le leitmotiv de la cogestion. Des alternatives aux prélèvements illégaux par les populations locales sont proposées dans la plupart des sites de cogestion.

II-4 La cogestion comme outil du développement durable

Les années 80 ont vu l'émergence du Développement Durable et Participatif (DDP) en réponse à l'échec généralisé du développement pratiqué à cette époque. Ces critiques, issues d'ONG humanitaires, ont proposé trois grandes réponses aux failles de ce développement économique, *top-down*, 'conventionnel' :

1) le développement économique devait être conçu de façon culturellement appropriée, c'est-à-dire qu'il devait être indigène, désiré et contrôlé par la communauté car on s'était aperçu que le développement conventionnel était destructeur des particularités culturelles (Borrini et al, 2009) ;

2) ceci devait s'opérer grâce à la participation des citoyens par une prise de décisions participatives, décentralisées, *bottom-up* et à acteurs multiples (Borrini et al, 2009) ;

3) enfin, le développement devait prendre le milieu naturel en compte pour les besoins des générations futures. Le DDP était né et dans les années 90, les ONG et les agences étatiques de développement commencent à le pratiquer, mettant en avant que la participation accrue des citoyens est un gage de protection de l'environnement (World Bank, 1997). C'est aussi le cas, par exemple, de l'Agence Canadienne de Développement International ou de l'USAID (Agence des Etats-Unis pour le Développement International), qui fait écho au Rapport Brundtland. En 2000, le Rapport de la Commission Mondiale sur les barrages (World Commission on Dams, 2000) créée à la suite d'un séminaire organisé par la *Banque mondiale*, recommande d'intégrer le DDP (Développement Durable et Participatif) aux barrages. Aujourd'hui, en matière de lutte contre le changement climatique, les rapports institutionnels et les analyses issues des sciences sociales s'appuient tous sur la position que la durabilité sera atteinte grâce à la participation. On constate donc de fait que les recommandations liées au DDP sont devenues depuis des *normes* qui se propagent dans un nombre sans cesse croissant de domaines.

Cette diffusion globale du DDP s'accompagne d'un mouvement similaire aux niveaux nationaux et locaux incluant des pays plutôt centralisés, où on met sur pied un nombre croissant de procédures de décentralisation et de concertation avec le citoyen dans un nombre de plus en plus important de domaines, y compris récemment celui des réacteurs nucléaires de nouvelle génération. Quoique l'on pense de la valeur démocratique réelle de ce type de procédures, le DDP est devenu une contrainte axiologique dont dépend en grande partie la légitimité du pouvoir politique et même économique. Mais il faut souligner un fait peu remarqué et c'est le second constat : si au début, on utilisait la notion de développement durable *et* participatif (*sustainable and participatory development*) dans les rapports institutionnels, la littérature grise et les publications scientifiques, une revue de la littérature montre que les termes 'participatif' et '*participatory*' ont peu à peu disparu et seuls ceux de durable et de '*sustainable*' demeurent (PNUD, 2003). Ces deux notions ont été intégrées l'une à l'autre dans les années 90.

Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) cité par Lavarez (1993), souligne que le développement ne peut être durable que s'il est

effectivement pris en charge par les populations qu'il concerne, ce qui suppose une certaine libéralisation politique et une pratique effective de la démocratisation à la base. Il ne peut y avoir de développement durable si celui-ci se fait au détriment de notre environnement ; ce constat s'applique à la bonne gestion des ressources naturelles sur laquelle se fonde la plus grande partie des activités humaines, mais aussi, de façon générale à la sauvegarde des équilibres écologiques qui assurent la continuité des conditions de vie actuelles sur la terre ; il implique donc une notion de responsabilisation collective.

L'enjeu politique que recouvre le concept du développement durable a été confirmé en 1992 à la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Plus particulièrement, les accords et les décisions prises à Rio de Janeiro recommandent à tous une prise en compte des préoccupations environnementales et l'implication de tous les partenaires ayant des intérêts dans la gestion des ressources naturelles.

La cogestion ou gestion partagée qui se veut un modèle de gestion des ressources naturelles se trouve ainsi au centre des enjeux du développement durable. Les caractéristiques de la cogestion telles que la multiplicité et la diversité des parties prenantes, l'approche décisionnelle commune et négociée, l'équité, l'interrelation étroite entre les droits de gestion et les responsabilités afférentes, la révision et l'amélioration continues du processus, sont les maîtres mots du développement durable. L'agenda 21 en fait explicitement mention en son article 10.10. « Les gouvernements, intervenant à un niveau suffisamment élevé, et ce, en collaboration avec les organisations nationales et avec l'appui des organisations régionales et internationales, doivent établir des procédures, programmes, projets et services nouveaux pour encourager et aider tous les intéressés à **participer activement** à la prise de décisions et à leur mise en œuvre, en particulier les groupes qui ont été jusqu'ici exclus de ce processus, tels que les femmes, les jeunes, les populations et collectivités autochtones et autres collectivités locales ».

Pendant le sommet de Rio, l'agenda 21 adopté par la communauté internationale a mis l'accent sur la gouvernance locale en insistant sur les notions de participation communautaire et l'importance pour les gouvernements de prendre les décisions en partenariat avec les communautés locales (Perron, 2004). En 1999, Gagnon et Fortin insistent sur l'importance de la prise en compte de l'environnement dans la gouvernance locale. Elle doit donc se faire dans le respect des principes écologiques propres au milieu en intégrant tous les acteurs et en se basant sur une approche holistique. Autrement dit, une gestion locale (communautaire) et durable de l'environnement a donc des objectifs de développement durable et local et rassemble des éléments de définition de base qui aboutissent à une diversité de modèles, chacun dépendant de la culture et des conditions environnementales locales et ayant tous en commun un cadre conceptuel allant au-delà des aspects purement techniques (Bulletin n°81 du WRM, avril 2004).

La gouvernance locale comporte trois dimensions : une approche holistique et transversale, la participation publique et le développement de partenariats (Juillet et Andrew, 1999). Le développement de partenariats implique la coordination et la

coopération entre acteurs (Beuret et Pennanguer, 2002; Bourque, 2008). Chouinard et al. (2008) dans leur étude sur l'érosion côtière insistent sur la notion de résilience sociale (Munasinghe, 2007 et Lebel, 2006) qui se réfère à la capacité des communautés à prendre des décisions démocratiques (en impliquant tous les acteurs).

Selon Jodelet (1989), une représentation sociale est une forme de connaissance socialement élaborée. Elle est influencée par les éléments d'ordre affectif, mental, social, émotif, etc. (Jodelet, 1989 ; Sperber, 1989). Une représentation largement distribuée dans un groupe social et qui l'affecte durablement est une représentation culturelle. C'est le cas des traditions, des normes, des croyances, etc. La représentation culturelle est déterminée par le système social et idéologique dans lequel il est inséré et par la nature des liens que le sujet entretient avec ce système social (Abric, 1989).

Nous référant au concept de développement durable et de gestion partagée, nous déduisons que la cogestion est dans tous ses sens un outil de développement durable et un moyen efficace pour la gestion des ressources naturelles. Si la cogestion semble être un moyen de gestion efficace des ressources naturelles, que signifie le concept théoriquement ?

III- Le fonctionnement de la cogestion dans les aires protégées

Le fonctionnement de la cogestion dans les aires protégées varie en fonction du type de gouvernance employée, de la législation et du contexte socio-économique des pays. Le propriétaire de la terre et des ressources délimite l'aire qui sera protégée et le gouvernement déclare officiellement le statut de l'aire protégée en fonction de la législation en vigueur. Cette aire protégée est gérée initialement par un organe de prise de décision. Cet organe qui représente l'autorité de l'aire protégée peut-être composé d'une agence nationale, d'un département ministériel, de comités *ad hoc*, d'une institution parastatale, d'une agence gouvernementale nationale, provinciale ou municipale. Il est responsable d'organiser et d'implanter, avec du support externe dont les ONG, la gestion participative dans l'aire protégée (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2004). Cette section vise à décrire chronologiquement les quatre phases d'implantation de la cogestion dans une aire protégée. Ces quatre phases sont : la phase de préparation du partenariat (I), la phase de consultation et de renforcement des capacités (II), la phase de négociation du plan de gestion et des accords spécifiques (III) et finalement la phase de l'implantation et du suivi (IV).

III-1 Phase I : préparation du partenariat

La phase de préparation du partenariat, entièrement réalisée par l'autorité de l'aire protégée, débute avec le choix des parties prenantes qui devront être intégrées graduellement dans le processus de gestion de cette aire protégée. Mais qui sont les parties prenantes légitimes pour ce bénéfice ? La réponse à cette question dépend principalement du contexte local et peut être modifiée dans le temps (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2004). La définition des parties prenantes, arrêtée section II-4.2, décrit bien les trois catégories de partie prenante, soit les primaires (a) et (b), les

secondaires et les tertiaires (CDB, 2008). Les différentes parties prenantes peuvent avoir une variété d'intérêts et de requêtes vis-à-vis de la terre et les ressources de l'aire protégée et des zones tampons. Les décisions qui permettent d'atteindre les objectifs de conservation peuvent bénéficier à un acteur, mais nuire à un autre. Par exemple, l'autorité d'une aire protégée et l'industrie du tourisme peuvent être en faveur de l'arrêt de la chasse en zones tampons alors que les communautés locales et les groupes de chasseurs désapprouvent totalement cette idée. Toutefois, les différentes parties prenantes possèdent souvent des capacités complémentaires et des avantages comparatifs pour optimiser la gestion des ressources naturelles (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2004). Par exemple, la législation et la coordination des activités du parc national sont du ressort de l'autorité gouvernementale, alors que le savoir écologique traditionnel et la surveillance quotidienne du territoire sont du ressort des communautés locales (Kothari, 1995). Le processus de cogestion ne devrait donc pas donner le même poids aux différentes parties prenantes dans la consultation et la prise de décision. Borrini-Feyerabend (1996) a dressé une liste de critères permettant de distinguer les parties prenantes primaires des autres niveaux :

- Existence de droits légaux sur la terre ou sur les ressources incluses dans l'aire protégée;
- La continuité des relations avec la terre et les ressources (résidents versus visiteurs);
- La dépendance directe sur les ressources naturelles pour la survie et la subsistance;
- La relation culturelle et historique avec la terre et les ressources;
- Les aptitudes, les connaissances et le niveau institutionnel pour gérer les ressources;
- Le degré de dépendance économique et sociale avec les ressources naturelles;
- Les dommages et les pertes induites par l'implantation du parc national;
- Le degré d'effort et d'intérêt démontré dans la gestion de l'aire protégée ;

Une fois les parties prenantes primaires identifiées, l'autorité de l'aire protégée doit déterminer si la cogestion est nécessaire et déterminer jusqu'à quel niveau le partage du pouvoir décisionnel et des responsabilités de gestion doit se faire (ex. niveau C, D, E ou F). Ceci est déterminé par une étude de faisabilité. Une « équipe de départ » est alors créée par l'autorité de l'aire afin de recueillir et d'organiser le financement requis pour la gestion participative. Cette équipe a le lourd mandat de mettre sur pied le processus de gestion participative dans l'aire protégée. Elle doit être diversifiée, crédible auprès des acteurs locaux et posséder de fortes aptitudes en communication afin de lancer une vaste campagne d'information et de consultation (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2004). La phase I est essentielle pour tous les niveaux de gestion participative désirés dans l'aire protégée.

III-2 Phase II : Consultation et renforcement des capacités

L'intégration des parties prenantes primaires dans la gouvernance de l'aire protégée doit commencer le plus tôt possible. Lorsque le moyen de subsistance et les intérêts des communautés locales sont affectés par l'implantation d'une aire protégée, il est primordial d'obtenir leur soutien dès le début du processus si l'autorité de l'aire protégée veut atteindre les objectifs de conservation (Cernea et Schmidt-Soltau, 2003). Cette phase est entièrement menée par l'équipe de départ

sous la direction de l'autorité de l'aire protégée. Le partage d'informations et la consultation avec les différentes parties représentent la première étape réelle vers la gestion partagée. L'équipe de départ rassemble des outils (ex. carte de l'aire protégée), des informations sur l'écologie de l'aire protégée et sur les enjeux et les conflits liés à son contexte socio-économique. L'équipe lance alors la campagne d'information et de consultation avec les parties préalablement identifiées (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2004). La méthode de consultation doit être réalisée en fonction du contexte culturel, social et du niveau d'éducation. La consultation peut être accomplie par des audiences publiques, des groupes de discussion, des réunions *ad hoc* ou des distributions de questionnaires. Elle doit porter sur la justification de la gestion participative, les données écologiques, sociales et économiques de l'aire protégée, les priorités de gestion, et d'autres aspects et enjeux importants liés à la gestion. Cet échange d'informations entre les parties prenantes et l'équipe de départ permet d'améliorer les documents initiaux et d'instaurer un climat de confiance et d'équité entre les parties (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2004). La promotion d'un futur partage équitable des bénéfices engendrés par l'aire protégée avec les parties prenantes primaires est un moyen efficace d'obtenir leur appui durant la phase de consultation (Harmon, 2003). L'éventuel partage du pouvoir décisionnel avec les parties prenantes primaires nécessite un renforcement des capacités de gestion. Toute partie prenante primaire impliquée dans la gestion participative a besoin d'une structure organisationnelle interne. Les communautés locales sont certainement celles qui nécessitent le plus de renforcement. Elles doivent acquérir des aptitudes spécifiques afin de savoir communiquer, négocier et faire le suivi de la biodiversité. Elles doivent également développer un accord interne sur leurs propres intérêts et craintes face à l'implantation de l'aire protégée. Finalement, elles doivent désigner un représentant qui défendra leurs intérêts sur la plateforme de négociation. Cette organisation interne donne de la crédibilité et du pouvoir politique à la partie prenante. Par exemple, l'organisation du village Mendha, en Inde, a permis au village de se présenter officiellement contre des projets de barrage hydroélectrique, d'exploitation forestière et d'autres activités commerciales sur leurs terres forestières (Kothari *et al.*, 1996). Le comité du village était si fort, qu'aucun projet ou programme sans l'appui du gouvernement ne pouvait être approuvé sans leur consentement (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2004). Une fois que les parties prenantes primaires sont bien structurées, l'équipe de départ doit préparer la plateforme de négociation en déterminant provisoirement les règlements et les procédures de la négociation. Elle doit déterminer l'horaire des réunions de négociation et trouver du support technique et financier pour engager des facilitateurs, traducteurs et médiateurs (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2004). À ce stade, l'autorité de l'aire protégée détient toujours le plein pouvoir décisionnel, mais bénéficie d'une consultation avec chacune des parties intéressées afin d'établir une fondation solide de gestion participative.

III-3 Phase III : Négociation du plan de gestion et des accords spécifiques

La négociation entre les parties prenantes représente le cœur de la cogestion. Cette étape signifie le début du passage du pouvoir décisionnel de l'autorité de l'aire protégée vers les parties prenantes primaires (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2004). Il est donc essentiel d'investir un maximum d'énergie afin de former des accords de

gestion et une institution solide. La phase de négociation nécessite la présence des représentants de toutes les parties prenantes primaires, une plateforme de négociation, c'est-à-dire un lieu et une heure approuvés par tous, des règlements et des procédures de négociation et du support technique pour faciliter la communication et la médiation des conflits potentiels. Le groupe composé des représentants des parties prenantes primaires forme un organe dans l'institution de l'aire protégée. La phase de négociation peut varier énormément en fonction des contextes sociaux et culturels des aires protégées. Toutefois, quelques étapes générales sont communes à l'ensemble des aires protégées qui sont en fait une série de réunions intensives des parties prenantes primaires. Le niveau minimal (C) de gestion participative ne requiert que les phases I et II. Dans ce cas, l'échange d'informations obtenues avec les parties prenantes primaires permettra à l'autorité de l'aire protégée d'assumer pleinement la gestion de l'aire protégée, c'est-à-dire de développer et d'approuver le plan de gestion et les accords spécifiques, de les implanter et de faire leur suivi (voir phases suivantes).

Tout d'abord, une première réunion officielle doit être tenue pour approuver les règlements et les procédures de négociation soumis par l'équipe de départ. Ils doivent être équitables pour tous et flexibles dans le temps. Un accord est obtenu par consensus à l'aide des médiateurs et des facilitateurs. Lors de réunions subséquentes, les parties prenantes primaires doivent s'entendre sur une vision écologique et socio-économique commune à long terme de l'aire protégée et des zones tampons. La vision est accompagnée d'une stratégie de gestion qui illustre comment surmonter les obstacles qui bloquent l'atteinte de la vision. La stratégie identifie les grands secteurs à problèmes, les objectifs relatifs au secteur et les moyens d'y parvenir. Ensuite, un plan de gestion est établi afin d'éclaircir quelles actions doivent être implantées, par qui, où, comment, avec quelles ressources financières et avec quels indicateurs de suivi, et ce pour chaque objectif de la stratégie. Des accords spécifiques qui réglementent l'utilisation des ressources entre les parties prenantes servent de renfort au plan de gestion, le rendant acceptable pour tous. Durant cette étape, plusieurs points de vue sont entendus et les conflits entre les parties prenantes refont surface avec encore plus d'intensité et de complexité. Le soutien de l'équipe de départ, des facilitateurs et des médiateurs est plus que jamais requis. Tous les documents doivent être établis par consensus à l'intérieur du groupe des parties prenantes primaires. Le consensus est le moyen le plus efficace et le plus employé en cogestion (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2004). Autrement, la méthode par vote comporte des faiblesses dont un risque que le nombre de votes accordés aux parties prenantes soit inéquitable et un risque de création d'alliances entre les parties. Plusieurs outils flexibles sont disponibles pour faciliter la délibération par consensus. Le zonage de l'aire protégée est certainement le plus employé. Il consiste premièrement à diviser l'aire et ses environs en zone centrale, zone tampon et zone de transition. Cette méthode sert ensuite à délimiter des zones spécifiques pour différents objectifs (conservation intégrale, zones d'extraction contrôlée, zones de chasse, zones d'agriculture, zone à usage multiple). Le zonage réglemente l'extraction des ressources en spécifiant des quotas, l'accès à certaines parties prenantes, des périodes, des technologies d'extraction, et ce, en fonction de l'écologie de l'aire protégée et des besoins des parties prenantes (Terborgh et Peres, 2002 ; Borrini-Feyerabend *et al.*, 2004). La phase de négociation

du plan de gestion et des accords spécifiques peut s'avérer intensive et s'étaler sur plus d'un an (Heylings et Bravo, 2001). Une fois les documents approuvés par consensus, ils doivent être accessibles à tous et publiés dans les langues locales.

III-4 Phase IV : Implantation et suivi

La fin de la phase de négociation signifie que la mise en place de la gestion participative dans l'aire protégée est terminée et que le plan de gestion et les accords spécifiques d'utilisation des ressources sont prêts à être implantés. Contrairement à la phase III, la phase de l'implantation et du suivi est de très longue durée et les réunions prévues sont stables et étalées sur une base régulière. L'institution de l'aire protégée doit permettre d'assurer l'implantation des plans et accords, de faire leur suivi et de revoir et d'adapter certains accords et aspects du plan de gestion dans le temps (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2004). Il n'y a pas de modèle fixe d'organisation institutionnelle pour la gestion participative d'une aire protégée. Elle varie principalement en fonction du niveau de responsabilité de gestion et du pouvoir décisionnel qui est conféré aux parties prenantes primaires. De façon générale, l'organisation d'un parc national est composée de deux organes ou plus en fonction du niveau de gestion participative (C, D, E ou F). L'institution comprend un organe de prise de décision qui est entièrement responsable de la gestion de l'aire protégée. De plus, elle comprend généralement un organe consultatif, qui est responsable d'aviser et de conseiller l'organe de prise de décision. Il lui soumet, pour approbation, des documents techniques comme de nouveaux accords, des accords révisés ou des amendements obtenus par consensus. Finalement, l'institution d'une aire protégée peut comprendre un ou des organes d'exécution responsable de l'interprétation et de l'application des décisions prises. Dans la gestion partagée, chacun des organes de l'institution de l'aire protégée doit être reconnu légalement. Dans une gestion partagée non conjointe, les parties prenantes primaires peuvent représenter l'organe consultatif et soumettre des documents techniques préalablement établis par consensus à un organe supérieur de prise de décision pour l'approbation par vote. Les documents obtenus par consensus possèdent une valeur élevée lorsqu'ils sont soumis à l'organe de prise de décision, et dans la presque totalité des cas, ils obtiennent l'approbation. Sinon, chaque partie prenante propose son point de vue et l'organe de prise de décision tranche le débat par vote (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2004; Heylings et Bravo, 2001). Dans une gestion partagée conjointe, l'organe des parties prenantes primaires siège dans le même conseil que l'autorité de l'aire protégée. Ce conseil assume la pleine responsabilité de gestion et de prise de décision. Dans ce cas, le partage des responsabilités de gestion et du pouvoir décisionnel avec les parties prenantes est complet. La Réserve Marine Galápagos représente un exemple particulier de gestion partagée conjointe (Heylings et Bravo, 2001). Les parties prenantes primaires (b) siègent à la fois à l'organe consultatif et à l'organe décisionnel qui est formé des parties prenantes.

L'équipe de démarrage doit être un petit groupe de personnes dédiées à la préparation et au lancement du processus de cogestion. Le groupe peut jouer le rôle de facilitateur. L'équipe doit être active, efficace, pluridisciplinaire, transparente dans ses activités et déterminée à lancer, mais pas à diriger ou dominer le processus de

cogestion. Son rôle et sa responsabilité sont limités à une seule phase du processus, à savoir celle qui consiste à préparer le partenariat et l'enraciner dans le contexte local. Après quoi, les parties prenantes elles-mêmes doivent prendre le relais.

Conclusion :

La cogestion des réserves de biosphère est un modèle de gestion des ressources naturelles qui fait son chemin. Sa réussite est conditionnée par plusieurs paramètres dont la gouvernance partagée, la collaboration, l'équité, la négociation (...), une perpétuelle recherche de l'excellence. Ses réussites immédiates peuvent être les causes de son échec à long terme. C'est avant tout un processus qui obéit à plusieurs étapes. Chaque strate d'une étape est capitale et sa clé de réussite réside dans la motivation de ses parties prenantes. C'est un processus qui demande beaucoup de moyens mais ne doit pas dépendre des moyens extérieurs. Ses conditions d'application sont aussi complexes que la diversité de ses parties prenantes.

La cogestion des aires protégées est une des réponses à une gestion exclusive par l'Etat. Il y a autant d'expériences réussies que de cas mitigés ou d'échec de par le monde. Dans les pays en développement, les cas de réussite reposent sur la simple adhésion des parties prenantes au processus et non de bénéfices tirés de la collaboration. Ses concepteurs soulignent d'ailleurs qu'elle n'est pas une panacée. Au vu de son caractère subtil, de sa définition plurielle, de la diversité de ses parties prenantes et des ressources en jeu, la cogestion dans les réserves de Waza et de la Bénoué ne présage-t-elle pas un défi perdu à l'avance ? Dans les chapitres qui suivent, nous allons voir si la cogestion telle qu'elle a été appliquée dans ces deux réserves correspond à une application réussie du modèle théorique.

CHAPITRE III :
La cogestion des réserves de
Waza et de la Bénoué

Introduction

Le Cameroun abrite une richesse floristique et faunique impressionnante, allant des espèces individuelles (éléphant, gorille, hippopotame, girafe et antilope) à des habitats endémiques. L'intérêt grandissant accordé à la protection de l'environnement en général et aux écosystèmes en particulier a amené le Cameroun à créer des aires protégées sur l'ensemble de son territoire dans les années 30. Toutefois, dans la majorité des cas et ce avant 1994, le choix et les modalités de zonage de ces aires protégées ont été faits de façon ambiguë, ce qui explique les multiples conflits liés à la mise en place des zones de conservation et même de remise en cause de ces aires.

Pierre Flizot, Chef de l'Inspection Nord des Chasses au Cameroun déclarait en 1968: « le Cameroun avec sa position géographique établie Sud-Nord, du 2^{ème} degré au 13^{ème} degré de latitude Nord, étale toutes les gammes de végétation et de climat de l'Ouest Africain, depuis la grande forêt équatoriale jusqu'au Lac Tchad en passant par la zone guinéenne, et les zones soudaniennes et sahéliennes ». Il ajoutait, « dans les régions peu peuplées, et non pâturées, il y avait des animaux sauvages partout ».

A cette période, le Cameroun possédait déjà treize parcs nationaux et réserves analogues couvrant une superficie de près de deux millions d'hectares (Flizot, 1968). Ces parcs et ces réserves échelonnés du 2^{ème} degré au 12^{ème} degré de latitude Nord, représentent un échantillonnage botanique et zoologique de la grande forêt à la zone sahélienne de l'Ouest Africain. Ces aires de conservation assuraient en outre la pérennité d'une espèce rare, sauvée désormais de l'extinction, le rhinocéros noir, représentée par plus de 400 individus (malheureusement éteints aujourd'hui) et la prolifération de la plus grande antilope du monde, l'Eland de Derby, dont le Cameroun abrite certainement le plus grand troupeau d'Afrique.

En 1996, le Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE) estimait les parcs nationaux camerounais et les forêts classées à 43 680 km², soit un pourcentage de 9,4% du territoire national. Ces catégories d'aires de conservation abritent une biodiversité estimée à 21 % d'espèces de poissons, 48 % d'espèces de mammifères, 54 % d'espèces d'oiseaux, 50 % d'espèces de batraciens, 30 à 75 % d'espèces de reptiles, 25 à 50 % d'espèces de papillons (PSFE, 2002). Cette diversité place le Cameroun au 5^{ème} rang, derrière la République Démocratique du Congo, Madagascar, la Tanzanie et l'Afrique du Sud (PNGE, 1996).

34 ans après, c'est à dire en 2002, dans le cadre de l'évaluation de la biodiversité du Cameroun, le développement d'une vision pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes naturels, la Direction de la Faune et des Aires Protégées estimait les aires protégées et les sites critiques à 80 370 km², soit 16, 92% de la superficie du territoire national.

Waza et Bénoué au Nord du Cameroun, non loin des frontières tchadienne et nigériane, sont des parcs nationaux et réserves de biosphère les plus renommés d'Afrique centrale. Ce sont aussi des exemples bien emblématiques d'aires protégées africaines. Réserves de chasse créées par l'administration coloniale, Waza et Bénoué deviennent parcs nationaux, quelques années après l'indépendance. Certaines pages de l'histoire de Waza et de la Bénoué sont similaires à d'autres réserves africaines : déplacement de populations, répression, braconnage organisé, conflits homme-faune,... Outre ces problèmes récurrents, ces aires protégées partagent avec nombre de leurs consœurs des problèmes bien actuels : manque de moyens, afflux de populations, modification de l'environnement,... C'est dans ce contexte difficile que Waza et Bénoué pour la première fois au Cameroun, se sont essayés au jeu de la conservation intégrée s'ouvrant à la cogestion. Cette gestion participative entre les autorités des deux réserves et les populations riveraines concerne les réserves proprement dites, leurs zones périphériques, mais aussi les zones d'intérêt cynégétique attenantes. Telle que spécifiée dans les actes fondateurs (les Plans d'Aménagement des Parc Nationaux de Waza et de la Bénoué, UICN/MINEF, 1997 et WWF, 2002), la cogestion a pour but d'impliquer les populations riveraines dans la gestion des deux réserves et de contribuer à leur développement.

Ces réserves ont fondamentalement changé leurs modes de gestion depuis l'avènement de Rio en 1992. Le tournant décisif est opéré avec l'adoption de la loi de 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche. Cette loi prône l'implication des populations dans la gestion des aires protégées et leur droit d'usage. Dans la réserve de Waza, cette cogestion s'est appuyée sur les prélèvements contrôlés des ressources dûment identifiées, tandis qu'à la Bénoué, elle est basée sur la chasse sportive dans deux zones d'intérêt cynégétique attenantes jadis gérées en régie par l'Etat et faisant partie intégrante de cette réserve. La cogestion de ces deux sites est-elle conforme au concept de cogestion ? Dans la suite du déroulement de ce chapitre, nous aborderons le cadre institutionnel de la cogestion dans les deux réserves, le processus de cogestion et enfin le zonage et les ressources objet de la cogestion.

I- Le cadre institutionnel de la cogestion dans les deux réserves

I-1 Les institutions étatiques de promotion de la cogestion

Un département ministériel en charge de la gestion des ressources forestières et fauniques et des questions environnementales a été créé en avril 1992 par décret n° 92/069 (PNGE 1996). Il s'agit du Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF). Cette nouvelle administration reprenait ainsi respectivement les prérogatives de la Direction des Forêts venant du Ministère de l'Agriculture (MINAGRI), de la Direction de la Faune et des Parcs Nationaux extraite du Ministère du Tourisme (MINTOUR) et enfin de la Direction de l'Environnement issue du Ministère de la Planification et de l'Administration Territoriale (MINPAT). Plus tard, le décret n°2004/320 du 8 décembre 2004 portant réorganisation du gouvernement est venu consacrer la gestion des ressources forestières et fauniques à un nouveau département ministériel à savoir le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF),

dont l'une des prérogatives est la mise en application des conventions internationales ratifiées par le Cameroun en matière de faune et de chasse.

C'est à travers cette dernière prérogative que le Cameroun va ratifier un certain nombre de conventions dont celle sur la diversité biologique, à l'issue du sommet de la Terre en 1992 à Rio de Janeiro. L'intégration des populations dans la gestion des ressources naturelles devient une priorité du MINFOF. Cette tâche prioritaire est confiée à la Direction de la Faune et des Aires Protégées (DFAP) et à la Direction des Forêts (DF) qui, de concert avec les projets de développement et de conservation développés par les ONG nationales et internationales autour des aires protégées, doivent concevoir, mettre en œuvre, suivre et évaluer la cogestion. C'est dans cette perspective qu'au niveau de la DF, les forêts communautaires vont être créées. Cependant, au niveau de la DFAP, cette politique va être implémentée dans les Plans d'aménagement (PA) à travers les Comités parcs, soit comme entité à part (cas de la réserve de Waza) ou comme entité du PA (cas de la réserve de la Bénoué). Dans le processus de la décentralisation, cette mission est relayée sur le terrain par les Délégations Régionales des Forêts et de la Faune et les services de conservation des aires protégées soutenus par le WWF et l'UICN à travers les projets GEF-biodiversité et Waza-Logone respectivement. Ces plans d'aménagement sont des documents de référence qui sous-tendent les comités de gestion.

Le cadre institutionnel de la cogestion est en perpétuelle recherche de légitimité. Le concept cogestion se retrouve dans plusieurs politiques sectorielles de l'administration sans faire l'objet d'une loi spécifique. Dans le cas des aires protégées au Cameroun, il englobe un éventail d'organisations et d'institutions, formelles et informelles, qui ont toutes un rôle à jouer dans l'attribution et l'usage des droits et responsabilités au niveau local. Le principe de subsidiarité n'est pas totalement décliné. L'autorité et la responsabilité de l'Etat sont faiblement dévolues ou déléguées aux populations locales. Les institutions qui symbolisent la cogestion dans nos sites d'études sont les comités parc, les comités de gestion des ZIC appelés COZIC soutenus et promus par les projets de développement et l'administration des eaux et forêts. Ces organisations représentent les structures gouvernementales locales et les populations riveraines.

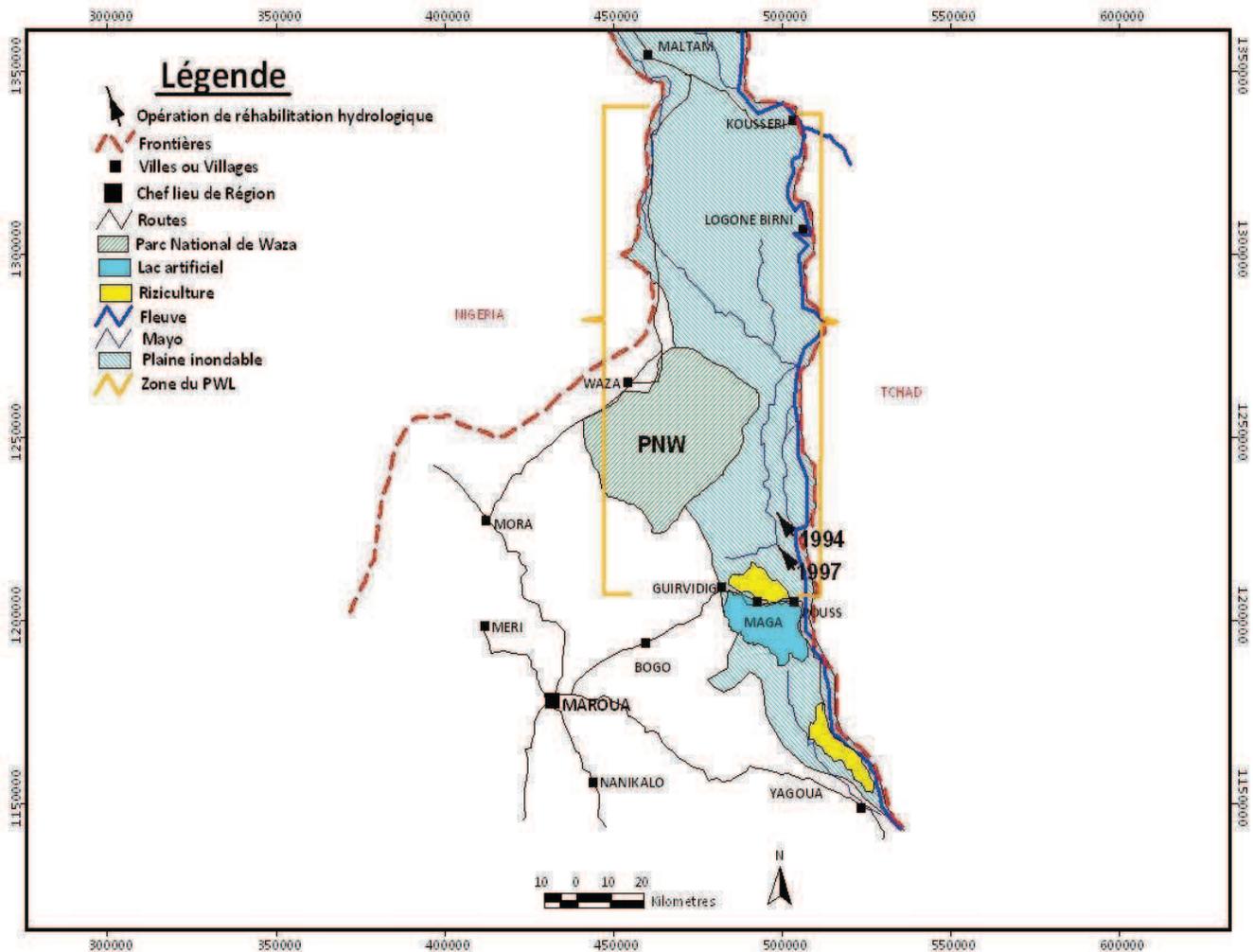
Le cadre institutionnel de la cogestion des aires protégées au Cameroun ne repose pas sur des institutions spécialisées. C'est un cadre transversal où toutes les administrations se l'approprient opportunément et de manière circonstancielle. La cogestion des aires protégées au Cameroun est une politique gouvernementale confiée au MINFOF. Cette politique est promue par les ONG nationales et internationales et appliquée dans les aires protégées par les services de conservation des réserves à travers les projets de conservation et de développement intégré, les plans d'aménagement et les comités de gestion. Il convient de souligner que les ONG internationales ayant reçu le mandat du gouvernement camerounais de faire des essais de cogestion disposaient de plus de moyens financiers que leur tutelle (MINFOF). Elles vont par conséquent réussir à influencer les structures étatiques sur le terrain et orienter cette cogestion sur leur vision sans véritablement tenir compte de la politique de l'Etat en matière de conservation.

I-2. Les ONG internationales (UICN, WWF, SNV) mandataires du processus

Les ONG internationales de conservation et de développement installées dans les deux régions, sont l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et le Fonds Mondial pour la Nature. Celles-ci sont arrivées dans les deux régions à la faveur des Projet Waza-Logone (PWL) et GEF-Biodiversité. Cofinancé par l'Etat du Cameroun et le ministère néerlandais des Pays-Bas, le PWL a pour objectif de restaurer la plaine d'inondation de la région de Waza-Logone. L'UICN a été désignée pour exécuter ce projet avec l'appui technique de la SNV. Quant au WWF, cette ONG est arrivée dans la région du Nord pour mener des études spécifiques sur une espèce emblématique en voie de disparition dans le complexe Bénoué : le Rhinocéros noir. A la suite de cette recherche qui a conclu à la disparition totale de cette espèce dans la région et donc du Cameroun, le WWF a reçu le mandat du gouvernement camerounais de faciliter le processus d'élaboration du PA du Parc National de la Bénoué. Dans le même ordre d'idées, le volet études socio-économiques et l'organisation des populations ainsi que le zonage de la région ont été confiés à la SNV. Cet ensemble d'ONG internationales attirées par une problématique d'actualité qui est celle de la conservation et du développement durable, se sont montrées très actives pendant la durée de leur mandat et ont développé des approches assez intéressantes de cogestion. Elles ont travaillé avec le label de projet de conservation et de développement et sont malheureusement arrivées au terme de leur mandat au moment de la mise en œuvre des politiques participatives et au moment où tous les conflits d'accès aux ressources commençaient à faire surface.

I-3 Les Projets de Conservation et de Développement Intégré (PDCI) développés autour des deux réserves :

I-3.1 Le Projet de Conservation et de Développement de la Région de Waza-Logone (PWL)



Carte 5 : La région du Projet Waza-Logone Source: Drijver et Marchand (1985) adapté de Saleh, 2011

C'est un projet sous tutelle du MINFOF, exécuté en trois phases : Phase I (1988), phase II (1993-1995) et phase III (1995-2000) (IUCN, 2007). Il a pour objectif de restaurer la plaine d'inondation et la sauvegarde des parcs nationaux de Waza et de Kalamaloué. La première phase du projet commencée en 1988, a consisté en une année de consultation financée par le DGIS. Cette consultation a permis la tenue d'un séminaire à Waza sur la conservation et le développement de la région de Waza-Logone ayant abouti à la formulation d'un document de projet de base du PWL.

La phase II, (1993-1995) a consisté en la planification et en la mise en œuvre des activités visant à restaurer la productivité et la diversité biologique des ressources naturelles de la plaine d'inondation. L'objectif assigné est d'assister le

gouvernement du Cameroun dans la poursuite de la gestion intégrée des ressources naturelles de la région de Waza-Logone, en vue de promouvoir l'utilisation durable par les populations riveraines ainsi que le maintien de la diversité des ressources biologiques.

Des résultats encourageants ont été enregistrés durant cette phase : réalisation des études hydrologiques et essai pilote du lâchage des eaux du Logone à partir de l'affluent Petit Goromo (carte 5), conduite des études socio-économiques et écologiques, renforcement des capacités institutionnelles en collaboration avec le Centre d'Etude de l'Environnement et du Développement au Cameroun (CEDC) et gestion des parcs nationaux de Waza et de Kalamaloué. Pour ces derniers résultats, il faut dire que la gestion de ces parcs n'avait pas été incluse dans le document original du projet, ce qui a conduit à la formulation d'un avenant intitulé « Plan d'Action d'Urgence » approuvé en 1994 et dont les aspects ont porté sur les relations entre les populations et les autorités du parc, un certain nombre d'études portant sur l'utilisation des ressources naturelles dans les zones tampons des parcs et l'appui à la gestion du parc.

La phase III (1995-2000) avait pour objectif d'améliorer durablement les conditions de vie des populations et la conservation à long terme de la diversité biologique de la région de Waza-Logone. D'autres projets ciblés ont été exécutés dans la région avec pour mode opératoire la cogestion : on peut citer entre autres le projet CLT/FEM/RAF/00/G31/P070252 intitulé « Inversion des tendances à la dégradation des terres et des eaux dans l'écosystème du Bassin du Lac-Tchad » ; le Projet de Réduction de la Pauvreté et Action en faveur de la Femme dans l'Extrême-Nord (PREPAFEN, le Programme National de Développement Participatif (PNDP) et le Programme de Développement Rural Participatif du Logone et Chari (PDRP-L&C). Tous ces projets ont adopté la même approche de cogestion sans réel partage de pouvoir.

En effet, la capacité du PWL à concevoir et implémenter la cogestion ne souffre d'aucun doute et d'aucune contestation ; cependant le processus de cogestion a été plus long que la durée du projet. C'est pendant la troisième et dernière phase du projet que le plan d'aménagement a été élaboré ainsi que l'amorce du processus de cogestion. Dans le processus de démarrage tel que préconisé par Borrini et *al*, (2009), l'équipe constituée doit être multipartite et multidisciplinaire. Or, dans le cas de nos sites d'études, l'équipe constituée d'économistes, d'environnementalistes et d'anthropologues, est certes multidisciplinaire mais non multipartite parce que constituée uniquement des agents du projet. Les populations qui constituent la partie prenante la plus importante n'ont été impliquées que lors de l'Assemblée Générale constitutive. Toutefois, pendant la phase préparatoire du PA, certains villages ont fait l'objet d'études exploratoires par la méthode MARP (Méthode Accélérée de Recherche Participative) tandis que d'autres (les plus nombreux) n'ont pas été explorés. Le processus se veut intégrateur et de ce fait devrait s'élargir à tous les acteurs de la base et non à un diagnostic de quelques villages. Dans le principe de l'apprentissage par l'action, le processus a suivi les étapes suivantes :

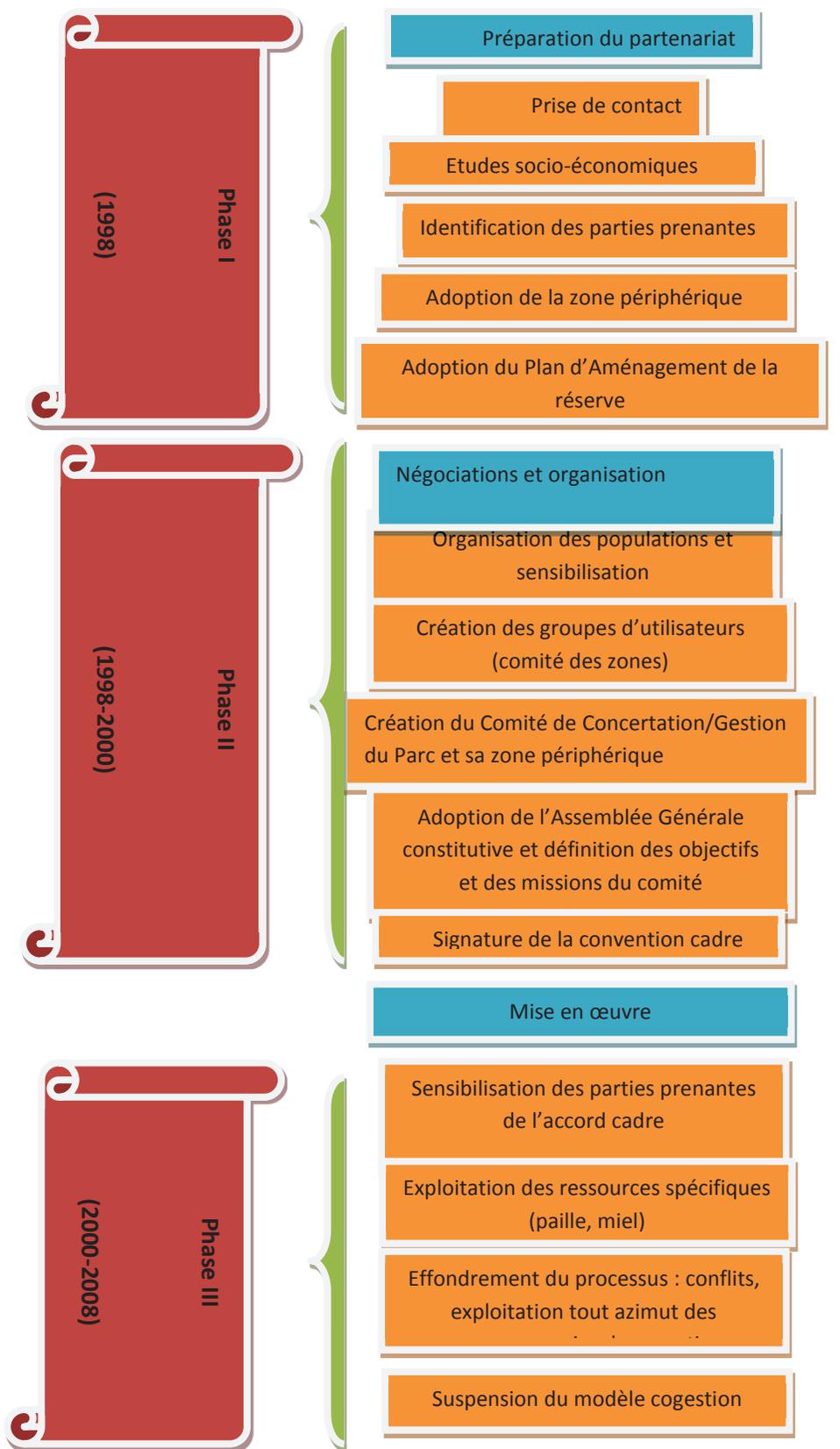


Figure 5 :

Différentes étapes du processus de cogestion à Waza

Réalisation : Saleh ADAM, 2011

A la suite d'une série d'études multidisciplinaires réalisées dans certains villages riverains pour comprendre la nature des relations qui existent entre les populations et les ressources naturelles de la réserve, une liste exhaustive des problèmes liés à la construction du barrage de Maga est relevée. Les plus importants sont entre autres la dégradation du niveau de vie des populations, la diminution du potentiel faunique de la réserve, l'insuffisance des eaux d'inondation et la dégradation des relations entre les populations riveraines et l'administration. Après cette phase d'études, le PWL a constitué une équipe de démarrage composée du conservateur, de quelques cadres multidisciplinaires de la SNV et d'autres experts consultants en cogestion. Un premier obstacle au modèle est né du concept d'Unité Technique Opérationnelle (UTO). En effet, une UTO épouse la notion d'écorégion avec une vue beaucoup plus large et intégrative et sa gestion exige un cadre de développement rural de niveau BAC + 5.

Pour lever l'équivoque et faire avancer le processus, le MINEF, sous l'influence du PWL, a remplacé le conservateur réfractaire au processus et ne répondant pas aux critères de gestionnaire d'une telle aire protégée, par un Ingénieur des Eaux et Forêts expérimenté et sensibilisé à ce nouveau modèle. Par ailleurs, les études exploratoires dans les villages riverains ont montré l'importance des ressources naturelles pour la subsistance des populations. Ces ressources étaient alors d'autant plus facilement exploitées que l'effectif des gardes de l'aire protégée déclinait depuis le milieu des années 80 (figure 5).

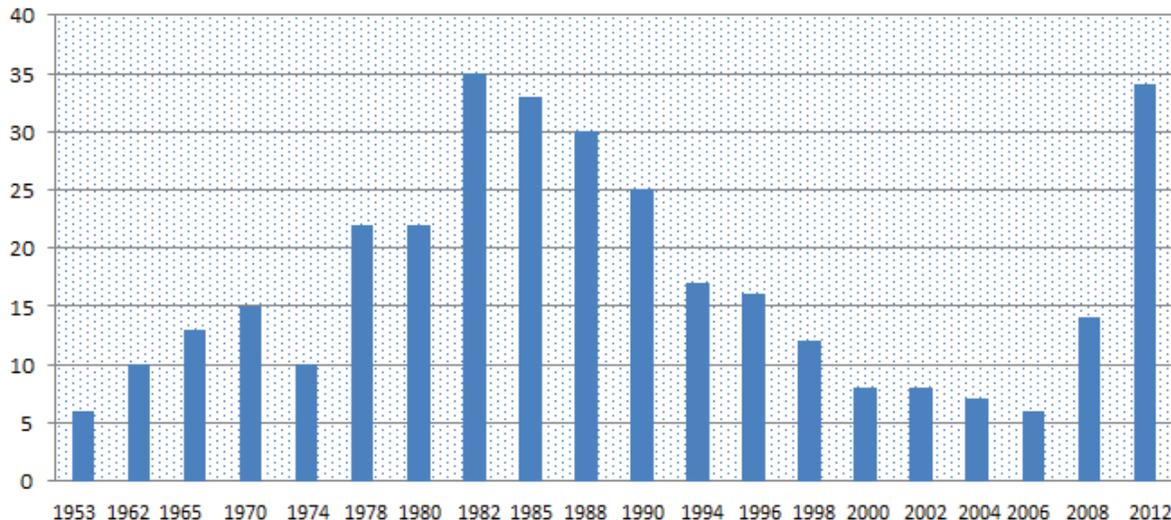
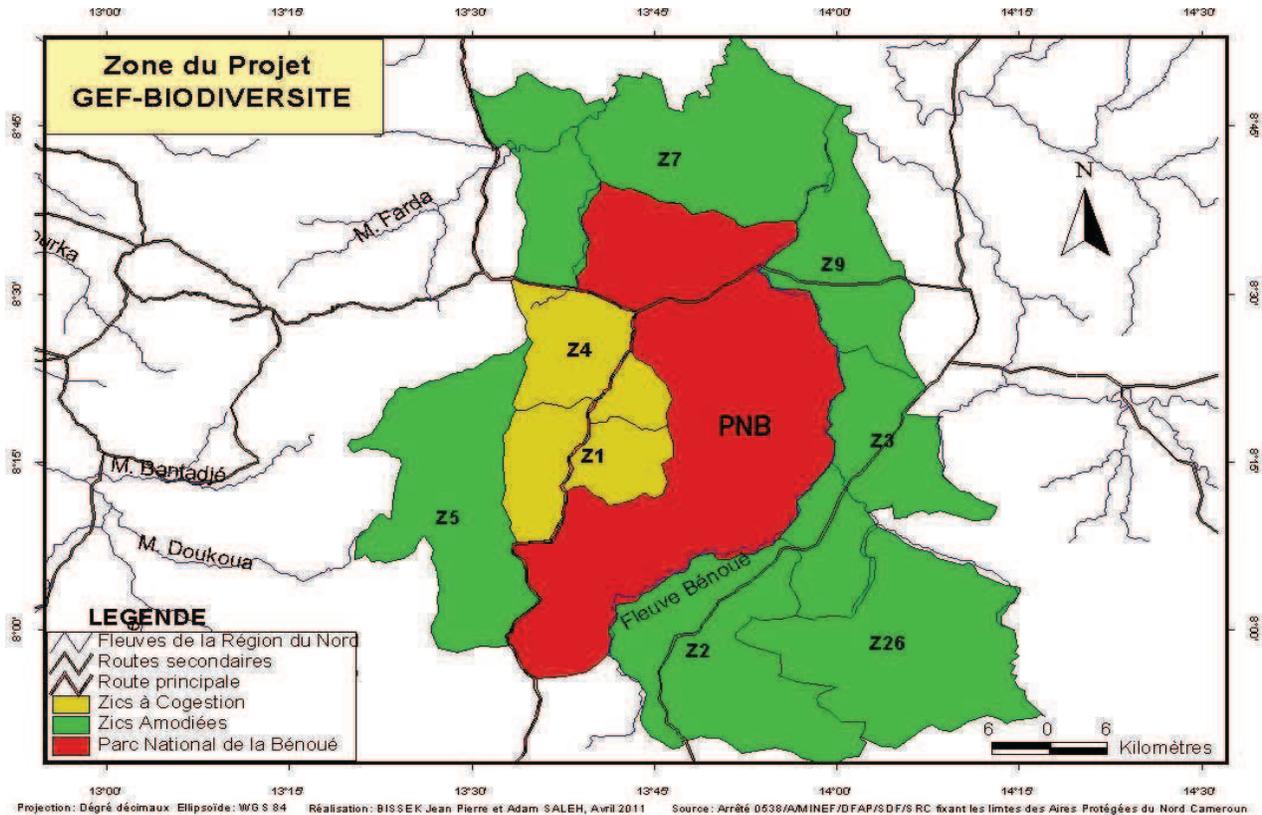


Figure 6 : Evolution du personnel de surveillance à Waza

Source : Saleh 2012 adaptée de Scholte 2005

Les problèmes institutionnels et d'insuffisance des moyens humains et financiers pour assurer une gestion efficace de l'UTO de Waza sont similaires à celle de la Bénoué. Pour apporter des solutions et sauvegarder la riche biodiversité du complexe Bénoué, un nouveau projet dénommé GEF-Biodiversité va émerger dans la région du Nord.

I-3.2 Le Projet GEF-Biodiversité dans le complexe Bénoué et l'initiation de la cogestion des ZIC1 et 4



Carte n°6 : Zone du projet GEF-Biodiversité

Source : Saleh, 2011

C'est un projet de conservation et de développement du complexe Bénoué qui couvre le Parc National de la Bénoué et les zones d'intérêt cynégétique attenantes comme le montre la carte 6 ci-dessus. Ce projet est composé d'ONG dont le Fonds Mondial pour la Nature (WWF), la Société Néerlandaise pour le Développement (SNV) et le Fonds d'Aide à la Coopération (FAC). Le projet, intitulé WWF/Savane Soudanienne du Nord, encore appelé volet Etude Bioécologique de la Composante Savane du programme de Conservation et de Gestion de la Biodiversité au Cameroun (PCGBC), a consacré l'essentiel de ses activités aux études bioécologiques dominées par les inventaires biologiques et d'autres études spécifiques. Il est financé par les Fonds GEF et WWF. Toutefois, certaines activités, dont le suivi des mouvements d'éléphants, ont reçu les appuis techniques et financiers du Jardin Zoologique de Caroline du Nord. Il faut noter que le programme régional WWF savane du nord (WWF/NSSP) fait partie du programme WWF Cameroun (WWF/CPO) dont l'objectif est de soutenir l'établissement et la gestion durable d'un réseau d'aires protégées représentatif de la zone soudanienne.

L'objectif spécifique assigné au WWF/NSSP est de contribuer à la conservation des espèces menacées et d'instaurer un cadre de protection et de gestion des ressources naturelles susceptibles d'assurer des retombées économiques. En 1999, une nouvelle orientation de la conservation, basée sur l'approche écorégion, a été

définie. Jusqu'en 2002, les résultats suivants ont été obtenus par les trois ONG (WWF/NSSP, FAC et SNV) : la sauvegarde de la biodiversité, l'élaboration du PA du Parc National de la Bénoué et des plans de gestion des zones de chasse communautaire, la définition des mécanismes simples de rétrocession des quotes-parts des chasses aux communes et aux communautés riveraines.

Entre 2002 et 2004, le FAC et la SNV ont réduit leurs activités. Seul le WWF/NSSP a défini de nouvelles phases qui l'ont mené jusqu'en juin 2011. A la différence du PWL, le WWF Savane du Nord et ses partenaires dans l'approche cogestion ont conduit le processus de manière beaucoup plus participative. Les études exploratoires des villages riverains, le micro zonage et l'élaboration du PA de la réserve de la Bénoué ont été réalisés presque simultanément suivant le schéma ci-après.

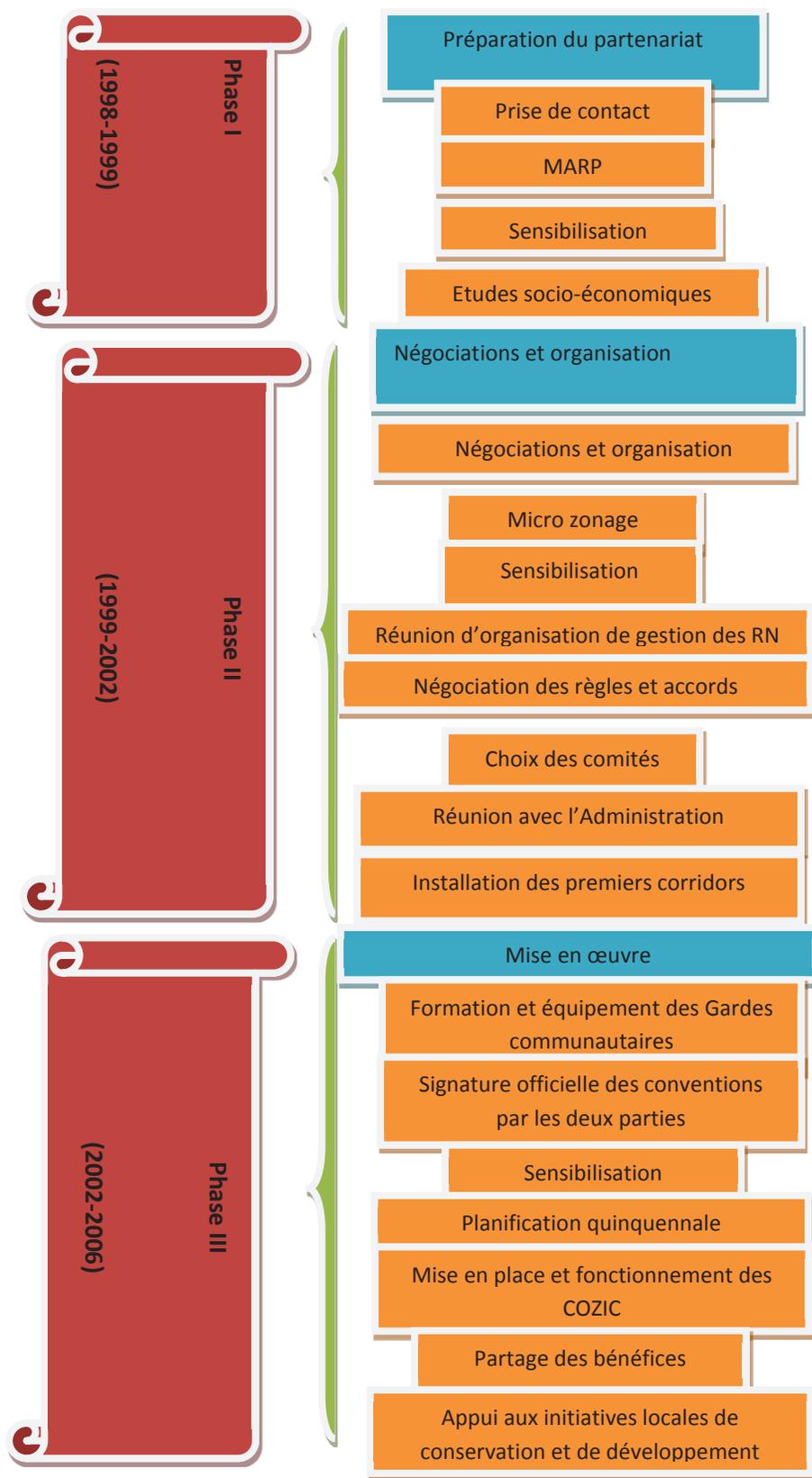


Figure 7

Différentes étapes du processus de cogestion à la Bénoué

Réalisation : Saleh, 2011

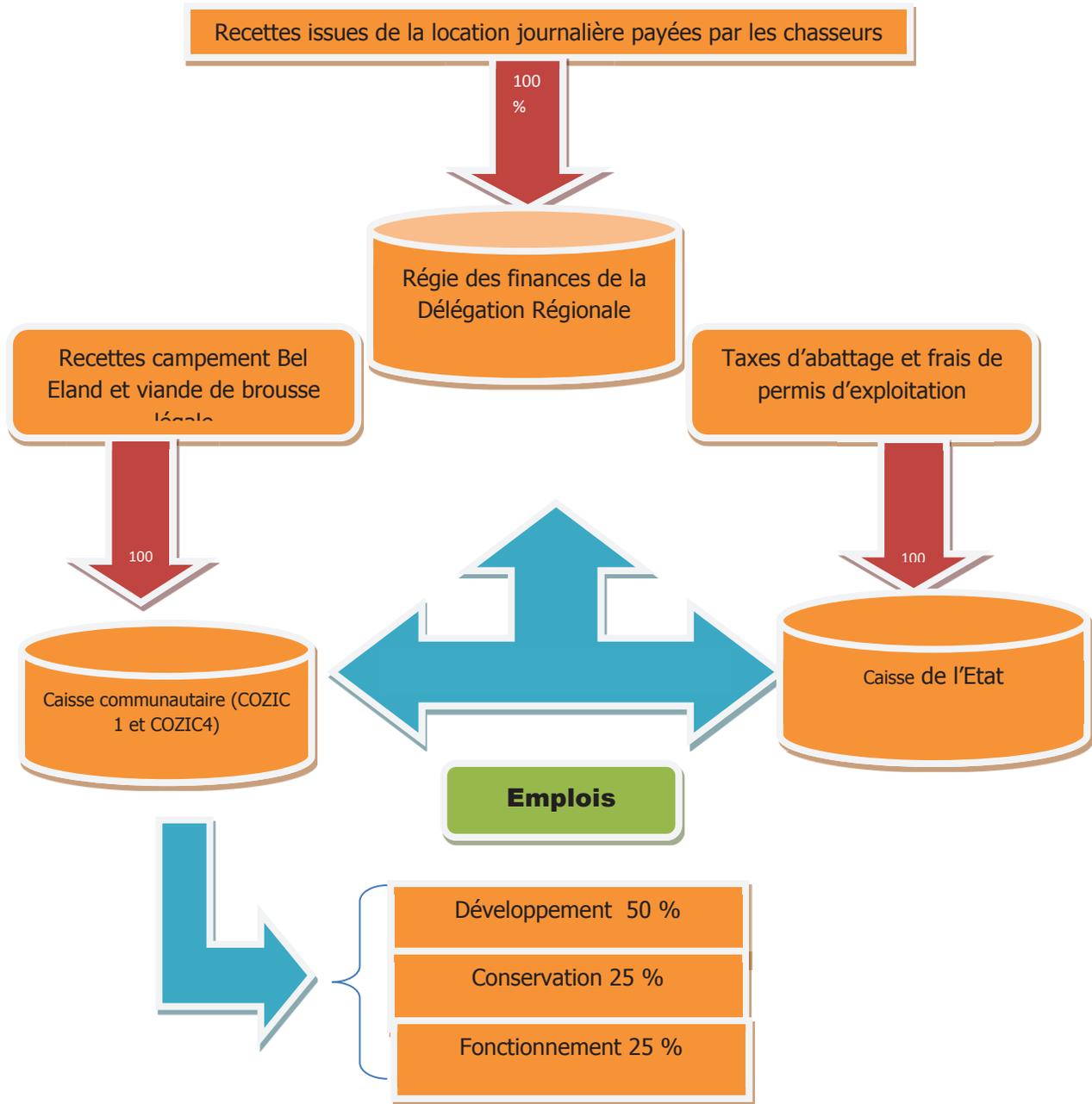
La description schématique ci-dessus présente les différentes phases du processus de cogestion dans la réserve de la Bénoué. Dans la première phase de la préparation du partenariat (1998-1999), plusieurs étapes ont été explorées. Le leadership de la préparation du partenariat a été confié au vaste programme de conservation et de gestion de la biodiversité au Cameroun et sa composante savane composée des agences d'exécution (WWF, FAC et SNV). Celui-ci a très vite circonscrit les villages riverains de ces deux zones, entrepris des contacts avec les chefs traditionnels et commencé les études exploratoires par la méthode MARP. En effet, les villages concernés sont Gouna, Mayo Salah, Guidjiba, Djaba et Dogba dans la ZIC 4 et Bouk, Sakdjé, Banda-Wani dans la ZIC 1 (carte 9). Les résultats de ces études ont montré une grande dépendance économique et culturelle des populations vis-à-vis des ressources naturelles et une forte méfiance par rapport aux questions relatives au foncier. « *La terre appartient au grand chef (Lamido)* ». Les ZIC sont les lieux d'exploitation de toutes les ressources naturelles (ressources en bois d'énergie, protéines animales, et produits forestiers non ligneux). Ces sites servent également de lieux de culte ou d'autres activités culturelles notamment la circoncision et les baptêmes religieux. Cette dépendance sera le point d'ancrage de toutes les activités à développer dans le cadre de cette cogestion.

Le processus a commencé véritablement en 1998 par la mise en place d'une équipe de démarrage constituée des représentants de l'administration et des facilitateurs (SNV, WWF FAC) (Stellingwert, W., 2002). Cette équipe a organisé des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités ciblées afin de mieux présenter le projet de cogestion, ses objectifs et les différentes parties prenantes ainsi que l'approche à adopter. La prise de contact a été suivie par des études de base, sur les AP et les ressources naturelles ainsi que les interactions entre ces paramètres. Aussi, les micro-projets communautaires qui lient l'amélioration des conditions de vie des populations à la conservation de la biodiversité ont été présentés aux villageois.

Cette étape a été parmi les plus délicates et controversées de l'ensemble du processus et ainsi, inévitablement, constituait une première approximation dans la mise en œuvre et représentait un dilemme auquel les partenaires concernés devaient faire face : qu'étaient-ils en mesure d'accepter ? Par exemple, les limites des unités de gestions qui devaient être établies par les parties prenantes, étaient préétablies par l'Etat et non négociables. Celles qui étaient négociées ne concernaient que le micro-zonage autour des terroirs villageois. La seconde étape était celle de la négociation et de l'organisation des populations ; elle a coïncidé avec la mise en place du PA. On a procédé au micro-zonage, à la négociation des règles et accords et à l'installation des premiers corridors. Il faut relever ici que l'option choisie par les facilitateurs de ne pas inclure les déplacés climatiques a été déterminante. En effet, la position géographique de tous les villages riverains et des champs de culture au moment de l'entame de ce modèle était illégale car ceux-ci sont tous situés à l'intérieur des ZIC ; ce qui est un interdit toléré. C'est également au cours de cette phase qu'il y a eu une grande réunion avec toutes les parties prenantes et où l'Etat, bien qu'intéressé par l'approche, se souciait fort peu des intentions réelles des populations. L'ultime étape était la matérialisation des corridors et les mécanismes de gestion. Des négociations ont été entreprises avec les parties prenantes et

particulièrement le grand chef traditionnel et l'équipe du projet SNV. Le chef agissait au nom des populations sans véritablement défendre leur position. Cela s'explique par le fait que les populations sont rarement reçues en audience par le chef et si l'occasion se présentait, ce sont plutôt les allégeances qui sont privilégiées au détriment des questions de développement ou de conservation. Les séances de discussion directes entre les populations et les facilitateurs sont influencées par les pensées du grand chef. Les discussions avec le chef précèdent celles avec les populations. Aussi, à l'entame des négociations avec les populations, on rappelle toujours la position du chef. Ce rappel est fait à dessein aux fins d'influencer les intérêts et les positions des villageois qui ne peuvent aller à l'encontre de la position du chef. C'est cette approche de trafic d'influence qui a prévalu pendant toutes les étapes du processus.

Dans la dernière phase de mise en œuvre de l'accord, commencée en 2002 et qui se poursuit aujourd'hui, les contrats ont été signés, les institutions d'accompagnement notamment les COZIC ont été mises en place, suivies du renforcement des capacités des parties prenantes ainsi que de l'appui aux initiatives de développement et de conservation. C'est pendant cette phase que les actions concrètes sont matérialisées : au plan politique, le partage du pouvoir est réel car les populations peuvent décider du choix de leur représentant et sont signataires d'une convention avec un membre du gouvernement. Au plan économique, on assiste à l'opérationnalisation du partage des retombées financières de la cogestion à travers la taxe de location des ZIC, à la création des emplois, à la gestion du campement Bel Eland, au partage de la viande de brousse légale. Ainsi, les recettes de location des deux ZIC sont reversées en totalité à la régie de la Délégation régionale qui les redistribue à part égale entre les communautés et l'Etat. Les recettes d'hébergement du campement Bel Eland ainsi que la viande issue de la chasse sont remises directement à la communauté qui les utilise pour 50 % dans les activités de développement, 25 % dans le fonctionnement des COZIC et 25 % pour les activités de conservation des ZIC. D'autre part, l'Etat encaisse la totalité des taxes d'abattage et de permis d'exploitation. En résumé, malgré les emplois que cette cogestion a créés, et l'émulation qu'elle suscite, sur le plan théorique, elle correspond bien au niveau F : « *Partage d'autorité, où le pouvoir et les responsabilités de gestion sont partagés officiellement avec les parties prenantes par des structures formelles (ex. directoire, conseils, etc.)* » (Adapté de Borrini-Feyerabend, G. *et al.* (2004) et de Manningel, E. (2008), on peut lire ici qu'il s'agit d'une cogestion partielle car l'Etat reçoit plus de 90 % des recettes de l'entité objet de cogestion.



Réalisation : Saleh, 2011

Figure 8 : Mécanisme de partage des retombées financières de la gestion des ZIC 1 et 4

Sur le plan socio culturel, la situation favorise l'acceptation de plusieurs réclamations, entre autres l'autorisation de prélèvement de gibier, l'exploitation des ressources spécifiques, et la gestion locale des conflits. Enfin, au plan environnemental, les stratégies de mouvement libre de la faune sont élaborées avec la mise en place des corridors, l'optimisation de la gestion de l'espace symbolisée par l'installation des ZUM et des couloirs de transhumance.

Cependant, si la signature des conventions est l'élément ultime de la matérialisation de cette cogestion, certains détails d'importance ne manquent pas d'interpeller le lecteur. Il est dit dans cette convention : « les retombées à partager entre les deux parties portent exclusivement sur les taxes de location alors que l'Etat

reste le seul bénéficiaire des autres taxes ». La question qui surgit alors, est de savoir comment la gestion partagée d'une zone peut-elle se limiter à une seule partie de ses ressources ? Bien que l'équité ne soit pas l'égalité, on est en droit de dire qu'il s'agit d'une cogestion partielle. La seconde inquiétude relève du fait que toutes les statistiques de safari soient gérées au niveau du service de la conservation et que les représentants des communautés villageoises ne soient informés de leur quote-part qu'au moment de la rétrocession, généralement à la fin des activités cynégétiques. Ces manquements ne constituent-ils pas un vice pour ce processus ? L'espoir et les attentes placés dans ce processus de cogestion sont d'autant plus importants, qu'il occupe une place de choix dans les PA.

I-4 L'importance de la cogestion dans les plans d'aménagement (PA) des réserves de Waza et de la Bénoué

Les plans d'aménagement des réserves de Waza et de la Bénoué ont été adoptés respectivement en 1997 et 2002. Ce sont des plans quinquennaux sous-tendus par des objectifs globaux et des objectifs spécifiques traduits en programmes. Chaque plan d'aménagement est constitué de cinq programmes parmi lesquels un programme de cogestion. Au niveau de la réserve de Waza, la cogestion vise à intégrer les activités de conservation et de gestion durable des ressources biologiques dans le processus de développement de la région. Les activités essentielles à prendre en compte dans ce domaine visent à rendre effective la participation des communautés riveraines et autres parties prenantes au processus de gestion du parc. Il s'agit de (UICN, 2007):

- Elaborer et exécuter la stratégie d'information, d'éducation et de communication au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes ;
- Renforcer les capacités des communautés locales dans l'élaboration des plans locaux de développement ;
- Faciliter la participation des communes riveraines et des opérateurs économiques aux activités de promotion du PNW et sa zone périphérique ;
- Négocier les conventions avec les communes riveraines sur les modalités d'accès à certaines ressources du parc ;
- Formaliser et suivre la mise en œuvre des différentes conventions de collaboration entre les parties prenantes concernées ;
- Assurer la liaison entre les plans de développement communaux et le plan d'aménagement du parc ;
- Promouvoir les activités alternatives génératrices de revenus ;
- Mettre en place des mécanismes de financement durable de micro-projets générateurs de revenus et garantissant la préservation de la biodiversité ;
- Promouvoir l'accès des populations aux retombées de la gestion du parc et de l'exploitation de la faune (recettes touristiques et cynégétiques) ;
- Développer les campements d'écotourisme et poursuivre le développement des outils de promotion.

Dans la réserve de la Bénoué, le programme de cogestion est basé sur la gestion de deux zones d'intérêts cynégétique appelée ZIC 1 et ZIC 4. Les principaux axes d'intervention sont entre autres la mise en place et la facilitation du Comité de suivi du PNB, la mise en place et la facilitation des comités de gestion des ZIC

(Comité Villageois de la Faune (CVF) et l'Union des Comités Villageois de la Faune (UCVF) dans les ZIC 1 & 4), la promotion des activités d'écodéveloppement, la facilitation de l'accès des populations aux emplois dans les aires protégées, le recrutement et la formation des gardes communautaires, la mise en place des mécanismes de partage de la viande de chasse légale aux populations, l'octroi des primes aux populations dans la lutte contre le braconnage, l'établissement des accords de cogestion avec l'Etat et le renforcement des capacités managériales des membres des COZIC.

Bien que les PA soient nouveaux dans l'approche de gestion des aires protégées au Cameroun, l'on remarque que la seule différence qui existe entre la gestion exclusive et répressive menée par l'Etat et la nouvelle gestion soucieuse de l'amélioration des conditions de vie des populations est la « théorie de la cogestion ». Dans la pratique, la différence entre les deux modes de gestion n'est pas significative. Seules les retombées de location de zone sont partagées entre les deux parties. Aussi, l'approche est originale dans sa conception et suscite beaucoup d'attentes auprès de toutes les parties prenantes. On peut bien remarquer qu'au niveau de la réserve de la Bénoué, il s'agit d'une cogestion des zones jadis gérées exclusivement par l'Etat. En effet, au vu de l'envahissement de la zone par les déplacés climatiques de la région de l'Extrême-Nord, appelés migrants, il n'y a pas d'autres choix que de cogérer ces deux zones. Par ailleurs, il convient de relever ici que les deux ZIC sont cogérées entre l'Etat et les populations locales **autochtones**. Cette spécificité est significative car il est question d'empêcher les migrants d'exploiter les ressources, qui par ailleurs sont l'objet de leur transhumance. Cette conception de la cogestion dans les PA avant son opérationnalisation pose quelques problèmes de pragmatisme. Les PA sont des documents de référence et d'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées. Bien qu'ils soient dynamiques, le concept et l'opérationnalisation de la cogestion qui y sont consignés ne s'arriment pas toujours avec la réalité du terrain. D'autre part, ces PA ne garantissent pas un cadre de concertation favorable à l'éclosion de la cogestion. C'est ainsi que les Comités Parc vont être créés comme institutions et cadre légal de la cogestion.

I-5 Les institutions de gestion des Parcs : les comités parc

Les Comités Parc sont les instances de cogestion des aires protégées. Ils ont été créés, soit par les arrêtés rendant exécutoires les PA (le cas de la réserve de la Bénoué) soit comme entités entièrement à part (le cas de Waza). Pour le cas de Waza, le Comité Parc est l'instance dirigeante de la cogestion. Les postes à pourvoir sont partagés équitablement entre les parties prenantes et ses sessions sont convoquées et dirigées par un président choisi parmi les populations locales. Tandis qu'à la Bénoué, ce comité est dirigé par le Préfet du Département du Mayo Rey. Il est l'instance chargée de la mise en œuvre du PA. Ici, les instances de cogestion sont plutôt les Comités villageois de la Faune qui sont partie prenante du Comité Parc mais n'ont pas de compte à lui rendre. Ces comités fonctionnent au gré des ONG qui

ont facilité leur mise en place et n'ont aucun pouvoir de contrainte réel. Cette dépendance fragilise leur efficacité et leur mode opératoire.

I-5.1 Le Comité de Concertation/Gestion du Parc National de Waza et sa Zone Périphérique

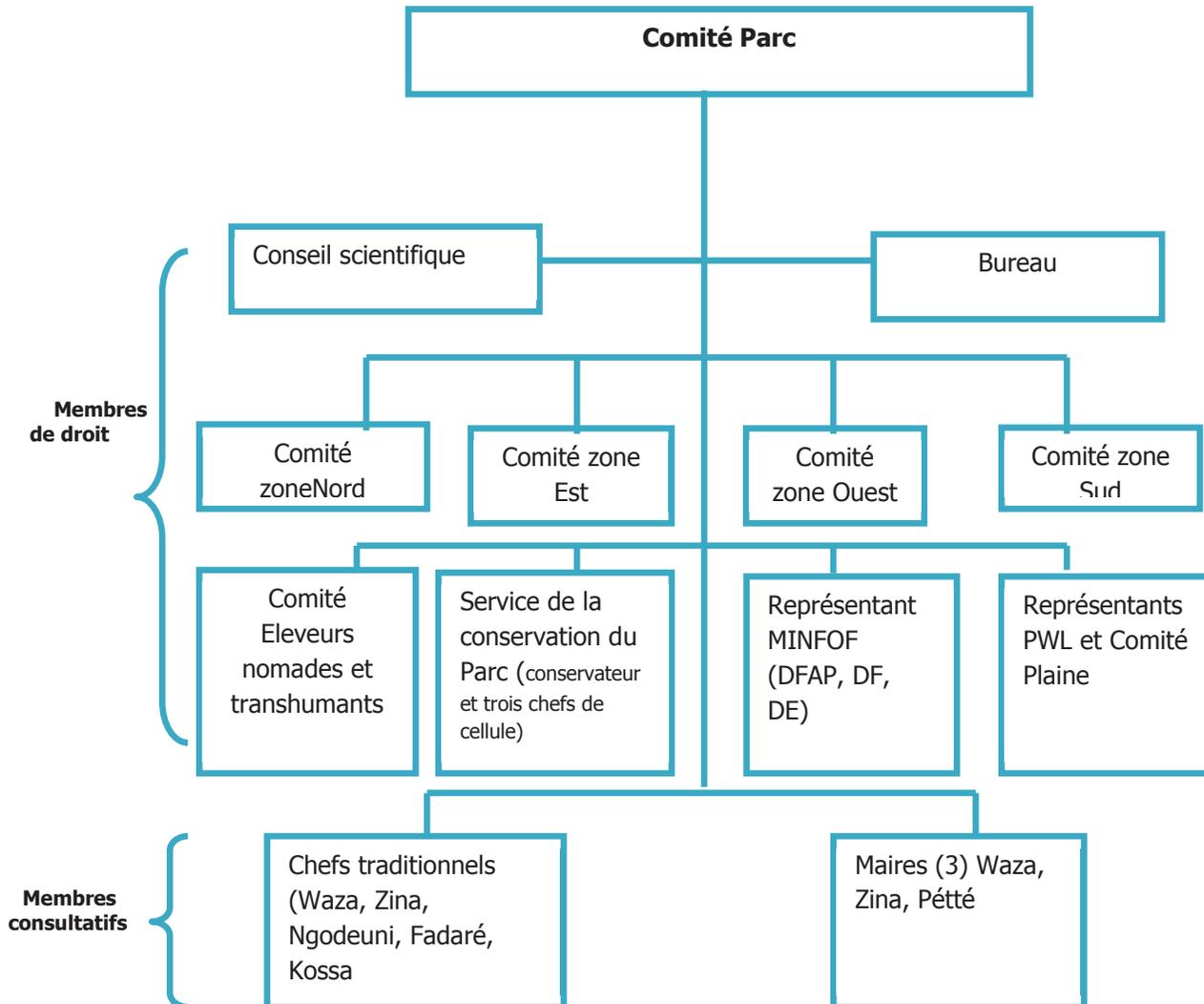


Figure 9 : Organigramme du Comité de la réserve de Waza

Réalisation : Saleh ADAM, 2011

Le Comité de Concertation Parc est un Comité créé par le MINEF en 1998 pour servir d'instance dirigeante du Parc National de Waza et de cadre de concertation du processus de cogestion. Il a un double mandat : **pour le Parc**, le Comité est un forum de concertation entre les populations riveraines et le service de la conservation. **L'exclusivité du pouvoir de décision sur le Parc est réservée au service de la conservation. Mais en cas d'accès réglementé à certaines ressources bien définies dans le Parc, la contribution des populations à son organisation est obligatoire pour assurer l'équité. Pour la zone périphérique**, le Comité a un pouvoir de décision sur les différentes activités à entreprendre. Cette prise de décision ainsi que les règles de gestion qui les régissent doivent tenir compte de la forte interaction entre cette zone et le parc. Aucune activité programmée dans la zone périphérique ne doit être incompatible avec la politique de conservation (UICN, 1997). Il est composé des représentants des différents acteurs impliqués dans la

gestion et l'exploitation des ressources du parc et de sa zone périphérique, comme l'indique la figure 9. Il est composé des membres de droit et des membres consultatifs. Les membres de droit sont composés de trois représentants du Ministère en charge des Forêts et de la Faune, du Délégué Régional des Forêts et de la Faune, du Conservateur du Parc National de Waza et des responsables des trois cellules prévues dans le PA, ainsi que de 11 représentants des populations (soit un représentant et une représentante par zone, un représentant des éleveurs transhumants et nomades et deux représentants des jeunes). Les membres consultatifs sont constitués des représentants des collectivités publiques de Zina, Waza et de Pétté et des représentants des chefferies traditionnelles attenantes à la réserve (Ngodeuni, Zina, Fadaré, Waza et Kossa).

Ses objectifs sont entre autres la conservation des ressources du Parc ; l'harmonisation des droits et devoirs de la population riveraine vis à vis du Parc et vice-versa ; le maintien et l'amélioration des conditions de vie des exploitants actuels de la zone périphérique.

Existent également quatre comités locaux, représentant les zones nord, est, sud et ouest. Chaque comité représente l'ensemble des villages présents dans la zone et son organe de gestion est composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. A deux semaines de la tenue d'une session de l'AG, les comités locaux de zones débattent des sujets importants qu'ils transmettent à l'AG via leur représentant. De la même manière, lorsque les sujets sont délibérés, le représentant restitue fidèlement à l'ensemble de la population de sa zone. C'est ainsi que le comité a prévu son fonctionnement.

De 1998 à 2010, le Comité a tenu cinq sessions et signé une convention cadre pour l'exploitation contrôlée des ressources à l'intérieur de la réserve. Pour assurer la pérennité de ses sources de financement, le PWL a construit un centre d'accueil (auberge) à l'entrée de la réserve et l'a cédé au Comité. Cependant, la cession formelle de ce centre n'a jamais été effective et ses recettes n'ont que partiellement servi au fonctionnement du Comité.

La création du Comité n'a pas suffi à mettre en place une véritable plateforme de dialogue. Le comité est resté sous l'influence du PWL et du service de la conservation. Ses sessions sont programmées et financées par le PWL. Les populations sont demeurées d'éternelles assistées et ne se sont appropriées ni le processus, ni le comité.

I-5.2 Le Comité de suivi de la réserve de la Bénoué

C'est un forum de concertation et de gestion entre les populations riveraines et le service de la concertation de la réserve de la Bénoué. Ce comité a un pouvoir de décision sur les différentes activités à entreprendre dans la réserve et les ZIC à cogestion. Ses missions sont:

- Valider le plan de travail annuel élaboré par le conservateur;

- Approuver le budget des activités ;
- Approuver le recrutement du personnel (jusqu'au niveau agent de maîtrise) sur proposition du conservateur ;
- Assurer la cohérence des actions entre les différents intervenants dans le parc et sa zone périphérique ;
- Encourager la participation des populations à la préservation de la biodiversité du parc et de sa zone périphérique ;
- Recueillir les préoccupations de la population pour la bonne gestion du parc et de sa zone périphérique ;
- Résoudre les conflits hommes/animaux sauvages et les problèmes de gestion de l'espace dans la zone.

A l'image du comité parc de Waza, le comité de gestion de la réserve de la Bénoué est composé des membres de droit et des membres consultatifs comme l'indique la figure 10 ci-dessous.

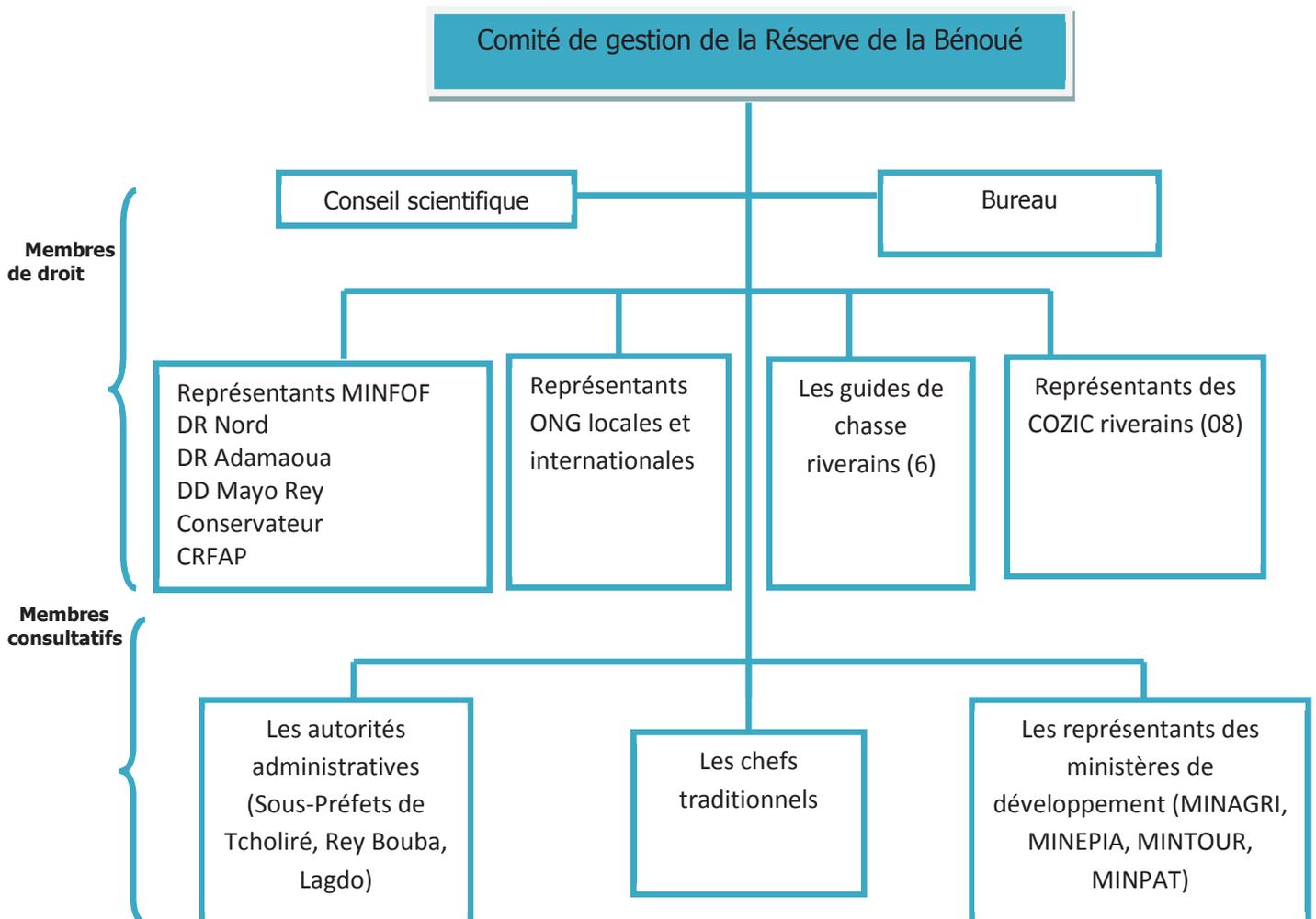


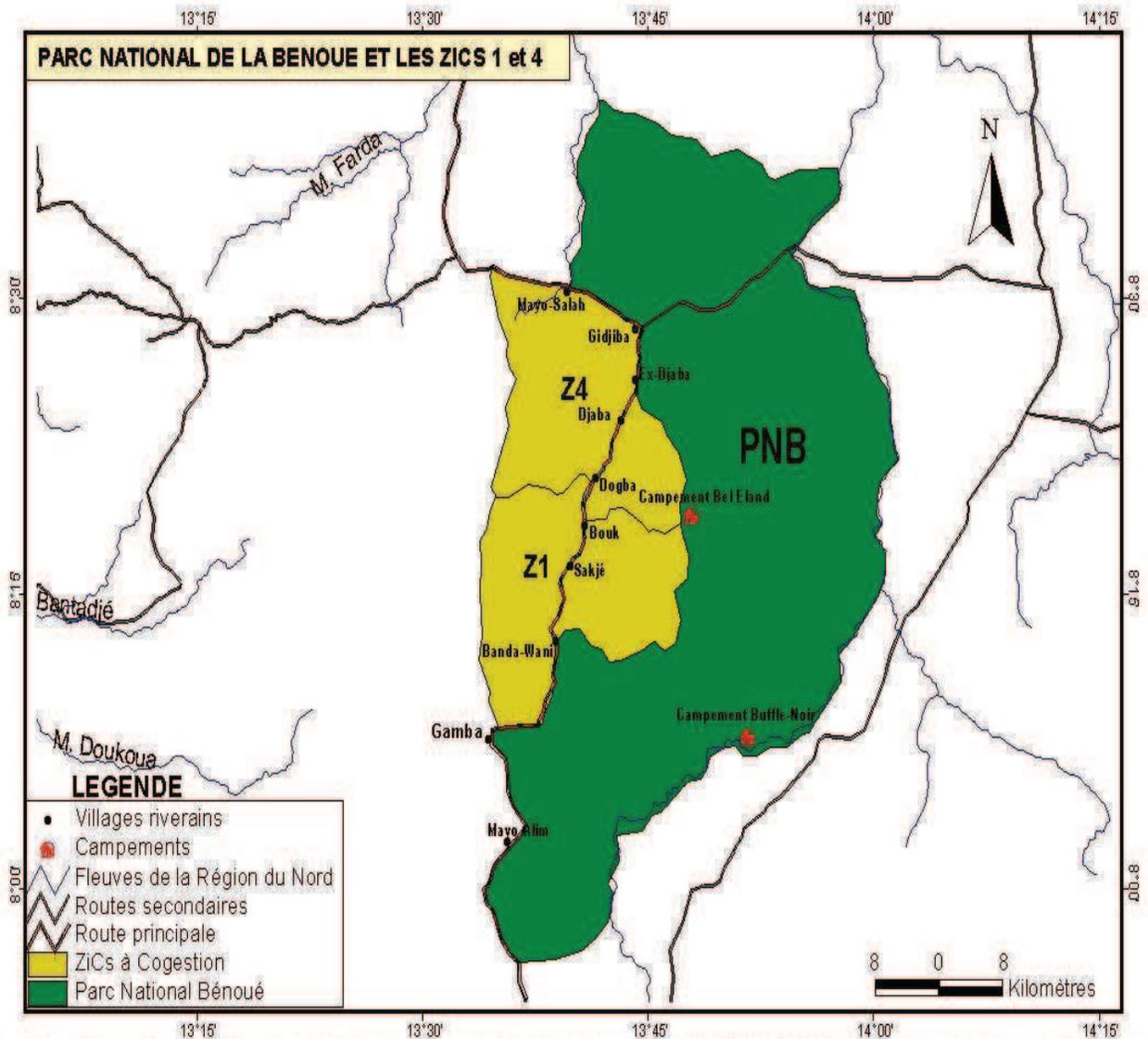
Figure 10 Organigramme du comité de gestion de la réserve de la Bénoué Réalisation : Saleh ADAM, 2011

Le comité de suivi a depuis sa création en 2004 tenu quatre sessions de l'Assemblée Générale. Pendant celles-ci, le conservateur présente les résultats des activités réalisées pendant l'année en cours et le Plan de Travail Annuel (PTA) de

l'année suivante. L'analyse du tout premier rapport de session mentionne cinq grandes préoccupations parmi lesquelles l'absence de coordination entre les administrations impliquées dans le plan, l'absence de stratégie de recherche de financement et le manque de volonté des populations malgré la création des associations (Assan et Endamana, 2004). Le PTA de l'année 2003 révèle les difficultés de financement et les déboires de fin du projet GEF-biodiversité bloquant les activités ainsi que la faible synergie entre les acteurs. Ce comité de suivi a au fil du temps, pris un caractère de plus en plus administratif et ne dispose d'aucun moyen pour faire respecter les résolutions. Si plusieurs activités ont été menées au regard des rapports de sessions, les problèmes qui ont été identifiés lors de l'élaboration du PA sont demeurés et se sont parfois aggravés (migration et ses corollaires) (Ngouffo, 2009). Avec le recul permanent des bailleurs de fonds, le comité se trouve porté et influencé par le WWF. 77 % des activités et toutes les sessions sont financées par le WWF. Bien qu'attentif à la mise en œuvre de la cogestion, l'évaluation du PA en 2009 mentionne que la cogestion est tatillonne, qu'elle manque de transparence financière et décisionnelle, et que le contrôle de l'implication effective des acteurs est approximatif. Ici comme dans la réserve de Waza, le comité parc reste assisté et les parties prenantes ne se préoccupent guère de sa pérennité.

I-5.3 Les Comités Villageois de la Faune (CVF)

En vue d'impliquer toutes les populations autochtones riveraines dans le processus de cogestion à la Bénoué, il a été créé dans tous les villages existant le long de la nationale n°1 et attenants au ZIC 1 et 4, des CVF. Quatre villages (Wani, Banda, Sakdje et Bouk) sont concernés par la ZIC 1 et cinq villages (Dogba, Djaba, Guidjiba, Mayo Salah et Gouna par la ZIC 4) (cf. carte 7). Chaque CVF est dirigé par un collectif de membres. Ils sont l'interface entre le village qu'ils représentent et le comité chargé de la gestion de la ZIC concernée. Ses tâches consistent en la sélection et le suivi des gardes communautaires pour les activités de surveillance de la ZIC, en l'exécution des activités d'écotourisme, dans le partage de la viande de brousse issue de la chasse sportive et enfin en l'exécution des décisions de cogestion relatives à leur village.



Projection: Degré Décimiaux Ellipsoïde: WGS 84 Réalisation: BISSEK Jean Pierre et Saleh Adam Avril 2011 Sources: Arrêté N°0638/AMINEF/DFAP/SDF/SRC fixant les limites des Aires Protégées du Nord Cameroun

Carte 7 : La réserve de biosphère de la Bénoué, ses 8 villages concernés par la cogestion et ses campements
Source : Saleh, 2011

L'ensemble des CVF des quatre et cinq villages riverains des ZIC 1 et 4 constitue l'Union des Comités Villageois de la Faune (UCVF) donc UCVF1 pour la ZIC 1 et UCVF4 pour la ZIC 4. Dans l'optique de former un organe de gestion des ressources des ZIC à cogestion, il a été créé deux comités. Le Comité de Gestion des ZIC 1 et 4 (COZIC 1. et COZIC 4) et le MINFOF constituent l'organe de gestion. Chaque COZIC est constitué de 8 membres dont trois représentants du MINFOF, deux représentants du bureau exécutif des UCVF et trois représentants des CVF non-membres du bureau exécutif. Les deux COZIC sont chargés de la mise en œuvre des conventions de cogestion, du développement de mécanismes de partage des revenus générés par la faune et des activités d'écodéveloppement. Ils ont entre autres pour mission la planification annuelle et trimestrielle des activités de gestion et d'aménagement dans les deux ZIC, l'harmonisation des activités de développement et de conservation et la répartition du quota d'abattage en un quota sportif et en un quota communautaire (MINFOF, 2004).

Dans leur mission régalienne de surveillance de la réserve et des ZIC à cogestion, les gardes chasses de l'administration se font aider par les gardes communautaires des CVF. L'administration des forêts a aussi l'obligation d'appuyer les UCVF dans leurs activités socioéconomiques et le COZIC dans ses activités de planification (fig.11).

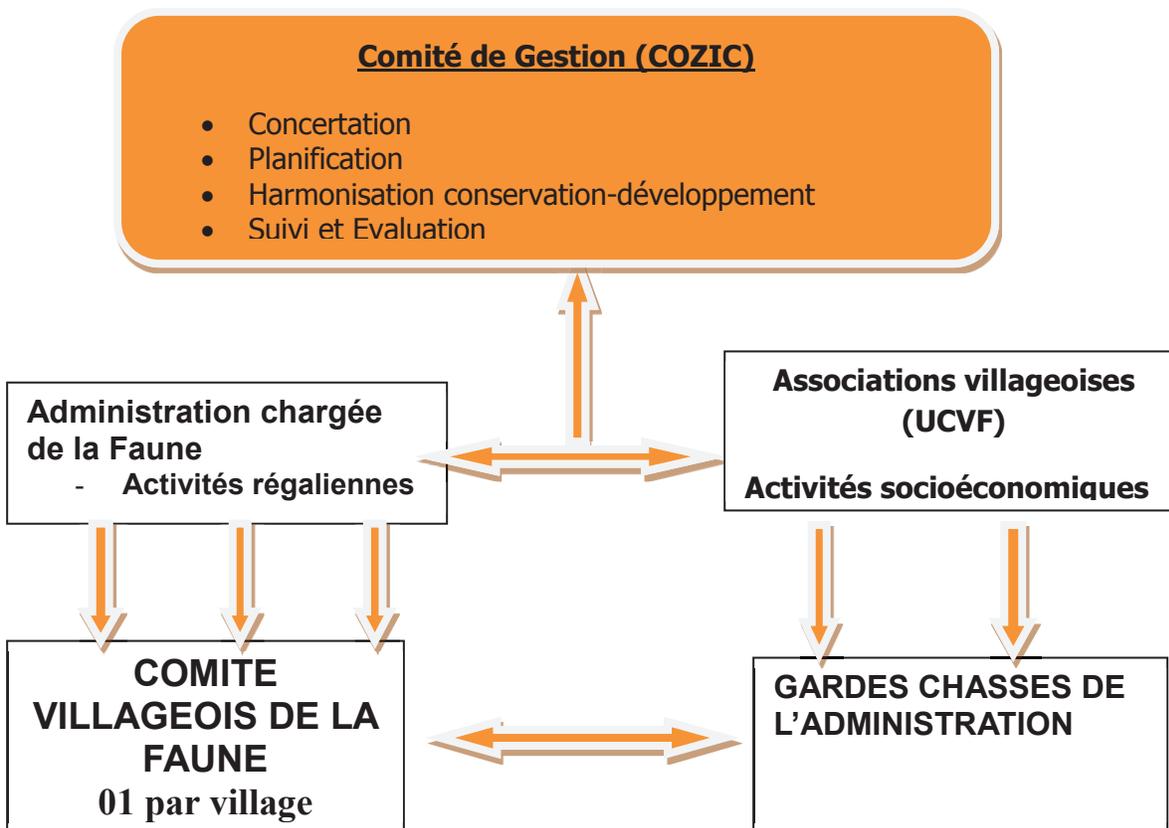


Figure 11 : Les organes de la cogestion à la Bénoué

Réalisation : Saleh, 2011

Cette initiative de rétrocession des quotes-parts a permis aux populations de percevoir des revenus liés à la faune. Entre 2004 et 2006, chaque COZIC a reçu un montant de 1500 euros (Endamana, 2006). Il est important de noter ici que toute cette organisation ne concerne que les populations locales autochtones. Cependant, au moment de la mise en œuvre de ce partenariat, les populations allogènes représentaient déjà la moitié des populations autochtones avec une moyenne d'arrivées des déplacés climatiques (migration des populations de la Région de l'Extrême-Nord vers la région du Nord à cause de la sécheresse) dans la région d'au moins 500 habitants/an (Saleh, 2008). La mise en place d'un tel processus excluant la partie prenante la plus sensible du fait de son caractère vulnérable ne constitue-t-elle pas déjà un handicap majeur à cette cogestion ? L'introduction de la chasse communautaire pour les autochtones et par les autochtones n'est-elle pas une source de conflits potentiels avec les migrants ? Il est difficile voire impossible d'avoir sur un même terroir des utilisateurs dépendant des ressources et des utilisateurs revendiquant ces mêmes ressources. Les autochtones (utilisateurs revendicateurs) sont liés aux ressources par des cahiers de charges. Les migrants (utilisateurs dépendant), bien que plus nombreux, n'ont aucune contrainte vis-à-vis des

ressources et se contentent de nouer des accords peu orthodoxes avec les chefs traditionnels afin d'exploiter ces ressources, hors cadre raisonné.

Aussi, pour garantir une gestion durable et une compatibilité des actions de développement et de conservation, il a été créé des comités scientifiques autour de ces réserves de biosphère.

I-5.4. Les institutions scientifiques : les conseils/comités scientifiques des parcs

S'il est vrai que la gestion d'une aire protégée ne peut pas être effective sans recherche d'accompagnement, il est aussi important de relever que certaines activités de recherche méritent une attention toute particulière. C'est dans cette optique que toutes les aires protégées dotées des plans d'aménagement disposent d'un conseil ou d'un comité scientifique. Il est chargé de la coordination des actions de recherche. Il est composé des représentants du ministère de tutelle et des représentants des instituts de recherche et de formation intervenant dans la région ou de toute autre personne ayant des connaissances importantes sur l'aire protégée. Pour le cas de ces deux réserves, les membres des conseils/comités proviennent de la Direction de la Faune et des Aires Protégées, du Centre d'Étude de l'Environnement et de Développement au Cameroun (CEDC), du WWF, de l'Institut de Recherche Agronomique pour le Développement (IRAD), de l'École de Faune de Garoua (EFG), de l'UICN, des Universités de Ngaoundéré, de Dschang et de Maroua, des Délégués Régionaux des Forêts et de la Faune des régions du Nord et de l'Adamaoua et de l'Extrême-Nord. Ces conseils/comités sont chargés de valider les priorités de recherche et de suivi écologique, de contrôler la qualité scientifique des travaux réalisés, de favoriser l'interprétation et l'opérationnalisation des résultats obtenus, d'orienter la consolidation des bases de données et de proposer éventuellement les prélèvements de certaines ressources dans les réserves (UICN, 1998).

Les sessions des conseils/comités scientifiques sont présidées par un président et rapportées par le conservateur de l'aire protégée. Dans son fonctionnement, les projets de recherche proposés par des chercheurs doivent être évalués par le conservateur pour assurer leur conformité avec l'objectif de l'aire protégée. Dans cet ordre d'idée, l'unité de recherche et de suivi écologique (service de recherche au sein du service de la conservation) est chargée de préparer les dossiers à examiner par le conseil/comité scientifique et assiste le conservateur dans la mise en œuvre des recommandations des différentes sessions.

Ces comités et conseils scientifiques aux tâches perçues comme peu valorisantes, n'ont fonctionné que partiellement. Depuis leur création, trois et quatre sessions ont été tenues respectivement dans la réserve de Waza et de la Bénoué. La mobilité des membres et l'importance relative qu'ils accordent à un tel comité font que les sessions sont de simples rencontres de présentation des résultats des recherches menées et/ou en cours par le conservateur. Très peu de commentaires et d'orientations sont apportés. Les études menées sont généralement des recherches fondamentales et par conséquent n'ont pas d'incidence directe sur la cogestion en

cours dans la réserve. Les recherches appliquées, qui devraient aider les parties prenantes à orienter leur décision de développement ou de conservation, sont très peu développées. Seules les études d'inventaire faunique sont menées dans ces zones mais de manière irrégulière et ne permettent pas un suivi rigoureux des espèces. C'est ainsi que certaines espèces disparaissent d'année en année sans qu'on ne sache déclencher l'alerte lorsqu'elles deviennent rarissimes; c'est le cas du rhinocéros, du lycaon et du guépard (De Iongh, 2010) ou du lion et du buffle (Saleh, 2008). Ces précieuses informations qui pèsent sur la faune doivent être mises à la disposition des populations et du grand public pour une meilleure sensibilisation à la conservation des espèces menacées ou en voie de disparition.

Les recommandations des comités scientifiques sont approximativement diffusées auprès des populations locales. Toutes les informations des recherches et de tenues de session qui sont censées être partagées entre la réserve et ses partenaires, notamment les parties prenantes de la cogestion, s'éteignent dès la fin de la recherche ou la fin des réunions de session. Cette insuffisance de partage d'information biaise l'équité et compromet la communication sociale. Lee (1993) relève que lorsque la communication sociale est limitée, les décisions sont prises « sur la base de considérations limitées ou alors elles sont dévoyées par des préjugés, des limites de jugement humain semblables à des illusions d'optique ». A l'instar des comités parcs, les comités/conseils scientifiques sont également soutenus et financés par des projets de développement qui ont élaboré les PA et n'ont par conséquent pas d'autonomie. Leurs membres sont changeants en permanence et l'appropriation du comité/conseil demeure une problématique sérieuse pour la recherche dans les aires protégées. Le cadre institutionnel quelque peu ambiguë pour un modèle de cogestion ne présage-t-il pas d'un processus tortueux ?

II- Le processus de cogestion dans les deux réserves

II-1 Le choix des parties prenantes et la définition de la zone tampon

La cogestion des réserves de biosphère de Waza et de la Bénoué est une approche nouvelle dans sa conception et nouvelle dans son application au Cameroun. L'identification et le choix des partenaires ont été une tâche fastidieuse qui parfois a relevé du simple hasard, parfois du tâtonnement et très souvent d'un éternel recommencement. Dans la réserve de Waza, comme celle de la Bénoué, le choix des parties prenantes s'est fait sur la base des utilisateurs directs et indirects des ressources, et des expériences de cogestion dans les pays en développement.

Dans le cas de la réserve de Waza, l'identification et le choix des parties prenantes ont été confiés au volet socioéconomique du PWL. Les responsables en charge de ce volet avaient des expériences approximatives dans ce domaine, ce qui rend la tâche risquée. De prime abord, un voyage d'étude au Zimbabwe visant à s'imprégner de la toute première expérience de cogestion des aires protégées en Afrique appelée CAMFIRE, a été organisée. A l'issue de ce voyage et sur la base des études exploratoires des villages riverains qui a montré une extrême divergence des intérêts des utilisateurs des ressources naturelles, une esquisse des groupes

d'utilisateurs est proposée. A l'origine, les concepteurs voulaient un comité uniquement constitué d'acteurs actifs à la base sans influence, c'est-à-dire les populations et le personnel du service de la conservation. Toutefois, les chefferies traditionnelles, les autorités administratives et les jeunes communes créées sont des utilisateurs indirects incontournables mais parfois sources d'oppositions. Pour impliquer toutes les parties prenantes, il a donc été décidé de faire un choix de membres de droit et de membres consultatifs. Les représentants des populations riveraines et ceux du MINFOF deviennent des membres de droit tandis que les chefferies traditionnelles, les maires et les facilitateurs sont des membres consultatifs.

Dans la réserve de la Bénoué, la procédure est la même ; cependant les autochtones ont été distingués des allogènes, constitués de migrants venus de la région de l'Extrême-Nord. Ces derniers n'ont pas été retenus comme partie prenante malgré leur importance en nombre. Les membres de droit sont constitués de l'administration des forêts des deux régions (Nord et Adamaoua) et des populations autochtones organisées en comité villageois de la faune, pour toutes les ZIC attenantes à la réserve. Les membres consultatifs sont représentés par les administrations partenaires du développement rural, les collectivités locales et les autorités administratives et traditionnelles.

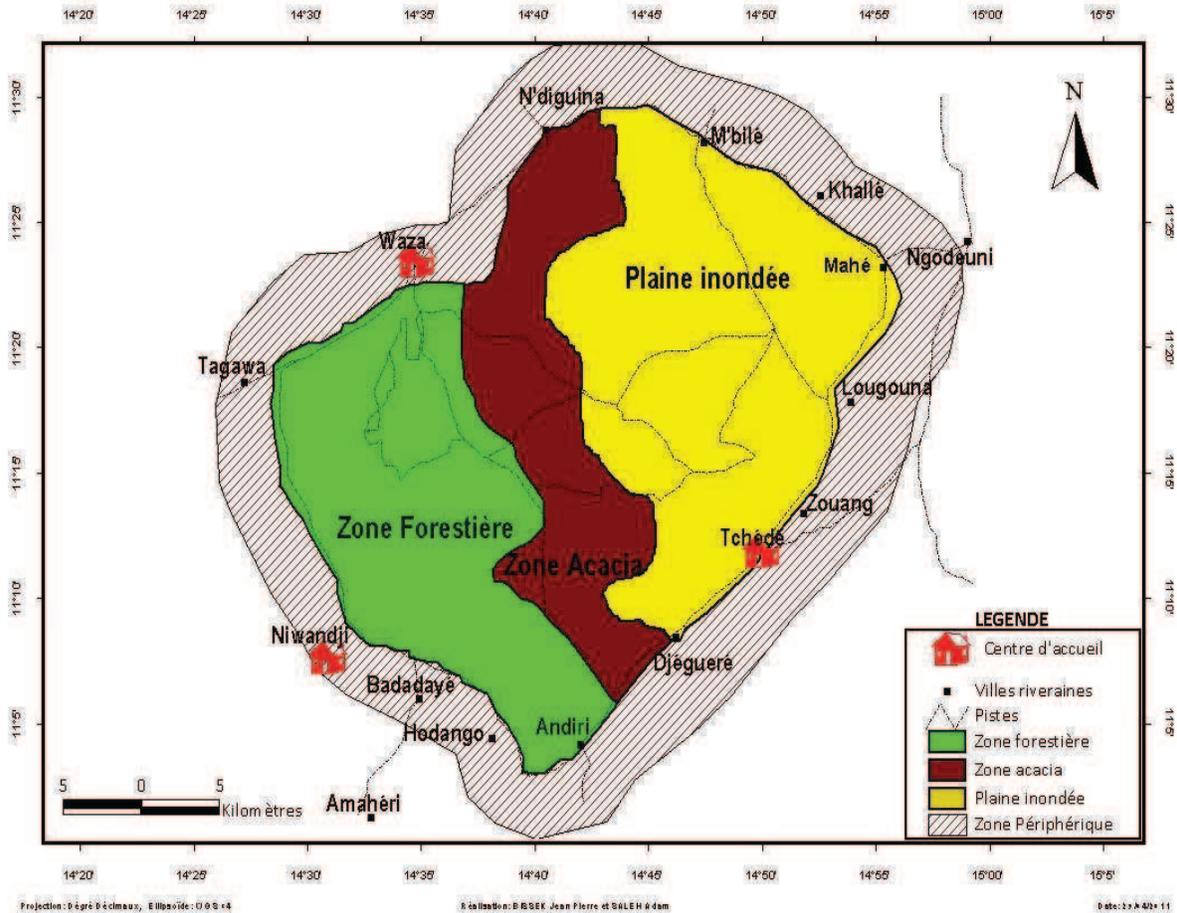
Le choix de ces parties prenantes répond de manière globale aux différents utilisateurs des ressources des deux réserves et de leurs périphéries. Ce choix n'a pas été détaillé et ne correspond pas à celui proposé par Borrini et *al.*, (2009) qui distinguent : « des groupes affectés, des groupes concernés, des groupes dépendants, des groupes portants des revendications, des groupes ayant une influence sur le territoire et ses ressources ou d'autres circonstances particulières notamment des variations géographiques saisonnières dans les modes d'utilisation des ressources et les intérêts des utilisateurs. Il y a là les utilisateurs internes des réserves et les utilisateurs externes ». Au regard de leur diversité, il apparaît très vite que ces groupes d'utilisateurs ont des intérêts souvent divergents. Si pour les populations, il faut réduire le nombre des parties prenantes pour mieux tirer les bénéfices ; pour les chefs traditionnels et les mairies, il faut les élargir à toutes les couches sociales pour mieux rentabiliser les impôts. Les utilisateurs sont choisis comme parties prenantes statiques ; dans un processus de cogestion il faut garder à l'esprit que les intérêts des parties prenantes sont dynamiques.

Dans le concept de Borrini et *al.*, (2009), les groupes affectés autour de la réserve de Waza sont constitués de toutes les populations riveraines de la plaine. Cependant les groupes concernés bien qu'ils soient en même temps affectés ne relèvent que des populations riveraines de la réserve et des éleveurs qui utilisent les ressources fourragères de la plaine pendant la saison sèche. Le groupe portant des revendications que sont en effet les populations déguerpiées des villages autrefois installés dans la réserve, ou des villages rasés de la carte de l'arrondissement pour des raisons politiques, n'a pas été consulté. C'est le cas des populations des villages Baram et Khallé. Cette omission dans le choix des parties prenantes constitue une entorse au processus. Autour de la réserve de la Bénoué, les groupes dépendants sont constitués des populations autochtones sédentaires et des migrants venus de la

région de l'Extrême-Nord. Les premiers sont considérés comme parties prenantes du processus tandis que les seconds sont évincés pour la simple raison qu'ils ne sont pas originaires de la région. Comme nous le verrons dans les prochains chapitres, ils sont une partie prenante capable de consolider et/ou d'hypothéquer le processus.

La prochaine étape du processus est la création d'une zone tampon pour répondre aux exigences d'une réserve de biosphère et éviter d'être en marge de la loi. C'était l'ultime rencontre de toutes les parties prenantes du processus à Waza. L'Administration de la réserve et le facilitateur (PWL) ont préparé la réunion et les projets d'ordre du jour. Tous les points relatifs à l'aménagement de la réserve ont été validés par tous, sauf celui portant sur la zone tampon. Le ministère de tutelle ayant imposé un veto sur les limites actuelles de celle-ci, affirmant qu'elles sont *intangibles, inattaquables* et *non négociables*, les populations se sont alors vues contraintes d'accepter une nouvelle zone tampon qui serait calculée à partir des limites actuelles de la réserve, vers l'extérieur. Cette nouvelle matérialisation mettait en évidence le fait que tous les villages riverains devaient être engloutis dans cette zone, comme l'illustre la carte 8 ci-dessous.

Or d'après la loi 94/01, une zone tampon est par définition une aire protégée et comme telle, les populations ont à leur tour posé leur veto : « *si vous nous avez invité pour élargir le parc, nous n'avons aucune contrainte pour vous empêcher mais nous ne pouvons participer à l'acte de signature de déguerpissement prochain de nos villages* » ainsi que le déclare un chef traditionnel, applaudi solennellement par toutes les populations. L'acte de classement de la zone tampon est ainsi bloqué à jamais. Après négociation, il fut décidé que la zone proposée autour de la réserve de Waza prendrait le nom de **zone périphérique**. Bien que ce terme ne fût pas défini par la loi, il constituait un compromis accepté de tous (Bauer, 2003). Suite à cela, l'équipe de rédaction du PA fit une ébauche qui, après discussion avec le MINEF et d'autres consultants invités pour la circonstance, était finalisée et entérinée par ce même ministère en Septembre 1997 (Scholte, 2005).



Carte 8 : La réserve de biosphère de Waza et sa zone périphérique : ses villages riverains et ses centres d'accueil
 Source : Saleh, 2011

Cette première grande réunion en présence de toutes les parties prenantes a permis de jauger l'état d'esprit de toutes les parties prenantes et surtout l'enthousiasme avec lequel elles entendent négocier les accords et revendiquer les droits. Le PA étant disponible, la prochaine étape était l'organisation des populations. Il convient de relever que le cadre légal au sein duquel l'ensemble des parties prenantes devaient s'exprimer, était prévu dans le PA. Il s'agit du comité de concertation/gestion du Parc et sa zone Périphérique. Sa création, son organisation et son fonctionnement sont confiés au volet socio-économique du projet.

Pour ce faire, l'équipe de ce volet, composée de jeunes cadres moyens sans réelle expérience, procède par imagination théorique sur la base de leur connaissance du milieu. Ainsi, six groupes de parties prenantes dont quatre sédentaires et deux transhumants sont identifiés. Les quatre groupes sont constitués des populations des zones nord, sud, est et ouest. Deux groupes sont des éleveurs nomades sédentaires et transhumants utilisateurs des ressources naturelles de la plaine. Les quatre zones recouvrent les 19 villages que compte la zone périphérique. Dans chaque zone, deux représentants sont choisis avec un respect strict du genre. Il convient de noter que *cette délimitation n'a pas tenu compte des sensibilités ethniques des populations.*

Le Parc, bien qu'il porte le nom de la localité de Waza, repose sur le terroir de 5 chefferies traditionnelles de deuxième degré et 3 mairies. Toutes ces collectivités locales sont intégrées dans le Comité avec un rôle consultatif.

A la suite de ces représentations, il a été organisé une Assemblée Générale (AG) constitutive du Comité et l'élection d'un bureau du Comité. Cette AG constitutive marque la naissance du Comité de Concertation/Gestion du Parc National de Waza et sa zone périphérique, véritable instance de partage de pouvoir. Pendant cette assemblée il y a eu équité dans le partage des postes entre le service de la conservation et les populations ; la présidence du Comité est tout de même revenue aux populations. Cette première AG constitutive fut le tremplin d'une gestion participative à Waza. Pendant celle-ci, les missions, le mandat, et les objectifs du comité ont été définis.

Après une année balbutiante d'acceptation ou non des représentants des populations au sein du Comité, une convention cadre pour l'utilisation des ressources est rédigée et signée par toutes les parties prenantes. La phase suivante sera l'adoption des accords de gestion des ressources spécifiques pour chaque groupe d'utilisateurs. Telle est la phase où s'est arrêté formellement le processus de cogestion à Waza. Toutefois, une tentative désespérée de poursuite du processus a conduit au chaos et les autorités ont décidé de le suspendre.

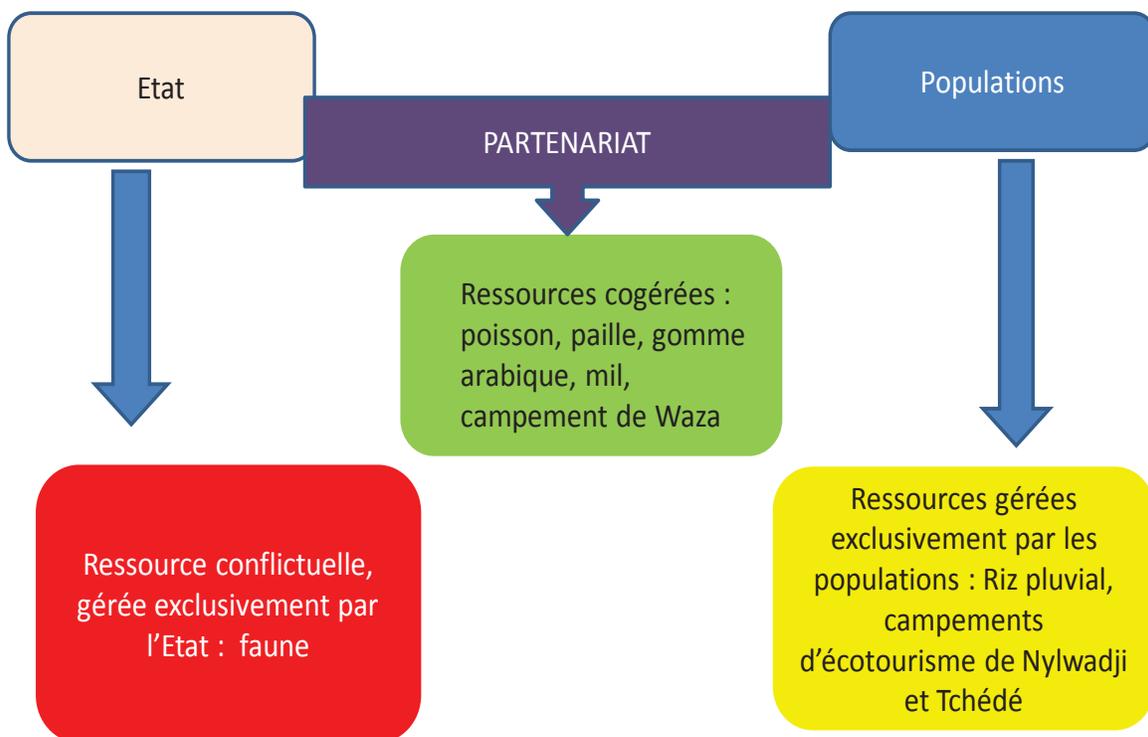
Par ailleurs, il convient de souligner que l'AG est l'organe suprême du Comité Parc. Elle définit et approuve les activités du Comité Parc. Elle se réunit à Waza ou hors de Waza sur convocation du bureau en session ordinaire une fois par an. De Septembre 1998 à Juin 2007, le Comité a tenu cinq AG. Pendant celles-ci, les activités ont été planifiées et exécutées.

L'analyse de ce processus montre une série d'incompatibilités avec les normes de cogestion. A titre d'exemple : Le Président du Comité est proposé et accepté non pour sa compréhension du modèle mais pour sa richesse. C'est le plus grand éleveur de la région et à ce titre il est respecté et admiré par les siens mais n'a aucune expérience de meneur d'hommes et encore moins de gestionnaire. D'autre part, le mandat du comité précise que **l'exclusivité du pouvoir de décision** sur la réserve revient au service de la conservation. Si la cogestion est partage de pouvoir (Borrini, 2009), l'exclusivité de gestion de l'entité objet de cette cogestion réservée à une seule partie prenante du processus, est une entrave majeure. A cela vient s'ajouter le fait que dès la négociation de la délimitation de la zone tampon, les autorités de la réserve ont posé le veto sur les limites, déclarant qu'elles sont inattaquables, intangibles et non négociables. Les populations invitées pour la circonstance sont fragilisées et dès lors l'équité, qui est un élément fondamental de la cogestion, est remise en cause. D'autre part, cette cogestion, bien qu'ayant obtenu l'assentiment de la haute hiérarchie du ministère en charge des aires protégées, ne reçoit aucun appui de celle-ci. Malgré cette amorce qui ne présage pas la réussite de son déroulement, des partenariats vont être noués afin de consolider les acquis et assurer la durabilité du processus.

II-2 Les conventions de partenariat entre les populations riveraines et le Ministère en charge des Forêts et de la Faune.

II-2.1 La convention de partenariat entre les populations riveraines de la réserve de Waza et le ministère en charge des Forêts et de la Faune

Pour formaliser le processus de cogestion dans les réserves de Waza et de la Bénoué, les populations riveraines et l'Etat ont signé des conventions de partenariat. Ces conventions constituent une étape importante du processus et garantissent les droits, les devoirs et les responsabilités de toutes les parties prenantes. Dans la réserve de Waza, une convention cadre de gestion des ressources telles que la paille, la gomme arabique, le poisson et le centre d'accueil de Waza, a été négociée et signée entre les deux parties prenantes mais elle n'a jamais été mise en application.



Réalisation : Saleh ADAM 2011

Figure 12: Ressources cogérées à Waza

Cette convention cadre prévoit des conventions spécifiques pour chaque groupe d'utilisateurs d'une ressource donnée. Elle spécifie les ressources à exploiter conformément aux recommandations du conseil scientifique, les villages impliqués dans le processus, et les sanctions en cas de non-respect des clauses des conventions. Les grandes lignes de cette convention se résument ainsi qu'il suit:

Les populations riveraines gèrent exclusivement la zone périphérique de la réserve conformément aux directives de la délimitation de la zone tampon. Les villages riverains sont ceux situés sur le périmètre immédiat de la réserve et ceux qui sont situés à deux kilomètres à l'extérieur de la limite conventionnelle. A ce titre, les villages de Waza, Ndiguina, Mbilé, Khallé, Mahé, Lougouma, Zouang, Tchédé, Zagara, Andirni, Amkoyé, Hodango, Amahéri, Badadai, Nylwadji, et Tagawa I constituent les villages riverains (carte 8).

Les populations des villages situés à l'Est de la réserve, notamment Tchédé, Zouang, Lougouma, Mahé sont les seules autorisées à exploiter les poissons des mares de Telma, Tchikam, Gouavé et Mahé-village selon la répartition suivante : le village Tchédé exploite la mare de Tchikam, celui de Zouang exploite la mare de Telma, celui de Lougouma la mare de Gouavé et celui de Mahé la mare de Mahé-village. Les femmes des villages de Mbilé, Andirni, Amkoyé, Badadai sont organisées pour l'exploitation de la gomme arabique dans les zones à Acacia, sous le contrôle des écogardes de la réserve. Un groupe de population du village de Ndiguina bénéficie de l'exploitation du miel à travers la pose de ruches dans le parc. Les villages de Tchédé et Nylwadji exploitent les campements d'écotourisme de leur village pour leur propre compte, tandis que celui de Waza est la propriété de tous les villages et ses ressources seront utilisées pour développer d'autres activités économiques alternatives.

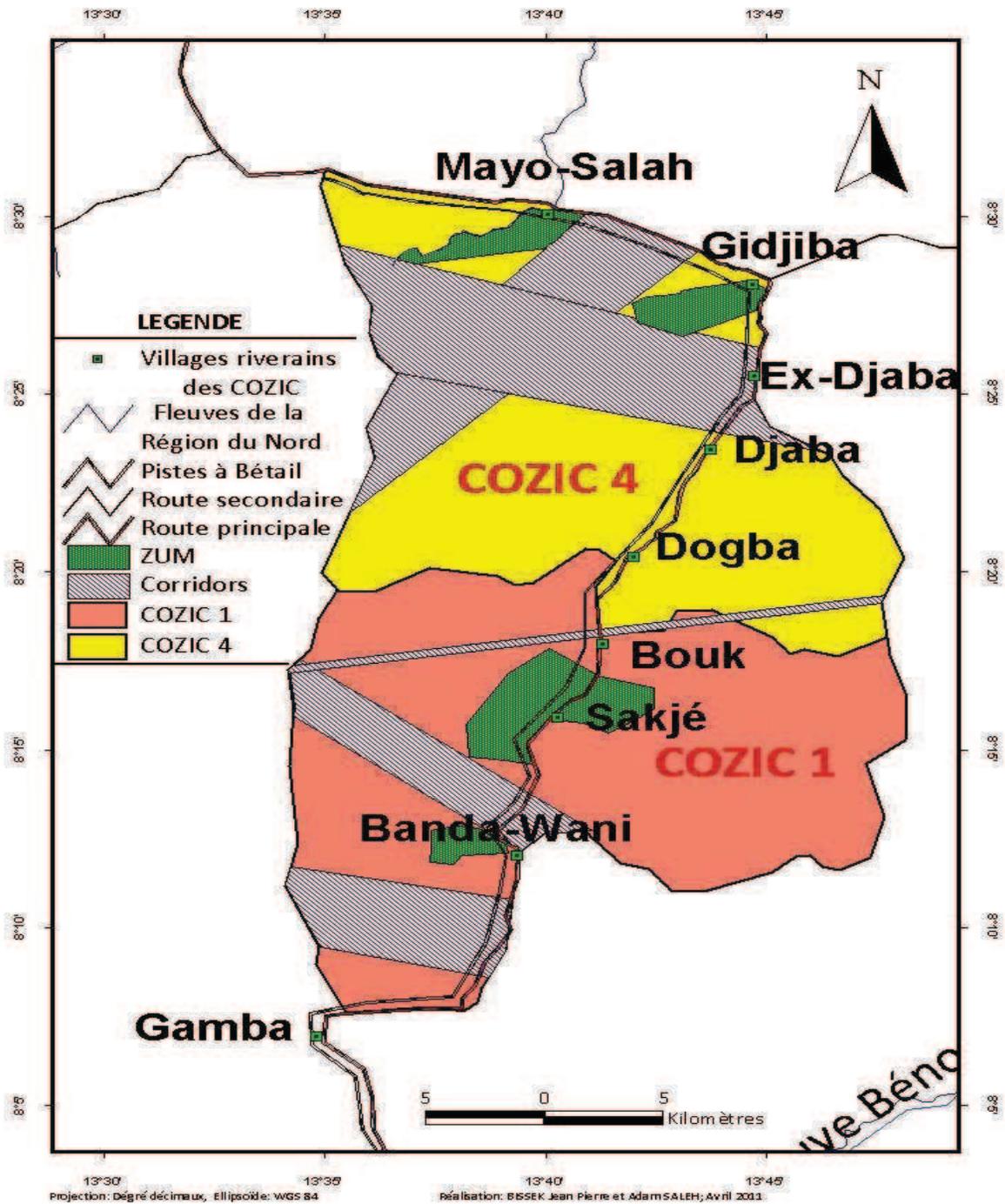
Tous les villages ont adopté des sanctions graduelles allant de l'exclusion des individus et de la suspension de la ressource à exploiter, jusqu'à l'exclusion de tout un village de la zone périphérique, qui ne ferait ainsi plus partie du forum.

Au moment de la signature de cette convention, plusieurs questions n'ont pas trouvé de solutions. La première est la question de « communauté riveraine » de la réserve. La notion de communauté riveraine à laquelle la loi forestière camerounaise fait allusion dans les zones à cogestion n'est pas clairement définie. En effet, elle stipule que « toute forêt susceptible d'être érigée en territoire de chasse communautaire est attribuée à la communauté riveraine la plus proche ». Le critère de proximité qui semble très vague à lui seul, ne saurait définir un droit sur les ressources. En plus, cette disposition ne tient pas compte des droits coutumiers locaux alors que son application stricte dans le nord-Cameroun peut générer des conflits (Kaigama, 2001). La communauté telle que considérée dans la cogestion ne facilite pas l'avancée du processus (Tsakem, 2009). En effet, après la rétrocession des taxes de location des zones, de nouveaux groupes se créent et réclament aussitôt la redevance faunique. Cette situation est relevée par Castellonet et *a*, (2008) qui soulignent à nouveau la difficulté liée à l'utilisation du terme « communauté ». De manière générale, la communauté n'est pas une entité facilement identifiable (Agrawal et Gipson, 2001). Plusieurs habitants de la plaine de Waza-Logone ont migré vers d'autres zones à cause de la sécheresse provoquée par la mise en place du barrage de Maga. Suite à la restauration hydrologique de la plaine, la plupart des populations regagnent le bercail avec l'espoir de retrouver une vie meilleure. Arrivées dans la plaine, ces populations s'installent à la périphérie de la réserve afin de pêcher dans les mares devenues des réservoirs pour les géniteurs de

poissons. La question de riveraineté est donc épineuse et sujette à beaucoup de controverses. D'autre part, des conflits de représentativité au sein du comité sont latents notamment celui du genre. Certains villages sont représentés par des femmes et d'autres par des hommes ; la femme dans cette partie du Cameroun étant considérée comme « sexe inférieur ». Ex : le cas du village Tchédé représenté par une femme et Zouang par un homme. Les deux villages étant de tribus différentes et enclins à des conflits récurrents, se voient contraints de partager une même zone (est). L'inclusion des communautés dans la conservation ne solutionne pas toujours le problème, et en crée très souvent d'autres (Pimbert et Pretty, 1997). Cette convention cadre n'a jamais fait l'unanimité et sera dans la suite du processus, une source de conflits fratricides entre les villages.

II-2.2 La convention de cogestion entre les populations riveraines de la réserve de la Bénoué et le ministère en charge des Forêts et de la Faune

Cette convention a été signée en 2004 et concerne la cogestion des zones d'intérêts cynégétique n°1 et 4. En d'autres termes, il s'agit de deux conventions de cogestion. La première concerne les populations autochtones des villages riverains (Banda, Wani, Sakdjé et Bouk) de la ZIC1. La seconde concerne les populations autochtones des villages riverains (Dogba, Djaba, Guidjiba Mayo Sala et Gouna) de la ZIC 4 (cf carte 9). Elle définit les ressources à cogérer, les entités à conserver et les règles d'usage et de fonctionnement du partenariat. Le point le plus important de cette convention est la rétrocession des recettes de location des ZIC 1 & 4 aux populations riveraines et l'implication effective des gardes communautaires des villages dans la surveillance et les activités de chasse sportive. La plupart des revendications des populations autochtones ont été respectées notamment la chasse communautaire, le prélèvement du bois mort, du bois de service, de la pêche dans les mares et les bras morts de la Bénoué, de la gestion exclusive du campement de Bel Eland et du zonage des deux ZIC.

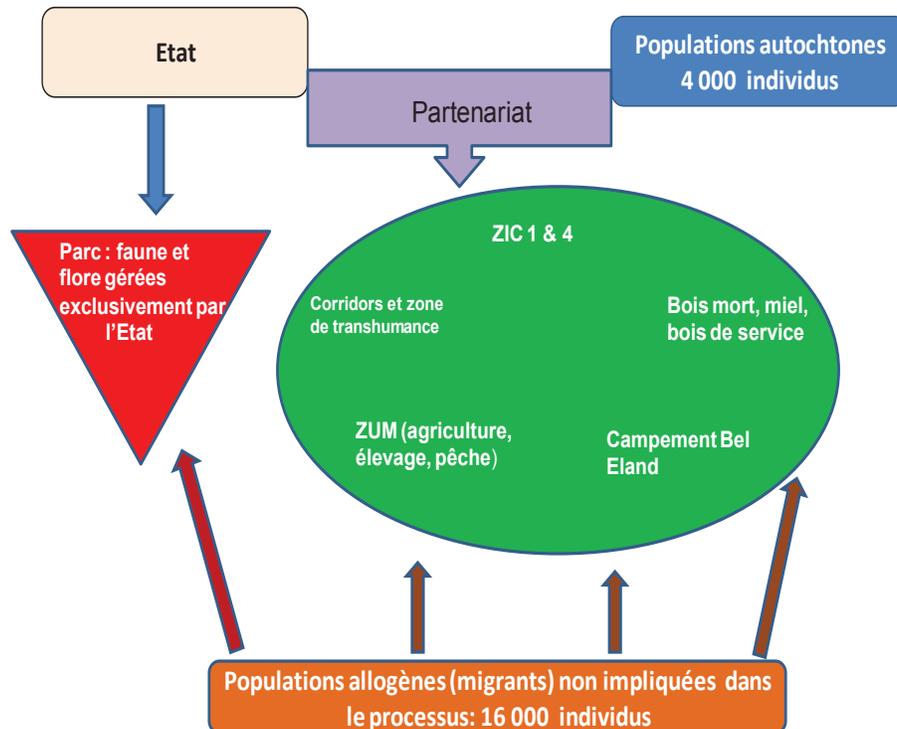


Carte 9: les COZIC 1 et 4 des ZIC à cogestion

Source : Saleh, 2011

Cette convention porte en elle-même le germe de sa propre destruction. Elle exclut de facto les populations allogènes migrantes qui, au moment de la mise en place de ce processus, inquiétaient déjà les facilitateurs. Entre 1998 et 2008, ces migrants sont passés de 2000 à 10 000 habitants (Saleh, 2008). Ils représentent en 2011 plus des trois quarts (3/4) de la population totale des villages riverains. Ils ont besoin de terres pour cultiver, des ressources ligneuses et des protéines animales pour leur alimentation. Le zonage de 2002 n'a tenu compte que des populations autochtones alors qu'elles n'atteignaient guère 3000 habitants. Aujourd'hui, la population totale dans les deux ZIC avoisine les 20 000 habitants (Saleh, 2010) dont 16 000 migrants et 4 000 autochtones. N'ayant pas été impliqués, les migrants se

comportent non seulement en marge de la réglementation en vigueur mais aussi en marge des conventions des COZIC 1 & 4. Les résultats des opérations de surveillance menées par l'administration se chiffrent toujours par d'importantes arrestations de braconniers et d'orpailleurs clandestins, dont plus de la moitié sont des migrants. Des conflits sont nés entre les deux parties et entre les migrants et l'administration. Cette situation amène les concernés (et en particulier les populations autochtones) à rejeter la cogestion et à remettre en question tout le processus. La figure 13 ci-dessous illustre les ressources à cogérer entre les parties prenantes et le rôle perturbateur des migrants.



Réalisation Saleh, 2011

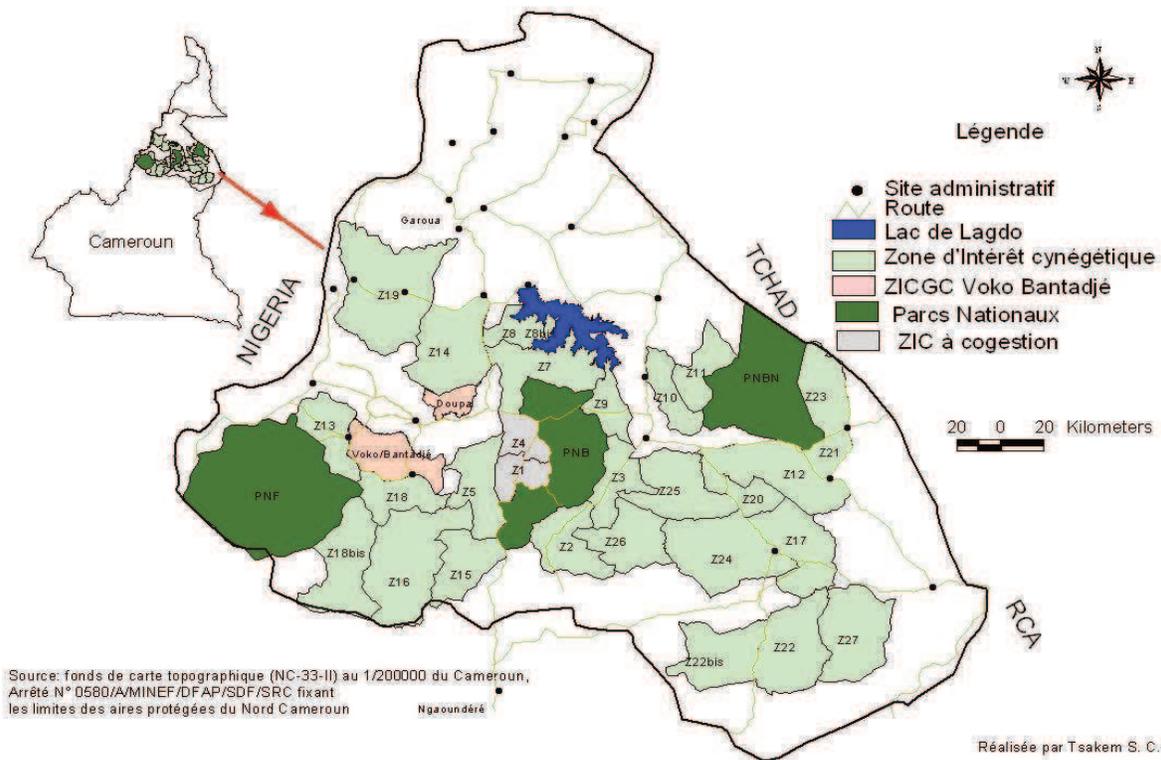
Figure 13 : La cogestion des ressources dans la réserve de la Bénoué et le rôle perturbateur des populations allogènes

En d'autres termes, cette convention ne peut garantir une meilleure conservation des ressources, et moins encore une amélioration des conditions de vie des populations riveraines autochtones. Elle a plutôt ravivé des tensions entre autochtones et allogènes. Dans l'optique de dissiper les insuffisances du choix des parties prenantes et les lacunes des conventions de partenariat, les facilitateurs s'efforcent de procéder au zonage et à définir les ressources à cogérer.

III- Le zonage et les ressources objets de la cogestion

III-1 Le zonage des zones d'intérêt cynégétique à cogestion

Les zones d'intérêt cynégétique de la Région du Nord ont été fixées par arrêté n°86/SEDR/DEFC du 21 Octobre 1969. Elles concernent 16 zones gérées en régie par le Secrétariat d'Etat au Développement Rural. Plus tard l'arrêté n°116/A/MINEF/DFAP/SDF du 11 décembre 1996 a revu et fixé les limites des 16 premières zones créées et ajouté celles de 10 nouvelles. Au vu de la demande sans cesse croissante des guides de chasse pour une mise en concession privée, 4 zones ont été amodiées aux professionnels de chasse sportive. Entre 1974 et 1996, 28 zones de chasse ont été créées. A ce jour, 24 zones sont gérées par des amodiataires privés, une zone (zone 10) attribuée au Lamido de Rey Bouba (chef traditionnel de la région pour ses efforts dans la conservation) et trois sont cogérées entre l'administration des forêts et les populations. L'attribution de ces zones de chasse aux privés ou encore le passage de la gestion en régie par l'Etat à la gestion par des privés est assujettie aux cahiers des charges.

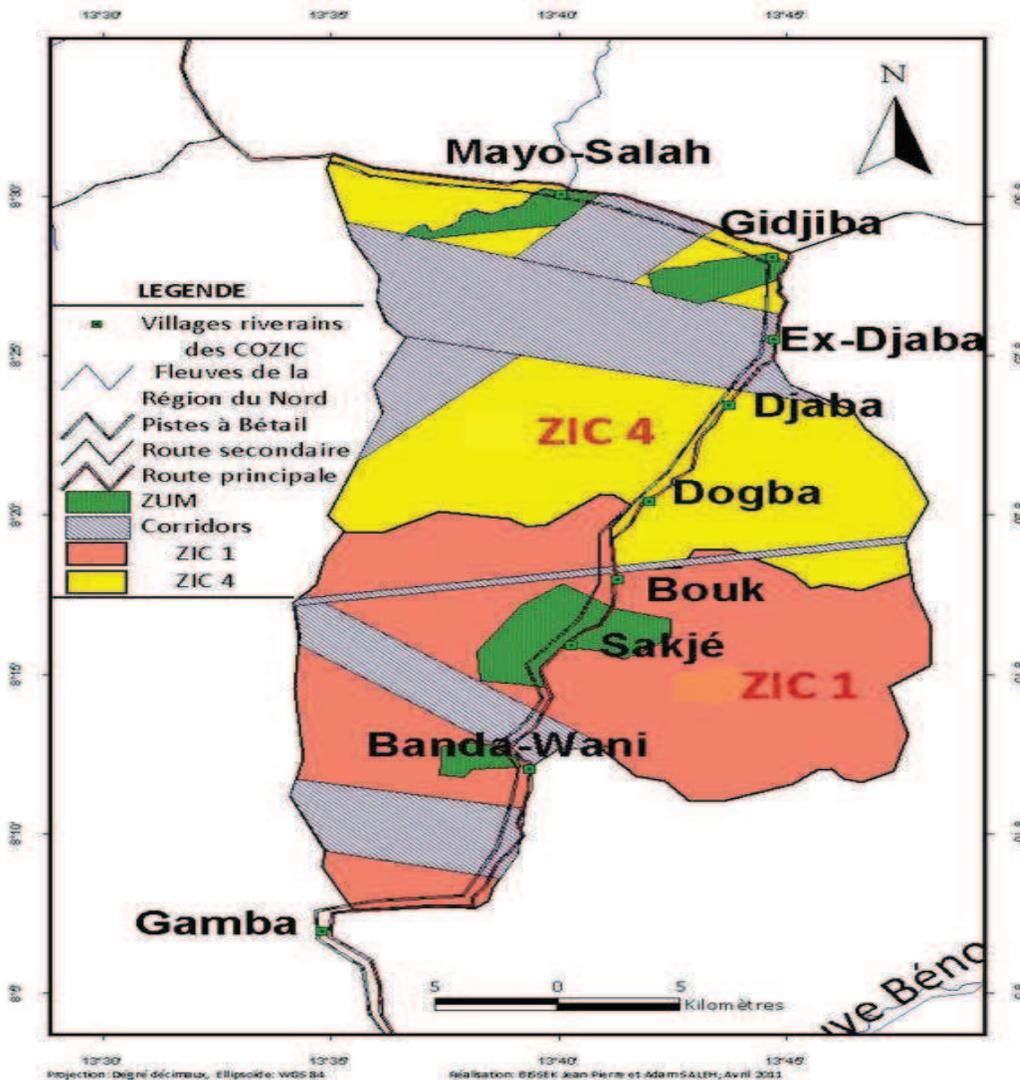


Carte n°10 : les ZIC de la région du Nord

Source : Tsakem, 2009

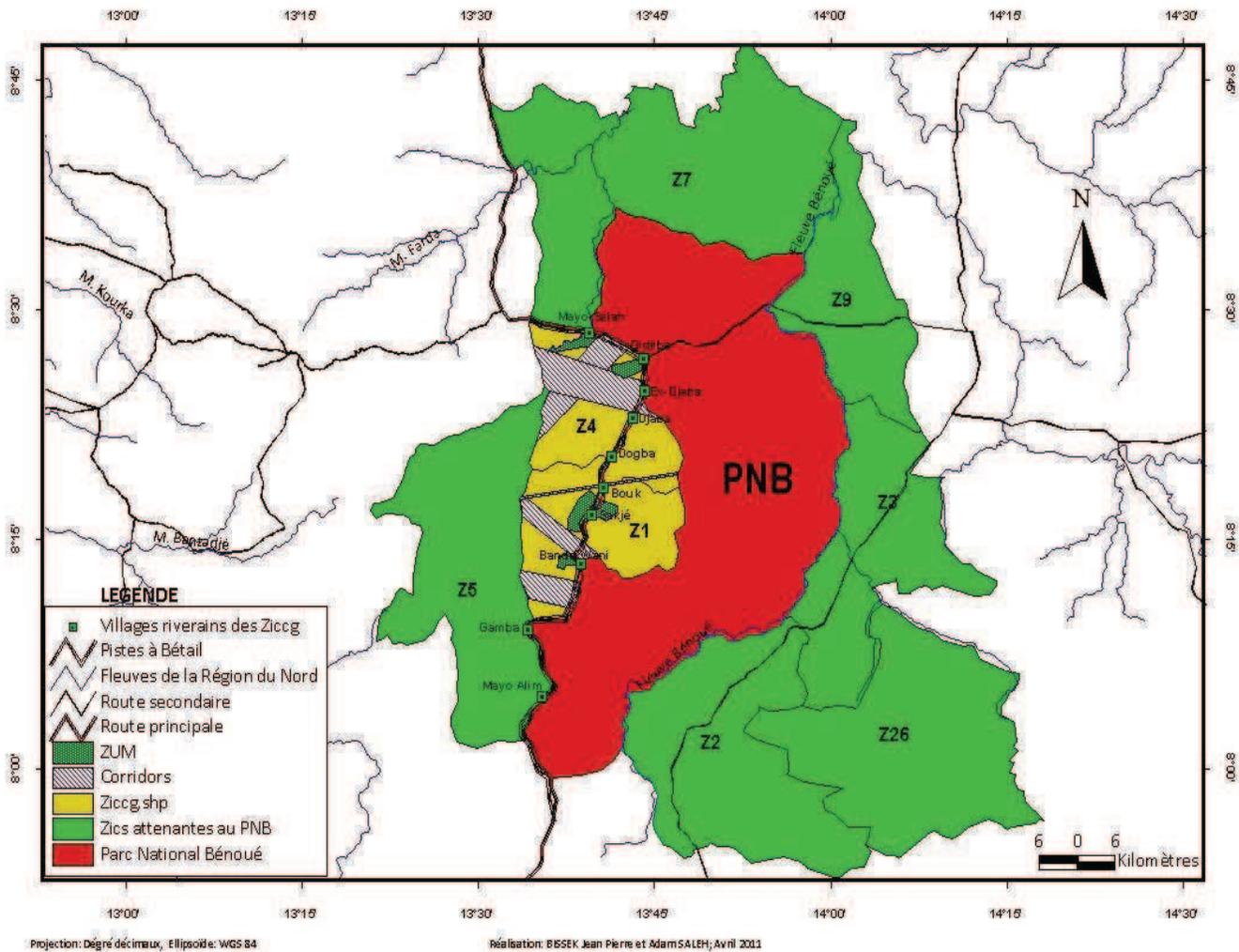
Dans le cadre de l'amorce de la cogestion autour de la réserve de la Bénoué, l'Etat a décidé en 2002 de cogérer les ZIC 1 et 4 avec les populations riveraines autochtones. La ZIC 1 dite Buffle noir, d'une superficie de 39 552 ha et la ZIC 4 dite Bel Eland, d'une superficie de 40 640 ha (MINEF, 1996), sont désignées comme zones à cogestion. Il convient de relever ici que les zones amodiées aux guides de chasse assorties de cahiers des charges, témoignent déjà d'une ébauche de gestion

participative puisque les populations riveraines reçoivent 10 % des taxes d'affermage. Toutes les populations riveraines de chaque zone ont été organisées en association et doivent de ce fait percevoir des quotes-parts de rétrocession de ces taxes. En outre, elles ont aussi l'obligation de veiller à la conservation des ressources naturelles des ZIC attenantes à leur terroir. Les populations autochtones des ZIC 1 et 4 ont, dans le cadre de la mise en œuvre de cette cogestion, signé des conventions avec le ministère en charge des forêts et de la faune. Le zonage fait donc partie intégrante des activités à cogérer. Dans le même temps, le PA de la réserve de la Bénoué a prévu un zonage (attribution des fonctions aux espaces donnés) de ses ZIC à cogestion. Ainsi, les ZIC 1 et 4 seront subdivisées en quatre zones distinctes : une zone de biodiversité, une zone à usage multiple (ZUM), (cf carte 11 et 12 ci-dessous), une zone de corridor et un couloir de transhumance. En effet, lorsque les deux zones étaient gérées en régie, les populations exploitaient de petites parcelles autour des villages sous le contrôle de la conservation. L'extension des surfaces cultivables était soumise à une autorisation formelle des autorités. Ce contrôle strict a pour but d'éviter que les surfaces cultivables ne se rejoignent et ne finissent par isoler la faune, de part et d'autre de la route nationale n°1.



Source : Saleh, 2011

Carte 11: Zonage des ZIC 1 & 4



Carte 12 : Zonage des ZIC 1 & 4 dans le complexe Bénoué

Source : Saleh, 2011

III-1.2 La délimitation des zones de biodiversité

La zone de biodiversité est une zone dont la vocation première est la conservation (utilisation durable) de la faune et de la flore (MINFOF, 2002). Elle est subdivisée en deux secteurs :

- Le secteur Est de la route principale : c'est une zone comprise entre la route nationale Garoua-Ngaoundéré et le Parc National de la Bénoué ; elle est exploitée exclusivement pour la chasse sportive et la recherche ;
- Le secteur Ouest de la route nationale : c'est la partie des ZIC qui est comprise entre sa limite Ouest (ancienne route allemande) et les limites des zones à usage multiple (ZUM). Elle est exploitée essentiellement pour la chasse sportive, mais d'autres prélèvements durables (chasse traditionnelle, bois, paille,...) y sont également réglementés. En d'autre terme ce sont les parties Ouest et Est des deux ZIC à cogestion (cf carte 11). Ce zonage remet les populations devant leurs responsabilités et confirme la volonté politique de l'Etat de cogérer ces zones. Au regard des moyens financiers et humains dont dispose l'Etat qui peine à gérer les aires protégées, il n'est pas évident que les populations, soumises à des crises de disette saisonnière, puissent gérer convenablement un tel partenariat.

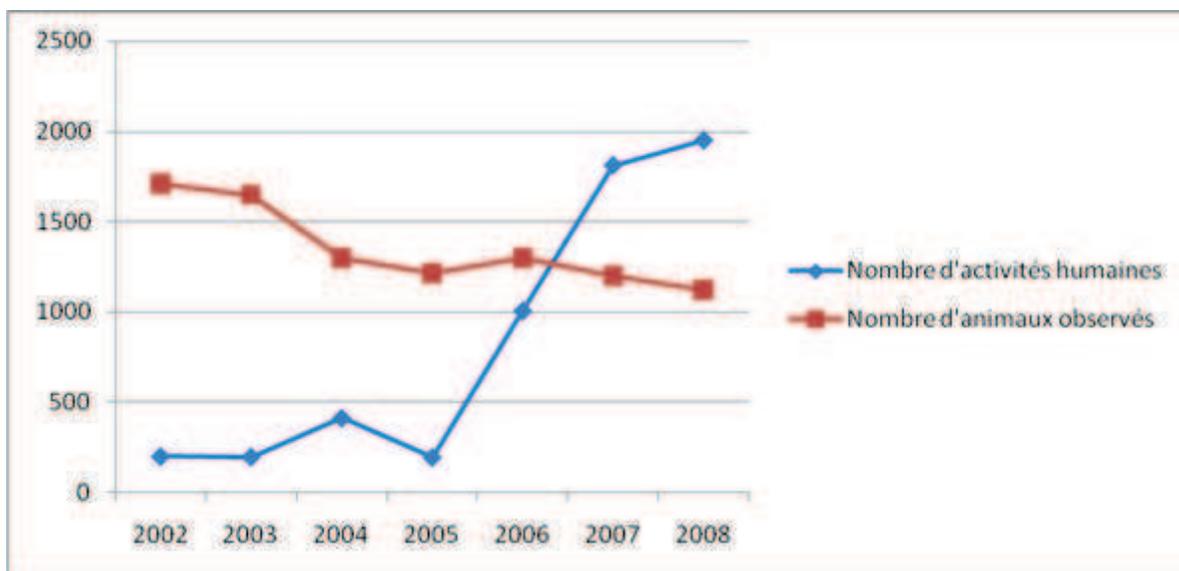
III-1 .2 La délimitation des corridors.

Les corridors sont les espaces destinés au passage d'animaux sauvages afin d'assurer la continuité entre les zones de biodiversité ci-dessus citées d'une part et entre celles-ci et le parc d'autre part. A l'origine, la création des corridors était une proposition des populations riveraines faite à l'endroit des animateurs de la SNV lors des négociations pour la délimitation des terres agro-pastorales à utiliser par les villages. La proposition a été très bien accueillie par le MINFOF et même par le projet GEF-biodiversité. Ces zones de passage des animaux représentent une connexion entre le parc et ses zones périphériques et permettent aux populations animales de se déplacer ou de migrer sur de longues distances (Sandwith et al, 2001). Elles favorisent les échanges génétiques entre les populations spécifiques isolées dans les aires protégées. Cette connexion limite les effets négatifs de consanguinité et d'isolement des populations animales par suite de fragmentation de l'habitat et par conséquent évite les risques d'apparition des métapopulations (Sandwith et al., 2001). D'autre part, les corridors réduisent les conflits hommes-faune sauvage (Noss et al., 1987 dans Vounserbo, 2010). A l'exception des prélèvements de certaines ressources spécifiques (paille, plantes médicinales), toute activité humaine y est interdite. Ces zones s'étendent sur la même profondeur que les zones à usage multiple, de part et d'autre de la route nationale n°1 et sont matérialisées par les plaques signalétiques. Les principaux corridors définis sont les suivants :

- Entre les villages Mayo salah et Guidjiba : Le corridor est dénommé Hyppotrague (5,2 km)
- Entre les villages Guidjiba et Djaba : le corridor est dénommé Eland de derby (7 km)
- Entre les villages Djaba et Dogba : le corridor est dénommé Cobe defassa (2 km)
- Entre les villages Dogba et Bouk : une galerie forestière à *Acacia ataxacanta* sert de corridor (0,5 km).
- Entre les villages Sakdjé et Bouk : le corridor est dénommé Buffle (3 km)

Deux autres corridors situés entre les villages de Sakdjé et Banda et les villages de Banda et Gamba, dénommés respectivement Girafe et Cobe de Buffon, sont en cours de négociation (cf. carte 10)

Si les corridors ont été mis en place de commun accord avec tous les acteurs pour permettre le mouvement de la faune d'une zone à l'autre et assurer sa sécurité, le suivi de cette faune effectué par le WWF montre une diminution des effectifs des animaux sauvages et une augmentation des pressions humaines. L'inventaire aérien de la faune réalisé dans le parc et les ZIC en 2008 par le WWF (cf figure 14) confirme bien une diminution drastique des effectifs et une recrudescence des activités anthropiques. Les ZIC à cogestion perdent de plus en plus leur vocation de zone de biodiversité.



Source : adaptée des données du suivi écologique WWF Garoua, 2010

Figure 14: Evolution dans le temps du nombre d'animaux et des activités humaines dans les corridors des ZIC à cogestion

La figure ci-dessus met en évidence l'invasion des ZIC à cogestion par les activités humaines, notamment le parcage des animaux domestiques. L'installation des corridors pour la réduction des conflits selon Noss et *al.*, 1987 dans Vounserbo, (2010) n'est plus justifiée. Les corridors sont plutôt devenus à leur tour, des sources de conflits entre tous les utilisateurs. Certes, le rythme de déboisement des zones banales est plus rapide que celui des corridors. Au regard de notre observation de quatre années, il ne fait aucun doute qu'ils sont appelés à disparaître si rien n'est fait. Ils auront tout au plus ralenti le rythme d'appauvrissement de la biodiversité.

III-1.3 La délimitation des Zones à Usage Multiple (ZUM)

Autour de chaque village autochtone existant dans les zones 1 et 4, il a été délimité un terroir villageois destiné aux activités agro-sylvo-pastorales et aux habitations. Le long de la route nationale n°1, ces zones sont limitées par les plaques signalétiques des corridors. Du côté du parc, elles sont limitées ainsi qu'il suit : pour le village de Djaba, par le mayo Ngon, pour le village de Guidigba, par le mayo Ka'a, pour les villages de Guidjiba et Bourri, par le parc. Du côté Ouest des villages de Guidjiba, Djaba et Dogba, elle est limitée par le mayo Wani. Au sud des villages de Gouna et Mayo Sala, elle est limitée par le cours du mayo Salah. Ce zonage est réalisé d'un commun accord entre toutes les parties prenantes. Il est important de souligner que la société cotonnière, le plus grand employeur de la région après l'Etat, n'a pas été impliquée dans ce zonage. Le ministère des forêts et de la faune ayant été le premier à occuper l'espace, tout s'est passé entre lui et les populations concernées. Or, cette société qui à l'origine, a favorisé la migration des populations vers la région du nord, a besoin de plus en plus de terres pour les nouveaux arrivants. Avec la complicité des chefs traditionnels, les espaces classés pour la biodiversité sont bradés pour la culture du coton et les cultures maraîchères. Les corridors sont attaqués de part en part, mettant en conflit l'administration des forêts

et les migrants d'une part et les populations autochtones et les migrants d'autre part. Tous les autochtones sont propriétaires terriens mais 45 % des migrants travaillent en association sur les parcelles louées (Saleh, 2008). Le zonage des ZUM a permis de décrypter la complexité du problème foncier et de mettre en évidence les conflits qui pourraient surgir dans le temps. Il est évident que les migrants encadrés par la SODECOTON sollicitent davantage de terres dont elle ne dispose absolument pas. Toutes les terres sont étiquetées et le pouvoir public ne se soucie pas de leur recasement et encore moins d'un zonage multisectoriel qui impliquerait tous les acteurs du développement rural. Cette inertie ne sera pas sans conséquence sur le processus de gestion en cours.

III-1.4 La délimitation des couloirs de transhumance

La région du Nord est constituée à 44 % des aires protégées (MINFOF, 2000). Ce privilège comparable aux pays d'Amérique latine dont le Venezuela en matière d'aires protégées, n'est pas sans conséquence. La région abrite également un important cheptel de bovins et d'ovins nationaux et étrangers. C'est également une zone de transit des éleveurs entre la région de l'Extrême-Nord et celle de l'Adamaoua. Aussi, le cheptel commercial du Soudan et du Tchad à destination du Nigéria utilise cette région (MINEPIA, 2006) comme zone de transit. Les espaces restants (56 %) doivent être répartis entre l'agriculture et l'élevage. Pour atténuer les tensions existant déjà entre les différents utilisateurs de ces espaces, il a été entrepris une délimitation des couloirs de transhumance dénommés piste à bétail. Ainsi, un couloir d'un (1) km de large a été aménagé de part et d'autre de l'ancienne route allemande. Il longe cette route du village de Gouna jusqu'au village de Gamba (figure 11). Les éleveurs en transhumance dans le Département de Mayo Rey utilisent la piste Nord de la réserve à partir du village de Guidjiba jusqu'au village de Mboukma. Ce tracé important n'a jamais été matérialisé et les éleveurs profitent de ce vide pour laisser paître leur troupeau dans les corridors et les zones de biodiversité. Régulièrement attaqués par les bandits appelés coupeurs de route lorsqu'ils empruntent les couloirs, ces éleveurs créent au jour le jour des passages dans la réserve pour rejoindre la région du Mayo Rey. Là encore, les mêmes conflits d'avant la cogestion refont surface entre l'administration des forêts et les éleveurs.

Le zonage entrepris dans les ZIC à cogestion est un bel exemple de gestion de l'espace. S'il est respecté par toutes les parties prenantes, il réduit les conflits et assure une gestion durable des ressources naturelles. A l'inverse, il est une source interminable de conflits et de revendications permanentes. Les accords de gestion des deux ZIC prévoient une revue du zonage tous les cinq ans. Les voix des populations s'élèvent pour revendiquer cette revue car le flux migratoire des déplacés climatiques porte atteinte aux ZUM et même aux zones de biodiversité et aux corridors. Devenus presque toutes des sources de conflits, les entités objets de gestion se vident de leur substance et la faune prise aux pièges de ces tensions humaines, subit un braconnage inédit. Cette exploitation illégale de la faune porte atteinte aux quotas de chasse qui deviennent à leur tour une source de manipulation institutionnelle et de trafics d'influence divers.

III-2 Les mécanismes de cogestion de la faune : le quota de chasse sportive et la chasse traditionnelle

La chasse sportive est la principale activité des ZIC. Cette chasse a connu des évolutions dans son éthique et dans ses pratiques. Avant la création de la Convention de Washington (CITES, 1973), elle se pratiquait à base des observations directes des amodiataires des ZIC. Plusieurs individus d'une même espèce pouvaient être chassés et les taxes d'abattage étaient graduelles et non fixes. Plus on abattait un nombre important d'espèces, plus on payait cher. Le quota de chasse était fixé de manière arbitraire et n'obéissait à aucun raisonnement scientifique (Waga, chef de service Régional de la faune du Nord, comm pers, 2011).

Au-delà de l'exploitation illicite, les espèces de faune et de flore font très souvent et depuis belle lurette, l'objet de commerce international, sans tenir compte du potentiel disponible du pays d'importation ou d'exportation. Pour garantir la conservation et l'utilisation durables des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, une convention dénommée CITES ou convention de Washington a été signée le 3 Mars 1973 et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1973 (CITES 1973). Cette convention est donc un accord qui lie les pays et sa raison d'être est de veiller à ce qu'aucune espèce de faune et de flore ne fasse l'objet d'une exploitation non durable dans le but d'alimenter le commerce international. Avec l'entrée en vigueur de cette convention et donc du contrôle international des trophées, la situation a commencé à changer. Les quotas de grande chasse sont fixés à l'échelle internationale avant leur déclinaison au niveau des pays. Au Cameroun, malgré la CITES et avant les années 1990, les quotas étaient toujours attribués sur la base des seules déclarations des amodiataires des ZIC. C'est ainsi que pour les espèces telles que les lycas, considérés par les guides de chasse comme concurrents de leurs activités de chasse (les lycas sont d'excellents chasseurs et sélectionnent les proies de grandes tailles), ont été systématiquement éliminés de toute la zone du Nord Cameroun et au-delà du Cameroun (Croes et *al.*, in press).

Avec l'entrée en matière des ONG internationales (WWF, UICN, SNV) dans la région et donc leur influence sur la conservation et la chasse sportive, le gouvernement camerounais, conscient de la menace que constitue la chasse sportive sur le potentiel faunique en général et sur certaines espèces phares de la région en particulier, a introduit au début de l'année 2000, une note circulaire demandant à tous les amodiataires d'effectuer des inventaires chaque année dans leurs ZIC respectives, avant la détermination des quotas en novembre. N'ayant exigé aucune expertise quelconque pour ces dénombrements, les amodiataires, dans l'espoir d'obtenir des quotas importants, ont communiqué au ministère des Forêts et de la Faune, des chiffres inexacts de leur potentiel faunique. L'analyse de ces données a très vite montré que les chiffres communiqués n'étaient pas conformes au potentiel de l'ensemble de la zone.

Pour corriger ce gap et rester conséquent sur la durabilité du potentiel, l'Etat a demandé aux amodiataires de se faire accompagner dans leurs activités d'inventaires par les institutions agréées, notamment l'EFG. Il importe de relever que cette

institution est membre scientifique de la CITES. Aujourd'hui, très peu de ZIC et même l'Etat qui est le garant de la ressource, réalisent des inventaires et quand bien même ces inventaires sont réalisés, ils comportent des biais importants et garantissent très peu de soutenabilité de la ressource. Concernant spécifiquement les prélèvements en chasse sportive, les méthodes d'analyse couramment retenues sont élaborées principalement en Afrique Australe (Bell R., et Mc. E., 1984), adaptées à certains types d'espèces et de milieu naturels et donc difficilement applicables dans la région du nord-Cameroun. Au Cameroun, les prélèvements sont presque toujours déterminés par l'attribution de licences ou de quotas d'abattage affectés par espèce et par zone ou secteur de chasse. Les quotas aujourd'hui en vigueur sont très rarement établis sur des bases scientifiques solides. Ils reposent le plus souvent sur les données des professionnels de la conservation et des services en charge des normes et agréments du MINFOF qui parfois, sont très loin de la réalité de terrain ; mais les quotas reposent également sur les nécessités économiques des sociétés de chasse qui doivent se voir attribuer des quotas par espèce suffisants pour accueillir et satisfaire leur clientèle. Dans les ZIC amodiées, les guides de chasse, expérimentés ou non, établissent leurs propres propositions de quotas en fonction de critères économiques bien différents de ceux des modèles scientifiques : ces propositions sont ensuite validées par le MINFOF. Or les quotas doivent être établis sur la base d'inventaires fiables. Aujourd'hui, quelques soient les méthodes de comptage ou de dénombrement adoptées, celles-ci requièrent des moyens financiers, techniques et humains importants : autant de conditions qui sont rarement réunies dans le contexte économique africain actuel (Chardonnet Ph., (dir) et *al.*, 1995). Les méthodes de comptage doivent être adaptées aux écosystèmes et aux espèces auxquels elles s'adressent et donnent dans le meilleur des cas, des données approximatives concernant les populations de faune sauvage (Lavieren Van L.P., 1976).

De manière pratique, dans la région du Nord, les quotas sont souvent proposés au MINFOF par la Délégation des Forêts et de la Faune du Nord, en concertation avec l'EFG, sur la base de quelques données fiables ou non. En début du mois de novembre, un quota est publié et envoyé à tous les amodiataires des ZIC et les conservateurs des aires protégées attendant à celles-ci. Ces derniers sont chargés de suivre leur exécution et de restituer les taxes conséquentes. Toutefois, ces quotas sont révisés à la hausse deux à trois fois avant la date butoir de fermeture de la chasse. Au lieu d'être une activité sélective de régulation, la chasse sportive devient une menace pour les parcs nationaux de la région et une menace sur certaines espèces.

En ce qui concerne les deux zones à cogestion (ZIC 1 & 4), objet de notre travail, la convention de partenariat prévoit que le MINFOF fixe chaque année le quota d'abattage sur la base d'un inventaire effectué conjointement avec les UCVF. Ce quota est composé d'un quota pour la chasse sportive et d'un quota pour le prélèvement communautaire. Aussi, les COZIC détermineront ces quotas sur la base des quotas d'abattage total et de la planification annuelle (MINFO, 2002). Le quota pour la chasse sportive s'applique aux animaux de la classe A et B (animaux entièrement et partiellement protégés) tandis que le quota communautaire s'applique aux espèces de la classe C. Dans le cas d'espèce, les populations reçoivent la moitié

des taxes de location des zones à cogérer et la totalité des recettes des services du campement de Bel Eland.

Depuis le début du processus de cogestion, trois inventaires (2006, 2007 et 2008), dont un inventaire aérien et deux terrestres, ont été réalisés dans les zones à cogestion par la méthode de transect. L'introduction de la chasse communautaire et de la rétrocession de certaines taxes comme alternative au braconnage constituent des arguments de taille pour améliorer les conditions de vie des populations et assurer une gestion durable des ressources. Pour le MINFOF, les quotas représentent une source financière conséquente par le biais des taxes d'abattage payées par les clients des guides de chasse, en même temps que l'assurance de faire rentrer des devises annexes, notamment les taxes sur les permis de chasse, les permis de port d'arme et les exportations de trophées. Cependant, pour les services de conservation et en particulier les conservateurs qui épousent difficilement la chasse sportive (tout au moins ceux de la région du nord-Cameroun), les quotas représentent des prélèvements dans un stock biologique à gérer et sont donc généralement considérés comme une contrainte sur la faune se superposant aux prélèvements des populations locales et des braconniers. Pour les populations villageoises, particulièrement celles des zones à cogestion et notamment les UCVF bien qu'elles n'aient aucune connaissance du système de quotas, les quotas sont intéressants à double titre car les taxes d'abattage et accessoirement la viande redistribuées gratuitement, représentent des retombées financières importantes. L'attribution des quotas de chasse par des méthodes empiriques, le manque de traçabilité des méthodes d'attribution des quotas, l'absence ou l'insuffisance des données d'inventaire, la vision à court terme de toutes les parties prenantes, le braconnage grandissant orchestré par les populations migrantes du fait de leur non implication dans le processus, sont autant d'arguments qui seront développés dans la partie de cette étude consacrée au revers du modèle dans la réserve de la Bénoué. Toutefois, on peut déjà relever que le quota de chasse sportive dans ce processus de cogestion est d'une importance capitale. Il est un indicateur de soutenabilité du potentiel faunique et au-delà de tout le modèle cogestion dans la réserve de la Bénoué. Les méthodes d'attribution très peu scientifiques constituent un point d'ombre important pour toutes les parties prenantes et plus particulièrement les populations.

III-3 Les produits forestiers non ligneux : la gomme arabique, le miel et le poisson (ressources de cogestion)

Dans la réserve de Waza, les études exploratoires en vue de l'élaboration du PA ont montré une grande dépendance des populations vis-à-vis des ressources naturelles. A cet effet, le PA a identifié un certain nombre de ressources notamment la paille, la gomme arabique, le bois mort, le poisson et les pâturages comme pouvant faire l'objet de prélèvement. Ces ressources sont identifiées sans étude préalable. Dans la mise en œuvre de ce plan, le conseil scientifique, lors de sa troisième session tenue à Waza, a recommandé que les ressources identifiées par le PA pour une exploitation contrôlée, fassent l'objet d'une étude afin d'évaluer leur impact réel sur l'écosystème du parc. Après une étude sommaire réalisée par un membre de ce conseil, quatre ressources sont proposées dont le miel, la paille, la

gomme arabique et la pêche à titre expérimental (Soh, 2002). Les raisons de cette étude peuvent être résumées ainsi qu'il suit :

Pour le miel, les enquêtes auprès des apiculteurs des villages concernés, couplées aux cartographies participatives réalisées lors des études exploratoires, ont montré que les ruches posées sur les arbres à l'intérieur du parc produisent plus de miel que celles posées à l'extérieur. L'activité étant circonscrite dans un village, il serait facile de contrôler l'exploitation et d'évaluer son impact réel sur l'amélioration des conditions de vie de ces populations.

En ce qui concerne la paille, il faut relever que tout le parc est situé dans une zone humide dominée par les herbacées annuelles (*Sorghum arundinaceum*) et pérennes (*Echinochloa spp*). En fin de saison des pluies, ces herbes sont brûlées pour favoriser les repousses très appréciées par les herbivores et faciliter la visibilité pour les amateurs du tourisme de vision. En plus, la quasi-totalité des concessions des villages riverains sont construites à base de paille confectionnée soit en palissade soit en chaume. Etant donné que ces herbes sont brûlées pour les raisons sus-évoquées, une autorisation d'exploitation contrôlée par les populations aura un double avantage : améliorer les conditions de vie de ces populations et assurer une gestion durable de la ressource. Le conseil a recommandé que tous les villages soient autorisés à exploiter la paille en début de saison sèche et en début de saison des pluies. De manière pratique, le conservateur donne 10 autorisations à 10 exploitants pendant trois jours consécutifs pour chaque village. Par ailleurs, le conseil précise que l'exploitation doit se faire dans les cinq premiers kilomètres et que toute exploitation à but lucratif est proscrite. Dans le même ordre d'idée, la gomme arabique qui est un exsudat qui coule sur les *Acacias seyal* en saison sèche, a été également soumise à exploitation. A cet égard, les femmes des villages dont les peuplements d'Acacia sont attenants au terroir, doivent être organisées en GIC (Groupement d'Initiative Commune) afin d'exploiter la gomme arabique dans les cinq premiers kilomètres à l'intérieur du parc (Soh, 2002).

Enfin, la ressource la plus convoitée de la réserve est le poisson. Les mares de la réserve de Waza sont les seules grandes dépressions de toute la plaine de Waza-Logone. Pendant la décrue du Logone, ces mares deviennent des zones de frai privilégiées pour l'espèce *Clarias anguillaris* (Saleh, 1995). La durée des inondations étant réduite à deux mois (Bobo, 1999), les poissons nés pendant la crue n'arrivent pas à maturité. Seuls ceux qui sont dans les mares trouvent du temps suffisant et des matières nutritives (déjections des animaux sauvages) pour arriver à maturité. Les études réalisées sur le stock résiduel de poissons des mares du parc ont montré qu'elles sont très poissonneuses (Saleh, 1998). Dans l'optique d'une exploitation contrôlée, le conseil scientifique a proposé que les études à réaliser sur les stocks résiduels des poissons des mares soient poursuivies avec une forte implication des populations riveraines notamment celles des villages dont les populations sont principalement composées de pêcheurs (villages situés à l'est du parc, carte 14).

Toutefois, l'exploitation de toutes ces ressources devrait être sous-tendue par des préalables tels que :

- ✓ Le redéploiement du personnel de surveillance garantissant les normes de protection prescrites par l'UICN (un garde pour 5000 ha), le parc ne comptant que 8 gardes à cette époque.
- ✓ L'organisation des populations en GIC pour chaque ressource à exploiter.
- ✓ La signature d'une convention cadre pour l'exploitation contrôlée de toutes les ressources identifiées comme telles.
- ✓ La signature des conventions spécifiques entre le service de la conservation du parc et les populations bénéficiaires de l'exploitation d'une ressource donnée.
- ✓ La mise sur pied d'un comité de suivi de toutes les conventions (Soh, 2002).

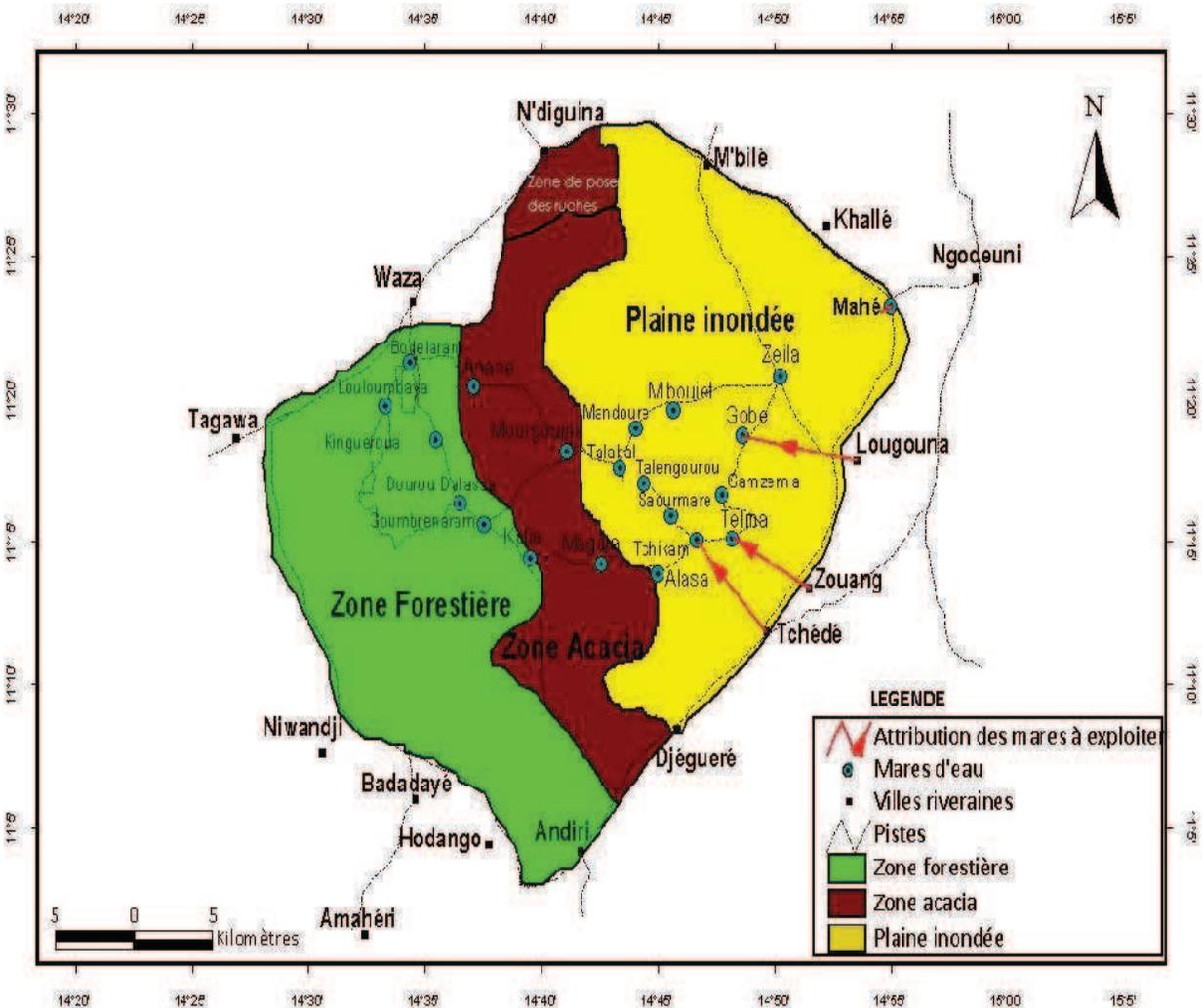
L'étude du conseil scientifique a également identifié les villages et les ressources du parc qui feront l'objet d'exploitation. Il s'agit de :

La paille : par toutes populations des villages riverains

La gomme arabique : par les villages Andirni, Ndiguina, Nylwadji et Mbilé,

Le miel : par le village Ndiguina,

Le poisson : par les villages Tchégé, Dieguéré, Zouang, Lougouma, Mahé et Khallé (cf carte 13 ci-dessous)



Carte 13 : Mares à exploiter, zone forestière pour la pose des ruches et zone acacia pour la récolte de la gomme arabique
Source : Saleh, 2011

Les ressources ainsi identifiées et la convention cadre signée par toutes les parties prenantes témoignent de leur engagement à aller de l'avant dans le processus de cogestion. Cet enthousiasme sera très vite émoussé par les préalables de l'exploitation contrôlée des ressources. Il faut noter que le personnel de protection de la réserve était à son plus bas niveau en termes d'effectif (Scholte, 2005) et ne pouvait à ce titre, assurer un contrôle efficace d'un nombre important d'exploitants ; sans compter qu'une telle expérience nécessite un renforcement des capacités des parties prenantes et des règles d'accès bien définies. L'expérience en elle-même représente un défi, que le Cameroun n'est pas le premier à devoir relever. Anderson (1995) indique que dans les parcs nationaux de Bophuthatswana et de KaNgwane en Afrique du Sud, des praticiens traditionnels ou *Inyangas*, sont autorisés à récolter des plantes ou des extraits végétaux et d'autres membres de la communauté ont obtenu l'autorisation de la collecte du bois mort. Le même auteur souligne que ces droits d'accès sont sous-tendus par des mécanismes de contrôle et des règles d'accès acceptés de tous. A ce titre, l'objectif de l'accès aux ressources que se sont fixés les facilitateurs du modèle n'est pas sans conséquence. Il est sujet d'un conflit permanent dans la région ayant pour cause la méconnaissance historique de ces peuples. Le déséquilibre de pouvoir entre les ethnies n'a pas été étudié en détail, comme nous pouvons le déplorer dans la plupart des projets de gestion des ressources naturelles qui ne prennent pas de dispositions pour étudier l'histoire des peuples, pourtant nécessaire au dessin d'une vision juste. Un sage Navajo (amérindiens d'Amérique du Nord) met en lumière de façon éloquente l'importance d'une telle compréhension : *« l'histoire ethnique est comme un arc et une flèche. Plus vous tirez en arrière la corde de l'arc, plus loin volera la flèche. La même chose est vraie avec la vision historique : plus loin vous regardez en arrière, plus loin vous pouvez voir dans le futur. Si vous ne tirez pas la corde très loin en arrière, la flèche n'ira pas très loin. C'est la même chose avec l'histoire. Si vous ne regardez le passé que sur une courte distance, votre vision dans le futur sera également courte »*. L'histoire entre les communautés autour de la réserve de Waza est complexe et il existe une hiérarchisation historique des ethnies que les concepteurs de ce modèle devraient prendre en compte ou tout au moins, étudier minutieusement avant de faire des propositions. De plus, la réserve de Waza tend à devenir un site isolé. Autour de celle-ci, tous les paysages sont anthropisés et cloisonnés par manque d'une stratégie de gestion de l'espace. Le prélèvement des ressources à l'intérieur de la réserve nécessite toute une organisation des populations, un renforcement de leurs capacités et des études d'impact avant et pendant l'exploitation. Par ailleurs, dans le but d'optimiser toutes les options d'autofinancement des cogestions de Waza et de la Bénoué, d'autres sources alternatives de financement durable sont proposées, notamment les campements d'écotourisme.

III-4 L'émergence des sources de financement de la cogestion : La construction des centres d'écotourisme à Waza, Nylwadji, Tchédé autour de la réserve de Waza et Bel Eland dans la réserve de la Bénoué

Les campements de Waza, Nylwadji, Tchédé (carte 8) sont les établissements d'écotourisme construits dans la réserve de Waza tandis que celui de Bel Eland (carte 7) se trouve dans la réserve de la Bénoué. L'article 11 de l'arrêté portant organisation et fonctionnement du Comité de Concertation/Gestion du Parc National de Waza et sa zone périphérique (Comité Parc) stipule que: « *Afin de permettre un bon déroulement des travaux (fonctionnement et investissement propres) du Comité Parc, celui-ci devra rechercher à court terme des fonds auprès des partenaires parmi lesquels le projet Waza-Logone. A moyen terme le Comité Parc prospectera ses moyens propres qui proviendront du Fonds de la Faune, des dons, des subventions, ainsi que des produits des activités organisées autour du centre d'accueil dont il est propriétaire ou de tout autre apport* ». Cet article démontre à suffisance que le comité sera accompagné dans la réalisation de ses activités à court terme par le PWL.

L'idée de construire les centres d'écotourisme n'est pas une émanation des populations. Elle a été proposée par le facilitateur (PWL) mais très vite acceptée par les populations. Les centres d'écotourisme sont aux yeux de tous les partenaires, des sources de financement durable et de lutte contre la pauvreté. Ce sont des centres qui emploient le personnel du terroir et où les produits artisanaux sont vendus aux touristes. Autour de la réserve de Waza, il n'existe aucun autre site touristique, pourtant les potentialités existent. Dans la réserve de Waza, le PWL a construit deux campements d'écotourisme dans les localités de Nylwadji et de Waza.

Le campement de Nylwadji est un don du PWL aux populations de ce village. C'est un centre modeste construit en matériaux locaux d'une capacité de 10 chambres et des latrines construites en matériaux durs. Les femmes de ce village y vendent des produits artisanaux et de la nourriture locale très appréciée des touristes. Le coût d'investissement est estimé à environ 15 000 euro (UICN, 2000). Sa promotion et son animation sont assurées par le PWL. Très peu connu des circuits touristiques de la région, le campement s'est effondré avec le départ de son animateur pour des raisons de sécurité.

Celui de Waza est un modeste centre hôtelier composé d'une salle d'informations et d'un restaurant donné en gérance à un groupement de femmes de la localité. Construit à hauteur de 122 000 euro (UICN, 2000) et offert au comité de concertation/gestion du Parc National de Waza et sa zone périphérique, ce centre est une source durable de revenus pour le fonctionnement du comité, le développement des activités d'écodéveloppement dans les villages et l'aménagement du Parc. Il est équipé d'un véhicule 4x4, d'un forage et d'un groupe électrogène. Son fonctionnement a débuté en septembre 1999 avec un personnel recruté localement. Une clé de répartition des ressources financières du centre est faite (*40 % pour le développement des activités dans les villages riverains, 20 % pour le fonctionnement du comité, 20 % pour l'aménagement du parc et 20 % pour le fonctionnement du conseil scientifique*) et un compte a été ouvert dans une banque de la place.

A la différence des campements de Nylwadj et de Waza, celui de Tchédé est l'émanation des populations locales. Les investissements propres des populations locales s'élèvent à 300 euros. Malgré cet investissement important, aucun touriste n'a visité ce campement et un an après sa construction, il s'est écroulé sous l'effet de l'inondation du village.

Dans la réserve de la Bénoué, seul le campement Bel Eland qui est une vieille bâtisse aménagée pour les chasseurs en séjour dans les deux zones de chasse (ZIC 1 & 4) est rétrocédé aux populations riveraines dans le cadre de la cogestion. Il est composé de deux boucarous (chambres) équipés de deux lits chacun, d'un groupe électrogène, d'un puits, d'un réfrigérateur et d'un château d'eau.

Les chasseurs qui exercent dans les deux zones à cogestion séjournent dans le campement et payent les frais de location aux populations riveraines. Celles-ci sont chargées de l'entretien du campement, pendant la saison cynégétique (décembre-mai). Le campement Bel Eland constitue avec la taxe de location de zone les seules sources de revenus pour les populations riveraines. De manière pratique, les frais de location des zones de chasse, dont le montant, fixé par la loi des finances, s'élève à 30 000 frs Cfa/jour, sont reversés par les chasseurs ayant préalablement réservé ces zones au Service de la Faune et des Aires Protégées à Garoua contre un reçu. A la fin de la saison cynégétique, une répartition globale est faite au niveau du Service de la Faune et des Aires Protégées. La moitié des frais de location des zones et la totalité des frais de logement du campement Bel Eland sont reversées dans les comptes des deux COZIC de manière équitable.

Ces centres permettent de diversifier les offres et circuits touristiques. Malgré son caractère social important, le centre d'accueil de Waza n'impressionne guère les populations riveraines. Sa cession ne s'est accompagnée d'aucun document formel et l'Etat tend à se l'approprier, au vu des extensions qui y sont ajoutées sans consentement du comité. Au niveau du campement Bel Eland, les populations ne bénéficient que de ses services et ne conçoivent aucun projet d'aménagement, en dépit de son état de délabrement avancé. Dans les deux cas, aucune mention de propriété des campements et centre d'accueil n'est faite dans les conventions. Ce qui signifie que les populations ne sont pas propriétaires des édifices qui lui ont été offerts par les projets de développement, par ailleurs facilitateurs du processus.

La cogestion est un processus qui doit être bâti sur la confiance mutuelle. Son résultat le plus important n'est pas un plan de gestion comme c'est le cas des PA à Waza et à la Bénoué, mais un partenariat pour la gouvernance sur la durée. Les contrats et conventions signés devraient tenir compte des acquis existants et clarifier les positions de chaque partenaire vis-à-vis des investissements. Le ministère du tourisme déclare que les centres d'accueil fonctionnent de manière irrégulière car ne répondent à aucune nomenclature de classement des établissements hôtelier du Cameroun, pire encore ne se justifient d'aucun titre de propriété (MINTOUR, 2008).

III-5 Le développement des partenariats et l'émergence des ONG locales d'accompagnement : stratégie de durabilité institutionnelle

L'UICN est la seule ONG internationale à travailler dans la conservation et le développement dans la plaine de Waza-Logone. Le CEDC et l'EFG y ont mené des études pendant de longues années. La mise en œuvre du PWL a vu la participation et l'appui d'autres ONG internationales telles que le WWF et la SNV. L'intention du PWL est de procéder au grand lâchage des eaux dans la plaine d'inondation à partir du Lac de Maga. C'est une option onéreuse et le DGIS a besoin de se faire accompagner dans ce financement. Las de chercher un autre bailleur de fonds et soucieux de pérenniser et consolider ses acquis, le PWL a changé de dénomination et est devenu Cellule d'Appui à la Conservation et aux Initiatives de Développement Durable dans la Région de Waza-Logone (CACID Waza-Logone). Cette cellule a entrepris d'organiser son personnel déjà expérimenté en Organisations d'Auto Promotion (OAP). Ces OAP ont reçu un renforcement des capacités sur le montage des projets, le suivi-évaluation et la recherche de financement. Pour mettre en œuvre cette stratégie, la CACID Waza-Logone a cessé ses activités de terrain et entrepris de financer les OAP. Dans cette mouvance, trois organisations d'auto-promotion ont été créées. Il s'agit de l'Association Camerounaise pour l'Education Environnementale (ACEEN), la Cellule de Formation et d'Appui aux Initiatives de Développement (CFAID) et l'Association des Initiatives au Développement Rural (AIDR) (UICN, 2002). Ces ONG locales, d'autres associations de la région et même des structures étatiques dont la réserve de Waza, ont signé un partenariat avec la CACID Waza-Logone. L'objectif de ce partenariat est de consolider les acquis du PWL à travers le financement des projets montés par ces organisations. Il est important de souligner que la dernière phase de la CACID devait durer trois ans, ce qui est un temps relativement suffisant pour permettre aux OAP d'acquérir de l'expérience et d'être capables de s'auto-promouvoir, une fois la CACID Waza-Logone arrivée à son terme. Pendant les trois années de la CACID, tous les partenaires ont reçu des financements conséquents. Les ONG ainsi créées ont commencé à s'auto-promouvoir et développer des partenariats avec d'autres ONG et bailleurs internationaux à l'instar du Comité Néerlandais de l'UICN, le PNUD et le PREPAFEN. Certaines organisations d'auto-promotion ont bénéficié de grands financements pour des actions dans la plaine de Waza-Logone. C'est le cas d'ACEEN qui a obtenu un financement de 123 000 euros (Aboukar, Coordonnateur de ACEEN comm pers. 2007) pour l'organisation des pêcheries traditionnelles dans la plaine.

En 2008, La CACID Waza-Logone est arrivée à son terme et les OAP créées ont réussi à capitaliser ses acquis. En raison de financements de plus en plus difficiles à mobiliser pour les actions de conservation, ces OAP ont orienté leur plan d'action sur les activités de développement, abandonnant ainsi la réserve de Waza et toutes les initiatives de cogestion en cours.

L'initiative de promotion des ONG locales pour assurer les acquis de cogestion est une grande première dans le monde de la conservation au Cameroun. Cependant, l'émergence de ces ONG n'a pas tenu le pari de l'équilibre entre la conservation et le développement. Le nouveau concept d'atténuation de la pauvreté dans les pays en développement a pris le pas sur la conservation. Malgré la tendance

écologique du PA et l'évidence de la vulnérabilité de la réserve de Waza, du fait de sa position géographique dans une zone à écologie fragile, nombre de ces activités sont restées en léthargie. La conservation du bassin du Congo, née de la déclaration des chefs d'Etat d'Afrique centrale à Yaoundé en 2002, a occulté toutes les initiatives de conservation des zones savaniennes. La conservation des zones de biodiversité des forêts est devenue une priorité planétaire pour la séquestration du carbone. Ce revirement de priorité a affecté les ONG travaillant dans les zones de savane et par ricochet les aires protégées qui s'y trouvent.

Conclusion

La cogestion des réserves de biosphère de Waza et de la Bénoué dans le Nord Cameroun a été proposée et mise en œuvre pour pallier à la gestion répressive et autoritaire. Son objectif est de concilier la conservation de la biodiversité et l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines des AP. Ce concept nouveau a été imposé par la communauté internationale comme une conditionnalité au financement des activités de conservation (Rodary et *al.*, 2003).

Dans le contexte du nord-Cameroun, l'analyse des bases de cette cogestion a permis une certaine ouverture d'esprit des organisations locales de gestion de la faune et une reconnaissance des droits des populations, matérialisée par un relatif arrêt des conflits qui perduraient depuis la création des AP. Le modèle cogestion a aussi favorisé l'éclosion des comités de gestion des ressources naturelles de même que l'émergence des conventions de cogestion signées conjointement par les communautés et l'Etat. La déclinaison du processus tel que proposé à Waza et à la Bénoué ne s'apparente pas dans les détails à celui proposé par Borrini et *al.* (2009) mais se veut approximatif dans son architecture. Toutes les grandes étapes du concept sont explorées mais pas étudiées en détail. La notion de partage de pouvoir n'a véritablement pas été abordée. L'administration est restée rigide à l'instar du veto posé à Waza lors de la délimitation de la zone tampon (« *les limites du Parc sont intangibles et inattaquables* » a déclaré un responsable du MINFOF). Alors que certains auteurs (Mctcalfe, 1993 ; Feron, 1995 ; Rodary, 2003. Tarla, F. et Bachirou ; Tyler, S-R, 2006) considèrent la cogestion comme l'une des meilleures formes de gestion des AP, ces atouts n'ont pas été valorisés au profit de la conservation, générant par contre des problèmes de gestion et des conflits. En effet, la notion de « partage juste et équitable » telle que signalée dans la CDB et la définition de la cogestion ne sont pas durablement applicables dans le contexte du Nord-Cameroun, tout comme celle du respect des droits et responsabilités des parties engagées. Le concept prévoit dans sa logique une évaluation itérative de toutes les phases. Dans le contexte du Nord-Cameroun, aucune évaluation n'a été faite pour les phases, et encore moins pour le processus dans sa globalité. L'analyse de la participation des acteurs de cette cogestion montre une faible implication des communautés villageoises, des autorités traditionnelles, des associations villageoises et même des responsables d'autres acteurs du monde rural. Les communautés ne se sont pas appropriées le processus.

Pendant toutes les phases à Waza et à la Bénoué, le processus a été facilité par les ONG d'accompagnement soucieuses de la mise en œuvre de la cogestion comme obligation dans leur cahier de charge. C'est donc un modèle top down et non down up comme préconisé par ses concepteurs. Dès la fin de leur mandat, le processus s'est effondré (le cas de Waza) et avec lui toutes les ressources de la réserve. En somme, le modèle cogestion, son architecture et sa déclinaison dans le Nord-Cameroun, ne sont que des approximations du modèle tel qu'il a été conçu et promu. Dans la réserve de Waza, son fonctionnement a emboité le pas de sa mise en place inachevée : au regard des fondements de ce modèle dans la réserve de Waza, il ne pouvait présager de meilleurs résultats. Bien que le processus ait été relativement mieux décliné dans la réserve de la Bénoué, l'emprise de l'Etat sur les

ressources et le pouvoir à partager, ainsi que l'identification approximative des parties prenantes, ont été les raisons essentielles, ayant inéluctablement conduit le modèle à la dérive.

CHAPITRE IV :
Revers de la cogestion de la
réserve de Waza

Introduction :

Ce chapitre relatif au revers de la cogestion dans la réserve de Waza met en exergue toutes les initiatives entreprises dans le cadre de ce processus et les résultats obtenus. Il met en évidence les écarts entre les résultats attendus du processus de cogestion et les résultats obtenus. C'est à travers les activités développées dans le cadre de la convention de mise en œuvre de la cogestion et à travers les étapes du processus comme modèle présenté dans le chapitre II que le décryptage du revers du modèle sera étayé. Le modèle théorique décrit dans le chapitre II est illustré comme référence. Il sera confronté au processus appliqué à Waza afin de dégager de manière simple les différences entre le concept théorique considéré comme l'idéal de cogestion et le modèle de cogestion appliquée dans cette réserve

Les activités de ce processus reposent sur l'exploitation contrôlée des ressources à l'intérieur de la réserve, à travers la construction et l'exploitation des campements d'écotourisme, le développement des activités alternatives génératrices de revenus dans la zone périphérique. Pratiquement, le modèle a connu la participation de tous. Il est prôné et promu par les ONG internationales et nationales reconnues efficaces dans les politiques sociales en matière d'aires protégées. Qu'est ce qui a donc conduit au revers de ce modèle à Waza ?

Pour démontrer le revers de la cogestion dans la réserve de Waza, nous avons choisi quatre critères. Le premier est l'état des ressources objets de cogestion et plus particulièrement les ressources fauniques. Ce critère va être vérifié à partir de l'analyse des espèces braconnées et les personnes qui y sont impliquées avant et pendant la cogestion, de la comparaison des activités illégales constatées pendant les deux périodes, de la divergence entre la loi faunique et les pratiques de terrain et enfin de la présentation de la cogestion dans un double angle entre convoitise et séquestration. Le second critère est relatif au comportement des acteurs de la cogestion. L'analyse de ce critère va se faire à travers le décryptage des points suivants : « les facilitateurs comme germe de destruction du processus, le double jeu des guides villageois, les acteurs légaux de la cogestion et les bénéficiaires réels de terrain, les gestionnaires de la réserve et les défis irréalistes d'un nouveau modèle et les résolutions des sessions de comité et leur mise en œuvre ». Le troisième critère concerne l'impasse des activités alternatives proposées dans le cadre de la cogestion. Il s'agit de l'agriculture, de la pêche à titre expérimental, de la gomme arabique, des pâturages, de l'apiculture et des forages. Le dernier critère a trait aux ressentis et au bilan du processus par les acteurs. Il s'agit d'une auto évaluation des parties prenantes du modèle.

Les principaux objectifs des acteurs dans l'entame de ce processus de cogestion de la réserve de Waza sont : assurer une meilleure conservation des ressources naturelles et améliorer de manière significative les conditions de vie des populations riveraines. Ces deux résultats attendus constituent le fondement et l'essence même des raisons d'être du processus. Ils représentent l'ultime vision du

modèle à moyen et long terme. De manière schématique, la vision du processus se présente de la façon suivante.

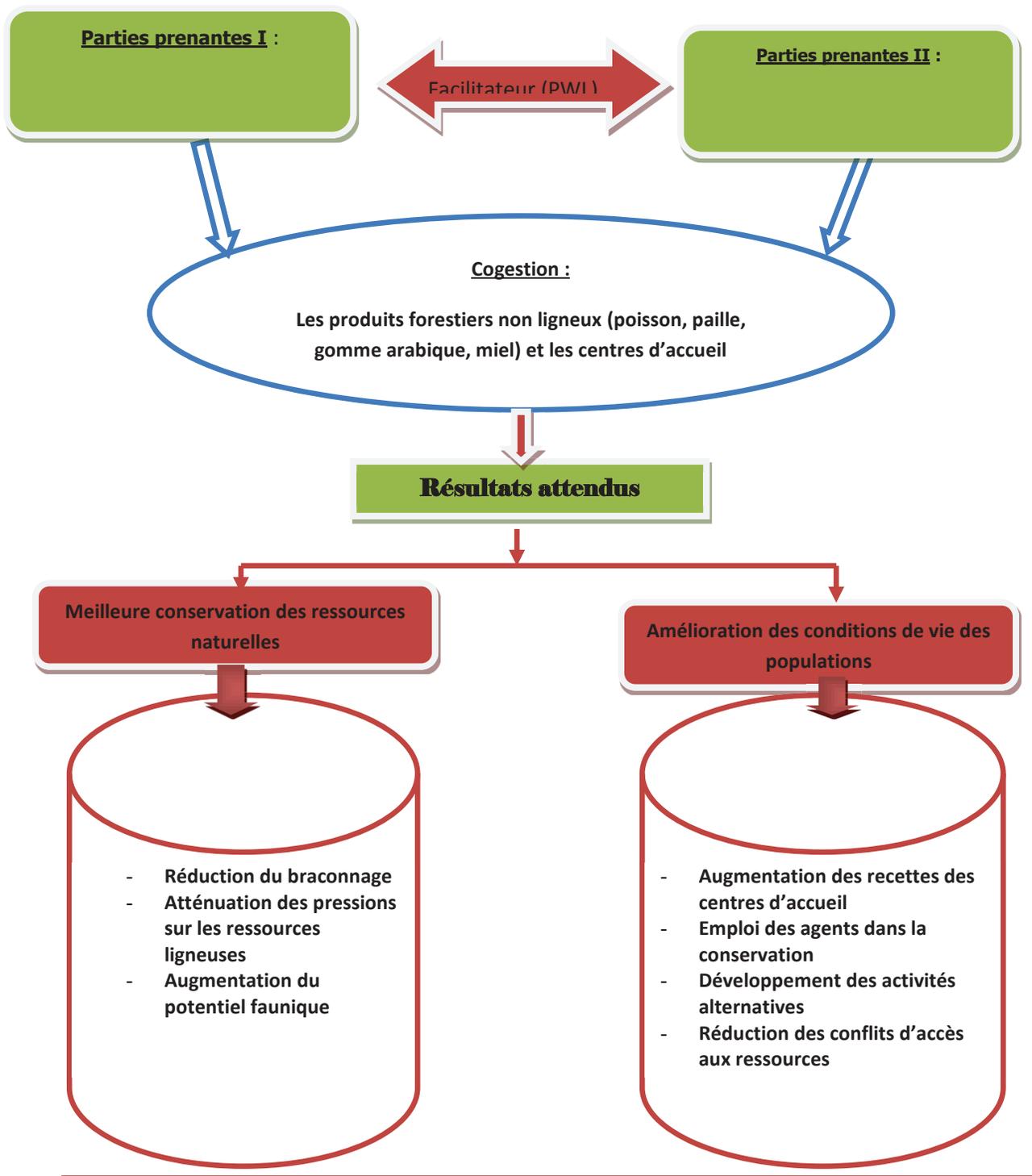


Figure 14 : Schéma du processus de cogestion et de ses résultats attendus, dans la réserve Waza

I- La crise des ressources objets de la cogestion

I-1 Les espèces braconnées et les personnes impliquées dans le braconnage avant et pendant la cogestion

Le braconnage a de tout temps été considéré comme la principale menace d'une aire protégée. Nous avons été affecté à la réserve de Waza en tant que conservateur en Novembre 1999. Pendant 8 ans, nous avons suivi toutes les activités relatives au braconnage et conduit 90 % des expéditions de patrouille. Pour la collecte des données de braconnage (espèces braconnées et personnes impliquées), nous avons consulté tous les procès-verbaux initiés 10 ans avant la cogestion et tous les procès-verbaux établis de 1998 à 2010. Il convient de relever qu'entre les années 2008 et 2010, la réserve de Waza a connu une crise de braconnage sur laquelle nous reviendrons dans d'autres paragraphes. En effet, nous avons réalisé un dénombrement terrestre par la méthode de transect linéaire à bande fixe dans cette réserve en avril 2010 ; pendant cette opération, les équipes de collecte de données ont découvert des camps de braconniers où 418 carcasses de cobe de Buffon ont été découvertes ainsi que 23 damalisques et une girafe. Ces données importantes ont été additionnées aux informations recueillies dans les procès-verbaux. La figure ci-dessous (16) présente le nombre d'espèces braconnées avant et pendant la cogestion. On peut constater que le nombre d'espèces braconnées pendant la cogestion est largement supérieur à celui de la période d'avant cogestion.

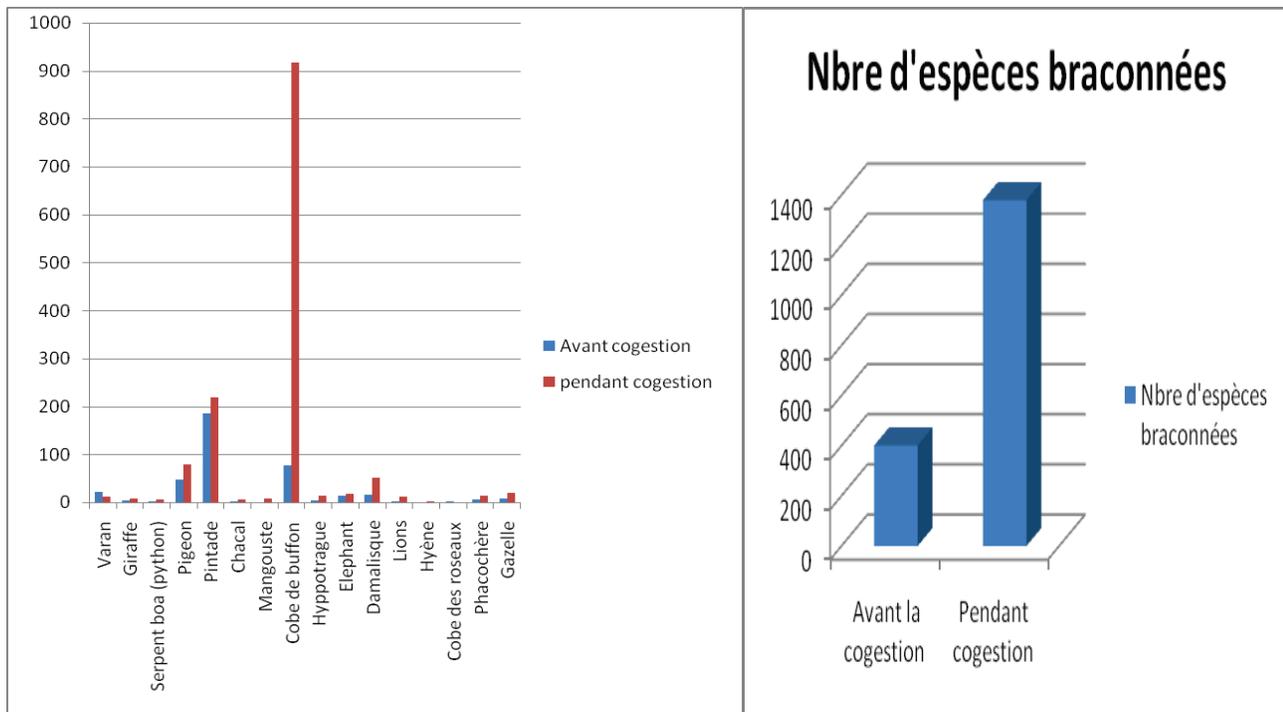


Figure 16: espèces animales braconnées avant et pendant la cogestion

Les principales espèces braconnées sont par ordre d'importance les cobes de Buffon, les damalisques et d'autres oiseaux tels que les pigeons et les pintades. De manière générale, toutes les espèces de la réserve sont braconnées et les outils utilisés sont divers (pièges, armes de fabrication artisanale, armes de guerre, empoisonnement des poches d'eau). Le poids total des espèces braconnées pendant la période de cogestion est de 179 086 Kg (tableau 2). En considérant que le kg de viande fraîche dans la région coûte 1 500 frs CFA, ce braconnage représente un manque à gagner pour l'Etat et toutes les parties prenantes, estimé à 268 millions de frs cfa. Ce montant élevé ne tient pas compte des trophées qui constituent également des sources de revenu conséquentes. Pendant la période de gestion exclusive, 401 espèces ont été braconnées représentant un poids total de 90 287 kg de viande fraîche, soit une perte de 13 millions de frs CFA. Il apparaît clairement que pendant la période de cogestion, la faune a subi un braconnage inédit par rapport à la période d'avant la cogestion. Pour confirmer cet argument, il est important d'établir une comparaison des procès-verbaux des patrouilles et des personnes impliquées pendant les deux périodes. Cet élément de comparaison est d'autant plus important que lors d'une patrouille, il est possible de constater un nombre élevé d'espèces braconnées, ne faisant l'objet que d'un seul procès-verbal. Il n'y a pas toujours de corrélation entre le nombre d'espèces braconnées et le nombre de procès-verbaux établi.

Espèces braconnées	Avant cogestion (1988-1998)			Pendant cogestion (1999-2010)		
	nombre	Poids moyen (Kg)	Poids total (kg)	nombre	Poids moyen (Kg)	Poids total (kg)
Varan	22	2	44	12	2	24
Girafe	5	800	4000	7	800	5600
Serpent boa (python)	3	12	36	5	12	60
Pigeon	48	0,8	38,4	78	0,8	62,4
Pintade	186	2,5	465	218	2,5	545
Chacal	3	12	36	6	12	72
Mangouste	1	3	3	7	3	21
Cobe de Buffon	78	80	6240	918	80	73440
Hyppotrague	4	250	1000	14	250	3500
Eléphant	15	5000	75000	17	5000	85000
Damalisque	17	140	2380	52	140	7280
Lion	2	160	320	11	160	1760
Hyène	1	60	60	2	60	120
Cobe des roseaux	3	50	150	0	50	0
Phacochère	7	90	630	14	90	1260
Gazelle	8	18	144	19	18	342
Total	401	6680,3	90 287	1380	6680,3	179 086

Tableau 2 : Nombre d'espèces braconnées 10 ans avant la cogestion et 10 ans pendant la Cogestion

Le braconnage dans la réserve de Waza dont les données ont pu être collectées ne représente qu'une infime partie de l'exploitation frauduleuse au sens large. Les autres activités illégales relevées dans cette aire protégée constituent également une crise des ressources naturelles qu'il convient d'évaluer pour les deux périodes.

I-2 Activités illégales constatées avant et pendant la cogestion

Avant cogestion (1988-1998)	Pendant la cogestion (1999-2010)
180	213

Tableau 3 : Comparaison des Procès-verbaux de patrouilles avant et pendant la cogestion

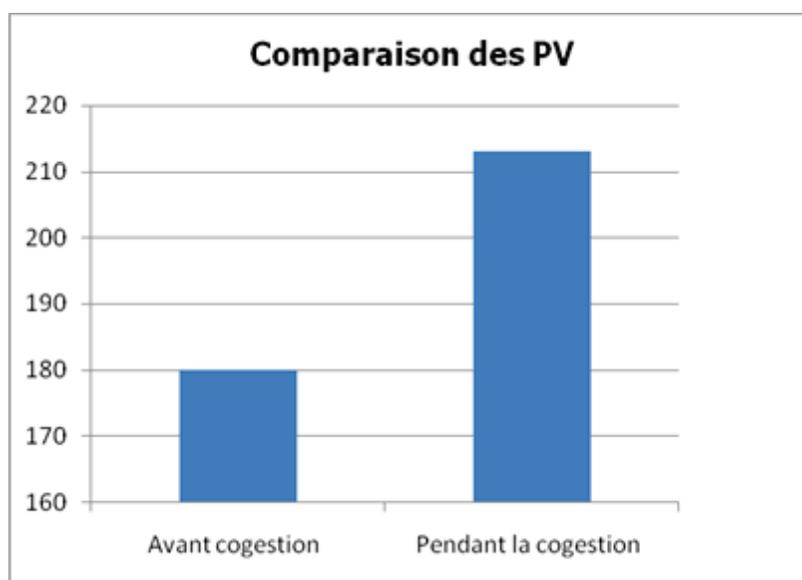


Figure 17 : Procès-verbaux (PV) établis avant et pendant la cogestion

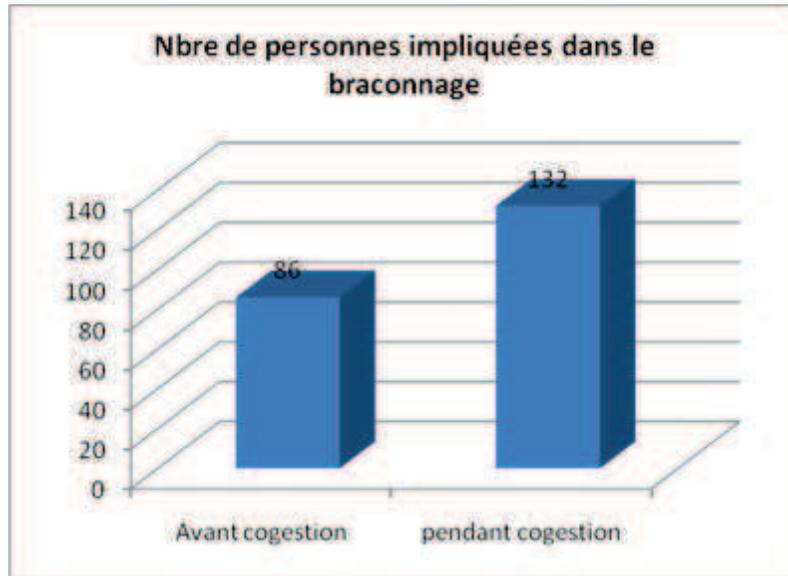


Figure 18 : Nombre de personnes impliquées dans le braconnage avant et pendant la cogestion

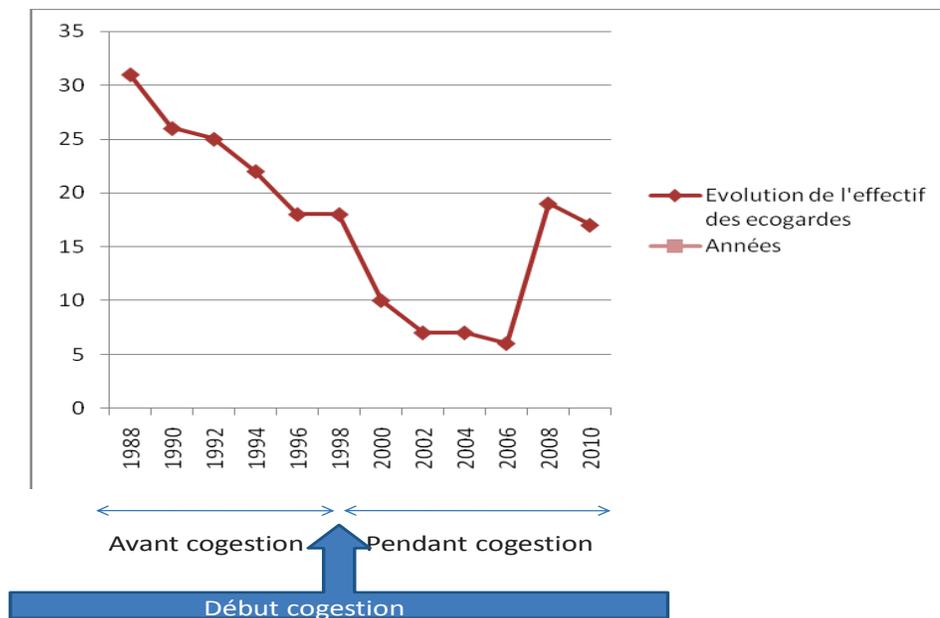


Figure 19 : Evolution de l'effectif des écogardes

De manière formelle, le service de la conservation du Parc National de Waza a constaté 180 activités illégales relatives au braconnage avant la cogestion et 213 pendant la cogestion. A priori, ces deux chiffres sont comparables si l'on tient compte de la période qu'ils ont couverte. Toutefois, si l'on tient compte du contexte des deux périodes, la différence est frappante. Pendant la période avant la cogestion, l'effectif des écogardes de la réserve de Waza, bien que diminuant, est très proche des normes internationales de l'UICN qui préconisent un ratio de 1 garde pour 5 000 ha. En début de cogestion, l'effectif des écogardes se chiffre à 17 (figure 19), soit la moitié de la norme préconisée. Aussi, avant la mise en place de ce processus, la

réserve recevait une assistance du PWL et du WWF pour ses activités de lutte anti-braconnage. Aucune sensibilisation, formation et éducation n'était faite à l'endroit des populations riveraines de la réserve. Les relations entre les populations riveraines et le service de la conservation étaient conflictuelles. La réserve était aux yeux des populations riveraines une source de désagréments. Pour d'autres populations, la présence de la réserve est une « malédiction » comme aimait le dire le chef du village d'Andirni. Etant donné qu'elles ne bénéficiaient de presque aucun avantage, les populations ne se souciaient pas de la conservation et contribuaient plutôt aux actions de braconnage. En revanche, l'objectif de l'administration de la réserve était de la conservation pure et dure, par tous les moyens et ne se souciait d'aucune préoccupation des populations locales. Les deux parties en présence avaient des visions diamétralement opposées. Les patrouilles de lutte anti-braconnage étaient plus régulières et coercitives. Certes, les activités illégales non constatées ont pu être plus nombreuses encore. Cependant, celles qui ont été constatées et traduites en procès-verbal d'infraction, représentent un ratio de 3 activités illégales tous les deux mois. Pendant la cogestion, le nombre d'écogardes est réduit à 6 pendant plus de 9 ans. Les appuis des partenaires de la réserve ont diminué et par conséquent les patrouilles ont été limitées.

Cependant, les populations riveraines sont sensibilisées et impliquées effectivement dans la gestion du parc à travers le Comité-Parc. La loi n°94/01 portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche, est vulgarisée et les capacités de toutes les parties prenantes modestement renforcées. Les populations de manière globale ont adhéré au processus de cogestion (Amougou, 2002) et les relations avec l'administration de la réserve sont devenues plus cordiales. Certaines populations ont bénéficié des activités alternatives génératrices de revenus, en l'occurrence celles des villages Lougouma, Zouang et Miblé. On constate malgré cela, une augmentation des activités illégales de braconnage de 18% qui, en principe, du fait de la sensibilisation, des différentes conventions signées et de la forte implication des populations dans le processus de cogestion de la réserve, auraient dû diminuer sensiblement. Tant il est inconcevable de prétendre au braconnage zéro, il est également paradoxal et difficilement compréhensible que le braconnage augmente pendant cette phase. Les activités anthropiques et d'autres prélèvements illégaux sont observés un peu partout dans la réserve. Ci-dessous, quelques photos d'actes de braconnage et d'activités illégales.



Photo 1 :Claies de fumage dans la réserve Auteur : Saleh, 2010



Photo 2 : Troupeau de bœufs dans la mare de Saourwaré - Auteurs : Müller et Visser 2009



Photo 3 : Campement de braconniers - Auteurs : Müller et Visser, 2009



Photo 4 : Saisie des outils et de butin des braconniers par l'équipe de la conservation – Auteur Mahamat, 2010

Cette situation de hausse du braconnage n'est que la partie visible de l'iceberg. Le nombre de gardes ayant diminué et conséquemment le nombre de patrouilles pendant la période de cogestion, les activités illégales non constatées doivent avoir été encore plus nombreuses que les activités illégales constatées. Ceci est d'autant plus pertinent que c'est lors du dénombrement de la faune en avril 2010 que les équipes ont découvert sur les transects plus de 400 carcasses de Cobe de Buffon, Damalisque et Girafe. Plus de la moitié des procès-verbaux établis ont mis en cause les populations riveraines. Alors, simple crise de confiance entre les parties prenantes ou opportunité d'un modèle mal initié ? Au début du processus, les populations se sont bien comportées vis-à-vis de la conservation des ressources et se sont engagées à dénoncer toute exploitation illégale. Par la suite, les bénéfices directs individuels se sont avérés insuffisants voire inexistantes. D'autre part, le faible niveau de protection de la réserve couplé à l'arrivée d'un staff nouveau au service de la conservation ne connaissant pas l'historique du processus a contribué à

handicaper sévèrement le processus. Conscient du faible niveau de protection, les populations se sont lancées dans l'exploitation des ressources fauniques et halieutiques. Les populations de lions de cette réserve étaient estimées après un recensement en 1990 à 50-60 (Bauer & De Iongh 2005, De Iongh & Bauer 2008). Un nouveau recensement en 2008 a estimé la même population à 14-21 (Van Rijssel 2008, Tumenta et al. In press). Entre les mois de Février 2008 et Mai 2009, trois lions portant des colliers émetteurs VHF ont été braconnés. Van Rijssel 2008, Tumenta et al. In press) concluent que plus de 6 lions sont braconnés par an dans cette réserve et que la principale cause est le conflit homme-faune. L'espèce la plus touchée reste le Cobe de Buffon. Toute la partie Est de la réserve, notamment les abords des mares de Tckikam, Gamzamia, Talabal et Gouavé sont devenus des zones de braconnage et de pêche clandestine. Les camps des braconniers et les claies de séchage et de fumage de la viande de brousse sont observés à presque toutes les sorties de touristes.

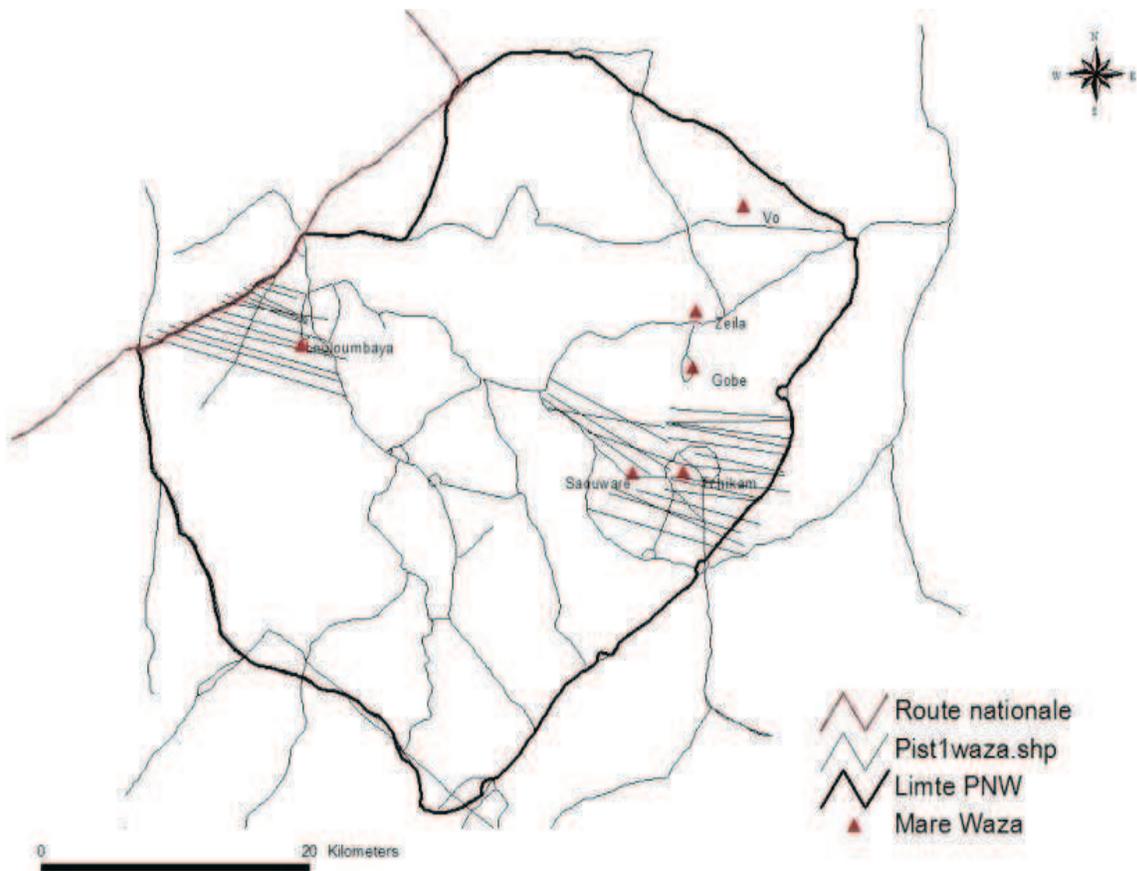


Photo 5 : Cobe de Buffon braconné Auteurs : Müller et Visser 2009



Photo 6 : Barrage à l'intérieur de la mare de Tchikam Auteur : Saleh, 2011

Pour étayer d'avantage notre argumentaire, nous avons effectué un dénombrement terrestre dans la réserve pendant le mois d'Avril 2010. Les cartes 14 et 15 ci-dessous illustrent les dispositions des transects suivis dans trois zones de comptage et les points GPS des animaux observés. Comme relevé dans le chapitre I relatif à la méthodologie, les zones choisies pour le dénombrement capitalisent l'essentiel de la faune de la réserve. Dans le même ordre d'idée, les zones de braconnage et d'incursion du bétail domestique (carte 16) ont été circonscrites. On peut remarquer que toutes les parties Nord, Sud et Est sont investies par les braconniers et le bétail domestique. Une auréole de plus de cinq kilomètres à partir des limites du parc est complètement occupée par les activités anthropiques. Cet envahissement traduit les difficultés de la faune à survivre dans un tel écosystème. La recrudescence du braconnage pendant la période de cogestion est illustrée dans la figure 20 qui montre l'évolution des trois principaux herbivores de la réserve.



Carte 14 : Disposition des transects dans les zones de comptage

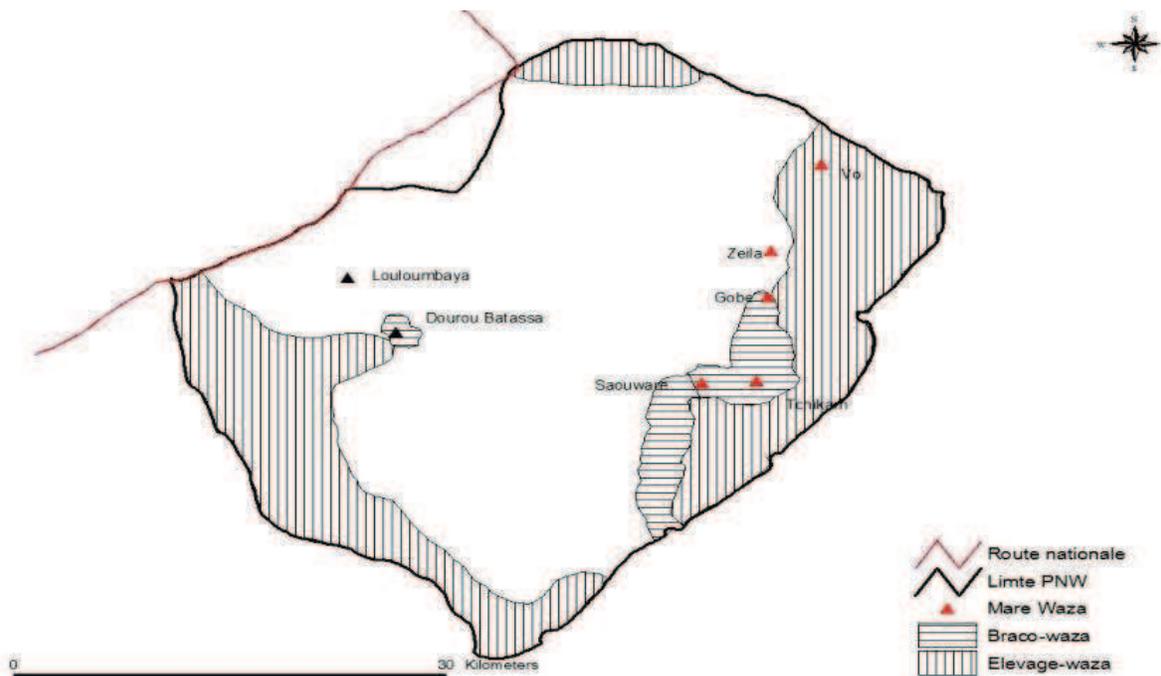
Source : Saleh, 2011



Carte 15 : Les points GPS des animaux observés

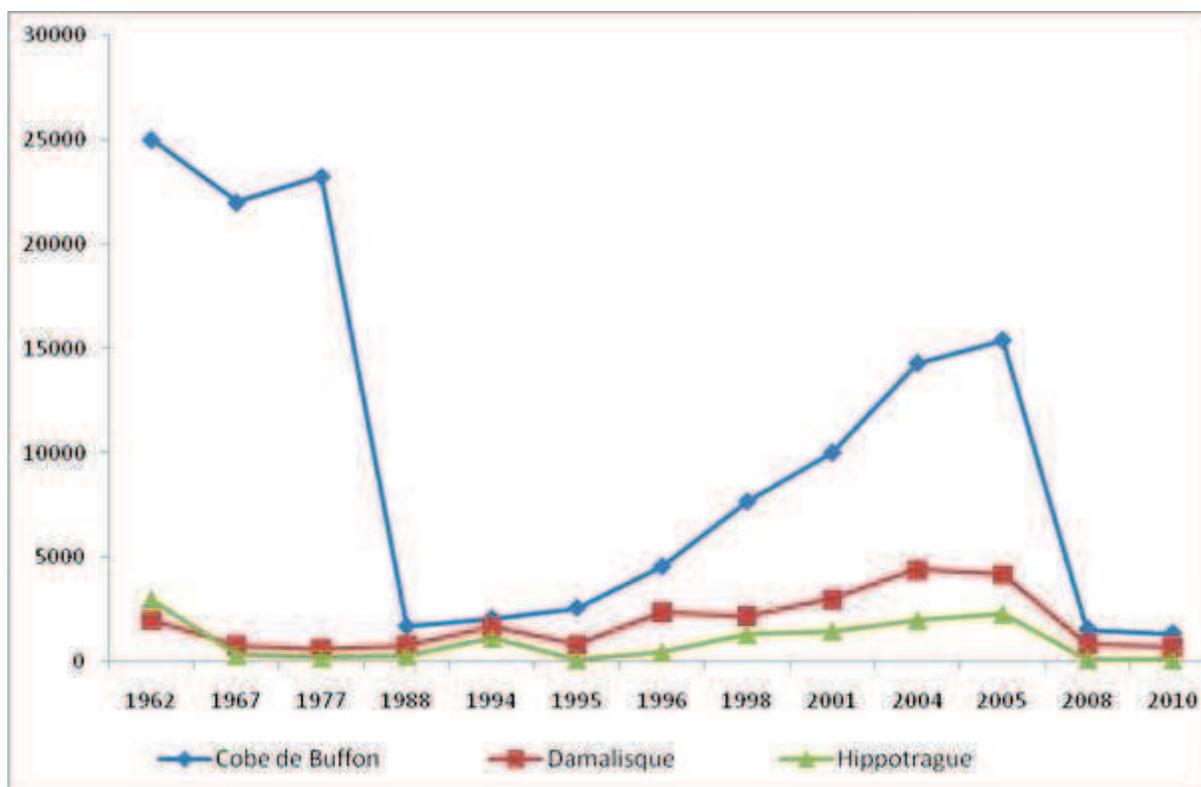
Source : Saleh, 2011

3- Résultats



Carte 16: zone de braconnage et de pacage du bétail domestique

Source : Saleh, 2011



Sources : Esser et Van Lavieren, 1979, Vanpraet, et Thal 1977, Tchamba et Elkan 1995
Saleh, 2004, 2005, 2008 et 2010

Figure 20 : Evolution des effectifs des trois principaux herbivores de la réserve de Waza

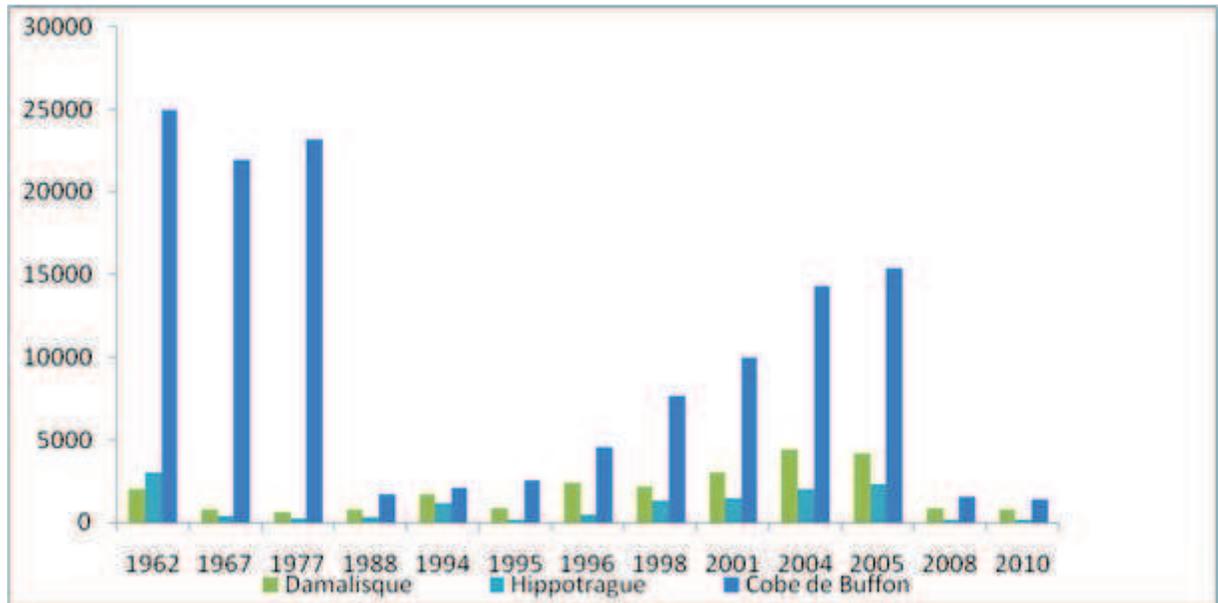


Figure 21 : Histogramme de l'évolution des trois principaux herbivores de la réserve de Waza
Sources : Esser et Van Lavieren, 1979, Vanpraet, et Thal 1977, Tchamba et Elkan 1995 Saleh, 2004, 2005, 2008 et 2010

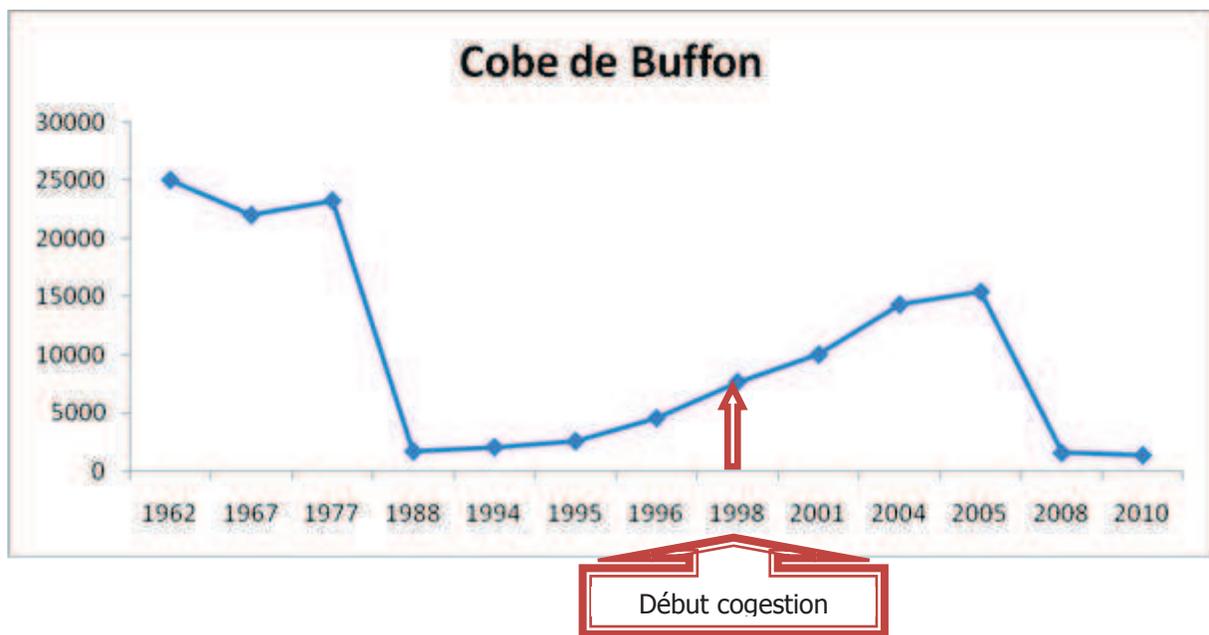


Figure 22 : Evolution des Cobe de Buffon

Source : Saleh, 2011

La figure 22 ci-dessus montre l'évolution des principaux herbivores de la réserve de Waza. Cette évolution en dents de scie montre trois chutes brutales en 1967, 1988 et 2008. La chute des effectifs en 1967 est due à la peste bovine qui a décimé plus des trois quarts des herbivores du Parc. Les Cobes de Buffon sont passés de 25 000 à environ 20 000 individus. La seconde chute est naturellement due à la sécheresse occasionnée par le barrage de Maga en 1979 couplée à la sécheresse des années 1984 -1994 (Scholte, 2005). C'est en 1994 que les premiers essais pilotes de restauration hydrologique de la plaine de Waza-Logone sont

réalisés. Pendant les 10 années qui ont suivi cette restauration, il y a une augmentation substantielle de la plupart des herbivores. En même temps, la cogestion a débuté en 1998 par l'adoption du comité de concertation/gestion du Parc National de Waza et sa zone périphérique. Pendant les 10 premières années de cogestion, on observe une évolution croissante du potentiel faunique. Entre 2008 et 2010, il y a une chute importante des effectifs qui rappelle l'année 1967 avec ses crises de peste bovine et de braconnage. On peut se poser une question : la chute des effectifs est-elle due à une quelconque crise naturelle ou aux effets de la cogestion ?

De 1994 à 2006, la réserve de Waza a reçu divers appuis financiers et matériels de l'UICN, du WWF, du comité Néerlandais de l'UICN et d'autres fondations pour les activités de lutte contre le braconnage. Pendant cette même période, le personnel de surveillance de l'Etat a drastiquement diminué. Ce manquement est compensé par un personnel local (guides villageois) payé par le PWL et acquis à la cause de la conservation. C'est aussi la période pendant laquelle les conventions ont été signées notamment la convention cadre et la convention entre les éleveurs du village Fadaré et le service de la conservation (convention qui interdit aux éleveurs signataire toute intrusion dans la réserve). Pendant cette période, les populations ont été sensibilisées et ont relativement adhéré à la cogestion. Le braconnage est certes perpétré mais l'augmentation du potentiel faunique est largement supérieure aux prélèvements dus au braconnage.

En 2008, l'Etat décide de restructurer le personnel du service de la conservation en nommant un autre conservateur qui nouvellement arrivé, veut aller très vite dans la mise en œuvre du processus. Il décide de commencer par la pêche dans les mares artificielles. Au lieu d'entamer par les pêcheurs autochtones riverains qui ont participé à toutes les phases du processus et qui selon le PA sont statutairement bénéficiaires des dividendes du processus, il entreprend cette délicate tâche avec les populations arabes choas de l'arrondissement de Logone-Birni situées à 70 kilomètres de la réserve. Toutes les populations riveraines ainsi que d'autres partenaires sont pris de court. De plus, le pacage dans la réserve, proscrit par le conseil scientifique, est désormais autorisé aux éleveurs de gros bétail. Stupéfaits par cette nouvelle forme de cogestion, les riverains ont essayé en vain d'attirer l'attention des autorités administratives et municipales. Las de ne pas trouver une solution, ils se sont lancés dans l'exploitation de toutes les ressources. La réserve de Waza est devenue une zone de chasse, un espace de pâturage, une zone de pêche pour ainsi dire un terrain conquis par les préleveurs illégaux sous la houlette « cogestion ». Pendant cette période, plus de la moitié des lions ont été braconnés (De Jongh, 2008). De 14 000, les cobes de Buffon ont chuté à 2 300 individus. Les grands herbivores sont les plus attaqués, notamment les girafes, les damalisques, les hypotragues et les phacochères.



Photo 7 : Tête de girafe retrouvée dans la mare de Ngamzamia Auteur : Saleh 2010

En fait, il est difficile d'estimer les prélèvements avec exactitude. Les informations reçues sur place indiquent qu'une importante partie du butin est revendue sur les marchés du Nigeria voisin et certaines captures auraient été vendues dans de grands zoos de ce pays, notamment les lionceaux. La chute des populations de cobes de Buffon est plus marquée que celle des autres espèces à cause de sa vulnérabilité liée à la haute fréquence journalière d'abreuvement (3 à 4 fois/jour). Pendant notre période de comptage, seules 4 mares artificielles sur 17 contenaient encore de l'eau. Toutes les mares naturelles se sont asséchées. Scholte (2007) soulignait déjà que la chute des cobes en 1970 était due à la sécheresse des années 1971-1972. En 1982, la baisse brutale était causée par la sécheresse où 400 carcasses de cobes étaient comptées au bord des mares asséchées. A cette même période, seuls 1 000 cobes ont été recensés (Vanpraet, 1977 ; J.Thal données non publiées in Scholte, 2007). Selon le même auteur avec qui nous avons travaillé pendant trois ans (1996-1998), la baisse des effectifs d'hyppotragues et de damalisques entre les années 1960 et 1970 peut être expliquée par la première grande sécheresse après une décade de pluies diluviennes durant lesquelles les antilopes ont quitté l'aire protégée et sont devenues vulnérables par la persécution et le contact avec le bétail domestique. Il conclut que contrairement à ce que l'on pense, l'insuffisance de l'inondation de la plaine de Logone due au barrage de Maga n'est pas la cause de leur déclin mais peut être une contrainte à leur reconstitution. Par ailleurs, en Afrique Centrale et de l'Ouest, ces antilopes ont décliné pour les mêmes causes (braconnage, compétition et transmission de maladies (Poche, 1974; Esser & Van Lavieren, 1979; Sayer, 1982; East, 1999; Fischer & Lindsenmair, 2001; Sinsin et *al.*, 2002 in Scholte, 2007)).

Si les causes de l'évolution en dents de scie des populations d'antilopes de la réserve de Waza peuvent être attribuées à diverses causes telles que la sécheresse, la transmission de maladies due au contact avec le bétail domestique, le braconnage

... nous pensons que d'autres causes induites ont conduit au déclin de cette faune entre les années 2000 et 2010. Dans cette réserve, le braconnage constitue le plus important problème auquel les pouvoirs publics font face tout au long de l'année. C'est pour cette raison que la lutte contre ce fléau mobilise toutes les énergies des autorités en charge de la gestion du parc (Waffo, 2007). Les braconniers sont le plus souvent organisés et sont pour la circonstance lourdement armés. En 2009, la réserve était devenue le refuge des bandits coupeurs de route. Des affrontements avec l'armée régulière camerounaise ont eu lieu en janvier 2009 suite à des enlèvements d'enfants du Président du Comité Parc dans le village Amahéri. D'autres affrontements ont opposé les braconniers aux écogardes qui ont tourné dans la plupart des cas, en faveur des premiers. La réserve de Waza était déconseillée par certaines chancelleries occidentales installées au Cameroun.

Cette catastrophe est due à la mauvaise conduite du processus de cogestion. On ne peut initier la cogestion au sein d'un partenariat perdant-perdant. Nous avons passé 8 années à dialoguer avec les populations et réussi à obtenir un déplacement partiel des populations du village Baram installées dans la réserve depuis belle lurette alors que toutes les tentatives de déplacement avaient jusque-là échoué. Pendant 8 années, bien que chancelant, le processus a réussi à contenir la hargne des populations. L'idéal serait de poursuivre avec la même politique de sensibilisation en attendant que les pouvoirs publics déploient des moyens conséquents pour installer véritablement la cogestion. Inviter des populations d'autres contrées qui n'ont rien de commun avec la réserve, pour une exploitation des ressources négociées pendant plus d'une décennie avec les populations riveraines, a été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. Simple geste de mauvaise gouvernance ou mauvaise cogestion ? Interpellés sur le chaos en cours, les responsables ont affirmé mettre en œuvre la « cogestion ». Cette pratique n'a laissé personne indifférent. Les guides, les autorités municipales et politiques l'ont décriée par des actes formels pendant trois ans. Après trois missions officielles d'investigation de la situation composées des hauts responsables du ministère de tutelle et de la société civile, le processus a été suspendu par le Ministre des Forêts et de la Faune. On peut comprendre ici que le processus, bien que mal conduit, a connu une relative adhésion des populations puisque malgré leur complicité dans les actions de braconnage ou même dans le braconnage tout court, celles-ci se sont soulevées pour dénoncer la cogestion et demander l'application des sanctions conformément à la réglementation en vigueur : une forme de retour à la gestion exclusive par l'Etat. Les autorités traditionnelles et municipales n'ont pas été en reste. Elles ont critiqué et désavoué la cogestion pratiquée par le conservateur. Certaines ont même réussi à poser le problème à la Primature et à d'autres chancelleries partenaires de la conservation à Waza. Au-delà des critiques proférées par ces acteurs, on peut admettre que la vision de la réserve comme source de malheur a véritablement changé. L'Etat n'est plus le seul soucieux de la réserve : se sentent désormais concernés tous les acteurs riverains, qui vivent difficilement le déclin du potentiel faunique. C'est le cas en particulier des guides qui encaissent les critiques des touristes sur la diminution drastique du potentiel faunique.

La reprise de la croissance de la faune prendra du temps. Pour certaines espèces telles que les lions, des auteurs (Tumenta, in press) affirment que leur

viabilité est largement compromise car l'habitat est fragmenté, la population isolée et sa taille très réduite.

En somme, la cogestion prônée par les ONG internationales et relayée par les ONG nationales est perçue comme une façon de légitimer le prélèvement illégal. Les intérêts des différents acteurs sont diamétralement opposés. Pour l'Etat, la pratique de la cogestion des aires protégées est une condition de financement de la conservation. Avec des moyens très limités, la priorité est orientée vers l'éducation, la santé et d'autres questions de souveraineté. La conservation n'est pas une priorité mais une nécessité et tous les partenaires sont les bienvenus quelle que soit leur approche. Pour les populations, c'est un moyen de légitimer les pratiques illégales. Pour tout dire, la cogestion de la réserve de Waza a contribué à éfrayer les ressources déjà fragiles et augmenter sa vulnérabilité. Les causes qui jadis entraînaient le déclin du potentiel faunique de la réserve, ont refait surface dans la pratique de la cogestion (braconnage intensif, pacage des animaux domestiques avec pour conséquence la contamination et la compétition avec la faune sauvage). Ce déclin de la faune dû à une mauvaise gestion et une mauvaise pratique de cogestion est décrié y compris par la communauté internationale à l'instar de l'UICN. La cogestion est un processus continu (Pizzey et Robinson, 1999) et non un essai pilote. C'est un véritable partage de pouvoir et de responsabilité (Hamaguchi H., 2005). Les populations riveraines ont participé à un processus où ni leurs connaissances et moins encore les connaissances scientifiques, n'ont prévalu. La réglementation en vigueur en matière de faune est passée aux oubliettes, au profit des pratiques habituelles.

I-3 La loi faunique et les pratiques de terrain

La loi portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche a été élaborée dans un contexte de crise économique aigue. Elle a beaucoup privilégié l'aspect pécuniaire par rapport à l'aspect pénal. Elle définit un parc national comme étant « *un périmètre d'un seul tenant, dont la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et en général du milieu naturel, présente un intérêt spécial qu'il importe de préserver contre tout effort de dégradation naturelle et de soustraire à toute intervention susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution* art 2 (8) ». Cette loi fait une restriction en matière de transaction en son article 78 (5) : « Aucune transaction n'est admise : 1) pour les infractions commises dans les aires protégées, 2) en cas d'abattage d'un animal intégralement protégé, 3) en cas de récidive, 4) en cas de pollution des eaux par empoisonnement ». Elle stipule en son article 77 alinéa 2 : « Le Ministre chargé de la faune, ainsi que ses représentants provinciaux, en d'autres termes les Délégués Régionaux, sont les seuls habilités à transiger selon des modalités fixées par le ministre chargé de la Faune.

Dans la pratique, toutes les infractions commises à l'intérieur des aires protégées sont sujettes à transaction. En plus, elles sont effectuées à tous les niveaux. Au service de la conservation de la réserve de Waza, 70 % des infractions commises à l'intérieur de l'aire protégée et relatives au pâturage entre 2009 et 2010 ont été transigées. Les montants de la transaction varient entre deux cent et sept

cent mille francs cfa (200.000 et 700.000 francs CFA). D'autres encore ont obtenu des autorisations pour le pacage de leurs bétails dans la réserve en contradiction avec les recommandations du conseil scientifique. Ces pratiques de mauvaise gouvernance ont contribué à émousser l'enthousiasme des acteurs locaux de la cogestion et ravivé l'esprit de revanche des populations qui se sont vues exclues des ressources. Outre leurs illégalités, les pratiques de terrain ont contribué à freiner le processus et à donner de fausses idées aux acteurs locaux concernant cette loi telle qu'elle a été vulgarisée et expliquée, en contradiction avec les pratiques observées sur le terrain. Malgré cette dichotomie entre la réglementation et les pratiques de terrain, la cogestion continue à attirer les populations des autres contrées.

I-4 La cogestion entre convoitise et séquestration

La réserve de biosphère de Waza a été créée en 1932 par l'inspecteur fédéral Pierre Flizot. Jusqu'au début de l'année 1990, les populations riveraines constituées principalement de pêcheurs et d'agriculteurs se sont dispersées auprès des barrages d'eau de Lagdo et de Magba et sur le front cotonnier. Cette dispersion a été exacerbée par des conflits permanents avec l'administration du parc. Ces deux facteurs ont déclenché une migration continue des populations de la région de l'Extrême-Nord vers la région du Nord. En 1992, l'Etat a entrepris de réhabiliter le bassin hydrologique de la région de Waza-Logone à travers l'ouverture des affluents du Logone appelés Areitékéle en 1994 et petit Goromo en 1998. Cette double réhabilitation hydrologique s'est accompagnée de la réhabilitation des ressources naturelles (poisson, pâturage, eau en permanence). En vue de gérer durablement les ressources réhabilitées, l'Etat et ses partenaires au développement ont décidé de faire des essais de cogestion avec les populations riveraines. Cette intégration des populations dans la gestion des ressources naturelles a donné l'occasion et l'opportunité aux populations riveraines éparpillées de revenir au bercail. Cette migration des populations vers la périphérie ne pouvait se passer sans conséquences sur les ressources naturelles biologiques. Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la population entre 1998 et 2008.

Villages	Pop. Totale		Homme		Femme		enfants (0-18 ans)		Autochtone		Migrants	
	1998	2008	1998	2008	1998	2008	1998	2008	1998	2008	1998	2008
Goulou Zivini	44	102	8	7	15	12	21	83	44	102	0	0
Ndiguina	364	420	91	105	96	120	177	195	336	284	28	36
Goulou	22	39	4	8	6	14	12	17	20	30	2	9
Mbilé	363	578	67	74	102	114	194	390	320	521	43	43
Kkalé	7	80	1	16	1	18	5	46	0	0	7	80
Mahé	118	178	15	21	17	25	86	132	118	170	0	8
Lougouma	227	298	28	36	32	49	167	213	200	172	27	26
Zouang	144	156	24	25	26	37	94	94	144	150	0	6
Tchédé	140	102	28	17	28	18	84	67	140	0	102	0
Zagara	115	205	23	41	26	47	66	117	90	160	25	45
Andirni	339	535	172	272	167	263	284	449	298	448	41	87
Amkoyé	70	85	14	14	17	17	39	54	60	68	10	17
Hodango	69	84	12	14	16	15	41	56	61	71	8	13
Badadai	134	221	37	55	41	57	56	109	118	200	16	21
Nylwadji	263	364	69	91	78	102	117	171	240	322	23	42
Tagawa	145	130	29	26	41	29	75	75	145	130	0	0
Total	2564	3577	622	822	709	937	1518	2268	2334	2828	332	433

Tableau 4 : Evolution de la structure de la Population des villages riverains de la réserve de la Waza entre 1998 et 2008
Source : PWL, 1999 et Saleh, 2008

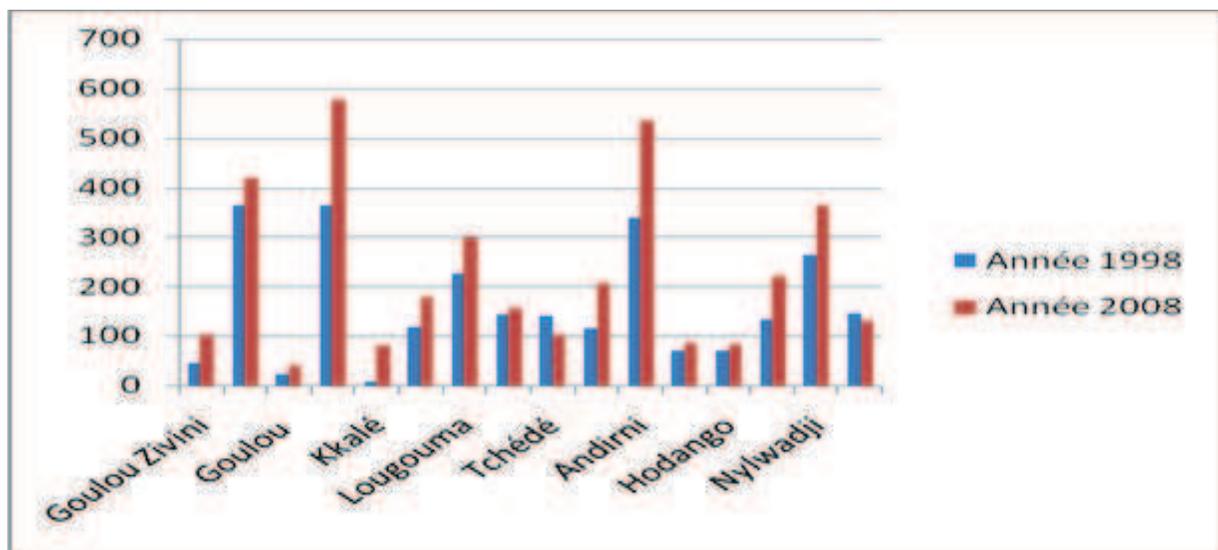


Figure 23 Evolution de la population des villages riverains de Waza de 1998 à 2008

A la lecture du tableau 4 et de la figure 23 ci-dessus, on peut remarquer une relative augmentation de la population entre les années 1998 et 2008. Il convient avant d'en faire l'analyse, de dire que la plaine d'inondation de Waza Logone est une zone hostile à l'installation humaine (zone d'infestation des moustiques, absence de centre de santé et des services publics de l'Etat). Avant l'arrivée du PWL, les structures étatiques d'encadrement étaient quasi absentes (Ngantou, 2003). Cette plaine s'étend sur une superficie de 800 000 ha et est peuplée de 100 000 habitants (UICN, 1997). En 10 ans, la population humaine est passée de 2 564 à 3 577, soit une augmentation de 30 %. Il convient de relever qu'entre 1994 (année de l'ouverture de l'affluent du Logone, petit Goromo), et l'année d'après, c'est-à-dire

1995, les populations des villages riverains de la côte Ouest de la réserve de Waza ont augmenté de 19 % (Saleh, 2005). Le repeuplement de la plaine et donc de la périphérie de la réserve de Waza s'explique naturellement par le changement de politique de gestion. Autrefois coercitive, la politique de gestion des ressources naturelles a généralement changé d'approche de manière transversale. L'initiative de cogestion engagée dans la réserve s'est poursuivie dans la plaine par une réflexion sur la création d'un comité plaine, chargé de la gestion participative des ressources de toute la zone du PWL. Pratiquement, tous les villages riverains ont enregistré de nouveaux arrivants. De nouveaux campements sur la côte Est de la réserve se sont créés. Le nombre de campements d'éleveurs à proximité du Parc a augmenté de 47 à 106, soit de 14 000 à 39 000 bœufs (Scholte, 2005).

Cette augmentation exponentielle des utilisateurs des ressources à la périphérie de la réserve n'est pas sans conséquence sur le processus de cogestion en cours. Les nouveaux arrivants dans la plaine revendiquent leur appartenance aux villages riverains. D'autres encore se réclament de leur identité culturelle par rapport aux mares du parc réparties entre certains villages pour les essais de cogestion. Certains, notamment les Kotokos et les Mousgoums, se livrent aux activités de déboisement pour faire des poches agricoles dans la réserve et du braconnage d'un type particulier. En effet, ils creusent des trous communément appelés muna muna au bord des mares et se mettent à l'affût pour traquer les gibiers. Interrogés par nos collecteurs de données pendant la présente étude, au sujet de cette mise en marge, ils relèvent qu'ils ont été oubliés par la cogestion et doivent se rattraper.



Photo 8 : Trou de muna muna au bord de la mare de Zeila

Photo Saleh, 2010



Photo 9 : Déboisement à l'Est de la mare de Voh

Photo Saleh, 2010

Pratiquement toutes les ressources naturelles sont soumises aux pressions anthropiques des flux migratoires. D'autres migrants, notamment les éleveurs sédentaires, font des incursions dans le parc proclamant qu'ils sont des frères, des amis, de la tribu ou une connaissance du président du Comité. En effet, l'illusion d'une régénération perpétuelle des ressources fauniques dans la mentalité des populations immigrantes, participe grandement au braconnage accéléré dans la réserve. Dans cette exploitation anarchique, même les grands mammifères ne sont guère épargnés. Le processus se trouve pris en tenaille entre les sédentaires qui se réclament propriétaires des ressources et donc des ayants droits ; et les migrants qui revendiquent leur pleine participation. Une telle situation de séquestration du modèle ne favorise pas une implication effective des populations immigrantes dans les enjeux de développement des localités d'accueil, jadis localités d'origine. Ces comportements représentent les principales causes de conflits.

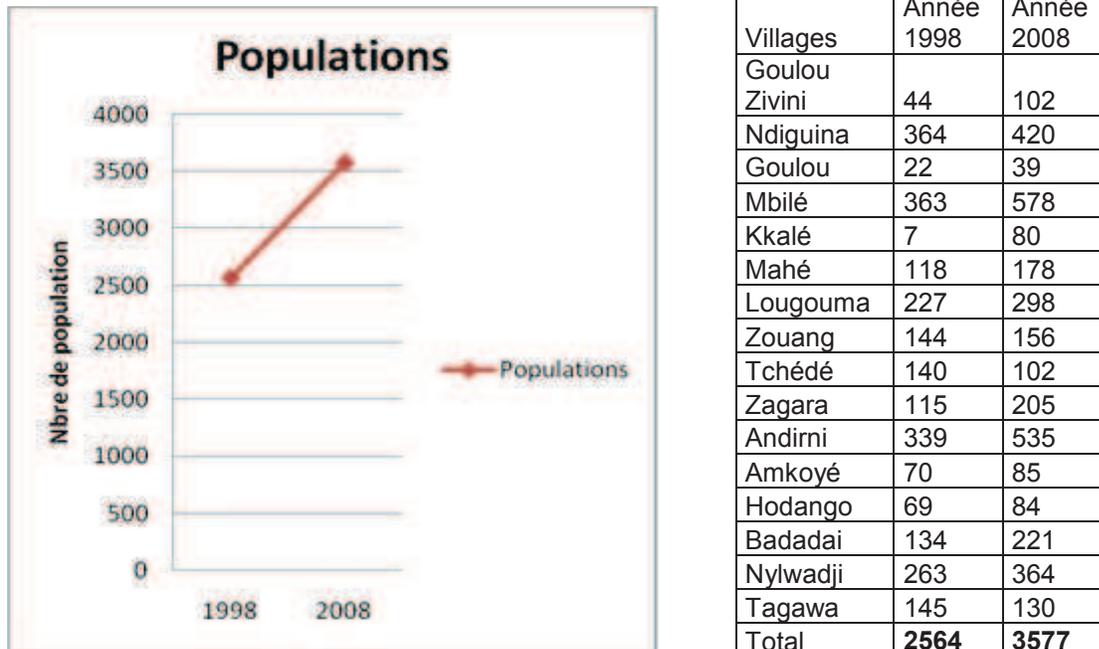


Figure 24 : Evolution de la population riveraine de Waza entre 1998 et 2008

II- La cogestion, otage de ses acteurs

II-1 Les facilitateurs comme germe de destruction du processus

Le facilitateur formel du processus de cogestion de la réserve de Waza est le PWL et dans une moindre mesure la SNV qui a mis à la disposition de ce projet, des cadres techniques pour l'appui à l'organisation et au renforcement des capacités des populations. Pour mettre en œuvre ce processus et compte tenu du personnel vieillissant, le Ministère des Forêts et de la Faune a demandé au PWL de recruter en nombre suffisant, des agents pour l'appui à la surveillance de la réserve. Cette demande n'a jamais connu un écho favorable. Ce projet a plutôt débouché sur une sélection des guides villageois pour le suivi et le contrôle des ressources à cogestion. Or ce personnel bien que motivé et volontaire, était constitué pour plus de la moitié d'entre eux, de braconniers récidivistes et également pour la plupart, exploitants illégaux de gomme arabique.

Après la construction du centre d'accueil et de son équipement, le facilitateur l'a offert au comité de concertation/gestion du parc et sa zone périphérique. Ce don ne s'est accompagné d'aucun document officiel de session. Parmi le matériel offert par le facilitateur figurent en bonne place un véhicule 4x4 et une motopompe. Le véhicule est mis en location aux touristes venant à Waza. La moto pompe sert à ravitailler le château d'eau du centre d'accueil. Ces équipements importants ont été vendus à des tiers, par le PWL de manière unilatérale, sans consentement du comité par ailleurs propriétaire desdits équipement ; mauvaise gouvernance ou simple duperie ! Pendant la dernière AG, le Comité à l'unanimité a demandé au facilitateur de régulariser la transaction et de transférer le compte dans la localité de Waza.

Cogéré entre le facilitateur et le comité, ce compte était lors de cette AG crédité d'une somme de 5 millions de francs CFA. Depuis le début du processus jusqu'en mars 2011, une somme de cinq cent mille francs CFA a été débitée pour contribuer à l'organisation de la session du comité. Le PWL est arrivé à son terme, l'AG du comité ne se tient plus, l'Etat s'est approprié le centre d'accueil et le compte bancaire est sans trace. Les membres du Comité, notamment les populations locales, se sont aperçus qu'ils n'ont aucun droit de propriété sur les biens du comité ; comme le disait son président: « *le facilitateur donne et reprend aussi facilement* ». La cogestion promeut la transparence et l'équité. Celles-ci sont d'autant plus importantes qu'elles conditionnent la réussite du processus à court, moyen et long terme. Ce double jeu des facilitateurs s'est reproduit avec les guides villageois sélectionnés dans les villages riverains.

II-2 Le double jeu des guides villageois

Dans le but d'impliquer véritablement les populations riveraines dans la gestion de la réserve de Waza et de rehausser leur niveau de vie, il a été entrepris la sélection de 16 écocardes appelés guides villageois. Leur rôle est d'informer le service de la conservation de tout acte illégal constaté dans la réserve et sa périphérie et d'assurer le suivi de l'exploitation de certaines ressources par les populations. Ils sont payés par la Cellule d'Appui à la Conservation et aux Initiatives de Développement Durable (CACID). Leurs capacités ont été renforcées avec l'appui technique de l'EFG et le service de la conservation. Après trois années de loyaux services rendus à la conservation, ces guides sont devenus des braconniers ou des complices de braconniers. Plus de 50 % ont été pris en flagrant délit dans la réserve pour divers motifs. Interrogés à ce sujet lors de nos enquêtes, ils affirment que tous les acteurs locaux exploitent les ressources de la réserve et sont pourtant représentants des zones et par conséquent membres de droit du comité, ils ne peuvent pas faire exception. Pour d'autres encore, leur participation dans les activités prohibées de la réserve relève de la frustration : ils se considèrent en effet mal payés et surexploités.

Cette catégorie de personnel est appelée à remplacer les anciens du parc tous atteints par la limite d'âge. Ils sont des alliés formels de la conservation et des alliés informels des exploitants illégaux des ressources. D'ores et déjà en début de leur sélection, ils n'ont pas fait l'unanimité. Certains chefs traditionnels se sont plaints de n'être pas impliqués dans ce processus de sélection et ont contesté vigoureusement le choix de certains. Si les guides villageois sélectionnés avaient joué pleinement leur rôle, la réserve n'aurait pas dû souffrir de l'insuffisance du personnel. Ils auraient dû se substituer progressivement au vieux personnel et dans le mécanisme de contractualisation du personnel temporaire en cours, ils auraient été des écocardes à part entière. A ce jour, aucun guide villageois n'exerce ce métier et deux des leurs croupissent dans les geôles de la ville de Kousseri.

II-3 Les acteurs légaux de la cogestion et les bénéficiaires réels de terrain

La cogestion dans la réserve de Waza est un processus qui a engagé beaucoup d'acteurs directs et indirects. Les acteurs légaux sont les membres du comité (représentants des zones, chefs traditionnels dont les terroirs sont attenants à la réserve, maires de Waza, Zina et Pétté et service de la conservation) et dans une moindre mesure, toutes les populations riveraines. Pour entériner les propositions du PA, le conseil scientifique a identifié certaines ressources pour faire l'objet d'une exploitation contrôlée. Il a ensuite ciblé les populations bénéficiaires, c'est-à-dire celles des villages reconnus comme riverains et n'ayant aucun antécédent avec la réserve. Ce sont également les éleveurs nomades et transhumants qui exploitent les pâturages de la plaine d'inondation. Ces essais de prélèvements contrôlés sont réalisés dans l'optique de faire participer pleinement les populations dans le processus, mais aussi de gérer durablement les ressources aux fins de mieux faire profiter les groupes affectés.

Dans l'exploitation des mares poissonneuses de la réserve, seuls les villages situés à l'Est ont été identifiés comme bénéficiaires. Cependant, pendant la saison des pluies, tous les villages de la côte Est situés le long du fleuve Logone envahissent la réserve pour la pêche aux nasses et aux filets maillants. A la décrue, ces populations vont plutôt exploiter les canaux de pêche installés sur l'affluent du Logone, petit Goromo. Certaines s'installent dans les villages riverains par affinités tribales et d'autres sur des buttes des anciens villages. Ce sont les populations des villages Zina, Kazré, Karsé, Doulo, Ngodeuni, Sarasara, Sifna et Kartié. Elles sont plus nanties que les populations riveraines et sont propriétaires d'engins de pêche volumineux et performants. Trois fois de suite, leurs sennes (engins de pêche) ont été saisies dans la réserve. Les enquêtes ont révélé que ces engins appartiennent aux populations de Zina et Guirvidig situés à 8 et 30 kilomètres respectivement de la réserve (Abdou, Comm, pers). En outre, d'autres autorités d'encadrement ont fait bénéficier de la pêche notamment dans la mare de Voh, des populations situées à plus de 100 kilomètres au Nord de la réserve. Cet abus manifeste a frustré et révolté les populations des villages riverains Khallé, Mahé, Lougouma, Zouang, Tchédé, Dieguéré et Andirni, qui se sont investies dans le braconnage et la pêche clandestine.



Carte 17 : Villages riverains du Parc National de Waza Source : Ledauphin, 2006

Cette situation qui a frôlé le chaos a donné l'opportunité au Ministre des Forêts et de la Faune de suspendre tout le processus de cogestion et de solliciter une nouvelle stratégie de sauvetage de la réserve en 2010.

Au niveau des pâturages, le système est encore plus éloquent. Les éleveurs Nigériens et Nigériens associent leurs bergers aux bergers locaux et font paître frauduleusement leur bétail dans la réserve. En effet, pour arriver dans la plaine, les éleveurs traversent différents terroirs des chefs traditionnels et des circonscriptions des collectivités locales décentralisées. Le passage des éleveurs dans les différents terroirs est assujéti au paiement d'un montant fixé par les chefs traditionnels et les maires à travers leurs collecteurs d'impôt. Il convient de souligner que les chefs traditionnels de deuxième degré et les maires sont des membres consultatifs du comité de concertation/gestion du parc et de sa zone périphérique. Ces responsables font prévaloir leur privilège et leur statut pour bénéficier des avantages « des droits de passage ». Ainsi, lors de leur passage, tous les éleveurs étrangers s'acquittent des droits de passage fixés par tête de bétail et l'argent collecté est réparti entre les mairies, les chefferies traditionnelles et les collecteurs. Les bénéficiaires réels des pâturages de la réserve sont en définitive les éleveurs Nigériens, Nigériens, certains chefs traditionnels et d'autres collectivités locales, au détriment des herbivores sauvages.

II-4 Les gestionnaires de la réserve et les défis irréalistes d'un nouveau modèle

En vue de la rédaction du PA, des études basées sur la MARP ont été menées dans les villages riverains. Les résultats ont montré divers intérêts opposés et une mésentente entre des groupes d'acteurs. Outre les problèmes habituels (conflits homme-faune sauvage, interdiction,...), les villageois mentionnaient également la gestion du Parc comme un problème à part entière, se plaignant d'intimidation, de corruption, d'arrestations injustifiées, etc. (Ledauphin, 2006). Il s'agissait donc de passer d'une situation pour le moins conflictuelle à une gestion collaborative. L'actuel conservateur étant réfractaire à toute forme de concession, l'une des premières mesures a été de le muter. Le nouveau, ayant été préalablement formé à la cogestion (Bauer, 1998 dans Ledauphin, 2006).

Tout le processus a été conduit avec une implication effective de ce gestionnaire, bon gré mal gré. A cette même période, le ratio de protection de la réserve était de 1 garde pour 10 000 ha, soit une couverture de protection deux fois moindre que la norme internationale de l'UICN ne le préconise. L'élaboration du processus a duré 4 ans et pendant sa mise en œuvre, le ratio de protection est passé de 1 garde pour 10 000 ha à 1 garde pour 24 000 ha.

Or c'était le moment choisi pour débiter la cogestion. Aucun préalable tel que préconisé par le conseil scientifique n'était satisfait ; comme le constatait Scholte, (2003) « les gestionnaires des aires protégées africaines font face aux conflits divers, aux limites entre la conservation intrinsèque et l'intégration au développement et à l'insuffisance des équipements et du personnel ». D'un point de vue théorique, le processus de cogestion est approximatif, le PWL porteur et initiateur du processus est arrivé à son terme, le Cameroun est soumis au Plan d'Ajustement Structurel (PAS) du Fonds Monétaire International, la réserve de Waza a un nombre de gardes parc réduit au plus bas niveau, le matériel logistique est vétuste et les populations locales éveillées par les promesses, sont prêtes à lancer l'assaut sur les ressources naturelles vitales. Tel est le spectre environnemental à la veille de l'application de la cogestion au Parc National de Waza.

Le processus étant sans retour, le gestionnaire sans moyens se trouve à la croisée des chemins et doit opérer des choix qui, globalement, se doivent d'être de bons risques. A ce niveau deux choix sont possibles : soit commencer le « learning by doing » avec le peu de moyens dont on dispose et hypothéquer la réserve, car en cas de dérapage, il n'y a pas de recours ; ou deuxième solution, attendre d'avoir à disposition les moyens de sa politique et patiner dans la conservation théorique. Plus que jamais, les conditions de faisabilité sont à analyser minutieusement. Légalement, politiquement et institutionnellement, le processus est faisable. Cependant, économiquement et culturellement, ce n'est pas le cas. L'examen des opportunités locales de conciliation de la conservation et de la satisfaction des besoins économiques s'avère un préalable. Il en est également de même de l'examen de l'étendue de la pauvreté dans la région et de la disponibilité de capitaux pour des investissements locaux.

Le Cameroun était à cette période soumis au PAS, avec pour conséquence directe le gel du recrutement du personnel de la fonction publique, ce qui rendait impossible la moindre issue favorable répondant à court terme à la problématique de l'insuffisance de personnel. De grands penseurs du modèle de cogestion, tels que Grazia Borrini Feyerabend et Taghi Farvar, se sont fortement impliqués dans la préparation du processus pour lequel la moindre erreur pouvait être fatale. En définitive, le défi était grand, le modèle ambitieux et onéreux, les moyens insuffisants et l'environnement économique très peu favorable. Valait-il la peine de prendre un tel risque ? Le processus a besoin de moyens financiers et humains pour sa continuité. Or le budget de fonctionnement de cette réserve n'atteignait guère 5 millions de frs CFA. Les relations timides entre le PWL et la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune de l'Extrême-Nord étaient un indicateur de l'approximative volonté de l'Etat de mettre en oeuvre ce processus. Le conservateur se montrait très pessimiste au vu du potentiel humain et financier dont il disposait et des attentes des populations par rapport au processus. Les populations percevaient le processus comme la continuité du PWL et ne doutaient pas un seul instant de la capacité et de la disponibilité des moyens qu'on leur avait fait miroiter.

Le modèle cogestion à Waza à peine soutenu par le PWL avait été abandonné en plein milieu de ses phases d'organisation. A moins d'un redressement spectaculaire, il était prédisposé à produire de médiocres résultats.

II-5 Les résolutions des sessions du comité de concertation/gestion du parc et sa zone périphérique et leur mise en oeuvre

Est prévue dans le fonctionnement du comité de concertation/gestion, la tenue d'une AG par an. Lors de ces sessions, toutes les parties prenantes planifient les activités à exécuter dans les villages et dans la réserve. Le bureau du comité est chargé de la mise en oeuvre de ces résolutions. Pendant les trois premières années, toutes les résolutions du comité ont été exécutées grâce au financement du PWL. Dès la fin du projet, le comité s'est reposé sur le conservateur qui assurait les fonctions de secrétaire et d'animateur (Hernique, 2002). Le comité poursuit en spécifiant que cette situation, associée au distancement de la CACID alors que le Comité Parc n'était pas encore bien préparé, a engendré une démobilisation de ses membres. Certains projets sont exécutés, mais il n'y a guère de suivi (Ledauphin, 2006). Si certaines interventions menées dans quelques villages de la Zone Périphérique perdurent (forages, puits, centre d'accueil,...), d'autres ont périclité (campements villageois, apiculture, riziculture,...) (Ledauphin 2006). De toutes les activités planifiées par le comité, seule la culture du riz pluvial dans les villages Lougouma, Zouang et Mbilé, et l'installation d'un forage dans le village Khallé, ont été exécutées après le départ du PWL. Toutes les autres activités, notamment l'installation des forages dans les villages Tagawa, Andirni, Dieuguéré, l'appui en matériel agricole au village Mahé, le renforcement des capacités du personnel du centre d'accueil, n'ont pas été mises en oeuvre. A peine né, le comité a perdu de son dynamisme et avec lui le contrôle sur les activités planifiées.

Cet écart important entre les résolutions du comité et leur mise en œuvre a contribué à décourager les parties prenantes locales à s'investir véritablement dans le processus. Toute la confiance placée en ce processus s'est effritée et ACEEN en est venu à conclure que ce processus n'a pas généré les effets escomptés et qu'il « bat de l'aile ». Tarla et Bachirou (2004) viennent appuyer ce constat. Pour eux, le nombre de parties prenantes engagées dans le processus a diminué, alors que le cadre institutionnel s'effondrait, uniquement remplacé par quelques structures chaotiques, conduisant à une dégradation plus rapide des ressources du Parc. Le comportement peu responsable des acteurs de la cogestion, l'irréalisme des gestionnaires et l'irréalisme des résolutions des sessions de comité analysés dans les paragraphes précédents ne peuvent garantir la soutenabilité des activités alternatives.

III- L'impasse des activités alternatives proposées dans le cadre de la cogestion

III-1 L'agriculture

Les populations riveraines de la réserve de biosphère de Waza sont en majorité agricoles. Pendant les études exploratoires des villages riverains en vue de l'élaboration du PA, il est ressorti que l'une des activités des villages situés à l'Est et au Nord qui a périclité à cause du barrage de Maga est la culture du riz pluvial. Le PWL avait pour souci dans ce processus de développer aussi le « genre » dans cette région dominée par la culture musulmane où la femme n'est pas considérée comme égale de l'homme et de fait n'a pas droit à la terre. Pendant la deuxième AG du comité, un groupement de femmes de la zone Est, a exprimé le besoin d'un appui pour la culture de cette denrée.

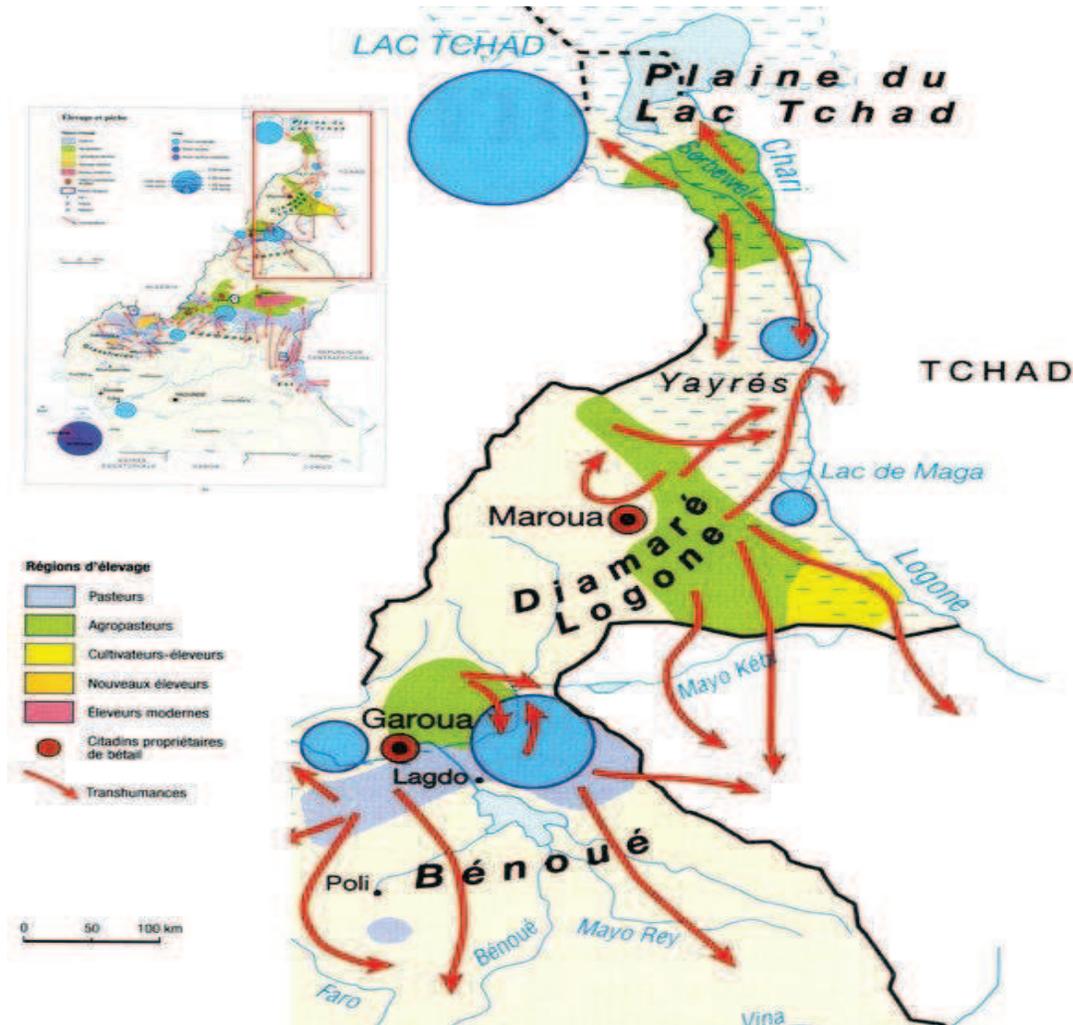
La direction du projet a négocié et obtenu auprès des chefs de villages une parcelle qu'elle a dédiée au groupement déjà organisé en GIC. Il convient de relever que cette structure a bénéficié d'un appui technique et financier du comité à travers le PWL. Appuyé par les animateurs du projet, le groupement a démarré ses activités en saison des pluies de la même année et obtenu des résultats assez satisfaisants. L'année suivante, un second test a été réalisé par le groupement des hommes du village Mahé. Ces deux essais ont eu des effets d'entraînement inédits. De deux villages au début, l'ensemble des villages (8) de la zone ont entrepris de véritables cultures de riz pluvial. Dans la zone Nord, le village Mbilé a bénéficié d'un financement de la FAO dans son programme spécial de sécurité alimentaire pour un montant de 8 millions de frs cfa (Moussa, 2001) pour la même culture. L'agriculture est passée d'une production de consommation, à la commercialisation. Plus de 40 % des populations des villages situés à l'Est ont entrepris de pratiquer cette culture. Inexpérimentés dans ce domaine, leurs rendements ont été faibles. Bien que bénéficiant de beaucoup d'atouts dont la fertilité des sols, la disponibilité de l'eau et la gratuité de la main d'œuvre, cette culture est tributaire des eaux de pluies qui en effet, sont un facteur limitant non négligeable.

Villages de producteurs	Mbilé	Zouang	Lougouma	
Nombre de producteurs/village	38	21	50	
Superficie cultivée/ha	4,4	5	4	
Appréciation de la cogestion du riz pluvial dans la zone périphérique				degré d'appréciation
Tenue régulière des réunions	0	0	1	1 = oui, 0= non
Arrêter, suspendre ou continuer la cogestion du riz	1	1	0	1= continuer, 0 suspendre, 00 arrêter
Cogestion source de conflit	0	0	1	1 = oui, 0= non
Culture du riz = solution contre la pauvreté	1	1		1= oui, 0= non
Production totale en kg	67 000	130 000	80 000	27700

Tableau 5 : Espace cultivé et production du riz pluvial des villages de l'Est du Parc National de Waza
Source : Saleh, 2006

La production annuelle des trois villages s'élève à 27 700 kg, soit 277 sacs de 100 kg. Le sac est vendu sur le marché en moyenne à 10 000 frs CFA. Cette production représente un revenu brut de 2 770 000 frs CFA, soit 55 400 frs par producteur. Il est clair ici que la rentabilité est très faible mais relativement importante par rapport au revenu annuel de toutes les productions cumulées estimées à 49 000 CFA avant la cogestion (Mbouche, 1995).

Cette agriculture non rentable a été à l'origine de beaucoup de conflits entre éleveurs et agriculteurs. A titre d'exemple, à la fin de la récolte, qui coïncide avec la fin de la saison des pluies, les éleveurs envahissent la plaine d'inondation. Cette plaine est considérée historiquement comme la région par excellence des ressources des pasteurs du Lac Tchad (Scholte & Brouwer, 2005). Beauvilain (1981) relève que chaque année, des centaines d'éleveurs avec environ 200 000 bovins du Cameroun, du Tchad, du Niger et du Nigéria, entrent dans la plaine pour une période de six mois à la recherche des pâturages (carte 18). Les tiges de riz restées dans le champ après la récolte sont très nutritives pour le bétail domestique. En outre, les paysans des villages situés à l'Est qui sont constitués de communautés mousgoum, possèdent également des troupeaux de bœufs (environ 10 % des bovins de la plaine) (Scholte, 2005). La combinaison des tiges et des matières fécales du bétail constitue un véritable engrais vert pour la fertilisation des sols. A cette même période, les éleveurs ayant franchi la plaine, conduisent leur bétail à la périphérie de la réserve à la recherche des tiges de mil dans les champs, entrant ainsi en conflit avec les tribus mousgoum (Kouokam et *al.*, 2004).



Carte 18 : les principaux circuits de transhumance dans le Nord Cameroun
Source : Wafo Tabopba, 2007

Ces conflits sont exacerbés par les vols de bétail des peuls par les jeunes garçons mousgoum, pour qui le vol d'une vache est un acte de bravoure apprécié par sa communauté, dans un parallèle avec de futures conquêtes féminines. Des tentatives de résolution de ces conflits par le PWL à travers la mise en place des corridors de passage du bétail et des mécanismes informels ont été initiées (Kari et Scholte, 2001). En même temps, le processus, bien que chapeauté par le Gouverneur de la Région de l'Extrême-Nord pour des questions sécuritaires, n'a pas prévu de mécanismes formels de gestion des conflits entre utilisateurs.

D'autre part, en saison des pluies, il est pratiquement impossible aux agents de surveillance d'arriver jusqu'au niveau des villages riverains situés à l'Est. Les paysans de cette zone profitent de cette situation pour semer des poches de culture et pratiquer la pêche à l'intérieur de la réserve. En outre, la culture du riz pluvial n'a été développée que pendant les trois premières années avec un résultat mitigé. La pluviométrie dans la région diminuant d'année en année et impactant sur les eaux d'inondation, la culture a été abandonnée, laissant derrière elle des rancœurs indélébiles entre agriculteurs et éleveurs. Les conflits entre utilisateurs des ressources vont s'étendre à d'autres ressources négociées en partenariat. Il s'agit de la pêche à titre expérimental dans les mares de la réserve.

III-2 La pêche à titre expérimental

Pour mettre en exécution les propositions du conseil scientifique, la cinquième AG du comité a proposé l'entame de la pêche à titre expérimental dans les mares du parc. Dans le protocole proposé, la pêche devrait être pratiquée par les populations sous la surveillance des agents de la conservation. Les mares situées à l'Est de la réserve ont été attribuées à différents villages. C'est ainsi que la Mare de Tchikam est attribuée au village Tchédé, celle de Telma au village Zouang, celle de Gouavé au village Lougouama, et celle de Mahé, artificielle, au village Mahé (carte 14). Cependant, le conseil scientifique a recommandé que la pêche dans ces mares attribuées ne débutera que lorsque le personnel de surveillance sera conforme aux normes de l'UICN.

Dès la sélection des représentants des villages au sein du comité, il s'est posé un problème de genre dans cette même zone Est. Composée des villages Dieguéré, Sifna, Zouang, Lougouama, Tchédé et Mahé, cette zone Est représentée par un homme de tribu mousgoum et une femme de tribu kotoko. Cette représentativité féminine n'était pas vue d'un bon œil par les Kotokos, argumentant qu'étant autochtones, ils devaient à ce titre être représentés par un homme et non une femme. Bien que les deux représentants aient le même droit de vote, socialement, la femme étant considérée dans la région comme inférieure à l'homme, les Kotokos n'ont jamais entériné cette représentativité. Ce début de frustration a été négligé par les facilitateurs du processus et pourtant, il était la partie visible de l'iceberg.

Bien avant cette attribution, toutes les mares du parc faisaient l'objet d'exploitations frauduleuses par les deux mêmes communautés. Ceux qui sont pris en flagrant délit sont traduits en justice et payent des amendes assez élevées. Après deux années d'attente sans espoir de cette pêche expérimentale, les deux communautés ont commencé à tricher. Pour certains, cette tricherie n'entre pas dans le cadre des attributions faites. Pour d'autres, elle doit obéir aux règles d'attribution même si c'est une tricherie : en d'autres termes, les Kotokos et les Mousgoum ne devraient tricher que dans les mares qui leur ont été cédées.

Las d'attendre le déploiement d'agents en nombre suffisants pour commencer cette activité, les populations se sont lancées dans la pêche au mépris des autorités de la réserve. En début du mois de janvier 2007, les populations du village Tchédé ont commencé la pêche dans la mare de Tchikam aux environs de 23 heures. Quelques instants après, celles du village Zouang les ont rejoints. Les premiers arrivés ont tenté d'empêcher leurs confrères ; c'est ainsi que les heurts ont éclaté dès les premières heures de la matinée, occasionnant la mort d'un Mousgoum. Informés, nous nous sommes rendus immédiatement sur les lieux et avons monté la garde pendant deux jours, pour éviter que la réserve ne devienne le théâtre d'une guerre fratricide. Pendant ce temps, toutes les communautés mousgoums se sont réunies dans le village Sifna situé à un kilomètre de celui de Tchédé. Après une matinée d'intenses concertations pour ou contre une réplique, elles ont décidé d'attaquer le village Tchédé. A l'insu de tous, les communautés mousgoums ont réussi à déloger les habitants de Tchédé et à incendier tout le village, causant 8 morts parmi lesquels le chef du village. Les communautés mousgoums ont emporté

tous les biens du village (céréales, ovins, caprins). Par représailles, les Kotokos de la ville de Zina (chef lieu du District de Zina) ont incendié trois autres villages mousgoums et tué deux des leurs. Il a fallu l'intervention du Préfet et des forces de maintien de l'ordre pour instaurer une relative accalmie.

A l'heure actuelle, les deux communautés, habitant très souvent dans les mêmes villages, n'entretiennent aucun type de relation. Sur les marchés, les deux communautés n'échangent aucun produit et aucune communication ne passe entre elles. L'équilibre et la paix sociale sont mis à rude épreuve.



Photo 10 : Intervention du service de la conservation après les heurts de la mare de Tchikam
Source : Hlora, 2007



Photo 11 : Destruction des nasses de pêche, objet d'affrontements entre les deux communautés
Source : Saleh Adam, 2007



Photo 12 : Une flèche empoisonnée et un arc brisé, abandonnés à la mare après un affrontement sanglant.
Source : Saleh Adam, 2007



Photo 13 : Village de Kartié brûlé par les communautés kotokos en signe de représailles.
Source : Saleh Adam, 2007



Photo 14 : Tombes des Kotokos du village Tchédé, victimes des représailles des communautés mousgoum (Bilan 8 morts)
Source : Saleh Adam, 2007



Photo 15 : Intervention des autorités administratives (Ministre, Gouverneur, Préfet...) dans le Village Tchédé rasé par les communautés mousgoums
Source : Saleh Adam, 2007

Les conflits d'accès aux ressources dans cette région ne sont pas nouveaux et existent depuis belle lurette. Anderson et Coll. (1996) ; Ayling et Kelly (1997) ; Ortiz (1999) relèvent que les conflits que suscitent les ressources naturelles, notamment la terre, l'eau et les forêts, sont de nature universelle. La cogestion comme outil de gestion durable des ressources naturelles est le moyen le plus conciliant parmi les diverses politiques de gestion. Elle a été à l'origine de plusieurs réussites dans le monde. Les étapes et les phases de son processus sont aussi nombreuses que délicates. Aucune ne doit être négligée ou sous-estimée. Les activités de développement autour des aires protégées peuvent susciter ou exacerber un conflit, ou encore peuvent favoriser la mise en place de collectivités plus harmonieuses sur

une base soutenue. Ici, la cogestion a contribué à raviver les conflits latents et mis en danger les ressources naturelles de la réserve de Waza. Ce conflit, bien que circonscrit, a mobilisé le pays entier comme en témoigne la descente sur le terrain, du Ministre de l'Administration territoriale, de deux Gouverneurs de région et du Préfet territorialement compétent. C'est dans cette optique que Cernea (1985) affirme que la participation locale dans les programmes de développement rural reste plus un mythe qu'une réalité. Un autre cas similaire est illustré par Graham et al, (1990) : « Les villages des pêcheurs qui se trouvent à l'intérieur du Parc National de la Reine Elisabeth en Ouganda illustrent un cas aux conséquences malheureuses : les villages se sont développés sans surveillance ; la surpêche a entraîné l'appauvrissement du lac et les villageois se sont mis à braconner dans le Parc entrant ainsi en conflit avec les populations riveraines ».

Les promoteurs du processus n'ont jamais mis en avant les mécanismes de gestion des conflits. Le partage des mares entre les communautés a pour seul argument les études exploratoires qui elles-mêmes sont basées sur la méthode MARP (Méthodes Accélérée de Recherche Participative) qui comporte d'importants biais. Baser la cogestion d'une aire protégée sur les résultats d'une telle méthode, c'est a priori rendre le processus vulnérable.

III-3 La gomme arabique

La gomme arabique est une ressource très prisée des villages situés au Sud et à l'Ouest de la réserve. Cette ressource a été retenue dans le PA et entérinée par le conseil scientifique comme ressource à exploiter par les populations aux terroirs desquels les peuplements *d'Acacia seyal* de la réserve sont attenants (carte 14). Il s'agit des villages Andirni, Nylwadji au Sud et Waza et Ndiguina à l'Ouest. Le protocole de prélèvement contrôlé prévoit une exploitation par les femmes organisées en GIC. Ce protocole précise un renforcement des capacités des utilisateurs, un code de conduite dans les prélèvements, une signature des conventions spécifiques et un suivi permanent de l'activité par les agents de la réserve. Ce suivi inclut la rentabilité de l'activité mais et surtout l'incidence écologique sur les peuplements *d'Acacia seyal*.

Cependant, les populations n'ont pas attendu la fin du processus pour engager l'exploitation. Pendant les phases de négociation avec les populations, de grandes sociétés d'exportation de gomme arabique, notamment CEXPRO (Compagnie d'Exploitation des Produits), offraient de grandes perspectives de gain et proposaient aux éventuels exploitants des allocations substantielles. Attirées par ce gain facile, et en l'absence des écocardes pour assurer le contrôle et le suivi, les populations riveraines et lointaines ont décidé de commencer l'exploitation.

Conformément au PA, le service de la conservation a sélectionné 16 guides villageois (écogardes locaux) pour assurer le contrôle des exploitations négociées de ressources et jouer le rôle de relais d'informations entre leurs villages et le parc. Mis en chômage technique par le PWL, ces guides villageois se sont entendus avec les grossistes de la filière pour la collecte de la gomme. Ils connaissaient avec précision tous les programmes de patrouille du service de la conservation et de ce fait,

s'arrangeaient pour conduire les expéditions illégales dans des secteurs non contrôlés. Le produit ainsi récolté est sorti du parc pendant la nuit. Toute la zone centrale du Parc était devenue un champ d'exploitation de la gomme. Le personnel réduit de la conservation ne pouvait faire face en même temps aux braconniers, aux pêcheurs clandestins et aux préleveurs de la gomme. La ressource a diminué et les populations ont commencé à faire de la saignée. Cette forme d'exploitation consiste à blesser l'arbre et laisser couler la sève qui durcit au contact de l'air et devient la gomme. En conséquence, la saignée tue l'arbre ou ralentit sa croissance. Les préleveurs pris en flagrant délit ainsi que leurs complices sont systématiquement sanctionnés. Aggravant leur impact négatif, ils ne se contentent pas de la gomme et en profitent pour braconner les œufs d'autruche, hypothéquant ainsi la pérennité de l'espèce déjà devenue rare dans la réserve et menacée d'extinction. Il s'en est également suivi un trafic des girafons, lionceaux et autres espèces. De manière formelle, en tant que conservateur, nous avons arrêté trois collecteurs de gomme arabique en 2005 dans la zone centrale de la réserve. Lors de l'enquête, nous avons découvert qu'ils avaient la semaine précédente participé au trafic d'un girafon en République Fédérale du Nigéria. Ces trafiquants ont été condamnés à deux ans d'emprisonnement ferme.

Ceux qui au départ étaient acquis à la cause de la réserve, en sont devenus ses ennemis. La possibilité offerte aux groupements de femmes organisées d'exploiter la gomme arabique, a compromis les peuplements d'*Acacia spp* et rendu vulnérables certaines espèces.

III-4 Les pâturages

La plaine d'inondation de Waza-Logone est la zone historiquement clé pour les pasteurs nomades dans le bassin du Lac Tchad (Scholte et Brouwer, 2005). Lorsque toutes les sources d'eau des bassins versant attenants à la plaine s'assèchent, tous les pasteurs envahissent la plaine à la recherche de l'eau et des pâturages de qualité. Chaque année, des milliers d'éleveurs et environ 200 000 bovins du Cameroun, du Tchad, du Nigeria et du Niger entrent dans la plaine pour une période de six à huit mois (Beauvillain, 1981).

La réhabilitation de la plaine de Waza-Logone a accentué la migration des éleveurs de tout le bassin dans la plaine de Waza-Logone. Conscient des antécédents de conflits entre les éleveurs et le service de la conservation, le PWL a entrepris un dialogue informel avec les leaders éleveurs nomades et transhumants en 1995. Ce dialogue a été formalisé en 1997 par la signature d'une convention entre le service de la conservation et les leaders concernés. Cette convention prescrit le respect strict des limites du parc et l'application de la réglementation en vigueur en matière d'incursion du bétail dans un domaine privé de l'Etat.

Il convient de souligner ici que l'un des objectifs de la réhabilitation de la plaine de Waza-Logone était d'offrir aux éleveurs un pâturage en quantité et en qualité et d'éviter les intrusions du bétail dans le Parc.

Pendant les deux premières années qui ont suivi le dialogue et la convention, il y a eu une diminution drastique du nombre d'incursions du bétail dans le Parc. Au

fur et à mesure que les pâturages augmentent dans la plaine, le nombre de troupeaux de bovins et d'ovins augmente aussi. Les troupeaux de bovins dans la plaine en 2008 se chiffraient à 450. Les nouveaux éleveurs en provenance des pays voisins (Tchad, Niger et Nigéria) ignorent les limites du Parc et la réglementation en vigueur. La distance des couloirs de migration matérialisés par le PWL est deux fois plus longue que les couloirs traditionnels qu'empruntent les éleveurs transhumants. Après deux années de respect de ces couloirs, Les éleveurs ont changé d'attitude et entrepris de suivre les couloirs traditionnels et les incursions dans la réserve ont repris, malgré les risques encourus.

Aussi, Scholte (1999) signalait que les intrusions du bétail dans le Parc sont considérées comme le problème le plus urgent par les autorités du Parc. Pendant les trois premières années qui ont suivi la réinondation de la plaine du Logone, le nombre de campements des éleveurs à proximité du Parc a augmenté de 47 à 106, (Scholte, 2005). Le ratio Bœuf/Cobe de Buffon a augmenté de 5 à 8. La compétition entre les animaux sauvages et les animaux domestiques est une évidence en saison sèche (Noupa, 1995).

Le retour des éleveurs dans le parc malgré la convention est-il dû à la réhabilitation de la plaine, à l'accroissement du nombre de bétail ou à la cogestion ?

En effet, il n'y a pas dans la plaine de Waza-Logone, un système d'autorisation formelle pour y accéder comme dans le Delta du Niger au Mali (Legrosse in Scholte, 2005). Dans la plaine de Waza-Logone, les éleveurs payent des taxes à toutes les autorités comme décrit dans les paragraphes précédents. Or, le paiement des taxes pour un éleveur illettré signifie l'acquiescement et l'autorisation de pâturer partout dans la plaine. Les municipalités et les chefs traditionnels ne prennent pas la peine de sensibiliser les bergers et les propriétaires de bétail sur les incursions dans la réserve. Pour les chefs traditionnels et les maires, l'augmentation du nombre d'éleveurs est synonyme d'augmentation de revenus. D'autres municipalités vont dans les pays voisins négocier le passage des éleveurs dans leur terroir pour atteindre la plaine d'inondation aux fins de bénéficier des taxes.

La réhabilitation de la plaine de Waza-Logone a également eu un impact sur le potentiel faunique. Les cobes de Buffon sont passés de 2062 en 1994 à 14 000 en 2004 (Saleh, 2006). Plus de la moitié des herbivores du parc se retrouvent dans la zone périphérique Est en saison sèche. Cette migration s'explique par le fait que les premiers éleveurs qui atteignent la plaine procèdent aux brûlis précoces pour favoriser les repousses des herbacées pérennes et faire ainsi profiter leur bétail. Ces jeunes repousses attirent la quasi-totalité des herbivores de la partie Est du parc.

Aussi, les données disponibles montrent que la plaine d'inondation a une grande capacité de charge pouvant supporter plus de 200 000 têtes de bovins (Beauvillain, 1981). Or en 1999, le nombre de troupeaux de bovins arrivé dans la plaine était estimé à 350, soit environ 24 000 têtes de bœufs. Ce chiffre est largement en dessous de la capacité de charge de la plaine. Toutefois, il faut relever que les points d'eau dans cette partie sont insuffisants. Avant les années de cogestion, les amendes infligées aux éleveurs pour les incursions dans le Parc

variaient de 150 000 frs à 400 000 frs CFA. Avec la nouvelle loi de 1994 portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche, les amendes des infractions en matière d'aire protégée varient de 5 000 à 20 000 000 frs. Celles relatives aux pâturages dans les aires protégées varient de 5 000 à 200 000 frs suivant les cas. Pour ne pas décourager l'adhésion des populations au processus, les amendes infligées ne dépassaient guère 75 000 frs. Pour les éleveurs, cela ne représente pratiquement rien par rapport à la disponibilité des pâturages du parc et surtout la disponibilité de l'eau d'abreuvement. Un éleveur nous a déclaré : « *avec la réduction des amendes et le dialogue avec le service de la conservation, notre bétail est en sécurité* ». Cette déclaration voudrait dire que tant que les amendes resteront à ce niveau et tant que les éleveurs auront la possibilité de discuter dans les fora de cogestion, les animaux domestiques continueront à paître dans la réserve. En clair, la réhabilitation de la plaine d'inondation de Waza-Logone a produit les effets inverses de ceux escomptés. Les pâturages et le nombre de bétail ont augmenté, en conséquence, les éleveurs se sont enrichis au détriment de la conservation qui se voit contrainte à partager ses pâturages avec le bétail domestique. Cette intrusion du bétail dans l'espace protégé n'est pas sans conséquence. Très souvent, pour éviter les piqures de la mouche tsé-tsé, les éleveurs font paître leur bétail dans la réserve pendant la nuit, sachant évidemment que les patrouilles de nuits sont proscrites par le service de la conservation. La pratique consiste pour les bergers à introduire le troupeau dans l'aire protégée et à rester à l'extérieur, tout en se préparant à d'éventuelles attaques des félins. A plusieurs reprises, des troupeaux ont été attaqués par des hyènes et des lions.



Photo 16 : Une incursion de bétail dans le parc (12 kilomètres au-delà des limites du Parc)
Source : Saleh Adam, 2007

Le plus grand problème dans cette situation est surtout l'origine des éleveurs, qui, pour la majorité, sont étrangers. Or la cogestion est établie pour faire bénéficier les populations riveraines et les communautés de la plaine affectées par la construction du barrage de Maga. Autrement dit, ceux qui profitent du processus

sont les éleveurs étrangers et les autorités municipales et traditionnelles camerounaises. La réserve et les herbivores sauvages sont de toute évidence les perdants du processus.

Pendant le dénombrement aérien des pachydermes en avril 2007, 18 troupeaux de bœufs ont été dénombrés dans la partie Est du Parc et plus de 100 troupeaux dans la zone périphérique (Tchamba et *al.*, 2007). Avant la cogestion, le nombre de gardes étant assez élevé pour assurer une protection efficace, les campements des éleveurs ne se trouvaient pas aussi proches des limites de la réserve. Ils s'installaient à plus de 10 kilomètres hors de la réserve et les incursions frauduleuses se faisaient de manière opportune. Aujourd'hui, les campements des éleveurs sont installés soit sur les limites, soit à l'intérieur de la réserve.

En saison sèche, toutes les mares de la zone forestière de la réserve s'assèchent. Pour lutter contre ce phénomène récurrent et menaçant, les autorités procèdent à un ravitaillement des mares par des citernes. Chaque année, l'Etat débloque environ 10 millions de francs CFA pour le ravitaillement des mares asséchées (MINFOF, 2008). Pendant la nuit, les éleveurs font abreuver leur bétail dans ces mares, entrant en compétition une fois de plus avec le cheptel faunique.

Bauer (2003), estime que les influences humaines constituent la cause principale du déclin suspecté des populations de lions, que ce soit à l'intérieur (gestion inefficace) ou à l'extérieur (incompatibilité avec l'exploitation des terres par l'homme) des zones protégées. Il conclut que la valeur des dommages annuels de la prédation des lions sur l'élevage autour de la réserve de Waza se chiffre à 130 000 dollars et que les sources de conflits sont dues principalement à la déprédation des bœufs par les lions, ainsi que la déprédation des moutons et chèvres par les hyènes. Pendant notre séjour à Waza en tant que conservateur, nous avons vécu trois attaques de lions sur les humains. La première était un bébé emporté par une lionne en mars 2004 sur plus de deux kilomètres dans le village Mbilé avant de l'abandonner sous la pression des populations, le second est l'attaque d'un guide villageois de la localité de Mahé qui venait au secours de son camarade terrassé par une lionne, la dernière est l'attaque d'un pisteur dans le village Badadaye. Les conflits homme/faune ont toujours existé dans la réserve de Waza ; mais ils ont été exacerbés par l'instauration du dialogue entre les éleveurs et le service de la conservation. Les intrusions régulières du bétail dans la réserve pour diverses raisons ont donné goût aux lions. Certaines générations de lions dans la réserve ne savent que chasser de la proie domestique. Autre sujet d'attraction mais cette fois pour les humains, les peuplements d'*Acacia seyal* qui constituent l'essentiel de la zone forestière de la réserve sont convoités par les apiculteurs clandestins.

III-5 L'apiculture

L'apiculture fait partie des activités réclamées dans le cadre de la mise en place d'activités génératrices de revenus, par les populations du village Ndiguina situé au Nord de la réserve. Les ruches posées à l'intérieur du Parc ont révélé produire plus de miel que les ruches posés à l'extérieur (Soh, 2002). Pour mener cette expérience intéressante, le Comité, avec l'appui financier du PWL et l'appui

technique d'APICAM (Apiculteurs du Cameroun), a formé un groupement de 8 apiculteurs du village concerné, et signé une convention spécifique avec le service de la conservation. Ces apiculteurs produisent en moyenne 764 litres de miel par an (Abba Ali, 1997), soit une valeur de 529 000 frs cfa. L'activité en elle-même n'est pas rentable économiquement mais elle permet de dissiper la peur des apiculteurs de poser les ruches dans la réserve. Ils ont aussi le devoir de dénoncer l'activité de tout autre apiculteur non conventionné dans la réserve.

Après 10 années d'expérimentation, il est apparu que presque tous les villages de la zone Nord s'adonnent à cette activité. Nos enquêtes auprès des apiculteurs ont montré qu'en plus du village de Ndiguina retenu pour l'exploitation de cette ressource, les villages de Mbilé, Waza et Madakola exercent l'apiculture. Ces villages exploitent en plus d'importantes quantités de bois de chauffe à but lucratif.

Toute la zone Nord n'est surveillée que par un seul écogarde malheureusement devenu handicapé. Toute cette partie est aujourd'hui à la merci des exploitants frauduleux. Le renforcement des capacités des apiculteurs a coûté plus de 3 000 euros (PWL, 2004). Cette activité se poursuit jusqu'à ce jour et a produit environ 5 millions de francs CFA soit environ 7600 euros en 12 ans. Son introduction dans la réserve a certes augmenté les rendements mais dans le même temps, la conservation de cette partie de la réserve a été grandement hypothéquée par la présence humaine tout au long de l'année, soit pour la récolte de miel, soit pour la pose ou encore l'entretien des ruches ou carrément l'exploitation du bois de chauffe à but lucratif. La suspension du processus de cogestion par le Ministre des Forêts et de la Faune en janvier 2010 n'a en rien découragé les exploitants. Loin d'être une alternative constructive à la conservation dure, la cogestion a ici produit des résultats pervers. Les acteurs choisis pour conduire ce processus ont joué un double jeu et ont profité de leur position d'acteurs légaux pour s'octroyer des avantages.

III-6 Les forages dans les villages riverains

La principale cause de dégradation de la plaine d'inondation de Waza-Logone et donc de la réserve de Waza, est l'insuffisance d'eau. Les résultats des études exploratoires dans les 19 villages riverains en 1995 ont montré que le premier problème est celui du manque d'eau (Mbouche, 1995) ; il impacte les ressources naturelles au même titre que les populations humaines. Au début du processus, sur les 19 villages riverains, seuls trois disposent de forages. Pendant la période du PWL, 7 nouveaux villages ont bénéficié de points d'eau parmi lesquels deux villages d'éleveurs nomades (Amahéri et Badadai).

Les éleveurs nomades et transhumants qui vont en saison sèche dans la plaine d'inondation à la recherche de pâturages et d'eau, ont l'habitude de garder les vaches laitières dans leurs villages pour approvisionner leur famille en lait, principale source de troc avec toutes les autres denrées alimentaires. A partir du moment où les forages ont été installés et que l'eau s'est trouvée disponible toute l'année dans le village, les éleveurs ont augmenté le nombre de ces vaches laitières. La disponibilité de l'eau dans le village est un facteur de stabilisation des éleveurs nomades et

transhumants. Certes le nombre de forages dans les villages est encore insuffisant. Cependant, les forages déjà présents ont contribué à atténuer certains problèmes, notamment les maladies diarrhéiques considérées dans la région comme principale cause de mortalité infantile.

Le montant investi pour les forages dans les villages riverains pendant le processus de cogestion s'élève à environ 5 millions, soit 6 800 euros (UICN, 2002). Sur le plan purement social, on peut conclure que l'installation des forages dans les villages a contribué à résoudre les problèmes cruciaux d'abreuvement, de maladie et de pénibilité.

Le plus grand investissement réalisé est l'installation du forage d'Abouli. Ce point d'eau d'une valeur de 20 millions de frs CFA, soit 30 000 euros, est construit par le PWL avec une modeste contribution des populations riveraines du Sud de la réserve pour l'abreuvement des vaches laitières. Son installation a fait l'objet d'une convention entre les populations et le service de la conservation. Le point focal de cette convention est qu'en échange de pouvoir abreuver leur bétail à ce forage, les populations s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, c'est-à-dire à ne plus exploiter les pâturages et les mares de la réserve.

Après trois années de fonctionnement, le bétail a presque triplé. Les éleveurs nomades et transhumants dans leur migration font escale de deux à trois jours pour abreuver leur bétail au forage. Construit au départ pour une capacité de trois villages, ce forage accueille jusqu'à l'équivalent de huit villages. Soumis à cette surexploitation, le forage est tombé en panne et n'a plus été réparé. Dans la suite de l'effondrement du processus, les forages des villages de Khallé, Tchédé et Lougouma sont également tombés en panne sans espoir d'une éventuelle réparation.

Si notre analyse montre que les ressources objets de cogestion sont en décrépitude, que le processus est pris en otage par ses acteurs et que les activités alternatives sont dans l'impasse, quels regard et jugement portent elles-mêmes les parties prenantes, sur le processus en général et sur son bilan en particulier ?

IV- Impressions et bilan du processus par les acteurs

IV-1 Les acteurs de premiers niveaux (les populations riveraines)

Cette partie présente le résumé des enquêtes menées auprès des populations riveraines considérées comme acteurs de premier niveau. Les deux premières questions ont porté sur la connaissance de la réserve et ont été les suivantes :

Connaissez-vous l'existence de la réserve de biosphère de Waza ?

Connaissez-vous les limites de la réserve de Waza ?

Avant d'aborder véritablement les questions relatives à notre problématique, il nous a semblé judicieux de collecter des avis sur les relations (passées et actuelles) entre les deux parties prenantes du processus, mais aussi de cerner le regard que

ces populations portent aujourd'hui sur la réserve et sur son niveau de protection avant et pendant la cogestion. Ces questions sont :

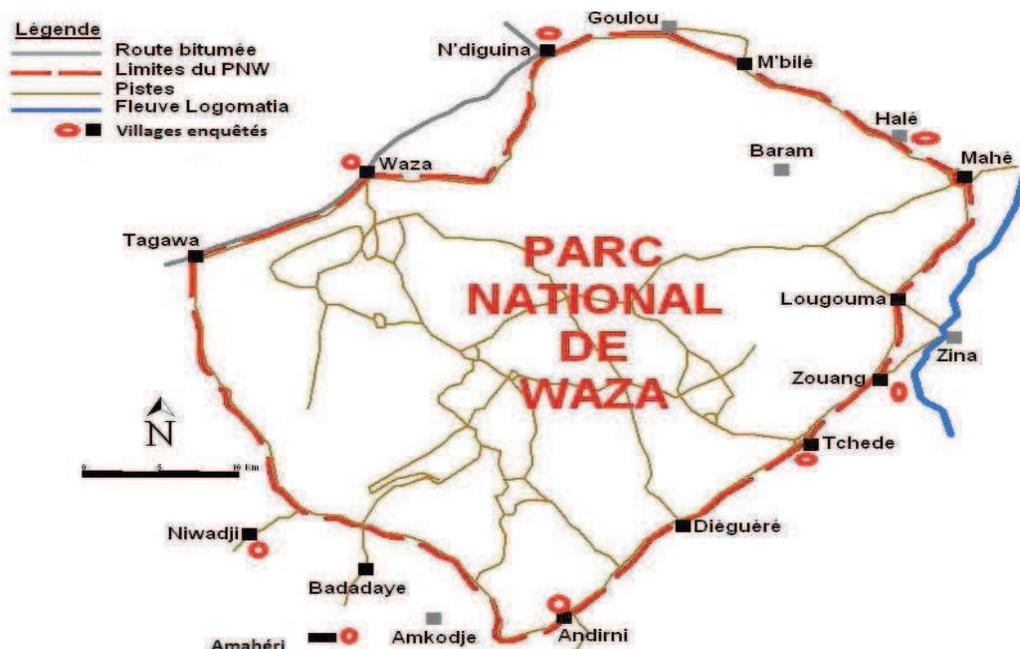
Quelle est la nature de vos relations avec l'administration de la réserve avant et pendant la cogestion ?

Quel est le niveau de protection de la réserve avant et pendant la cogestion ?

Que représente la réserve pour vous (un mal ou un bien) ?

Enfin, nous avons collecté des avis sur le processus de cogestion engagé et le bilan que les populations font aujourd'hui de la cogestion. Les entretiens avec les populations ont porté sur les questions suivantes :

Qu'est-ce que la cogestion ? Avez-vous le sentiment d'être effectivement impliqués dans ce processus ? Comment êtes-vous impliqués ? Pendant combien de temps ? Pourquoi participez-vous ? Que pensez-vous de cette approche de gestion comparée à celle d'avant ? Quelle lecture faites-vous de la cogestion ? Quel regard sur la cogestion aujourd'hui ? Que pensez-vous des ressources avant et pendant la cogestion ? Faut-il arrêter, continuer ou suspendre la cogestion dans le parc ? (Voir questionnaire en annexe).



Carte 19 : Les villages enquêtés du Parc National de Waza

Le questionnaire avec les populations locales porte sur :

- 1- connaissance et relations avec la réserve avant 1990 (avant cogestion).
- 2- connaissance et relations avec la réserve pendant la cogestion.
- 3- connaissance et perception des populations du processus de cogestion.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des différentes réponses obtenues auprès des 80 personnes enquêtées dans les 8 villages. En effet, l'enquête a concerné 8 villages. Dans chaque village, nous avons choisi 10 personnes dont 6 hommes et 4 femmes, en fonction de leur implication dans le processus (représentant d'une zone, membre d'un GIC impliqué)

connaissance et relations avec la réserve avant 1990 (avant cogestion)	Villages/réponses	Waza	Ndiguina	Khalé	Zouang	Tchédé	Andirni	Amahéri	Nylwadji	Total
Connaissez-vous l'existence de la réserve	Oui	10	10	10	10	10	10	10	10	80
	Non	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Connaissez-vous les limites de la réserve	Oui	10	10	10	10	10	10	10	10	80
	Non	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Où était votre village à la création de la réserve	61 personnes déclarent que leur village était à son niveau actuel à la création de la réserve 19 personnes déclarent avoir été déguerpies									
1. Que représente la réserve pour vous ? dessin et interprétation	58 personnes estiment que la présence de la réserve est une malédiction tandis que 18 pensent que c'est une source de biens ; 4 refusent de répondre									
Quelle était la nature de vos relations avec la réserve avant la cogestion	Conflictuelle	10	10	10	10	10	10	10	10	80
	Paisible	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Quel était le niveau de protection des ressources avant la cogestion	Elevé	8	7	8	8	7	6	8	9	55
	Moyen	0	0	2	1	2	2	2	1	10
	Bas	2	3	0	0	1	2	0	0	8
1. où se pratiquaient vos activités avant la cogestion ?	Dans la réserve	0	0	8	2	0	0	0	0	0
	Hors de la réserve	10	10	2	8	10	10	10	10	10

Tableau : 6 Connaissances et relations des populations avec la réserve avant la cogestion

Nous constatons que toutes les personnes interrogées ont une bonne connaissance de la réserve et de ses limites. C'est un atout assez important pour engager un processus de gestion participative. Cependant, 23% de notre échantillon affirment qu'ils ont été déguerpis sans dédommagement et 72 % estiment que la présence de la réserve est une malédiction. Cette façon de regarder la réserve est un indicateur important pour mettre en avant l'aspect sensibilisation des populations aux fins d'inverser la tendance avant tout processus de collaboration. L'adhésion des populations au processus confirmé par l'évaluation du PA (Amougou, 2002) est écornée par des sentiments profonds de déception et de frustration (déguerpissement forcé). Par ailleurs, malgré le fait que toutes les populations enquêtées confirment leurs relations conflictuelles avec l'administration, 68 % relèvent tout de même que pendant cette époque, la protection des ressources était optimale. De manière tacite, les populations apprécient les efforts de protection tout en stigmatisant les conflits qui amènent à rejeter la réserve comme source de biens. La bonne appréciation de la protection des ressources de la réserve avant la cogestion témoigne du degré d'attachement des populations et du souci de sa préservation malgré leur regard quelque peu malveillant. De même, on peut remarquer qu'avant la cogestion, très peu de paysans pratiquaient l'agriculture à l'intérieur de la réserve. Ce relatif respect de la réglementation en vigueur pourrait s'expliquer par les pratiques coercitives de l'administration.

Avec la cogestion, la normalisation attendue des relations autrefois conflictuelles est mitigée. 46 % (tableau 7) des personnes reconnaissent la convivialité des relations entre elles et le service de la conservation. Toutefois, une frange non négligeable (17 %) réaffirme la persistance des relations conflictuelles même pendant la cogestion. D'autre part, le symbole de la cogestion en termes formels qu'est le PA n'est pas très connu des acteurs principaux du processus. Les réunions organisées dans ce cadre sont perçues comme des réunions ordinaires et non de véritables étapes d'un processus de cogestion. De telles méconnaissances par une importante partie prenante du processus constituent un handicap majeur.

Connaissance et relations avec la réserve pendant la cogestion)	Réponses	Villages								
		Waza	Ndiguina	Khalé	Zouang	Tchéde	Andirni	Amahéri	Nylwadji	Total
Quelle est la nature de vos relations avec la réserve ?	Conflictuelle	4	3	1	0	2	2	0	2	14
	Paisible	4	3	5	5	3	5	7	5	37
Selon vous, qu'est-ce qu'un plan d'aménagement ?	Un document	2	1	1	0	2	3	0	0	9
	Ne sais pas	8	9	9	10	8	6	10	10	70
Savez-vous que la réserve dispose d'un plan d'aménagement ?	68 personnes déclarent qu'elles ne savent pas que la réserve dispose d'un PA et 11 disent en avoir entendu parler.									
Est-ce que votre village a été consulté pour la mise en place de ce PA ?	Seules 13 personnes affirment avoir discuté avec les enquêteurs, mais ne savent pas pour quelles raisons.									
Quelles sont les activités inscrites dans ce PA qui concernent votre village ?	1 puits, 2 mare, 3 forage, 4 agriculture, 5 apiculture, 6 centre d'accueil, 0 ne sait pas	6	0	3	3	6	0	0	6	
Est-ce que ces activités ont été réalisées ? Si non pourquoi ?	Toutes les personnes qui reconnaissent qu'une activité est inscrite déclarent que celle-ci n'a pas été réalisée.									

Tableau 7 : Connaissances et perception du plan d'aménagement par les populations

Le modèle « cogestion » est perçu de différentes manières par les populations. Pour 35 % des uns, il s'agit du développement des activités par l'Etat ou le PWL, pour 18 % des autres, c'est le PWL uniquement. Cependant, 37 % n'ont aucune idée de la gestion participative. Ceci est justifié dans la mesure où plus de 80 % n'ont pas le sentiment d'être impliqués. En tout état de cause, dans la mesure où le processus est mal connu des populations et qu'elles n'en savent ni les tenants et encore moins les aboutissants, impliquées ou non impliquées, elles sont à la limite indifférentes au processus. Leur participation est perçue comme une obligation de répondre à une convocation de l'Etat. Plus de 77 % pensent que lorsqu'elles sont invitées, elles doivent absolument répondre et être informées de l'objet de l'invitation séance tenante. Cet état d'esprit traduit le niveau d'instruction peu élevé des populations. 98 % d'entre elles sont analphabètes et tout échange avec

l'administration ou les responsables doit être traduit et expliqué. Cette position d'assistée permanente d'une partie-prenante réduit considérablement l'efficacité du modèle et dénature quelquefois l'objet des messages ou des informations à partager. Les trois quarts des populations, malgré la méconnaissance du processus et leur faible implication, perçoivent tout de même l'état des ressources naturelles, qu'elles jugent en décrépitude : elles estiment en conséquence qu'il faut arrêter le système.

Connaissance et perception du processus de gestion par les populations										
Qu'est-ce que la cogestion ?	18/80 reconnaissent que c'est une gestion en concertation, 30/80 pensent que c'est le développement des activités pour les villageois, 32 ne savent rien de la cogestion, 2 estiment que c'est le projet Waza-Logone									
Comment avez-vous été mis au courant ?	22/80 affirment qu'elles en ont entendu parler, 31/80 ont été informées lors d'une réunion organisée par le PWL									
Comment êtes-vous impliqués ? et pendant combien de temps ?	13/80 sont membres des comités sous-zone et disent qu'ils ont organisé des réunions avec le PWL pendant deux ans. 53/80 pensent qu'ils ne sont pas impliqués.									
Avez-vous le sentiment d'être effectivement impliqué dans ce processus ?		Waza	Ndiguina	Khalé	Zouang	Tchéhé	Andirni	Amahéri	Nylwadji	Total
	OUI	3	1	0	0	2	1	1	2	10
	NON	7	8	7	10	8	9	9	7	65
Pourquoi participez-vous ?	62/80 estiment qu'ils participent parce qu'ils ont été invités par les autorités et ne doivent pas manquer. 12/80 pensent que c'est une affaire de l'Etat et il faut participer.									
Qu'est-ce que vous êtes supposés faire en termes de conservation ?	23/80 pensent qu'ils doivent dénoncer les braconniers, 45/80 ne savent pas, 8/80 estiment qu'ils préservent les ressources de la réserve.									
De quoi êtes-vous supposés en profiter ?	32/80 pensent qu'ils doivent pêcher dans les mares, 21/80 estiment qu'ils peuvent prélever les ressources sans être punis, 6/80 déclarent qu'ils doivent profiter de l'embauche dans la réserve.									
Que pensez-vous de cette approche de gestion, comparée à celle d'avant ?	28/80 pensent que cette approche permet un dialogue avec le service de la conservation mais n'apporte rien sur l'esprit répressif ; 14 /80 pensent que cette approche est mieux par rapport à celle d'avant, 9 /80 estiment que cette approche détruit les ressources et qu'il n'y a pas de respect des autorités.									
Quels étaient les problèmes avec l'ancienne approche de gestion ?	Toutes les personnes enquêtées ont souligné la répression, l'expropriation, la corruption, l'humiliation (un éleveur affirme que lorsqu'il s'est approché de la citerne qui ravitaille les mares de la réserve en eau pour boire, le conservateur lui a lancé une chaussure sur la bouche. Il voit en ce geste qu'il est moins qu'un chacal).									
Quelle lecture faites-vous de la cogestion ?	15/80 pensent que la cogestion est une opportunité mal conduite. 43/80 estiment qu'ils n'ont pas bien compris ce que l'Etat voulait faire, 12/80 pensent que la conservation n'ira jamais de paire avec la cogestion, il faut faire un choix entre la conservation et le développement									
L'attribution des ressources par village est-elle satisfaisante ?	60/80 estiment que cette attribution n'est pas satisfaisante. 12/80 pensent que c'est une attribution arbitraire qui ne tient compte d'aucun critère, 6/80 pense que c'est l'affaire des blancs.									
Cette attribution est-elle source de conflits ou un moyen de résoudre les conflits ?	78/80 pensent que cette attribution est une source de conflits. Presque tous affirment qu'au moins 8 personnes sont mortes dans une mare de la réserve. Il vaut mieux ne pas faire la cogestion que de la faire pour arriver à de tels résultats.									
Pourquoi toutes les structures se sont effondrées au départ du projet Waza-Logone ?	C'est le projet qui paye toutes les réunions. A la fin du projet, personne n'était là pour payer les réunions. Le service de la conservation n'a pas de moyens.									
Que pensez-vous des ressources avant et pendant la cogestion ?	Les 3/4 des personnes enquêtées pensent que les ressources de la réserve étaient mieux conservées avant la cogestion. Avec la cogestion il n'y a plus de respect, les ressources ont été abandonnées ; aujourd'hui il n'y a plus de lions dans la réserve, la cogestion a tout gâté.									
Faut-il arrêter, suspendre ou continuer la cogestion ?	55/80 pensent qu'il faut arrêter la cogestion et trouver d'autres approches, 10/80 estiment qu'il faut continuer et sensibiliser les populations, 12/80 estiment qu'il faut suspendre et chercher un autre projet avec beaucoup plus de financement									

Tableau 8 : Connaissance et perception des populations du processus de cogestion

La majorité des personnes interrogées pensent que la cogestion a, d'une manière ou d'une autre, augmenté les pressions sur les ressources de la réserve. En

effet, si pour quelques-uns la cogestion a contribué à sensibiliser et à éduquer les villageois à la préservation, pour la plupart elle aura facilité l'accès aux ressources de la réserve même si c'est de manière frauduleuse. Pour certains interlocuteurs, il apparaît ainsi clairement que l'idée véhiculée par la cogestion d'autoriser le prélèvement de certaines ressources de la réserve, a favorisé le fait que nombre de villageois se soient comportés en «terrain conquis» (Ledauphin, 2006). Pour les populations situées à l'Est de la réserve, ces pressions ont touché l'ensemble des ressources. Pour d'autres, elles sont surtout le fait d'un braconnage, d'une pêche et d'un pastoralisme croissant à l'intérieur de l'aire protégée. Les conséquences de ces activités illégales sont nombreuses : vulnérabilité des espèces en danger notamment les félins (De Iongh, 2010), compétition entre l'homme et la faune sauvage pour les ressources végétales et halieutiques, perturbation de la faune, conflits homme-faune (Bauer, 2005), prédation des animaux domestiques (Sonné, 2005), etc. Quelques interlocuteurs mentionnent que l'utilisation des ressources de la réserve est, de toute façon, difficile à juguler. En effet, comment savoir si un villageois pénètre dans l'aire protégée pour récolter du miel ou pour braconner ?

Si au niveau des populations riveraines prises dans l'échantillon (80 personnes enquêtées), l'idée que la cogestion peut améliorer le niveau de vie des populations et assurer une conservation durable des ressources de la réserve de Waza, apparaît comme une utopie ; en ce qui concerne le groupe de producteurs de miel du village Ndiguina (cf tableau 9) la cogestion est perçue à ce niveau comme une réalité et un succès. L'ensemble des 12 producteurs de miel affirment que la cogestion de cette ressource contribue indubitablement à la réduction de la pauvreté et qu'elle n'est nullement une source de conflits, malgré le fait que d'autres populations des villages riverains, non retenues pour l'exploitation de la ressource, soient tout de même entrées dans la réserve et donc en compétition avec les producteurs de miels autorisés. L'activité est devenue rentable et n'est plus comme au départ, l'apanage des personnes âgées; Aujourd'hui, elle attire des jeunes dont certains ont quintuplé le nombre de leurs ruches dans la réserve. Les productions qui jadis étaient de 15 litres par mois, ont atteint chez les jeunes actifs 720 litres par mois. Il convient de relever que l'exploitation se fait d'octobre à mars, soit 6 mois par an. Dans ce village, la production de 12 exploitants est de 2 031 litres soit environ 900 litres de miel pur. Cette production représente un revenu brut de 1 350 000 frs CFA par mois. C'est la seule activité du processus qui reste aujourd'hui viable bien que non rentable en raison des difficultés de vente (seuls 30 % de la production vendus). Le surplus est abandonné dans les ruches où les braconniers et autres singes patas se servent joyeusement. Tous les producteurs reconnaissent que la pose des ruches à l'intérieur de la réserve est une bonne initiative. La non rentabilité de cette ressource peut être expliquée par l'absence d'études de faisabilité préalable et de partenaires commerciaux. Les activités proposées dans le cadre de cette cogestion n'ont pas été suivies ou même contrôlées. Ces propositions n'ont pas tenu compte des réalités quotidiennes. La prise en compte du savoir endogène des populations aurait aidé les promoteurs du processus à faire un choix judicieux parmi les alternatives, même en l'absence d'études de faisabilités.

Groupement de producteurs de miel de Ndiguina													
N° d'ordre des producteurs	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Appréciation de la cogestion du miel dans la réserve	4	5	4	4	4	3	2	4	4	4	4	3	1 à 5= rang du meilleur au mauvais
Tenue régulière des réunions	1	1	0	P/m	1	1	1	1	1	P/m	1	1	1= régulier, 0 irrégulier
Les ruches posées dans la réserve produisent-elles plus de miel que celles posées hors de la réserve	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1= oui, 0 = non
Faut-il arrêter, suspendre ou continuer la cogestion du miel ?		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1 = continuer, 0 suspendre, 00 = arrêter
Cogestion source de conflits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 = oui, 0 = non
production de miel = solution à la pauvreté ?	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1 = oui, 0 = non
Qtés/mois en litres (1)	18	15	52	126	180	60	90	360	180	720	120	110	

Tableau 9 : impression du groupe des producteurs de miel du village Ndiguina

Villages de producteurs	Mbilé	Zouang	Lougouma	Degré d'appréciation
Nbre de producteurs/village	38	21	50	
Superficie cultivée en ha	4,4	5	4	
Appréciation de la cogestion du riz pluvial dans la zone périphérique	++	++	++	++ bonne initiative - Mauvaise initiative
Tenue régulière des réunions	0	0	0	1= régulier, 0= irrégulier
Arrêter, suspendre ou continuer la cogestion du riz	1	1	1	1= continuer, 0 suspendre, 00 arrêter
Cogestion = source de conflits	0	0	0	1 = oui, 0= non
Culture du riz = solution à la pauvreté	1	1	1	1= oui, 0= non
Production en kg	67 000	13 000	80 000	277 000

Tableau 10 : Production du riz pluvial dans trois villages riverains et appréciations des producteurs sur le processus de cogestion

L'appréciation des deux activités alternatives que sont la production de mil et la culture du riz pluvial, devrait être un indicateur important quant aux meilleures options à prendre et à développer dans le cadre de cette cogestion. Même si dans les études exploratoires, le besoin fort exprimé par les populations d'une l'exploitation des ressources à l'intérieur de la réserve a prévalu (Mbouche, 1995), il s'avère aujourd'hui que la tendance est inversée, avec le développement d'autres activités alternatives génératrices de revenus hors de la réserve. On peut légitimement se poser la question de la pertinence du recueil des points de vue

des acteurs de premier niveau, qui paraissent avec le recul manquer d'à propos. D'autant que cette intervention des acteurs de premier niveau à la genèse du processus est loin de correspondre au standard théorique. Selon le modèle de référence, dans la première partie relative à la préparation du partenariat, seule l'autorité de l'aire protégée, fait le choix des parties prenantes qui devront être intégrées graduellement dans le processus de gestion. Dans le cas d'espèce, cette partie a été préparée par le facilitateur (PWL) qui a identifié les parties prenantes avant de solliciter l'entérinement des autorités de l'aire protégée. D'autres facteurs incontournables que l'autorité de la réserve doit déterminer sont la faisabilité, l'opportunité et même la nécessité de la cogestion. En d'autres termes jusqu'à quel niveau le partage du pouvoir décisionnel et des responsabilités de gestion doit-il s'accomplir (ex. niveau C, D, E ou F dans le continuum de Borrini) ? Là encore, les moyens matériels et financiers étant aux mains du PWL, cette question de faisabilité bien que soulevée au sein du projet, n'a pas connu d'écho favorable en raison du temps relativement long et donc des dépenses supplémentaires à lui consacrer. Pour tout dire, dans cette phase, les autorités de la réserve ont été mises devant les faits accomplis. Le mot d'ordre étant : « *il faut faire la cogestion* ». Les phases II et III ont consisté en la création et en la mise en fonction du Comité de concertation/gestion du parc et sa zone périphérique préalablement prévue dans le PA. Il était donc entendu de faire accepter une structure préconçue aux populations. Dans la théorie, dans cette phase transitoire, l'autorité de la réserve détient toujours le pouvoir. Ceci n'a pas été le cas dans le processus à Waza. La campagne d'information auprès des parties prenantes préalablement identifiées a été faite en faveur de la création du Comité et non pour la gestion participative, bien que le comité fasse partie d'une étape de la cogestion. Dans la phase III qui est essentielle pour les négociations des accords de gestion, c'est aussi le début du passage du pouvoir décisionnel de l'autorité de l'aire protégée vers les parties prenantes primaires (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2004). A ce niveau également, seule la convention cadre élaborée et signée lors d'une session du comité a matérialisé cette phase et signifié la fin du processus car, après cet acte, aucune autre réunion n'a eu lieu. Quelques sporadiques réunions de comité de zone ont été tenues dans les villages Est du parc pour s'assurer des préalables qui sous-tendent l'exploitation des ressources halieutiques. La mise en œuvre, considérée comme phase primordiale, était synonyme de conflits divers et a conduit à la suspension du processus en 2010. C'est donc un processus inachevé.

Cette partie relative au regard des acteurs du premier niveau nous permet de conclure partiellement que les questions fondamentales du processus de cogestion n'ont pas été abordées. Le point d'animation et de motivation des facilitateurs a été l'approche cogestion qui théoriquement est la solution à la gestion exclusive. Le support local constituant le levier de démarrage d'un processus de gestion participative n'a pas été abordé. Les initiateurs du processus se sont focalisés sur les résultats des études exploratoires qui ont permis de comprendre les relations entre différents acteurs et utilisateurs des ressources de la plaine de Waza-Logone et de la réserve de Waza, sans véritablement aborder la problématique de gestion participative. Mohamadou (2007) souligne que les

populations locales n'étaient pas motivées et que l'Etat n'apportait aucun soutien à cette approche.

Si les populations riveraines n'ont pas montré d'engouement pour le processus de cogestion, est-ce le cas des promoteurs ? Que pensent les mandataires de l'approche et quel regard rétrospectif portent-ils 10 ans après ? Ces mandataires représentent le niveau intermédiaire. Ils sont composés des ONG internationales et nationales.

IV-2 Les acteurs de second niveau

Entretien avec le responsable des Organisations d'Auto Promotion

La responsable des organisations d'auto-promotion est l'une des cadres de la CACID-Waza-Logone, chargée de la promotion des structures de relèvements du PWL. Selon elle, *« la cogestion est un processus très utile, autant pour les populations que pour les espèces fauniques qu'il convient de renforcer. »* Elle admet l'erreur qu'a représenté le fait de travailler uniquement avec les populations et dans une moindre mesure avec les collectivités locales, sans mettre en lien le politique qui dispose de structures pérennes, capables de porter le processus et de le vulgariser. Elle relève que pendant la phase de mise en œuvre du PWL, d'importants conflits ont été positivement résolus et que les populations ont pleinement participé à ces résolutions, notamment des conflits impliquant agriculteurs et éleveurs sur les couloirs de transhumance. Pour cette responsable, il n'est pas question d'abandonner le processus, il faut plutôt le renforcer, l'asseoir sur des bases solides et développer un plaidoyer auprès des structures de relèvements étatiques afin qu'elles s'approprient ce processus pour le moment, inachevé. *« Nous ne sommes pas allés jusqu'au bout. Le processus a finalement été remis aux mains des populations qui l'ont utilisé comme bon leur semble ... »*. Cet entretien met en lumière le fait que les facilitateurs, en reconnaissant les erreurs commises, souhaitent apporter des amendements à la mise en œuvre de la cogestion et y intégrer durablement les structures étatiques restées jusqu'à présent au stade d'observateurs.

Entretien avec le responsable de l'Association Camerounaise pour l'Education Environnementale (ACEEN).

Le responsable d'ACEEN est un agent du PWL. De 1997 à 2003, il a partiellement participé à l'animation du Comité de Concertation/Gestion du Parc et sa zone périphérique, à travers le volet socio-économique du PWL. Il était présent lors des récentes rencontres du processus d'urgence de sauvegarde du PNW. Il considère que la cogestion dans le Parc National de Waza a été une erreur. *« Je n'ai pas été responsable de l'animation de ce processus, mais j'y ai contribué un tant soit peu et je peux affirmer que nous étions tous très mal préparés »*. Selon lui, la culture de la région est un facteur important sur lequel le processus devait s'appuyer, mais tel n'a pas été le cas. Et de constater : *« Tous les acteurs ont essayé de jouer leur rôle, quelque fois avec un peu d'hypocrisie. L'Etat a créé le cadre formel mais il a été négligent et a exagérément fait confiance aux «conducteurs» du processus. Il a*

manqué de stratégie de durabilité pour le long terme. Ce processus s'est engagé sans préalables et sans prévoir de scénarii de réussite ou d'échec. En d'autres termes, il n'y a pas eu d'études de faisabilité pour comprendre l'opportunité ou l'inopportunité de la cogestion d'une part et d'études portant spécifiquement sur les comportements des populations à l'égard du parc et de ses ressources, d'autre part. Prenons à titre d'exemple le cas des peuples Mousgoum pour qui le vol est une mœurs de qualité : engager un de ses membres comme agent pour le contrôle ou le suivi d'une activité quelconque dans le parc, était a priori un risque. Rien ne garantissait qu'il ne tricherait pas dans le parc ! De plus, la société civile par ailleurs facilitateur du processus, a tout mis en œuvre pour exécuter son portefeuille sans véritablement se soucier de la durabilité du processus de cogestion. Les stratégies de contournement des populations n'ont pas été étudiées en détail. L'Etat n'avait pas assez de moyens humains pour s'approprier le processus, la société civile (UICN) a cherché à réaliser ses objectifs sans se soucier des conséquences futures d'un processus de cogestion mal fondé. Les populations découvrent un processus acquis à leur cause et peuvent en profiter tout en continuant à tricher dans le parc. Bref, tout le monde se débrouille ». On peut aisément comprendre à travers les propos de cet animateur que personne n'a pris la mesure des conséquences du processus : ni les études de faisabilité et encore moins la durabilité du processus n'ont été anticipées.

Pour lui, il faut incontestablement suspendre le processus en revenant sur les fautes et erreurs commises et en réfléchissant aux effets que pourraient générer les projets à venir dans la plaine, notamment la production du pétrole. Il souligne aussi que la zone périphérique inondable du Parc est en train de devenir un très grand bassin de culture du mil de contre saison et qu'il attire chaque année plusieurs familles issues des communautés de certaines régions du Mayo Danay et Mayo Kani. Il relève en outre pour le déplorer que les populations de la plaine de Waza-Logone ont abusé des ressources fauniques. « Nous avons été le témoin de révélations inquiétantes lors de notre Assemblée Générale Constitutive du comité de développement de l'arrondissement de Zina, à l'occasion de laquelle nous réfléchissions sur les appuis à apporter au parc, souligne-t-il. Un braconnier a déclaré tout en regrettant son acte, en séance plénière réunissant 200 personnes parmi lesquelles toutes les autorités de l'arrondissement, que le braconnage des cobes de Buffon lui a rapporté environ 3 millions de frs CFA en 2010 et lui a permis de se marier à une très jeune femme. »

Cette anecdote vient confirmer les causes évidentes de la diminution drastique des populations de Cobe de Buffon que nous avons relevée dans les paragraphes précédents. En effet les populations locales, au départ acquises à la cause de la cogestion, sont devenues des ennemis de la réserve. L'animateur conclut sur une note optimiste portant sur l'installation prochaine du projet MINFOF-UICN dans la région de Waza-Logone qui, couplée à la dynamique communautaire en développement dans ladite région dont la problématique de la conservation du parc est une priorité, peut représenter une opportunité à capitaliser pour mieux orienter le processus de cogestion.

Entretien avec un membre du Comité Néerlandais de l'UICN :

Ce responsable de l'UICN est de nationalité Néerlandaise. Il a travaillé au ministère des affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas (DGIS) également bailleurs de fonds du PWL. Il est l'interlocuteur de ce projet auprès du ministère et a été plusieurs fois membre de l'équipe de supervision du PWL.

Il constate que le processus de cogestion à Waza a connu beaucoup de difficultés et souligne qu'il vaut mieux le reformuler pour déterminer un choix réaliste et réalisable, d'abord en restaurant le parc de sa dégradation actuelle avant d'entreprendre une éventuelle cogestion. Le souci de la dégradation du parc est partagé par tous : l'objectif de la conservation de la biodiversité est toujours considéré comme prioritaire, au même titre que l'amélioration des conditions de vie des populations. A ce titre, notre interlocuteur pense qu'il faut aussi réétudier les mécanismes de partage de bénéfice avec les populations riveraines en imaginant une quote-part de rétrocession aux populations si le nombre de touristes augmente. Il se veut assez méfiant vis à vis des propositions de prélèvement des ressources à l'intérieur du parc et relève que cette option n'a pas été viable pour le Parc National de Waza. Il conclut qu'on peut tolérer exceptionnellement l'exploitation de la gomme arabique par les groupements de femmes organisés.

Ce responsable prône aujourd'hui la suspension du prélèvement des ressources dans la réserve ; point de vue compréhensible dans la mesure où les normes de surveillance de l'UICN n'ont jamais été garanties par les pouvoirs publics.

IV-3 Les acteurs du troisième niveau

L'interview des acteurs de troisième niveau a porté sur trois principaux points : les raisons de la mise en œuvre de la cogestion à Waza, le bilan après la première phase réalisation du PA et les points de vue sur le choix à opérer : arrêt, suspension ou poursuite du processus.

Entretien avec le Directeur de la Promotion et de la Transformation des produits forestiers au Ministère des Forêts et de la Faune

Le Directeur de la Promotion et de la transformation des Produits Forestiers au MINFOF a été Conservateur du Parc National de Waza entre 1995 et 1999 et sous-Directeur des Aires Protégées entre 2007 et 2010. Il a participé à toutes les étapes du processus.

Pour ce responsable, la cogestion des réserves de biosphère de Waza et de la Bénoué est une bonne chose car elle poursuit l'objectif de faire participer les populations à la gestion des ressources naturelles. Il souligne tout d'abord son cadre réglementaire qui s'inscrit dans la politique forestière du Cameroun et dans la loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et même dans la politique de décentralisation, notamment le transfert des

compétences. Il cite l'exemple de jeunes qui se sont portés volontaires bénévoles pour être guides villageois à Waza ou gardes communautaires à la Bénoué en appui à la conservation de ces deux réserves. Ce bénévolat, malgré ses revers que nous avons soulignés dans le paragraphe *le double jeu des guides villageois*, est ressenti comme une volonté locale manifeste de supporter le processus. Le Directeur poursuit en relevant que d'autres actions telles que la construction d'un centre d'accueil à Waza, l'équipement et la gestion d'un restaurant par un groupement de femmes à Waza et la gestion conjointe des zones d'intérêt cynégétiques n°1 et 4 à la Bénoué, sont autant de points à mettre à l'actif de la cogestion. Il admet néanmoins que le dérapage du processus est dû au fait que *« le message n'a pas été bien transmis ; car pour certains, la cogestion est synonyme d'un accès libre aux ressources et non un accès contrôlé, règlementé et sous-tendu par des conventions négociées entre les acteurs en présence »*.

Ses impressions quant à la réussite ou l'échec du processus sont quelque peu mitigées : *« je ne sais pas s'il faut parler de réussite ou d'échec »*. Selon lui, il y a eu globalement une évolution dans la manière de gérer les ressources naturelles. La cogestion a permis de désamorcer des conflits récurrents entre les populations et les gestionnaires des aires protégées. Il faut aussi noter que les gestionnaires des AP ont pu percevoir la cogestion comme une politique tendant à diminuer leur pouvoir et de ce fait ont difficilement concédé leurs prérogatives face aux populations.

Il endosse tous les résultats en soutenant la pérennité du processus qu'il faut poursuivre en améliorant surtout l'encadrement des populations. Selon lui, il faut d'avantage développer les activités génératrices de revenus avec un accent particulier sur l'écotourisme. La cogestion devrait également d'avantage impliquer les collectivités décentralisées dans le but d'inciter les particuliers à investir.

Enfin, le directeur note que les responsabilités du dérapage du processus sont partagées entre toutes les parties prenantes. *« Du moment où les responsabilités/rôles n'étaient pas clairement définis dès le départ, les parties prenantes ne pouvaient pleinement jouer leur rôle. L'Etat devait définir les types d'activités transférables et les ONG devraient suivre cette ligne et non évoluer en marge des prescriptions étatiques. Il n'y a pas de cohérence entre les politiques définies par l'Etat et l'action des facilitateurs (ONG) sur le terrain. Les populations dans cette incohérence deviennent comme les militants de partis politiques qui voguent au gré des discours ! »*

Entretien avec le Chef de service des parcs nationaux au Ministère des Forêts et de la Faune.

« La cogestion est comme le courant de la démocratie qui a soufflé en Afrique Noire dans les années 90. C'est un concept, un modèle qui a fait ses preuves ailleurs et le Cameroun ne pouvait faire l'exception, estime le Chef de

service des parcs nationaux au Ministère des Forêts et de la Faune *Disons tout de même que la cogestion à Waza est un échec mais c'est avant tout un processus. Nous ne devrions pas avoir peur des échecs dans un processus. Ils vont nous permettre de rectifier le tir dans la révision en cours du PA. Nous devons non seulement renforcer les capacités des populations mais aussi celles des gestionnaires des aires protégées. C'est vrai qu'à un moment donné, nous n'avions pas d'autre choix que de composer avec les populations riveraines : nous subissions la pression de la communauté internationale portant sur l'implication des peuples autochtones dans la gestion des aires protégées. Ceci nous a amené à nous engager dans un processus sans préalable et même sans expertise. Nous étions convaincus que cela devait marcher mais avec un peu de peur au ventre. Maintenant la situation est là et il faut faire avec. Il faut continuer le processus et créer des alternatives viables sans entreprendre de prélèvements dans l'aire protégée ».*

Entretien avec le directeur de l'Ecole de Faune de Garoua (EFG)

Le Directeur de l'Ecole de l'EFG est un ancien cadre du Centre d'Etudes de l'Environnement et de Développement au Cameroun. Il a encadré et participé à plusieurs études exploratoires dans les villages riverains de la réserve de Waza. L'EFG est l'institution retenue dans le processus de cogestion pour assurer le renforcement des capacités des agents de la réserve. Elle est une institution de formation et fait partie des services extérieurs du Ministère des Forêts et de la Faune. Pour son Directeur, *« l'idée de cogestion dans la réserve de Waza est très bonne mais elle a été mal planifiée et mal mise en œuvre. Les préalables n'ont pas été respectés. Waza est contiguë aux zones banales et la cogestion y est incontournable. La mise en œuvre a été bâclée. La cogestion, c'est la participation même dans les activités de planification. La cogestion à Waza est une passerelle que quelqu'un a utilisée pour parvenir à ses fins et c'est le parc et les populations qui payent le prix »*. On peut comprendre dans ces propos que des parties prenantes importantes dans le processus, le prédisposaient à une dérive. Dans cette situation, personne ne se risque à rectifier le tir. Chacun rejette la responsabilité sur l'autre, comme le constatait le responsable d'ACEEN *« on se débrouille ! »*

« La cogestion à Waza bien qu'elle soit un échec, demeure une bonne idée, relève notre interlocuteur. Toutefois, il faut avancer et admettre l'échec. Il faut aller vers les populations et leur dire qu'il y a eu échec à cause des intérêts égoïstes et demander leur pardon. La pratique de la cogestion a un intérêt pour la réserve et un intérêt pour les populations ».

Les déboires du processus selon le directeur de l'EFG, peuvent être mis à l'actif des responsables du processus appartenant au PWL, initiateur formel ayant reçu mandat du gouvernement camerounais.

On peut constater que les avis des différents acteurs de tous les niveaux convergent vers un modèle controversé. Il y a presque l'unanimité sur le fait que la cogestion a manqué de préalables. Certains admettent sans détour que le processus a échoué et d'autres qu'il fut inopportun. Toutefois, pour les acteurs de second et troisième niveaux, il faut corriger les erreurs commises et envisager un processus basé sur des alternatives durables tel que l'écotourisme et non l'exploitation contrôlée des ressources à l'intérieur de la réserve. Les acteurs de premier niveau sont conscients des difficultés engendrées par le modèle mais leurs avis sur son arrêt ou sa suspension sont divergents et dépendent des intérêts que chacun accorde à l'activité alternative qui lui a été proposée.

En somme, dans la partie introductive de ce chapitre, nous avons souligné la vision attendue des acteurs de la cogestion à Waza. Tout au long des quatre parties qui constituent le socle de notre argumentaire, il a été démontré que les résultats obtenus sont contraires aux résultats attendus. La cogestion de la réserve de biosphère de Waza a produit des résultats inattendus pour le moins contradictoires et controversés comme l'illustre la figure ci-dessous.

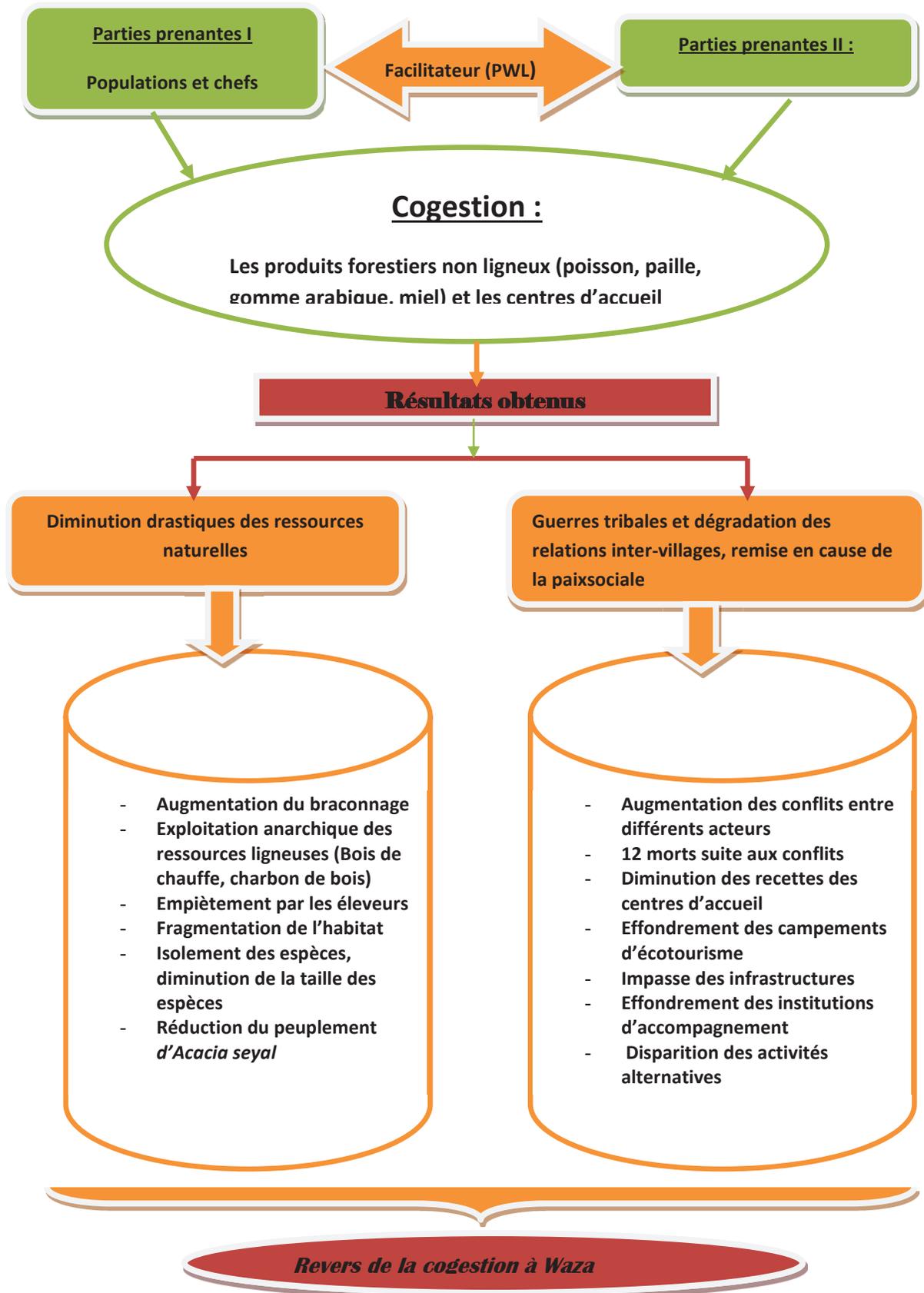


Figure n°25 : Illustration des résultats obtenus de la cogestion dans la réserve Waza

Conclusion

La cogestion de la réserve de Waza, comme le soulignent certains agents des ONG mandataires, a été considérée comme une panacée. Juridiquement soutenue par la loi n°94/01 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, la cogestion dans cette réserve est appliquée dans un contexte propice à l'éclosion des ONG. Celles-ci, financées par de grands bailleurs de fonds et les lobbyies des conventions internationales, ont trouvé un terrain propice et une administration en quête de ressources pour la survie de ses aires protégées.

Le jeune Ministère de l'Environnement et des Forêts créé au lendemain du sommet de la Terre, n'a pas encore de ressources humaines qualifiées pour conduire un processus aussi long et délicat. La réaction naturelle et légitime est d'accepter tous les appuis nécessaires et opportuns.

Les populations riveraines, expropriées et réprimées pendant plus de soixante-dix ans de gestion sans partage, d'intimidation et de spoliation, n'ont aucun choix que d'accueillir un modèle qui théoriquement reconnaît leurs droits, leurs responsabilités et semble prêt à leur offrir de manière équitable une parcelle de pouvoir dans la gestion de ce mal nécessaire qu'est la réserve.

Cette cogestion a permis de rétablir le dialogue entre la réserve et les populations riveraines, désamorçant une situation bien conflictuelle. Elle a éveillé et conscientisé toutes les parties prenantes sur l'importance de la conservation des ressources naturelles et sur le levier de développement que constitue une aire protégée. Aussi, elle a permis à l'autorité de la réserve de comprendre l'intérêt qu'accordent les communautés riveraines aux ressources naturelles et la complexité des intérêts parfois divergents de toutes les parties prenantes.

Cependant, si théoriquement la cogestion semble être la meilleure manière de gérer les ressources naturelles, de manière pratique, et dans la réserve de Waza, elle est loin de faire l'unanimité sur cette affirmation. Certes, bien conduite, elle est la solution à beaucoup de problèmes de gestion, mais mal conduite, ou lorsqu'elle est considérée comme l'unique moyen, elle peut engendrer de sérieux problèmes dont les conséquences sont les conflits, le braconnage, la pauvreté, les guerres et la dégradation des conditions de vie des populations.

Loin d'avoir été un partage de pouvoir et de responsabilités, la cogestion de la réserve de biosphère de Waza fut un mythe et il importe de recadrer son fondement et de redéfinir tous les aspects liés à sa mise en œuvre.

CHAPITRE V :
Le revers de la cogestion
dans la réserve de la
Bénoué

Introduction :

Ce Chapitre sur le revers de la cogestion de la réserve de la Bénoué, démontre le contraste qui existe entre les résultats attendus et les résultats obtenus suite à la mise en place du processus de cogestion. Les éléments de cette antonymie seront analysés à travers l'exploitation illégale des ressources cogérées, la séquestration du modèle par ses acteurs et la fébrilité des institutions de cogestion aux prises entre le flux migratoire et la durabilité. En effet, la cogestion à la Bénoué est axée sur un zonage des entités physiques notamment les corridors, les zones de biodiversité, les zones à usage multiple (ZUM) et les zones de transhumance. Les fonctions de ces entités ont été définies de manière consensuelle par toutes les parties prenantes du processus et cosignées dans une convention de cogestion entre l'Etat et le collectif de 8 villages riverains de la réserve de la Bénoué. Aussi, les retombées économiques qui garantissent la durabilité financière de tout le processus sont-elles sous-tendues par la chasse sportive à travers laquelle l'Etat et les populations, par un mécanisme de rétrocession des quotes-parts, se partagent les responsabilités, les devoirs, les droits et surtout les avantages économiques.

Le décalage entre les résultats escomptés et les résultats obtenus sera mis en évidence en comparant le concept théorique décrit dans le chapitre II, avec l'analyse des entités physiques objets de la cogestion, celle des acteurs du processus et l'analyse des divers impacts de la population humaine sur les ressources naturelles.. Il s'agit dans la première partie de présenter le degré d'exploitation illégale de chaque ressource et de chaque entité cogérée et de montrer les faiblesses des méthodes d'attribution des quotas et surtout leurs impacts sur la faune à travers la chasse sportive. Dans la seconde partie, il est question de présenter les différentes formes de séquestration du processus par toutes les parties prenantes. Nous allons nous appesantir sur les acteurs choisis et les acteurs de poids, le trafic d'influence et la complicité de certains acteurs dans des pratiques illégales, et la cogestion comme passerelle pour le braconnage et comme facteur de conflit. Dans la dernière et 3^e partie, le revers de la cogestion puisera ses arguments dans la vulnérabilité des conventions négociées, le problème de durabilité des institutions créées et la désolation des acteurs au regard du processus.

De manière pratique, le modèle cogestion engagé dans la réserve de la Bénoué a pour objectif d'obtenir des résultats concrets dans l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines et de conserver durablement les ressources de biodiversité et des entités objets du zonage, comme illustré dans la figure ci-après. Schématiquement, les parties prenantes, les ressources à cogérer et les résultats attendus du processus de cogestion dans la réserve de la Bénoué se présentent de la manière suivante :

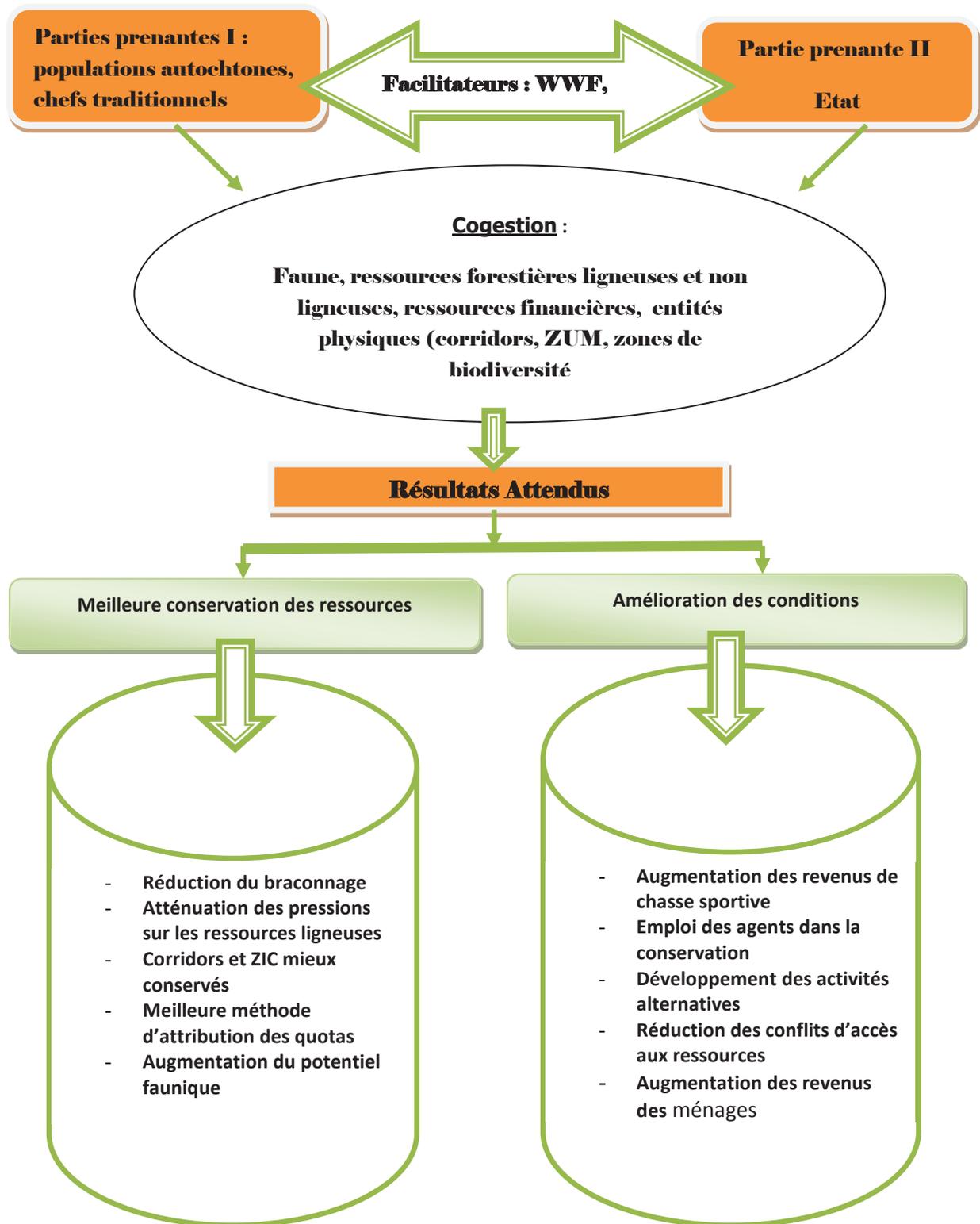


Figure 26 : Illustration des parties prenantes, des ressources à cogérer et des résultats attendus de la cogestion dans la réserve de la Bénoué

I- L'exploitation illégale des ressources cogérées

I-1 la vente frauduleuse du bois de chauffe et du charbon de bois

La coupe et la vente du bois de chauffe dans les zones à cogestion constituent de véritables menaces à l'écosystème. Prévues dans la convention de cogestion comme activité à régler par les populations autochtones, la vente de bois de chauffe est très vite devenue une activité lucrative et pratiquée par les populations migrantes. L'exploitation de cette ressource est l'une des principales sources de conflits entre les populations migrantes et autochtones d'une part et entre les populations autochtones et les chefs traditionnels d'autre part. Le tableau ci-dessous illustre les activités des producteurs et les quantités exploitées

Villages (ZIC)	Nombre de producteurs de bois	Nbre de tours/semaine	volume (stère) standard/personne	volume exploité par semaine en saison des pluies	volume exploité par mois en saison des pluies	volume exploité par an en saison des pluies
Bawan	5	6	0,1	3	12	48
Banda	6	6	0,1	3,6	14,4	57,6
Dogba Mig	14	6	0,1	8,4	33,6	134,4
Matal	4	6	0,1	2,4	9,6	38,4
Sakdjé Toup	7	6	0,1	4,2	16,8	67,2
ZIC 1	36		0,1	21,6	86,4	345,6
Balané	10	6	0,1	6	24	96
Ganani	5	6	0,1	3	12	48
Gamba	7	6	0,1	4,2	16,8	67,2
Mayo Alim	8	6	0,1	4,8	19,2	76,8
Mokolo2	7	6	0,1	4,2	16,8	67,2
ZIC 5	37		0,1	22,2	88,8	355,2
Guidjiba	28	6	0,1	16,8	67,2	268,8
Mayo Salah	17	6	0,1	10,2	40,8	163,2
Menguimwa	15	6	0,1	9	36	144
ZIC 4	60			36	144	576
Total	133			79,8	319,2	1276,8

Villages (ZIC)	Nombre de producteurs de bois	Nbre de tours/semaine	volume (stère) standard/personne	volume exploité par semaine en saison sèche	volume exploité par mois en saison sèche	volume exploité par an en saison sèche
Bawan	18	8	0,1	14,4	57,6	460,8
Banda	23	8	0,1	18,4	73,6	588,8
Dogba Mig	22	8	0,1	17,6	70,4	563,2
Matal	8	8	0,1	6,4	25,6	204,8
Sakdjé Toup	21	8	0,1	16,8	67,2	537,6
ZIC 1	92	8	0,1	73,6	294,4	2355,2
Balané	15	8	0,1	12	48	384
Ganani	5	8	0,1	4	16	128
Gamba	9	8	0,1	7,2	28,8	230,4
Mayo Alim	11	8	0,1	8,8	35,2	281,6
Mokolo2	7	8	0,1	5,6	22,4	179,2
ZIC 5 et PNB	47	8	0,1	37,6	150,4	1203,2
Guidjiba	29	8	0,1	23,2	92,8	742,4
Mayo Salah	16	8	0,1	12,8	51,2	409,6
Menguimwa	29	8	0,1	23,2	92,8	742,4
ZIC 4	74			59,2	236,8	1894,4
Total	213			170,4	681,6	5452,8

Tableau n° 11 Exploitation du bois de chauffe dans les ZIC 1 et 4 Source : Saleh, 2010

Nous constatons que le volume exploité en saison sèche varie énormément par rapport au volume exploité en saison des pluies. Ceci s'explique par le fait qu'en saison des pluies, les producteurs, en général agriculteurs, s'adonnent beaucoup plus aux activités champêtres. La production moyenne annuelle de bois de chauffe à but lucratif dans les villages riverains de la réserve de la Bénoué est d'environ 6 729 stères. L'unité de 0,1 stère est vendue à 850 frs CFA en saison sèche et 1 000 frs CFA en saison des pluies. Cette production s'élève à 5 910 000 frs CFA, soit 3 700 frs/mois. Aussi, il convient de relever que les populations ne se limitent pas à l'exploitation du bois de chauffe, elles s'attaquent aussi aux gros arbres pour la production du charbon de bois. Cette nouvelle activité compromet dangereusement l'habitat de la faune d'autant plus qu'elle cible des espèces d'arbres déjà en voie de disparition tels que *l'Acacia sieberiana*. Le tableau ci-dessous présente les quantités produites par les exploitants.

Villages (ZIC)	Nombre de producteurs de bois	Production moyenne par semaine/personne en saison sèche	Nbre de sacs de charbon produits/semaine en saison sèche	Production moyenne par semaine/personne en saison des pluies	Nbre de sacs de charbon produits par semaine en saison des pluies	Nbre de sacs de charbon produits/mois en saison sèche	Nbre de sacs de charbon produits/mois en saison des pluies	Nbre de sacs de charbon produits/an en saison des pluies	Nbre de sacs de charbon produits/an en saison sèche
Bawan	5	3	15	2	10	60	40	160	480
Banda	12	3	36	2	24	144	96	384	1152
Dogba Mig	3	3	9	2	6	36	24	96	288
Matal	4	3	12	2	8	48	32	128	384
Sakdjé Toup	0	3	0	2	0	0	0	0	0
ZIC 1	24	3	72	2	48	288	192	768	2304
Balané	5	3	15	2	10	60	40	160	480
Ganani	0	3	0	2	0	0	0	0	0
Gamba	0	3	0	2	0	0	0	0	0
Mayo Alim	0	3	0	2	0	0	0	0	0
Mokolo2	9	3	27	2	18	108	72	288	864
ZIC 5	14	3	42	2	28	168	112	448	1344
Guidjiba	2	3	6	2	4	24	16	64	192
Mayo Salah	3	3	9	2	6	36	24	96	288
Mengui mwa	4	3	12	2	8	48	32	128	384
ZIC 4	9	3	27	2	18	108	72	288	864
Total	47	3	141	2	94	564	376	1504	4512

Tableau : 12 Exploitation du charbon de bois dans les ZIC 1 et 4

Dans le même ordre d'idée, nous avons estimé la production de charbon de bois extraite dans les aires protégées. Cette production s'élève à 6 012 sacs de charbon, soit une valeur nette de 15 030 000 frs CFA pour 47 producteurs. Cette valeur représente un revenu net de 26 600 frs par producteur par mois soit sensiblement plus que le salaire minimum garanti camerounais. En d'autres termes, l'exploitation du bois de chauffe prélevé dans les ZIC à cogestion, employe dans la zone riveraine du parc, 47 personnes. Cette exploitation illégale est-elle due à la cogestion ou au simple manque de respect de la réglementation en vigueur ?

La convention de cogestion qui lie le MINFOF aux populations riveraines des deux ZIC stipule en son article 5.1.1 : « Les points de vente de bois de chauffe seront organisés par les populations autochtones dans des points dûment identifiés ». Cet article souligne à suffisance l'ambiguïté et la difficulté du contrôle et du suivi d'une telle activité. Avant la signature de la convention, les ventes frauduleuses étaient déjà organisées par les autochtones et les migrants. Certains s'attaquent directement aux ressources ligneuses des zones à biodiversités tandis que d'autres opportunément profitent du bois mort issu des terres défrichées et déboisées. Lorsque les COZIC ont commencé à mettre en œuvre la convention et donc à organiser les points de vente de bois dans les villages, cela a rassuré et légitimé l'activité de vente de bois par les migrants. Autrefois clandestine, l'exploitation du bois et du charbon s'est alors déroulée de manière ouverte et au su du grand public. Les gardes communautaires commis dans l'organisation, le contrôle et le suivi de cette activité sont entrés en conflit avec les migrants. Les premiers soutenant que l'exploitation du bois est réservée exclusivement aux autochtones et les seconds brandissant leur autorisation de coupe de bois obtenue des chefs traditionnels.

Il faut relever que l'installation des migrants dans la zone se fait après un accord verbal conclu entre l'occupant et le chef traditionnel territorialement compétent. Dès son installation, il a d'office une parcelle dans laquelle il peut exercer une activité agricole. Très souvent, l'exploitation du bois de feu précède le défrichement agricole, si bien que les activités de coupe de bois de feu et d'agriculture sont souvent liées. L'exploitant de la parcelle doit verser au chef traditionnel une redevance annuelle appelée « zakate », représentant la taxe de location de sa parcelle. Il est considéré comme locataire et ne peut en aucun cas être propriétaire. De même, un autochtone propriétaire terrien n'a pas le droit de vendre son lopin de terre à un migrant. C'est pourquoi les migrants exploitent des parcelles dans lesquelles ils ne font aucun investissement agroforestier. Le paradoxe est qu'il ne leur est pas interdit de couper du bois.

D'autre part, il faut souligner que 5 sur 13 villages exploitant du bois et du charbon sont des villages autochtones. Les migrants ont entraîné dans leurs illégalités certains paysans autochtones. Il est évident que les différents groupes d'acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles jouent des rôles multiples et parfois opposés. Doncfact et *al.* (2006) soulignent que si le rôle de contrôle exercé par l'Etat produit des résultats visibles, il faut également noter que la lenteur avec laquelle les programmes de gestion participative sont mis en œuvre, est à l'origine de certains échecs.



Photo 17 : Saisie du charbon de bois dans la ZIC 1 par les agents du service de la conservation du parc
Photo, Saleh, 2010

L'exploitation du bois de chauffe et du charbon de bois autrefois réglementée est devenue aujourd'hui une anarchie et, selon certaines populations l'œuvre des chefs traditionnels. Ces derniers perçoivent des impôts à titre individuel sur la quantité de bois et de sacs de charbon vendus. Ils ont toujours été indexés par les responsables de COZIC comme étant à l'origine de cette exploitation et même parfois du braconnage. L'exploitation du bois atteint des proportions inquiétantes. Prévu pour abriter une population d'environ 4 000 habitants, la périphérie Ouest de la réserve de la Bénoué compte aujourd'hui une population de 21 000 habitants dont 16 000 migrants arrivés dans la zone en l'espace de 10 ans. Si l'on considère que la consommation individuelle en zone rurale en bois d'énergie est de 5 stères/personne/an (FAO, 2005), celle des habitants de la côte Ouest du PNB représente donc 105 000 stères de bois par an. Il s'en suit une dégradation accélérée du couvert forestier des ZUM, des corridors et même des aires protégées.



Photo 18 : Défrichage et exploitation du charbon de bois dans le village Mokolo II

Photo Saleh, 2010

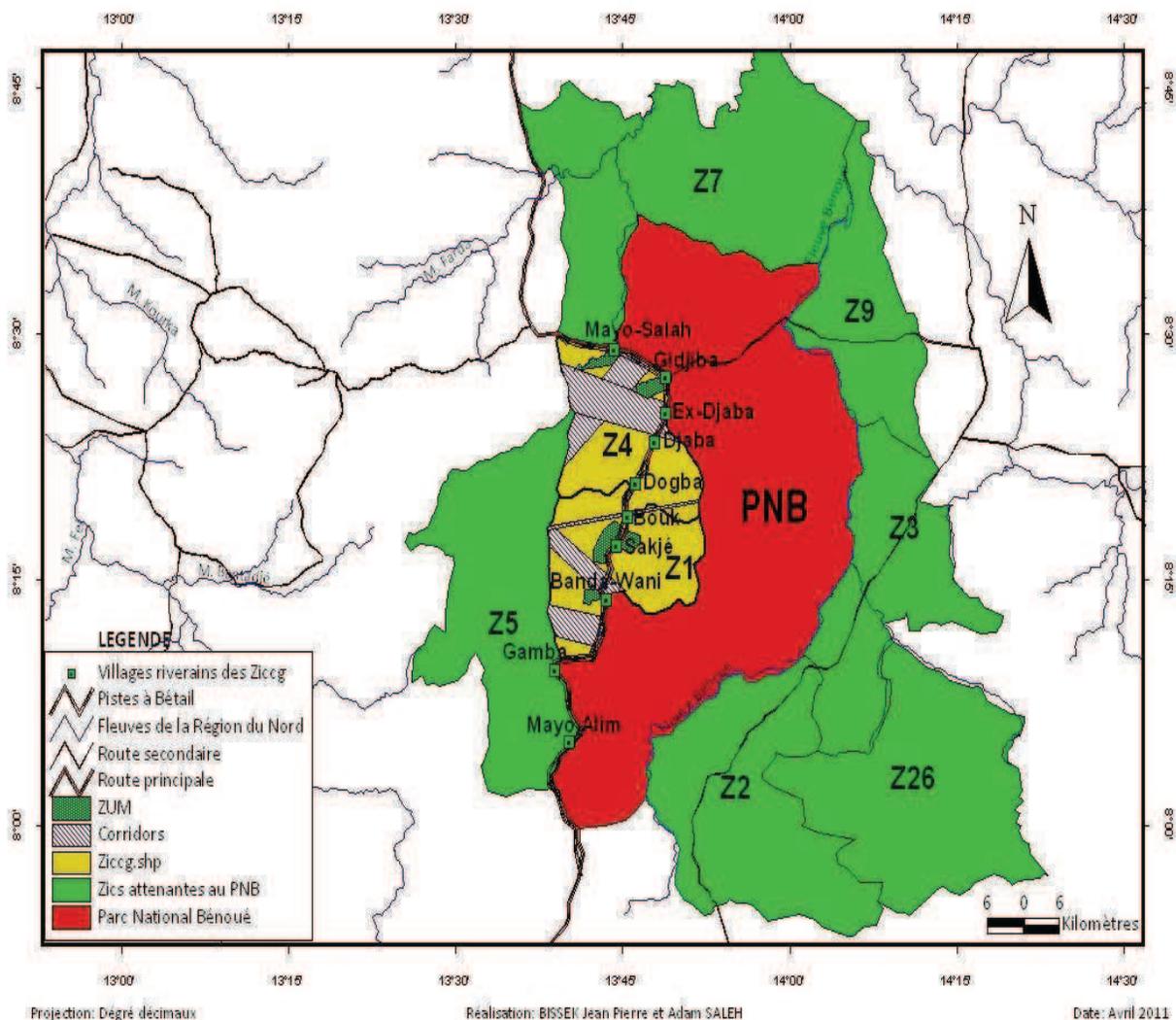
Le phénomène prend de plus en plus d'ampleur et les services des eaux et forêts ont maintenant une conscience claire de l'importance du problème, mais sa prise en compte nécessite des choix financiers et politiques engagés, dont la nécessité n'est pas toujours perçue au plus haut niveau. Ces zones ravitaillent de grands centres urbains tels que Garoua et Ngaoundéré où les intermédiaires de cette activité en ont fait une véritable filière de commerce. Les espèces les plus visées sont par ordre d'importance l'*Anogeissus léocarpus*, le *Parkinsona aculata*, l'*Acacia siberiana*, *Butyrospermum parkii*.

Nous avons vu plus haut que l'exploitation du bois de chauffe et du charbon de bois procure aux paysans des revenus compris entre 3 700 et 26 700 frs par mois. En comparant aux taxes de rétrocession reversées aux communautés des deux COZIC qui s'élèvent en moyenne à 1 600 000 frs CFA par an, soit un revenu annuel net par personne de 400 frs CFA, il est clair que l'activité d'exploitation des ressources en bois d'énergie est plus rentable. Les revenus des activités de tourisme cynégétique en Zambie et au Zimbabwe, à travers les programmes CAMFIRE et

ADMADE, procurent à chaque ménage entre 2 200 et 2 700 frs CFA par an (Rodary, et al/ 2003). Il est vrai que CAMFIRE, ADMADE ou les COZIC ne s'organisent pas uniquement autour des redistributions des revenus de chasse. Ils recrutent également du personnel local dans les structures de gestion locale de faune, qui viennent en renfort aux gardes-chasse nationaux. Les revenus de l'exploitation du bois sont individuels et directement utilisés par les ménages tandis que les revenus de la chasse sportive sont communautaires. Si l'organisation des ventes de bois dans les villages n'avait pas été prévue, la vente de bois resterait dans la clandestinité et aurait probablement des impacts réduits sur le couvert végétal. L'ouverture de cette activité a entraîné un nombre d'exploitants difficile voire impossible à maîtriser. Pour atténuer l'exploitation des ressources ligneuses, les COZIC ont décidé de sursoir à l'organisation des points de vente du bois de chauffe dans les villages et convenu avec le MINFOF de sanctionner systématiquement conformément à la réglementation en vigueur tout exploitant illégal. Une fois de plus, l'exploitation contrôlée des ressources à l'intérieur d'une aire protégée comme alternative au braconnage, a montré ses limites, comme dans la réserve de Waza. Cette activité enrichit plutôt les chefs traditionnels et les migrants et attise les conflits entre les autochtones et les migrants d'une part et entre les exploitants et les services des forêts d'autre part.

I-2 L'empiètement des limites des ZUM et des corridors négociés

Dans le cadre du zonage des ZIC 1 et 4, il a été mis en place des zones à usages multiples appelées ZUM et les corridors décrits dans les chapitres précédents. Ces entités sont délimitées de manière concertée, matérialisées par des plaques signalétiques et leurs superficies connues. Dans le cadre de cet exercice, nous nous sommes proposé de calculer les surfaces empiétées par les populations au-delà des limites conventionnelles négociées. Un premier exercice a consisté à relever les points GPS des limites négociées au départ pour matérialiser les ZUM et les corridors. Un second exercice a consisté à relever les points des surfaces empiétées au-delà des limites de départ. La reproduction de ces points sur la carte met en évidence les surfaces empiétées. Les cartes 20 et 21 ci-après illustrent le zonage et l'empiètement subi en 6 années de cogestion.



Carte 20 : Zonage des ZIC 1 & 4

Source : Saleh, 2011

Sites (ZUM)	Limites de départ et surfaces négociées	Surfaces actuelles en Km ²	Surfaces empiétées en Km ²
Banda	Mayo Wani	9,19	7,16
Sakdjé-Bouk-Dogba	Mayo Ka'a	73,02	28,31
Djaba	Mayo Ka'a	13,61	3,76
Guidjiba	Mayo Ka'a	8,87	0
Corridor Girafe	Non déterminée	3,47	0
Mayo Salah_Bouri	Non déterminée	14,25	0
TOTAL	65,46	104,69	39,23

Tableau 13 : Surfaces négociées et surfaces empiétées dans les ZUM

Les surfaces négociées au départ représentent une superficie globale de 65,46 km². 6 ans après la mise en œuvre de la cogestion, les surfaces sont passées à 104,69 km² (tableau 13), soit une augmentation de 39,23 km² ou encore 59,9 % en valeur relative. L'objectif de ce zonage est de maintenir une continuité des zones de biodiversité afin de favoriser les échanges d'espèces entre les écosystèmes. Le morçèlement et la fragmentation de l'habitat est préjudiciable à la faune en général et aux espèces migratrices en particuliers. Malheureusement, au vu de l'augmentation des surfaces cultivables et donc de l'empiètement des zones mises en défend, il n'y a aucun doute qu'on évolue sûrement vers la séparation de chaque ZIC en deux compartiments dont l'un serait rattaché à la réserve de la Bénoué et l'autre à la ZIC 5 amodiée à un particulier.

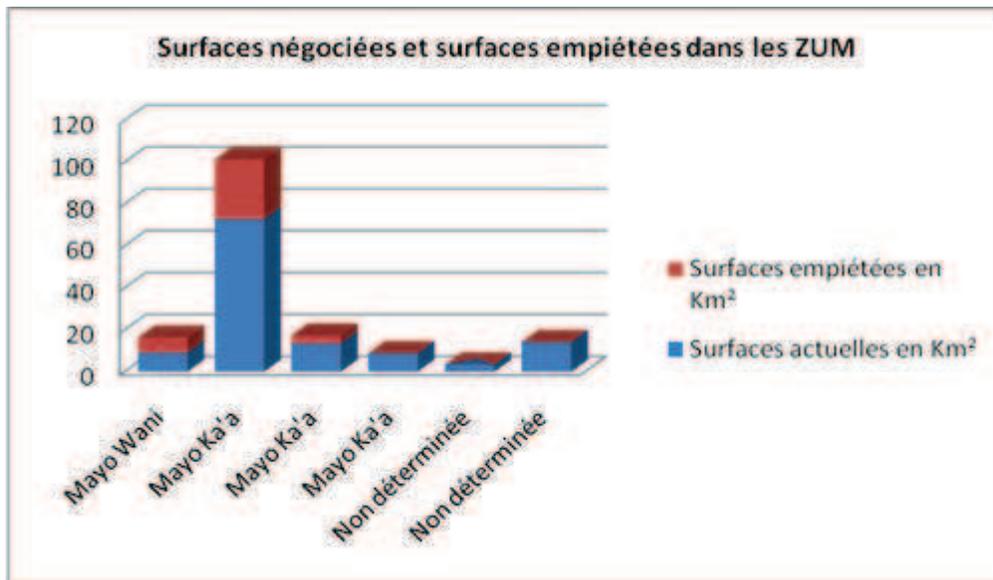
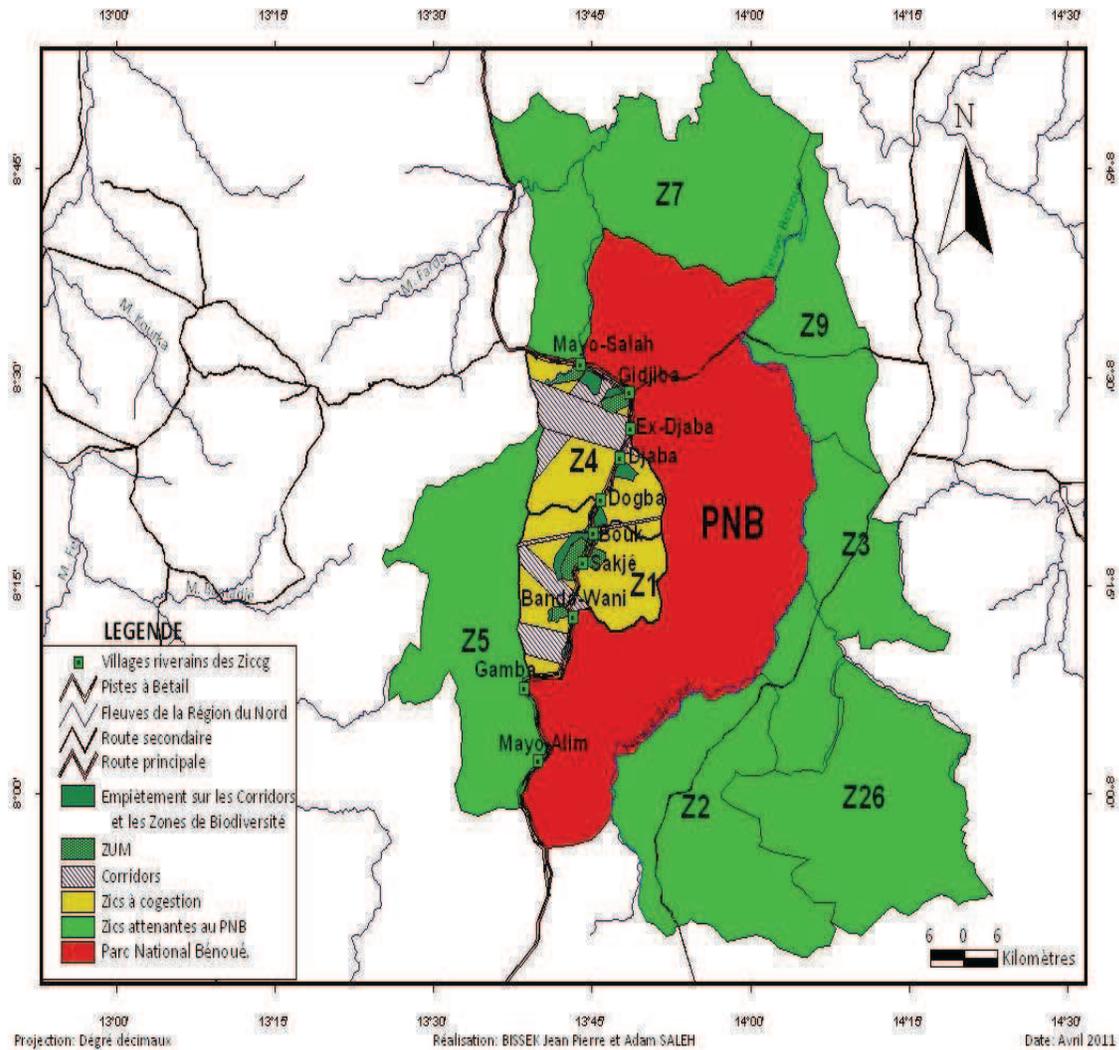


Figure 27 : Surfaces négociées et surfaces empiétées dans les ZUM



Carte 21 : Empiètement des zones négociées Source : Saleh, 2011

Les conséquences de cet empiètement s’observent à plusieurs niveaux. Au niveau de la faune, son habitat est fragmenté et déboisé avec pour corolaire une disparition quasi sûre de certaines espèces sédentaires et une colonisation des espaces par de nouvelles espèces floristiques, d’où une modification de l’écosystème. Ce dédoublement des espaces négociés est à l’image de l’augmentation de la population suite à l’arrivée massive des migrants. La déforestation expose quelquefois les sols aux rigueurs du climat et cause la destruction d’habitats d’espèces animales et végétales. Il est aussi un facteur de fragmentation écopaysagère qui diminue la résilience écologique des savanes. Une fois lessivés, les sols sont abandonnés et les déboisements d’autres surfaces s’en suivent au rythme du flux migratoire. Il est aussi important de noter que les arbres contribuent plus que le reste de la flore au phénomène d’évapotranspiration et influence la pluviométrie. Par ailleurs, le déboisement provoque une modification du climat à l’échelle mondiale aussi bien qu’à l’échelle locale. Les corridors et les zones de biodiversité sont presque tous détruits, les ZUM négociées et les corridors n’existent que de nom et deviennent des sources de conflits tribaux et même politiques. Certains chefs traditionnels réclament la révision des conventions signées. Pour ceux que nous avons interrogés, il s’agit tout simplement d’abandonner le zonage et de revenir à la situation d’avant

cogestion. Le zonage vu comme fondement de la cogestion dans la réserve de la Bénoué est en train de devenir la principale source de destruction de la biodiversité et de conflits divers. Les corridors et les ZUM négociés sont pourtant uniques dans la région et témoignent d'une volonté politique et d'un engagement de toutes les parties prenantes à œuvrer dans la cogestion. Cependant, pour des raisons de représentativité et du choix des parties prenantes dans le processus, le zonage établi autour de la réserve de la Bénoué produit des résultats inattendus et hypothèquent même l'avenir de toutes les zones de biodiversité. L'exploitation illégale des ressources cogérées tend à se généraliser sous d'autres formes. C'est le cas de la chasse sportive où toutes les influences sont mises à contribution pour obtenir des quotas importants.

I-3 Les insuffisances des méthodes d'attribution des quotas et les stratégies de tricherie par le contournement : La chasse sportive et son impact sur la faune

Avant de montrer l'empirisme des méthodes d'attribution des quotas et leurs impacts sur la faune, il nous semble judicieux de présenter brièvement les méthodes durables de quotas de chasse dans leur globalité. Depuis une dizaine d'années, on assiste aux travaux sur les essais de modélisation des quotas par des biologistes travaillant sur les dynamiques de populations de la faune sauvage africaine à partir des données résultant de la chasse villageoise (Alvard M.S. et *al.*, 1997). Si la plupart de ces travaux tendent à montrer que certaines espèces sont particulièrement exploitées, tous les auteurs insistent sur la nécessité de prendre ces résultats avec précaution. En fait, plus que d'affirmer la validité scientifique des données biologiques obtenues, les résultats de ces travaux permettent surtout, à posteriori, de proposer de nouvelles méthodes de gestion cynégétique. Celles-ci prônent particulièrement la décentralisation des prises de décision en matière de gestion de la faune sauvage et la nécessité de mieux intégrer les connaissances cynégétiques des populations locales dans les politiques nationales de gestion des espèces. Sans rentrer dans des détails techniques, il convient toutefois de montrer rapidement quels sont les principaux outils utilisés par les sciences biologiques pour déterminer ces impacts. De prime abord, pour que les effectifs et la structure d'une population restent stables ou en croissance, le prélèvement ne doit jamais être supérieur au taux d'accroissement naturel théorique de la population (en l'absence de prélèvement). Quantifier les impacts de la chasse sur la faune revient donc à savoir si, dans un espace donné connu pour être l'objet de prélèvement anthropique, le taux de production d'une espèce donnée par unité de surface ($\text{kg}/\text{km}^2/\text{an}$) est tel que la biomasse des espèces chassées restera stable au cours du temps. Il est donc nécessaire pour cela de connaître, (i) la production maximale par unité de surface pour les principales espèces de gibiers, (ii) les taux de prélèvement des espèces de gibier connues sur différents sites, (iii) la densité des espèces de gibiers sur la zone où les prélèvements et la production sont connus (Wilkie et Carpentier, 1999). S'appuyant sur les travaux de Robinson et Redford (1994) qui ont effectué une synthèse des différentes méthodes de mesure de durabilité de la chasse et qui font référence en la matière, Takforian (2001) distingue cinq indices indirects d'évaluation de la durabilité de la chasse, comparant les caractéristiques des populations animales ou leur taux de prélèvement.

- 1) **La comparaison des densités de population** : la différence de densité des populations entre des zones chassées et non chassées reflète l'indice de chasse et permet de discuter de la soutenabilité. Toutefois, une faible densité dans une zone non chassée n'indique pas nécessairement une surexploitation ; de nombreux autres facteurs, tels que les variations géographiques ou diverses variables écologiques, doivent également être pris en compte.
- 2) **La variation des densités de population** : il s'agit d'observer l'évolution dans le temps, sur un même site, des densités de populations animales, une diminution continue de ces taux permettant de conclure à une non soutenabilité de la chasse.
- 3) **La comparaison des taux de prélèvement** : lorsqu'on compare des taux de capture entre des zones différentes, des rendements de chasse inférieurs à ceux escomptés sont un signe de surexploitation de la faune. La mesure la plus simple du taux de capture est la quantité totale d'animaux prélevés durant une période donnée. Plus élaborés, le « rendement par unité d'effort » ou le « nombre de capture par « homme-heure » (Vickers, 1991) tiennent compte de divers autres paramètres, tels que le nombre de chasseurs et la durée de la chasse. Cependant, de même que pour la comparaison des densités, cette méthode présente de nombreuses incertitudes liées à des hypothèses sur les caractéristiques des zones considérées, censées être relativement proches.
- 4) **La variation des taux de prélèvement** : Une diminution continue des taux de capture dans le temps, après une période de baisse due à un impact « normal », peut être interprétée comme une absence de soutenabilité entraînant une chute des densités de populations. Toutefois, de nouveau, les tendances observées doivent être mises en perspective avec l'évolution potentielle des populations animales et de leur composition ainsi que de celle des chasseurs.
- 5) **La comparaison des structures d'âge** : Toute pression entraîne une hausse de la mortalité parmi les classes d'âges élevés et une augmentation de la part des juvéniles. Le taux des juvéniles et la forme de la pyramide des âges représentent ainsi des mesures de la pression de la chasse. La fiabilité des résultats dépend cependant des autres paramètres de populations.

Les indices indirects de soutenabilité de la pression de la chasse

Source : Takforian (2001) repris de Robinson et Redford, 1994 in Roulet, 2004.

Bien que notre zone d'étude soit une zone de savane et en dépit du braconnage et de la chasse sportive qui y sont pratiqués, les modèles proposés par Robinson et Redford peuvent être applicables. Ces auteurs distinguent également deux modèles, développés en zone forestière d'Amérique Latine qui permettent de

calculer les taux de prélèvements soutenable en s'appuyant sur diverses informations propres aux caractéristiques de l'espèce et de l'écosystème considérés. Le modèle de Bodmer (Bodmer et Moya, 1998) estime la production animale durant une période donnée (P), qui est calculée en multipliant la densité de population en nombre d'individus au Km² (D) par un indice total de productivité (ITP) représentant le nombre de nouveaux-nés par individu et par an ($P=D \times ITP$). L'indice total de productivité est estimé à partir de l'analyse de la structure d'âge de la population et de l'indice de reproduction des femelles. Le taux de prélèvement de la population (H) par le biais de la chasse locale est également évalué. La chasse est considérée comme soutenable si les prélèvements restent inférieurs à une part jugée raisonnable de la production ($H \leq x P$, avec $0 \leq x \leq 1$). Le modèle de Robinson et Redford, plus élaboré, est situé dans la logique directe du modèle logistique, puisqu'il permet d'estimer la production maximale d'une population et de déterminer le niveau de prélèvement soutenable. La production maximale (Pmax) est calculée selon la formule suivante où D est la densité de la population exploitée (déduite de la densité théorique au niveau de la capacité de charge (K), avec $D=0,6 K$ et Lmax est son taux d'accroissement : $P_{max} = (D \times L_{max}) - D$. Le niveau de prélèvement soutenable, soit MSY, correspond à une certaine proportion de la production maximale, qui peut être fixée à 20 % pour les espèces à longévité élevée (+ de 10 ans), à 40 % pour les espèces à longévité moyenne (5 à 10 ans) et 60 % pour les espèces à longévité faible (- de 5 ans) et représente une limite supérieure que le taux ne doit pas dépasser, sous peine de surexploiter la population ($H_{max} = x P_{max}$ avec $0 \leq x \leq 1$)². Lorsque les taux de prélèvements observés sont supérieurs à cette limite, le modèle permet de déduire que la chasse n'est pas soutenable. Les applications de ce modèle, principalement celui de Robinson et de Redford, lors d'études menées sur la chasse villageoise en Afrique Centrale, sont maintenant courantes et permettent d'avoir une idée de la nature des pressions anthropiques occasionnées sur les espèces de gibiers. En l'absence de ces méthodes, d'autres auteurs utilisent des quotas basés sur les taux d'exploitation maximum par espèce suivant le tableau ci-dessous.

Espèces	Taux d'exploitation maximum	Prélèvement maximum en chasse sportive	Prélèvement max. cropping ou vente d'animaux sauvage	Références ayant proposé ces pourcentages de prélèvement
Eléphant	3-5 %	0,5 %	-	Chardonnet et al., 1995
	1 %	0,75 %	0,25	Martin et Thomas, 1991
	-	0,5 %	-	Cumming, 1989
Buffle	8 %	-	-	Chardonnet et al., 1995
	4 %	2 %	2 %	Martin et Thomas, 1991
	-	2 %	-	Cumming, 1989
Lion	10 %	10 %	-	Bell, 1994
	8 %	8 %	8 %	Martin et Thomas, 1991
	-	8 %	-	Cumming, 1999
Léopard	10 %	10 %	-	Bell, 1994
	15 %	8 %	10 %	Martin et Thomas, 1991
	-	8 %	-	Cumming, 1999
Eland de Derby du Cap	8 %	-	-	Chardonnet et al., 1995
	10 %	1,5 %	10 %	Martin et Thomas, 1991
	-	2 %	-	Cumming, 1989
Hypotrague	10 %	2 %	10 %	Martin et Thomas, 1991
	-	2 %	-	Cumming, 1989
Cobe de Buffon	18 %	-	-	Chardonnet et al., 1995
Cobe Défassa	5 %	2 %	5 %	Martin et Thomas, 1991
	-	2 %	-	Cumming, 1989
Potamochère	20 %	-	-	Martin et Thomas, 1991
Phacochère	15 %	-	-	Chardonnet et al., 1995
	20 %	5 %	20 %	Martin et Thomas, 1991
	-	3 %	-	Cumming, 1989
Guib Harnaché	21 %	-	-	Chardonnet et al., 1995
	10 %	2,5 %	10 %	Martin et Thomas, 1991
	-	2 %	-	Cumming, 1989
Hippopotame	10 %	5 %	10 %	Martin et Thomas, 1991
	-	1 %	-	Cumming, 1989
Céphalophe	15 %	5 %	10 %	Martin et Thomas, 1991
	-	2 %	-	Cumming, 1989
Céphalophe de Grimm	27 %	-	-	Chardonnet et al., 1995
	-	2 %	-	Cumming, 1989
Céphalophe bleu	22 %	-	-	Chardonnet et al., 1995

- Un tiret (-) signifie absence de données et non absence de quotas potentiels
 Tableau 14 : Estimation de quotas d'exploitation théorique de quelques espèces de faune sauvage (en % de la population totale, par espèce).

En dépit de la porosité des frontières des parcs et des ZIC, de l'approximation des données de comptage, du braconnage intensif, de l'absence de méthode standard de comptage et de leur irrégularité, il serait illusoire d'utiliser **Le modèle de Robinson et Redford** pour étayer l'empirisme des méthodes d'attribution des quotas dans les régions du Nord-Cameroun. Notre argumentaire sera basé sur la

comparaison des méthodes couramment utilisées, avec la méthode basée sur les taux d'exploitation maximum par espèce.

A la lecture de cette comparaison des propositions de prélèvements durables dans une population donnée, nous pouvons constater que les auteurs s'accordent pour recommander des prélèvements en chasse sportive n'excédant pas 10 % de la population totale connue pour les carnivores (lion, léopard) et 5 % de la population totale connue pour les ongulés, le prélèvement généralement conseillé pour ces derniers étant de 2 %. Depuis l'année 2008, les données supposées servir de référence pour l'attribution des quotas de chasse sportive et communautaire sont celles du dénombrement aérien effectué par le WWF en mai de la même année. Le bilan de ce recensement sur l'ensemble du PNB et ses ZIC attenantes est présenté dans le tableau ci-après.

Espèces	PNB	ZIC 1	ZIC 2	ZIC 3	ZIC 4	ZIC 5	ZIC 7	ZIC 9
Buscbuck	10	3	4	0	0	1	3	0
Buffle	192	0	69	0	0	116	0	0
Babouin	107	35	7	10	26	10	30	1
Cobe de Buffon	176	0	36	138	1	0	7	32
Céphalophe à flanc Roux	15	3	1	6	0	0	0	0
Céphalophe de Grimm	27	6	13	13	3	3	6	10
Colobus monkey	4	0	0	0	0	4	0	0
Civette	0	0	0	0	0	0	1	0
Eléphant	0	0	84	0	0	0	0	0
Eland de Derby	0	0	0	0	0	0	0	13
Girafe	9	0	0	0	0	0	0	0
Hippopotame	26	0	0	2	0	0	0	0
Lion	0	0	0	0	0	0	0	0
Léopard	0	0	0	0	0	0	0	0
vervet	0	0	0	0	0	0	0	0
Ourébi	133	16	16	24	20	0	12	3
Pithon	310	0	0	0	0	0	0	0
Antilope cheval	3	127	3	24	7	58	24	0
Redbuck	30	0	0	0	0	0	6	0
Redunca	1	1	0	6	3	0	3	4
Guib harnaché	1	0	0	0	1	0	0	
Patas	1	0	0	0	0	0	0	0
Waterbuck	344	0	6	5	0	0	0	6
Warthok	44	0	35	23	4	0	9	0
Western Hartebeast	143	0	23	104	35	10	13	4

Tableau 15: Bilan du dénombrement aérien au PNB et les ZIC attenantes Source : WWF, 2008

De prime abord, nous constatons que le potentiel faunique des zones de chasse est largement inférieur à celui de la réserve. Bien que ce résultat ait été critiqué sur le choix de la période, on observe que les zones à cogestion ont un capital faune comparable. Ce potentiel, de manière générale est loin d'être viable. En utilisant la méthode de taux d'exploitation maximum décrite plus haut, seuls

l'antilope cheval, l'ourébi, le babouin et le Western Hartebeest pourraient être prélevés. Cependant, une analyse sur une période de 10 ans de certaines espèces nous montre les prélèvements suivants.

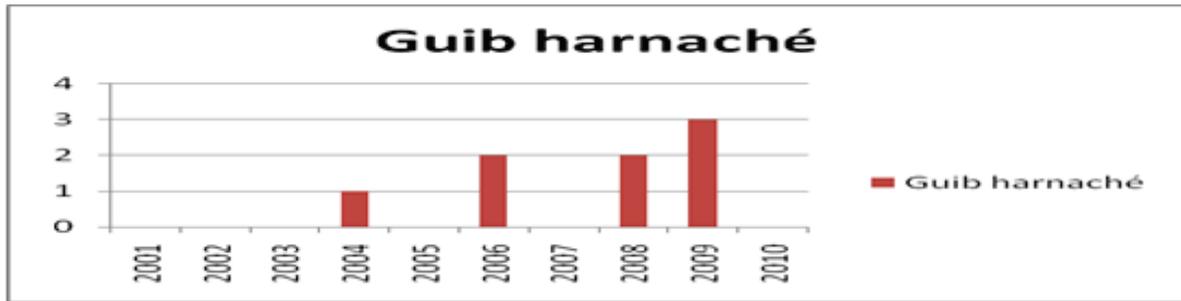


Figure 28 : Evolution du quota de chasse du Guib Harnaché dans la ZIC 1

Cette figure de l'évolution du quota de chassede Guib Harnaché montre une croissance dans le temps. Entre 2004 et 2009, le quota est passé de 1 à 3, ce qui suppose d'après la méthode de taux d'exploitation maximum que l'effectif est passé de 10 à 30 individus. Cependant, d'aprèsce dénombrement, cette espèce n'existe plus dans la zone. Un autre exemple de prélèvement est le buffle suivant la figure ci-dessous.

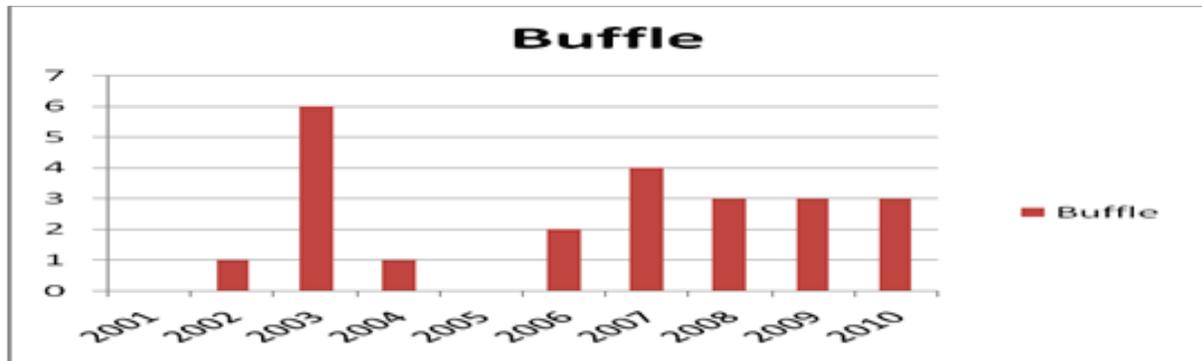


Figure 29 : Evolution du quota de chasse du Buffle dans la ZIC 1

C'est l'une des espèces les plus menacées dans l'écosystème à cause de la fragmentation de son habitat. Sur cette figure 29, on peut observer qu'en 2003, 6 individus ont été prélevés. Et entre 2008 et 2010, le quota est resté stable soit 3 spécimens. Dans notre tableau de référence, le buffle n'existe plus dans cette zone.

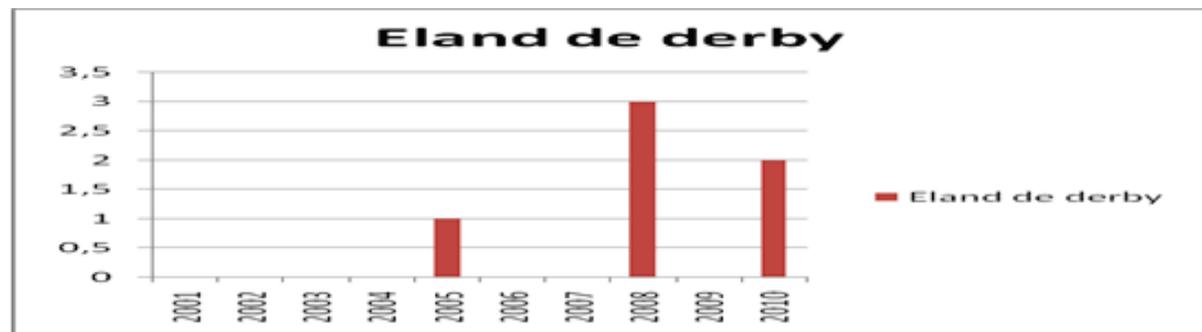


Figure 30: Evolution du quota de chasse de l'Eland de Derby dans la ZIC 1

L'éland de Derby est l'espèce en danger dans le complexe Bénoué. L'une des raisons de la création de la réserve est la sauvegarde de cette espèce emblématique. Nos observations à titre individuel en tant que conservateur de la réserve et des zones attenantes, nous portent à croire qu'elle existe en petits troupeaux de 2 à 7 individus très mobiles. Cependant deux grands troupeaux de 72 et 54 individus sédentaires de la colline du centre sont observés régulièrement par les touristes et les agents du suivi écologique. Malgré sa vulnérabilité et sa rareté, en 2008, un quota de trois individus a été attribué dans la zone 1. Il est aussi vrai que l'attribution de quotas n'est pas synonyme de tir réussi. Certaines espèces peuvent être attribuées pendant trois années successives sans qu'aucun chasseur ne réussisse à tirer une seule ; c'est par exemple le cas du lion. Cependant, depuis 10 ans, tous les quotas attribués dans les ZIC à cogestion pour les espèces telles que le bubale, l'Eland de Derby, les Cobes de buffon, l'Ourébi et l'antilope cheval ont été réussis à 100 % (MINFOF, 2010).



Photo 19 : Eland de Derby dans la réserve de la Bénoué Auteur : Saleh, 2010

Au Cameroun, la chasse sportive s'applique dans un contexte institutionnel et législatif très favorable à son développement et à sa pérennité, souvent au détriment d'autres formes d'exploitation des ressources cynégétiques. Les textes relatifs aux droits d'usage des populations locales sont parfois contradictoires et dans la pratique peu applicables. Ils sont souvent et aisément détournés à l'avantage des exploitants (Konaté, 2001). Comme dans de très nombreux cas de figure, les opérateurs privés font du profit en contournant des textes qu'ils jugent restrictifs (destinés à obtenir les bonnes grâces des bailleurs de fonds de la communauté internationale) et souvent en surexploitant la ressource, une partie des bénéfices dégagés servant à acheter cette fois, les faveurs d'institutions étatiques fortement corrompues et parties prenantes de ces systèmes. L'attribution de permis de chasse et des licences de guide de chasse ainsi que l'établissement des quotas annuels, relèvent des compétences des services de l'Etat. C'est le ministère des Forêts et de la Faune qui assure les fonctions d'administration et de contrôle des activités cynégétiques. De

plus en plus, les partenariats établis avec les programmes de conservation, dont nous avons vécu l'influence croissante auprès des organismes étatiques de tutelle, font que les décisions, par exemple en matière d'attribution des quotas, si elles sont effectivement prises finalement de manière unilatérale par le ministre compétent, le sont le plus souvent sur recommandation de ces programmes et de certains guides de chasse.

Dans les ZIC de la région du Nord en particulier, les quotas sont donnés sur des critères de simple observation. Depuis l'année 2006, le système d'attribution de quotas de chasse fait l'objet de beaucoup de controverses. Il est à noter également que les zones à cogestion sont plus convoitées par les chasseurs professionnels du fait de leur flexibilité et de leur coût relativement faible par rapport aux zones amodiées aux chasseurs particuliers. Pour minimiser les critiques sur le mode de prélèvement, le MINFOF a demandé aux amodiataires des ZIC et des ZIC à cogestion, de procéder à des recensements de la faune dans leurs zones respectives par l'EFG. Sur 28 zones, seules 4 ont fait réaliser des inventaires par cette institution. Le reste a tout simplement publié son potentiel faunique sur de simples observations des guides. Les ZIC à cogestion n'ayant pas assez de moyens, n'ont ni réalisé l'inventaire, ni communiqué les données du suivi écologique. Par ailleurs, il convient de noter qu'à la création du ministère des forêts et de la faune en 1992, les quotas étaient attribués de manière consensuelle entre l'EFG et la Délégation Régionale sur la base de quelques observations et des données de comptage existantes. Au fur et à mesure de l'augmentation croissante du nombre des ZIC et conséquemment des chasseurs, les amodiataires ont pris l'habitude de proposer des quotas parallèles à ceux introduits de manière officielle par les institutions compétentes. On observe depuis 2007 que les quotas proposés officiellement n'ont jamais été respectés. Les services de chasse au niveau du ministère gardent l'apanage du secret de la méthode d'attribution des quotas. En tant que conservateur du PNB, nous n'avons depuis quatre années d'exercice, jamais été approché sur les questions relatives aux quotas. Il en est de même des conservateurs des parcs nationaux de Bouba Ndjidda et du Faro situés dans la même région. En tout état de cause, les quotas sont attribués sur l'influence économique des sociétés de chasse. L'objectif pour toutes les parties prenantes (amodiataires et populations) est d'avoir le maximum de prélèvements légitimés par un quota important ; et par conséquent de bénéficier d'un maximum de retombées financières.

Pour les amodiataires, les quotas attribués sur leurs zones de chasse déterminent le nombre de safaris qu'ils vont pouvoir potentiellement réaliser, par conséquent le nombre de clients qui leur est possible d'accueillir ; cela leur permet d'évaluer à l'avance le chiffre d'affaire maximum réalisé en fin de chaque saison de chasse. Pour les populations locales riveraines, particulièrement dans le cadre des zones à cogestion et pour les COZIC, les quotas sont intéressants à double titre, car les taxes d'abattage et accessoirement la viande redistribuée gratuitement, représentent des retombées financières conséquentes. Au regard des dénombrements effectués, il apparaît clairement que les zones de chasse communautaires (ZIC 1 et 4) sont pratiquement vides de gibiers. Les quotas attribués par le MINFOF, superposés au potentiel réel, montrent une différence nette qui porte à croire qu'il y a une surexploitation de gibiers. L'analyse des quotas de

quelques espèces choisies sur une période de 10 ans (2001-2010) (Figures 32-33-34) dans la ZIC 4 montre que globalement, les quotas sont croissants dans le temps alors que pour la même période, le potentiel faunique est stable pour certaines espèces et décroissants pour d'autres (voir tableau ci-après). Pour certaines espèces, le quota passe du simple au double, pour d'autres, les quotas ne sont pas attribués pendant deux ou trois années successives et lorsque pour une raison ou une autre, il doit être attribué, il ne fait référence à aucune donnée de comptage ou de suivi écologique. C'est le cas de l'Eland de Derby qui, entre 2006 et 2007 dans la ZIC 1 le quota a été suspendu pour insuffisance de l'espèce et en 2008, sans comptage préalable, le quota passe de zéro à trois. C'est aussi le cas du Céphalophe à flanc roux, du Buffle et du Guib Harnaché dans la ZIC 4. Cette variation arbitraire traduit bien l'empirisme du mode d'attribution des quotas dans les ZIC.

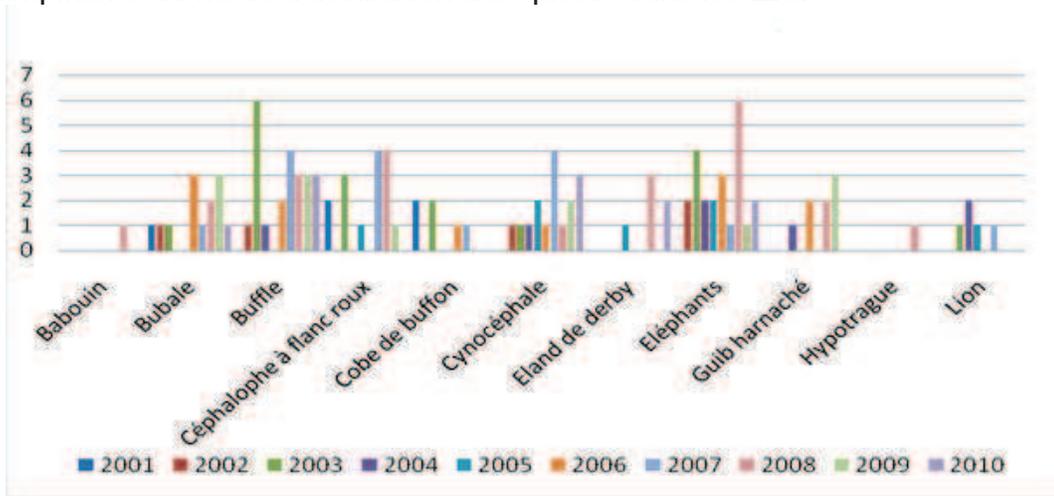


Figure 31 : Quotas de chasse de la ZIC 1 entre 2001 et 2010

Source : Saleh, 2010

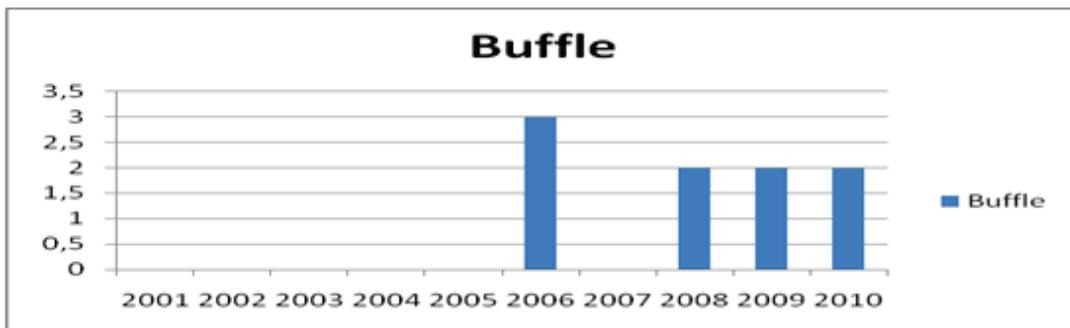


Figure 32 : Evolution du quota de chasse du Buffle dans la ZIC4

Source : Saleh, 2011



Figure 33 : Evolution du quota de chasse de l'Eland de Derby dans la ZIC 4

Source : Saleh, 2011

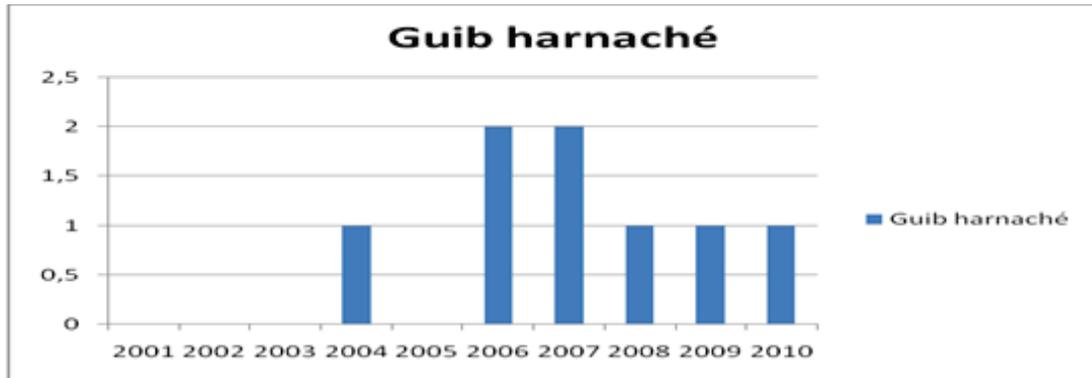


Figure 34 : Evolution du quota de chasse du Guib harnaché dans la ZIC4 Source : Saleh, 2011

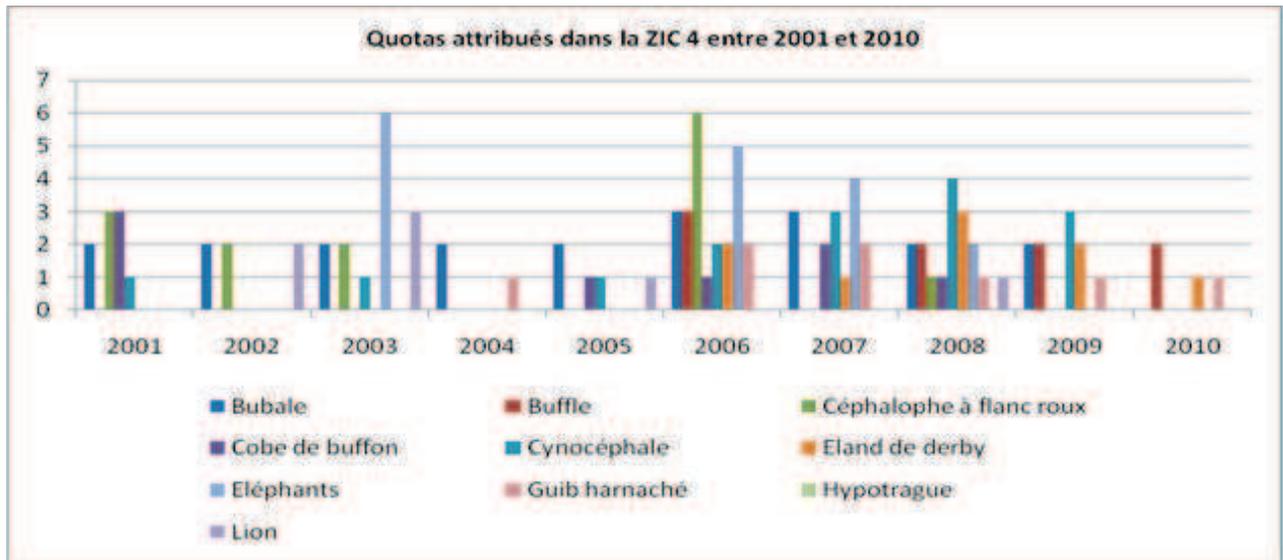


Figure 35 : Quotas de chasse de la ZIC 4 entre 2001 et 2010 Source : Saleh, 2010

Il faut noter que les pressions qu'exercent certains amodiataires des zones de chasse sur les représentants des organismes officiellement chargés de la gestion de la chasse, parties intégrantes du système et rompus à ce genre de négociations, ont provoqué une très forte spéculation autour des commissions d'attribution des quotas. Certains amodiataires, pour la plupart des expatriés, s'auto attribuent des quotas pendant la période de chasse ou avant l'ouverture solennelle de la saison cynégétique (Waga, comm, pers). La figure 36 ci-dessous nous montre un exemple éloquent du dynamisme des quotas au cours d'une année. Il est dit dans la loi 94/01 que *les quotas sont attribués annuellement*. Cependant, nous constatons qu' au cours d'une année, on peut obtenir deux à trois plans de tir revus et corrigés qui étayent l'argument selon lequel les quotas ne sont pas attribués sur une base scientifique solide. C'est par exemple le cas du Buffle, de l'Eland de Derby, de l'Hypotrague et du Lion pour la zone 12 en 2010. Pour bon nombre de zones, la chasse commence avant les attributions de quotas. Très souvent, les espèces chassées sont, au moment de la publication officielle des quotas, déjà largement au dessus desdits quotas. Pour être conformes à la réglementation, les amodiataires font réviser les quotas une à deux fois avant la fin de l'année. C'est pour cette raison que les amodiataires influencent les attributions de quotas à tous les niveaux et

maîtrisent mieux les circuits de ce réseau que les responsables commis pour cette cause. Les données de comptage du tableau 15 ont servi pendant 3 ans à l'établissement des quotas. Or en y regardant de plus près, on peut bien remarquer que les ZIC 1 et 4 sont pratiquement vides en gibiers. En plus, en nous référant à la méthode de taux d'exploitation maximum, on peut observer qu'aucun quota n'est conforme à celle-ci. Le système d'attribution des quotas s'apparente à l'organisation d'un braconnage légal.

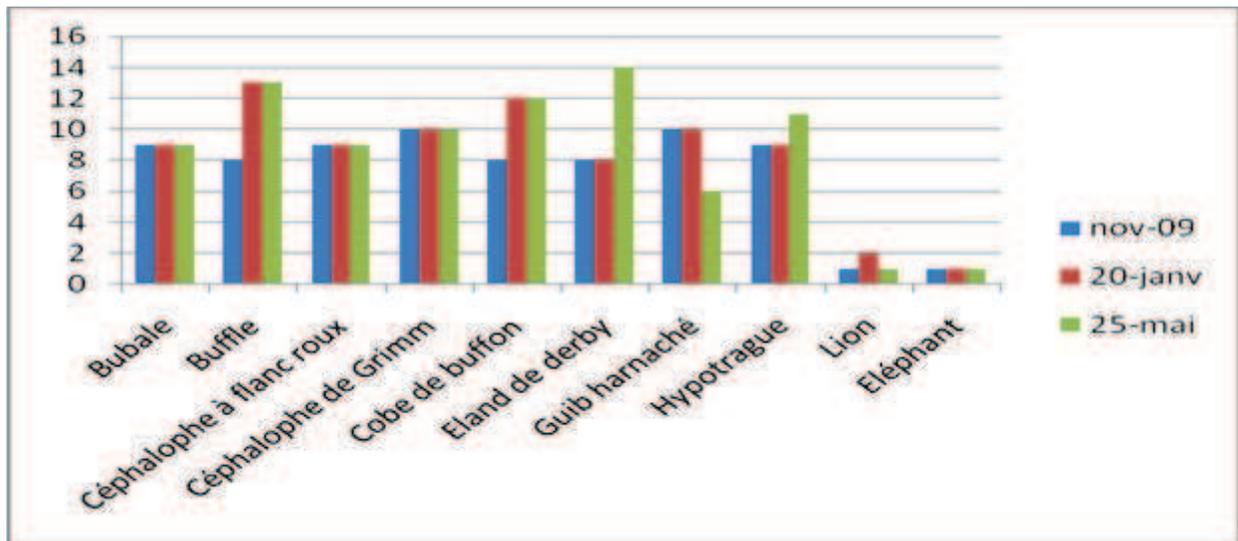


Figure 36 Exemple de quota dans la ZIC 12 pour la période de 2009/2010

Dans un tel système, toutes les ZIC attenantes à la réserve et donc les ZIC à cogestion, exploitent tout simplement la faune de la réserve elle-même. Il n'y a aucune barrière physique entre les ZIC et la réserve. Si la cogestion des ZIC 1 et 4 a contribué à alimenter certaines familles en protéines animales légales ou illégales, il n'en demeure pas moins qu'elle a significativement réduit la faune du complexe Bénoué. La chasse sportive se pratique dans les périmètres immédiats de la limite de la réserve. L'animal ne connaissant pas les frontières, certains chasseurs appâtent les gibiers du parc en entretenant les salines non loin des limites entre les deux entités. La cogestion des ZIC 1 et 4 est prise en tenaille entre ses parties prenantes (populations et Etat) soucieuses des retombées économiques, délaissant ainsi la durabilité du potentiel faunique.

L'attribution des quotas sur des bases non scientifiques et empiriques affecte dangereusement le capital faune dans une zone donnée. Selon la méthode d'*adaptive management* (Bothma, 1990), une baisse de la taille moyenne des trophées prélevés sur une zone de chasse peut correspondre à des prélèvements trop importants et nécessite de réviser les quotas à la baisse. A l'inverse, la baisse du nombre de jours moyens nécessaires pour prélever les animaux attribués, ou encore l'augmentation des taux de recouvrement de quotas, sont autant d'éléments laissant entrevoir la possibilité de maintenir voire d'augmenter légèrement les quotas pour la saison suivante. Dans les zones de chasse à cogestion, bien qu'elles offrent des flexibilités économiques pour les chasseurs, ces derniers se plaignent toujours de la qualité de leurs trophées qu'ils jugent largement en deçà des normes. Aussi, le séjour prolongé des chasseurs dans la zone pour des problèmes d'insuffisance de

gibier ou encore d'insuffisance d'espèces matures, témoigne d'une surexploitation de la zone et par conséquent d'une diminution des quotas selon la méthode Bothma. Cette surexploitation a atteint des proportions inquiétantes notamment pour le Lion. Certes, les causes de la raréfaction du lion dans la région sont connues et sont interconnectées. On peut citer entre autres le braconnage par empoisonnement principalement exercé par les pasteurs Bororo traversant les aires protégées durant la saison sèche et protégeant leur troupeau, la diminution importante des proies privilégiées telles que les Cobes de Buffon, ainsi que l'obligation de se rabattre sur d'autres espèces plus difficiles à chasser telles que le Buffle, lui-même en diminution dans la zone, entraînant une augmentation des taux d'échec en chasse sportive. Conscient de cette situation, la communauté scientifique internationale lors d'une conférence sur les grands félins tenue en janvier 2010 à Maroua au Cameroun, a sollicité un moratoire des quotas de lions dans la région du Nord Cameroun sur une période de 5 ans auprès des autorités du MINFOF.

II- La cogestion à la Bénoué, otage de ses acteurs

II-1 Les acteurs choisis et les acteurs de poids

Les membres des UCVF et COZIC ont été choisis pour représenter leurs villages respectifs. Ils mettent en œuvre les conventions de cogestion et jouent le rôle d'interface entre les villages qu'ils représentent et le service de la conservation de la réserve de la Bénoué. Dans le processus proprement dit, que font ces agents choisis et quel est leur poids en terme de responsabilité ?

Ces acteurs choisis représentent soit les chefs de villages, soit un clan, ou soit encore une famille donnée. Ils sont également chargés de la surveillance des corridors, des pistes de transhumance et des ZIC en collaboration avec les gardes communautaires. Toutefois en réalité, ils ne jouissent d'aucun pouvoir de contrainte et par conséquent ne peuvent appliquer aucune résolution. Toutes leurs actions sont annihilées par le pouvoir des chefs traditionnels, des représentants des partis politiques et des représentants du grand Lamido de Rey Bouba appelés « dogaris ». C'est cette catégorie de « poids lourds » qui officient en lieu et place des agents choisis. Ce sont eux qui légitiment l'installation de nouveaux migrants soit dans les corridors, soit sur les pistes de transhumance ou tout simplement dans les ZIC. Ce sont eux encore qui attribuent les terres cultivables et les zones de pâturage dans les entités sus-citées, en dépit des engagements qu'ils ont eux-mêmes signés avec la conservation dans le cadre de la cogestion, moyennant des montants d'argent. Les sommes d'argent collectées sont réparties entre « poids lourds » en fonction de leur catégorie. Ils assistent à la planification des activités lors des assises des comités et veillent à « la part belle » du Lamido, en signe d'allégeance. Le montant proposé pendant la planification ne doit en aucun cas être revu à la baisse. Beaucoup de braconniers bénéficient de leur bénédiction pour faire des exactions dans les ZIC. Ce sont eux enfin qui assurent le prélèvement des quotas de chasse communautaire. Entre 2009 et 2011, trois chefs traditionnels ont été désignés complices d'actes de braconnages. Pendant les deux sessions de COZIC de l'année 2010 tenues en Juin et en Décembre, deux recommandations ont été formulées à l'endroit des chefs de

villages : « 1-les chefs des villages riverains des ZIC à cogestion doivent sursoir à leur pratique d'installation des migrants dans les ZUM et les corridors. En outre, ils doivent jouer leur rôle d'auxiliaire de l'administration et éviter d'user de leur influence pour officier à la place des COZIC. 2-les chefs des villages riverains des ZIC à cogestion doivent respecter les clauses des conventions et éviter d'être mêlés dans les actes de braconnage et de complicité de braconnage. »

Ces deux recommandations formulées par les membres de COZIC témoignent des actes inconvenants que les chefs des villages réalisent dans l'exercice de leur fonction et surtout de l'ombrage qu'ils portent aux acteurs de la cogestion. Elles posent plus que jamais le problème d'équité dans la gouvernance partagée. En demandant aux villages de faire la sélection des membres des COZIC, le facilitateur a voulu équilibrer le pouvoir dans la gestion des ressources naturelles. Cependant nous constatons que les différences de pouvoir persistent, ne serait-ce que par l'histoire des relations entre ces parties. En effet, les différences de pouvoir sont un obstacle sérieux pour l'équité. Il est impossible d'admettre que des acteurs de poids, détenteurs de pouvoirs politique, religieux et parfois économique, se substituent à des personnes désignées officiellement, en s'accaparant leurs responsabilités, mais aussi et surtout, les avantages matériels induits ou directs, issus de pratiques illégales. Dans ce jeu d'intérêts antagonistes, les plus faibles appelés à jouer un rôle de second plan, sont les acteurs choisis. Pour rattraper leur manque à gagner, ceux-ci n'hésitent pas à se convertir en braconniers ou en complices de braconnage. Sept membres des UCVF et COZIC ont été impliqués dans les actes d'orpillage clandestins et de complicité de braconnage depuis 2007. La situation est telle qu'en définitive, personne ne joue son rôle, tous les acteurs se reconnaissent dans ce jeu de dupes, au détriment de la conservation qui est pourtant l'élément central du processus.

II-2 Trafic d'influence et complicité : Les chefs traditionnels et les populations allogènes

Les chefs traditionnels et les populations allogènes entretiennent des relations complexes, conflictuelles et de complicité d'intérêts. Les populations allogènes appelées migrants n'ont pas nécessairement d'attachement culturel et spirituel dans leurs milieux d'accueil, ni de techniques ancestrales d'exploitation des ressources (Usongo et Nkanje, 2004). Elles sont plutôt guidées par la satisfaction de leurs besoins vitaux et par les sources potentielles de revenus. Bien que ces communautés ne soient pas facilement admises à l'intérieur des limites des aires protégées, elles peuvent tout de même bénéficier des services des écosystèmes présents en zones tampons des parcs nationaux où elles s'établissent (Alers *et al.*, 2007).

Tout comme les communautés autochtones, les communautés immigrées ont besoin des ressources naturelles pour se nourrir, se vêtir, se loger et créer des revenus (FAO, 2008). A ce titre, elles ont besoin des services des chefs traditionnels pour s'installer, obtenir des surfaces cultivables et des lieux de culte. Tous ces services sont payants, quelle que soit leur nature. Les chefs traditionnels sont l'interface de toute personne qui arrive sur leurs territoires. A ce titre, ils sont tenus d'accueillir les migrants, de les positionner dans un quartier en fonction de leur sensibilité ethnique, avant de leur octroyer des surfaces cultivables à leur demande. C'est à ce niveau

qu'intervient la complicité. De manière formelle et conformément aux conventions signées entre les populations et le service de la conservation, seuls les ZUM doivent être utilisés pour l'agriculture et d'autres activités anthropiques. Cependant, bel et bien conscients de cette clause, les chefs de villages octroient aux arrivants, des parcelles cultivables situées dans des zones de cogestion, contre des biens en nature ou en espèce. Pour entretenir l'ambiguïté dans l'esprit des autres acteurs dont le MINFOF, ces chefs donnent comme consignes aux migrants, de cultiver dans les « zones banales ». Les migrants ne sachant pas la définition d'une zone banale, s'installent sur tout terrain libre fut-il ZUM, corridors ou couloir de transhumance. Une fois installés, ils sont pourchassés soit par les services des eaux et forêts ou encore par les gardes communautaires. Très souvent traduits devant le parquet pour exploitation des zones protégées, les migrants se défendent en expliquant qu'ils se sont acquittés des frais d'exploitation des surfaces cultivables auprès des chefs traditionnels. Evidemment, dans des situations pareilles, le chef de village ne délivre aucun document, il s'en suit donc une dispute entre le chef de village et le migrant. Dans tous les cas, le chef du village s'en sort toujours victorieux. Le migrant ne pouvant rester sans faire de culture, il se déplace dans un autre village et entreprend les mêmes démarches. De leur côté, les gardes communautaires commis pour la surveillance des entités à cogestion s'insurgent contre les chefs de villages et les accusent de brader les terres aux allogènes alors que tous les autochtones ne sont pas encore servis. C'est dans ce climat permanent d'accusation entre acteurs, que les ressources s'amenuisent au jour le jour. Pour les chefs traditionnels, la cogestion est une nouvelle politique flexible à travers laquelle ils peuvent gérer à leur avantage les problèmes fonciers causés par l'arrivée des migrants et s'octroyer des largesses, sans pour autant passer par la grande chefferie de Rey Bouba, détentrice de toutes les terres au plan traditionnel. Pour les migrants, le pouvoir donné aux chefs traditionnels est une opportunité d'accéder aux terres sans grands moyens, même s'ils ne peuvent prétendre à devenir propriétaires terriens.

Pour certains gardes communautaires qui sont pour la plupart les héritiers des chefferies traditionnelles, la cogestion est un moyen de contourner l'autorité des parents vieillissants pour assurer les suivis des conventions, négocier les parcelles avec les allogènes et bénéficier de quelques avantages. Il faut souligner que la cogestion sur ce site a entraîné le dédoublement de l'impact des populations autochtones et migrantes sur les ressources.

Outre le braconnage, l'ensemble de ces pressions sont légalement admises à l'intérieur des parcs nationaux dans le cadre des droits d'usage. La prise en otage de la cogestion par ses acteurs et son usage détourné, accentuent sévèrement le poids des prélèvements sur les ressources de la réserve. L'intensité de l'impact des communautés autochtones ou immigrées sur la biodiversité d'un parc national est représentée par une simple formule (Ehrlich et Holdren, 1971) : $\text{Impact} = (\text{nombre d'humains}) \times (\text{consommation } \textit{per-capita} \text{ de ressource}) \times (\text{un facteur technologique})$. L'intensité de l'extraction des ressources naturelles et de l'empiètement sur le territoire protégé dépend du nombre d'habitants par km² et des technologies utilisées (Terborgh et Peres, 2002). L'intensité des pressions d'extraction peut dépendre du facteur de consommation *per capita* dans la mesure où les

communautés autochtones ont accès aux marchés locaux pour vendre les surplus de ressources récoltées.

Les chefs traditionnels et les populations allogènes apparaissent comme les premiers bénéficiaires du processus. Cette cogestion a permis à ces deux acteurs de profiter de largesses, via la corruption d'un certain nombre de biens dont ils n'auraient pas dû bénéficier si les ressources n'avaient pas été cogérées. Ils ont usé et abusé de la cogestion. Ces chefs traditionnels bien que parties prenantes angulaires du processus de cogestion, ont pendant toutes les phases cherché à exclure tous ceux qui ne sont pas acquis à la cause de leurs intérêts. Tantôt l'exclusion concerne les migrants, tantôt les autochtones et parfois même les services des forêts ici entendu le service de la conservation de la réserve. Tout ceci peut se comprendre dans la mesure où le modèle cogestion des aires protégées a obéi à la politique du top down. Si les approches participatives devaient et doivent toujours répondre à des contraintes réelles, elles se sont vite imposées au Cameroun de manière relativement autoritaire. Nombre de responsables des administrations des eaux et forêts en Afrique Subsaharienne précisent qu'à l'heure actuelle, comme le rappelle Nguingiri (1999): « *tout projet qui ne se réfère pas à l'approche participative n'est pas crédible aux yeux de la communauté internationale. Il ne peut pas être financé par les bailleurs de fonds. L'Agenda 21 nous recommande de développer des stratégies participatives. Tous les colloques et séminaires reviennent sur cette directive* ».

Aujourd'hui, de nombreux travaux ont nourri la nécessaire critique de ces programmes et questionné tant la pertinence théorique de leur approche que les idéologies et stratégies sous-jacentes à leur mise en place, sans compter la réelle efficacité des pratiques participatives (Bahuchet et Maret P. 2000). La plupart de ces analyses critiques argumentent que l'émergence du participatif dans le domaine de la gestion de la faune sauvage et des aires protégées aurait répondu autant, sinon plus, à une volonté des milieux de la conservation de reformer sans transformer les modèles existants depuis la période coloniale, qu'à une réelle nouvelle volonté de gestion de la ressource à une échelle locale, par et pour les populations. Elles retiennent également que les postulats de base de ces modèles résumés par la notion de *benefit sharing*, suggérant que les bénéfices économiques occasionnés par l'exploitation des ressources par un tiers et leur redistribution suffiraient à pallier les mesures de coercition touchant à un accès direct à la ressource de la part des communautés locales sont en fait souvent erronés. La preuve en serait faite par l'inefficacité écologique et/ou socioéconomique de nombreux programmes.

Rodary (1997) estime, non sans un certain cynisme, que « la participation et la décentralisation qui leur sont liées permettraient ainsi une « internalisation » des populations (au sens où l'entendent les économistes) ». Les populations locales y seraient donc non pas vues comme des acteurs-partenaires dont le bien-être et le développement seraient autant une priorité que la gestion de la faune sauvage, mais comme les externalités de problèmes environnementaux à internaliser. Toujours selon le même auteur, la participation est une idée intégratrice, mais une modalité ségrégative.

II-3 La cogestion, passerelle pour le braconnage

Les populations locales, l'administration du MINFOF et les projets de conservation et de développement intégrés se sont toujours accusés dans leurs rôles respectifs d'appui à la protection des aires protégées. Les deux derniers soutiennent que les populations locales font montre d'hypocrisie, dans la mesure où d'une part elles encaissent l'argent issu de la rétrocession des quotes-parts d'abattage tout en bénéficiant des appuis divers en numéraires et en natures des projets de conservation et d'autre part, elles s'immiscent dans les activités de braconnage et autres prélèvements illégaux. Pourtant l'une des clauses principales de la convention de cogestion des COZIC 1 et COZIC 4 est justement de limiter le braconnage pour que les safaris puissent être réussis et rapporter de l'argent. Aux fins de caractériser ce type de comportement qui consiste à suivre des logiques individuelles pouvant occasionner des contraintes sur le plan collectif, les économistes parlent de la stratégie du « cavalier seul » (*free rider*) ou de « passager clandestin » : lorsqu'un individu sait qu'il ne peut être exclu d'un bien collectif, il a tendance à ne pas participer à sa production tout en profitant de sa consommation (Takforian, 2001). Dans le cas précis de la réserve de la Bénoué, on constate souvent que dans le cadre d'un accord en partenariat, un ou plusieurs des acteurs ne respectent pas les termes de l'accord, soit parce qu'ils veulent dégager un bénéfice plus important (cas des chefs de villages et des gardes communautaires), soit parce que les termes de l'accord leur sont désavantageux et que leur acceptation, de façade pour répondre à la pression sociale, ne peut passer que par un non-respect des clauses trop contraignantes (cas des grands chefs traditionnels qui perdent les avantages du foncier aux profits des petits chefs). Dans le domaine de la gestion participative, Gibson et Mark (1995) soulèvent en effet qu'étant donné les approches et les objectifs paradoxaux de la plupart des projets de conservation et de développement intégré, il n'est guère étonnant que les populations ne se conforment pas aux impératifs de gestion tout en profitant des bénéfices qu'elles peuvent en tirer.

Sur les deux zones à cogestion et même sur les zones amodiées aux particuliers, ces procédés ont largement cours et expliquent bien les raisons pour lesquelles les programmes de ces projets attirent les populations locales ; le système assure des revenus parfois symboliques, à la communauté qui, en contrepartie, devrait renoncer selon diverses dispositions des conventions, à un accès direct à la ressource. Si dans les faits, certains membres de la communauté se voient dans l'impossibilité de renoncer à l'usage direct, ils mettent en place une stratégie pour contourner les termes les plus contraignants de l'accord. C'est en fait la persistance du braconnage, problématique relevée de manière récurrente par tous les acteurs, qui témoigne le mieux de cette dynamique. Il ne fait mystère pour personne qu'aussi bien les gardes communautaires, les pisteurs, porteurs et guides de la réserve, tous recrutés localement, sont parfois des acteurs passifs ou actifs de ces réseaux de braconnage. On note sans étonnement que les conflits les plus durs entre le service de la conservation, les communautés riveraines et même les amodiataires des zones privées, surviennent lorsque ces logiques de passerelle ne sont plus assurées. Qu'une action de lutte anti-braconnage tourne mal pour des raisons diverses et engage à tort ou à raison des braconniers locaux, et les logiques de partenariat sont rapidement oubliées au profit des logiques individuelles et conflictuelles. Ces

assertions, bien connues des acteurs de terrain et posant les limites pratiques aussi bien que conceptuelles des zones à cogestion, soulignent ainsi les paradoxes du modèle proposé. Elles démontrent une fois de plus que les logiques de gestion participative prônée par les ONG internationales et nationales ne sont pas mieux acceptées qu'auparavant par les populations locales, mais que ces dernières les intègrent dans leur mode d'accès à une ressource dont elles ne peuvent et ne souhaitent se départir. Evidemment, ces phénomènes ne sont pas nouveaux comme le précisent Karsenty et Maitre (1994), l'approche réglementariste a depuis longtemps montré ses limites en matière de gestion de la faune sauvage ; dans ce domaine « *il n'y a pas de dispositif réglementaire qui n'ait pas été contourné* ».

Les accords de cogestion des ZIC 1 & 4 sont donc des approches réglementaires assez intéressantes pour permettre aux populations d'accéder aux ressources. Il faut y voir l'établissement de jeux d'acteurs complexes, très prégnants dans les sociétés traditionnelles de la région et même africaines, où pour que chacun soit un peu bénéficiaire, il doit laisser l'autre un peu tricher. Pendant les patrouilles de lutte anti-braconnage, seuls les braconniers étrangers à la région sont appréhendés. Les « frères braconniers » sont aperçus, mais seule l'arme est récupérée ainsi que le matériel de travail. Très souvent, on peut entendre, lors de saisis des braconniers : « *on le connaît, c'est un gars de Ngaoundéré* » pour stigmatiser les braconniers étrangers de la région et innocenter un suspect local. Le balbutiement de la cogestion dans la réserve de la Bénoué et ses résultats contraires à ceux attendus nous rappellent les propos de Rossi (2000) interrogeant la pertinence des approches participatives dans leurs fondements conceptuels se demandant « *participer ? Mais à quoi et avec qui ?* ». Nous ne pouvons que le suivre et nous questionner au sujet de ces zones à cogestion, « *cogérer ? Pourquoi ? Et surtout avec qui ?* » Si le type de participation proposé se résume à une adhésion des populations au processus, fut-il bénéfique ou subjectif, ou au soutien de la lutte anti-braconnage par les populations, alors que cette lutte profite majoritairement à l'Etat, bénéficiaire des 90 % des recettes cogérées, et éventuellement aux chefs traditionnels et aux gardes communautaires ; on ne peut être surpris du revers d'un tel processus. Pour nourrir ces réflexions, nous allons nous pencher sur les conflits engendrés par le processus de cogestion dans la réserve de la Bénoué.

II-4 La cogestion comme facteur de conflits

La cogestion dans la réserve de la Bénoué concerne en général les espaces classés et non classés. Il s'agit de cogérer la faune, la flore, les terres, les couloirs de transhumance, les zones à usage multiples, les corridors, les cours d'eau, les moyens financiers. La gestion de ces ressources par des institutions isolées a conduit à une activation des conflits et à la dégradation de certaines ressources. La gestion participative est présentée comme un modèle susceptible d'apporter des solutions à toutes ces dérives. Dans quelles mesures la cogestion dans le cas de notre étude peut-elle être vue comme un facteur de conflits ? Anderson et Coll., (1996) ; Ayling et Kelly (1997) ; Ortiz (1999) soulignent que les conflits que suscitent les ressources naturelles, notamment la terre, l'eau et les forêts, sont de nature universelle.

La cogestion de toutes les ressources sus-citées est régie par une convention élaborée et signée entre les parties prenantes. Cette convention précise les règles du jeu et fait abstraction explicite des migrants qui aujourd'hui constituent presque 80 % de la population totale autour des ZIC à cogestion. Avant de faire une analyse beaucoup plus profonde, il convient de dresser une liste exhaustive des types de conflits liés à la cogestion de ces ressources :

- 1- Conflits d'accès à la terre.
- 2- Conflits liés à la coupe anarchique du bois.
- 3- Conflits liés à la gestion des quotes-parts de rétrocession de la chasse sportive.
- 4- Conflits liés à la gestion des taxes d'accès aux zones de pâturage.

1- *Les conflits d'accès à la terre* : Ici, dans le cadre de la cogestion, on a procédé à un zonage qui définit l'affectation des terres. Au près de tous les villages riverains, ont été définies des ZUM, qui sont des zones utilisées pour l'agroforesterie et les pâturages, pour les autochtones et par les autochtones. Avant l'entame de cette cogestion, seul le pouvoir traditionnel central, c'est-à-dire le chef de Rey-Bouba, donnait autorisation à toute personne étrangère à son territoire d'user de la terre. Bien que coercitive, cette manière de gérer n'était l'objet d'aucun conflit, personne ne pouvant contester ou revendiquer une parcelle une fois la décision du chef rendue. Dans le cadre de la cogestion, les prérogatives du grand chef sont décentralisées au niveau des chefs de villages qui doivent désormais l'exercer dans le cadre de l'accès aux terres dans les ZUM. La convention, bien que ne stipulant pas explicitement les modalités d'accès aux ZUM, précise tout de même que « *le MINFOF, l'UCVF 1 ou 4 et les différents CVF sont responsables du contrôle et du respect des limites de ce zonage* ». Dans la pratique, les chefs de villages et les COZIC se sont octroyés les niveaux d'intervention. Les premiers gèrent les ZUM et le second les taxes de rétrocession. C'est ainsi que pour obtenir des parcelles ou l'accès dans les ZUM pour les pâturages, les allogènes payent des taxes sous diverses appellations. Ces taxes sont gérées exclusivement par les chefs de villages. Cette gestion exclusive frustre les membres de COZIC et les autres populations autochtones du village qui s'insurgent contre le chef et les allogènes. Très souvent, ces conflits sont gérés par les chefs traditionnels qui sont partiaux par intérêt. De ce fait, ce sont les tribunaux modernes qui sont alors sollicités. Les conventions signées par les parties prenantes en conflit, sont quant à elles, en permanence remises en cause.

Les membres de COZIC, qui à la fin de chaque année doivent présenter le bilan des activités planifiées, sont critiqués ouvertement sur la gestion très opaque des moyens financiers. Des manifestations de jalousie, des menaces de mort dégénèrent en conflits de familles, de clans ou même de villages. Pour le cas d'espèce, deux affaires relatives aux conflits entre autochtones et migrants sont en cours au tribunal de première et grande instance de Tchollirey. L'accroissement de la demande entraînée par l'arrivée massive de migrants, couplé à des accords de cogestion imparfaits, a attisé les tensions entre les parties prenantes. Comme l'ont mentionné Homer-Dixon et Blitt (1998), les effets de la pénurie de ressources naturelles, notamment « une production agricole limitée, une production économique limitée, la migration, l'éclatement social, ainsi que l'effondrement des institutions

[...], peuvent, soit isolément ou en association, produire ou exacerber le conflit entre les groupes. »

2-*Les conflits liés à la coupe de bois* : c'est le conflit le plus ouvert, qui a toujours existé mais qui a repris de l'ampleur avec la cogestion. Avant ce modèle, c'est le MINFOF qui donnait l'autorisation de coupe de ramassage ou de coupe de bois d'œuvre ou de tuteurage. Le contrôle était restrictif et les ressources moins soumises à l'exploitation à but lucratif. Avec la cogestion et l'entrée en vigueur de la convention pour la cogestion des ZIC 1 et 4, la situation a évolué, favorisant les conflits. De prime abord, cette convention souligne que « *le ramassage du bois de feu pour la consommation personnelle des ménages est autorisée dans les ZUM. Les autochtones peuvent demander et obtenir l'autorisation de vendre du bois mort. La demande sera soumise au COZIC et les frais de permis reversés dans le compte de l'UCVF. La coupe de bois de tuteurage et de construction à but commercial est interdite dans les ZIC* ». Il est ici question des autochtones. Nous avons vu dans les paragraphes précédents que la vente du bois de chauffe emploie 133 personnes pour un revenu mensuel de 3 700 frs CFA et une production annuelle estimée à 5 910 000 frs CFA. Cette activité réservée aux autochtones est devenue l'œuvre des migrants. Le conflit est né du fait que les migrants exclus à dessein de cette cogestion, sont devenus les alliés des chefs de villages au détriment des autochtones contraints de subir le poids du nombre des migrants, face à la rareté de la ressource. Ce conflit s'étend jusqu'au niveau du service des Eaux et Forêt accusé de laxisme. Ces conflits entre migrants et autochtones s'éternisent et deviennent politiques. Les migrants tendent à se sédentariser et occupent quelques fois des postes stratégiques. Certains sont des conseillers municipaux dans la commune de Tchollirey. Leur poids est tel qu'une restructuration politique des organes de base des partis politiques pourrait faire basculer complètement le pouvoir politique en leur faveur. Il est prévisible qu'à 4 000 autochtones contre 17 000 migrants, tôt ou tard, le rapport de force politique s'inversera. La zone de la réserve de la Bénoué abrite une bombe à retardement. Les chefs traditionnels sont pris en tenaille entre leurs populations autochtones qui les accusent de brader les terres à vil prix, les allogènes qui par le biais des allégeances sont devenus leurs alliés et le grand chef traditionnel qui profère à leur encontre des menaces de destitution pour manquement à leurs obligations. Par nature, le développement qui dans le contexte actuel dépend de la cogestion des ressources naturelles, est conflictuel, déstabilisant et subversif, parce qu'il remet en question la structure établie du pouvoir économique, social ou politique et, de ce fait, empêche certaines personnes et certains groupes d'exprimer leur plein potentiel social. Notre observation des conflits nés de la cogestion met l'accent sur le niveau immédiat et local. Toutefois, les conflits touchant les ressources naturelles ne sont pas nécessairement limités géographiquement, mais peuvent avoir des relations avec des systèmes et des processus plus vastes. Depuis la mise en place du projet Nord-Est Bénoué et la stimulation de la migration des populations des régions arides de la région de l'Extrême-Nord vers la région du Nord, le milieu d'accueil n'a en aucun cas, accepté cet envahissement. Cernea (1998) souligne que repeuplement volontaire comme involontaire peuvent mener à la dépossession et au conflit, même lorsqu'ils sont planifiés et qu'ils ont l'appui financier du gouvernement ou d'autres commanditaires de projets. Les conflits pour les ressources qui nous intéressent ici, surviennent généralement sur le site du repeuplement, lorsque les

nouveaux venus établissent leurs fermes ou commencent à utiliser les ressources qui étaient jusque-là exploitées par les groupes locaux. Dans plusieurs cas, les migrants ont un bagage culturel différent de celui des résidents de la localité. Ils ne partagent ni les traditions ni la reconnaissance de la valeur des ressources et des tabous. Ils ne partagent pas d'infrastructure sociale collective pour identifier les droits et les processus relatifs aux ressources. Ils ne sont pas parties prenantes des mécanismes d'arbitrage établis, de partage des bénéfices et de gestion du bien collectif. Ils doivent utiliser les ressources de façon opportuniste : situation qui peut dégénérer jusqu'au libre accès.

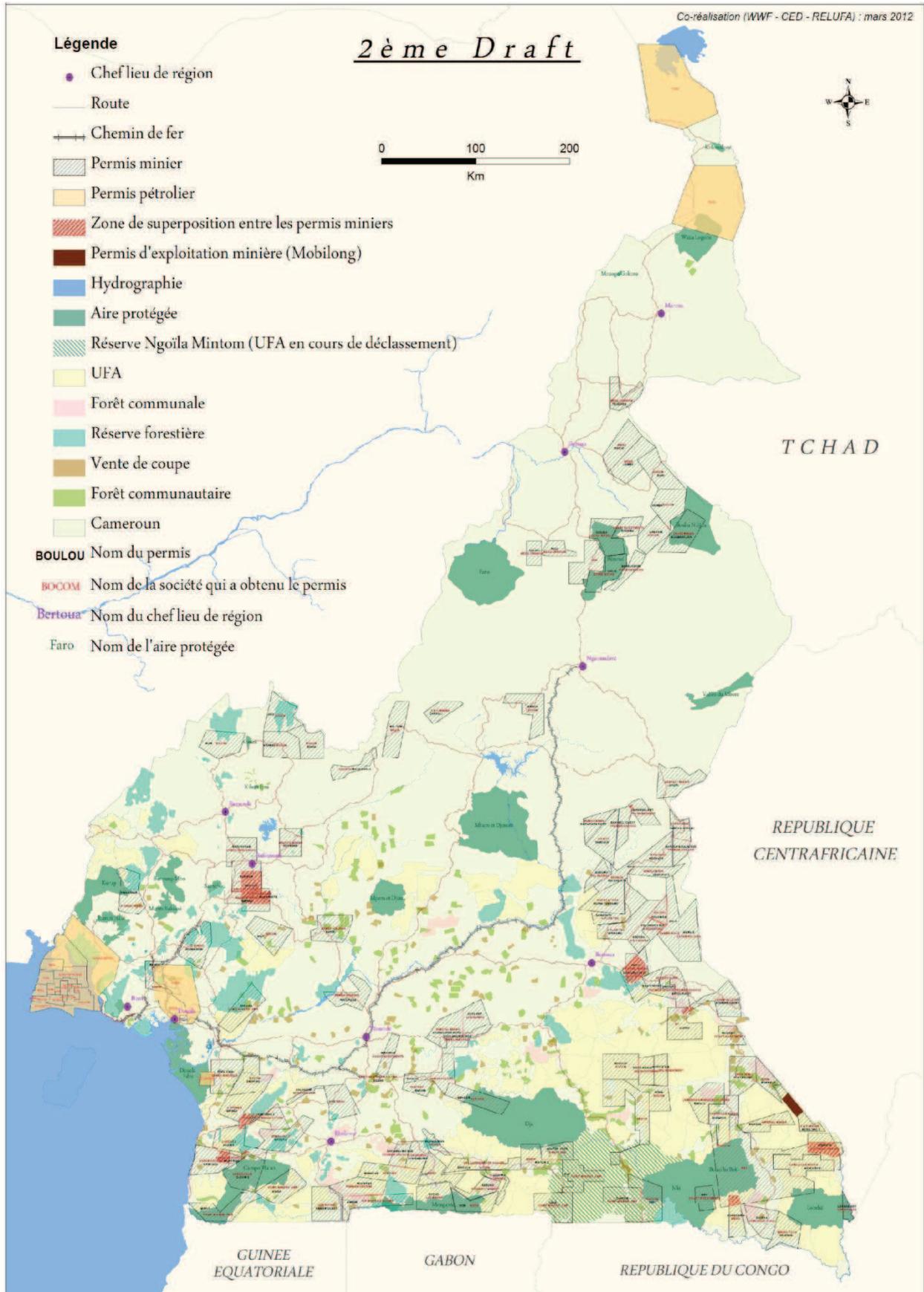
Sur le plan purement politique, le choix de l'équilibre régional dans le partage des postes politiques ou administratifs à responsabilités, s'exprime toujours au Cameroun. L'occupation des terres de la région du Nord au voisinage immédiat de la réserve de la Bénoué est donc perçue par les autochtones comme une menace potentielle à l'ordre social et à leur pouvoir économique. Cette appréhension du migrant comme envahisseur, destructeur, déstabilisateur, a toujours prévalu lors des frictions entre les deux parties. Le conflit survenu dans les monts Nuba, au Soudan (Suliman, 1993), illustre bien ce fait. Bien que les populations locales de Baggara et de Nuba se soient disputées les territoires locaux, le conflit était fortement relié à la situation bien plus étendue d'un conflit généralisé au Soudan. La population Nuba est devenue un allié « naturel » des groupes rebelles de l'armée de libération populaire soudanaise au Sud du pays, alors que la population Baggara recevait appui et armes du gouvernement Jellaba de Khartoum. Des groupes locaux ont donc été manipulés par des acteurs de niveaux supérieurs avec des objectifs politiques et idéologiques très différents. Sans comprendre la dynamique de ces relations et leurs répercussions locales, il est impossible d'analyser pertinemment les dispositions prises pour gérer les ressources naturelles dans la région. Pour le cas de la région du Nord, objet de notre étude, les conflits nés de cette cogestion ont des ramifications diverses. Le Département du Mayo Rey, bien qu'il soit le plus grand du Cameroun, reste le moins peuplé. Or, la clé de répartition des élus locaux et parlementaires tient aussi compte du nombre d'habitants. Pour le pouvoir traditionnel qui gère presque tout le pouvoir politique, l'arrivée massive des migrants est un argument de taille pour solliciter une restructuration des quotas de représentativité à l'assemblée nationale et dans les communes. Pour les populations locales, cet envahissement, bien qu'il soit une source de revenus non négligeables pour les chefs de village, est une pression humaine de plus et donc une redistribution des richesses naturelles déjà insuffisantes pour les seuls autochtones. Pour eux, la cogestion et les conventions taillées sur mesure ont été les arguments opportuns pour déclencher les hostilités à l'encontre des migrants.

III- La fébrilité des institutions de cogestion entre flux migratoire et durabilité

III-1 La pression des populations migrantes et l'éclatement des conventions négociées

Les conventions de cogestion des ZIC 1 et 4 signées entre l'administration des forêts et les populations riveraines sont à la croisée des chemins. Le symbole fort et visible de cette convention est encore l'existence des corridors, des ZUM, et des zones de transhumance. De manière globale, les entités cogérées sont soit devenues sources de problèmes, soit détruites à plus de 50 %. La migration met en situation d'interrelation des populations aux manières d'agir, de penser et de se sentir différentes, ce qui cause souvent des conflits, des mécontentements dans la zone d'accueil. Toutes les ressources naturelles identifiées comme objet de cogestion sont surexploitées par les migrants en nombre toujours croissant. Les migrants ignorent les lois et les conventions en vigueur. Les cahiers de charge, les conventions de cogestion et la loi portant régime des Forêts et de la Faune ainsi que le code minier sont les instruments juridiques qui régissent les ressources naturelles des ZIC à cogestion. La pression des migrants se fait le plus sentir au niveau de l'exploitation de l'or. Les sites d'exploitation, tous situés dans les aires protégées, font l'objet d'un cafouillage institutionnel et juridique. L'absence d'une coordination entre le Ministère des Mines et le Ministère des Eaux et Forêts ne favorise pas les actions de conservation. Ces deux ministères ont des visions et des pratiques politiques différentes concernant la gestion des ressources naturelles et les enjeux que celles-ci représentent dans la problématique globale de développement. Le Ministère des Mines a toujours mené une politique d'exploitation caractérisée par un code minier incitatif, ayant pour but d'attirer un grand nombre de partenaires économiques dans le pays. Le ministère délivre des cartes d'exploitation sans faire référence à la spécificité des sites. Les permis délivrés autorisent les exploitants à extraire de l'or sans aucune mention particulière des aires protégées. Par contre, le Ministère des Eaux et Forêts pratique une politique à la fois d'exploitation et de conservation à travers la mise en place d'un Plan d'Aménagement Forestier et la création des aires protégées. La convention de cogestion stipule en son article 5.8 que *« l'exploitation de l'or est interdite à toute personne non-résidente de la zone 1 et 4. Elle sera autorisée aux habitants de ces ZIC détenteurs d'une autorisation du Ministère des Mines, spécifiant la période et le site d'extraction dans les ZUM. Ces zones d'extraction seront reconnues par le MINFOF sur proposition du COZIC »*. Aujourd'hui, en dehors des ZUM autorisées aux autochtones pour l'exploitation de cette ressource, toutes les aires protégées sont envahies par des milliers d'orpailleurs qui pratiquent toutes les activités illégales et proscrites, parmi lesquelles la pêche par empoisonnement dans les cours d'eau. Le pâturage n'est pas en reste. Les éleveurs nomades locaux et étrangers font paître leurs troupeaux à longueur de journée dans les corridors et les zones de biodiversité. Dans le cadre des mesures d'incitation de protection des corridors, un concours a été organisé par le WWF. Pendant les deux premières années, l'intégrité des corridors a été préservée. Aujourd'hui par contre, ces corridors sont à la merci de tous les exploitants véreux, en dépit des conventions et lois en vigueur dans la zone. En définitive, toutes les activités de cogestion ainsi

que les entités ayant fait l'objet de cogestion sont sous la pression incommensurable des migrants. La substance des conventions s'est envolée sous la pression des migrants. Notons également le manque de respect des clauses des conventions par les principales parties signataires à savoir le MINFOF et les populations.



Carte 22 : Situation géographique des permis miniers octroyés entre novembre 2010 et Mars 2012 : Mise en relation avec le découpage forestier. Source : WWF

L'absence de suivi par le WWF de la mise en œuvre des conventions dans sa dernière phase, a également contribué à son obsolescence. L'éclatement des conventions n'est que la conséquence de la disparition des ressources à cogérer au contact de la population de plus en plus nombreuse. Beaucoup de chercheurs par exemple Armenteras et *al.* (2006), Demont et *al.* (2006), Pfeffer et *al.* (2005), Sankhayan and Ole (2001), Poleman (1977), Commoner (1974), Hardin (1974) et Malthus, (1798) ont étudié le problème de l'accroissement des populations en relation avec les ressources naturelles. Armenteras et *al.* (2006) notent que dans l'Amazonie colombienne, les aires dégradées coïncident avec les zones de haute densité humaine. Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'augmentation de la population en l'espace de 10 ans.

Villages	Pop. Totale		Homme		Femme		enfants (0-18 ans)		Autochtones		Migrants	
	1998	2008	1998	2008	1998	2008	1998	2008	1998	2008	1998	2008
Mayo Salah	765	2613	132	522	158	587	290	1504	690	497	75	2116
Guidjiba	1346	1872	283	313	326	411	737	1148	918	722	428	624
Djaba	832	1023	146	219	212	266	474	538	720	829	112	194
Dogba	730	1853	122	358	136	384	472	1111	652	427	78	1426
Bouk	500	1337	58	220	63	268	379	939	431	277	69	1060
Sakdjé	926	3412	321	720	340	810	265	1882	320	750	606	2662
Banda	513	959	78	159	98	190	337	610	465	87	48	872
Gamba	1436	3126	421	748	440	770	575	1608	1022	2018	414	1108
Kotti Manga	231	321	68	88	78	97	85	136	222	268	9	53
Guérri	96	138	21	28	32	39	43	71	96	138	0	0
Mayo Alim	89	156	22	29	28	32	39	95	70	122	19	34
Mbadjé	78	117	17	23	24	30	37	64	78	117	0	0
Ganani	229	349	76	111	78	84	75	154	220	310	9	39
Lunda	235	532	78	110	125	138	32	284	150	489	85	43
Karba	132	156	55	61	56	78	21	17	132	125	0	31
Demsa	347	589	78	109	88	120	181	360	308	510	39	79
Gavé	79	158	16	17	28	41	35	100	75	132	4	26
Lasséré	175	289	37	46	40	46	98	197	166	211	9	78
Doudja	230	398	48	95	58	99	124	202	218	375	12	23
Mbaou	411	524	87	106	96	120	228	298	411	524	0	0
Taboun	538	697	113	133	120	163	305	401	529	685	9	12
Total	9918	20619	2277	4215	2624	4773	4832	11719	7893	9613	2025	10480

Tableau 16 : Evolution de la population riveraine de la réserve de la Bénoué entre 1998 et 2008

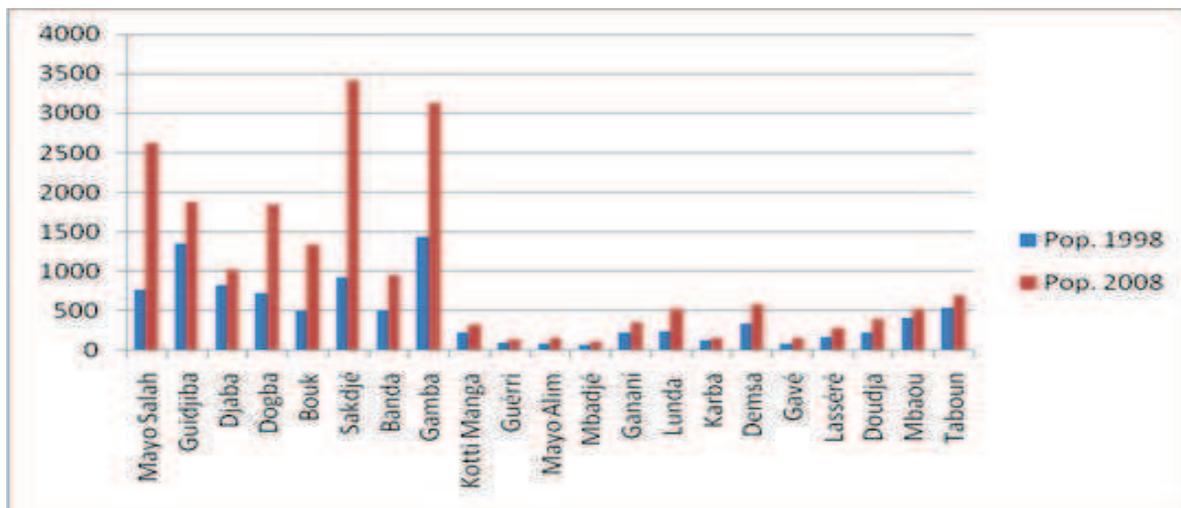


Figure 37 Evolution de la population des villages riverains de la Bénoué de 1998 à 2008

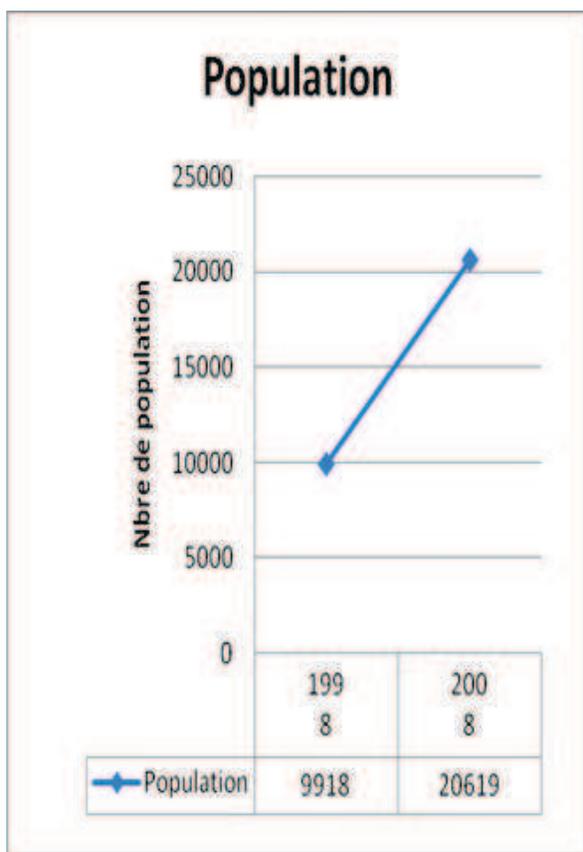


Figure 38 : Evolution de la population riveraine de la Bénoué entre 1998 et 2008

Villages	Population en 1998 et 2008	
	1998	2008
Mayo Salah	765	2613
Guidjiba	1346	1872
Djaba	832	1023
Dogba	730	1853
Bouk	500	1337
Sakdjé	926	3412
Banda	513	959
Gamba	1436	3126
Kotti Manga	231	321
Guérri	96	138
Mayo Alim	89	156
Mbadjé	78	117
Ganani	229	349
Lunda	235	532
Karba	132	156
Demsa	347	589
Gavé	79	158
Lasséré	175	289
Doudja	230	398
Mbaou	411	524
Taboun	538	697
Total	9918	20619

	1998	2008
Autochtones	2334	2828
Migrants	332	433
Autochtones	7893	9613
Migrants	2025	10480

A la lecture de la figure ci-dessus, on peut remarquer une évolution rapide de la présence des migrants dans les 8 premiers villages. Il s'agit des villages riverains des ZIC à cogestion. Leur installation dans ces villages est à dessein car les migrants savent que dans ces localités, l'accès aux terres et à d'autres ressources naturelles est plus flexible. Ils ont également bien compris que dans ce milieu, des conventions assurent aux populations un accès contrôlé aux ressources rares, notamment aux protéines animales. On peut remarquer ici qu'en dépit de leur portée circonscrite, les modalités de cogestion autour de la réserve de la Bénoué se transmettent jusqu'aux villages d'origine des migrants. La cogestion dans la réserve de la Bénoué est devenue un facteur d'attraction pour des populations migrantes.

On peut également observer que la population riveraine est passée de 9918 à 20 619 habitants, soit une augmentation de 107 %. Une lecture approfondie de ce tableau montre qu'il y a une grande variation entre autochtones et migrants. L'augmentation des migrants, de 417 % entre 1998 et 2008, très significative, est due à la forte demande en terres cultivables des populations venues de la région du Nord. Ces populations arrivent à la périphérie de la réserve de la Bénoué avec très peu de ressources alimentaires. A cet effet, la première démarche effectuée dès leur arrivée sur le site d'accueil, est de solliciter des terres cultivables auprès des chefs de villages qui ne tardent pas à leur en concéder. La parcelle ainsi attribuée est défrichée et brûlée quelle que soit sa vocation (ZIC, corridors, ou couloir de transhumance). En quelques années, plusieurs hectares ont été déboisés et le bois issu de ce défrichage vendu à tous les passants. Les zones de biodiversité sont ainsi dévastées par les migrants entrant, en conflits avec les autochtones comme le soulignent Freudenberg M. et Mogba Z., (1997) : « la migration humaine est de plus en plus considérée comme une menace pour l'avenir des zones de haute biodiversité en Afrique centrale ». Ils concluent que l'afflux migratoire reste aujourd'hui l'une des principales contraintes à la conservation en Afrique centrale. Les impacts de la migration sur les ressources naturelles de la réserve et les communautés locales d'accueil sont nombreux et sont la base du dysfonctionnement du processus de cogestion mis en place. Pour des raisons d'analyse, nous pouvons les regrouper autour de deux grands points à savoir leurs impacts écologiques et leurs impacts sociologiques.

Au niveau écologique, les espaces déboisés pour l'agriculture constituent des pertes et des fragmentations d'habitats de la faune. En effet, un processus de déboisement non négligeable accompagne les activités économiques des migrants notamment les orpailleurs. Les ressources naturelles de la réserve sont exploitées par les artisans miniers pour la confection des huttes. L'usage du feu comme moyen principal de nettoyage de nouveaux champs de maïs et de mil autour des villages est très développé. L'agriculture sur brûlis pratiquée par l'ensemble des populations locales et migrantes est fortement consommatrice de terre et de savane. Habituellement, les agriculteurs migrants ne reviennent pas sur les jachères. Les engrais chimiques sont chers à cause de la crise économique et les engrais organiques ne sont pas connus de la population ou mal pratiqués, ce qui les pousse à ouvrir de nouvelles parcelles à travers la savane et donc à empiéter sur les zones interdites, soit de biodiversité, soit de couloir de transhumance. Les espaces déboisés posent des problèmes d'aménagement et de gestion foncière car ils relèvent très

souvent d'opérations non planifiées. La pratique des migrants s'effectue en marge de la réglementation en vigueur. En général, la terre appartient à l'Etat. Toutes les surfaces exploitées par les autochtones ou les migrants appartiennent ainsi à l'Etat. Toutefois dans la pratique, ce sont les chefs traditionnels attribuent ces espaces et en usent. Les déboisements font rarement l'objet de planification. Dès lors qu'on a l'autorisation du chef, on peut s'installer sans se soucier d'un éventuel problème foncier. Le territoire du Département du Mayo Rey couvre une superficie de 36 529 km² avec une densité de 7 habitants/km² (plus grand que la Belgique). Sur la limite Ouest de la réserve sont installés 16 villages (cf carte ci-dessous) avec un total de 21 000 habitants (Saleh, 2008). Cette population est confinée dans les ZUM négociées avec les populations autochtones, soit une densité de 200 habitants/km². Une telle densité très proche de certaines régions de Chine, ne peut être sans conséquence sur les ressources naturelles et sur les mécanismes institutionnels de gestion.

Au niveau social, les migrants ont fait perdre leur autorité aux chefs traditionnels. Très travailleurs, ils ne manquent de séduire les chefs de villages à l'aide de moyens matériels et financiers, avec l'objectif d'acquérir de nouvelles terres, très souvent au détriment des autochtones. Les chefs se trouvent pris en otage entre leurs populations locales pour qui ils sont les garants de toutes les ressources, et les migrants de plus en plus nombreux qui ne manquent aucune occasion de leur faire miroiter des avantages en tout genre. Les conventions signées entre les autochtones et le MINFOF sont aujourd'hui remises en cause par les chefs traditionnels pour une simple raison : le marchandage des terres entre les migrants et les chefs traditionnels. La mise en conservation de plus de 90 % des terres (ZIC 1&4) contrarie les intérêts de ces chefs. Dans le même ordre d'idée, les jeunes gardes communautaires recrutés pour la surveillance des zones de biodiversité jouent des rôles ambivalents. Par moment, ils s'opposent à la braderie des chefs traditionnels et entrent en conflit avec ces derniers ; à d'autres moments, ils sont les complices des migrants et en profitent pour perpétrer des actes de braconnage dans les ZIC et même dans la réserve. La demande en terres agricoles augmente rapidement au point de susciter une pression sur les ressources naturelles qui peut paraître paradoxale compte tenu des faibles densités démographiques du département de Mayo Rey. En définitive, qu'il s'agisse de l'agriculture sur brûlis, de la coupe de bois, de l'orpaillage ou de la pollution des eaux pour la pêche, l'installation des migrants à la périphérie de la réserve a des incidences non seulement sur l'intégrité de l'écosystème mais aussi sur les revenus des populations locales. Ci-dessous, un schéma illustre les facteurs attractifs, les facteurs incitatifs et leur impact socio-écologique sur les ressources naturelles.

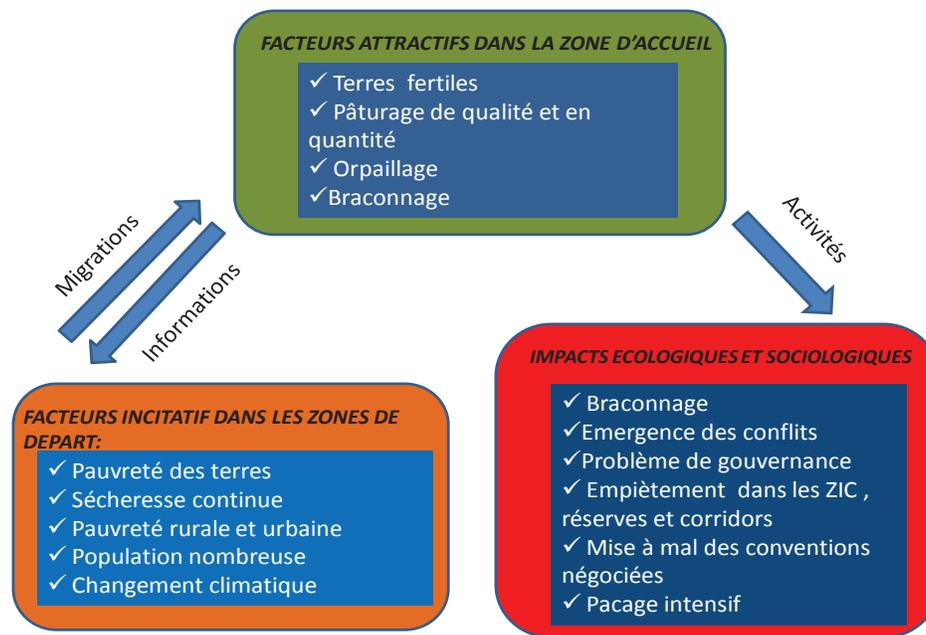


Figure 39 : Facteurs incitatifs et attractifs de la migration et leurs impacts sur les ressources naturelles
Réalisation ; Saleh 2011

Dans la mise en place de la cogestion à la Bénoué, l'évincement des migrants a été fait à dessein. Etant donné qu'ils sont en perpétuel déplacement, les promoteurs du processus ont estimé qu'il n'était pas opportun de les impliquer. Ils ne manifestent presque jamais le souci de préservation des ressources naturelles de la réserve. Ils détruisent tout ce qu'il y a sur leur passage et une fois les ressources terminées, ils avancent vers d'autres terres. Les promoteurs n'ont pas envisagé que les migrants pouvaient se sédentariser. Aujourd'hui, ils sont sédentaires et quatre à cinq fois supérieurs en nombre aux populations locales autochtones. Ils bénéficient au même titre que les autochtones des incitations de la cogestion, notamment les salles de classe, les centres de santé, les points d'eau. Ils sont les principaux exploitants du bois de chauffe à but lucratif. Les attaques des couloirs de transhumance, des corridors, l'empiètement des zones de biodiversité et même du parc, sont l'œuvre des migrants (Donfact, 2009).

La catégorie de migrants très mobiles autrefois mais qui tendent à se sédentariser dans la région sont surtout les peuls Bororo, venus du Niger et du Nigéria. Installés sur l'axe Garoua-Ngaoundéré depuis cinq ans, ces éleveurs qui autrefois faisaient des mouvements entre leur pays d'origine et le Nord-Cameroun selon les saisons, se sont installés dans les villages riverains et surtout les villages des zones à cogestion. A l'origine en très petit nombre, l'effectif de ces éleveurs de gros bétail a considérablement augmenté compte tenu de la forte demande en protéine animale sur les nombreux chantiers d'orpillage, mais surtout de l'opportunité du braconnage. Les bergers sont payés par les propriétaires de bétail au prix de 7 000 frs par mois. Or le braconnage d'un Cobe de Buffon peut rapporter jusqu'à 15 000 frs CFA. Un nombre important de bergers Peul se sont donc convertis en braconniers.

La nouvelle catégorie de migrants qui menace fortement la survie des aires protégées dans la région du Nord-Cameroun en général et la réserve de la Bénoué en particulier, est celle des orpailleurs. Ils sont aujourd'hui des milliers sur le lit et les bras morts de la Bénoué, comme en témoigne cette prise lors du déguerpissement d'Août 2010 où nous avons comptabilisé 1317 orpailleurs sur le lit de la Bénoué.



Photo 20 : Orpailleurs déguerpis le 17 Aout 2010 sur le lit de la Bénoué

Auteur : Saleh, 2010

En dépit des risques qu'entraîne ce travail et des divers interdits légaux, notamment de la loi de 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche du code minier et surtout de la convention de cogestion, l'économie de l'or mobilise une diversité de populations actives, aux catégories socio-économiques variées. Pour les jeunes chômeurs ruraux autochtones ou migrants, l'économie de l'or offre plus d'opportunités que le travail de la terre. La disponibilité de l'emploi bien que fragile, est permanente sur les chantiers, de même que la sécurité alimentaire assurée par les collecteurs et les chefs de chantiers : chefs de site autoproclamés ou installés par certains chefs de villages. Les possibilités de spéculation financière poussent les commerçants ambulants à développer des activités économiques auxiliaires. C'est le cas des populations immigrées de grandes villes (Garoua et Ngaoundéré). Ces migrants de grandes villes ravitaillent les chantiers miniers en nourriture, boisson alcoolisée ou non, outils de travail et carburant. Ils allouent des crédits aux artisans miniers et contrôlent ainsi l'économie de l'or depuis les sites d'exploitation jusqu'aux milieux d'achat au Nigéria, auprès desquels ils jouent le rôle d'intermédiaires. Aujourd'hui, le front de l'or se situe dans la partie Nord de la réserve de la Bénoué et dans ses ZIC attenantes, en dépit des textes y interdisant une quelconque exploitation. Leur présence dans la région a renchéri les denrées de première nécessité.

Toutes les tentatives de déguerpissement ont été faites soit par les agents forestiers de la réserve, soit par les autorités administratives (Préfet, Sous-Préfet), soit par les autorités traditionnelles et municipales, mais sans aucun succès. En effet, les chefs de villages choisis comme garants de la cogestion ont trouvé auprès des artisans miniers et des collecteurs intermédiaires, une véritable « mine d'or ». L'entrée dans les chantiers d'exploitation de l'or est assujettie au paiement occulte d'une taxe et toute exploitation hebdomadaire est sujette à une dîme localement appelée « zakat ».



Photo 21: Ticket d'accès au chantier d'exploitation de l'or

Les chefs de village ont vu leurs revenus augmenter substantiellement et ne peuvent plus s'en passer. L'augmentation rapide des populations autour des ZIC à cogestion revêt des conséquences importantes sur les ressources fauniques des zones de biodiversité.

Le rapport Meadows, *Halte à la croissance*, constitue l'illustration la plus aboutie de cette vision d'un monde limité, aux ressources finies, menacé par une population de plus en plus nombreuse. Ramade (1989) considère qu'il existe une relation quasi mécanique, linéaire, entre la dégradation de l'environnement et la croissance démographique. C'est le désormais fameux « cercle vicieux de dégradation » dans lequel une population de plus en plus nombreuse est contrainte d'exercer une pression toujours plus grande sur un milieu dont la capacité de charge est dépassée, entraînant ainsi la population et le milieu dans une spirale infernale où la paupérisation de l'une et la dégradation de l'autre se nourrissent mutuellement. Outre les conventions de cogestion, les cahiers des charges des zones d'intérêt cynégétique amodiées aux particuliers, ne sont plus d'actualité. Les zones sont envahies par les orpailleurs, éleveurs et braconniers. Et l'Etat, conscient de son absence tout au moins de son inertie dans ce partenariat, n'ose plus demander aux amodiataires de respecter leurs cahiers de charge. Les aires protégées de la région du Nord en général et les ZIC à cogestion en particulier ne sont pas encore des sites hors réglementation, mais sont en voie de déclassement inévitable. Le cercle vicieux

décrit plus haut ne se limite pas à la croissance de la population et la décroissance des ressources naturelles. Si les conventions mises en place dans ce processus de cogestion cèdent sous la pression démographique, les institutions dédiées ne sont pas épargnées non plus.

III-2 Les insuffisances de durabilité des institutions créées

Dans cette partie qui traite des insuffisances de durabilité institutionnelle, nous allons ouvrir un éventail relativement large des institutions créées pour accompagner le processus de cogestion dans les deux réserves. Il s'agit des comités parc, des conseil/comités scientifiques, des unions des Comités Villageois de la Faune. La description de ces institutions est faite dans le chapitre III.

La durabilité est un sujet très vaste qui concerne d'une part les questions liées à une évolution sociale et institutionnelle à long terme et d'autre part, les aspects financiers à moyen et long termes. Les institutions de cogestion se doivent d'être durables, autrement dit elles doivent pouvoir survivre et se développer au-delà de la période initiale de deux ou trois ans couverte par le financement des donateurs représentés dans le cadre de notre étude par les ONG nationales et internationales. Examinons d'un point de vue plus général, les questions complexes liées à la durabilité, questions ne s'arrêtant pas au problème de l'autonomie économique qui ne constitue que l'un des nombreux éléments pouvant apporter des changements à long terme au sein d'une communauté donnée.

La place importante que tient la participation communautaire tout au long du processus de planification et de mise en œuvre, est maintenant largement reconnue. Ainsi, la durabilité de tout le processus ne se réalisera pas uniquement à partir des moyens financiers, mais dépendra plutôt de la viabilité sociale, institutionnelle et économique. Nous nous sommes focalisés sur la durabilité institutionnelle parce que les institutions mises en place pour accompagner le processus de cogestion sont nouvelles et sans expérience. Or de leur durabilité dépend celle de tout le processus. Dans un premier temps, nous avons procédé à une sélection d'indicateurs et de critères basée sur une revue bibliographique portant sur la durabilité institutionnelle des aires protégées en cogestion et des parc nationaux mondiaux (Bruner *et al.*, 2001; Dudley, *et al.*, 2008 ; Coad *et al.*, 2008 ; Clark *et al.*, 2008; Leverington *et al.*, 2008 ; Camargo *et al.*, 2009). La revue de la littérature a permis d'obtenir une première liste d'indicateurs de durabilité institutionnelle que nous avons complétée avec celles de Caron(1998), Alfonso et Dlamini sans date. Nous avons retenu 8 indicateurs et critères de durabilité que nous avons traduits sous forme de questionnaires qui sont formulés de manière suivante : *Le soutien de la communauté est-il acquis ? Les structures créées sont-elles reconnues par le gouvernement central ? Les conditions de financement et de mise en œuvre des projets sont-elles définies ? Existe-il une législation, une réglementation et une politique favorables ? Existe-il une démocratie interne et une dynamique de formation et de participation ? Existe-il des instances de gestion et de contrôle ? Les structures créées sont-elles pérennes ?*

L'analyse des indicateurs vise à évaluer le niveau de durabilité institutionnelle sur chacun des indicateurs et critères même si elle demeure théorique et nécessite un point de vue pratique. La deuxième revue bibliographique porte sur les cas pratiques de la réserve de la Bénoué et d'autres exemples ailleurs. Ces cas pratiques permettent de voir les résultats réels et l'évolution des différents indicateurs dans les réserves gérées sur le mode participatif. Le premier indicateur est celui du support local. En d'autres termes, le soutien de la communauté est-il acquis ? Le support local est défini ici comme étant le niveau d'appui et de soutien accordé par les parties prenantes primaires dans un premier temps à l'implantation de la réserve sur leur territoire, au modèle de gestion participative et enfin aux institutions de cogestion. Ce point comprend d'une part, la compréhension de l'importance de la conservation, l'acceptation des restrictions imposées et d'autre part, le soutien actif et durable aux institutions créées. Évidemment, pour les gestionnaires des aires protégées, l'obtention du support local nécessite la mise en place d'incitatifs puissants pour convaincre les communautés locales d'adhérer aux restrictions d'accès aux ressources imposées par les aires protégées (Brockelman *et al.*, 2002 ; Alers *et al.*, 2007). Ceci est d'autant plus vrai pour les régions rurales où le mode de subsistance des communautés locales dépend essentiellement des ressources présentes sur le territoire. Sans ce support, il est prévu que les parcs nationaux subiront davantage de pressions illégales dans les années à venir (West *et al.*, 2006 ; Alers *et al.*, 2007). Toutefois, le niveau de support local repose fortement sur l'historique qui existe entre la réserve et les communautés locales (Kideghesho *et al.*, 2007). La durabilité des institutions est évaluée par deux indicateurs du support local, soit le niveau de sensibilisation et d'éducation, soit l'efficacité du partage des bénéfices des réserves.

Le niveau de sensibilisation et d'éducation des parties prenantes est l'un des indicateurs le plus fortement corrélé avec l'obtention du support local (Kideghesho *et al.*, 2007 ; Dudley, *et al.*, 2008 ; Leverington *et al.*, 2008). Les programmes de sensibilisation et d'éducation sont cruciaux dans l'obtention du support local à long terme et doivent être mis en place le plus tôt possible (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2004). Ils doivent être axés sur l'importance de la conservation et sur le rôle des parcs nationaux dans le maintien des services écosystémiques. Ils doivent également faire mention des objectifs et des activités d'une aire protégée ainsi que des contraintes et des bénéfices qu'ils engendrent (Alers *et al.*, 2007).

Cependant, l'implantation d'un programme de sensibilisation et d'éducation figure parmi les étapes obligatoires de la gestion participative, dans la phase de consultation et de renforcement des capacités des parties prenantes (Phase II) (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2004). Le mode de gestion participative peut améliorer le contenu et la portée du programme ainsi que la transmission de l'information. Le contenu peut être élaboré avec l'aide des dirigeants de chaque partie prenante lors de la phase II. Ces derniers peuvent donc apporter les ajustements nécessaires afin de rendre le programme le plus efficace possible. La portée du programme est maximisée, car la totalité des parties prenantes primaires doit être impliquée lors des réunions (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2004). Finalement, la transmission de l'information peut être favorisée par des groupes communautaires sélectionnés. Ceci

améliore grandement la réception du message par les communautés locales dans les parcs nationaux aux prises avec des conflits (Usongo et Nkanje, 2004).

Certains cas pratiques de gestion participative ont démontré que l'efficacité du programme d'éducation et de sensibilisation pour l'obtention du support local dépend de plusieurs facteurs. Dans certaines aires protégées aux prises avec des confrontations entre les gestionnaires et les parties prenantes, le changement de mode de gestion se doit de répondre à une planification sérieuse, sans laquelle le programme de sensibilisation et d'éducation risque d'être inefficace dans l'obtention du support local. Dans le parc national du Mont Elgon en Ouganda, l'arrivée de la gestion participative en 1995 a été suivie d'un vaste programme de sensibilisation et d'éducation. Cependant, le manque de pouvoir attribué aux communautés locales dans le processus de négociation a conduit à une résistance de leur part et à la poursuite de leurs activités illégales d'exploitation, malgré les accords signés (Norgrove et Hulme, 2006).

Dans la réserve de la Bénoué, le support local évolue en dents de scie. Pendant les quatre premières années de sensibilisation qui ont vu la participation d'une pléthore d'ONG pétries de moyens financiers, le support local était incontestable. Aujourd'hui, avec l'absence ou tout au moins l'insuffisance des moyens financiers des ONG et des taxes de rétrocession, des voix s'élèvent pour remettre en question tout le processus de zonage et même de légitimité des ZIC à cogestion. Le support local pris comme critère peut avoir pour indicateur le niveau de partage des revenus.

L'implantation d'un programme de partage des bénéfices entre les parties prenantes est certainement l'un des incitatifs les plus puissants pour obtenir le support local (Archabald et Naughton-Treves, 2001 ; Holmes, 2003 ; Gadd, 2005 ; Kideghesho *et al.*, 2007). De manière générale, ce programme vise à compenser auprès des parties prenantes, les nombreux coûts induits par la mise en place d'une aire protégée. Pour les communautés locales, les aires protégées peuvent contribuer à une perte d'accès aux ressources naturelles limitant la récolte de nourriture, d'eau potable, de matériaux de construction, de source d'énergie, de plantes médicinales et de produits commerciaux (Ferraro, 2002 ; Coad *et al.*, 2008). De plus, les communautés peuvent subir une privation de leur droit de propriété, une perte d'emplois, une diminution des terres arables ainsi qu'un démantèlement des institutions sociales par un déplacement forcé (Coad *et al.*, 2008). Aussi, les aires protégées peuvent engendrer des conflits sévères pour des enjeux de survie, entre la faune et les habitants qui subissent la destruction de leurs plantations par les herbivores protégés et la disparition de bétail chassés par les carnivores des parcs nationaux (Metcalf, 2003 ; Baral et Heinen, 2007). Les coûts de la conservation pour les habitants, affectent significativement l'obtention du support local pour les parcs nationaux (Bajracharya *et al.*, 2006; Coad *et al.*, 2008).

Le programme de partage des bénéfices comprend d'une part la création de revenus générés par les activités de l'aire protégée (ex. les frais d'entrée, les activités touristiques connexes, le paiement pour les services écosystémiques, les fonds nationaux et internationaux pour la conservation) et d'autre part le système de

distribution de ces revenus (Coad *et al.*, 2008). Les revenus générés peuvent être distribués directement sous forme de dividendes aux membres des parties prenantes ou indirectement sous forme de bénéfices par l'implantation de projets de développement communautaire, la mise en place d'alternatives au mode de subsistance, l'embauche locale, l'attribution de nouvelles terres, etc. (Bajracharya *et al.*, 2006 ; Coad *et al.*, 2008). Ce programme doit être transparent et équitable pour l'ensemble des communautés, car il serait illogique de ne vouloir obtenir le support que d'une fraction des communautés locales (Kideghesho *et al.*, 2007). Le partage des bénéfices doit contribuer significativement à maintenir un niveau de vie acceptable, sans quoi il n'aura pas d'impact sur la diminution des activités illégales (Kideghesho *et al.*, 2007). Bien qu'il soit un outil important dans l'obtention du support local, le programme de partage des bénéfices s'avère souvent inefficace. Plusieurs facteurs causent cette inefficacité dont le manque de revenus à partager, la mauvaise évaluation des dommages provoqués par la faune, la distribution inéquitable, des attentes non réalisées, le manque de données socio-économiques adéquates pour la planification et le design du programme, le manque de participation des parties prenantes, le manque de cohérence entre le développement des communautés et la conservation, les délais prolongés et la corruption (Wells et Brandon, 1992 ; Songorwa, 1999; Songorwa *et al.*, 2000; Gadd, 2005 ; Ogra et Badola, 2008). Groom et Harris (2008) ont démontré que le soutien local dépend essentiellement de la présence ou de l'absence d'un programme de partage des revenus et non de la quantité de revenus distribués aux communautés. Ceci ajoute à l'importance d'avoir un partage équitable pour toutes les communautés. L'aire de conservation de l'Annapurna au Népal, est extrêmement peuplée et les pressions d'extraction des ressources sont énormes et menacent la survie de la riche biodiversité du site. Toutefois, ce parc bénéficie d'un mode de gestion participative efficace et d'un programme de compensation qui a permis d'obtenir un support local favorable. Le transfert des responsabilités de gestion au niveau local a permis de rejoindre plus facilement les populations et de mieux comprendre leurs besoins. Le partage des revenus provenant majoritairement des entrées du parc a permis d'implanter des projets de développement communautaires dont l'attribution de soins de santé, l'amélioration des équipements agricoles ainsi que la construction d'écoles, de routes, de ponts et de latrines. De plus, ce mode de gestion a favorisé l'embauche de la main-d'œuvre locale, dont la moitié des employés proviennent des communautés (Bajracharya *et al.*, 2005). Ce résultat est fortement supérieur aux autres aires protégées de l'Asie (Ghimire 1997). Bien qu'aucun montant n'ait directement été attribué, un sondage affirme que les villageois appuient fortement le parc de l'Annapurna et que malgré les coûts associés à la conservation, leur qualité de vie a augmenté (Bajracharya *et al.*, 2005). Le parc national de Lobéké illustre également l'impact de la gestion participative sur l'efficacité du programme de partage des bénéfices. Depuis le début des années 2000, l'implantation de la gestion participative a permis de créer des conventions transparentes permettant un partage équitable des bénéfices et conséquemment l'obtention du support local. Par exemple, une convention signée par les communautés locales et les compagnies de chasse sportive stipule que 60 % du gibier tué par la chasse sportive et 10 % des revenus des taxes payées par les clients doivent être retournés aux communautés locales.

Dans la réserve de la Bénoué, le programme de rétrocession des quotes-parts des taxes d'affermage des zones d'intérêt cynégétique est formel et sous-tendu par l'arrêté conjoint n°00359/MINEFI/MINEF du 08 Octobre 1999. Celui de la répartition des quotes-parts de la gestion des zones à cogestion est sous-tendu par les conventions de cogestion. Bien que formels, ces conventions et arrêtés font omettre expressément les taxes d'abattage. Seules les taxes d'affermage sont partagées entre l'Etat et les communes. Dans les zones à cogestion, on a vu que les partages des bénéfices sont répartis de manière inégale entre l'Etat et les communautés. L'Etat reçoit 90 % des recettes contre 10 % aux communautés. Entre le début de la cogestion en 2004 et l'année 2010, les communautés riveraines ont reçu un total de 16 968 000 frs CFA (26 105 euros), soit une moyenne d'environ 2 828 000frs CFA/an (4 350 euros). L'ensemble des populations des 8 villages inscrits dans la cogestion (Banda-Wani, Sakdjé, Bouk, Dogba, Djaba, Guidjiba, et Mayo Salah) représentent une population de 12 623 habitants dont 2 930 autochtones (Saleh, 2010). Cela représente un revenu net dérisoire de 965 frs CFA/an/habitant autochtone. Un tel programme est loin de recevoir le soutien local. Aussi, en plus de leur insuffisance, ces quotes-parts rétrocédées aux populations font l'objet d'une manipulation très peu orthodoxe par les élites. Cette monopolisation des bénéfices par l'élite décisionnelle est signalée au Brésil, en Bolivie, au Cameroun, en Inde, en Indonésie, au Mali, au Nicaragua, au Mexique, au Sénégal, en Ouganda et au Zimbabwe (Ribbott, 2002 in Poisson, 2009).

En définitive, en prenant le support local comme critère et les niveaux de sensibilisation et de partage de bénéfice comme indicateurs, on ne saurait affirmer que la durabilité des institutions créées à la Bénoué est assurée.

Le second indicateur est relatif à l'existence d'une législation, d'une réglementation et d'une politique favorable. Autrement dit, existe-il une législation, une réglementation et une politique favorables ?

La cogestion requiert un contexte politique qui évite et s'éloigne des approches de gestion extrémistes et simplifiées. Le fondement idéologique de la cogestion consiste dans le fait de clairement placer les gens au cœur du processus de développement, mais également dans celui de comprendre que l'Etat, le marché, la société civile celle-ci incluant les communautés, les ONG et les individus, ont tous un rôle positif à jouer dans ce processus. Dans nos deux sites d'études, tous situés dans la région du Nord-Cameroun, la législation forestière, la réglementation en vigueur et les politiques sont-elles favorables à l'éclosion d'institutions de cogestion ? Les accords de cogestion et de gouvernance partagée négociés et mis en œuvre au niveau local resteront plutôt inefficaces tant qu'ils ne reposeront pas sur une législation et des politiques cohérentes. Cette législation, comme l'aboutissement logique du cadre réglementaire et légal, permettra d'être en conformité avec les instruments existants sur le plan du droit international en matière de conservation et de gestion de la biodiversité (Doubé Billé, 2001 in Waffo, 2008). Cette loi constitue aujourd'hui le texte de référence sur les questions d'environnement. Depuis la promulgation de la loi sur les forêts, l'accent a été mis d'une part sur l'adaptation des politiques de conservation, à l'approche participative dans les aires protégées déjà en place et d'autre part sur l'élaboration de nouveaux projets de conservation ex-nihilo

intégrant dès le départ l'approche participative (Plateau, 2000). Cette approche de gestion des aires protégées a, à travers les politiques favorables, mis en place des institutions appropriées et adaptées. C'est ainsi que dans les actes (décret et décision) rendant exécutoires les PA, on retrouve presque toutes les institutions d'accompagnement du processus de cogestion notamment les comités de suivi des PA et les comités/conseils scientifiques. D'autre part, les associations, les groupements d'intérêt commun et d'autres ONG locales, sont régis par des textes particuliers. La loi n°99/014 du 22 décembre 1999 et la loi n°90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association, sont des lois générales pour toutes les formes d'associations. En ce qui concerne les Groupes d'Initiative Commune (GIC) et leurs unions, c'est plutôt la loi n°92/06 du 14 août 1992 qui régit les sociétés coopératives. Quant aux associations, elles sont régies au Cameroun par la loi n°90/053 du 19 décembre 1990. Cette loi marque un contexte de libéralisation, mais surtout concrétise la liberté d'association proclamée par le préambule de la constitution de 1972, entérinée par la loi n°96-06 du 18 janvier 1996, portant constitution de la République du Cameroun.

De manière théorique, on peut dire que la législation et les politiques sont bien favorables à la création et à la promotion des institutions de cogestion. Cependant d'un point de vue de la mise en pratique, a contrario de la législation qui y apparaît également favorable, les politiques ne le sont visiblement pas. Les politiques publiques et privées n'influencent ou n'affectent pas véritablement les décisions et la différence entre rhétorique et réalités devrait toujours être gardée à l'esprit. A cet égard, Barraclough et Ghimire (1995) donnent une typologie utile des politiques qui ne fournissent pas des résultats attendus. Notre analyse de la politique qui sous-tend les institutions créées nous permettra de qualifier les deux modèles suivant cette typologie. D'après ces auteurs, il existe différents types de politique, la *politique ratée* : elle ne parvient pas à réaliser ce qu'elle avait projeté ; les *politiques perverses* : elles ont des conséquences néfastes inattendues ; les *politiques hypocrites* : elles ont un objectif déclaré mais en visent en réalité d'autres, parfois opposés ; et les *politiques absentes* : une négligence pas nécessairement voulue mais qui entraîne des impacts négatifs sur la société. Dans le cas de notre étude, les politiques qui favorisent les institutions de cogestion sont des politiques absentes. Les comités de suivi sont dépendants des ONG car leurs sessions ne se tiennent que lorsque qu'ils reçoivent des moyens financiers de l'extérieur. Ce critère de durabilité des institutions de cogestion en place peut être qualifié de mitigé.

Le troisième critère pose la question de savoir *si les structures créées sont reconnues par le gouvernement central* ? Sans rentrer dans la littérature, on peut répondre par l'affirmative. Toutes les structures créées sont reconnues par l'Etat à travers ses administrations sectorielles et conformément aux textes en vigueur. Dans la suite de l'analyse des critères et indicateurs de durabilité des institutions créées dans nos deux réserves, nous procéderons à un regroupement de quelques critères et indicateurs qui sont proches dans leur définition et leur champ d'action. Ainsi, les deux questions ci-après peuvent être analysées conjointement : *Existe-il une démocratie interne et une dynamique de formation et de participation ? Existe-il des instances de gestion et de contrôle ?*

La dynamique interne des structures de cogestion constitue également un facteur de durabilité institutionnelle. La démocratie interne, la formation et la participation à la prise de décisions, à la programmation, au développement du contenu, à la gestion et à la responsabilité en sont des éléments essentiels. La transparence de la gestion, l'esprit de camaraderie et la solidarité entre acteurs, un dialogue permanent au cours du processus de planification ainsi que l'acquisition de nouvelles compétences afin de mieux servir la communauté, sont autant d'éléments qui sous-tendent la durabilité institutionnelle. La prise de décision doit être équitable, transparente et doit refléter les besoins locaux (Borrini- Feyerabend *et al.*, 2004). De même, le niveau de participation des parties prenantes est un indicateur couramment employé pour déterminer la durabilité des institutions de gestion des aires protégées et il est positivement corrélé à l'efficacité de la conservation de la biodiversité (Sultana et Abeyasekera, 2007; Dudley, *et al.*, 2008 ; Reed, 2008 ; Leverington *et al.*, 2008). L'intégration des différentes parties prenantes permet d'améliorer le processus de prise de décision en le rendant plus flexible, plus transparent et mieux adapté aux réalités locales en plus d'apporter de l'information extérieure (Richards *et al.*, 2004 ; Dougill *et al.*, 2006 ; Reed *et al.*, 2008). Certes, la corrélation entre le niveau de participation des parties prenantes et l'efficacité de la gestion et de la conservation dépend fortement de la capacité institutionnelle et du niveau de compétences des parties prenantes (Norgrove et Hulme, 2006 ; Reed, 2008). L'intégration des différentes parties prenantes dans le processus de prise de décision d'un parc national représente le fondement même du mode de gestion participative (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2004). Les quatre étapes citées dans l'implantation de la gestion participative soutiennent et renforcent l'intégration des parties prenantes dans la gestion des parcs nationaux (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2004 ; Reed, 2008). Plusieurs exemples de parcs nationaux implantés dans des pays en voie de développement ont démontré que l'implantation du mode de gestion participative conduit indubitablement à l'augmentation du niveau de participation des parties prenantes dans la gestion (Usongo et Nkanje, 2004 ; Mbile *et al.*, 2005 ; Manningel, 2008). Cependant, la gestion participative n'assure pas forcément une participation active des parties prenantes. Lorsque les étapes de préparation du partenariat (phase I) et de consultation et renforcement des capacités (phase II) sont négligées, que l'autorité de l'aire protégée est corrompue ou encore que le partage du pouvoir de décision entre les parties prenantes n'est pas équitable ou transparent, la participation des parties prenantes sera inefficace. Le cas de nos deux sites d'études corroborent-ils cette logique ? Nous avons vu dans le chapitre III que les étapes théoriques de cogestion n'ont pas été respectées à Waza et à la Bénoué. Pour le cas de Waza, nous avons souligné que les étapes n'ont même pas été achevées.

Nous avons également vu que le niveau d'instruction des parties prenantes locales est très faible. Tout le processus s'est déroulé entre les représentants des communautés au sein des différents comités et il n'y a pas eu de séances de restitution auprès des populations elles-mêmes. Nous avons également montré que les processus de prise de décision sont de nature « top down ». Seule la définition de la zone tampon à Waza a connu une participation des communautés dans la prise de décision. Et là, les parties prenantes ont effectivement réalisé l'engagement des communautés à revendiquer des droits dans ce processus. A la suite de cet éveil

spontané, les phases suivantes ont été conduites avec beaucoup de prudence de manière à ne pas laisser les communautés locales prendre les devants. Par exemple, les conventions sont élaborées par les structures étatiques en collaboration avec les ONG locales et internationales avant leur soumission à la signature par les communautés. Les communautés tributaires de chefs traditionnels puissants se posent toujours la question de savoir si le chef a signé, pour signer à leur tour sans plus hésiter. L'Etat et les ONG ont utilisé cette soumission à leur avantage, pour faire adopter toutes les conventions et valider toutes les étapes du processus. Le 18 Avril 2011, lors de la signature de la convention de matérialisation du corridor à Girafe dans la réserve de la Bénoué, trois sur quatre chefs traditionnels ont refusé l'implantation de ce corridor réclamant la révision des conventions des premiers corridors conformément à la convention de cogestion. Pour contourner cette réclamation légitime, le WWF, facilitateur du processus, a utilisé une ruse pour faire adopter ce texte en proclamant haut et fort que le grand chef traditionnel avait déjà signé la convention. Craignant une éventuelle réprimande de leur hiérarchie, les autres chefs se sont précipités pour adopter la convention oubliant toute revendication, alors que le grand chef n'était même pas signataire de la convention. C'est par ce genre de trafics d'influence et de manipulations que pratiquement toutes les conventions ont été ratifiées. De telles pratiques fragilisent les institutions et il n'est pas étonnant que la participation des parties prenantes et la qualité de prise de décision soient là sans réelle incidence sur la conservation des ressources et moins encore sur la durabilité des institutions. Le cas du Parc National du Mont Elgon où la participation des communautés locales est signalée, sans que soit améliorée l'efficacité de la conservation du Parc, en est un autre exemple (Norgrove et Hulme, 2006).

Quant aux instances de gestion et de contrôle, elles existent bien dans toutes les structures créées mais n'ont aucun pouvoir de contrainte. Nous avons vu dans la réserve de Waza que les gardes villageois employés pour assurer le contrôle des prélèvements à l'intérieur de la réserve sont eux-mêmes des braconniers. Plus de la moitié ont été pris en flagrant délit à la cessation de paiement. Pour les COZIC de la réserve de la Bénoué, la volonté de faire du contrôle existe mais les liens familiaux et les bénéfices à tirer en fermant les yeux sur les pratiques illégales, couplées à la pauvreté, sont plus forts que cette volonté car comme on aime à le dire au Cameroun, « la volonté seule ne suffit pas ». Il faut les moyens d'accompagnement pour assurer une plénitude de la durabilité des institutions. Ainsi, le critère suivant se résume à ces interrogations : *les conditions de financement et de mise en œuvre des projets sont-elles définies ?* Le financement est une problématique importante. Cependant, il comporte de nombreux aspects qui, bien souvent, ne sont pas pris en considération. Instaurer des activités génératrices de revenus et assurer la durabilité financière impliquent que les structures survivent et se développent dans un environnement où les services offerts sont en adéquation avec les besoins des communautés. Dans la réserve de Waza, nous avons vu que le PWL a offert à travers le centre d'accueil, une structure pérenne et une source de financement efficace au comité de gestion. Or, ce centre d'accueil génère des recettes très modestes et ne permet pas une redistribution conséquente, capable d'inverser les tendances des populations à l'exploitation illégale des ressources.

Mois	Recettes	Salaires	Electricité	Autres dépenses (eau, entretien)	Dépenses totales	Solde
mars-05	160 000	50 000	75 236	22 000	147 236	12 764
avr-05	156 000	50 000	0	28 000	78 000	78 000
mai-05	112 000	50 000	63 417	22 000	135 417	-23 417
juin-05	55 000	30 000	26 944	14 000	70 944	-15 944
juil-05	105 000	30 000	39 315	14 000	83 315	21 685
août-05	28 000	30 000	24 102	8 000	62 102	-34 102
sept-05	28 000	30 000	25 066	9 500	64 566	-36 566
oct-05	147 000	30 000	54 641	15 000	99 641	47 359
nov-05	154 000	30 000	30 250	20 000	80 250	73 750
déc-05	392 000	50 000	38 712	39 000	127 712	264 288
janv-06	154 000	50 000	41 469	23 500	114 969	39 031
févr-06	224 000	50 000	30 766	45 000	125 766	98 234
mars-06	196 000	50 000	41 084	27 000	118 084	77 916
TOTAL	1 911 000	530 000	491 002	287 000	1 308 002	602 998

Tableau 17: Recettes et dépenses (en CFA) du centre d'accueil de Waza sur un an (mars 2005-mars 2006)

La population des villages riverains s'élève à 3 577 habitants. La seule ville de Waza compte 3 210 habitants soit un total de 6 787 habitants. En prenant une moyenne de 600 000 frs CFA de bénéfice net par an, on se retrouve avec un revenu par habitant de 88 frs CFA/an. Dans la réserve de la Bénoué qui bénéficie des quotes-parts de rétrocession de la chasse sportive, il est de 477 frs CFA/an. Certes, les revenus actuels ne garantissent pas une durabilité financière, condition sine qua non pour une pérennité des structures, toutefois le centre d'accueil et la rétrocession des quotes-parts de la chasse sportive peuvent évoluer. Cependant, nous avons vu que les ZIC à cogestion se vident de leur potentiel faunique du fait du braconnage. Or les taxes journalières à reverser aux communautés découlent du séjour des chasseurs dans la zone, lui-même lié à la disponibilité de gibiers dans les ZIC à cogestion. Si ces ZIC se vident de leur potentiel faunique, il n'y aura pas de chasseurs et donc pas de recettes. Les ZIC à cogestion étant en compétition avec les ZIC amodiées aux particuliers, il est indéniable que les chasseurs choisissent les ZIC où la chasse sera paisible et donnera de bons trophées. En conséquence, au vu de la pression dont font l'objet les ZIC à cogestion et même la réserve, il va sans dire qu'à moyen terme, il n'y aura plus de chasse dans les ZIC à cogestion et donc une cessation d'activités des COZIC. Au niveau de la réserve de Waza, le phénomène de durabilité financière est associée à l'arrivée des touristes, soumise à beaucoup d'autres contraintes dont la régularité du trafic aérien à l'aéroport de Garoua interrompue depuis plus de 6 ans, la promotion et le retour à la sérénité du potentiel faunique réduit de moitié en deux années d'intense braconnage. Les conditions de financement et de mise en œuvre des projets sont définies dans les deux réserves en relation avec la gestion participative, pour laquelle nous avons montré un niveau de participation très approximatif dans le cas de nos sites d'étude. L'évaluation de nos critères de durabilité des institutions de gestion dans la réserve peut se résumer ainsi:

Bénoué	Nature		
	Bon/oui	Acceptable	Mauvais/non
<i>Le soutien de la communauté est-il acquis ?</i>			
<i>Le niveau de sensibilisation et d'éducation</i>			
<i>Efficacité du partage des bénéfices</i>			
<i>Existe-il une législation, une réglementation et une politique favorable ?</i>			
<i>Existe-il une démocratie interne et une dynamique de formation et de participation? Existe-il des instances de gestion et de contrôle ?</i>			
<i>Les conditions de financement et de mise en œuvre des projets sont-elles définies ?</i>			

Tableau 18 : Evaluation des critères de durabilité des institutions dans la réserve de la Bénoué

L'analyse des critères de durabilité des institutions créées autour des aires protégées de Waza et de la Bénoué tient au soutien de la communauté locale, à la sensibilisation, au partage équitable des bénéfices, à l'existence d'une législation et d'une politique favorable et à un financement durable. Dans la réserve de Waza et de la Bénoué, nous avons vu que la législation et la réglementation sont appréciables et le soutien de la communauté acquis à la cause de la cogestion et aux institutions d'accompagnement. Cependant, le niveau de sensibilisation et d'éducation, l'efficacité du partage des bénéfices et la démocratie interne sont approximatifs ou mal conduits. Dans la réserve de Waza, le comité de concertation/gestion ainsi que les comités de sous-zone n'existent plus. Tout le système s'est écroulé et avec lui, les institutions de gestion. Dans la réserve de la Bénoué, les UCVF et les COZIC résistent toujours, malgré leur étouffement dû à la pression des migrants. Cependant, au regard de la fin du mandat bilatéral MINFOF-WWF, il ne fait aucun doute que ces structures ne pourront plus fonctionner et ce sera l'arrêt du processus. En définitive, suivant les critères et indicateurs analysés, les institutions d'accompagnement ne sont potentiellement pas durables et leurs insuffisances certaines.

III-3 Un regard de déception des acteurs sur le processus.

Entretien avec le Directeur de l'Ecole de Faune de Garoua (EFG)

Le directeur de cette institution apprécie le concept de cogestion appliquée dans la réserve de la Bénoué, « *je réitère que l'idée de cogestion est bonne et la planification relativement correcte mais la mise en œuvre a été très mal faite et n'a pas été à la hauteur des attentes* ». Selon lui, les préalables d'études de faisabilité n'ont pas été respectés et même celles qui ont été réalisées n'ont pas été appliquées. L'échec doit être à son avis, mis à l'actif du ministère des Forêts et de la Faune. « *Les cadres de ce ministère ne croyaient pas à cette approche. Ils ont*

dit oui pour le processus mais sont restés patrons. Il n'y a pas eu le partage de pouvoir qui est le fondement même de la cogestion ». Les propos du directeur expriment une déception face aux processus initiés par l'état qui en est resté maître. Il apparaît difficile voire impossible d'envisager la cogestion sans partager la prise de décisions et les responsabilités. La cogestion à la Bénoué ne pouvait dans ces conditions prétendre à de résultats meilleurs

Selon le Directeur, les résultats donc sont mitigés. Les bénéfices partagés sont très insignifiants pour les populations. Les populations pensent cependant qu'elles ont les capacités de gérer les ressources. « L'accompagnement n'a pas été effectif et on n'a pas mis les moyens nécessaires. Il y a un manque d'énergie d'activation. La cogestion ne doit pas être laissée aux mains de n'importe qui. C'est comme une lame de rasoir dans des mains d'enfants, susceptible de les blesser à tout moment. Pourtant le coiffeur professionnel en use avec dextérité et obtient d'excellents résultats. Mal utilisée, la cogestion est un danger ; bien utilisée elle est une meilleure approche pour la gestion des ressources naturelles.

Entretien avec le socioéconomiste du WWF Savane du Nord

Le socioéconomiste du WWF Savane est chargé de la mise en œuvre et du suivi de toutes les activités inscrites dans la gestion des zones d'intérêt cynégétiques à cogestion (ZIC 1 & 4) autour de la Bénoué.

Il affirme que ce processus n'a pas été anticipé et s'interroge sur les bases de son démarrage. « J'ai l'impression que les populations ne comprennent seulement maintenant qu'elles ont un rôle à jouer, alors qu'elles auraient dû le faire avant. Au départ on leur a fait miroiter tous les bons côtés de l'approche participative ». Ses propos rejoignent ceux du Directeur de l'École de Faune, dès le départ sceptique quant à la réussite du processus. Or on ne peut réussir un processus lorsqu'on n'est pas soi-même convaincu du concept. On remarque que les ONG ont l'obligation de respecter leur cahier de charge tout en restant prudents sur les chances de succès du projet. Le responsable tient des propos nuancés à propos des résultats obtenus : « Le processus est une réussite et un échec en même temps. La réussite du processus, c'est que tous les acteurs tirent les leçons de l'échec et reconnaissent cet échec. La transparence s'est relativement améliorée. Je ne parlerai pas réellement d'échec parce que le mot est trop fort mais concernant la ZIC 1 il s'agit d'un vrai revers tandis qu'à la ZIC 4 les résultats sont plus mitigés. Du point de vue de l'amélioration des conditions de vie des populations et de la conservation des ressources naturelles, les objectifs fixés n'ont pas été atteints. L'Etat endosse à ce sujet une bonne part de responsabilité car il ne respecte pas ses engagements de protection des biens et des personnes : c'est l'une des entorses au processus.

Il faut revoir le processus dans son ensemble et respecter toutes les étapes. Il faut éviter de mettre les moyens en avant. Cette façon de faire pousse les populations à participer sans une véritable motivation. »

Les responsabilités de l'échec du processus sont ici attribuées à l'Etat. Le directeur de la promotion et de la transformation, dans une précédente interview, indexait les ONG évoluant en marge des prescriptions étatiques. L'échec du processus est admis par toutes les parties prenantes mais les responsabilités de cet échec varient suivant les analyses des personnes interviewées.

Entretien avec un cadre d'appui de la SNV et ancien animateur du projet GEF-Biodiversité

Le cadre d'appui que nous avons interviewé a participé au micro zonage (ZUM, Corridor et zone de biodiversité) en jouant le rôle d'interface entre la SNV qu'il représente et les populations riveraines des ZIC 1 et 4. Ses propos sont similaires à ceux du socio-économiste du WWF. Selon lui « *la cogestion dans les ZIC 1 et 4 est une approche intéressante mais ses promoteurs se sont précipités sur les aspects apparents et n'ont pas approfondi les questions essentielles. La question des migrants était importante, elle n'a pourtant pas fait l'objet d'une attention particulière. Les résultats obtenus sont décevants. Les populations riveraines ont beaucoup misé sur ce processus et ont cru que toute la gestion des zones de biodiversité devait leur revenir et donc améliorer leur vie. L'Etat n'a pas pleinement joué son rôle. Tout se passait comme si on lui forçait la main. A toutes les étapes, il faut discuter, négocier avec l'Etat au même titre qu'avec les populations. Ce forcing a amené les facilitateurs à adopter une politique de contournement. De leur côté, les populations ont pleinement joué leur rôle mais de manière naïve. Elles ne savaient ni les tenants et encore moins les aboutissants de ce processus. Elles ont été galvanisées par les promesses des projets.*

J'ai une double casquette d'animateur du projet et de bénéficiaire du projet (natif de la région). A ce titre, je peux dire que nous sommes tous perdants (Etat, facilitateur et populations) et je suis très déçu. Malgré le fait que ce processus soit un échec, nous devons persévérer et avancer. C'est un peu comme la démocratie au Cameroun, nous la critiquons mais il y a des acquis sur lesquels nous ne pouvons plus remettre en cause ! En effet, nous ne pouvons plus revenir à la gestion exclusive par l'Etat sous prétexte de cet échec. Un état des lieux est nécessaire pour corriger les erreurs et jeter des bases solides ; comme ça a été le cas par exemple au Burkina Faso ».

La déception des parties prenantes au processus est grande : elles y avaient placé beaucoup d'espoir. Elles souhaitent désormais une redéfinition et une restructuration du processus à même de relever les défis de la zone tels que la problématique des migrants.

La cogestion dans la réserve de la Bénoué n'a pas satisfait les attentes des acteurs et des promoteurs. Les résultats obtenus au bout de six années d'application ne sont pas à la hauteur des espoirs de toutes les parties prenantes. Pour certains, c'est une déception, pour d'autres c'est une perte de bataille mais il faut corriger les erreurs et repartir de nouveau. En d'autres termes, le modèle cogestion à la Bénoué peut être qualifié de politique perverse comme l'indique la figure ci-dessous.

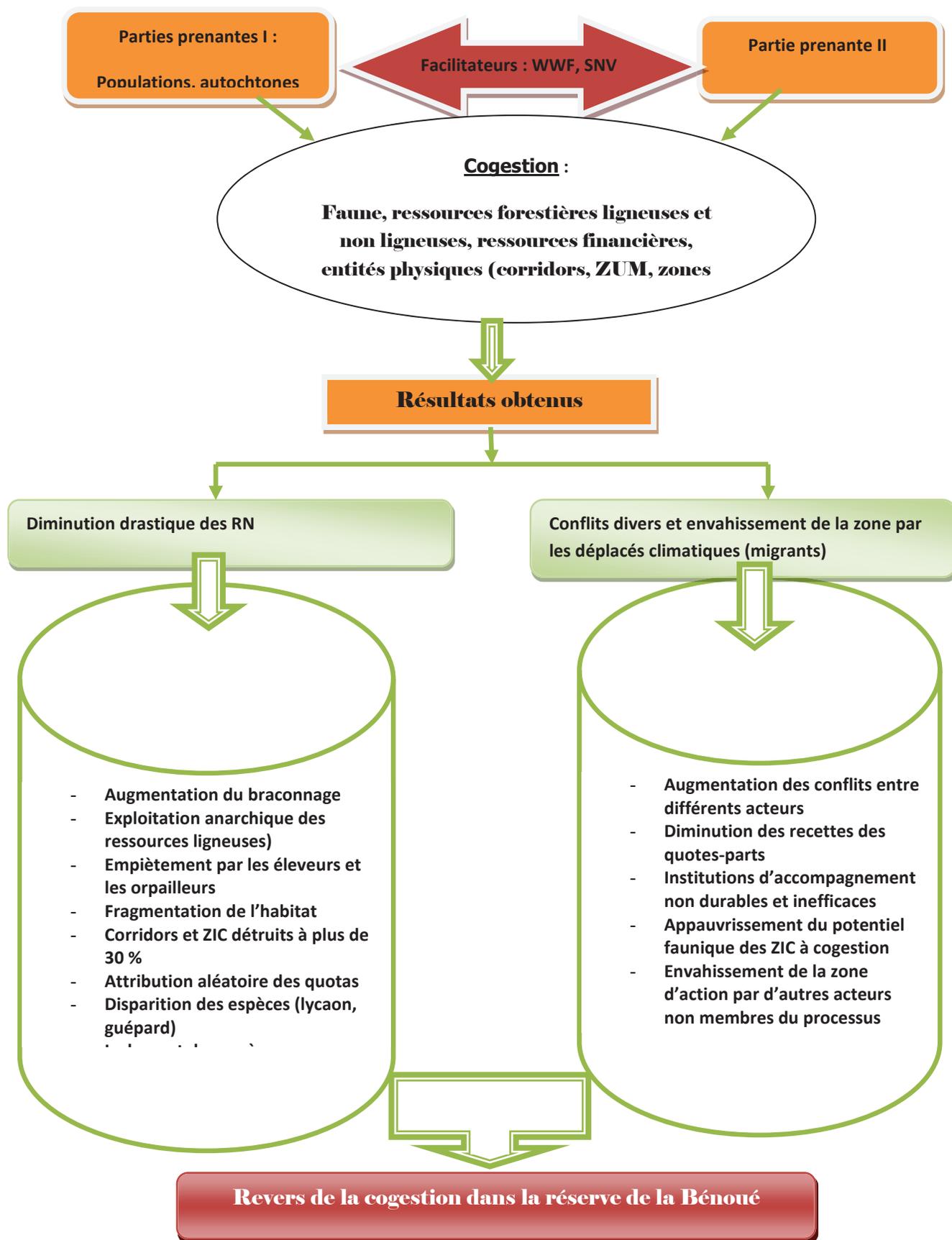


Figure 40 : Illustration des parties prenantes, des ressources à cogérer et des résultats attendus de la cogestion dans la réserve de la Bénoué

Conclusion

La cogestion de la réserve de la Bénoué a vu le jour dans un contexte relativement difficile. Son architecture épouse celle de la théorie mais comporte des manquements dans sa mise en œuvre, assez sérieux pour compromettre sa durabilité. La démographie autour de la réserve (200 habitants au Km²) est l'une des menaces de tout le système. Les relations d'alliances tissées entre certaines parties prenantes et les populations migrantes ainsi que l'iniquité sociale engendrée, conduit à l'absence d'un véritable soutien local à la conservation et conséquemment aux difficultés rencontrées par le processus de cogestion. La cogestion telle qu'engagée à son stade actuel n'est pas en mesure de surmonter les obstacles dans l'atteinte des objectifs d'amélioration des conditions de vie des populations riveraines et de conservation des ressources naturelles. Cette approche dans la réserve de la Bénoué a stigmatisé les conflits entre différents utilisateurs d'une part et les parties prenantes d'autre part. Pratiquement et théoriquement, le concept a été assimilé et mis en œuvre de manière approximative. Ses promoteurs sont durablement freinés par des budgets insuffisants alors que le processus de par sa nature, est onéreux. Les parties prenantes, notamment les populations, sont plus attirées par des promesses et des retombées à court terme que par la durabilité des résultats escomptés. La gestion participative est comme disait le Directeur de l'Ecole de Faune de Garoua, « une lame de rasoir qui, bien utilisée, donne des résultats satisfaisants, mal utilisée elle peut blesser et même provoquer la mort ».

Dans la réserve de la Bénoué, les ZIC n°1 et 4, symboles de cette cogestion, sont dans un état pitoyable. Le zonage entrepris a créé plus de conflits qu'il n'en a atténué. Le potentiel faunique de ces zones est à son niveau le plus bas et les quotas qui y sont attribués n'obéissent à aucun critère scientifique. De ce point de vue, les animaux chassés dans le cadre du tourisme cynégétique ne sont autres que ceux de la réserve. Certes, le mode de gestion participative est encore jeune et nécessite un apprentissage continu et un suivi régulier et rigoureux ; cependant, la torpille qu'il a reçu dans son articulation et sa mise en œuvre dans cette réserve ne le prédispose pas à une survie dans le court terme. Au lieu d'être une solution aux conflits d'accès aux ressources, la cogestion est devenue une source de problèmes. Les institutions créées pour le soutien de ce processus sont aujourd'hui dans l'impasse, à cause d'une longue dépendance aux moyens techniques et financiers des ONG de conservation, par ailleurs facilitateurs du processus. Le braconnage, l'exploitation des ressources ligneuses et non ligneuses, l'orpillage et le pacage des animaux domestiques dans la réserve de la Bénoué ont repris avec encore plus de vitalité. Les divers sons de cloche des différents acteurs du processus donnent à percevoir un processus bâclé dans sa conception et dans sa mise en œuvre. Tous ces acteurs admettent que le processus est envisageable, mais finalement inopportun. Il est utilisé comme passerelle pour atteindre d'autres fins. Pour certains, dans l'obligation de concéder son pouvoir, L'Etat a peiné à le partager. La cogestion dans la réserve de la Bénoué a été prise en otage par toutes les parties prenantes et de ce fait ne pouvait prétendre à de meilleurs résultats. Il est vrai que l'augmentation de la population pauvre ne favorise pas la conservation des ressources naturelles. Toutefois, en considérant que présentée et vantée par ses promoteurs comme une

solution aux injustices, aux exclusions et au manque de transparence qui ont caractérisé la gestion des aires protégées au Cameroun depuis leur création il y 70 ans, la cogestion dans la réserve de la Bénoué s'est finalement révélée le fer de lance d'une politique perverse, pour reprendre l'expression de Barraclough et Ghimire (1995) dont les résultats obtenus sont largement contraires aux résultats escomptés.

CHAPITRE VI :
Au-delà des réserves de
Biosphère de Waza et de la
Bénoué : Quelles améliorations
possibles de la cogestion

Introduction :

Ce chapitre VI met en relief des cas de réussite et d'échec de cogestion d'aires protégées dans des pays en développement et propose à la fois des pistes générales d'amélioration de ce processus et des considérations spécifiques portant sur les réserves de Waza et de la Bénoué. Dans les chapitres IV et V, nous avons mis en évidence les revers de la cogestion, soit à travers le prélèvement des ressources dans la réserve de Waza, soit s'agissant de la gestion concertée des zones d'intérêt cynégétique n°1 & 4 autour de la réserve de la Bénoué. Les deux premières parties de ce 6^e chapitre traiteront de trois cas de cogestion réussie dans les Parcs Nationaux de Bwindi Impénétrable et Mgahinga Gorille en Ouganda, ainsi que dans la réserve de biosphère de la Penjari au Bénin en examinant les facteurs pratiques et conceptuels de ce succès. Les descriptions des cogestions des Parcs Nationaux du Banc d'Arguin en Mauritanie et de Conkouati-Douli en République du Congo feront quant à elles l'objet d'analyse des facteurs pratiques et conceptuels de leur échec. La troisième partie du chapitre sera consacrée aux propositions d'amélioration du système de cogestion, se basant sur les pratiques répertoriées dans les réserves de Waza, de la Bénoué et ailleurs. Il s'agit de tirer des leçons des déboires connus par le processus dans les deux réserves. Cette capitalisation des expériences vise en effet à initier de nouveaux outils et de nouvelles conceptions au service de la cogestion d'une aire protégée. Parmi ces pistes de réflexion, nous pouvons citer le désenclavement de la cogestion, la sensibilisation des acteurs aux problématiques du développement et de la conservation, le renforcement des échanges avec d'autres aires protégées et les opérations de communication tout azimut.

I- Des cas de réussite de la cogestion des aires protégées

I-1 La cogestion dans les parcs nationaux de Bwindi Impénétrable (BINP) et Mgahinga Gorille en Ouganda.

En Ouganda, la conservation de la biodiversité s'est trouvée renforcée par une stabilisation politique du pays. Entre 1991 et 1993, six nouveaux parcs nationaux forestiers ont été établis, s'ajoutant aux quatre parcs de savane déjà existants. Face aux défis que représentent des responsabilités croissantes dues au contexte politique et social changeant, les parcs nationaux de l'Ouganda explorent activement les modalités de la participation locale et du partage des bénéfices avec les communautés, pour une gestion efficace des parcs. R.G. Wild et J. Mutebi ont publié un article intitulé « Mise en place d'une cogestion dans les parcs nationaux de Bwindi Impénétrable et Mgahinga Gorille en Ouganda » (*R.G. Wild et J. Mutebi, 1996*) relatant une expérience qui nous servira d'exemple de cas de réussite de cogestion.

En effet, la cogestion des aires protégées a été appliquée dans neuf des dix parcs nationaux que compte l'Ouganda. Celle qui fait l'objet de réussite est appliquée dans les parcs nationaux de Bwindi Impénétrable et Mgahinga Gorille. Cette approche est basée sur le prélèvement contrôlé des ressources végétales. C'est le projet de Développement par la Conservation (Development Through Conservation,

DTC) mis en place par CARE International, avec la collaboration d'institutions gouvernementales, des communautés locales ainsi que d'ONG et de donateurs qui sont désignés comme facilitateurs du processus. Le but étant de réconcilier les besoins des populations locales avec l'objectif de conservation forestière dans les forêts de Bwindi Impénétrable et de Mgahinga Gorille. Classées parcs nationaux en 1991, elles étaient auparavant placées sous statut de réserves forestières et sanctuaires pour animaux. Ces deux parcs sont des blocs forestiers montagnards, résidus d'une forêt qui s'étendait autrefois sur la majeure partie du sud-ouest de l'Ouganda, ainsi qu'au Rwanda et en République Démocratique du Congo. Les populations denses qui vivent à proximité des parcs (200 à 400 habitants au km²) ont un besoin crucial de ces ressources forestières. Il n'existe quasiment plus de forêt au delà des frontières du parc. L'Institution des Parcs Nationaux Ougandais (UNP) a décidé d'autoriser l'utilisation des ressources situées à l'intérieur du parc, comme moyen de partager les bénéfices avec les populations locales. L'application de cette décision a nécessité un processus de collaboration avec les communautés afin de planifier et de concrétiser une cogestion des ressources forestières entre l'UNP et les paroisses situées à proximité des forêts. En 1992, le personnel du parc et celui du projet DTC ainsi que trois résidents des paroisses avoisinantes se sont engagés dans un processus pilote de planification et d'évaluation de l'utilisation des ressources. Ce processus a abouti à des accords écrits et signés dans un objectif de cogestion des ressources forestières.

Dans le parc national de Mgahinga Gorille, ce processus a débuté en 1993. Les éléments clefs de cette cogestion comportent: (1) des organisations communautaires qui ont la confiance des locaux, tels les *abataka* (groupe de citoyens), les groupes des *engozi* (brancardiers) et les Conseils de Résistance locaux (RC) et (2) le savoir des utilisateurs locaux des ressources tels les herboristes, les vanniers et les apiculteurs. Des outils ont été conçus et adaptés en tenant compte de la méthode participative d'évaluation des systèmes ruraux et du schéma d'analyse logique (Participatory Rural Appraisal et Logical Framework Analysis). Un système d'évaluation rapide de la vulnérabilité des espèces utiles a été testé, combinant à la fois des données sociales et biologiques tirées de la littérature scientifique, des utilisateurs locaux et de principes écologiques. Ce système a permis d'identifier les espèces où la limite entre une utilisation soutenable et une surexploitation pouvait être rapidement franchie.

Grâce à des ateliers villageois et des inventaires forestiers, chaque communauté a fondé une Société Forestière, dont les membres élus élaborent des objectifs de gestion. Les communautés ont accordé à des personnes désignées le droit d'exploiter des ressources spécifiques sur des aires forestières soigneusement sélectionnées, dénommées comme des zones à usages multiples. Pour chaque ressource, une liste des exploitants autorisés, des quantités prélevées ainsi que le calendrier des prélèvements, a été établie sous forme d'accords. Les utilisateurs désignés prélèvent de petites quantités de ressources, et passent un temps limité dans la forêt. Des mécanismes ont été mis en place afin de minimiser les interactions avec les gorilles des montagnes. Un suivi pour chaque activité a été introduit.

La négociation de l'usage des ressources à l'intérieur de ces aires protégées a permis de rétablir une certaine équité entre les populations locales et d'instaurer de meilleures relations entre les gestionnaires des parcs et les communautés avoisinantes. La notion de zone tampon qui, juridiquement, est une aire protégée, a été remplacée par la notion de zone de soutien explicitant de manière plus positive les relations entre les aires protégées et les populations locales. La mise en place d'une cogestion dans les parcs de Bwindi Impénétrable et de Mgahinga Gorille a contribué à illustrer un débat d'actualité sur ce que devrait être une conservation effective et appropriée.

Etant donné son faible impact, l'apiculture a été la seule activité en dehors des prélèvements des ressources végétales, à être autorisée par l'UNP aux populations. Le personnel du parc a procédé au préalable à la formation des groupes d'apiculteurs, suivi de la rédaction participative des règlements inférieurs et l'établissement des cartes d'identités des apiculteurs pour assurer un suivi efficace de l'activité.

Pendant la rédaction des plans de gestion pour Bwindi et Mgahinga en 1993/94, l'utilisation des ressources a été sérieusement discutée avec les membres des communautés. De petites équipes de planification composées du personnel du parc et du projet DTC ont été créées pour établir des plans. Les équipes ont choisi un format de plan classique et ont désigné un programme d'ateliers de planification. Des réunions publiques ont été tenues dans tous les villages où les problèmes et les solutions ont été présentés. Pendant ces réunions, trois représentants villageois ont été élus. Leur rôle est de discuter avec le personnel du parc et du district lors de réunions au niveau des paroisses où chaque village présente ses problèmes et solutions à incorporer dans les ateliers de planification. Deux représentants de chaque paroisse ont été élus pour participer à ces ateliers. Dans les deux parcs, la planification participative a entraîné une collaboration communautaire sincère et significative dans la gestion des parcs et a amélioré de manière significative les relations entre les communautés et l'administration. Cette amélioration est ressentie, à travers la planification consensuelle entre les principaux bénéficiaires, à travers le sentiment d'appartenance au processus de planification développé au sein du personnel du parc, à travers une conviction affirmée des chefs communautaires que l'instauration du parc pouvait comporter des bénéfices.

De façon méthodologique, le processus de cogestion dans les deux aires protégées a suivi les étapes suivantes : La sélection de trois paroisses pilotes sur la base des objectifs bien définis, la mise en place de l'équipe d'usages multiples composée du personnel de l'UNP et du projet DTC pour mener l'établissement des choix de méthodes pour déterminer l'usage des ressources. Pour cela, deux outils : la méthode d'évaluation rapide de la vulnérabilité (Rapid Vulnerability Assessment, RVA) et la méthode participative d'évaluation des systèmes ruraux (Participatory Rural Appraisal, PRA), ont été utilisées pour répondre aux questions suivantes sur l'utilisation des ressources dans le BINP: quelles ressources? quelle quantité de ressources? d'où devraient-elles venir? qui doit les récolter? qui doit en bénéficier? qui devrait gérer l'activité? qui est responsable si les choses tournent mal? qui surveille pour vérifier que tout va bien? qu'est-ce qui doit être contrôlé et quand?

Comment s'effectue le contrôle? A la suite du choix de la méthode, les protocoles d'accord entre les communautés et les autorités du parc ont été signés. Ces protocoles retracent les décisions prises dans les réunions et établissent des plans d'usages multiples. Ce n'étaient pas des documents juridiques contraignants mais ils présentaient les intentions et la responsabilité de chaque partie. La phase suivante a été la mise en œuvre des accords, c'est-à-dire l'exploitation des ressources par les populations, suivie des mécanismes de contrôle par la communauté des deux paroisses et les agents des parcs.

La possibilité d'utiliser les ressources végétales à l'intérieur des aires protégées est un changement radical par rapport aux pratiques traditionnelles de gestion de celles-ci. Une évaluation indépendante de ce programme « usages multiples » a fait le commentaire suivant : « Les communautés des paroisses ont fortement indiqué un sentiment de propriété croissant à l'égard de la forêt comme un résultat du programme, en se référant fréquemment à « notre forêt » et déclarant qu'elle leur avait été rendue » (Bensted-Smith et *al.*, 1995). Ce sentiment d'appartenance est crucial pour le soutien de la communauté à la conservation. En Mars 1995, des gorilles étaient abattus dans la forêt de Bwindi, dans une zone éloignée des paroisses pilotes d'usages multiples. Ces tueries ont été très fermement condamnées par les chefs communautaires au cours d'une réunion d'évaluation indépendante du programme d'usage des ressources au Bwindi. Dans une des paroisses, on déclara que si les braconniers appartenaient à la communauté, ils ne pourraient pas s'échapper. Même si la question de la conservation reste ouverte, les améliorations en cours sont évidentes. Au plus fort des hostilités, les communautés n'auraient jamais pensé à protéger les gorilles. La volonté de participer à cette protection est plus affirmée, malgré l'incertitude pour y parvenir. Le risque des feux de forêts s'est considérablement réduit ainsi que les problèmes des apiculteurs posant des pièges. Des rapports indiquent que les aires autorisées d'apiculture sont celles où on dénombre le moins de pièges (Watts *et al.*, 1996). Comme le soulignent Pimbert & Pretty (1995) : « Les efforts pour la conservation doivent identifier et promouvoir ces processus sociaux qui permettent aux communautés locales de conserver et d'améliorer la biodiversité en tant que composante de leurs systèmes de vie ». La clef de réussite de cette cogestion dans les parcs nationaux de Bwindi Impénétrable et Mgahinga Gorille en Ouganda a reposé sur le fait que les populations riveraines sont placés au cœur du processus de développement et le processus lui-même en tant que modèle est conduit en interne, c'est-à-dire par les communautés des paroisses et les agents des deux parcs et donc non influencé par les gens de l'extérieur. D'autre part, La confiance placée dans les groupes communautaires par les locaux, l'évaluation continue du processus, la mise sur pied des instances de contrôle conjointes (communautés des paroisses et agents des parcs) avant la signature des accords ont constitué des points déterminants pour la réussite du processus. Aujourd'hui, la conservation des gorilles dans ces aires protégées constitue une priorité locale et nationale.

I-2 La cogestion de la Réserve de Biosphère de la Pendjari (RBP) au Bénin.

La RBP a été créée comme réserve de faune en 1954 et couvre une superficie de 5 000 km². Elle est le refuge des guépards, lions, chacals, éléphants, hippopotames, léopards, antilopes, singes, crocodiles, oiseaux et autres espèces fuyant la menace humaine. Effectivement, la faune de la Réserve de biosphère n'est pas encore menacée et sa flore intacte, mais la croissance de la population à la périphérie et les récurrents conflits homme-faune présagent de lendemains incertains. Conscientes de ce fait, les autorités de la réserve appuyées par des partenaires au développement et les partenaires de la conservation, ont mis en place un processus de cogestion des ressources naturelles avec les populations riveraines. Outre les textes internationaux de promotion de la cogestion, le Bénin a consolidé ce choix de cogestion par plusieurs documents et textes de lois, notamment le Plan d'Action Environnemental, adopté en 1993, et la loi 2002-16 du 18 octobre 2004. Pour réaffirmer sa volonté d'adhésion au principe de cogestion et préciser son cadre institutionnel, d'autres décrets ont vu le jour, notamment le décret n°98-487 du 15 octobre 1998, portant création du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) et le plan d'aménagement participatif de la RBP, adopté par le décret N° 2005-550 du 31 août 2005.

Ce processus a débuté par une sensibilisation de toutes les parties prenantes, en tête desquelles les populations, sur l'importance de préserver les ressources. Les populations de tous les villages riverains sont organisées en Association Villageoise de Gestion des Réserves de faune (AVIGREF). Dans ces associations, on implique les habitants en leur donnant autorité sur l'organisation et la gestion de la Réserve.

Le processus de cogestion à la Pendjari s'est appuyé sur le CENAGREF et les communes attenantes. En effet, le CENAGREF s'est chargé de l'organisation des populations, de la sensibilisation. Les communes quant à elles se sont investies dans des appuis au développement et d'octroi de micro crédits aux intéressés. Par ailleurs, pour susciter un engouement et renforcer le système de cogestion, on a créé les réserves villageoises de chasse, attenantes à la Pendjari et autogérées par les populations qui proposent la petite et la moyenne chasse. C'est la population qui assume la gestion, maximisant ainsi les retombées économiques et financières. Pour mieux impliquer les populations et augmenter leur plus-value, ont été créées en plus des zones autogérées, des zones de chasse amodiées à des professionnels qui les exploitent sous le contrôle des autorités de la Réserve. Les mécanismes de gestion des ressources ainsi que les accords de partenariat ont été signés conjointement avec le plan d'aménagement qui reconnaît de manière formelle les AVIGREF comme partenaires pour la gestion du désormais complexe Pendjari.

Les sensibilisations des populations, les compensations des dégâts causés par la faune, le suivi écologique dans les zones autogérées et dans la Pendjari, ainsi que la surveillance, sont assurés par les AVIGREF. Ces associations des villages ont contribué significativement au développement local. Ainsi, des groupes sociaux

(groupe des pisteurs, de chasseurs, de pêcheurs, de producteurs de coton bioécologique) ont été formés. Les AVIGREF vont promouvoir certains individus de la société villageoise dans l'entrepreneuriat, en leur apportant des appuis financiers substantiels en vue de créer des niches de richesse capables d'entraînement. Des domaines d'action ont été balisés et concernent le tourisme, la production végétale et la production animale. De manière exhaustive, les associations villageoises ont réussi à créer et faire fonctionner 5 hébergeurs, 38 danseurs, 7 restaurateurs, 140 maraîchers, 7 éleveurs et 10 guides de tourisme.

Un mécanisme de gestion de la chasse sportive des zones amodiées aux chasseurs professionnels et des zones autogérées par les villageois, est mis sur pied. Ainsi, L'Union des AVIGREF reçoit sous forme de ristourne, 30 % des recettes de gestion de la réserve provenant essentiellement de la chasse Safari et de la pêche. Entre 2005 et 2010, 63 660 kg de viande fraîche ont été distribués dans les villages concernés. Par ailleurs, de 2001 à 2009, les AVIGREF ont reçu un montant de 325 000 euros, soit 211 millions de frs CFA (Kiansi, 2010). Les clefs de succès de ce système résident dans la transparence dans la gestion, l'équité entre toutes les parties prenantes, l'élaboration des projets communs, l'intégration des anciens braconniers comme pisteurs et agents de surveillance des zones de chasse.

Une enquête de satisfaction menée par un évaluateur indépendant auprès de 90 habitants des villages riverains a montré que 70 % sont satisfaits du processus (Kiansi, 2010). Il convient de souligner que la cogestion de la réserve de la Pendjari repose sur un encadrement multibailleurs et que les règles de gestion sont d'autant plus claires que les populations se sentent véritablement impliquées dans la gestion des ressources. L'enquête conclue tout de même que la réussite du processus à la Pendjari est due à 80 % au facteur économique. Les populations perçoivent et réalisent de manière concrète des investissements et les montants reçus leur permettent de créer des emplois directs. A titre d'exemple, 50 % des retombées financières sont réutilisées dans la surveillance des zones autogérées. Or ce sont les guides et pisteurs natifs des villages qui assurent cette surveillance et donc une autoconsommation des ressources générées. Aujourd'hui les AVIGREF prennent en charge la totalité de la participation de leurs membres à la surveillance. Elles jouent donc un rôle crucial dans l'approche participative et constituent surtout un instrument de contre contrôle, permettant de limiter les actes de corruption ou de malversation, de la part des autres acteurs.

De même, les gains financiers de la cogestion à la Pendjari ne sont pas limités à la chasse sportive. C'est ainsi que dans le village Batia, 12 agriculteurs se sont lancés en 2008 dans la culture du coton biologique. Pour remplacer les pesticides, les populations utilisent le lait d'une plante locale, le neem (*Azadirasta indica*). Pour l'engrais, elles utilisent du compost fabriqué à partir des déchets domestiques. En tout état de cause, le changement, malgré ses défis, s'est révélé payant : économie de temps et d'énergie, augmentation des revenus, réduction du gaspillage et de la

pollution, répartition équitable des ressources dans toute la ligne de production. Dans ces mêmes villages, il a été organisé un voyage d'échanges dans le Parc National de Niokolo Koba au Sénégal. Ce périple a permis aux femmes de certains villages de se lancer dans des cultures maraîchères de contre-saison qui procurent au village un complément alimentaire régulier et à d'autres, de mettre en place des offres écotouristiques valorisant le patrimoine naturel et culturel et augmentant leurs revenus. Un certain nombre d'aspects du modèle béninois de gestion participative sont particulièrement importants à retenir dans la conception d'un tel modèle. Tout d'abord, les droits accordés aux populations sur la faune sont relativement larges et sûrs ; ces droits sont conditionnels et peuvent être révoqués, mais ils ne sont pas limités dans le temps. Deuxièmement, il n'y a pas d'«intermédiaire» entre les communautés et l'Etat. Troisièmement, il n'y a pas de taxe locale ou de l'Etat sur les revenus gagnés : 100% des bénéfices tirés de la faune sont conservés au niveau local.

Le conservateur de cette réserve conclut que « la cogestion a amélioré la gouvernance de la RBP dans la mesure où l'action conjuguée d'acteurs de catégories différentes (étatiques, société civile et privé) a permis de renforcer la transparence et la confiance mutuelle. Le partage des visions et surtout la prise en compte, dans la mesure du possible, des intérêts de chaque acteur, ont permis la définition des règles consensuelles pour la gestion durable des ressources naturelles. La recherche de compromis a conduit à un système de gestion qui permet l'exploitation des ressources naturelles sans les mettre en danger. L'amélioration des revenus des communautés riveraines et leur acceptation de la RBP en tant que ressource naturelle utile à préserver est une réalité, mais les chances de perdurer restent encore mitigées (Kiansi, 2010)».

La cogestion de la réserve de la Pendjari au Bénin est similaire à celle de la réserve de biosphère de la Bénoué. Sa clef de réussite repose sur le partage effectif de responsabilité entre l'Etat et les populations, l'autogestion des zones de chasse et donc la capitalisation de toutes les recettes, le développement effectif des activités alternatives génératrices de revenu et la mise sur pied d'un système de gestion des conflits homme faune par les populations, pour les populations.

I-3 Les facteurs pratiques et conceptuels de réussite de la cogestion

Les moyens d'incitation jouent un rôle crucial dans de nombreux programmes de cogestion des aires protégées à travers le monde. La théorie de la propriété commune situe ces moyens d'incitation dans leur contexte, en soutenant que les changements institutionnels en vue de la gestion des terres et des ressources naturelles ne seront réalisés que si les bénéfices nets du nouveau système de gestion dépassent considérablement les bénéfices nets de la manière dont les ressources étaient gérées (ou n'étaient pas gérées) auparavant (Ostrom, 1990). Bien qu'apparemment simpliste dans sa formulation, cette condition vient nous rappeler que les changements institutionnels s'accompagnent forcément de coûts. De plus, lorsque les arrangements de cogestion sont discutés, la distribution des bénéfices et des coûts entre les parties prenantes a une forte influence sur leur comportement

dans le cadre de l'arrangement. Les gouvernements, et en particulier les Trésoreries centrales, se sont montrés très réticents à renoncer au contrôle des ressources naturelles précieuses, comme la faune et le bois. La décision prise par le gouvernement du Botswana d'accroître la proportion des revenus découlant du tourisme et de la chasse qu'il gère au nom des communautés, peut être interprétée comme une façon pour le gouvernement central de récupérer un contrôle accru sur les revenus issus de la faune. De même, certaines unités gouvernementales locales ayant profité de politiques de cogestion, se sont elles aussi montrées réticentes à récompenser pleinement les responsables de la gestion des terres, pour leur gestion et protection responsables des ressources naturelles (Cf. Bond, 2001).

Conventionnellement, les bénéfices économiques des ressources naturelles se limitent aux valeurs directes des produits naturels (comme la viande ou le bois) ou des activités associées (comme le tourisme et les recherches). Cependant, il est désormais reconnu par les économistes que la faune et les autres ressources naturelles ont des valeurs diverses qui vont largement au-delà de celles qui peuvent être mesurées en termes financiers. Les bénéfices potentiels qu'apporte la cogestion des ressources naturelles aux populations locales sont divers. Parmi eux figurent des éléments tangibles comme les aliments (par ex. la distribution de la viande de gibier chassé est un élément clé du programme national namibien) ; versements d'argent (par ex. liés à la vente des quotas de la chasse, aux accords de tourisme comme à la Bénoué et à la Pendjari) ; emplois (par ex. au sein d'entreprises touristiques, comme gardes-chasse et gardes forestiers, dans le cadre des opérations cynégétiques) ; et gains moins quantifiables comme les valeurs spirituelles et intrinsèques. Il est bien évident que pour arriver à comprendre de manière complète l'impact économique de la cogestion des aires protégées à n'importe quel endroit, il faudrait disposer d'une gamme de données quantitatives et qualitatives, englobant ces diverses dimensions de coûts et de bénéfices. Malheureusement, il a été constaté que dans la grande majorité des cas, les données de ce type ne sont pas disponibles. Les données publiées sont plutôt fortement concentrées sur les bénéfices financiers de la cogestion, soit sous la forme de versements d'argent aux populations, soit sous la forme de revenus liés à la rémunération du travail.

Dans nombre de cas de réussite de cogestion d'aires protégées, les bénéfices directs générés par les activités alternatives sont plus importants que les coûts d'investissements supportés par les populations riveraines. De manière générale, les sites de cogestion qu'on peut qualifier de réussite sont ceux qui se sont inscrits dans des contextes écologiques, socio-économiques, politiques et historiques favorables. Les paramètres que nous avons relevés de la façon la plus objective possible sont les suivants.

(i) Les politiques favorables au niveau national. La cogestion requiert un contexte politique qui évite et s'éloigne des approches de gouvernance extrémistes et simplifiées. Idéalement, les cadres politiques formels devraient émerger d'une vision nationale largement partagée, et fournir une aide et une direction pour la bonne gouvernance des ressources naturelles. La première et plus fondamentale expression de politique publique se trouve, quelque soit le pays, dans sa constitution nationale. Certaines constitutions distinguent directement la cogestion, en reconnaissant de

façon explicite et complète le droit des peuples, des citoyens et de la société civile en général à participer aux processus décisionnels et à la gouvernance des institutions nationales et locales. Certaines constitutions reconnaissent les droits collectifs des communautés et des peuples autochtones. En Argentine, par exemple, la constitution stipule que le congrès a le pouvoir de reconnaître le statut juridique des peuples autochtones et les droits de propriété des communautés locales sur leurs terres traditionnelles. Plusieurs cas de cogestion ayant obtenu des résultats satisfaisants se sont inscrits dans les politiques et les réglementations nationales. C'est par exemple le cas de la législation tanzanienne relative aux aires marines protégées qui définit les règles sous lesquelles la gouvernance partagée des ressources naturelles est possible. Sous cette réglementation, plusieurs initiatives locales de cogestion des zones côtières ont été appliquées avec succès. Au Pakistan, la stratégie provinciale de conservation (Gonwfp et UICN, 1996) de Sarhad ratifiée en 1994, inclut des lignes directrices spécifiques pour la participation des communautés dans des aires protégées. Le programme de cogestion des forêts en Inde a connu un succès fulgurant à cause du cadre légal (Palit, 1995) avec plus de 64 000 comités de protection de forêts créés ; il en est de même au Népal où 3 400 utilisateurs gèrent les forêts en cogestion (McDemott, 1996). On ne saurait omettre les cas de l'Ouganda, du Bénin et de la Namibie avec la cogestion des aires protégées de Bwindi Impénétrable, de la Pendjari et des concessions de conservation respectivement.

(ii) La taille des aires protégées est également un facteur important de réussite de cogestion. Pour les processus de cogestion basés sur les prélèvements ou la chasse sportive, plus la surface est importante, plus le cheptel faunique est également dense. Cette densité permet de donner à la chasse sportive, des quotas conséquents et durables et d'assurer ainsi des rentrées de devise importantes pour les communautés. Les cas de CAMFIRE, ADMADE, PENDJARI, sont révélateurs avec des surfaces suffisamment étendues pour assurer la chasse sportive.

(iii) La faiblesse de la pression démographique à la lisière des aires protégées en cogestion est un facteur de réussite très important. Nous avons vu que les deux sites de notre étude subissent des pressions importantes de la population riveraine et que ceci est en partie responsable des déboires du processus. La réussite du programme de conservation en Namibie réside dans la faiblesse de la densité de la population en général et donc dans une faible pression humaine sur les ressources naturelles.

(iv) L'absence de compétition d'usage du territoire avec d'autres modes d'exploitation des ressources naturelles. La multiplicité dans une même zone d'exploitants légaux ou illégaux des ressources naturelles, engendre souvent des flux migratoires qui compromettent les politiques durables de conservation. C'est le cas de la réserve de la Bénoué avec sur un même site des orpailleurs, des pêcheurs et des braconniers qui compromettent la rentabilité de la chasse sportive dans les ZIC à cogestion.

(v) Les modalités de redistribution de la richesse générée par les activités alternatives. Plus les modalités sont flexibles et le pourcentage à donner aux

populations relativement élevé, moins il y a de frustrations et plus tous les acteurs élaborent de meilleurs critères écologiques de gestion des stocks.

(vi) Le dernier facteur qui nous semble le plus important dans la réussite des aires protégées cogérées est l'efficacité de la politique de protection. Dans ces aires protégées, non seulement les activités de braconnage sont planifiées mais il existe des stratégies de lutte contre le braconnage. C'est le cas de la Pendjari au Bénin, de Bwindi Impénétrable en Ouganda, de Lobéké au Cameroun et de Nazinga au Burkina Faso.

II- Des cas d'échec de la cogestion des aires protégées :

II-1 La cogestion du Parc National du Banc d'Arguin en Mauritanie.

En 1993, les autorités du Parc National du Banc d'Arguin (PNBA) en Mauritanie, appuyées par des ONG étrangères, ont entrepris une cogestion des ressources halieutiques avec les populations résidentes (Bouchet, 2009). C'est à partir des années 80 qu'un nouveau type de pêche commence à s'installer de façon prégnante et visible dans l'enceinte du parc : la pêche ciblée des sélaciens. Celle-ci a une vocation purement commerciale puisque les requins ne sont pas consommés localement. En outre, leurs carcasses initialement non exploitées, sont abandonnées sur les plages. Cette situation de pression exercée sur les ressources et donc sur le parc, a mis en exergue un certain nombre de problématiques. Pour trouver des solutions, les ONG ont conseillé les autorités du parc de ne pas imposer les textes existants, mais de s'investir dans une approche douce de cogestion avec les populations. En effet, selon le Fonds International pour le Développement de l'Agriculture (FIBA) (2004), la gestion participative s'offre comme la seule solution viable pour atteindre un compromis acceptable entre conservation et développement communautaire, sans que des conflits d'intérêt majeur n'émergent. Soutenu par la loi 2000-024 portant création du parc et le décret 2006-068 notamment en son article 3, qui institue l'approche participative, le projet de cogestion a entrepris une démarche classique du processus, ponctuée par la création des coopératives et d'autres institutions d'accompagnement. Les ONG impliquées sur le territoire ont établi comme priorité la restauration de la flottille de lanches en vue de la préservation de ce patrimoine. Le Projet Lanches porté par l'UICN, la coopération néerlandaise et la FIBA, visait à contrecarrer la vulgarisation de l'utilisation d'embarcations motorisées par les résidents. A cette époque, les pêcheurs avaient tendance à s'orienter vers les pirogues à moteur, dans la mesure où l'Etat et la coopération japonaise les finançaient afin d'accompagner le développement de la pêche artisanale. Alors que ce type d'embarcations motorisées était interdit dans l'enceinte du PNBA, les pêcheurs prétextaient le manque d'outil de réhabilitation des lanches pour justifier leur conversion à la pêche piroguière. Une approche participative à travers une situation d'interlocution directe avec les populations a permis de rechercher en commun une solution et d'aboutir à la création d'un chantier de restauration des lanches et à la constitution de comités villageois pour superviser l'activité. Un Comité de suivi des lanches, constitué du Directeur du Parc, d'un représentant de la FIBA et de représentants des habitants, a fixé en 1997, le nombre maximum de lanches sur le Parc à 100 (il passera plus tard à 110 puis sera définitivement et législativement fixé à un maximum de 114). Par la suite, une coopérative d'armateurs sera

également créée pour gérer le chantier naval et l'approvisionnement en matériaux de construction. Pendant la même période, se déroule au sein du parc le premier projet de développement venant en appui direct aux populations résidentes. Ce projet s'était fixé comme objectifs initiaux d'améliorer les conditions de vie des communautés Imraguen résidant dans les sept villages situés à l'intérieur du PNBA ; de maintenir un environnement sain et de contribuer à l'équilibre des écosystèmes du parc, de renforcer l'administration du PNBA pour mieux protéger et développer de manière rationnelle et durable les ressources du parc, et enfin de promouvoir la participation des communautés autochtones résidentes dans le parc. Dans les années 2000 et 2001, Le Projet Appui à la Reconversion de la Pêche Imraguen (ARPI) mené par la FIBA s'était fixé pour but d'assurer la cogestion et l'exploitation durable des ressources halieutiques du PNBA, au bénéfice des populations Imraguen résidentes. Il s'est attelé à mettre en place des appuis aux coopératives sous-forme de micro-financements pour l'acquisition de lanches, de véhicules pour le transport du matériel, de la glace et du poisson ainsi que d'équipements pour la conservation en frais des produits de la pêche.

Une première évaluation externe de la gestion participative par la GTZ conclut que le projet « Vers une Pêche Durable Imraguen » (VPDI) porté par la Fia pris en charge l'appui au processus de concertation, en continuant d'assurer la prise de mesures de conservation à travers les ateliers de concertation ; et que le projet « Régulation de l'Accès aux Ressources et Surveillance » (RARES) de la FIBA a lui pris en charge l'ensemble des volets du précédent projet, en le complétant par un appui à la mise en place d'un système de surveillance et d'application des mesures de conservation. Une seconde évaluation par le même organisme a suggéré la création d'un poste de conseiller en gestion participative au sein du PNBA et l'élaboration participative du plan d'aménagement. Malgré cet arsenal institutionnel impressionnant et divers appuis des ONG internationales, les évaluations successives ont relevé que la préservation de la flottille de lanches ne reposait pas sur un besoin exprimé par la population locale mais reposait plutôt sur une impulsion volontariste externe aux populations. De façon générale, le fonctionnement économique autochtone étant plutôt individualiste ou familial, la notion de bien communautaire n'y existe pas : il apparaît donc que ce mode de développement local n'émanait pas réellement d'une demande locale. En outre, le statut de société coopérative par l'introduction d'actionnaires destinés à augmenter le capital de ces coopératives, a entraîné une appropriation plus marquée des coopératives par les personnes ayant le plus la possibilité d'y investir. Tel qu'exprimé par les résidents, « *les actions de la coopérative donnaient plus de poids aux plus riches* ». Cela a abouti à une situation de concentration du pouvoir économique, avec pour corrélat le développement d'un sentiment de méfiance vis-à-vis des coopératives. Les agents communautaires choisis par le PNBA pour occuper cette fonction étaient principalement les chefs de villages ou leurs femmes. Malgré quelques actions de développement entreprises, le niveau de vie des populations était resté encore trop bas et des problèmes récurrents persistaient concernant l'approvisionnement en eau, l'électrification, l'accès à l'éducation et à la santé. Des tentatives de gestion des déchets et de création de sites de décharges peinaient à s'implanter par manque d'accompagnement. De façon globale, l'amélioration du niveau de vie n'a touché qu'une partie de la population, dont principalement les mareyeurs en charge de la commercialisation des ressources

halieutiques, contribuant à entraîner voire à renforcer l'inégalité de la redistribution des richesses au sein du parc. Quant aux ateliers de concertation, l'ensemble de la population sait qu'ils se tiennent annuellement, sans pour autant connaître exactement ce qu'on y discute, mis à part, comme exprimé de nombreuses fois, « *On y discute seulement de l'exécution des interdictions* ». L'existence des comités de pêches n'est pas connue des populations encore moins l'existence du conseil d'administration et du plan d'aménagement.

Le manque de vision stratégique globale et partagée du processus participatif explique sans doute la difficulté d'atteindre les objectifs du PNBA en matière de développement des populations et de gestion participative. Ce processus, bien qu'engagé depuis un nombre conséquent d'années et bien qu'ayant respecté les procédures coutumières de prise de décision, révèle ses insuffisances quant à la réelle implication de la participation. On est notamment passé d'une consultation à une concertation mais sans doute toujours pas parvenu à une gestion participative aboutie, pour laquelle serait défini collectivement le partage des rôles et des responsabilités de chacun. Ainsi, si l'intégration politique de l'approche participative et de ses mécanismes semble acquise, un décalage persiste entre ses objectifs proclamés et son application réelle. En effet, la gestion participative a été initiée au sein du PNBA dans une perspective d'effectivité des choix politiques de ce dernier. En associant notamment la participation sociale à des injonctions conservacionnistes basées sur une prédominance scientifique, le processus a pu être dans un premier temps vidé de sa substance, en se satisfaisant d'une simple consultation des résidents sur des orientations préétablies. La participation s'est ainsi longtemps avérée plus affichée qu'effective. Elle reposait alors sur des déclarations de principe sans que ne lui soit donné l'importance qu'elle méritait. Ainsi, les mesures établies ne faisaient pas l'objet d'un suivi.

L'administration a en outre, à partir de ce mode opératoire initial de consultation, gardé l'habitude de se positionner plutôt en tant que « dirigeant » de la participation. Le processus participatif a contribué à redonner une nouvelle légitimité aux structures hiérarchiques ancestrales, annihilant de ce fait la possibilité d'émancipation de certains individus. Les ateliers de concertation mettent ainsi en exergue « *les figures majeures et les personnes d'influence parmi les populations du parc, celles qui prennent les engagements et les décisions au nom des autres et qui, tout en n'étant pas nécessairement résidentes du parc, inscrivent leur autorité dans le cadre tribal* ». La sélection des acteurs représentant les résidents a favorisé, sous couvert de plus grande représentativité supposée, la reproduction de logiques hiérarchiques préexistantes. Enfin, le champ des prises de décision et de contrôle, se limitant encore principalement à l'activité de pêche, fait porter le poids de la conservation aux plus démunis. Cela contribue de nouveau à renforcer le déséquilibre de pouvoir entre représentants et représentés, dans le sens où par exemple les mareyeurs (qui constituent l'essentiel des représentants) ne sont pas touchés par les mesures de conservation dans leurs activités, aussi directement que les pêcheurs. Cet échec de structuration de la population résidente amène à une faiblesse de sa visibilité qui peut contribuer à terme à renforcer la pression exercée sur les ressources par les acteurs situés à la périphérie du parc (notamment ceux de la pêche artisanale qui revendiquent de pouvoir pêcher dans les eaux de l'aire

protégée), dans la mesure où aucune mobilisation ne vient s'opposer à ces velléités de prédation. De manière concomitante, un autre problème se fait jour. La volonté du PNBA de s'investir plus lourdement dans le processus, en mettant notamment en place un suivi des mesures de pêche, se heurte à une situation conflictuelle. Les pêcheurs ne reconnaissent pas les accords et les représentants commencent à montrer des réticences vis-à-vis de la communication. Le PNBA et la population « s'observent du coin de l'œil », plus adversaires que partenaires. Surgissent ainsi des enjeux d'importance et d'urgence tels que parvenir à maintenir une capacité de dialogue et re-crédibiliser la participation. On peut relever que les difficultés ne reposaient pas tant sur la nature des entités en relation que sur le manque de considération pour l'interaction. De même qu'au sein des aires protégées les interactions entre l'homme et l'environnement s'évaluent à l'aune du risque de la perte de biodiversité, la gestion participative au PNBA n'a longtemps été envisagée qu'à l'aune de l'aménagement des pêcheries. Une telle approche, liée à la perspective conservacionniste d'une aire protégée sanctuarisée, s'est restreinte à promouvoir des fonctions de contrôle sur les quantités halieutiques prélevées, s'empêchant de saisir les pratiques des groupes d'acteurs, les conséquences du commerce ou encore le niveau d'équité des systèmes d'exploitation. Par exemple, en mettant en place des instances de pilotage avant même d'avoir identifié les problèmes à traiter, le PNBA a lui-même dès le départ figé le débat et limité la participation à une simple rhétorique politiquement correcte. De même, la mise en place d'instances pluri-acteurs de type institutionnel où prédominent les logiques de représentation, n'a pas permis l'émergence d'un échange entre les acteurs, sur les façons de voir. La participation telle que posée par le PNBA est alors restée aveugle face non seulement aux différences représentationnelles, mais aussi et surtout au fait qu'elle est elle-même fondatrice en tant que modalité d'ingénierie sociale, d'une « communauté », par injection de normes et de ressources nouvelles dans la société cible. La mise en œuvre de la participation a contribué, tant dans un sens que dans l'autre, à la production de nouvelles appartenances.

Nous avons affaire ici à une initiative top-down qui n'a pas abouti par manque d'accompagnement, de légitimité et de suivi. Elle a amené à une configuration du développement social au profit des plus favorisés. Le processus lui-même n'a pas formalisé ses accords : il a manqué de suivi, de respect des engagements et de médiateurs en cas de conflits. Ses parties prenantes décrivent les problèmes d'appropriation du processus, le manque d'application des engagements du parc, le manque de représentativité. Le processus, bien qu'engagé depuis un nombre conséquent d'années et bien qu'ayant respecté les procédures coutumières de prise de décision, révèle ses insuffisances quant à la réelle effectivité de la participation. On est notamment passé de consultation à concertation mais sans doute toujours pas parvenu à une véritable cogestion, pour laquelle serait défini collectivement le partage des rôles et des responsabilités de chacun (Bouchet, 2009). Ainsi, si l'intégration politique de la cogestion et ses mécanismes semble acquis, un décalage persiste entre ses objectifs proclamés et son application réelle. Il en résulte que les individus les plus vulnérables ne trouvent pas leur compte dans une participation à sens unique qui ne prend pas assez en compte leurs propres intérêts (Bouchet, 2009).

II-2 La cogestion du Parc National de Conkouati-Douli en République du Congo.

Le résultat des gestions participatives qu'on tenterait de juger satisfaisant en Afrique centrale est celui du Parc National de Conkouati-Douli au Congo Brazaville (Chatelain *et al.*, 2004). Ce parc offre un bel exemple de la manière dont on peut élaborer un partenariat de gestion efficace même dans des conditions parmi les plus difficiles au monde. L'organe de gouvernance partagée établi de manière tout à fait officielle est le Comité de Gestion des Ressources Naturelles (COGEREN) de Conkouati. Cet organe de gouvernance partagée a été légitimé par la signature d'une charte de cogestion par les autorités nationales et locales, ainsi que par une série de rituels sociaux qui ont marqué l'engagement public des chefs locaux. Par la suite, un plan de zonage a été élaboré, ainsi qu'un plan de gestion du parc préparé sur la base du plan de zonage, auquel ont été progressivement ajoutés trois accords spécifiques sur les espèces les plus menacées : le lamantin, la tortue de mer et le rotin. Ces accords ont été préparés en coopération avec toutes les parties prenantes membres du COGEREN et ont formulé le vaste espoir d'un code volontaire de conduite dans la région. De façon schématique, le processus a suivi les étapes suivantes.

La première et fastidieuse étape a été *l'identification des parties prenantes*. Six groupes d'acteurs dont les populations locales, les services administratifs de l'Etat, les exploitants industriels et commerçants, les intervenants intéressés par la protection des ressources naturelles et les élus locaux, ont été désignés comme tels. Cette phase est suivie *d'un diagnostic participatif et le développement d'une vision commune d'un futur souhaité*. Il s'agit de stimuler les différents groupes d'acteurs à exprimer leur propre perception de la situation présente et de son évolution probable, tout en soulignant les conséquences qu'aurait une prolongation de la tendance actuelle sur le sort des générations futures. Logiquement et tout naturellement, ce diagnostic que l'on peut qualifier de communautaire est suivi d'une projection dans le futur souhaitable. Dans l'énorme majorité des réunions tenues, un consensus est apparu sur ce qui doit se trouver au cœur de ce futur souhaitable. Ce diagnostic des populations rejoint celui des services des Eaux et Forêts qui désapprouvaient depuis quelques années les modalités d'exploitation de la faune dans la Réserve. Ils prévoyaient en effet l'effondrement du potentiel exploitable dans un futur proche, tout en reconnaissant n'avoir aucune efficacité contre le braconnage. En parallèle à cette activité de diagnostic participatif, le projet UICN a effectué un certain nombre d'études qui rapportaient aux différents acteurs concernés des éléments d'aide à la décision sur les ressources utilisées à Conkouati. Parmi ces éléments:

- les données d'inventaires des grands mammifères de la Réserve de Conkouati;
- les distributions d'abondance des espèces les plus exploitées;
- les cartes d'occupation de l'espace mises à jour par les acteurs eux-mêmes;

Sur la base du diagnostic, chaque partie prenante est amenée à établir des scénarios de moyen terme permettant d'atteindre l'objectif de pérennité de l'abondance. Une faisabilité des scénarios, en particulier dans leurs aspects techniques et légaux, a été faite de manière transversale (juridique, économique et sociale). Une réflexion participative de tous les acteurs a abouti à l'idée d'un zonage.

Trois zones de protection dont une zone de protection intégrale, une zone de protection temporaire ou partielle et une zone de droits d'utilisation des ressources et de développement local, ont été adoptées. Le zonage proposé est un zonage concerté qui superpose le plan de zonage agréé entre les communautés locales et l'administration des Eaux. Celui-ci divise finalement la superficie de l'aire protégée en trois types de zones à usages différents.

L'étape suivante fut la mise en place d'une structure pluraliste de gestion : Le Comité de Gestion des Ressources Naturelles (COGEREN). Il est structuré en niveau d'organisation : le niveau local avec des institutions dites « de base » comme les groupes d'utilisateurs des ressources, les groupes de réflexion, les groupes de sages, la chefferie de terre. Le deuxième niveau est plus large et se rapporte à une structure de gestion des droits d'usage. Ce deuxième niveau est donc le cadre de concertation de toutes les institutions de base entre elles et avec les autres partenaires (administrations, ONGs, etc.). Il prend la forme d'un comité, le COGEREN. La règle du jeu exige que les objectifs de cette structure et sa composition soient débattus avec l'ensemble des partenaires pour aboutir à une configuration issue de l'interaction entre parties prenantes. C'est ainsi qu'une assemblée générale regroupant tous les délégués du COGEREN s'est tenue en mai 1998, à l'issue de laquelle les textes de création du COGEREN ont été rédigés et ses deux organes de pilotage et d'arbitrage mis en place. Une validation juridique formelle (signature d'une Charte de Cogestion des Ressources Naturelles) et une validation sociale (rites de fertilité et serments faits par les chefs locaux) constituent les pièces maîtresses d'une cérémonie organisée à Conkouati au mois de mai 1999. La phase suivante fut la signature de la charte de cogestion.

Cette Charte est en somme la déclaration écrite de l'engagement de chacune des parties prenantes à respecter le résultat des négociations. C'est un engagement d'ordre général sur l'ensemble des ressources naturelles à Conkouati (adhésion à la cogestion, zonage et structure de gestion mixte). Le zonage final de l'aire protégée ainsi que le statut et la vocation de chaque zone sont le fruit du consensus trouvé entre les diverses propositions des parties prenantes. Le projet, aidé de consultants extérieurs, n'a fait que superposer les propositions pour en tirer le meilleur compromis possible, sur la base du plan de zonage négocié. Ce plan d'aménagement a été adopté lors de la réunion de classement de la Réserve en Parc National de Conkouati-Douli tenue du 8 au 9 août 1999 à Pointe Noire.

Pour mettre en œuvre le plan d'aménagement et les accords spécifiques, le COGEREN, à travers un appui financier du comité UICN des Pays-Bas, a initié un projet intitulé « Appui au processus de cogestion des ressources naturelles du Parc National de Conkouati-Douli » pour la conservation durable de plusieurs espèces biologiques dont la Tortue luth (*Dermochelys coriacea*), la Tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*), la Tortue verte (*Chelonia mydas*), la Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*) et la Tortue caouanne (*Caretta caretta*), le lamantin (*Trichechus senegalensis*) et le raphia (*Eremospatha sp.*).

Malheureusement, les réussites de Conkouati aussi stupéfiantes et significatives soient-elles, sont demeurées vulnérables. Après la fin du Projet de

l'UICN qui alimentait le développement des réflexions, le COGEREN réussit à survivre dans de bonnes conditions et même à étendre son action pendant quelques années, grâce au soutien modeste mais crucial du comité hollandais pour l'UICN. Mais un changement important allait subvenir. Tous les travaux furent arrêtés avec l'arrivée d'un nouveau conservateur et d'un nouveau conseiller en conservation appartenant à une ONG étrangère. Au lieu de valoriser les atouts de la situation qu'ils ont trouvée à leur arrivée, ces nouveaux arrivants à la tête de la conservation ont choisi d'appliquer une approche protectionniste et répressive plus conventionnelle et totalement désuète. En dépit des engagements officiels existants, ces responsables n'ont pas respecté l'autorité du COGEREN, ont empêché à la fois la signature officielle et l'application des accords spéciaux sur le lamantin, la tortue marine et le rotin, et ont recentré les efforts de gestion du parc sur la répression armée du braconnage.

Engager à des fins de conservation une milice armée mal payée dans un pays qui sortait à peine de la guerre civile, n'était pas judicieux. Bien loin de mettre fin au braconnage, cette répression semble l'avoir encouragé. Les forces armées n'ont rien fait d'autre que d'ajouter un niveau de corruption supplémentaire en prélevant une taxe sur chaque animal tué et sorti illégalement du parc, encourageant ainsi les braconniers à chasser plus qu'avant. On comprend que les changements d'approches soudains ont créé amertume et découragement au sein des communautés engagées dans le COGEREN, et de nouveaux différends ont dégénéré en conflits. Après le long processus qui avait réussi à engager sincèrement et efficacement les communautés locales au service de la conservation, on peut imaginer leur déception, leur indignation et le sentiment de gâchis face à une telle situation. Non seulement les communautés locales ont été contrariées dans leur espoir de développement et de gestion de leurs ressources, mais on leur a imposé un système répressif à l'avantage des braconniers.

Quels que soient les moyens engagés dans un processus de cogestion des aires protégées, sa réussite ne sera garantie qu'en le menant à long terme. Les résultats de cours et moyens termes ne sont pas des indicateurs de réussite. Sa vulnérabilité repose en grande partie sur les aspects sociaux et humains. Cette dimension n'est jamais un pari gagné. Les facteurs dynamiques difficiles à maîtriser et qui constituent la pièce maîtresse d'un processus de cogestion, sont les « hommes » et leurs tempéraments (Taty et *al.*, 2003).

II-3 Les facteurs pratiques et conceptuels d'échec de la cogestion

D'un point de vue pratique, les processus de cogestion des aires protégées tirent leurs échecs de plusieurs facteurs. L'absence de vision stratégique partagée et l'indéfinition des rôles et des responsabilités des parties prenantes constituent les premiers facteurs. Dans nombre de cas de cogestion, les visions stratégiques sont définies en interne par les facilitateurs qui font également partie d'autres projets de conservation et de développement indépendants. Cette vision stratégique est non seulement celle du facilitateur qui a des engagements vis-à-vis des bailleurs de fonds et vis-à-vis des administrations de tutelle, mais en plus n'est pas partagée entre les parties prenantes. Cette absence de vision partagée constitue un déséquilibre de compréhension et d'assimilation du processus. L'objectif est très souvent atteint dans

le long terme alors que les parties prenantes de premier niveau (population) ne croient qu'aux résultats de court terme, étant donné qu'elles sont tributaires des ressources naturelles dont leur survie dépend. Le rôle et les responsabilités des parties prenantes ne sont pas toujours bien définis alors que c'est le point de départ d'un processus de cogestion. La cogestion s'impose parfois comme ultime recours pour aborder une situation problématique. Pour autant, certaines parties prenantes jalouses de leur pouvoir, ne sont pas prêtes à en jouer le jeu et à admettre comme préalable au processus de cogestion, l'assurance d'une équité entre tous les acteurs.

Un autre facteur d'échec des essais de cogestion est le manque de prise en compte du paradigme qui témoigne du lien fusionnel existant entre les dimensions écologique, sociale et économique. Dans cette configuration, la protection des ressources est garantie tant par l'implication des populations que par le développement, celui-ci influençant le précédent. Or l'équilibre à trouver entre conservation écologique et développement des populations, resté trop longtemps au stade de déclarations de principe, et est sans doute aujourd'hui la raison principale du manque de respect des mesures établies par les comités de gestion ou les comités de pilotage. Le pôle économique doit également être considéré dans le cadre de la démarche participative, la protection et le développement doivent être mis en synergie et non plus seulement considérés en parallèle. Les acteurs locaux doivent définitivement être les premiers bénéficiaires du développement. Cet aspect est d'autant plus important que le décalage entre les promesses de cogestion et les résultats réels, est très important. Les activités alternatives développées dans bon nombre de cas de cogestion des aires protégées sont relatives à l'écotourisme. Cependant, ces activités sont mal structurées et mal ciblées. Il paraît nécessaire de s'interroger sur les conditions effectives de la démarche « écotouristique » en place dans les aires protégées à cogestion ratée. Jusqu'à présent, cette forme de tourisme durable apparaît plus comme un prête-nom que comme un réel mode de développement du tourisme. Nous pouvons mentionner que si le mode d'hébergement pour touristes est en soi durable et adapté au milieu, l'installation de sanitaires à base d'eau douce dans le parc national du banc d'Arguin par exemple, va à l'encontre de la durabilité, en posant clairement des problèmes écologiques d'intégration ; de même le mode de transport en véhicule 4x4, lui aussi préjudiciable à l'environnement. La démarche écotouristique invite ainsi à ouvrir des pistes de réflexion concernant le traitement des déchets, l'utilisation d'énergies renouvelables, l'impact environnemental et la capacité d'accueil.

Le décalage de participation au niveau interinstitutionnel n'est pas non plus de nature à favoriser l'éclosion d'une véritable politique de gestion participative. Les aires protégées sont aujourd'hui de véritables outils de développement durable. Les administrations sectorielles du développement rural ne sont pas toutes acquies à la cause de la cogestion. Ces administrations sont intégrées dans les comités de gestion des aires protégées et dans l'élaboration des plans d'aménagement, mais leurs actions concrètes ne sont pas capitalisées par les aires protégées à cogestion. Il apparaît clairement que les visions opposées des administrations dans la gestion des espaces laissent les populations occuper une simple position d'invités à la cogestion, alors qu'elles devraient y être impliquées en tant que parties prenantes agissantes et décisionnaires.

Cette attitude top down du système, largement décriée par les concepteurs théoriques des projets cogérés de développement et de conservation, est un facteur non négligeable d'échec. La cogestion des aires protégées dans les pays en développement reste encore un concept importé et sa phase d'implantation n'obéit pas toujours au système down up.

Un facteur d'échec transversal dans bon nombre de cas se situe au niveau de la gouvernance. Au Botswana, des sociétés de gestion ont détourné ou mal géré des revenus d'entreprises basées sur la faune, dévoiement que Rihoy et Maguranyanga (2007) attribuent tant au rôle joué par les élites locales, qu'au manque d'investissement à long terme dans le renforcement de la capacité locale. Au Kenya, les ranchs collectifs de pasteurs ont échoué à plusieurs reprises en tant qu'institutions de gouvernance collective des ressources, ce qui a poussé les communautés à individualiser des pâturages précédemment communs et à chercher de nouveaux arrangements de propriété foncière collective à plus petite échelle (Mwangi, 2007). En Tanzanie, il y a des exemples de villages qui gèrent les revenus touristiques basés sur l'exploitation de la faune, de manière transparente ; mais aussi des villages dont les pratiques prouvées de détournement de fonds nuisent à l'émergence d'alternatives incitant à la conservation collective des ressources naturelles (Sachedina et Nelson, sous presse).

La gouvernance locale n'est pas une panacée pour la transparence et l'équité institutionnelle. En Tanzanie, Brockington (2008) examine la gouvernance villageoise dans la région de Rukwa et décrit des exemples multiples de coercition, de criminalité, de manque de transparence, de fraude et de niveaux élevés de taxation sans niveau correspondant d'investissement. Bien qu'il y ait des cas fréquents de mauvaise gestion, de fraude et de gouvernance collective dysfonctionnelle au niveau local, il est important de reconnaître que la gouvernance est un processus social adaptatif. Il y a très peu de chances que des institutions de gouvernance collectives locales transparentes fassent leur apparition du jour au lendemain, en particulier là où les institutions sont jeunes et évoluent lentement. Dans le programme CAMPFIRE du Zimbabwe par exemple, il y a de nombreux cas de communautés qui traversent des phases de gestion locale robuste suivies de périodes de transparence réduite et d'appropriation accrue par les élites (Taylor et Murphree, 2007). Ces phases sont également influencées par la dynamique de gouvernance aux échelles non locales, comme les conditions politiques en mutation (Rihoy *et al.*, 2007). Les systèmes locaux de gouvernance redevable tardent à évoluer, pendant que les mécanismes de redevabilité (reddition de comptes) se développent et sont adaptés aux normes sociales locales. Lund et Treue (2008), dans leur examen de la gestion forestière communautaire dans le village de Mfyome, Iringa, en Tanzanie, citent des exemples de responsables gouvernementaux villageois corrompus qui ont été expulsés des comités de gestion après des notifications de détournement de fonds.

III-Propositions en vue de favoriser la réussite de la cogestion dans les réserves de Waza et de la Bénoué, et au-delà

III-1 Propositions d'amélioration de la cogestion dans les réserves de Waza et de la Bénoué

Dans les recommandations qui vont suivre, nous distinguerons les mesures communes d'amélioration pour les deux réserves de Waza et de la Bénoué ainsi que les mesures spécifiques pour chacune d'entre elles.

III-1.1 Mener une étude de faisabilité

Cette étude de faisabilité est nécessaire à Waza comme à la Bénoué et aussi longue soit-elle, elle est primordiale et doit conditionner l'engagement de toutes les parties prenantes. Cette étude de faisabilité doit se baser sur les points suivants : La légalité du processus, le contrôle de la terre et des ressources existantes, l'examen des lois traditionnelles, la réglementation et les permis en vigueur. Dans les deux cas, cet aspect est extrêmement important. Autour de Waza, il existe cinq chefferies traditionnelles appartenant à trois tribus différentes qui gèrent selon leurs traditions, les terres et les ressources naturelles. Il s'agit des Mousgoums (chefferie de Kossa), des Kotokos (chefferies de Zina, de Godeuni et de Waza), des Peulhs (chefferie de Pétté). Qui plus est, certaines chefferies traditionnelles gèrent des terroirs dont les populations sont à plus de 80 % constituées d'autres tribus. C'est le cas de Zina, dont le chef traditionnel est kotoko mais 4 villages sur 6 que compte la zone riveraine de la réserve sont mousgoums. L'étude de faisabilité permettra de concilier les principes de démocratie de la cogestion avec le mode de gestion du pouvoir traditionnel. Autour de la réserve de la Bénoué, cette étude devra uniquement se baser sur l'acceptation du partage du pouvoir du grand Lamido de Rey Bouba. Cette chefferie est d'autant plus puissante que même les services étatiques ne s'opposent pas à ses principes. Il est donc urgent d'entreprendre cette étude et de mener des discussions pour mieux comprendre jusqu'à quel niveau les partages du pouvoir et des bénéfices peuvent être envisagés.

Le second principe est celui de la faisabilité politique, point d'autant plus important qu'il questionne l'histoire de la gestion des terres et de l'utilisation des ressources. A ce titre, il s'agit d'analyser la capacité à faire respecter les décisions, la confiance dans le processus participatif, la présence du phénomène de corruption ou d'intimidation. Nous proposons que les services de conservation, appuyés par la société civile, se positionnent et expliquent dans tous les villages la volonté de l'Etat de faire de la gestion participative. Une explicitation des objectifs de la réserve, accompagnée d'une discussion sur les aspirations de la population, permettrait à la fois que chacun puisse prendre connaissance par voie directe des objectifs de la réserve, que les populations se rendent compte qu'elles peuvent exprimer leurs propres objectifs, attentes et aspirations et qu'elles vont être écoutées, et enfin que tous appréhendent les convergences pouvant exister entre leurs objectifs respectifs. D'ailleurs. Une telle explicitation obligerait également les réserves (Waza et Bénoué)

à se positionner plus clairement par rapport à leurs objectifs et aux priorités établies entre elles : la préservation de la biodiversité, la promotion d'activités touristiques alternatives, l'offre d'une alternative économique non-extractive à la protection de l'environnement. Cette démarche permettrait aux populations de mieux comprendre le changement de la politique de gestion exclusive vers une gestion concertée qu'on peut appeler cogestion. Pour le cas spécifique de la réserve de Waza, une renégociation des limites pour la définition de la zone tampon est nécessaire.

Il existe aujourd'hui des rancœurs vis-à-vis de certaines initiatives de l'Etat, dont l'unilatéralisme de la mise en place des aires protégées. Il faudrait être prêt à revenir sur ces incompréhensions en amenant les partenaires présents à exprimer leurs ressentis afin d'éclaircir la situation. La mobilisation de la population autour d'un tel diagnostic donnerait accès à un témoignage direct des personnes ayant vécu les difficiles moments d'expropriation et de pouvoir ainsi diagnostiquer où se situent les failles du processus de communication ou de réalisation des actions. C'est une phase assez délicate qui peut déboucher sur des revendications extrêmes

Il s'agirait pendant les campagnes de sensibilisation que chacun expose ce que représente pour lui la cogestion d'une aire protégée, ce qu'il en attend ou ce à quoi elle peut mener, afin de clarifier les objectifs du processus. Y seront soulevées les questions des engagements que la participation suppose de la part des acteurs et des avantages qu'ils peuvent y trouver. Les parties pourraient ensuite établir ensemble la façon par laquelle la cogestion serait mise en place, en détaillant des étapes selon les objectifs thématiques et en identifiant les personnes à considérer dans le processus sur la base des critères définis.

Le troisième point est celui de la faisabilité institutionnelle. Il s'agit d'examiner les relations interinstitutionnelles et les conflits associés, les exemples existants d'organisations et de règles de gestion multipartite des ressources, la capacité des parties prenantes à s'organiser elles-mêmes et à désigner les représentants pour porter leurs intérêts et leurs préoccupations. Au niveau de tous les villages, il existe des organisations économiques ou culturelles avec des représentants compétents. Ces représentants sont choisis sur la base de leur savoir-faire et de leur vision d'un intérêt commun. Ce choix des meilleurs représentants villageois s'effectuera sur ces mêmes critères, à l'avantage des intérêts de la cogestion, d'autant plus efficacement que les communautés villageoises auront bien compris ce à quoi il faut s'attendre et qu'elles auront accordé leur confiance aux agents commis pour la sensibilisation (services étatiques et société civile).

Le quatrième point est la faisabilité économique. Il est question d'examiner l'existence des opportunités locales et des alternatives économiques à l'exploitation, de réconcilier la conservation de la nature avec la satisfaction des besoins économiques, d'appréhender l'étendue de la pauvreté dans la région et la disponibilité de capitaux pour des investissements. Sur ce point, nous proposons que l'étude porte sur les capacités économiques du centre d'accueil de Waza et des ZIC 1 & 4, à supporter le processus sur le long terme. Ce sont à notre avis des structures viables capables de catalyser et de servir de point d'ancrage de la cogestion. Nous reviendrons sur les ZIC 1 et 4 avec des propositions beaucoup plus concrètes

concernant leur mise en concession privée. Au niveau des deux ZIC, la possibilité que l'Etat accorde de manière permanente un budget de fonctionnement au même titre que la réserve pourrait être étudié. Les recettes du centre d'accueil pourraient être consacrées au déploiement des activités de développement.

Enfin, le dernier point est la faisabilité d'un point de vue socioculturel. Quelques questions fondamentales peuvent être explorées par exemple : y-a-il eu auparavant des systèmes de gouvernance des ressources naturelles ? Quelles sont leurs principales caractéristiques et forces ? Les systèmes traditionnels de gestion des ressources naturelles sont-ils toujours valides et opérationnels ? Qu'est-ce qui contribue de manière spécifique à leur longévité ? Le cas du système de gestion des mares résiduelles dans la réserve de Waza ou encore le système traditionnel de gestion des ressources naturelles à la Bénoué dans lequel chaque ressource spécifique telle que l'eau, la terre, la faune, etc. est dotée d'un « ministre », seront autant de sources d'enseignement. Il s'agit d'examiner l'organisation de la population, ses dynamiques, sa structure et les principaux changements socioculturels en cours. Il s'agit aussi d'examiner la diversité sociale et culturelle des parties prenantes concernées et l'histoire de leur relation de groupe ; de déterminer les facteurs affectant les opportunités de communication sociale, parmi lesquels la diversité de langue, le degré variable de l'accès à l'information et les attitudes possibles, par exemple le fait de s'exprimer en public ou de défendre des avantages personnels (Borrini, 2003).

III-1.2 Restructurer les modes de représentation de la population

Dans le chapitre III, nous avons souligné que les représentants des populations ne jouent pas leur rôle et qu'ils sont des mandataires d'un ensemble de villages qui parfois les contestent pour des raisons culturelles et/ou de conflit d'intérêt. Nous proposons dans les deux réserves, une stratégie de représentation par le biais des activités génératrices de revenus. Celles-ci constituent une réponse aux lacunes actuelles recensées, dans la mesure où elles entraînent un basculement, d'une représentation par village à une représentation par métier, rendant ainsi mieux compte des divergences d'intérêt actuellement en jeu au sein de la population. Cela permettrait également d'aller au-delà d'une perception communautaire des populations reconnaissant que « les communautés ne sont pas des entités homogènes et qu'il doit être tenu compte de leurs subdivisions internes. Autrement dit, même en gardant sa cohésion et son identité de base, toute communauté locale porte en elle une pluralité de valeurs, d'intérêts et de sujets de préoccupations (Agrawal, 1997) ». Cette reconnaissance des intérêts de chacun selon son corps de métier par la population elle-même, pourrait peut-être permettre de se dégager de la seule considération des intérêts spécifiques pour faire apparaître un intérêt général. La représentation par activité génératrice de revenus ne devrait pas pour autant venir se substituer à la représentation précédente mais bien plutôt la compléter. En effet, l'intérêt n'est pas tant de savoir qui va représenter, mais plutôt de définir ce qui va être représenté. Ainsi, les modes de représentation devraient s'alterner selon les thématiques à discuter. Il s'agirait plutôt de mettre en place des procédures de mobilisation élargie des résidents. Afin de répondre à de telles situations, il apparaît nécessaire de favoriser l'émergence d'une société civile structurée, soit en

accompagnant les associations déjà existantes (ACCEEN à Waza, COZIC1 et COZIC4 par exemple) et l'implication dans la démarche des associations de jeunes, soit en constituant une structure ad hoc. Ce choix de mode d'amélioration de la représentativité devrait être établi en partenariat avec les intéressés lors de la redéfinition du processus de cogestion, à travers l'étude de faisabilité prévue dans l'étape précédente.

En outre, de façon générale, il faudrait s'appliquer à ne pas s'appuyer uniquement sur des stratégies de représentation, mais chercher à englober l'ensemble de la population dans les décisions et actions des deux réserves. Une participation plus élargie des acteurs au processus de cogestion serait en effet une réponse efficace aux lacunes actuelles. Cependant nous n'envisageons évidemment pas que cette restructuration des modes de représentation écarte les chefs de villages de leur rôle représentatif traditionnel. Dans tous les cas, il est nécessaire qu'un processus transparent et démocratique soit établi en partenariat avec la population, concernant le mode de sélection des représentants.

III-1.3 Renforcer les capacités institutionnelles des parties prenantes faibles

Si l'étude de faisabilité a jugé que les parties prenantes faibles (populations) ont les capacités potentielles pour œuvrer au sein d'un processus de cogestion, ces capacités doivent être renforcées. L'élection du représentant de la partie prenante doit se faire parmi l'élite locale. Toutes les élites locales n'ont pas les capacités politiques d'œuvrer au sein de la cogestion. Pour que tous en prennent conscience, nous suggérons que l'équipe de démarrage établisse une liste de critères d'aptitude, préalable à l'élection du représentant. Cette désignation doit se faire avec l'appui des experts indépendants et doit se dérouler en interne, entre les membres de la partie prenante. Ensuite, l'aire protégée doit fournir une expertise technique aux parties prenantes afin de fonder une structure organisationnelle qui s'insère dans le fonctionnement de la réserve. Si les communautés possèdent déjà une structure bien établie et fonctionnelle, comme c'est le cas des villages riverains de la Bénoué, il est préférable de continuer avec cette structure plutôt que de vouloir la modifier et risquer de modifier dans le même temps, sa connexion avec l'organe décisionnel.

Il faut également renforcer les capacités de négociation et de coopération à travers des formations en matière de participation, gestion de conflits, gestion de projets, qui seraient raisonnées selon les champs à investir et les groupes d'acteurs visés. Doter les parties prenantes d'un capital de connaissances sur la participation aboutirait à la formation d'interlocuteurs responsables et engagés, aptes à élaborer des savoir-faire et savoir-dire. Seraient également mises en place dans ce cadre les formations à la « *réalité* ». Cette « *réalité* » devra évidemment être établie par les résidents à travers la mise en place de discussions entre eux ; c'est-à-dire que s'ils doivent recevoir un appui dans une telle démarche, celui-ci doit être seulement logistique, pédagogique et financier ; l'intéressant étant qu'ils se mettent d'accord eux-mêmes sur ce qu'ils estiment être leur réalité, leur culture, ce qu'il leur importe de transmettre, comment organiser la formation, qui l'assurera... Le rôle décisionnel des parties prenantes devrait être aussi renforcé. L'une des premières critiques de la

gestion participative est que le rôle des parties prenantes dans la prise de décisions est vague et confus. Ce manquement peut être corrigé par une structure et une procédure décisionnelle claires et précises. Chaque représentant des parties prenantes primaires doit siéger au même organe décisionnel que l'autorité du parc national. La décision doit être prise par vote ou consensus. Si elle est prise par vote, il est suggéré de réglementer la procédure afin d'avoir un vote équitable et d'éviter les alliances. Des experts indépendants expérimentés en gestion participative (chef de réunion, médiateur, traducteur) doivent être présents lors de la phase de négociation. Il est conseillé de ne pas imposer les règles de la procédure de décision mais bien de les négocier avec les parties prenantes lors du début de la phase de négociation.

L'ensemble des formations s'adresserait tant aux populations qu'au personnel des réserves car il faut relever que si la gestion a échoué dans ces deux réserves, c'est à la fois parce que les services techniques ont été impliqués de manière approximative, mais aussi parce que ces derniers n'ont pas d'expertise en matière de gestion participative.

III-1.4 Diversifier les activités génératrices de revenus en privilégiant celles qui ne compromettent pas l'écosystème des deux réserves.

Le paradigme du développement durable met en avant le lien fusionnel existant entre les dimensions écologique, sociale et économique. Dans cette configuration, la protection des ressources est garantie tant par l'implication des populations que par le développement. Or, comme nous l'avons vu, au sein des réserves, l'équilibre à trouver entre conservation écologique et développement est resté trop longtemps au stade de déclarations de principes et est sans doute aujourd'hui le principal facteur du manque de respect des mesures établies par le biais des ateliers de concertation. Le pôle économique doit donc également être considéré dans le cadre de la démarche participative, la protection et le développement doivent être mis en synergie plutôt que considérés en parallèle, et les acteurs locaux doivent être les premiers bénéficiaires du développement. Ainsi, une des priorités dans ce cadre économique reste l'amélioration du niveau de vie des populations par l'accès à l'éducation, à l'eau et à la santé. Cela avait déjà été relevé en 2002 : « Tout développement socio-économique requiert des conditions minimales, qui sont notamment l'accès aux services de base pour les femmes autant que pour les hommes, et le désenclavement. Dans un parc, le niveau absolu des premières est déplorable, et les attentes à son encontre sont fortes, même si elles sont déplacées (Rooke, 2002)».

Dans la réserve de Waza, nous proposons une interdiction de toutes les activités d'extraction des ressources. La raison est simple. Il est difficile voire impossible de satisfaire toutes les populations. L'exploitation des ressources telles que la paille, la gomme arabique, le poisson, le miel, a causé beaucoup de préjudice à la paix sociale et à la biodiversité de la réserve. Etant donné que les populations seront représentées par affinités d'activités génératrices de revenus, les activités telles que l'agriculture (le riz pluvial, la culture des maraîchers), l'extension et la

revalorisation des centres d'écotourisme, doivent être viabilisées. Les populations peuvent être organisées en Groupement d'Initiative Commune (GIC) susceptibles d'obtenir des financements réguliers du Ministère de l'agriculture dans le cadre de sa politique affichée d'appui aux initiatives collectives de développement. Les recettes du centre d'accueil, le financement du ministère de tutelle pour le fonctionnement de l'entité qui sera créée et les divers appuis du Ministère de l'agriculture sont autant d'opportunités sur lesquelles le modèle doit baser sa durabilité économique. Actuellement, les recettes d'entrée au Parc de Waza s'élèvent en moyenne à 18 millions de frs CFA. Une clé de répartition des recettes du tourisme de vision doit être explorée : une répartition à parts égales ferait gagner 9 millions de frs CFA/an à tous les villages. C'est un apport considérable qui peut servir de stimulation pour toutes les parties prenantes.

Pour aider à une répartition équitable des activités génératrices de revenus, nous proposons concrètement les actions suivantes : pour toutes les populations de la partie Est du parc, planifier sur cinq ans la création d'une mare artificielle par village, soit 5 mares au total. Un système d'utilisation de ces mares sera mis en place pour permettre aussi aux éleveurs de venir abreuver leur bétail. Les éleveurs sont organisés en clan (Awalmé, Alidjam etc..) et cette organisation pourra servir de base pour répartir en fonction des tailles de troupeau l'utilisation des mares. Ainsi, deux sources de conflits trouveront une solution : celle de l'accès aux mares du parc pour la pêche clandestine entre les tribus kotoko et mousgoum et celle de l'abreuvement du bétail domestique entre les éleveurs et les autorités de la réserve. Dans le même temps, les mares du parc ne seront plus convoitées par les pêcheurs et les éleveurs. Pour les populations dont la principale activité est l'élevage notamment les villages de la partie Sud (Andirni, Hodango, Badadai, Amahéri, Nylwadji et Tagawa), on peut prospecter l'activité d'embouche bovine déjà expérimentée avec le groupement des éleveurs du canton de Fadaré avec beaucoup de succès. Pour les agriculteurs, il serait profitable de continuer l'agriculture pluviale avec des techniques appropriées et des semences adaptées. Toutes ces activités devront être sous-tendues par des conventions spécifiques dont l'objectif sera d'offrir des alternatives à l'exploitation illégale des ressources. Cette approche doit s'inspirer de nouvelles approches de conservation fondées sur le droit, intégrant la considération et le respect des droits de l'homme, des droits fonciers et des droits d'accès aux ressources et/ou des droits coutumiers des populations autochtones et des communautés locales (UICN, 2008). Lors de la mise en place de ces activités dans la zone périphérique, et en tenant compte de l'étude de faisabilité, l'autorité de gestion doit revenir entièrement aux populations comme précédemment relevé dans le comité de concertation/gestion du parc et de sa zone périphérique où il est dit que la « concertation » a trait à toutes les questions d'aménagement du parc tandis que la gestion de la zone périphérique est exclusive aux populations riveraines. Le fait de transmettre l'autorité aux populations locales s'est avéré fructueux dans la conservation des forêts en Tanzanie (Barrow et al., 2003), en Ethiopie (IIRR, 2000) et en Chine (Oviedo, 2006).

Dans la réserve de la Bénoué, nous avons vu que la problématique est différente et que sa cogestion est influencée par l'arrivée massive des déplacés climatiques de la région de l'Extrême-Nord.

Pour cette réserve, nous proposons deux mécanismes de partage équitable des bénéfices. Le modèle actuel entre l'Etat et les populations autochtones prévoit un partage égal des recettes de la location de zone entre les deux parties. L'Etat s'accapare toutes les recettes des taxes d'abattage, des permis de chasse et de tout ce qui y est afférent. Pour ce cas, nous proposons deux solutions : partager toutes les recettes des ZIC 1 et 4 à parts égales ou encore instaurer des zones en concessions privées et partager leurs recettes à part égale.

Dans cette zone du Nord, l'Etat dispose de 28 zones d'intérêt cynégétique amodiées aux guides de chasse professionnels qui reversent à l'Etat d'importantes sommes d'argent. A titre d'exemple, pour l'année 2007, d'après le Ministère des Forêts et de la Faune, la faune a généré sur l'ensemble du territoire national 648 330 109 frs CFA (soit 988 373 €). De cette somme, la région du Nord seule a généré 481 504 092 frs CFA soit 734 048 €. Il va sans dire que la faune au Cameroun repose sur les parcs du Nord et les zones d'intérêt cynégétique qui leurs sont contiguës. La chasse dans le Nord-Cameroun est une source de revenus certaine pour l'Etat et les populations (MINFOF, 2007). Il serait logique que l'Etat accepte de partager à parts égales les recettes des deux zones qu'il a délibérément choisi de cogérer avec ses populations. La moyenne annuelle des taxes d'abattage des deux zones s'élève à environ 7 millions de frs CFA. En les additionnant aux recettes des taxes de location de zones et à celles de l'hébergement du campement Bel Eland, qui s'élèvent en moyenne à 3 millions de frs CFA par an, cela donnerait un montant global d'environ 10 millions de frs CFA. Un partage à égalité avec l'Etat donnerait aux communautés 5 000 000 frs CFA soit 2 500 000 frs CFA par COZIC, ce qui représenterait une augmentation de 60 % de ces revenus. Parallèlement, les populations peuvent être soutenues dans leurs activités d'apiculture, de maraîchage et d'auladiculture¹ abandonnées. Les recettes de chasse sportive serviront comme c'est le cas actuellement, aux investissements d'intérêt commun comme la construction ou l'équipement des écoles, l'équipement des centres de santé ou d'achat de moulins ; tandis que les autres activités (apicultures, auladiculture, et maraîchage) serviront aux intérêts individuels. Cette proposition qui améliorerait significativement les recettes des communautés, est déjà largement appliquée, si l'on fait abstraction de la répartition à parts égales des recettes entre l'Etat et les communautés. Or cette répartition est la pierre angulaire du système : si elle continue d'être inégalitaire et perçue comme injuste, les populations persisteront à tricher en pratiquant le braconnage. A terme, les chasseurs ne solliciteront plus les zones et on retombera dans ce que nous avons décrit plus haut comme revers de la cogestion.

La solution qui nous semblerait appropriée et qui serait susceptible d'emporter l'adhésion, serait la mise en concession privée des deux zones. Un exemple avéré est celui de la zone de Voko Bantadjé² dont la situation est comparable à celle des ZIC 1 et 4, mais qui est mise en concession privée auprès d'un particulier. La mise en concession privée signifie que l'Etat et les populations bénéficiaires de ces zones s'accordent pour donner en gérance privée à un opérateur économique (guide de chasse professionnel). Ce mode de gestion va obéir aux règles de fonctionnements

¹Elevage des aulacodes

² Zone de chasse communautaire riveraine du Parc National du Faro

des ZIC amodiées aux privés, notamment le paiement des taxes d'affermage variant entre 50 et 70 frs CFA/ha selon la loi des finances et pouvant même aller jusqu'à 200 frs CFA/ha selon le modèle classique d'avis d'appel d'offres. Dans un premier temps, les populations et l'Etat bénéficieront des taxes d'affermage qui sont un manque à gagner lorsque les zones sont administrées en cogestion. Dans un second temps, les deux parties bénéficieront des taxes d'abattage et bien évidemment des autres avantages inscrits aux cahiers des charges, notamment certains investissements à caractère social (routes, centres de santé, écoles, etc...). En contrepartie, les populations vont perdre d'office les taxes de location de zone au profit du concessionnaire, sans que cela ne pèse réellement dans le calcul final des avantages à retirer. Un troisième avantage non négligeable dans la lutte contre la pauvreté et pour la préservation de la biodiversité, est l'embauche des villageois par le concessionnaire dans les travaux de lutte contre le braconnage et autres activités d'aménagement.. Une meilleure surveillance de la zone découlant de cette création d'emploi, est un argument de taille qui milite en faveur de cette proposition. En investissant des moyens conséquents dans la lutte anti-braconnage, le potentiel faunique se reconstituera ce qui est à la fois dans l'intérêt de la réserve et dans celui du concessionnaire qui verra ses recettes augmenter. Actuellement, les deux zones investissent 200 000 frs CFA par an pour la lutte anti-braconnage, ce qui représente en fait le montant à investir par mois pour mener à bien l'activité. Nous comptons sur l'issue favorable à tous, d'un partenariat gagnant-gagnant. La chasse communautaire est un point qui reste encore à négocier. Cette question sera abordée en invoquant également un mécanisme de répartition des bénéfices qui pourra déboucher sur la rétrocession des viandes aux communautés comme cela se pratique dans les zones amodiées aux guides de chasse professionnels. L'objectif de ces mesures est que le braconnage, tout comme les phénomènes de coupe anarchique de bois de chauffe et d'orpaillage, baisse considérablement dans les zones concernées.

Une revue du zonage³ telle que prévue dans les conventions de cogestion sera réalisée afin d'apporter des solutions à d'autres problèmes spécifiques. Les deux zones font une superficie de 52 660 ha. Un exemple d'un concessionnaire adjudicataire à 80 Frs CFA ferait gagner aux deux parties une taxe d'affermage fixe de 4 212 000 frs CFA. Cette taxe n'est pas assujettie à une activité de chasse. Qu'on ait chassé ou pas, elle doit être payée. En additionnant ce montant aux taxes d'abattage dont la moyenne se chiffre à 12 millions, les deux parties gagneront chacune environ 8 millions de frs CFA soit 4 millions de CFA CFA par COZIC.

Suite à de nombreuses concertations avec les deux parties, nous sommes convaincus qu'emprunter ces directions et appliquer ces options, résoudrait dans un futur relativement proche, l'enlisement et la spirale d'échecs que connaît la cogestion dans la réserve de la Bénoué. Dans cette perspective, comment aborder le phénomène des populations migrantes ? Notre étude a montré que plus de 500 déplacés climatiques s'installent autour de ces aires protégées par an. Ils ont été identifiés comme auteurs de trouble dans tout le processus de cogestion. La solution à ce problème est complexe. Dans l'optique d'une mise en concession privée des deux ZIC, et dans la mesure où les premiers migrants sont arrivés depuis plus de 10

³ Révision de l'affectation des terres

ans, nous proposons une négociation avec le grand chef traditionnel (Lamido de Rey Bouba) et les autorités administratives et municipales autour de l'interdiction de l'installation des migrants à proximité des deux ZIC à cogestion à compter de l'année 2013. La seconde étape serait d'intégrer ceux qui sont déjà dans la zone de cogestion dans le processus avec l'obligation de garder le statut de migrants. Leur intégration dans le processus va contribuer à limiter la pression sur les ressources ainsi que les conflits avec les autochtones et permettre d'autres alliances avec les chefs traditionnels. En instaurant le statut définitif de migrants, les autochtones pourront garder leurs prérogatives et être assurés que les nouveaux arrivants ne pourront jamais être propriétaires terriens.

III-2 Propositions d'amélioration de la cogestion dans le cadre général

III-2.1 La nécessité d'une réflexion conceptuelle sur ce qui pourrait être la cogestion d'une aire protégée

Le concept de cogestion des aires protégées introduit dans les pays en développement depuis plus de trente ans, fait son chemin au sein de sociétés en pleine mutation. Il devient un phénomène endogène qui se construit. A ce titre Le concept de cogestion subit lui-même des mutations et a pu au cours du temps, perdre ses fondements conceptuels. Dans notre proposition, Il est question que chaque partie prenante exprime ce que représente pour elle la cogestion, ce qu'elle en attend ou ce à quoi la cogestion peut mener, afin de clarifier les objectifs du processus. Y seront soulevées les questions des engagements que la cogestion suppose de la part des acteurs et des avantages qu'ils peuvent y trouver. Les parties pourraient ensuite établir ensemble de quelles façons la cogestion serait mise en place, en détaillant des étapes selon les objectifs thématiques et en identifiant les critères de sélection des personnes à considérer dans le processus. La mise en place d'une telle phase viendrait corroborer la réflexion du politologue Yannick Rumpala (2008) : « *La promotion de la participation fait fréquemment émerger un besoin d'aménagement d'un cadre procédural. C'est une technicité propre que ce champ d'intervention peut alors révéler. Pour les acteurs intéressés, il faut effectivement explorer ce qui est faisable et ce qui ne l'est pas, ce qui peut amener à essayer de trouver des possibilités de prise de recul et ainsi nourrir à nouveau les logiques réflexives amorcées. La marge de réflexivité peut paraître importante au vu de la quantité d'impensés encore présents (pluralité des valeurs et des intérêts, adaptation des procédures...)* ». Nous nous attacherons à pallier par des moyens de communication réfléchis à cet effet, à la confusion que cette phase pourrait générer chez les participants en raison du temps qu'elle prendrait et de son caractère conceptuel.

III-2.2 Le désenclavement de la cogestion

Actuellement, le processus de cogestion des aires protégées est principalement axé soit sur les ressources situées à la périphérie (chasse sportive) soit sur le prélèvement à l'intérieur. De même, il a été jusqu'ici uniquement porté par les projets de conservation et de développement, ce qui le rend vulnérable car ces projets sont tributaires des bailleurs de fonds qui très souvent ont des logiques

contraires aux logiques de terrains. Il s'agit donc que les aires protégées s'approprient réellement la démarche participative en définissant les rôles et les responsabilités de toutes les parties prenantes intervenant dans l'aire protégée.

Il s'agit notamment de donner aux populations les moyens de mieux s'intégrer aux projets menés sur leur territoire, au lieu de les désresponsabiliser en les plaçant dans la seule situation de receveur. Les ressources mobilisées par les facilitateurs doivent être mises à la disposition des parties prenantes et la planification établie de manière concertée. Très souvent, le facilitateur ne communique pas les ressources disponibles, destinées à l'animation du processus ou au développement des actions concrètes de cogestion, par exemple le développement des activités alternatives. Dans ce contexte opaque favorisant l'assistanat, les parties prenantes actives du processus (représentants des populations) pensent avoir plus à gagner en continuant de tirer profit des avantages associés à la tenue de réunions, plutôt qu'en passant à une phase active où les avantages collectifs immédiats paraissent insignifiants.

Dans le désenclavement de la cogestion, ce sont les populations qui définissent les activités alternatives et ce sont elles qui planifient les actions d'aménagement en fonction des moyens disponibles. Il est ici question de rompre avec une regrettable habitude, en prenant le temps nécessaire pour passer du stade d'assistés au stade de décisionnaires à tous les niveaux. Ceci en mettant en place une véritable approche participative tant pour les besoins de développement que pour les priorités de conservation.

III-2.3 La sensibilisation aux problématiques

Il est question pour les aires protégées de mettre en place un travail de communication à l'adresse des partenaires de la conservation qui permettrait de considérer les droits et responsabilités des différentes parties prenantes, non pas face aux aires protégées en tant qu'institutions mais comme dynamique de protection de la biodiversité relevant alors de la responsabilité de tous. Nous avons vu que dans les cas d'échecs, les débats s'articulent essentiellement autour de la thématique d'une ressource donnée (les cas de Waza, Banc d'Arguin et Conkouti-Diouli), il serait donc nécessaire de considérer les besoins vitaux des populations comme des priorités et d'agir dessus en tenant compte des contraintes environnementales. Il faudrait ainsi amener la population à formuler ses attentes par rapport à l'aire protégée, à les traduire en objectifs et à établir les indicateurs de réalisation de ces objectifs. Dans la plupart des cas, le manque d'éducation et de sensibilisation sur les sujets abordés entrave la participation des populations au processus : il s'agit de mieux expliciter la démarche des aires protégées, d'expliquer les choix en démontrant leur pertinence par rapport aux enjeux futurs, et surtout de donner aux populations locales les outils et les capacités pour appréhender ces enjeux. Dans le schéma de cogestion proposé par les concepteurs, la sensibilisation des acteurs est beaucoup plus liée à la problématique de la dégradation de l'aire protégée et de ses conséquences, que sur l'importance de celle-ci comme dynamique de développement et de lutte contre la pauvreté. Il est ici question de présenter l'aire protégée comme un bien commun, une dynamique commune qu'il incombe de préserver et de démontrer que c'est à travers cette protection qu'on peut améliorer

les conditions de vie des populations. La sensibilisation devra mettre un accent particulier sur le développement de la notion de patrimoine. Les aires protégées attirent de plus en plus les populations rurales en quête de ressources naturelles. Cette migration crée un choc culturel où dans beaucoup de cas, les autochtones subissent la loi du nombre. Il est nécessaire de donner aux populations autochtones les moyens de préserver et de valoriser leur intégrité culturelle, en évitant que l'apport de personnes de l'extérieur ne vienne trop diluer les acquis d'un passé original vécu au contact des ressources naturelles à préserver. La cogestion a besoin de cette expérience sur laquelle elle doit s'appuyer pour enraciner des fondements. Le développement d'une représentation patrimoniale du territoire permet de contrer la perte des cultures locales, par l'établissement de liens intergénérationnels dans la gestion des aires protégées, en mettant en avant tant les droits que les responsabilités des différents acteurs et en développant une vision commune de durabilité.

III-2.4 Le renforcement des échanges avec d'autres aires protégées

Les échanges d'expériences de cogestion constituent une étape très importante pour l'apprentissage et la mise en œuvre du processus. Une sensibilisation à l'adresse de tous, suivie d'un voyage d'échanges d'expériences sur un site de cogestion réussi pour les représentants, permettrait de mieux cerner la vision du processus et au-delà ses résultats. Un voyage d'étude des facilitateurs et de quelques parties prenantes a été organisé dans la plupart des sites de cogestion réussie en Afrique : dans la réserve de Pendjari au Bénin, à Nazinga au Burkina Faso ou dans le Parc National de Niokolo koba au Sénégal par exemple. Ces voyages seront ouverts à l'ensemble des parties prenantes concernées par la cogestion, à savoir les populations riveraines et non pas réservés aux seuls responsables des institutions, comme ce fut le cas à Waza.

Les populations riveraines ayant pu participer à des échanges avec d'autres communautés aux prises avec les problématiques de la vie dans une aire protégée, notamment par rapport aux thématiques du tourisme, de la pêche ou de la chasse, ont loué l'ouverture d'esprit et l'apprentissage de savoir-faire permis par ce système. La découverte des stratégies mises en place par les communautés aux problématiques de vie similaires, établies dans ou autour d'aires protégées et dans des sites à cogestion, est reconnue par les intéressés comme bénéfique et à encourager. Il s'agirait de développer des andragogies et des transferts de compétences réciproques, participant à l'acquisition de savoir-faire adaptés, valorisables et mobilisables dans le quotidien des populations, à partir d'un partenariat Sud-Sud. Des échanges à moindre coût contribuant tout de même à sortir les populations locales de leur isolement, pourraient être envisagés par le biais d'une correspondance filmographique. Ces voyages doivent être organisés entre des groupes d'acteurs confrontés à des problématiques similaires et comparables de développement et de conservation.

III-2.5 Les opérations de communication tout azimut

Nous avons pu constater à travers plusieurs cas de cogestion qu'il existe aujourd'hui des incompréhensions et une certaine méfiance des populations vis-à-vis du processus ou encore des objectifs et réalisations des aires protégées (AP). Il s'agit pour y répondre, de lancer une réflexion stratégique sur l'implication des populations dans la gestion et la gouvernance des AP. Au préalable, il s'agit de poser à plat tous les éléments pouvant empêcher l'engagement de ce processus de cogestion sur de meilleures voies. Cela demande du temps, de l'énergie et des financements conséquents, mais un tel investissement permettrait d'assainir et de sauver une situation avant qu'elle ne se retrouve complètement bloquée et perdue. Il faut envisager une intervention de terrain, assumée par le personnel de l'AP concernée et les éventuels partenaires intéressés, visant à communiquer directement avec l'ensemble de la population des différents villages riverains. Le temps nécessaire y sera consacré (estimation : une semaine/village) afin de garantir les compréhensions et appropriations réelles par la population, de l'ensemble des objectifs portés par cette mission d'importance majeure dans l'amorce du processus de cogestion. L'opération devra se faire en plusieurs étapes :

- **Une explicitation des objectifs de l'aire protégée accompagnée d'une discussion sur les aspirations de la population**

Cela permettrait à la fois que chacun puisse prendre connaissance par voie directe des objectifs de l'aire protégée, que les populations sentent qu'elles peuvent exprimer leurs propres objectifs, attentes et aspirations qui vont être écoutés et pris en compte, et enfin que tous appréhendent les similarités pouvant se rencontrer entre leurs objectifs respectifs. Un tel exercice d'explicitation permettrait également aux AP de se positionner plus clairement par rapport à leurs propres objectifs et aux priorités établies entre eux : objectif de préservation de la biodiversité, objectif de soutenabilité des éventuelles prélèvements des ressources et objectif de promotion d'activités touristiques permettant d'offrir une alternative économique non-extractive à la protection de l'environnement.

- **Un retour sur les actions et positions prises par les AP jusqu'à ce jour**

Il existe aujourd'hui des rancœurs ou des incompréhensions vis-à-vis de certaines réalisations précédentes des aires protégées. Il faudrait être prêt à revenir sur celles-ci en amenant les partenaires présents à exprimer leurs ressentis, afin d'éclaircir la situation. La mobilisation de la population autour d'un tel diagnostic permettrait aux AP d'avoir un retour direct des personnes ayant vécu les désagréments et les projets et de déterminer, à partir des incompréhensions, où se situent les failles de son processus de communication ou de réalisation des actions. Cette phase serait sans doute difficile et conflictuelle (d'où la nécessité de la gérer avec une grande ouverture et en compagnie d'un médiateur externe), mais elle s'avère indispensable pour rebâtir la relation de confiance mise à mal par l'accumulation de non-dits. Les déguerpissements, les expropriations et autres mésententes doivent être expliquées, non dans l'optique d'un dédommagement

quelconque mais pour annoncer une nouvelle approche et bâtir un avenir assaini, indemne de rancunes.

- **Des explications générales sur le fonctionnement d'une AP aux niveaux administratif, financier et juridique.**

Il serait par exemple judicieux que la population comprenne comment se prennent les décisions dans une AP ou encore que les agents d'une AP, de par leur assermentation, ont un statut d'autorité étatique à valeur juridique. L'AP doit devenir désormais un bien collectif et pour cela ses mécanismes de gestion doivent être compris par tous les acteurs. L'AP en tant qu'institution et dynamique de mobilisation des fonds régie par des textes juridiques nationaux et internationaux, doit être comprise par toutes les parties prenantes.

Conclusion

La cogestion des réserves de biosphère de Waza et de la Bénoué est appliquée dans un contexte relativement difficile et toutes les parties prenantes ne sont pas préparées à jouer pleinement chacune leur rôle. Les péripéties de l'application du modèle cogestion dans les deux réserves ne sont pas les premières du genre. Partout dans le monde, des essais de cogestion sont entamés avec plus ou moins de réussite. Nombre de cas dans des pays en développement sont beaucoup plus mitigés que réussis. Les cas de réussite concrète sont rarissimes. Ceux qui existent sont relatifs à l'adhésion des populations au processus et non à l'amélioration des conditions de vie des populations et la conservation de la biodiversité. Le revers du processus de cogestion est un cas d'école et à ce titre, il n'est pas perçu comme un échec mais comme une leçon de plus pour la maturité du processus. Il n'y a pas un processus parfait et il n'y a pas non plus de recette toute faite. Tous les processus de cogestion sont adaptés aux contextes spécifiques. La cogestion considérée comme système de gestion des ressources naturelles est un modèle ambitieux et ses vertus sont encourageantes lorsqu'elle est appliquée dans le strict respect de ses principes. Toutefois, ses exigences de mise en œuvre sont loin d'être réunies dans les pays en développement, dont les populations dépendent essentiellement des ressources naturelles. Les déboires des deux cas étudiés se doivent d'être capitalisés et les solutions proposées ne doivent pas être considérées comme des panacées absolues et définitives pour leur réussite. Beaucoup d'autres pistes peuvent être explorées en plus de celles que nous avons esquissées qui semblent être les plus adaptées. En dépit des fiascos enregistrés de par le monde, le mode de cogestion apparaît plus conforme au contexte socio-économique actuel des réserves implantées dans les régions rurales des pays en développement. Plusieurs études ont démontré qu'il est beaucoup plus efficace que le mode exclusif pour obtenir l'équité sociale. La question est de savoir si le mode de cogestion peut parvenir à surmonter les obstacles pour atteindre l'efficacité de gestion des réserves et de leurs zones tampons. Cet essai a tenté de répondre aux causes apparentes et sous-jacentes de la faillite ou tout au moins du revers de cette approche dans les réserves de biosphère de Waza, de la Bénoué et au-delà. Comme le souligne Ledauphin (2007) « de manière générale, l'exemple de la cogestion est, lui aussi, emblématique de la difficulté qu'éprouve, bien souvent, la conservation intégrée à exister et s'épanouir ».

Le schéma des étapes de cogestion proposé par ses concepteurs ne saurait être pris comme standard de réussite du processus. Plusieurs études de cas ont tenté d'amender ce schéma. Chaque site est un cas d'école parce que le processus lui-même est adaptatif. Toutefois, après plus de trente années d'application de ce modèle, les réussites sont aussi nombreuses que les échecs. La fabuleuse et saisissante complexité des contextes rend chaque situation de cogestion unique. La prise en compte de cette complexité, l'ancrage dans l'histoire et l'expérience des communautés locales, ainsi que la pleine conscience de la valeur de la diversité biologique et des fonctions écologiques en jeu, constituent le point de départ nécessaire à toute initiative efficace. Les ingrédients les plus importants permettant la mise en œuvre de la cogestion nous semblent relever plus que de qualités intellectuelles ou d'aptitudes techniques. Il s'agit de qualités humaines constructives,

notamment de bonne volonté, de curiosité, d'honnêteté, de patience, d'humilité, de convivialité et de persévérance.

Face à la démonstration de la complexité des cas des réserves de Waza et de la Bénoué analysés dans cette étude, la cogestion ne peut plus être considérée comme la solution toute faite, idéale et facile. Sa réussite dépend des capacités des parties prenantes à s'engager personnellement. Il est tout à fait légitime que les parties prenantes soient sur un même diapason de compréhension de cet échec et proposent « ensemble » dans leur entendement ce que peut être la cogestion. Pour participer à l'enrichissement du modèle élaboré par les concepteurs, il nous semble pertinent de mettre en place systématiquement dans les toutes premières étapes, une réflexion conceptuelle collégiale sur ce que pourrait être la cogestion d'une AP, en s'assurant qu'elle ne sera pas prise en otage par un financement extérieur. Un autre point d'amélioration possible du processus nous semble relever de la sensibilisation sur les droits et responsabilités des acteurs de l'AP, non pas en tant qu'institution mais en tant que patrimoine commun, à travers une opération de communication tout azimut à l'endroit des populations.

CONCLUSION GENERALE

La gestion exclusive des aires protégées à travers le temps a montré ses limites tant sur la conservation des ressources biologiques que sur le droit d'usage des populations riveraines. La gestion participative est un concept nouveau soutenu et promu par la conférence de Rio en 1992. Elle a été entreprise dans les réserves de biosphère de Waza et de la Bénoué dans le Nord-Cameroun pour améliorer les conditions de vie des populations riveraines et restaurer la biodiversité en dégradation. Ce sont les ONG internationales de conservation (UICN et WWF) qui ont eu un mandat du gouvernement camerounais pour appliquer ce modèle en s'inspirant de l'agenda 21 et de la loi 94/01 du 20 Janvier 1994. L'objectif de la mise en œuvre de la cogestion dans les deux réserves est d'impliquer les populations riveraines dans la gestion des ressources naturelles aux fins d'assurer une conservation durable des écosystèmes et une amélioration significative des conditions de vie des populations riveraines. Cependant, ce projet ambitieux révèle un défi majeur du fait de sa nouveauté et de son expérience approximative.

L'étude s'est intéressée aux modèles de gestion dans les deux réserves dont l'un (Waza), basé sur le prélèvement contrôlé des ressources naturelles et l'écotourisme, et l'autre (Bénoué) articulé autour du partage des bénéfices de la chasse sportive. La garantie de réussite de ces modèles est sous-tendue par des structures institutionnelles et des conventions de partenariat. Le constat que nous avons fait à partir de la littérature, de notre propre observation en tant qu'acteur dans le processus pendant plus de 11 années et des observations antérieures, nous a amené à nous poser un certain nombre de questions : pourquoi la cogestion ne s'est-elle pas déroulée comme prévu dans le modèle conceptuel ? Quels sont les facteurs de l'échec de la cogestion dans les deux réserves ?

Pour apporter des réponses à ce questionnement, notre étude s'est proposée de chercher des raisons évidentes ou sous-jacentes qui peuvent expliquer pourquoi un modèle apprécié de tous, promu par ses concepteurs et par toutes les parties prenantes locales, nationales et internationales (UICN, PNUE et WWF, 1980) et considéré comme une solution salubre aux injustices diverses et aux expropriations de toute nature, a pu conduire à de si médiocres résultats ? Nous nous sommes proposé de comprendre ce qui s'est réellement passé sur le terrain. Dans ce contexte, l'étude s'est fixée pour objectif dans un premier temps de confronter le modèle « cogestion » à la réalité telle qu'elle s'est déroulée dans les réserves de biosphère de Waza et de la Bénoué dans le Nord du Cameroun. Ensuite de mettre en évidence les divergences entrées résultats escomptés et les résultats obtenus lors de la mise en œuvre de ce modèle dans les deux réserves ?

Au plan méthodologique, cette recherche s'est orientée vers une approche globale combinant plusieurs outils et méthodes dont l'analyse et la comparaison des ressources biologiques, l'évaluation du niveau de participation des populations locales dans le processus ainsi que l'évaluation de la durabilité institutionnelle. Cette méthodologie a été complétée par des enquêtes socio-économiques auprès des parties prenantes du processus.

Dans les deux premiers chapitres, nous avons présenté de manière succincte la méthodologie et le concept théorique de cogestion. Dans cette partie, notre étude débute par le concept de conservation au sens strict des conservationnistes, c'est-à-dire la conservation pure et dure, pour glisser vers une conservation intégrée en passant du concept de réserves de biosphère à la gestion participative. Un décryptage de l'émergence du concept de cogestion dans le monde en général et dans les pays en développement en particulier est présenté de façon littérale, mettant l'accent sur le fonctionnement de la cogestion dans les aires protégées. Le modèle théorique est présenté dans cette partie comme standard de comparaison des modèles qui ont été appliqués dans les deux réserves bien que ce modèle théorique soit loin des modèles mis en pratique sur le terrain. Dans son fondement, le modèle de gestion participative présente ce qu'il faut pour obtenir une gestion efficace des aires protégées. La cogestion est principalement un processus de gouvernance, d'équité, de négociation et de partage de responsabilités. Son expansion dans les pays en développement au cours des trente dernières années est impressionnante mais elle laisse malgré tout derrière elle un goût amer. Son architecture et ses étapes plus ou moins longues nécessiteraient pourtant une évaluation de son impact réel sur une longue période : s'en tenir à des résultats à court terme pourrait s'avérer trompeur.

Dans le chapitre III, nous avons présenté la cogestion telle qu'elle a été appliquée dans les réserves de biosphère de Waza et de la Bénoué et nous avons posé la question de savoir si celle-ci était conforme au concept standard. Dans le contexte du Nord-Cameroun, la cogestion est un réveil de conscience local au sujet des méthodes de gestion des aires protégées. Elle a permis à la société civile restée longtemps en marge des systèmes de gestion des ressources naturelles de retrouver une place à part entière. La déclinaison des grandes étapes dans les deux réserves se retrouve dans la dimension théorique sans forcément l'épouser. Nous constatons également dans les deux cas que les politiques publiques imposées par la communauté internationale ne permettent pas l'enracinement d'une vision endogène du développement durable. L'analyse des acteurs de cette cogestion montre une implication assez approximative des communautés villageoises, des autorités traditionnelles, de la société civile et même des collectivités locales. Les parties prenantes ne se sont pas appropriées le processus. Dans la réserve de Waza, la mise en place du processus a été précipitée et aucune étude de faisabilité n'a été menée au préalable, ce qui a conduit à son arrêt à mi-parcours avec pour conséquence immédiate l'assaut des riverains sur les ressources. Dans la réserve de la Bénoué, sa déclinaison et sa lisibilité sont encourageantes mais l'État qui est une partie prenante importante du processus, n'a pas consenti au partage de pouvoirs. Il est resté maître du jeu en contrôlant toutes les ressources à cogérer et tous les mécanismes de partage. Cette concentration des pouvoirs a annihilé le rêve des populations riveraines engagées dans une démarche sur laquelle elles ne peuvent exercer aucune contrainte ni aucun poids.

La modélisation du processus de négociation et de médiation laisse apparaître le paramètre important que constitue le poids (politique, économique) de chaque acteur. Dans un système à plusieurs acteurs, un mauvais fonctionnement peut

résulter du comportement volontairement marginal de l'un d'entre eux couplé à un poids qui n'est pas suffisamment important pour l'imposer. Le système peut alors naturellement être amené à éliminer cet acteur. Nous avons vu que le système cogestion a très vite stigmatisé l'acteur à éliminer en raison de ses faiblesses sur le plan organisationnel : les principales parties prenantes (populations et l'Etat) pesaient en effet, de poids disproportionnels sur le processus, au détriment des autres acteurs de la cogestion qui ne se sont pas considérés comme parties prenantes, à l'instar de la société civile qui est restée dans le rôle de facilitateur, compromettant ainsi l'équilibre des pouvoirs.

Dans le quatrième et le cinquième chapitres consacrés au revers de la cogestion dans les deux réserves, nous avons exposé à travers les éléments analysés, les facteurs d'échec du processus. Il ressort du traitement des données et des exemples d'application, que contrairement aux promoteurs et aux penseurs de la cogestion, les facilitateurs dans les deux cas l'ont présentée comme une panacée. Dans la réserve de Waza, non seulement elle a contribué à attiser les tensions entre les tribus mais a également conduit aux combats fratricides sanctionnés de morts d'hommes (12) dont les familles ne sont pas prêtes à pardonner et à oublier. Aussi cette cogestion a-t-elle débouché sur une dégradation presque irréversible des ressources biologiques qui a accentué la vulnérabilité de cette aire protégée déjà soumise aux aléas climatiques. L'insuffisance des ressources domestiques expose ce milieu à des dégradations qui résultent des prélèvements illégaux de toute sorte et de l'intensification du pacage des animaux domestiques. Les effets attendus de la réhabilitation hydrologique de la plaine de Waza-Logone et donc du Parc National de Waza ont été absorbés par l'arrivée massive des populations à la lisière de cette réserve. Cet envahissement de la périphérie reflète le changement de politique de gestion et le passage d'une gestion dure à une gestion concertée. Après dix ans d'essai de cette politique, le bilan est on ne peut plus déplorable : les conflits sont récurrents et violents, les activités génératrices de revenus développées comme alternatives au braconnage ont presque disparu, les infrastructures mises en place dans le cadre de la gestion concertée sont dans l'impasse, le braconnage est croissant avec une diminution drastique de certaines espèces et la menace de disparition d'autres telles que les lions ; sans compter un revers inattendu : la fragmentation de l'habitat.

Après plus de soixante-dix ans de politique de répression sans partage, de brimades et d'expropriations, la cogestion dans la réserve de Waza ne pouvait qu'être accueillie favorablement par toutes les parties prenantes. Elle a contribué de façon significative à l'éveil des populations locales sur l'importance que représente une aire protégée. Elle a également contribué à favoriser la compréhension par l'Etat de l'importance de la place qu'occupent les ressources naturelles dans la vie quotidienne des populations, mais aussi de l'opportunité, même complexe, d'engager le partage du pouvoir.

Présentée comme un modèle de gestion des aires protégées, la cogestion est pourtant loin de faire l'unanimité des parties prenantes à Waza. Pour certains, la cogestion est un pis-aller, pour d'autres une panacée, pour d'autres encore une politique perverse.

Dans la réserve de la Bénoué, l'articulation du modèle présente plus de correspondances avec le concept théorique. La sensibilisation a été conduite dans tous les villages concernés mais l'élite choisie pour représenter la population n'a pas pleinement joué son rôle. A cela s'est ajouté l'envahissement de la zone par les déplacés climatiques de la région de l'Extrême-Nord, augmentant la densité de la population à 200 habitants/km². Cette densité élevée est l'une des causes du relatif échec du processus. Avec le recul, et en considérant le changement des données (sédentarisation des déplacés climatiques), la non-implication de cette partie prenante est une véritable erreur. Au fur et à mesure de son avancée, le processus a perdu le soutien local en même temps que sa substance : les zones d'intérêt cynégétique à cogestion ont perdu la quasi-totalité de leur potentiel faunique. Les chasseurs sportifs découragés par la rencontre permanente des braconniers dans ces zones, changent de destination et sollicitent les zones amodiées aux guides de chasse professionnels. Pour corriger le manque à gagner des deux parties (population et Etat), l'Etat propose des quotas de prélèvement de plus en plus élevés qui n'obéissent pas toujours aux normes scientifiques et compromettent très souvent le « capital faune » de la réserve de la Bénoué. Le cercle vertueux attendu s'est transformé en cercle vicieux où toutes les parties sont perdantes, y compris la ressource la plus importante, le « capital faune ».

En ce qui concerne la Bénoué, à la différence du modèle de Waza, le processus a impliqué dans sa gestion les autorités administratives et traditionnelles qui ont littéralement confisqué les décisions importantes. Le classique forum d'échanges et de discussions en commun, a pris la forme de rencontres entre pseudos « patrons » et leurs sujets. Les sujets de discussions et les résolutions sont arrêtés par l'Etat avant leur soumission pour adoption. Les comités de session ne sont plus que des rencontres de conformité et de faire valoir. L'important est l'émargement dans une feuille de présence qui donne droit à un avantage donné et non la réunion en elle-même.

Les objectifs de meilleure conservation des ressources biologiques et de relèvement du niveau de vie des populations sont devenus des utopies. La cogestion est une passerelle que ses acteurs utilisent pour atteindre d'autres fins individualistes. Elle est prise en tenaille entre ses acteurs résolus à discuter sans avancer. L'Etat s'est engagé dans ce processus sans études préalables et sans étude de faisabilité et se trouve contraint de céder une partie de ses pouvoirs à ses délégués sur le terrain. Sur le plan local, les structures étatiques sont restées rigides, sans concession et sans ménagement pour les populations. Celles-ci, galvanisées par les ONG nationales et internationales, entendaient jouer pleinement le jeu, mais en masquant leur rôle d'exploitants illégaux. Les deux parties se découvrent sur le terrain de la cogestion avec leurs identités de maître et de sujet, de braconniers et de répresseurs. Ce jeu de dupes ne peut et ne doit pas se conjuguer avec la gestion

participative comme le soulignent Borrini et *al.* (2003) : « les praticiens de la gouvernance partagée devraient s'inquiéter de savoir, honnêtement, si les conditions pour la gouvernance partagée sont en place. Si la réponse est non, c'est l'amélioration de ces conditions qui devait être recherchée avant toute autre chose ».

Dans le dernier chapitre relatif au décryptage des cas d'échec et de réussite, au-delà des réserves de Waza et de la Bénoué, nous avons relevé les facteurs de réussite dans les cas de cogestion à succès et proposé des actions qui, mises à contribution, amélioreraient significativement le modèle à Waza, à la Bénoué et au-delà. La cogestion est un mode de gestion qui historiquement existe depuis les confins des traditions africaines. Les peuples autochtones notamment les pygmées dans les régions forestières d'Afrique centrale (des références similaires se retrouvent chez les Amérindiens de l'Amazonie brésilienne ou des Amériques) ont par moment maîtrisé la gestion d'un patrimoine ou d'une ressource naturelle donnée (Nguingiri, 2000). Une combinaison du mode de gestion ancestrale des populations locales et les apports de connaissances modernes de management des terroirs, aboutirait à une meilleure gestion des aires protégées. Dans la plaine d'inondation de Waza-Logone, les mares d'eau appelées réserves sont un exemple réussi de gestion durable et de cogestion. Depuis des millénaires, ce système fonctionne et est une preuve du savoir traditionnel. Il est important et même urgent que ce savoir endogène soit valorisé et intégré dans la gestion participative des aires protégées.

La cogestion est un processus long et ses résultats à impacts durables ne sont visibles qu'à long terme. Pour les populations locales dont la survie immédiate dépend étroitement des ressources naturelles, il serait mieux de proposer dans un premier temps, des alternatives viables ayant fait leurs preuves sur le plan économique et capables de substituer véritablement aux ressources biologiques avant de s'engager dans un processus de cogestion. C'est avant tout une question de survie des peuples. Très souvent, les populations nous disent : « vous avez votre stylo et vous gagnez votre vie et nous ... ». Une manière de dire que leurs interlocuteurs donneurs de leçons sont des fonctionnaires assurés d'un revenu régulier tandis qu'eux sont des paysans dont l'avenir est incertain. La cogestion des aires protégées dans les pays en développement est d'abord une question d'éducation et de culture. Il n'est pas évident d'envisager qu'un serviteur change d'attitude du jour au lendemain et s'assiede autour de la même table que son maître pour dîner. De même qu'on ne peut discuter d'un concept quand on n'a pas suffisamment de connaissances y relatives. On ne peut parler de changement de système de gestion sans que de manière individuelle, chacun appréhende et vive ce changement. Le changement de système de gestion des aires protégées doit d'abord être économique. Les populations riveraines des aires protégées africaines vivent en général avec moins d'un dollar par jour et très souvent, dans le processus de gestion partagée, les défraiements des réunions sont plus importants que le sujet de discussion. Le succès d'un accord de cogestion est déterminé par ce que les parties prenantes jugent comme étant important et capable d'affecter leur existence. Les résultats de cet accord devraient être tangibles au sens où les parties impliquées devraient pouvoir constater une résolution de leur problème grâce à l'accord lui-même. Cependant, la satisfaction des parties prenantes locales ne fait pas tout et moins encore l'indicateur de participation. Un consensus doit être atteint autour

d'une part, du sens et des valeurs locales et d'autre part, des principes larges et libérateurs qu'on retrouve à l'échelle nationale ou, plus souvent internationale. De tels principes enrichissent et améliorent la vie de tous et préservent les valeurs telles que la diversité biologique et le respect des droits humains dont l'importance dépasse les bénéfices attendus par n'importe quelle partie prenante locale. En ce sens, la cogestion peut offrir des garanties tant contre l'étroitesse d'esprit et l'égoïsme qui peuvent parfois accompagner une prise de décision purement locale, que contre les abstractions théoriques et les impositions qui peuvent accompagner les décisions globales.

Une révision des méthodes de cogestion actuellement en vigueur limiterait les effets pervers des stratégies qui, loin de faciliter la participation, imposeraient une assimilation des comportements locaux. Cependant, au regard du gap important entre les résultats attendus et les résultats obtenus de ce modèle dans les deux réserves de biosphère, les solutions proposées se doivent d'être structurantes. Les partenaires traditionnels de conservation des ressources naturelles (UICN, WWF etc.) ne sont pas toujours indispensables. Il est important d'envisager des partenaires flexibles dans l'accompagnement de cette structuration. L'écovolontariat, une modalité d'intervention en développement dans les pays du Nord, est une piste à prospecter. Non seulement ses actions sont inscrites dans la durabilité mais aussi dans la recherche de solutions locales aux problèmes locaux.

La cogestion des réserves de biosphère de Waza et de la Bénoué dans le Nord-Cameroun traduit une fois de plus les limites des politiques conçues ailleurs et appliquées sur les terrains sans tenir compte des savoirs traditionnels. Pourtant Borrini *et al.* (2003), suggèrent vigoureusement que l'une des forces de la cogestion, qu'il nous reste encore à révéler et à exploiter, résulte de la fusion judicieuse des savoirs et des compétences locales (enracinés dans la tradition et l'expérience cumulée des peuples autochtones et des communautés locales) avec les savoirs et les compétences exogènes.

Au-delà des deux sites d'étude (Waza et Bénoué), la cogestion des aires protégées dans le monde en général et dans les pays en développement en particulier est en perpétuelle recherche d'efficacité. Entre ses vertus théoriques et ses résultats concrets sur le terrain, il existe des différences non négligeables. Son application sur le terrain a besoin d'un soutien politique et juridique conséquent et d'un suivi permanent. Les cas de réussite sont ceux qui se sont appesantis sur l'établissement de contextes légaux et institutionnels favorables à l'implication de plusieurs groupes d'intérêts dans la prise de décision. C'est aussi les milieux où il existe des capacités locales pour développer une décision concertée et où les groupes d'intérêts sont intrinsèquement homogènes, avec une forte cohérence interne. C'est par exemple le cas des peuples Abataka et Engozi dans le Parc National de Mgahinga en Ouganda. En général, les systèmes de cogestion ont plus de chance de réussite dans un contexte politique respectueux des libertés fondamentales et des lois. C'est le cas de l'Inde où les récents amendements constitutionnels ont conduit à des formes renforcées de participation locale (McGee *et al.*, 2003), comme c'est le cas de la nouvelle constitution de l'Equateur qui reconnaît des droits collectifs aux peuples autochtones. Ce sont aussi des sites où les groupes d'intérêt ont la volonté

de collaborer avec des organismes extérieurs et où la collaboration est commode pour toutes les parties prenantes, qui sont interdépendantes et ont toutes des intérêts et des préoccupations communs, comme c'est le cas des populations riveraines de la réserve de la Pendjari au Bénin. Le coût du développement des programmes de cogestion des AP a été considérable et a, dans de nombreux cas, été subventionné par des bailleurs de fonds internationaux. Cette dépendance vis à vis de l'extérieur rend le modèle vulnérable et compromet l'adhésion des populations locales tributaires des ressources naturelles.

Le modèle cogestion a été majoritairement soutenu et mis en œuvre par des ONG internationales et nationales qui ont pour principale vocation la conservation de la faune, plutôt que le développement économique. Notre réflexion, consciente de ses limites, n'a pas la prétention d'avoir esquissé tous les contours du revers de la cogestion dans les réserves de Waza et de la Bénoué dans le Nord-Cameroun. Il est souvent compliqué et délicat sur le plan politique de documenter la distribution des moyens d'incitation entre les parties prenantes et au sein des communautés, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources et leur utilisation qui répondent actuellement à des modalités informelles/illégales. L'antagonisme entre le système traditionnel de gestion des ressources naturelles et le système global « moderne » dominé par la science, est très peu documenté. Une analyse plus solide du flux de bénéfices (financiers et autres) découlant de l'exploitation des ressources naturelles et de la manière dont les revenus peuvent être équitablement partagés entre le gouvernement, les autorités locales et les villageois, contribuera à orienter ce modèle et à le rendre efficace comme meilleure approche de gestion des AP. Cette piste nous semble propice aux recherches futures sur le processus de cogestion dans les pays en développement.

La cogestion a souvent reçu un soutien de grande échelle de la part de bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux, tant au niveau national que régional, au cours des vingt dernières années. La présente étude a montré que la cogestion, bien menée, peut effectivement fournir des bénéfices aux communautés locales tandis qu'elles progressent vers un développement économique amélioré et que la cogestion constitue donc un outil dans l'arsenal des programmes de développement rural. À l'avenir, le soutien apporté par les bailleurs de fonds aux processus de cogestion devrait se concentrer sur le développement de la redevabilité publique et du capital politique local au niveau de l'entité responsable de la gestion des ressources (Etat et population). Pour être efficace, ce soutien devra être à petite échelle et à long terme, avec des investissements conséquents dans l'apprentissage et le développement de compétences, en reconnaissant la complexité du problème de la promotion du renforcement de l'autonomie au sein des systèmes politiques existants. Cela suggère que le modèle classique suivi par les bailleurs de fonds, à savoir le soutien centralisé, devra être modifié au fil du temps pour devenir un modèle donnant une plus grande souplesse et des occasions d'innover, en mettant l'accent sur les buts des entités responsables des ressources au niveau local. Ce modèle n'exclut pas les échelons supérieurs de gouvernement national ou régional, mais accentue le rôle des responsables locaux et des organisations de la société civile.

La mise en place d'une réflexion conceptuelle sur ce que pourrait être la cogestion d'une AP, la sensibilisation systématique des parties prenantes en tête desquelles les populations locales riveraines des AP, les voyages d'échanges auprès des AP à cogestion réussie, le désenclavement de la cogestion et le renforcement des arsenaux juridiques et institutionnels, sont autant de pistes d'amélioration de l'approche.

La cogestion reste un concept et il est difficile de mettre en place des approches novatrices en évitant les ornières conceptuelles relevées par les sciences humaines. La cogestion des AP n'est pas une simple rhétorique d'enchaînement de phases mais bien une méthode complexe dont les clefs de succès ou d'échec reposent sur la volonté humaine. La cogestion doit chercher à améliorer la capacité d'adaptation et d'action des populations locales à façonner elles-mêmes leur avenir, y compris leurs propres institutions de gouvernance collective et leur représentation au sein des entités politiques plus grandes, qui façonnent les lois et l'autorité locale. À de nombreux égards, les efforts de cogestion des AP menés jusqu'ici aux quatre coins des pays en développement ont principalement mis en relief l'importance de ces changements institutionnels et les défis fondamentaux auxquels ils se confrontent. La tâche que doit accomplir la cogestion dans les réserves de Waza, de la Bénoué et au-delà, consiste à développer des stratégies collaboratives ancrées dans les intérêts locaux pour parvenir à ces changements, et ce durant une longue période. Changer une méthode de gestion peut paraître facile, mais garantir une ressource humaine capable de mettre en œuvre ce changement est un défi majeur à relever.

BIBLIOGRAPHIE

Support papier

Abba Ali, 1997 : Rapport annuel d'activités projet Waza Logone, Maroua.

Abba Ali, 2000 : Rapport annuel d'activités projet Waza Logone , Maroua.

Aboukar M., 2007 : Rapport annuel d'activités. ACEEN, Maroua,

Abric, J.-C., 2004 : L'étude expérimentale des représentations sociales. *In Jodelet D.* Les représentations sociales. Presse universitaire de France. 447, pp. 206-223.

Agenda 21, Chapitre 17 UNCED, 1992:Un guide d'Action 21 questions, débats, et initiatives canadiennes. Ottawa, ON, CRDI, 136 p.

Agawal A., 1997: Community in conservation: Beyond enchantment and disenchantment.

Agawal A., et Gipson C.C., 2001 (dir): Communities and the environment. Ethnicity; Gender and the State in community-based conservation, Rutgers Univ.press, New Brunswick-Londres.

Ahmadou B., 2008 : Cogestion du Parc National de Waza. Perceptions des partenaires et perspectives. Mémoire de Master II non-soutenu.

Albert B., 1997 : « Territorialité, ethnopolitique et développement : à propos du mouvement indien en Amazonie brésilienne », *Cahier des Amériques latines*, 23, pp. 77-210

Alers, M., Bovarnick, A., Boyle, T., Mackinnon, K., et Sobrevila, C., 2007: Reducing Threats to Protected Areas Lessons from the Field (Washington DC: World Bank Press).

Gumicio-Dagron A. et Dlamini H., Durabilité des CMC, sans date

Alvard M.S., Robinson J.G., Redford K.H., Kaplan H., 1997: The sustainability of subsistence hunting in the neotropics. *Conservation Biology*, 11, 4, pp. 977-982

Anderson D. et Grove R.H. 1987 (dir): Conservation in Africa: People, Policies, and Practice, Cambridge Univ. Press, Cambridge.

Amougou, E. S., 2002 : Evaluation du Plan Directeur d'Aménagement du Parc National de Waza, UICN, Maroua.

Anderson J. & Pariela F., 2005: Strategies to mitigate human-wildlife conflict in Mozambique, by Report for the National Directorate of Forests and Wildlife, FAO, Mozambique, 68 p.

Anderson J., Gauthier M., Thomas G. et Wondolleck J., 1996 : « Setting the stage », document présenté à la Conférence électronique de la FAO : règlement des conflits en foresterie communautaire, janvier-avril, Programme Arbres, Forêts et Communautés rurales de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome (Italie).

Anderson et Grove 1997 (dir): Conservation in Africa: peoples, policies, and practice, Cambridge Univ. press, Cambridge

Anderson J., Salzer C.L., Kumar J.P., 2006: Regulation of the retinal determination gene *dachshund* in the embryonic head and developing eye of *Drosophila*. *Dev. Biol.* 297(2): 536-549.(Export to RIS).

Anderson, J.L., 1995: agreement between conservation agencies and tribal neighbors in Sud Africa, page 261-269 dans McNeely.

Archabald K., et Naughton-Treves L., 2001: Tourism revenue-sharing around national parks in Western Uganda: early efforts to identify and reward local communities. *Environ. Conserv.* 28, pp.135-149.

Caron A., 2008 : Résilience des socio écosystèmes : De nouvelles perspectives pour l'évaluation de la durabilité. AgroParisTech-ENGREF.

Armenteras D., Guillermo R., Nelly R., Sonia S., Milton R., 2006: Patterns and causes of deforestation in the Colombian Amazon. *Ecological Indicators* 6 (2), pp.353–368.

Armitage D., Berkes F., Doubleday N. 2007 (Eds.): *Adaptive Co- Management: Collaboration, Learning and Multi-Level Governance*. University of British Columbia Press, Vancouver.

Assan N. Endamana D., 2004 : Cogestion des zones d'intérêt cynégétique autour du Parc National de la Bénoué.

Ashini D., *Contribution des différents systèmes de connaissances*. In Manseau M. *Institut pour surveillance et la recherche environnementales*. Xi + 66 p., pp.43-44

Ayling R. et Kelly K., 1997: *Dealing with conflict: natural resources and dispute resolution*, Commonwealth Forestry Review, vol. 76, no 3, pp. 182-185

Bahuchet S., De Maret P., 2000 : (eds.), *Les peuples des forêts tropicales aujourd'hui*, Programme Avenir des peuples et forêts tropicales (APFT), vol. 3, Région Afrique Centrale, Bruxelles, 455 p.

Bajracharya S.B., Furley P. and Newton A., 2005: Effectiveness of Community Involvement in Delivering Conservation benefits to the Annapurna Conservation Area, Nepal. *Environmental Conservation* 32(3) : pp. 239-247.

Bajracharya S.B., Furley P.A. et Newton A.C., 2006: Impacts of community-based.

Ballan E., Majira A., Nyazvombo R. et al., 1998: Bushmeat in Dande, Social Dynamics beyond Legality and Illegality, TRAFFIC-Biodiversity project, Nairobi-Harare.

Baland, J.M; et Platteau J.P., 1996: Halting Degradation of Natural Resources. Is there a role for rural communities? FAO, Editions Rome et Clarendon, Oxford (Royaume-Uni).

Baral, N., et Heinen, J.T., 2007: Decentralization and people's participation in conservation: a comparative study from the Western Terai of Nepal. *Int. J. Sustain. Dev. World. Ecol.* 14, pp.520-531.

- Barraclough S.L. et Ghimire K.B., 1995: Forest and Livelihoods. The social dynamics of deforestation in developing countries, Editions Macmillan, Londres (Royaume-Uni)
- Barrow E. and Mlengi W., 2003: Trees as key to pastoralist Risk Management in Semi-Arid Landscape in Shinyanga, Tanzania, and Turkana, Kenya. International Conference on Rural Livelihoods, Forest and biodiversity. CIFOR, Bonn, Germany.
- Batisse M., 1982: The Biosphere Reserve: A Tool for Environment Conservation and Management. *Environmental Conservation* 9(2), pp 101-111.
- Batisse M., 1997: Biosphere Reserves. A Challenge for Biodiversity Conservation and Regional Development. *Environment*, 39 (5), pp.7-33.
- Bauer H., 2003: Lion Conservation in West and Central Africa: Integrating Social and Natural Science for Wildlife conflicts Resolution around Waza National Park, Cameroon.
- Beauvilain A., 1981 : Elevage et éleveur du grand yaéré (Nord Cameroun) *Revue de géographie du Cameroun* 2, pp. 163-176.
- Bell R.H.V. and Mc Shane-Caluzi E., 1984: Conservation and wildlife management in Africa, The proceedings of a workshop organized by the U.S Peace Corps at Kasungu National Park, Malawi, Office of training and program support forestry and natural resources sector U.S. Peace Corps, Malawi.
- Belemsobgo U., 1995 : Le modèle NAZINGA: Réussite technique et incertitudes sociales. *Le Flamboyant* N° 35-Sept. pp 2-27
- Bensted-Smith R., Infield M., Otekat J. & Thomson- Handler N. A., 1995: review of the multiple use (resource sharing) programme in Bwindi Impenetrable National Park. Evaluation Report to CARE Uganda.
- Berkes, F., 1998 (ed): Common Property Resource. Ecology and community-based sustainable development, Editions Belhaven, Londres (Royaume-Unis).
- Besong J.B. and Wencélius F.L. 1992: Realistic strategies for conservation in the tropical moist forests of Africa: regional review. In Cleaver C., Munasinghe M., Dyson M, Egli N, Peuker A. and Wencélius F. (Eds.). *Conservation of West and Central African Rainforests*. The World Bank, Washington, D.C. pp. 21-31.
- Beuret J.E. et Pennanguer S., 2002 : Quand les citoyens modèlent l'action publique : la gouvernance des espaces littoraux, *Revue pou*, n° 174, pp. 171-178.
- Bibson C.C., et Marks S.A., 1995: "Transforming Rural Hunters into conservationists: An assessment of community-based Wildlife Management Programs in Africa", *World development*, 23, pp. 941-957.

Bierschenk T., 1998: Development Project as Arenas of Negotiation for Strategic Groups. A case study from Benin, *Sociologia Ruralis*, XXVIII, 2-3, *Biodivers.Conserv.* 15, 2765-2786, pp. 146-160

Blache J., 1964 : Les poissons du bassin du Tchad et du bassin adjacent du Mayo Kebbi. *Mem. ORSTOM*, 4, 483 p.

BOSCH L. 1976 : Enquête écologique du parc national de Bouba-Ndjida. FAO, Rome, 49 p.

BOSSOU I., 1998 : Etude complémentaire (écologie et socio-économique) sur la dynamique du *prosopis africana* dans les jachères : village de Hollon en pays Musey, Nord-Cameroun. Rapport de stage de la FIF-ENGREF. Engref Montpellier, 125 p.

Bodmer R.G. et Moya I.G., 1998: Primates and ungulates: a comparison of susceptibility to hunting, *Primate Conservation*, 9, pp. 79-83).

CAMPFIRE and the incentives for institutional Change, in HULME D. et MURPHREE M.W., 2001 (dir): *African wildlife and Livelihoods. The Promise and Performance of Community Conservation*, Heinemann-James Currey, Portsmouth-Oxford, 2001.

Borrini-Feyerabend G., 1996: Collaborative Management of Protected Areas. Tailoring the Approach to the Context (Gland: UICN publications).

Borrini-Feyerabend G., avec Buchan D. 1997 (ed): Beyond fences. Seeking social sustainability in conservation, vol.1 (2 vols: 'Process Companion' et Reference Book') UICN, Gland (Suisse) et Cambridge (Royaume-Unis), 129 p.

Borrini-Feyerabend G., Farvar T.M., Nguinguiri J.C., et Ndangang V.A. , 2000 : La gestion participative des ressources naturelles : organisation, négociation et apprentissage par l'action (Heidelberg : Kasperek Verlag).

Borrini-Feyerabend G. et Farvar M.T., 2001 : Participatory evaluation of the participatory management of the Galapagos Marine Reserve (Equator), 14 août-5 septembre 2000, Rapport de mission pour le parc national des Galapagos, manuscript.

Borrini-Feyerabend G., Pimbert M., Farvar M. T., Kothari A. et Renard Y., 2004: *Sharing Power. Learning by Doing in Co-Management of Natural Resources Throughout the World* (Tehran : IIED et IUCN/ CEESP/ CMWG).

Borrini-Feyerabend G., Pimbert M., Farvar M.T., Kothari A. et Renard Y., 2009 : *Partager le pouvoir : Cogestion des ressources naturelles et gouvernance partagée de par le monde*, IIED et UICN/CEESP/TGER, Cenesta, Téhéran.

Bothma J. du P., 1990 : Professional game ranch management, *Pe/ea*, 8, pp 83-90.

Bouché E., 2009 : La nécessaire symbiose du processus et du contexte dans la gestion participative des aires protégées : le cas du Parc National du Banc d'Arguin. Sous la direction de Virginie Maquin, Master Politiques de l'Environnement et Développement Durable. 83 p.

Boukar A., 2002 : *La gestion communautaire des ressources naturelles : cas de l'Afrique de l'Ouest*. Deuxième Colloque Pan-Africain sur l'Utilisation Durable Des Ressources Naturelles en Afrique: Ouagadougou, Burkina Faso. UICN.

Bourque D., 2008 : *Concertation et Partenariat : entre levier et piège du développement des communautés*, PUQ. 152 p.

Brockelman, Y.W., Griffiths, M., Rao, M., Ruf, R., et Salafsky, N., 2002: Enforcement
Bruner, A.G., Gullison, R.E., Rice, R.E., et Fonseca, G.A., 2001: Effectiveness of parks in protecting tropical biodiversity. *Science* 291, 125-128.

Bromley, D.W. et Cernea, M.M. 1989. *The management of common property natural resources: some conceptual and operational fallacies*. Document de travail n° 57 de la Banque mondiale. Washington, Banque mondiale.

Brockington D. 2008: Corruption, Taxation and Natural Resource Management in Tanzania. *Journal of Development Studies* 44: pp. 103-126.

Bruner, A.G., Gullison, R.E., Rice, R.E., et Fonseca, G.A., 2001 : Effectiveness of parks in protecting tropical biodiversity. *Science* 291, pp. 125-128.

BUCKLES D, et RUSNAK G., 2002, Cultiver la paix, conflits et collaboration dans la gestion des ressources naturelles, CRDI, 300 p.

Burnham , K.P., G.C. White and D.R. Anderson. 1985: Estimating the effect of hunting on annual survival rates of adult mallards. *Journal of Wildlife Management* 48: pp.350-361.

Buckland S. T., Anderson D. R., Burnham K. P., Laake J. P. 1993: Distance sampling: Estimating abundance of biological populations. Chapman & hall. London, 446 p.

Bulletin n° 63 du WRM, octobre 2002 : Forêts communautaires : équité, utilité, pérennité.

Mouvement Mondial pour les Forêts Tropicales. 188 p.

Burnham, K.P. , D.R. Anderson and J.L. Laake , 1980: Estimating of density from line transect sampling of biological populations. *Wildl. Mon.* 72: 1-2002.

Camargo, C., Maldonado, J., Alvarado, E., Moreno-Sanchez, R., Mendoza, S., Manrique, N., Mogollon, A., Osorio, J., Grajales, A., et Sanchez, J., 2009 : Community involvement in management for maintaining coral reef resilience and biodiversity in southern Caribbean marine protected areas. *Biodivers. Conserv.* 18, pp.935-956.

Castellanet, C., Meral P. et Lapeyre F., 2008 : La gestion concertée des ressources naturelles de l'environnement : propos introductifs in Meral P., Castellanet C. et Lapeyre R : La gestion concertée des ressources naturelles : l'épreuve du temps. Ed GRET-Karthala. pp 7-26.

CDB. 2008: Toolkit Communication, Education and Public Awareness (CEPA).

Cernea, M., 1995: Putting people First: sociological variable in rural development. Oxford University press.

Cernea M. et K. Schmidt-Soltau, 2003: The end of forcible displacements ? Making conservation and impoverishment incompatible" Policy Matters.

Chardonnet Ph., (dir) et al., 1995 : Faune Sauvage Africaine, la ressource oubliée, Tomes 1 et 2, CEE/IGF, 699 p.

Chatelain, C., M. Taty et G. Borrini-Feyerabend, 2004 : Thim Tchiato: Fierté de la cogestion, IUCN-CEESP Occasional Papers, 2, Janvier 2004.

Chevalier, J. et Buckles, D., 1995: A land without gods: process theory, maldevelopment and the Mexican Nahuas, Zed Books, London (R.-U.).

Chouinard, O., Plante, S. et Martin G., 2008: The Community Engagement Process: A Governance Approach in Adaptation to Coastal Erosion and Flooding in Atlantic

Clark, S., Bolt, K., et Campbell, A., 2008: Protected Areas: An Effective Tool to Reduce Emissions from Deforestation and Forest Degradation in Developing Countries? (Cambridge : PNUE-WCMC).

Coad, L., Corrigan, C., Campbell, A., Granziera, A., Burgess, N., Fish, L., Ravillious, C., Mills, C., Miles, L., Kershaw, F., et al., 2008: State of the World's Protected Areas : An Annual Review of Global Conservation Progress (Cambridge : PNUE-WCMC).

Commoner, B., 1974: How Poverty Breeds over Population and not the other Way Round — In World Food Population and Development. Sheed and Ward Inc, Washington, DC.

Compagnon D. et F. Constantin, 2000 : Administrer l'environnement en Afrique – Gestion communautaire, conservation et développement durable, Paris, Karthala.

Compagnond D., 2001 : La conservation de la biodiversité, improbable bien public mondial : AFSP /Section d'Etudes Internationales -- Colloque « Les biens publics mondiaux ».Cooke, B., et Kothari, U., 2001: Participation: The New Tyranny ? (Londre : Zed Books).

Constantin F., 1998 : « La production sociale des espaces naturels protégés: Ossau-Tsavo même combat ? », in Constantin F. (dir), Mélange en l'honneur du professeur J.Aventur. Aux frontières de l'économie et du droit, Univ de Pau et des pays de l'Adour, Pau, pp.153-182.

Cumming, D.H.M., 1999: Developments in game ranching and wildlife utilisation in East and Southern Africa, -Environmental Context: Natural Resources, Land Use and Conservation, Biodiversity Support Program, Washington DC, USA, 67p.

Croes, B.M., Rasmussen, G., Buij, R., de Iongh, H.H., in press. Status of painted dog *Lycaon pictus* in the Bénoué Complex, North Cameroon. Canid News.

- Danielsen, F., Burgess, N.D., Balmford, A., Donald, P.F., Funder, M., Jones, J.P., Alviola, P., Balete, D.S., Blomley, T., Brashares, J., et al., 2008: Local participation in natural resource monitoring: a characterization of approaches. *Conservation Biology* 23, pp.31-42.
- D'aquino P. et Sidi M., 2001: Et si les approches participatives étaient inadaptées à la gestion décentralisée de territoire ? *Géocarrefour* Vol 76 3/2001
- Deffontaines, J.P. & Prod'homme, J.P., (dir) 2001. Territoires et acteurs du développement local ; de nouveaux lieux de démocratie. Editions de l'Aube, La Tour d'Aigues (84) : 177p
- Bauer H., De Iongh, H.H., Bauer, H., Hamling, P., 2005. A review of nine years research on a lion population in Waza National Park, North Cameroon. *Game and Wildlife Science review* 2 (3), pp.433-446.
- De Iongh H.H. & Bauer H., 2008: Lion-prey interactions in the Waza Logone area, N. Cameroon. *Cat News* 48, pp.29-32
- De Iongh, H.H. Drs. Buij R. and Drs. Tumenta P.N., 2009: Factors influencing lion (*Panthera leo*) home range, movement and diet in Waza National Park, Cameroon
- De Iongh, H.H. de, Persoon G.A., Mvondo J.P., Buij R., Croes B., Tumenta P. (2010). Savannah Landscapes for the Future; celebrating 20 years of environmental research and education in Northern Cameroon. Center for Environment studies in Cameroon; pp. 211
- Demont, M., Philippe, J., Johan, S., Eric, T., 2006: Boserup versus Malthus revisited: evolution of farming systems in northern Côte d'Ivoire. *Agricultural Systems* 93 (1-3), 215-228.
- Diamond, N. 2002: Participating conservation for protected areas. An annotated bibliography of selected sources (1996-2001). Washington, DC: World Bank
- Direction de la Faune et des Aires Protégées, 2002: Evaluation de la biodiversité du Cameroun et développement d'une vision pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes naturelles. Rapport d'atelier. 17p.
- Donfack, P., Bekker R. et Stellingverf V., 2009 : Importance des corridors dans la gestion des ressources biologiques des aires protégées autour du parc national de la Bénoué (Nord-Cameroun).
- Donfack, P., Yello, Y. et Kinkeu, G. 1999 : Etude de la végétation du Parc National de la Bénoué en relation avec les principaux facteurs du milieu. Rapport d'étude WWF/PSSN Garoua. 48p.
- Dougill, A.J., Fraser, E.D., Holden, J., Hubacek, K., Prell, C., Reed, M.S., Stagl, S.T., et Stringer, L.C., 2006: Learning from doing participatory rural research: lessons from the Peak District National Park. *J. Agr. Econ.* 57, pp.259-275.
- Douglas-Hamilton, I., Gachago, S.W., Litoroh, M.W., & Mirangi, J. 1994: Tsavo elephant count, 1994 (Unpublished report). London: Ecosystems Consultants.
- Douglas-Hamilton, I., 1996: Counting elephants from the air: total counts. In Kangwana, K.F. (Ed.), *Studying elephants* (Vol. 7, pp. 28-37). Nairobi: African Wildlife Foundation.

Driscoll, C., 1994: Diversity, dialogue and learning : the case of the Forest Round Table on Sustainable Development, Université Queen, Kingston (Ontario, Canada), thèse de doctorat.

Dudley, N., 2008 : Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées (Gland : UICN publications).

Ehrlich, P. R., et Holdren, J.P., 1971: Impact of population growth. Science 171, pp.1212-1217.

Dudley, N., Belokurov, A., Borodin, O., Higgins-Zogib, L., Lacerda, L., Hockings, M., et Stolton, S., 2004: Are Protected Areas Working? An Analysis of Protected Areas by WWF - Published by WWF International

Dudley, N., Mansourian, S., Stolton, S., et Sukswan, S., 2008: Safety Net: Protected Areas and Poverty Reduction (Gland: WWF publications).

Dudley, N. et Stolton, S. 1999: Threats to forest protected areas: a survey of 10 countries. A research report from IUCN for the World Bank Alliance for Forest Conservation and Sustainable Use.

Emerton, L., et Mfunda, I., 1999: Making Wildlife Economically Viable for Communities Living around the Western Serengeti, Tanzania (Londres : International Institute for Environment and Development).

Endamana D., 2006 : Rapport annuel des activités des COZIC1 et 4. Rapport interne.

Esser, J. D. et Van Lavieren, L. P., 1979 : Importance, répartition et tendance évolutive des populations des grands herbivores et de l'autruche dans le Parc National de Waza, Cameroun. Rev. Ecol. (Terre Vie) 33 : pp.3-26.

FAO., 2005: Strategies to mitigate human-wildlife conflict in Mozambique, by Anderson J.L. and Pariela F.

FAO. 2008: Human-wildlife conflict: elephant – technical manual. Wildlife Management Working Paper 11. Rome.

Favreau, L. et Fréchette, L., 2004 : Le développement social des communautés. L'expérience québécoise et nord-américaine. In. Fall, A. S. Favreau, L. Larose, G. Le Sud et le Nord dans la mondialisation. Quelles alternatives ? Le renouvellement des modèles de développement. Collection Pratiques et politiques sociales et économiques. Presses de l'Université du Québec, les éditions Karthala. 385 p., pp.293-307

Feron, E., 1995 : Les processus participatifs de gestion et de conservation de la faune en Afrique australe ou la recherche d'un Eden : le programme AMADE (administrative managementDesign) en Zambie. Décentralisation de la gestion locale des ressources naturelles. Le flamboyant n°36 décembre1995.

Ferraro, P. J., 2002: The local costs of establishing protected areas in low-income nations:

- Ranomafana National Park, Madagascar. *Ecological Economics* 43, pp.261-275.
- FIBA, 2004: Document d'élaboration du Projet RARES », FIBA, 2004, p.15
- Flizot P., 1968: Etude de l'aménagement de la Faune sauvage du Cameroun, p.11
- Folke C., Hahn T., Ollson P., Norberg J., 2005: Adaptive governance of social–ecological systems. *Annual Review of Environmental Resources*; 30: pp.441–73.
- Folke, C., Carpenter, S., Elmqvist, T., Gunderson, L., Holling, C.S., Walker, B., 2002: Resilience and sustainable development: building adaptive capacity in a world of transformations. *Ambio* 31, pp.437–440.
- Freudenberger, M., 1996: Community-based conservation and resource management agreements: issues and strategies for the world wildlife Fund, Document préliminaire d'échange, manuscript, WWF-US, Washington D.C. (Etats-Unis).
- Freudenberger, M., Z. Mogba, Z. Henri, et al., 1997 : Les impacts de la migration sur les ressources forestières et aquatiques à la périphérie de la réserve de Dzanga-Sangha, Bayanga. Washington, DC: WWF Washington, DC: WWF.
- Gagnon, C., 1994 : La recomposition des territoires. Développement local viable. Collection «Logiques sociales». Éditions L'Harmattan. 272 p.
- Gadd, M.E., 2005: Conservation outside of parks: attitudes of local people in Laikipia, Kenya. *Environ. Conserv.* 32, pp.50-63.
- Gaillard , J.M., Boutin, J.M. & Laere, V.G., 1993 : Dénombrer les populations de chevreuil par l'utilisation du « line transect ». étude de faisabilité. *Rev. Ecol. (Terre et Vie)*, 48: pp.73-85.
- Ghimire, K.B. 1997: Conservation and social development: an assessment of Wolong and other reserves in China. Dans *Social Change and Conservation*, Ghimire, K.B. et Pimbert M.P., eds, (Londres : Earthscan Publications Limited), pp. 187-213.
- Ghimire K.B. & Pimbert M.P., 1997: Social change and conservation: an over view of issues and concept. In; K.B. Ghimire & M.P. Pimbert (eds) *social change and conservation*, Earthscan, London. pp. 1-45.
- Gillingham, S., et Lee, P.C., 1999: The impact of wildlife-related benefits on the conservation attitudes of local people around the Selous Game Reserve, Tanzania. *Environ. Conserv.* 26, pp. 218-228.
- Gibson C. C., Mark S.A., 1995: Transforming rural hunters into conservationists: an assesment of community-based wildlife management programs in Africa, *Word Development*, 23, p.951
- Gomse A., Mahop J. P. 2000 : Dénombrement des grands mammifères dans le parc national de la Bénoué et les zones de chasse N° 1&4 Nord Cameroun, rapport d'étude WWF, 38 p.

- Graham, C. Machinnon, K. John, Jim, T., 1990: Aménagement et gestion des aires protégées tropicales. UICN Gland
- Graneck, E.F., et Brown, M.A., 2005: Co-management approach to marine conservation in Mohéli, Comoros Islands. *Conservation Biology* 19, pp.1724–1732.
- Grimble, R. and Wellard, K. 1997: Stakeholder methodologies in Natural Resource Management: A review of concepts, contexts, experiences and opportunities, *Agricultural Systems* 55: pp.173-193.
- Groom, R., et Harris, S., 2008: Conservation on community lands: the importance of equitable revenue sharing. *Environ. Conserv.* 35, pp.242-251.
- Grove R.H., 1995: Green Imperialism. Colonial expansion, Tropical Island Edens and the Origins on Environmentalism 1600-1860, Cambridge Univ. Press, Cambridge.
GTZ/PNBA, 2002 p.19.
- Hamaguchi H., 2005: Use and management of humpback whales in Bequia, St.Vincent and the Grenadines. In: KishigamiN, SavelleJ, editors. Indigenous use and management of marine resources. Osaka:The National Museum of Ethnology; p.87-100.
- Hannah, L. 1992. African people, african parks: an evaluation of development initiatives as a means of improving protected conservation in Africa. USAID, Washington, D.C. 76 p.
- Hardin, G., 1974: Lifeboat ethics: the case against helping the poor. In *World Food, Population and Development*. Sheed and Ward Inc, Washington, DC.
- Harmon, D., 2003: Intangible values of protected areas. *Policy Matters* 12, pp.55-63.
- Henriques, A., 2002 : Rapport de la mission d'appui à la CACID et aux OAP Waza.
- Heylings, P., et Bravo, M., 2001: Survival of the fittest ? Challenges facing the comanagement model for the Galapagos Marine Reserve. *CM News* 5, pp.10-13.
- Hoffman, D.M., 2009: Institutional legitimacy and co-management of a marine protected area: implementation lessons from the case of Xcalak Reefs National Park, Mexico. *Human Organization* 68, pp.39-54.
- Holmern, T., Muya, J., et Roskaft, E., 2007: Local law enforcement and illegal bushmeat hunting outside the Serengeti National Park, Tanzania. *Environ. Conserv.* 34, pp.55-63.
- Holmes, C.M., 2003: The influence of protected area outreach on conservation attitudes and resource use patterns: a case study from western Tanzania. *Oryx* 37, pp.305-315.
- Homer-Dixon, T. et Blitt, J., 1998: Ecoviolence : links among environment, population, and security, Rowman & Littlefield, Lanham, (Maryland, É.-U.). *Impact on vegetation dynamics. Applied Vegetation Science.* 3(1): pp.33-42.
- International Institute of Rural Reconstruction (IIRR)., 2000 : Sustainable Agriculture Extension Manual. IIRR, Cavite, Philippines.

IIED, 1994: Who's Eden? An overview of Community Approaches to Wildlife Management, IIED, Londres.

IUCN, 1996: Resolutions and recommendations, World Conservation, Montréal, Canada

IUCN, 2008 : WCC Résolution 4.056 – Stratégie de conservation fondée sur les droits.

IUCN, 2008 : Resolutions and recommendations, World Conservation congress, Barcelona 5-14 October 2008.

Iwasaki-Goodman M. Resource management for the next generation: co- management of fishing resources in the Western Canadian Arctic region. In: Iwasaki-Goodman M., 2005: Resource management for the next generation: co-management of fishing resources in the Western Canadian Arctic region. In: Jean-Pierre de Monza.

Jentoft, S., 2000 : The community: a missing link of fisheries management. In Marine Policy Volume 24, Issue 1, January 2000, Pages 53-60

Arntzen J., Setlhogile T., and Barnes J., 2007: Rural Livelihoods, Poverty Reduction, And Food Security In Southern Africa: Is CBNRM The Answer?

Jodelet, D., 1989 : Les représentations sociales : un domaine en expansion. In Jodelet, D. Les représentations sociales. Presse universitaire de France. 447 p. - pp.47-78

Kaigama, Y., 2001 : L'implication des communautés locales à la gestion des aires protégées dans la Province du Nord Cameroun, Ed SNV Cameroun.

Kari et Scholte, 2001: Pastoralist Responses to floodplain Rehabilitation in North Cameroon.

Karsenty A. et Maitre H.F., 1994 : L'exploitation et la gestion durable des forêts tropicales. Pour de nouveaux outils de régulation. Bois et Forêts des Tropiques 240 : pp.37-49.

Karsenty A., MARIE J., 1998 : Les tentative de mise en ordre d l'espace forestier en Afrique Centrale,,in Rossi G., Lavigne Delville Ph., Narbeburu D., 1998. Sociétés rurales et environnement. Gestion des ressources et dynamiques locales au Sud, Karthala/regards/Gret, Paris, pp.153-176.

Kideghesho, J.R, et Mtoni, P.E., 2008: The potentials for co-management approaches in western Serengeti, Tanzania. Tropical Conservation Science 1, pp.334-358.

Kideghesho, J.R., Røskaft, A.E., et Kaltenborn, B.P., 2007: Factors influencing conservation attitudes of local people in Western Serengeti, Tanzania. Biodivers. Conserv. 16, pp.2213-2230.

Kingdon J., 1997: The Kingdon Field Guide to African Mammals, Princeton University Press, 450 p.

Kishigami N., Savelle J., 2005: editors. Indigenous use and management of marine resources. Osaka: The National Museum of Ethnology; pp.101–21.

- Kiss, A., 1990: Living with wildlife. Wildlife Resources Management with local participation in Africa, Word Bank, Washington.
- Kiansi Y., 2010 : Retombées économiques (tourisme et produits locaux), facteur d'engagement des populations pour la conservation de la Réserve de Biosphère de la Pendjari ?
- Kleitz G., 1994: Frontières des aires protégées en zone tropicale humide : quels projets de développement et de gestion des ressources naturelles ? Document GRET, Paris.
- Koch E., 1994: Reality or Rhetoric? Eco-tourism and rural reconstruction in Afrique du Sud, document préliminaire d'échange 54, UNRISD, Genève (Suisse).
- Konaté A., 2001 : Tendances d'évolution du droit de la faune et des aires protégées en Afrique Centrale, Etudes juridiques de la FAO, FAO, 24 p.
- Kothari, A., Singh, N. et S. Suri, 1996: People and Protected Area: Towards participatory Conservation in India, Publication Sage, New Delhi (Inde).
- Koulagna, D. K. et Weladji, R. B., 1996 : Gestion participative des aires protégées
- Kruse, J., Klein, D., Braund, S., Moorehead, L., Simeone, B., 1998: Co-management of natural resources: a comparison of two caribou management systems.
- Kouokam, R., Didjatou F., Djaoro F., Rapport de suivi du volet écodéveloppement . PWL, Maroua 26 p.
- Lavarez G., 1993 : Vers un éco-développement participatif, Paris, l'Harmattan, 271 p.
- Lavieren Van L.P., 1976: Méthode d'inventaire des populations des grands mammifères d'Afrique. FAO document de travail RAP/74/056, Rome, Italy.
- Lebel, L., Anderies, J. M., Campbell, B., Folke, C., Hatfield-Dodds, S., Hugues, T.P. et Wilson J., 2006: Governance and the capacity to manage resilience. in regional social – Ecological Systems. Ecology and Society.
- Lebœuf, A.M.D., 1969 : Les principautés kotoko : essai sur le caractère sacré de l'autorité. Paris, CNRS, Paris, France.
- Lee, K.N., 1993: Compass and Gyroscope. Island Press, Washington, DC.
- Ledauphin R., 2006 : La cogestion du Parc National de Waza dans le Nord Cameroun : Etat des lieux et perspectives. Mémoire Master II Université du Maine.
- Lederach, J.P., 1992 : Enredos, pleitos y problemas : una guía practica para ayudar a resolver conflictos, Comisión Central Menonita, Ediciones Clara-Semilla, Ciudad (Guatemala).

Lepp, A., et Holland, S., 2006: A comparison of attitudes toward state-led conservation and community-based conservation in the village of Bigodi, Uganda. *Society and Natural Resources* 19, pp.609-623.

Leprestre, P., 2005 : Les déterminants de la coopération internationale. In *protection de l'environnement et relations internationales : les défis de l'éco politique mondiale*. Paris. Armand Colin. pp. 285-343.

Lequin, M., 2001 : *Écotourisme et gouvernance participative* (Québec : Presse de l'Université du Québec).

Leverington, F., Hockings, M., et Costa, K.L., 2008: *Management Effectiveness Evaluation in Protected Areas, a Global Study* (Gatton : University of Queensland Press).

Norgrove L. and Hulme D., 2006: *Confronting Conservation at Mount Elgon, Uganda, in Development and Change* 37, 5, pp.1093–1116

Loi N° 94-01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

IUCN, UNEP et WWF, 1980: *World Conservation Strategy: Living Resource Conservation for Sustainable Development*, IUCN, Gland (Switzerland).

Lund J, Treue T. 2008. *Are We Getting There? Evidence of Decentralized Forest Management from the Tanzanian Miombo Woodlands*. *World Development*.

Ali M., Loth P. E., Bauer H. et de Iongh H. H., *Management of fragile ecosystems in the North of Cameroon : the need of an adaptive approach*. CEDC, Maroua et CML, Leiden.

Mackenzie J.M., 1998: *The Empire of the Nature. Hunting, Conservation and British Imperialism*, Manchester Univ.Press, Manchester.

Madhusudan, M.D., 2003 : *Living amidst large wildlife: livestock and crop depredation by large mammals in the interior villages of Bhadra Tiger Reserve, South India*. *Environmental Management*, 31(4): pp.466–475.

Mahamat, H., 2000: *Les aspects législatifs en matière de conservation des parcs nationaux au Cameroun*. In: *People, parks and Wildlife; contributions*, Bauer, H. and M. ALI (eds), Maroua: CEDC, 76 p.

Malthus, T., 1798: *An Essay on the Principle of Population*. Printed for J. Johnson, in St Paul's Church-Yard, London.

Mannigel, E., 2008: *Integrating parks and people: how does participation work in protected area management*. *Society and Natural Resources* 21, pp.498-511.

Mcneely J.A., Harrison J. et Dingwall P. (dir), 1994: *Protecting Nature. Regional reviews of protected areas*, UICN, Gland-Cambridge.

McNeely, J.A., 1993: *Economic incentives for conserving biodiversity: lessons for Africa* *Ambio*, 22(2-3): pp.144-150

Martin et Thomas, 1991: Quotas for sustainable utilization in the communal lands. A manuel for districk council with appropriate authority, Zimbabwe truct and DNP/WLM, Harare, Zimbabwe Maser, C., 1996: Resolving environmental conflict. Towards sustainable community development. St. Lucie Press. 200 p.

Mbile, P., Vabi, M., Meboka, M., Okon, D., Arrey-Mbo, J. Nkongho, F., et Ebong, E., 2005 : Linking management and livelihood in environmental conservation : case of the Korup National Park Cameroon. J. Environ. Manage. 76, pp.1-13.

Mbouche, J.-H., 1995 : Une étude exploratoire des villages riverains et internes du Parc National de Waza.

Mendjomo M., 1990 : Impact de la gestion participative sur les densités et effectifs des populations animales dans l'unité technique opérationnelle de la Bénoué au Nord-Cameroun: Cas des ZIC N°1 et 4 et du Parc National.

Mengue-Medou, C., 2002 : Les aires protégées en Afrique : perspectives pour leur conservation. VertigO, vol 3 N°1.

MENDJEMO, M. 1998: Etudes préliminaires à l'implication des communautés rurales à la gestion des aires protégées du Nord-Cameroun. Mémoire de fin d'étude. UDS Cameroun.

Metcalfe, S., 2003: Impacts of Transboundary Protected Areas on Local Communities in Three Southern African Initiatives (Durban : World Parks Congress Publications).

MINEF, 1996 : Rapport annuel d'activités e la délégation du Nord.

MINEPIA, 2006 : Rapport annuel d'activités du Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales.

MINFOF, 2002: Rapport annuel d'activités de la délégation provinciale du Nord.

MINFOF, 2002: Rapport annuel d'activités du Ministère des Forêts et de la Faune.

MINFOF, 2004: Rapport annuel d'activités du Ministère des Forêts et de la Faune

MINFOF, 2007: Rapport annuel d'activités de la délégation provinciale du Nord.

MINFOF, 2008: Rapport annuel d'activités du Ministère des Forêts et de la Faune.

MINFOF, 2010 : Rapport annuel d'activités du Ministère des Forêts et de la Faune.

Mohamadou B., 2003: Cogestion du Parc National de Waza. Perception des partenaires et perspectives. Mémoire en vue de l'obtention du diplôme d'Ingénieur des Eaux, Forêts et Chasses. FASA, Université de Dschang, Cameroun

Mohamadou Bachirou 2007 : cogestion du Parc National de Waza, perception des partenaires et perspectives (Mémoire de master II) non publié.

Moussa, 2001: Rapport d'activités annuelles de la CFAID.

- Munasinghe, S., 2007: Ecological and Social Aspects. Dans Munasinghe M. (ed.). Making Development More Sustainable : Sustainomics Framework and Practical Application. Sri Lanka, Colombo : Munasinghe Institute for development (MIND), pp.114-137
- Murphree, M. 1999 : « Approach to Community Conservation » dans ODA rapport final de la consultation sur la politique de la vie sauvage africaine, Administration du développement d'outremer, Suningdale (Etats-Unis). pp. 153-188
- Mwangi E. 2007. The Puzzle of Group Ranch Subdivision in Kenya's Maasailand. Development and Change 38: pp.889-910
- Naughton-Treves, L., Holland, M.B., et Brandon, K., 2005: The role of protected areas in conserving biodiversity and sustaining local livelihoods. Annu. Rev. Resour. 30, New York. pp.219- 252.
- Ngantou, D., 1993 : Etude sur la gestion du Parc National de Waza dans la région de l'Extrême-Nord. SNV, Ed SNV Cameroun 31p.
- Nguinguiri J.C., 1998 : Approches participatives et développement local en Afrique subsaharienne : faut-il repenser la forme contemporaine du model participatif, Bulletin Arbre, Forêts et Communautés Rurales, 15-16, FTTP AOC, Douala, pp.44-48.
- Nguinguiri J.C., 1999 : Les approches participatives dans la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale, CIFOR, 23, 24p.
- Nguinguiri, J.C. Collective learning on collaborative management of natural resources in the Congo Bassing : The first lessons, CM News.
- Ngog Nje, J., 1983: Structure et dynamique de la population des girafes au Parc National de Waza, Cameroun. Rev. Ecol. (Terre Vie).
- Ngouffo R., 2009 : Rapport d'évaluation du plan d'aménagement du parc national de la Bénoué. Rapport de consultation pour le WWF-CCPO/Projet Savane du Nord.
- Norgrove, L., et Hulme, D., 2006: Confronting conservation at Mount Elgon, Uganda. Development and Change 37, 1093-1116.
- Norton-Griffiths, M. 1978: Counting Animals, Handbooks on techniques currently used in African wildlife ecology. No.1, African Wildlife Leadership Foundation.
- Northrup B. et Green G., 1993: Building a national park system: Jamaica's protected area resource conservation projet, document présenté au congrès de Caracas sur les parcs nationaux et les aires protégées, février 1992.
- Ntiamoa-Baidu, Y., Gyamfi-Fenteng L.J. et Abbiw W., 2000: Management strategies for sacred groves in Ghana, Rapport préparé pour la banque mondiale et EPC Ghana.
- Ogra, M., et Badola, R., 2008: Compensating human-wildlife conflict in protected area communities: ground-level perspectives from Uttarakhand, India. Hum. Ecol. 36, pp.717-729.

Okali C., Sumberg J., Farrington J., 1994: Farmer Participatory Research, Rhetoric and Reality, Intermediate Technology Publications, ODI, London.

O'Riordan. T., 2002: Protecting beyond the protected. Dans *Biodiversity, Sustainability and Human Communities*, T. O'Riordan et S. Stoll-Kleemann eds. (Cambridge: Cambridge University Press).

Olsen S.F., Sorensen J.D., Secher N.J., Hedegaard M., Henriksen T.B., Hansen H.S., 1992: Randomised controlled trial of effect of fish-oil supplementation on pregnancy duration.

Omondi, P., Wambwa, E., Gakuya, F., Bitok, E., Ndeere, D., Manyibe, T., Ogoloa, P. & Kanyingi, J., 2007: Recent translocation of elephant family units from Sweetwaters Rhino Sanctuary to Meru National Park, Kenya. *Pachyderm*, 32: pp.39–48.

Ortiz, P., 1999 : « Apuntes teórico-conceptuales para el diseño de una propuesta metodológica de manejo de conflictos socioambientales a través de la forestería comunitaria », dans Ortiz, P. (dir.), *Comunidades y conflictos socioambientales : experiencias y desafíos en América Latina*, Ediciones AbyaYala ; FAOFTPP

ONU, 1992: Sommet Planète Terre. Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement Rio de Janeiro, Brésil 3-14 juin 1992.

Ostrom, E., 1990: *Governing the Commons*. Cambridge University Press, Parc National de Waza, UICN.

Oviedo, G., 2006: Land Ownership Issues in Forest restoration. *Forest Restoration in Landscape-Beyond Planting Trees*. 84-94. In Mansourian, S., E. Vallauri and N.Dudley (eds). Springer- WWF, New York, USA.

Palit, S., 1995: JFM in India mayo issues, in Roy, S.B. (ed) *Enabling environment for joint Forest Management*, publication inter india, New Delhi (Inde)

Perron, J., 2004 : *La gouvernance environnementale locale : étude de cas de la forêt de Fundy*. Maîtrise en étude de l'environnement. FESR, Université de Moncton. 87 p.

Pfeffer, M. J. et al., 2005: Population, conservation, and land use change in Honduras in *Agriculture, Ecosystems and Environment* 110 (2005): pp.14-28.

Philippe C., 1995 : *La faune sauvage africaine : la ressource oubliée*. Tome I, France.

LePestre P., 2001 : *Le système de gouvernance de la CDB et l'efficacité du régime*, Atelier de recherche Biodiversité: de l'action collective à la gouvernance, Institut universitaire d'études du développement, Genève (Suisse), 5-7 mars 2001

Pimbert, M.P. and Pretty J.N., 1997: Parks, people and professionals: putting participation into protected area management. In: K.B. Ghimire & M.P. Pimbert (eds) *Social change & conservation*, Earthscan, London.

Pimbert, M.P. et Pretty J., 1990: Diversity and sustainability in community based conservation.

Pinkerton, E., 1992: Translating legal rights into management practice: overcoming barriers to the exercise of co-management. *Human Organization* 51(4): pp.330-341.

Pizzey S., Robinson C., 1999: Co-management with indigenous people: key elements and issues a review. Victoria: Department of Natural Resources and Environment Parks and Reserves.

PNGE, MINEF, 1996 : Plan National de Gestion de l'Environnement, volume 1 PSFE, 2002 : Gestion communautaire des ressources bois-énergie

PNUD, 2003: Millennium development Goal: A compact among nations to end human poverty: Rapport sur le développement humain, PNUD, New York, NY (Etats-Unis)

Poffenberger, M., 1994 : The resurgence of community forest management in Eastern India, dans *Western et Wrigh*. pp. 53-79

Poleman, T.T., 1977: World food: myth and reality. *World Development* 5 (5-7), pp.383-394.

Putnam, R. D., 1993: *Making Democracy Work: Civic Traditions in Modern Italy* (Princeton: Princeton University Press).

PWL 2004 : Rapport annuel d'activités, Maroua

Ramade F., 1999 : *Le grand massacre. L'avenir des espèces vivantes*, Hachette, Paris.

Recueil des textes officiels relatifs à la gestion des forêts et de la faune du Cameroun, (1994). Loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la Faune et de la pêche ; Décret n°95-466-PM du 20 Juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune.

Reed, M.S., Dougill, A.J., et Baker, T., 2008 : Participatory indicator development: what can ecologists and local communities learn from each other? *Ecological Applications* 18.

Reed, S., 2008: Stakeholder participation for environmental management: a literature review. *Biological Conservation* 141, pp.2417-2431.

Remy, L., 2006 : *La cogestion du Parc National de Waza (Nord Cameroun), Etat des lieux et perspectives*. Mémoire de fin d'études Master sciences humaines et sociales 114p.

Ribbott, J.C., 2002 : *Democratic Decentralisation of Natural Resources*, World Resources Institute, Washington D.C. (Etats-Unis).

Richards, C., Blackstock, K.L., et Carter, C.E., 2004 : *Practical Approaches to Participation* (Aberdeen: Macauley Land Use Research Institute).

- Rihoy E, Maguranyanga B. 2007 : Devolution and democratisation of natural resource management in Southern Africa: A comparative analysis of CBNRM policy processes in Botswana and Zimbabwe. Centre for Applied Social Sciences and Programme for Land and Agrarian Studies.
- Robinson J.G., Redford K.H., 1994: Measuring the sustainability of hunting in tropical forest, *Oryx*, 28; 4, pp.249-256.
- Robinson, R, et Badiane, J. 1996 : Patrimoine africain 2000 : l'avenir des aires protégées en Afrique subsaharienne. Actes de l'atelier régional africain de la Commission des parcs nationaux et des aires protégées de l'UICN. UICN, Gland. 167p.
- Rodary E., Castellanet C., Rossi G. (sous la direction de), 2003 : Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible ? Paris : GRET-Karthala, 308 p.
- Rodary E., Castellanet C., 2003 : Les trois temps de la conservation in Rodary E., Castellanet C., Rossi G. (dir.), Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible ?, Paris, GRET/Karthala, pp. 5-44.
- Rodary, E., 1997 : participation locale et conservation de la faune. *Écologie politique*. N°20, printemps. pp 34-43.
- Rodary, E., 1998 : De la conservation participative à la promotion de l'économie libérale : les politiques de conservation de la faune en Zambie et au Zimbabwe. *Politiques africaine*. Vol. 72 pp.113-129.
- Rodary, E., 2001: Les espaces naturels: l'aménagement par la participation ? Mise en réseau et territorialisation des politiques de conservation de la faune en Zambie et au Zimbabwe, Thèse de doctorat de géographie, Univ. D'Orléans.
- Rooke B., 2002 : Etude sur les perceptions des parties prenantes du PNBA , PNBA/GTZ, 2002.
- Rossi G., 2000 : L'ingérence écologique, Environnement et développement rural du Nord au Sud, CNRS Edition, Espaces et Milieux, Paris, p.193.
- Rossi G., 2000 : L'ingérence écologique, environnement et développement rural du Nord au Sud, CNRS Editions, Espaces et Milieux, Paris, 248 p.
- Roulet P. A., 2004 : Chasseur blanc, Cœur noir ? La chasse sportive en Afrique centrale : une analyse de son rôle dans la conservation de la faune sauvage et le développement rural au travers des programmes de gestion de la chasse communautaires. Thèse de doctorat, Université d'Orleans, IRD, 566 p.
- Rumpala Y., 2008 : Le développement durable appelle-t-il davantage de démocratie ? , *VertigO*, vol 8- n°2, p.17
- Saleh A., 1995 : Impact de la réinondation de la plaine du Logone sur la pêche : cas particulier des villages riverains du Parc National de la Waza. Mémoire non publié, FASA, Université de Dschang.

- Saleh, A. 1998 : Rapport de dénombrement terrestre au Parc National de Waza. Rapport interne, PWL-UICN.
- Saleh, A. 1998: Etude sur le stock résiduel des poissons des mares du Parc National de Waza. Rapport interne, PWL-UICN
- Saleh A., 2005 : Dénombrement de la Faune au Parc national de Waza. Rapport interne
- Saleh A., 2006 : Dénombrement de la Faune au Parc national de Waza. Rapport interne
- Saleh.A., 2008: Synthèse des rapports socioéconomiques dans les villages riverains du parc national de la Bénoué.
- Saleh A., 2008 : Dénombrement de la Faune au Parc National de Waza
- Saleh. A., 2010: Synthèse des rapports socioéconomiques dans les villages riverains du parc national de la Bénoué.
- Sandwith, T., Chine C., Hamilton L. et Sheppard D., 2001: Transboundary Protected Areas for Peace and Cooperation, UICN, Gland (Suisse) et Cambridge (Royaume-Uni).
- Sankhayan, P.L., Ole, H., 2001: A village-level economic model of land clearing, grazing, and wood harvesting for Sub-Saharan Africa: with a case study in Southern Senegal. *Ecological Economics* 38 (3), pp.423–440.
- SAPM. 2008 : Guide pratique pour la gouvernance des aires protégées. Commission SAPM.
- Sarin, M., Sing, N.M., Sundar, N. et Bhogal, R.K, 2003: Devolution as a Threat to Democratic Decision-Making in forestry ? Finding from three states in India, document de travail n°197, Institut du développement d'Outremer, Londres (Royaume-Uni),
- Schneider, H., 1999: Participatory Governance: The Missing Link for Poverty Reduction (Paris: OCDE development center).
- Scholte, P., Saleh A., Kari S. & Mbouche, J.H. 1999: Walking a tightrope: using PRA in a conflict situation around Waza National Park, Cameroon. *PLA Notes*, 35, pp.7-12.
- Scholte, P., 2000: Maximum flood depth characterizes aboveground biomass in African seasonally shallowly flooded grasslands. *J. Trop. Ecol.* 23, pp.63–72.
- Scholte, P., 2000: Towards collaborative management in Waza National Park: the role of its management plan. In: Bauer H. and Ali M. (eds.), *People, Parks and wildlife*, CEDC, Maroua pp41-53.
- Scholte, P., Kirida P., Saleh A., & Kadiri B., 2000: Floodplain rehabilitation in North Cameroon: impact on vegetation dynamics. *Applied Vegetation Science*.
- Scholte, P., 2003: Immigration, a potential time bomb under the integration of conservation and development. *Ambio* 32, pp.58-64.

Scholte P., 2005: Floodplain Rehabilitation and the future of Conservation & Development. Adaptive management of success in Waza-Logone, Cameroon, Doctoral thesis, Publisher Wageningen Research Centre, Leiden University

Peet, R. et Watts, M., 1996, Liberation ecologies: environment, development and social movements, Routledge, Londres (R.-U.).

Scholte, Paul, 2009: At the Interface of Legislation and Wildlife Management: A Decade of Experience with Consensual Protected Area Management Planning in Cameroon, *Journal of International Wildlife Law & Policy*, 12:1,1.

Sera, 1993 : Evaluation de l'expérience du ranch de Nazinga (Burkina Faso) Période 1979-1993. Rapport pour la Banque Mondiale. 106 p.

Sonne N., 2005: Prédation des animaux domestiques par la faune sauvage dans les périphéries du Parc National de Waza (Extrême-Nord, Cameroun), mémoire de fin d'étude.

Songorwa, A.N., 1999: Community-based wildlife management (CWM) in Tanzania: are the communities interested ? *World Development* 27, pp.2061-2079.

Songorwa, A.N., Buhrs, T., et Hughey, K.F., 2000: Community-based wildlife management in Africa: a critical assessment of the literature. *Nat. Res. J.* 40, pp.603-643.

SOH, J.C. , 2002 : Etude sur les ressources à cogérées au Parc National de Waza : Rapport de consultation.

Sournia, G., 1998 : Les aires protégées d'Afrique francophone – ACCT – Editions

Sournia, G. 1990. Les aires de conservation en Afrique francophone: aujourd'hui et demain espaces à protéger ou espaces à partager ? *Cahier d'Outre-mer*, 42(172).

Sperber, D., 1989 : L'étude anthropologique des représentations : problèmes et perspectives. In Jodelet D. *Les représentations sociales*. Presses universitaires de France. 447 p.

Stark, M. et Wit P., 1977: Republic of Cameroon - Ecological studies in Benoue National Park, Cameroon - Project working document 5 / FAO, Rome (Italy). Forestry Dept. , 1977, 50 p.

Stellingwerf, W., 2002 : Processus de la cogestion dans les ZICs 1 et 4, Ecosystème des Savanes, SNV volet Eco-Developpement. 26p.

Stoll-Kleemann, S. et M. Welp, —Participatory and Integrated Management of Biosphere Reserves – Lessons from Case Studies and a Global Survey||, *Gaia* 17/S1: pp.161–168.

Suliman, M. et Osman, O.A., 1994: War in Darfur: the desert versus the oasis syndrome, Institute for African Alternatives, Londres (R.-U.).

Suliman, M., 1993: « Civil war in the Sudan: from ethnic to ecological conflict », *The Ecologist*, vol. 23, n° 3.

- Sultana, P., et Abeyasekera, S., 2007: Effectiveness of participatory planning for community management of fisheries in Bangladesh. *J. Environ. Manage.* 86, pp.201-213.
- Synge, H et Howe, S., 1999: Parks for biodiversity: policy guidance based on experience in ACP countries. European Commission/IUCN. Gland. 119p.
- Tagueguin, E. 1999 : Antropisation et utilisation des ressources naturelles des zones d'intérêt cynégétiques autour du Parc National de la Bénoué : Cas du village Sakdjé dans la ZIC 1. Mémoire de fin d'étude, FASA/Uds 83 p.
- Takforyan A., 2001: Chasse villageoise et gestion locale de la faune sauvage en Afrique. Une étude de cas dans une forêt de l'Est du Cameroun, Thèse de doctorat de l'École de Hautes Etudes en Sciences sociales, EHESS, 465 p.
- Tarla, F.N. et Bachirou, M., 2004: Co-management of the natural resources in the Waza-National-Park area in northern Cameroon = Cogestion des ressources naturelles dans la région du Parc national de Waza au Nord du Cameroun (dossier : gestion participative de la faune sauvage et développement durable), in revue *Game and wildlife science*, vol. 021-003
- Taty, M., C. Chatelain et G.Borrini-Fayerabend, 2003: An impressive yet vulnerable co-management partnership in Congo, Parks.
- Taylor R, Murphree MW. 2007. Case studies on successful southern African NRM initiatives and their impact on poverty and governance: Masoka and Gairesi case studies Zimbabwe, IUCN / USAID FRAME.
- Tchamba, N.M., Ekobo, A., Ndefo, I., Ntongho, A., Tchikangwa, G., Ndogmo, N. Z., Endamana, D. et Etoga, G. 2007: Measuring the ecological, social and economic impact of conservation and livelihoods interventions : A monitoring, strategic handbook for WWF-CCPO projects and programmes interventions.
- Tchamba & Elkan, 1995 : Status and trends of some large mammals and ostriches in Waza National Park, Cameroon. *African Journal of Ecology*.
- Terborgh, J., et Peres, C.A., 2002: The problem of people in parks. In: Terborgh J, van Schaik C, Davenport L, Rao M (eds) *Making parks work: strategies for preserving tropical nature*. Island Press, Washington, D.C.
- Terborgh, J., et Van Schaik, C., 2002: Why the world needs parks. In *Making Parks Work, Strategies for Preserving Tropical Nature*, J. Terborgh, C.Van Schaik, L. Davenport, et M. Rao, eds. (Washington D.C. : Island Press), pp. 3-14.
- Tsayem Demaze, M., 2002 : Caractérisation et suivi de la déforestation en milieu tropical par télédétection. Application aux défrichements agricoles en Guyane française et au Brésil, Thèse de Doctorat, Université d'Orléans 242p.
- Tsayem Demaze M., 2008 : Le parc amazonien de Guyane française : un exemple du difficile compromis entre protection de la nature et développement, article 416, *Cybergéo*, *Revue Européenne de Géographie*, article 416.

Tsayem Demaze M., 2009 : Le protocole de Kyoto, le clivage Nord-Sud et le challenge du développement durable, *L'Espace Géographique*, n°2, 2009, pp.139-156

Therin, F., 2001: En Nouvelle Galles du Sud, la chasse aux marsupiaux est ouverte. In journal *Le Monde* en date des dimanche 29 juillet-lundi 30 juillet 2001

Tumenta P.N., Kok J.S., van Rijssel J.C., Buij R., Croes B.M., de Iongh H.H. & Udo de Haes H.A. In press. Threats of rapid extermination of the lion in a former West African stronghold; case of the Waza National Park, Cameroon. *African Journal of Ecology*.

Tumenta P.N., Kok J.S., van Rijssel J.C., Buij R., Croes B.M., de Iongh H.H. & Udo de Haes H.A. In press. Threats of rapid extermination of the lion in a former West African stronghold; case of the Waza National Park, Cameroon. *African Journal of Ecology*.

Turnbull C., 1997: les Iks. Survivre par la cruauté. Nord Ouganda, Plon, coll. «Terre humaine», Paris.

UICN, 1998 : Liste des Nations Unies des aires protégées, 1997 UICN, Gland-Cambridge. Gland.

UICN, 2008: WCC Résolution 4 056 - Stratégie de conservation fondée sur le droit.

UICN Resolutions and Recommendations, World Conservation Congress, Barcelona 5-14.

UICN/MINEF, 1997: Plan Directeur d'aménagement du Parc National de Waza

UICN, 1992: Protected areas of the World: a review of national systems. Volume 3: Afrotropical. Prepared par World Conservation Monitoring Centre. UICN, Gland, Switzerland and Cambridge, U.K. 360p.

UICN, 1994: Lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées. Commission des parcs nationaux et des aires protégées de l'Union mondiale pour la nature, avec l'assistance du Centre mondial de la surveillance continue de la conservation. 102 p.

UICN, 1996: People in Charge! Numéro 2 spécial sur la congestion des ressources naturelles de World Conservation.

UICN, 1999: Parks for biodiversity: policy guidance based on experience in ACP countries. Prepared par la Commission Mondiale pour les Aires Protégées pour l'UICN. Brussels et UICN, Gland, Switzerland and Cambridge, U.K.

UICN, 2000 : Etude sur la rentabilité du centre d'accueil de Waza : PWL Rapport interne

UICN, 2002 : Rapport sur le renforcement des capacités des organisations d'auto-promotion de la CACID-Waza Logone. Rapport de consultation

UICN/PNUE/WWF, 1980: Stratégie mondiale de la conservation: la conservation des ressources vivantes au service du développement durable, Union internationale pour la conservation de la nature, Programme des nations unies pour l'environnement et le Fonds mondial pour la nature, Gland, Suisse.

UNESCO, 1970 : Utilisation et conservation de la biosphère, Actes de la Conférence intergouvernementale d'experts sur les bases scientifiques de l'utilisation rationnelle et de la conservation des ressources de la biosphère Paris, 4-13 septembre 1968, UNESCO, Paris.

UNESCO, 1995: The Seville Strategy for Biosphere Reserves, *Nature and Ressources*, 31(2): pp.2-10.

UNESCO, 1996 : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture.

UNESCO-MAB. Plan d'action de Madrid pour les Réserves de Biosphère (2008-2013), UNESCO, Paris.

USDA. , 2006: The facts about Wildlife Services – Wildlife damage management.

Usongo, L., et Nkanje, B.T., 2004: Participatory approaches towards forest conservation :The case of Lobéké National Park, South east Cameroon. *Int. J. Sustain. Dev. World. Ecol.* 11, pp.119-127.

Vabi M. B., 1998 : Problèmes liés à l'utilisation des méthodes participatives : enseignements tirés de l'application sur le terrain des PRA/RRA dans certains de la sous-région de l'Afrique

Van Lavieren L.P., BOSCH, L.M. 1976 : Evaluation des densités des grands mammifères dans le Parc National de Bouba Ndjida, Cameroun. *La terre et la Vie*, 31, pp.3-32.

Vanpraet, C. L., 1977: L'écologie et l'aménagement du parc national de Waza : assistance aux parcs nationaux de la zone de savanne du Cameroun, FAO (Rome), UNDP (New York, NY), 69 p.

Van Schaik, C., et Rijksen, H., 2002: Integrated conservation and development projects : problem and potential. Dans *Making Parks Work, Strategies for Preserving Tropical Nature*, J. Terborgh, C.Van Schaik, L. Davenport, et M. Rao, eds. (Washington DC : Island Press), pp. 15-29.

Vermeulen C., 2004 : La gestion participative de la faune sauvage au burkina faso : les expériences du ranch de Nazinga et du parc du W. *Game and Wildlife Science*, Vol. 21 (3), pp.313-326.

Vermeulen C., Cecilia J., Doucet J. L. & Monticelli D., 2009: Community hunting in logging concessions: towards a management model for Cameroon's dense forests. In revue *Biodiversity and conservation*, ed. 2009, vol. 18, n°10, pp. 2705-2718

Wilkie D.S., Capentier J.F., 1999: Busmeat hunting in the Congo Bassin : an assessment of impacts and options for migration, *Biological Conservation*, 8, pp 927-955

Waffo T.G. , 2008 : Les aires protégées de l'Extrême-Nord Cameroun entre politiques de conservation et pratiques locale. Thèse de doctorat Université d'Orléans.

Wafo Tabopda G., Fotsing J.M., Ose K., Tsayem Demaze M., 2007: Apport de l'analyse spatiale dans le suivi du couvert végétal du parc national de Waza (Nord-Cameroun).

Watts, J., Scott, P.J. & Mutebi, J. 1996: Assessing and monitoring the forest: Towards joint management of multiple use in national parks in Uganda. In Carter, J. (ed.), Recent approaches to participatory forest resource assessment. Rural Development Forestry Study Guide 2. Overseas Development Institute, London.

Wells M., et Brandon, K., 1992: People and Parks: Linking Protected Area Management with Local Communities (Washington DC: World Bank Press).

Wells, M. P., et McShane, T.O., 2004: Integrating protected area management with local needs and aspirations. *Ambio* 33, pp.513–519.

West, P. C., & Brechin, S. R., 1991: Resident peoples and national parks. Tuscon, AZ, USA: University of Arizona Press.

West, P., Igoe, J., et Brockington, D., 2006: Parks and peoples: the social impact of protected areas. *Annual Review of Anthropology* 35, pp.251-277.

Western, D. et R.M. Wright, 1994 : *Natural Connecting*, Editions Island, Washington D.C. (Etats-Unis.)

Wetlands International 2002: *Waterbird Population Estimates – Third Edition*. Wetlands International Global Series No.12, Wageningen.

Wild, R.G. et J. Mutebi, 1996: Conservation through community Use of plant resources. Establishing collaborative management at Bwindi impenetrable and Mgahinga Gorilla National Parks; document de travail n°5 de *People & Plants*, UNESCO, Paris (France).

Winter G., 2002: *L'impatience des pauvres*. Collection Science histoire et société. Presses Universitaires de France. 294 p.

World Bank, 1997: *Environment Matters: the World Bank Group and the environment*. Fiscal 1996, World Bank, Washington.

WWF & FAC. 1998: Abondance, distribution et Biomasse de quelques grands mammifères dans le Parc national de la Bénoué. WWF/FAC/MINEF, Garoua, 48 p.

WWF, 2002: Parc national de la Bénoué : plan d'aménagement du parc et de gestion de sa zone périphérique. SNV, FAC, MINEF. Garoua-Cameroun. 125p.

Zibrine M. et Gomsé A., 1999 : Distribution et dynamiques et des espèces animales liés galeries forestière dans le Parc National de la Bénoué PCBGC/ECOSYSTEME/VOLET WWF, rapport de recherche, 16 p.

Support électronique

ORGANISATIONS

- Banque Mondiale, 2001 :Banque mondiale/Financement du développement dans le monde.<http://siteresources.worldbank.org/NEWS/Resources/pr041001a-fr.pdf>, page consultée le 18/04/2011
- UNCED, 1992 : <http://www.un.org/geninfo/bp/enviro.html>, Page consultée le 12/02/2012
- UICN, 2007.http://www.futura-sciences.com/fr/news/t/developpement-durable-1/d/17-pays-africainsse-mobilisent-pour-protoger-les-elephants_14528/ page consultée le 12/05/2010 à 12H20
- http://ec.europa.eu/europeaid/what/development-policies/intervention-areas/environment/biodiversity_en.htm - Site de la Commission Européenne de Ressources concernant la biodiversité « Development and cooperation – Europeaid » Page traitant de l'importance de la biodiversité dans le développement (en anglais)
- <http://www.cirad.fr> – Site du Centre International de recherche en agriculture pour le développement. « Le Cirad est un centre de recherche français qui répond, avec les pays du Sud, aux enjeux internationaux de l'agriculture et du développement. »
- <http://www.fao.org/> - Site de la “Food and agriculture organization of the United Nations”
- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/> - Site du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie français
- <http://www.cbd.int/cepa/toolkit/2008/cepa/index.htm>- Site en anglais :Toolkit CEPA“Communication, Education and Public Awareness” instruments for conservation and sustainable use of biodiversity.

OUVRAGES

- Buckles D. (ouvrage collectif sous la direction de). Cultiver la paix. Conflits et collaboration dans la gestion des ressources naturelles. CRDI (Centre de recherches pour le développement international), Ottawa, 2001, [en ligne]
<http://www.idrc.ca/EN/Resources/Publications/Pages/IDRCBookDetails.aspx?PublicationID=355> - (version en anglais) Page consultée le 18/09/2011
- Dovonou-Vinagbè Pricette et Chouinard Omer, Gestion communautaire des ressources naturelles au Bénin (Afrique de l'Ouest) : le cas de la vallée du Sitatunga, *Études caribéennes*. [en ligne]
<http://etudescaribeennes.revues.org/3630> mis en ligne le 04 septembre 2009, page consultée le 28 mai 2012.
- Grazia Borrini-Feyerabend et Nigel Dudley, Les Aires Protégées à Madagascar: bâtir le système à partir de la base, Rapport Final Septembre 2005, 51 p.
<http://www.equilibriumresearch.com/upload/document/systemeapartirdelabase.pdf>
- Tyler, S.R. (dir.), Communities, livelihoods, and natural resources: action research and policy change in Asia, Londres, ITDG Publishing / Ottawa, CRDI (Centre de recherches pour le développement international), 2006 [en ligne]
- <http://idl-bnc.idrc.ca/dspace/bitstream/10625/32880/54/122162.pdf>
Page consultée le 13/07/2011

Bibliographie

- UNESCO, Biosphere Reserves — The Seville Strategy and Statutory Framework of the World Network, Seville, 1995. <http://unesdoc.unesco.org/images/0010/001038/103849eb.pdf>
Page consultée le 13/04/2010
- World Commission on Dams, 2000 : [Dams and Development: a new framework for decision-making](#) (Final Report, November 2000). Page consultée le 16/06/2011
- <http://unesdoc.unesco.org/images/0016/001633/163301f.pdf>- document pdf, français – Plan d'action de Madrid pour les réserves de biosphère (2008-2013) – Publication de l'UNESCO / Programme sur l'homme et la biosphère, 35 p.

ARTICLES

- http://www.blada.com/chroniques/2006/788-Le_cas_du_Parc_national_de_la_Guyane.htm
Site BLADA : « le Marron, petit journal de Kourou, chroniques atypiques de la Guyane française »
Page de l'Article : *Droits des peuples autochtones et création d'aires protégées : Le cas du Parc national de la Guyane*. Par Alexis Tiouka, Spécialiste en droit international et en droits des peuples autochtones
- <http://dx.doi.org/10.1080/13880290902938062> -Texte integral en ligne de l'ouvrage de Sholte P., *At the Interface of Legislation and Wildlife Management: A Decade of Experience with Consensual Protected Area Management Planning in Cameroon*, Journal of International Wildlife Law & Policy, Volume 12, Issue 1-2, 2009, pages 1-32
- <http://www.cbd.int/cepa/toolkit/2008/cepa/index.htm>- Site en anglais :Toolkit
CEPA“Communication, Education and Public Awareness” instruments for conservation and sustainable use of biodiversity.

REVUES EN LIGNE

- <http://www.persee.fr/wb/guest/home>- Persée : portail de revues en sciences humaines et sociales
- <http://etudescaribeennes.revues.org/3630> - Site de la Revue Etudes caribéennes
Pricette Dovonou-Vinagbè et Omer Chouinard, « Gestion communautaire des ressources naturelles au Bénin (Afrique de l'Ouest) : le cas de la vallée du Sitatunga », Études caribéennes [En ligne], 12 | Avril 2009, mis en ligne le 04 septembre 2009, consulté le 30 juin 2012.
DOI : 10.4000/etudescaribeennes.3630
- http://www.crdi.ca/un_focus_cogestion- Site du CRDI (Centre de recherches pour le développement international) / un_focus : LA COGESTION DES RESSOURCES NATURELLES : réduire la pauvreté par l'apprentissage local
- <http://www.ecologyandsociety.org/>-Site en anglais de la revue Ecology and Society « A journal for integrative science for resilience and sustainability”
- <http://www.revues.org/>- Site Revues, plate-forme de revues et collections de livres en sciences humaines et sociales publiées en ligne en texte intégral« centre pour l'édition électronique ouverte »

ACTUALITES

- <http://www.camnet.cm> - Site d'actualité sur le Cameroun

Sigles et acronymes

ACEEN : Association Camerounaise pour l'Education Environnementale.
ADMADE: Administrative Management Design for Game Management Areas.
AIDR : Association des Initiatives au Développement Rural.
AG : Assemblée Générale.
APICAM : Apiculture du Cameroun.
CACID : Cellule d'Appui à la Conservation et aux Initiatives de Développement Durable.
CADPEN : Centre pour l'Accompagnement du Développement et de la Promotion de l'Environnement.
CAMPFIRE: Communal Resources Management Programm for Indigenous Resources.
CARE: Cooperative for American Remittances to Europe.
CBD: Convention sur la Diversité Biologique.
CBLT : Commission du Bassin du Lac Tchad.
CEDC : Centre d'Etude de l'Environnement et de Développement au Cameroun.
CELDIE : Cellule pour le Développement Intégré et l'Environnement.
Cf : Confère.
CFA : Communauté Financière africaine.
CFAID : Cellule de Formation et d'Appui aux Initiatives de Développement.
CITES : Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore en voie d'Extinction.
COGEREN : Comité de Gestion des Ressources Naturelles.
COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique Centrale.
COP : Conférence des Parties.
COZIC : Comité de Zone d'Intérêt Cynégétique.
CVF : Comité Villageois de la Faune.
DDP : Développement Durable et Participatif.
DEFC :
DF : Direction des Forêts.
DFAP : Direction de la Faune et des Aires Protégées.
DGIS : Ministère Néerlandais des Affaires Etrangères.
DR : Délégué Régional.
DSRP : Document Stratégique pour la Réduction de la Pauvreté.
ECOFAC : Ecosystème Forestier d'Afrique Centrale.
EFG : Ecole de Faune de Garoua.
FAC : Fonds d'Aide à la Coopération.
FAO : Organisation Mondiale pour l'Agriculture.
FEM : Fonds pour l'Environnement Mondial.
FIBA : Fondation Internationale du Banc d'Arguin.
GIC : Groupement d'Intérêt Commun.
GPS : Global Positioning System.
GRAAP : Groupe de Recherche en Appui à l'Autopromotion.
Ha : Hectare.
IRAD : Institut de Recherche Agronomique pour le Développement.
JPAM: Joint Protected Area Management.
Kg: Kilogramme.
MAB: Man And Biospher.
MARP : Méthode Accélérée de Recherche Participative.
MARP : Méthode Active de Recherche Participative.
MINAGRI : Ministère de l'Agriculture.
MINEF : Ministère de l'Environnement et des Forêts

MINEFI : Ministère des Finances.
MINEPIA : Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales.
MINFOF : Ministère des Forêts et de la Faune.
MINPAT : Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire.
MINTOUR : Ministère du Tourisme.
NAZINGA : Nom d'une réserve au Burkina Faso.
OAP : Organisation d'Auto Promotion.
OCFSA : Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique.
ONG : Organisation Non Gouvernementale.
ONU : Organisation des Nations Unies.
PA : Plan d'Aménagement.
PAE : Plan d'Action Environnemental.
PAFT/PAFN : Programme d'Action Forestier.
PAS : Plan d'Ajustement Structure.
PCGBC : Programme de Conservation et de Gestion de la Biodiversité au Cameroun.
PDCI : Projet de Conservation et de Développement Intégré.
PDOB : Projet de Développement de l'Ouest Bénoué.
PDRP-LC : Programme de Développement Rural Participatif du Logone et Chari.
PNB : Parc National de la Bénoué.
PNBA : Parc National du Banc d'Arguin.
PNDP : Programme National de Développement Participatif.
PNGE : Programme National de Gestion de l'Environnement.
PNGE/PNAE : Plans Nationaux de Gestion /d'Action Environnementale.
PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement.
PNW : Parc National de Waza.
PSFE : Programme Sectoriel Forêt Environnement.
PV : Procès-Verbal.
PWL : Projet Waza-Logone.
SDF : Sous-Direction de la Faune.
SDR :
SEDR : Secrétariat d'Etat au Développement Rural.
CEXPRO : Compagnie d'Exportation des Produits.
SNV : Société Néerlandaise pour le Développement.
SODECOTON : Société Nationale de Développement du Coton.
TNS : Tri-Nationale de la Sanga.
TRIDOM : Complexe transfrontalier trinational Dja-Odzala-Minkebe.
UCVF1 : Union des Comités Villageois de la Faune pour la ZIC 1.
UCVF4 : Union des Comités Villageois de la Faune pour la ZIC4.
UICN: Union Internationale pour la Conservation de la Nature.
UNCED:United Nations Conference on Environment and Development.
UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture.
USAID : Agence des Etats-Unis pour le Développement International.
UTO : Unité Technique Opérationnelle.
WRM: Word Rainforest Movement
WWF: Word Wilde Fund for Nature.
WWF/CCPO: Word Wilde Fund For Nature/Cameroon Country Programm Office.
WWF/NSSP: Word Wilde Fund For Nature/Northern Sudanian Savana Projet.
Z1 : **ZIC n°1** : Zone d'Intérêt Cynégétique n°1.
Z4 : **ZIC n°4** : Zone d'Intérêt Cynégétique n°1.
ZIC : Zone d'Intérêt Cynégétique.
ZICGC : Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire.
ZOP : Méthode de planification de projet par objectif **ZUM** : Zone à Usage Multiple.

Liste des figures

- Figure 1 : Structure et organisation des chapitres de la thèse
- Figure 2 : Principe du transect linéaire
- Figure 3 : *Continuum de la gestion participative dans les aires protégées*
- Figure 4 : Figure 4. Réserve de biosphère type d'après Batisse, 1982
- Figure 5 : Différentes étapes du processus de cogestion à Waza
- Figure 6 : Evolution du personnel de surveillance à Waza
- Figure 7 : Différentes étapes du processus de cogestion à la Bénoué
- Figure 8 : Mécanisme de partage des retombées financières de la cogestion des ZIC
- Figure 9 : Organigramme du Comité de la réserve de Waza
- Figure 10 : Organigramme du comité de gestion de la réserve de la Bénoué
- Figure 11 : Les organes de la cogestion à la Bénoué
- Figure 12 : Ressources cogérées à Waza
- Figure 13 : La cogestion des ressources dans la réserve de la Bénoué et le rôle perturbateur des populations allogènes
- Figure 14 : Evolution dans le temps du nombre d'animaux et des activités humaines dans les corridors des ZIC à cogestion
- Figure 15 : Schéma du processus de cogestion et de ses résultats attendus, dans la réserve Waza
- Figure 16 : espèces animales braconnées avant et pendant la cogestion
- Figure 17 : Procès-verbaux (PV) établis avant et pendant la cogestion
- Figure 18 : Nombre de personnes impliquées dans le braconnage avant et pendant la cogestion
- Figure 19 : Evolution de l'effectif des écogardes
- Figure 20 : Evolution des effectifs des trois principaux herbivores de la réserve de Waza
- Figure 21 : Histogramme de l'évolution des trois principaux herbivores de la réserve de Waza
- Figure 22 : Evolution des Cobe de Buffon
- Figure 23 : Evolution de la population des villages riverains de Waza de 1998 à 2008
- Figure 24 : Evolution de la population riveraine de Waza entre 1998 et 2008
- Figure n°25 : Illustration des résultats obtenus de la cogestion dans la réserve Waza
- Figure 26 : Illustration des parties prenantes, des ressources à cogérer et des résultats attendus de la cogestion dans la réserve de la Bénoué
- Figure 27 : Surfaces négociées et surfaces empiétées dans les ZUM
- Figure 28 : Evolution du quota de chasse du Guib Harnaché dans la ZIC 1
- Figure 29 : Evolution du quota de chasse du Buffle dans la ZIC 1
- Figure 30 : Evolution du quota de chasse de l'Eland de Derby dans la ZIC 1
- Figure 31 : Quotas de chasse de la ZIC 1 entre 2001 et 2010
- Figure 32 : Evolution du quota de chasse du Buffle dans la ZIC4
- Figure 33 : Evolution du quota de chasse de l'Eland de Derby dans la ZIC 4
- Figure 34 : Evolution du quota de chasse du Guib harnaché dans la ZIC4
- Figure 35 : Quotas de chasse de la ZIC 4 entre 2001 et 2010
- Figure 36 : Exemple de quota dans la ZIC 12 pour la période de 2009/2010
- Figure 37 : Evolution de la population des villages riverains de la Bénoué de 1998 à 2008
- Figure 38 : Evolution de la population riveraine de la Bénoué entre 1998 et 2008
- Figure 39 : Facteurs incitatifs et attractifs de la migration et leurs impacts sur les ressources naturelles
- Figure 40 : Illustration des parties prenantes, des ressources à cogérer et des résultats attendus de la cogestion dans la réserve de la Bénoué

Liste des cartes

Carte 1 : Les aires protégées de faune du Cameroun

Carte 2 : Réserve de biosphère de Waza

Carte 3 : La réserve de biosphère de la Bénoué dans les aires protégées du Nord

Carte 4 : La réserve de biosphère de la Bénoué et les ZICs (Z1 et Z4) à cogestion

Carte 5 : La région du Projet Waza-Logone

Carte 6 : Zone du projet GEF-Biodiversité

Carte 7 : La réserve de biosphère de la Bénoué, ses 8 villages concernés par la cogestion et ses campements

Carte 8 : La réserve de biosphère de Waza et sa zone périphérique : ses villages riverains et ses centres d'accueil

Carte 9 : les COZIC 1 et 4 des ZIC à cogestion

Carte n°10 : les ZIC de la région du Nord

Carte 11 : Zonage des ZIC 1 & 4

Carte 12 : Zonage des ZIC 1 & 4 dans le complexe Bénoué

Carte 13 : Mares à exploiter, zone forestière pour la pose des ruches et zone acacia pour la récolte de la gomme arabique

Carte 14 : Disposition des transects dans les zones de comptage

Carte 15 : Les points GPS des animaux observés

Carte 16 : zone de braconnage et de pacage du bétail domestique

Carte 17 : Villages riverains du Parc National de Waza

Carte 18 : les principaux circuits de transhumance dans le Nord Cameroun

Carte 19 : Les villages enquêtés du Parc National de Waza

Carte 20 : Zonage des ZIC 1 & 4

Carte 21 : Empiètement des zones négociées

Carte 22 : Situation géographique des permis miniers octroyés entre novembre 2010 et Mars 2012 : Mise en relation avec le découpage forestier.

Liste des tableaux

Tableau 1 : Les différentes catégories des parties prenantes

Tableau 2 : Nombre d'espèces braconnées 10 ans avant la cogestion et 10 ans pendant la cogestion

Tableau 3 : Comparaison des Procès-verbaux de patrouilles avant et pendant la cogestion

Tableau 4 : Evolution de la structure de la population dans les villages riverains de la réserve de la Bénoué entre 1998 et 2008

Tableau 5 : Espace cultivé et production du riz pluvial des villages de l'est du Parc National de Waza

Tableau 6 : Connaissances et relations des populations avec la réserve avant la cogestion

Tableau 7 : Connaissances et perception du plan d'aménagement par les populations

Tableau 8 : Connaissance et perception des populations du processus de cogestion

Tableau 9 : Impression du groupe des producteurs de miel du village Ndiguina

Tableau 10 : Production du riz pluvial dans trois villages riverains et appréciations des producteurs sur le processus de cogestion

Tableau n° 11 : Exploitation du bois de chauffe dans les ZIC 1 et 4

Tableau 12 : Exploitation du charbon de bois dans les ZIC 1 et 4

Tableau 13 : Surfaces négociées et surfaces empiétées dans les ZUM

Tableau 14 : Estimation de quotas d'exploitation théorique de quelques espèces de faune sauvage (en % de la population totale, par espèce).

Tableau 15 : Bilan du dénombrement aérien au PNB et les ZIC attenantes

Tableau 16 : Evolution de la population riveraine de la réserve de la Bénoué entre 1998 et 2008

Tableau 17 : Recettes et dépenses (en CFA) du centre d'accueil de Waza sur un an (mars 2005-mars 2006)

Tableau 18 : Evaluation des critères de durabilité des institutions dans la réserve de la Bénoué

Listes des photos

Photo 1 : Claies de fumage dans la réserve

Photo 2 : Troupeau de bœufs dans la mare de Saourwaré

Photo 3 : Campement de braconniers

Photo 4 : Saisie des outils et de butin des braconniers par l'équipe de la conservation

Photo 5 : Cobe de Buffon braconné

Photo 6 : Barrage à l'intérieur de la mare de Tchikam

Photo 7 : Tête de girafe retrouvée dans la mare de Ngamzamia

Photo 8 : Trou de muna muna au bord de la mare de Zeila

Photo 9 : Déboisement à l'Est de la mare de Voh

Photo 10 : Intervention du service de la conservation après les heurts de la mare de Tchikam

Photo 11 : Destruction des nasses de pêche, objet d'affrontements entre les deux Communautés.

Photo 12 : Une flèche empoisonnée et un arc brisé, abandonnés à la mare après un affrontement sanglant

Photo 13 : Village de Kartié brûlé par les communautés kotoko en signe de représailles.

Photo 14 : Tombes des Kotoko du village Tchédé, victimes des représailles des communautés mousgoum (Bilan 8 morts)

Photo 15 : Intervention des autorités administratives (Ministre, Gouverneur, Préfet...) dans le Village Tchédé rasé par les communautés mousgoums

Photo 16 : Une incursion de bétail dans le parc (12 kilomètres au-delà des limites du Parc)

Photo 17 : Saisie du charbon de bois dans la ZIC 1 par les agents du service de la conservation du parc

Photo 18 : Défrichage et exploitation du charbon de bois dans le village Mokolo II

Photo 19 : Eland de Derby dans la réserve de la Bénoué

Photo 20 : Orpailleurs déguerpis le 17 Aout 2010 sur le lit de la Bénoué

Photo 21 : Ticket d'accès au chantier d'exploitation de l'or

Annexe

Annexe 1 : Questionnaire des acteurs au niveau étatique

Contexte :

La cogestion des réserves de biosphères du Nord Cameroun s'appuie sur différents acteurs à différentes échelles. Dans l'ensemble il y a trois niveaux d'acteurs : il y a l'Etat qui définit la politique représentés par le Secrétaire Général et le Directeur de la Faune au niveau supérieur, les Délégués régionaux au niveau des Régions, les conservateurs au niveau des sites. Le second niveau, est celui des ONG internationales qui ont reçu le mandat du gouvernement camerounais d'appliquer cette politique. Les ONG internationales d'un commun accord avec l'état, appuient les ONG locales pour implémenter concrètement cette politique de cogestion. Le troisième et dernier niveau est celui des acteurs locaux (populations) qui se regroupe dans les comités et sous-comité.

A chaque stade d'acteurs, correspond un guide spécifique.

Acteurs au niveau étatique : (SG, Directeur de la Faune, sous-directeur des PN, Délégués Régionaux, conservateurs)

Fonction :

Sexe : M F :

1. Qu'est-ce que la cogestion.....
2. La cogestion : nécessité ou opportunité.....
3. Qu'est ce qui sous-tend cette politique.....
4. Est-elle une réponse aux exigences internationales ou une réponse aux mauvais résultats de la conservation autoritariste du Cameroun.....
5. Avez-vous basé cette politique sur des résultats d'ailleurs ou sur l'opportunité de la loi.....
6. Avez-vous des capacités organisationnelles, expertise, humaine, économique et sociale au moment de son application.....
7. Qui sont vos sous-traitants, pourquoi.....
8. Pourquoi sous-traiter avec ces acteurs.....
9. Les acteurs locaux sont-ils une menace ou une opportunité.....
10. Pouvez-vous tirer de conclusions 10 ans après l'application de cette politique.....
11. Quelles sont vos impressions de la co-gestion à waza
12. Quelles sont vos impressions de la co-gestion à la Bénoué.....
13. Est-ce une réussite ou un échec.....
14. Pourquoi.....
15. Quels sont les facteurs de réussite/échec
16. Les préalables de la réussite étaient-ils réunis au début de la cogestion.....
17. Selon vous, quels sont les facteurs d'échec.....
18. Faut-il continuer /suspendre ou arrêter le processus à Waza.....
19. -il continuer /suspendre ou arrêter le processus à la Bénoué

20. Quelles perspectives pour cette politique dans les AP au Cameroun en général et Waza et Bénoué en particulier.....
21. Si c'était à refaire, comment à votre avis devrait-on procéder

Annexe 2 : Questionnaire des acteurs au niveau des ONGs

Contexte :

La cogestion des réserves de biosphères du Nord Cameroun s'appuie sur différents acteurs à différentes échelles. Dans l'ensemble il y a trois niveaux d'acteurs : il y a l'Etat qui définit la politique représentés par le Secrétaire Général et le Directeur de la Faune au niveau supérieur, les Délégués régionaux au niveau des Régions, les conservateurs au niveau des sites. Le second niveau, est celui des ONG internationales qui ont reçu le mandat du gouvernement camerounais d'appliquer cette politique. Les ONG internationales d'un commun accord avec l'état, appuient les ONG locales pour implémenter concrètement cette politique de cogestion. Le troisième et dernier niveau est celui des acteurs locaux (populations) qui se regroupe dans les comités et sous-comité.

A chaque stade d'acteurs, correspond un guide spécifique

Acteurs au niveau intermédiaires (ONG : UICN, WWF SNV)

- Que pensez-vous que de la cogestion des RN dans les AP au Cameroun.....
- Quelles sont vos impressions de la cogestion à Waza, pourquoi.....
- Quelles sont vos impression de la cogestion et à la Bénoué, pourquoi.....
- Aviez-vous des capacités pour promouvoir et appliquer cette politique.....
- La cogestion à Waza et à la Bénoué est aujourd'hui qualifiée d'échec. Est-ce votre avis ?
- La conservation des ressources avant et pendant la cogestion ; quelles impressions
- Pensez-vous que la co-gestion a généré ou résolu des conflits.....
- Est-ce que les capacités des acteurs locaux avaient été suffisamment renforcées
- Etiez-vous convaincu de la réussite de ce processus avant son application
- Pourquoi.....
- Quels étaient les risques envisageables positifs ou négatifs.....
- Pensez-vous que le processus était durable si oui, quels ont été les mesures mise en place
- Les structures créés pour accompagner ce processus se sont-elles appropriées du processus.....
- Avez-vous associez les populations et quel a été l'apport de ces populations.....
- Faut-il continuer/suspendre ou abandonner la cogestion dans ces réserves
- Quel bilan peut-on faire de la cogestion à Waza/.....
- Quel bilan peut-on faire de la cogestion à la Bénoué.....

Annexe 3 : Questionnaire des acteurs au niveau local

Contexte :

La cogestion des réserves de biosphères du Nord Cameroun s'appuie sur différents acteurs à différentes échelles. Dans l'ensemble il y a trois niveaux d'acteurs : il y a l'Etat qui définit la politique représentés par le Secrétaire Général et le Directeur de la Faune au niveau supérieur, les Délégués régionaux au niveau des Régions, les conservateurs au niveau des sites. Le second niveau, est celui des ONG internationales qui ont reçu le mandat du gouvernement camerounais d'appliquer cette politique. Les ONG internationales d'un commun accord avec l'état, appuient les ONG locales pour implémenter concrètement cette politique de cogestion. Le troisième et dernier niveau est celui des acteurs locaux (populations) qui se regroupe dans les comités et sous-comité.

A chaque stade d'acteurs, correspond un guide spécifique

Acteurs au niveau local (comités gestion, comités scientifiques, UCVF)

- ❖ Qui a mis en place le comité Qui sont ses membres.....
- ❖ Comment ont-ils été choisis.....
- ❖ Quel est votre rôle dans le Comité.....
- ❖ Vos attributions sont-elles formelles ou informelles.....
- ❖ Qui décide de la tenue des sessions du Comité, qui finance ses sessions.....
- ❖ Combien de sessions du Comité ont-elles eu lieu.....
- ❖ Qui planifie et met en œuvre vos activités.....
- ❖ Quels sont vos rapports avec les gestionnaires de ces réserves.....
- ❖ Quels sont vos rapports avec les populations sur cette question.....
- ❖ Quels sont vos rapports avec la Délégation Départementale, Régionale du MINFOF.....
- ❖ Y a-t-il eu des problèmes apparents.....
- ❖ La cogestion a-t-elle accentuée ou réduit les conflits
- ❖ Que pensez-vous de la cogestion aujourd'hui à Waza
- ❖ Que pensez-vous de la cogestion aujourd'hui à la Bénoué.....
Pourquoi.....
- ❖ Quel bilan faites-vous de la cogestion.....
- ❖ La situation avant et aujourd'hui : quel bilan
- ❖ Faut-il continuer/suspendre ou abandonner la cogestion.....
- ❖ Si c'était à refaire, comment à votre avis devrait-on procéder

Acteurs locaux : les populations : Cas de Waza

- I- Dans ce questionnaire, il s'agit de recueillir la perception des populations sur la présence de la réserve, sur l'état de la réserve avant la cogestion, sur le processus de cogestion, sur l'état de la réserve pendant la cogestion et la durabilité du processus.

1-Identification, occupation, domiciliation,

I-1- connaissance et relations avec la réserve avant 1990

1. Qu'est qu'une réserve
2. Connaissez-vous l'existence de la réserve
3. Connaissez-vous les limites de la réserve
4. Où était votre village à la création de la réserve
5. Que représente la réserve pour vous ? dessin et interprétation.....
6. Quelle était la nature de vos relations avec la réserve avant la cogestion.....?
7. Quelle était le niveau de protection des ressources avant la cogestion.....?
8. où se pratiquaient vos activités avant la cogestion

I-2 Pendant la cogestion

- 1- Quelle est la nature de vos relations avec la réserve..... ?
- 2- Selon vous, qu'est-ce qu'un plan d'aménagement..... ?
- Savez-vous que la réserve dispose d'un plan d'aménagement..... ?
- 4- Est-ce que votre village a été consulté pour la mise en place de ce PA..... ?
- 5- Quelles sont les activités inscrites dans ce PA qui concerne votre village.... ?
- 6- Est-ce que ces activités ont été réalisées Si non pourquoi

Connaissance et perception des populations du processus de cogestion

- 7- Qu'est-ce que la cogestion
- 8- Comment avez-vous été mis au courant
- 1- à la réunion organisée par le chef traditionnel
- 2- à la réunion organisée par le PWL
- 3- à travers les rumeurs
- 4- par le service de la conservation
- 9- Comment êtes-vous impliqués ? et pendant combien de temps
- 1- comme groupe
- 2- de façon individuelle
- 10- Donnez-vous seulement :
- 1- un avis
- 2- des informations
- 3- prenez-vous des décisions importantes
- 11- Avez-vous le sentiment d'être effectivement impliqué dans ce processus..... ?
-
- 12- Pourquoi participez-vous
- 13- Qu'est-ce que vous êtes supposés faire en termes de conservation
- 14- qu'est-ce que vous êtes supposés en profiter
- 15- Que pensez-vous de cette approche de gestion comparée à celle d'avant
- 16- Quels étaient les problèmes avec l'ancienne approche de gestion
- 17- Quels sont les retombées matériel, infrastructurelles, financières de la co-gestion

- 17- Quelle lecture faites-vous de la cogestion?
 - 18- Quel est le rôle du Comité selon vous?
 - 19 - Avez-vous signé une convention avec le parc?
 - 20- Quels sont les TDR de cette convention?
 - 21- Que pensez-vous du projet Waza-logone.....?
 - 22- Pourquoi toutes les structures se sont effondrées au départ du projet Waza Logon..... ?
 - 23- Quel regard sur la cogestion aujourd'hui..... ?
 - 24 Que pensez-vous des ressources avant et pendant la cogestion..... ?
- Pendant la mise en œuvre de la cogestion, vous avez signé une convention cadre avec le service de la conservation sur le prélèvement contrôlé des ressources (bois, mort, gomme arabique, poisson, miel) dans la réserve :
1. Que pensez-vous de cette convention..... ?
 2. Est-ce que cette convention a été mise en œuvre..... ?
 3. est-ce que cette convention permet de mieux gérer les ressources..... ?
 4. Selon vous, est-ce que vous aviez un libre accès avant ou pendant la cogestion..... ?
 5. Est-ce que l'attribution de ces ressources par village vous satisfait-elle..... ?
 6. Cette attribution est-elle source de conflit ou un moyen de résoudre les conflits..... ?
 7. Quels sont les conflits qui ont été solutionnés par cette convention..... ?
 8. Quels sont les conflits occasionnés par cette convention ou ce mode de prélèvement..... ?
 9. la cohésion sociale est-elle mise à mal ou consolidé par la cogestion

Annexe 4 : Questionnaire Sur la coupe de bois et la fabrication du charbon de bois

Ce questionnaire est destiné aux populations riveraines de la réserve de la Bénoué. L'objectif est d'identifier les zones de coupe de bois et de production du charbon de bois et les quantités exploitées.

1. Sexe : M F
2. Age
.....
3. Ethnie Statut matrimoniale 1- Marié 2- Célibataire 3- Divorcé 4- Veuf
(ve)
4. Quel est votre village
d'origine
5. Depuis combien de temps êtes-vous arrivé ici
6. Pourquoi avez-vous choisi de vous installer ici.....
7. Qui vous a donné l'autorisation de vous installer.....
8. Qui vous donne les terres de cultures.....
9. Est-ce par autorisation informelle formelle contractuelle gratuite
contractuelle payante si oui combien
10. Pourquoi vous vendez du bois et du charbon.....
11. Quels sont les lieux d'exploitation 1 : Zum 2 : Corridor 3 : ZIC 4 :
réserve
12. Combien de fois par semaine partez-vous en savane (brousse) pour couper du
bois
13. Quelle est la quantité que vous coupez par jour.....(stère).....
14. ramassez-vous du bois mort ou même frais.....
15. Quelles sont les essences que vous coupez et pourquoi.....
16. Combien de sac de charbon produisez-vous par semaine.....
Qui vous donne l'autorisation de vente du bois.....
Savez-vous qu'il est interdit de couper du bois dans la réserve/corridors/ZIC.....
17. Savez-vous le risque encouru en coupant du bois dans la réserve 1 : oui
2 : non
18. Avez-vous déjà été pris en flagrant délit 1 : oui 2 : non
19. Avez-vous eu à payer une transaction de PV 1 : oui 2 : non
20. connaissez-vous la co-gestion ?.....
21. Que pensez-vous de la cogestion

VILLAGES RETENUS/

- Mayo salah
 - Manguienwa migrants
 - Dogba migrants
 - Sakdje migrants
 - Banda
 - Gamba migrants
- 04 personnes par village soit 24 personnes

Résultats attendus

- 1- Le nombre de village qui vendent du bois et ou du charbon
- 2- Estimer la quantité de charbon et de bois coupés selon l'échantillonnage par mois et par an
- 3- Le nombre de producteurs arrêtés par les services des eaux et forêts
- 4- Les espèces visées par ordre d'importance
- 5- Le processus d'installation des migrants
- 6- Le nombre de dépôts de bois et de charbon sur le tronçon Mayo Salah-Mayo Zoroh
- 7- Les éventuels conflits existants entre les autochtones et les migrants
- 8- Le niveau de connaissance des conventions existantes
- 9- Eventuellement leur proposition sur leur éventuelle intégration
- 10- Etablir le ratio coupeur de bois migrant/population autochtones

Annexe 5: Questionnaire pour le groupe des producteurs de miel de Ndiguina :

Quel est l'objectif du groupement des producteurs de miel
Qui a initié ce groupement.....
A-t-il un statut et un règlement intérieur légal.....
Est-ce que les réunions se tiennent régulièrement.....

Avez-vous suivi une formation si oui où et qui a financé la formation.....

Quelle est la quantité de miel récoltée par moi, par an.....
Est-ce que les ruches posées dans le parc produisent plus ou moins du miel que les ruches posées hors du parc.....
La pose des ruches dans le parc a-t-elle apporté de solutions au problème s de pauvreté

Y a –il eu de nouveaux exploitants non membre de votre GIC.....
Y a –il eu de conflits avec ces nouveaux membres
Quel a été votre participation à l'exploitation illicite des ressources dans le parc.....
Que pensez-vous de cette manière de cogérer les ressources du parc
Fau-il arrêter, continuer, ou suspendre la cogestion dans le parc
Avez-vous des propositions à faire

Membre du Bureau du Comité

Waza : Falmata Aboukar
Mbile: OUZA, et Ousman Doubla
Khalle : SALI Fassa
Lougouma : Yaya Soumai
Zouang : Boukar Atrissidi
Tchédé : La maman de Sali
Andirni : Djaoro Bogno
Hodango : Falmata Sadou
Amahéri : El hadj bello Haman
Nylwadji: Blama Bachir

Données collectées sur les transects pendant le dénombrement terrestre à Waza

N° transect	N° transect	Zone	Surface	Latitude	Latconv	Longitude	Longconv	Espèce	Effectif	Dist.O	Angle	L. Transect	Latdeb	Longdeb	Latfin	Longfin
1	1	A	1700	11°19'832	11,3305	14°28'442	14,4740	Gazelle	1	150	10	15,1	11,33366667	14,46615	11,2966	14,5989
1	1	A	1700	11°19'251	11,3209	14°29'449	14,4908	Gazelle	1	100	0	15,1	11,33366667	14,46615	11,2966	14,5989
1	1	A	1700	11°18'243	11,3041	14°32'250	14,5375	Damalisque	1	150	10	15,1	11,33366667	14,46615	11,2966	14,5989
1	1	A	1700	11°18'243	11,3041	14°32'250	14,5375	Gazelle	1	150	10	15,1	11,33366667	14,46615	11,2966	14,5989
1	1	A	1700	11°18'156	11,3026	14°32'514	14,5419	Damalisque	2	100	70	15,1	11,33366667	14,46615	11,2966	14,5989
1	1	A	1700	11°18'156	11,3026	14°32'514	14,5419	Cob de buffon	1	100	30	15,1	11,33366667	14,46615	11,2966	14,5989
1	1	A	1700	11°17'657	11,2943	14°35'014	14,5836	Girafe	2	150	10	15,1	11,33366667	14,46615	11,2966	14,5989
1	1	A	1700	11°17'645	11,2941	14°35'377	14,5896	Cob de buffon	1	120	80	15,1	11,33366667	14,46615	11,2966	14,5989
1	1	A	1700	11°17'678	11,2946	14°35'544	14,5924	Girafe	2	100	10	15,1	11,33366667	14,46615	11,2966	14,5989
1	1	A	1700	11°17'793	11,2966	14°35'935	14,5989	Autruche	11	70	10	15,1	11,33366667	14,46615	11,2966	14,5989
2	2	A	1700	11°19'459	11,3243	14°31'555	14,5259	Girafe	3	100	20	13,7	11,33656667	14,47326667	11,3061	14,5951
2	2	A	1700	11°19'184	11,3197	14°32'780	14,5463	Damalisque	11	170	50	13,7	11,33656667	14,47326667	11,3061	14,5951
2	2	A	1700	11°18'898	11,3150	14°33'894	14,5649	Girafe	1	80	40	13,7	11,33656667	14,47326667	11,3061	14,5951
2	2	A	1700	11°18'882	11,3147	14°33'929	14,5655	Girafe	1	60	50	13,7	11,33656667	14,47326667	11,3061	14,5951
3	3	A	1700	11°20'303	11,3384	14°28'996	14,4833	Damalisque	1	100	30	12,2	11,33946667	14,4805	11,3203	14,554
3	3	A	1700	11°19'651	11,3275	14°31'164	14,5194	Damalisque	5	150	50	12,2	11,33946667	14,4805	11,3203	14,554
3	3	A	1700	11°19'651	11,3275	14°31'164	14,5194	Girafe	1	150	30	12,2	11,33946667	14,4805	11,3203	14,554
4	4	A	1700	11°20'501	11,3417	14°29'260	14,4877	Damalisque	5	120	70	11,5	11,34168333	14,48766667	11,3196	14,5774
4	4	A	1700	11°20'501	11,3417	14°29'260	14,4877	Girafe	3	120	70	11,5	11,34168333	14,48766667	11,3196	14,5774
4	4	A	1700	11°20'501	11,3417	14°29'260	14,4877	Gazelle	3	120	70	11,5	11,34168333	14,48766667	11,3196	14,5774
4	4	A	1700	11°19'374	11,3229	14°33'712	14,5619	Damalisque	2	130	30	11,5	11,34168333	14,48766667	11,3196	14,5774
4	4	A	1700	11°19'374	11,3229	14°33'712	14,5619	Girafe	10	130	30	11,5	11,34168333	14,48766667	11,3196	14,5774
4	4	A	1700	11°19'192	11,3199	14°34'659	14,5777	Damalisque	1	160	0	11,5	11,34168333	14,48766667	11,3196	14,5774
4	4	A	1700	11°19'189	11,3198	14°34'660	14,5777	Damalisque	5	180	30	11,5	11,34168333	14,48766667	11,3196	14,5774
4	4	A	1700	11°19'189	11,3198	14°34'660	14,5777	Gazelle	2	180	30	11,5	11,34168333	14,48766667	11,3196	14,5774
5	5	A	1700		11,33793		14,51537	Phacochère	1	50	10	9,6	11,34495	14,49386	11,3258	14,5882
5	5	A	1700		11,33793		14,51537	Girafe	1	80	0	9,6	11,34495	14,49386	11,3258	14,5882

Annexe

5	A	1700	11,33793		14,51537	Girafe	2	50	30	9,6	11,34495	14,49386	11,3258	14,5882
5	A	1700	11,33609		14,52048	Damalisque	3	120	0	9,6	11,34495	14,49386	11,3258	14,5882
5	A	1700	11,32929		14,54032	Gazelle	1	100	20	9,6	11,34495	14,49386	11,3258	14,5882
5	A	1700	11,32929		14,54032	Girafe	5	120	20	9,6	11,34495	14,49386	11,3258	14,5882
5	A	1700	11,32564		14,55114	Damalisque	2	80	25	9,6	11,34495	14,49386	11,3258	14,5882
5	A	1700	11,32335		14,56139	Girafe	1	100	10	9,6	11,34495	14,49386	11,3258	14,5882
5	A	1700	11,32331		14,56509	Babouin	1	120	0	9,6	11,34495	14,49386	11,3258	14,5882
5	A	1700	11,32439		14,57242	Damalisque	5	70	20	9,6	11,34495	14,49386	11,3258	14,5882
6	A	1700	11,34669		14,50305	Damalisque	1	50	10	9,6	11,3473	14,50151	11,3163	14,5897
6	A	1700	11,34513		14,50664	Damalisque	2	100	20	9,6	11,3473	14,50151	11,3163	14,5897
6	A	1700	11,32751		14,55181	Damalisque	2	80	10	9,6	11,3473	14,50151	11,3163	14,5897
6	A	1700	11,32609		14,5562	Damalisque	7	60	80	9,6	11,3473	14,50151	11,3163	14,5897
6	A	1700	11,32297		14,56536	Damalisque	1	150	10	9,6	11,3473	14,50151	11,3163	14,5897
6	A	1700	11,32039		14,57442	Damalisque	6	160	35	9,6	11,3473	14,50151	11,3163	14,5897
7	A	1700	11,3981	14°33'548	14,5591	Phacochere	1	170	10	9,6	11,39808333	14,55913333	11,3231	14,5884
7	A	1700	11°20'917	14°30'594	14,5099	Patas	1	180	10	9,6	11,39808333	14,55913333	11,3231	14,5884
7	A	1700	11°20'935	14°30'647	14,5108	Damalisque	2	150	10	9,6	11,39808333	14,55913333	11,3231	14,5884
7	A	1700	11°20'901	14°30'728	14,5121	Damalisque	3	200	30	9,6	11,39808333	14,55913333	11,3231	14,5884
7	A	1700	11°20'854	14°30'892	14,5149	Girafe	2	70	10	9,6	11,39808333	14,55913333	11,3231	14,5884
7	A	1700	11°20'665	14°31'430	14,5238	Hippotrague	1	80	20	9,6	11,39808333	14,55913333	11,3231	14,5884
7	A	1700	11°20'549	14°31'697	14,5283	Gazelle	1	120	10	9,6	11,39808333	14,55913333	11,3231	14,5884
7	A	1700	11°20'349	14°32'208	14,5368	Girafe	5	200	70	9,6	11,39808333	14,55913333	11,3231	14,5884
7	A	1700	11°20'301	14°32'274	14,5379	Damalisque	2	200	50	9,6	11,39808333	14,55913333	11,3231	14,5884
7	A	1700	11°20'150	14°32'733	14,5456	Babouin	1	200	75	9,6	11,39808333	14,55913333	11,3231	14,5884
7	A	1700	11°19'740	14°33'703	14,5617	Damalisque	5	190	10	9,6	11,39808333	14,55913333	11,3231	14,5884
7	A	1700	11°19'340	14°33'703	14,5617	Patas	1	50	0	9,6	11,39808333	14,55913333	11,3231	14,5884
7	A	1700	11°19'690	14°33'732	14,5622	Hippotrague	1	110	35	9,6	11,39808333	14,55913333	11,3231	14,5884
7	A	1700	11°19'583	14°34'364	14,5727	Hippotrague	1	150	20	9,6	11,39808333	14,55913333	11,3231	14,5884

Annexe

8	8	A	1700	11°23'883	11,3981	14°33'546	14,5591	Phacochère	1	70	160	7,2	11,38138333	14,55976667	11,3307	14,5658
8	8	A	1700	11°20'850	11,3475	14°31'211	14,5202	Girafe	1	50	40	7,2	11,38138333	14,55976667	11,3307	14,5658
8	8	A	1700	11°20'850	11,3475	14°31'211	14,5202	Gazelle	1	180	70	7,2	11,38138333	14,55976667	11,3307	14,5658
8	8	A	1700	11°20'683	11,3447	14°31'654	14,5276	Damalisque	2	100	80	7,2	11,38138333	14,55976667	11,3307	14,5658
8	8	A	1700	11°20'685	11,3448	14°31'672	14,5279	Damalisque	2	900	10	7,2	11,38138333	14,55976667	11,3307	14,5658
8	8	A	1700	11°20'685	11,3448	14°31'672	14,5279	Damalisque	2	110	30	7,2	11,38138333	14,55976667	11,3307	14,5658
8	8	A	1700	11°20'032	11,3339	14°33'387	14,5565	Damalisque	4	70	20	7,2	11,38138333	14,55976667	11,3307	14,5658
8	8	A	1700	11°20'032	11,3339	14°33'387	14,5565	Chacal	1	150	30	7,2	11,38138333	14,55976667	11,3307	14,5658
8	8	A	1700	11°19'910	11,3318	14°33'760	14,5627	Damalisque	5	100	20	7,2	11,38138333	14,55976667	11,3307	14,5658
8	8	A	1700	11°19'841	11,3307	14°33'950	14,5658	Hippopotrague	1	170	10	7,2	11,38138333	14,55976667	11,3307	14,5658
8	8	A	1700	11°19'841	11,3307	14°33'950	14,5658	Gazelle	3	160	5	7,2	11,38138333	14,55976667	11,3307	14,5658
9	9	A	1700	11°21'196	11,3533	14°31'148	14,5191	Damalisque	1	100	80	7,2	11,35405	14,51581667	11,3336	14,5667
9	9	A	1700	11°21'152	11,3525	14°31'277	14,5213	Damalisque	1	120	55	7,2	11,35405	14,51581667	11,3336	14,5667
9	9	A	1700	11°21'143	11,3524	14°31'372	14,5229	Girafe	6	80	30	7,2	11,35405	14,51581667	11,3336	14,5667
9	9	A	1700	11°20'843	11,3474	14°32'202	14,5367	Girafe	1	150	0	7,2	11,35405	14,51581667	11,3336	14,5667
9	9	A	1700	11°20'806	11,3468	14°32'302	14,5384	Girafe	5	160	10	7,2	11,35405	14,51581667	11,3336	14,5667
9	9	A	1700	11°20'505	11,3418	14°33'204	14,5534	Girafe	4	110	40	7,2	11,35405	14,51581667	11,3336	14,5667
9	9	A	1700	11°20'301	11,3384	14°33'002	14,5500	Girafe	4	190	0	7,2	11,35405	14,51581667	11,3336	14,5667
10	10	A	1700	11°23'885	11,3981	14°33'546	14,5591	Patras	12	50	20	5,95	11,39808333	14,5591	11,3417	14,5729
10	10	A	1700	11°21'280	11,3547	14°31'512	14,5252	Damalisque	3	70	30	5,95	11,39808333	14,5591	11,3417	14,5729
10	10	A	1700	11°21'199	11,3533	14°31'716	14,5286	Damalisque	12	110	60	5,95	11,39808333	14,5591	11,3417	14,5729
10	10	A	1700	11°20'956	11,3493	14°32'772	14,5462	Gazelle	1	80	50	5,95	11,39808333	14,5591	11,3417	14,5729
10	10	A	1700	11°20'906	11,3484	14°32'987	14,5498	Damalisque	1	150	30	5,95	11,39808333	14,5591	11,3417	14,5729
10	10	A	1700	11°20'754	11,3459	14°33'396	14,5566	Gazelle	2	170	40	5,95	11,39808333	14,5591	11,3417	14,5729
10	10	A	1700	11°20'518	11,3420	14°34'180	14,5697	Patras	1	100	60	5,95	11,39808333	14,5591	11,3417	14,5729
11	11	A	1700	11°21'471	11,3579	14°31'834	14,5306	Damalisque	14	150	70	5,6	11,35926667	14,5255	11,3423	14,5729
11	11	A	1700	11°21'440	11,3573	14°31'943	14,5324	Girafe	5	140	80	5,6	11,35926667	14,5255	11,3423	14,5729
11	11	A	1700	11°21'268	11,3545	14°32'509	14,5418	Damalisque	23	120	180	5,6	11,35926667	14,5255	11,3423	14,5729

Annexe

11	11	A	1700	11°21'229	11,3538	14°32'637	14,5440	Damalisque	1	180	120	5,6	11,35926667	14,5255	11,3423	14,5729
11	11	A	1700	11°21'151	11,3525	14°32'876	14,5479	Gazelle	2	130	120	5,6	11,35926667	14,5255	11,3423	14,5729
11	11	A	1700	11°21'051	11,3509	14°33'197	14,5533	Damalisque	1	190	150	5,6	11,35926667	14,5255	11,3423	14,5729
11	11	A	1700	11°20'966	11,3494	14°33'531	14,5589	Girafe	2	185	220	5,6	11,35926667	14,5255	11,3423	14,5729
11	11	A	1700	11°20'782	11,3464	14°33'822	14,5637	Hippotrague	11	180	70	5,6	11,35926667	14,5255	11,3423	14,5729
12	12	A	1700	11°21'719	11,3620	14°31'820	14,5303	Damalisque	1	200	80	5,1	11,36201667	14,53041667	11,3428	14,5729
12	12	A	1700	11°21'470	11,3578	14°32'318	14,5386	Damalisque	1	100	30	5,1	11,36201667	14,53041667	11,3428	14,5729
12	12	A	1700	11°21'469	11,3578	14°32'320	14,5387	Damalisque	5	80	20	5,1	11,36201667	14,53041667	11,3428	14,5729
12	12	A	1700	11°21'445	11,3574	14°32'374	14,5396	Damalisque	2	80	30	5,1	11,36201667	14,53041667	11,3428	14,5729
12	12	A	1700	11°21'441	11,3574	14°32'377	14,5396	Damalisque	3	75	10	5,1	11,36201667	14,53041667	11,3428	14,5729
12	12	A	1700	11°21'464	11,3577	14°32'377	14,5396	Damalisque	2	110	30	5,1	11,36201667	14,53041667	11,3428	14,5729
12	12	A	1700	11°21'430	11,3572	14°32'535	14,5423	Patras	2	100	35	5,1	11,36201667	14,53041667	11,3428	14,5729
12	12	A	1700	11°21'339	11,3557	14°32'706	14,5451	Damalisque	1	200	10	5,1	11,36201667	14,53041667	11,3428	14,5729
12	12	A	1700	11°21'339	11,3557	14°32'702	14,5450	Gazelle	2	200	10	5,1	11,36201667	14,53041667	11,3428	14,5729
12	12	A	1700	11°21'302	11,3550	14°32'883	14,5481	Damalisque	2	200	0	5,1	11,36201667	14,53041667	11,3428	14,5729
12	12	A	1700	11°20'821	11,3470	14°33'820	14,5637	Hippotrague	11	100	20	5,1	11,36201667	14,53041667	11,3428	14,5729
12	12	A	1700	11°20'821	11,3470	14°33'820	14,5637	Damalisque	3	100	80	5,1	11,36201667	14,53041667	11,3428	14,5729
13	13	A	1700	11°21'774	11,3629	14°32'616	14,5436	Phacochère	1	50	20	3,5	11,36473333	14,53508333	11,356	14,5658
13	13	A	1700	11°21'772	11,3629	14°32'618	14,5436	Girafe	9	60	25	3,5	11,36473333	14,53508333	11,356	14,5658
13	13	A	1700	11°21'772	11,3629	14°32'618	14,5436	Phacochère	1	60	25	3,5	11,36473333	14,53508333	11,356	14,5658
13	13	A	1700	11°21'358	11,3560	14°33'950	14,5658	Damalisque	11	80	40	3,5	11,36473333	14,53508333	11,356	14,5658
14	14	A	1700	11°21'781	11,3630	14°33'593	14,5599	Phacochère	4	110	10	3,5	11,36738333	14,53981667	11,3583	14,5708
14	14	A	1700	11°21'781	11,3630	14°33'593	14,5599	Patras	1	10	70	3,5	11,36738333	14,53981667	11,3583	14,5708
14	14	A	1700	11°21'597	11,3600	14°34'159	14,5693	Gazelle	2	150	60	3,5	11,36738333	14,53981667	11,3583	14,5708

Annexe

N° transtotal	Transect	Zone	Surface	Latitude	Latconv	Longitude	Longconv	Espèce	Effectif	Dist.O	Angle	L. Transect	Latdeb	Longdeb	Latfin	Longfin
15	1	B	1700	11°17'701	11,29502	14°45'330	14,7555	Hippotrague	1	200	20	9,65	11,3076	14,7351	11,2698	14,81435
15	1	B	1700	11°16'522	11,27537	14°47'761	14,796017	Cob de buffon	2	60	0	9,65	11,3076	14,7351	11,2698	14,81435
15	1	B	1700	11°16'521	11,27535	14°47'762	14,796033	Cob de buffon	26	120	60	9,65	11,3076	14,7351	11,2698	14,81435
15	1	B	1700	11°16'348	11,27247	14°48'034	14,800567	Cob de buffon	33	150	80	9,65	11,3076	14,7351	11,2698	14,81435
15	1	B	1700	11°16'317	11,27195	14°48'127	14,802117	Cob de buffon	57	100	0	9,65	11,3076	14,7351	11,2698	14,81435
15	1	B	1700	11°16'289	11,27148	14°48'258	14,8043	Cob de buffon	3	70	70	9,65	11,3076	14,7351	11,2698	14,81435
16	2	B	1700	11°20'313	11,33855	14°34'405	14,573417	Damalisque	5	50	140	10,9	11,3386	14,5734	11,2526	14,8163
16	2	B	1700	11°20'313	11,33855	14°34'405	14,573417	Gazelle	2	70	50	10,9	11,3386	14,5734	11,2526	14,8163
16	2	B	1700	11°17'882	11,29803	14°44'217	14,73695	Outarde	1	40	60	10,9	11,3386	14,5734	11,2526	14,8163
16	2	B	1700	11°17'519	11,29198	14°44'821	14,747017	Hyène	2	10	30	10,9	11,3386	14,5734	11,2526	14,8163
16	2	B	1700	11°17'368	11,28947	14°45'069	14,75115	Cob de buffon	6	150	40	10,9	11,3386	14,5734	11,2526	14,8163
16	2	B	1700	11°16'745	11,27908	14°46'268	14,771133	Cob de buffon	1	100	140	10,9	11,3386	14,5734	11,2526	14,8163
16	2	B	1700	11°16'577	11,27628	14°46'554	14,7759	Damalisque	1	80	40	10,9	11,3386	14,5734	11,2526	14,8163
16	2	B	1700	11°16'566	11,2761	14°46'571	14,776183	Cob de buffon	10	100	5	10,9	11,3386	14,5734	11,2526	14,8163
16	2	B	1700	11°16'150	11,26917	14°47'248	14,787467	Cob de buffon	44	75	30	10,9	11,3386	14,5734	11,2526	14,8163
16	2	B	1700	11°16'125	11,26875	14°47'276	14,787933	Damalisque	5	200	20	10,9	11,3386	14,5734	11,2526	14,8163
16	2	B	1700	11°16'125	11,26875	14°47'276	14,787933	Cob de buffon	50	200	20	10,9	11,3386	14,5734	11,2526	14,8163
16	2	B	1700	11°15'943	11,26572	14°47'583	14,79305	Cob de buffon	11	200	95	10,9	11,3386	14,5734	11,2526	14,8163
16	2	B	1700	11°15'854	11,26423	14°47'730	14,7955	Cob de buffon	15	150	20	10,9	11,3386	14,5734	11,2526	14,8163
16	2	B	1700	11°15'854	11,26423	14°47'730	14,7955	Damalisque	1	170	20	10,9	11,3386	14,5734	11,2526	14,8163
16	2	B	1700	11°15'799	11,26332	14°47'834	14,797233	Damalisque	2	150	10	10,9	11,3386	14,5734	11,2526	14,8163
16	2	B	1700	11°15'654	11,2609	14°48'086	14,801433	Cob de buffon	2	100	30	10,9	11,3386	14,5734	11,2526	14,8163
16	2	B	1700	11°15'544	11,25907	14°48'264	14,8044	Cob de buffon	10	150	100	10,9	11,3386	14,5734	11,2526	14,8163
16	2	B	1700	11°15'533	11,25888	14°48'286	14,804767	Outarde	1	80	60	10,9	11,3386	14,5734	11,2526	14,8163

Annexe

16	2	B	1700	11°15'487	11,25812	14°48'370	14,806167	Cob de buffon	2	200	70	10,9	11,3386	14,5734	11,2526	14,8163
16	2	B	1700	11°15'308	11,25513	14°46'900	14,781667	Cob de buffon	5	100	50	10,9	11,3386	14,5734	11,2526	14,8163
16	2	B	1700	11°15'308	11,25513	14°48'690	14,8115	Cob de buffon	5	200	40	10,9	11,3386	14,5734	11,2526	14,8163
17	3	B	1700	11°17'765	11,29608	14°43'790	14,729833	Hippotrague	2	100	50	8,64	11,2959	14,73	11,2497	14,80223
17	3	B	1700	11°17'713	11,29522	14°43'855	14,730917	Cob de buffon	32	150	50	8,64	11,2959	14,73	11,2497	14,80223
17	3	B	1700	11°17'007	11,28345	14°44'976	14,7496	Cob de buffon	100	100	30	8,64	11,2959	14,73	11,2497	14,80223
17	3	B	1700	11°16'899	11,28165	14°45'148	14,752467	Cob de buffon	8	120	70	8,64	11,2959	14,73	11,2497	14,80223
17	3	B	1700	11°16'694	11,27823	14°45'478	14,757967	Cob de buffon	3	100	30	8,64	11,2959	14,73	11,2497	14,80223
17	3	B	1700	11°16'649	11,27748	14°45'547	14,759117	Cob de buffon	4	80	50	8,64	11,2959	14,73	11,2497	14,80223
17	3	B	1700	11°16'613	11,27688	14°45'604	14,760067	Damalisque	3	130	50	8,64	11,2959	14,73	11,2497	14,80223
17	3	B	1700	11°16'568	11,27613	14°45'663	14,76105	Cob de buffon	60	150	70	8,64	11,2959	14,73	11,2497	14,80223
17	3	B	1700	11°16'467	11,27445	14°45'799	14,763317	Cob de buffon	4	110	55	8,64	11,2959	14,73	11,2497	14,80223
17	3	B	1700	11°16'457	11,27428	14°45'824	14,763733	Cob de buffon	10	120	20	8,64	11,2959	14,73	11,2497	14,80223
17	3	B	1700	11°16'389	11,27315	14°45'939	14,76565	Cob de buffon	25	110	70	8,64	11,2959	14,73	11,2497	14,80223
17	3	B	1700	11°16'347	11,27245	14°46'064	14,767733	Cob de buffon	1	160	20	8,64	11,2959	14,73	11,2497	14,80223
17	3	B	1700	11°16'291	11,27152	14°46'171	14,769517	Cob de buffon	4	120	50	8,64	11,2959	14,73	11,2497	14,80223
17	3	B	1700	11°16'240	11,27067	14°46'290	14,7715	Cob de buffon	22	90	45	8,64	11,2959	14,73	11,2497	14,80223
17	3	B	1700	11°16'081	11,26802	14°46'576	14,776267	Cob de buffon	8	120	45	8,64	11,2959	14,73	11,2497	14,80223
17	3	B	1700	11°16'056	11,2676	14°46'600	14,776667	Cob de buffon	3	110	10	8,64	11,2959	14,73	11,2497	14,80223
17	3	B	1700	11°15'660	11,261	14°47'116	14,785267	Cob de buffon	4	120	55	8,64	11,2959	14,73	11,2497	14,80223
17	3	B	1700	11°15'526	11,25877	14°47'300	14,788333	Cob de buffon	3	100	10	8,64	11,2959	14,73	11,2497	14,80223
17	3	B	1700	11°15'376	11,25627	14°47'468	14,791133	Cob de buffon	10	90	50	8,64	11,2959	14,73	11,2497	14,80223
17	3	B	1700	11°15'265	11,25442	14°47'651	14,794183	Hippotrague	23	100	10	8,64	11,2959	14,73	11,2497	14,80223
17	3	B	1700	11°15'134	11,25223	14°47'851	14,797517	Cob de buffon	21	110	50	8,64	11,2959	14,73	11,2497	14,80223
18	4	B	1700	11°17'383	11,28972	14°44'029	14,733817	Cob de buffon	8	40	250	8,5	11,2897	14,7338	11,2782	14,81075
18	4	B	1700	11°17'378	11,28963	14°44'137	14,735617	Cob de buffon	20	60	60	8,5	11,2897	14,7338	11,2782	14,81075
18	4	B	1700	11°17'342	11,28903	14°44'375	14,739583	Damalisque	1	70	20	8,5	11,2897	14,7338	11,2782	14,81075
18	4	B	1700	11°17'342	11,28903	14°44'375	14,739583	Cob de buffon	6	70	20	8,5	11,2897	14,7338	11,2782	14,81075

Annexe

18	4	B	1700	11°17'264	11,28773	14°45'643	14,760717	Cob de buffon	5	100	50	8,5	11,2897	14,7338	11,2782	14,81075
18	4	B	1700	11°17'062	11,28437	14°46'797	14,77995	Cob de buffon	2	50	60	8,5	11,2897	14,7338	11,2782	14,81075
18	4	B	1700	11°16'870	11,28117	14°47'621	14,793683	Cob de buffon	2	45	50	8,5	11,2897	14,7338	11,2782	14,81075
18	4	B	1700	11°16'828	11,28047	14°47'854	14,797567	Cob de buffon	4	60	20	8,5	11,2897	14,7338	11,2782	14,81075
18	4	B	1700	11°16'767	11,27945	14°48'003	14,80005	Cob de buffon	15	100	50	8,5	11,2897	14,7338	11,2782	14,81075
19	5	B	1700	11°21'789	11,36315	14°34'251	14,57085	Cob de buffon	4	15	210	7,25	11,3632	14,5709	11,2873	14,74353
19	5	B	1700	11°21'789	11,36315	14°34'251	14,57085	Hyène	1	115	130	7,25	11,3632	14,5709	11,2873	14,74353
19	5	B	1700	11°17'235	11,28725	14°44'612	14,743533	Cob de buffon	63	50	190	7,25	11,3632	14,5709	11,2873	14,74353
19	5	B	1700	11°17'235	11,28725	14°44'612	14,743533	Hippotrague	1	50	190	7,25	11,3632	14,5709	11,2873	14,74353
19	5	B	1700	11°17'235	11,28725	14°44'612	14,743533	Cob de buffon	41	35	30	7,25	11,3632	14,5709	11,2873	14,74353
19	5	B	1700	11°17'235	11,28725	14°44'612	14,743533	Cob de buffon	3	30	45	7,25	11,3632	14,5709	11,2873	14,74353
19	5	B	1700	11°17'235	11,28725	14°44'612	14,743533	Cob de buffon	7	25	30	7,25	11,3632	14,5709	11,2873	14,74353
20	6	B	1700	11°16'492	11,27487	14°45'696	14,7616	Cob de buffon	70	100	0	6,68	11,2752	14,7611	11,2558	14,82343
20	6	B	1700	11°16'380	11,273	14°45'897	14,76495	Cob de buffon	6	100	10	6,68	11,2752	14,7611	11,2558	14,82343
20	6	B	1700	11°16'281	11,27135	14°46'110	14,7685	Cob de buffon	6	50	0	6,68	11,2752	14,7611	11,2558	14,82343
20	6	B	1700	11°16'215	11,27025	14°46'270	14,771167	Cob de buffon	10	100	30	6,68	11,2752	14,7611	11,2558	14,82343
20	6	B	1700	11°16'110	11,2685	14°46'583	14,776383	Cob de buffon	50	150	90	6,68	11,2752	14,7611	11,2558	14,82343
20	6	B	1700	11°16'091	11,26818	14°46'648	14,777467	Cob de buffon	23	110	60	6,68	11,2752	14,7611	11,2558	14,82343
20	6	B	1700	11°15'964	11,26607	14°46'887	14,78145	Damalisque	13	130	60	6,68	11,2752	14,7611	11,2558	14,82343
20	6	B	1700	11°15'870	11,2645	14°47'067	14,78445	Damalisque	3	100	70	6,68	11,2752	14,7611	11,2558	14,82343
20	6	B	1700	11°15'724	11,26207	14°47'222	14,787033	Cob de buffon	3	110	60	6,68	11,2752	14,7611	11,2558	14,82343
20	6	B	1700	11°15'705	11,26175	14°48'030	14,8005	Cob de buffon	1	100	0	6,68	11,2752	14,7611	11,2558	14,82343
20	6	B	1700	11°15'527	11,25878	14°48'908	14,815133	Cob de buffon	12	110	40	6,68	11,2752	14,7611	11,2558	14,82343
20	6	B	1700	11°15'423	11,25705	14°48'997	14,816617	Hippotrague	16	180	30	6,68	11,2752	14,7611	11,2558	14,82343
20	6	B	1700	11°15'433	11,25722	14°49'170	14,8195	Cob de buffon	9	150	70	6,68	11,2752	14,7611	11,2558	14,82343

Annexe

N° transtotal	Transect	Zone	Surface	Latitude	Latconv	Longitude	Longconv	Espèce	Effectif	Dist.O	Angle	L. Transect	Latdeb	Longdeb	Latfin	Longfin
21	1	C	1700	11°13'351	11,22252	14°47'447	14,790783	Hippotrague	1	150	110	10,3	11,20115	14,86633	11,2292	14,760283
22	2	C	1700	11°14'536	11,24227	14°48'280	14,804667	Cob de Buffon	2	50	180	8,98	11,20755	14,25442	11,2508	14,788917
23	3	C	1700	11°13'080	11,218	14°51'144	14,8524	Damalisque	3	70	110	8,98	11,2147	14,86192	11,2385	14,774467
23	3	C	1700	11°13'919	11,23198	14°48'465	14,80775	Hippotrague	2	110	220	8,98	11,2147	14,86192	11,2385	14,774467
23	3	C	1700	11°14'130	11,2355	14°47'341	14,789017	Cob de Buffon	1	50	120	8,98	11,2147	14,86192	11,2385	14,774467
24	4	C	1700		11,22315		14,86001	Damalisque	1	100	15	9,4	11,22202	14,867	11,2413	14,77578
24	4	C	1700		11,22418		14,85304	Damalisque	3	120	30	9,4	11,22202	14,867	11,2413	14,77578
24	4	C	1700		11,22617		14,84023	Chacal	1	50	0	9,4	11,22202	14,867	11,2413	14,77578
24	4	C	1700		11,23573		14,78894	Cob de Buffon	1	80	20	9,4	11,22202	14,867	11,2413	14,77578
25	5	C	1700	11°13'813	11,23022	14°52'110	14,8685	Damalisque	26	160	10	6,97	11,22943	14,87218	11,25	14,812133
25	5	C	1700	11°13'302	11,2217	14°51'020	14,850333	Damalisque	40	170	0	6,97	11,22943	14,87218	11,25	14,812133
25	5	C	1700	11°14'137	11,23562	14°51'000	14,85	Damalisque	1	50	20	6,97	11,22943	14,87218	11,25	14,812133
25	5	C	1700	11°14'245	11,23742	14°50'704	14,845067	Damalisque	34	120	30	6,97	11,22943	14,87218	11,25	14,812133
25	5	C	1700	11°14'739	11,24565	14°49'601	14,826683	Cob de buffon	7	60	50	6,97	11,22943	14,87218	11,25	14,812133
25	5	C	1700	11°14'739	11,24565	14°49'601	14,826683	Damalisque	3	80	30	6,97	11,22943	14,87218	11,25	14,812133
25	5	C	1700	11°14'840	11,24733	14°43'121	14,718683	Cob de buffon	1	60	30	6,97	11,22943	14,87218	11,25	14,812133
26	6	C	1700	11°14'434	11,24057	14°50'844	14,8474	Damalisque	83	150	210	6,69	11,23518	14,87652	11,2472	14,8158
26	6	C	1700	11°14'469	11,24115	14°50'706	14,8451	Damalisque	14	160	160	6,69	11,23518	14,87652	11,2472	14,8158
26	6	C	1700	11°14'542	11,24237	14°50'369	14,839483	Cob de roseaux	2	30	250	6,69	11,23518	14,87652	11,2472	14,8158
26	6	C	1700	11°14'591	11,24318	14°50'173	14,836217	Cob de buffon	1	110	110	6,69	11,23518	14,87652	11,2472	14,8158
26	6	C	1700	11°14'643	11,24405	14°49'921	14,832017	Hippotrague	4	195	160	6,69	11,23518	14,87652	11,2472	14,8158
26	6	C	1700	11°14'643	11,24405	14°49'921	14,832017	Damalisque	1	195	160	6,69	11,23518	14,87652	11,2472	14,8158

Annexe

26	6	C	1700	11°14'665	11,24442	14°49'822	14,830367	Cob de buffon	36	170	180	6,69	11,23518	14,87652	11,2472	14,8158
26	6	C	1700	11°14'742	11,2457	14°49'487	14,824783	Cob de buffon	4	140	130	6,69	11,23518	14,87652	11,2472	14,8158
27	7	C	1700		11,2401		14,84976	Damalisque	3	20	60	7,32	11,24007	14,8811	11,251	14,81505
27	7	C	1700		11,2402		14,84128	Cob de roseaux	1	25	10	7,32	11,24007	14,8811	11,251	14,81505
27	7	C	1700		11,24002		14,84517	Outarde	1	200	0	7,32	11,24007	14,8811	11,251	14,81505
27	7	C	1700		11,20712		14,84361	Cob de buffon	1	250	0	7,32	11,24007	14,8811	11,251	14,81505
27	7	C	1700		11,24		14,8337	Cob de buffon	8	200	20	7,32	11,24007	14,8811	11,251	14,81505
27	7	C	1700		11,24001		14,83283	Hippotrague	6	150	10	7,32	11,24007	14,8811	11,251	14,81505
27	7	C	1700		11,24002		14,83277	Cob de buffon	7	100	20	7,32	11,24007	14,8811	11,251	14,81505
27	7	C	1700		11,24002		14,83052	Cob de buffon	15	150	20	7,32	11,24007	14,8811	11,251	14,81505
27	7	C	1700		11,25024		14,82652	Cob de buffon	1	50	10	7,32	11,24007	14,8811	11,251	14,81505
28	8	C	1700	11°15'064	11,25107	14°51'023	14,850383	Damalisque	14	120	50	6,71	11,31825	14,59083	11,2558	14,825067
28	8	C	1700	11°15'076	11,25127	14°50'930	14,848833	Cob de buffon	6	95	20	6,71	11,31825	14,59083	11,2558	14,825067
28	8	C	1700	11°15'076	11,25127	14°50'930	14,848833	Damalisque	11	100	40	6,71	11,31825	14,59083	11,2558	14,825067
28	8	C	1700	11°15'089	11,25148	14°50'876	14,847933	Cob de buffon	10	90	65	6,71	11,31825	14,59083	11,2558	14,825067
28	8	C	1700	11°15'111	11,25185	14°50'793	14,84655	Outarde	1	150	10	6,71	11,31825	14,59083	11,2558	14,825067
28	8	C	1700	11°15'175	11,25292	14°50'532	14,8422	Cob de buffon	2	100	70	6,71	11,31825	14,59083	11,2558	14,825067
28	8	C	1700	11°15'177	11,25295	14°50'497	14,841617	Cob de buffon	1	50	0	6,71	11,31825	14,59083	11,2558	14,825067
28	8	C	1700	11°15'180	11,253	14°50'428	14,840467	Cob de buffon	1	75	15	6,71	11,31825	14,59083	11,2558	14,825067
28	8	C	1700	11°15'215	11,25358	14°50'254	14,837567	Hippotrague	5	100	50	6,71	11,31825	14,59083	11,2558	14,825067
28	8	C	1700	11°15'230	11,25383	14°50'184	14,8364	Cob de buffon	53	100	20	6,71	11,31825	14,59083	11,2558	14,825067
28	8	C	1700	11°15'229	11,25382	14°50'185	14,836417	Cob de roseaux	1	20	20	6,71	11,31825	14,59083	11,2558	14,825067
28	8	C	1700	11°15'283	11,25472	14°49'853	14,830883	Damalisque	268	200	260	6,71	11,31825	14,59083	11,2558	14,825067
28	8	C	1700	11°15'283	11,25472	14°49'504	14,825067	Cob de buffon	112	200	260	6,71	11,31825	14,59083	11,2558	14,825067
29	9	C	1700	11°15'387	11,25645	14°52'554	14,8759	Cob de buffon	1	100	70	5,96	11,25153	14,89053	11,2625	14,83135
29	9	C	1700	11°15'387	11,25645	14°52'554	14,8759	Damalisque	20	70	30	5,96	11,25153	14,89053	11,2625	14,83135
29	9	C	1700	11°15'641	11,26068	14°50'951	14,849183	Cob de buffon	23	190	90	5,96	11,25153	14,89053	11,2625	14,83135
29	9	C	1700	11°15'705	11,26175	14°50'106	14,8351	Cob de buffon	35	80	40	5,96	11,25153	14,89053	11,2625	14,83135

Annexe

30	10	C	1700	11°24'101	11,40168	14°51'904	14,865067	Cob de buffon	6	150	60	9,03	11,40168	14,91507	11,2718	15,144683
30	10	C	1700	11°24'101	11,40168	14°51'904	14,865067	Damalisque	2	200	60	9,03	11,40168	14,91507	11,2718	15,144683
30	10	C	1700	11°15'965	11,26608	14°51'010	14,850167	Cob de buffon	1	90	10	9,03	11,40168	14,91507	11,2718	15,144683
30	10	C	1700	11°15'965	11,26608	14°51'010	14,850167	Cob de buffon	1	120	40	9,03	11,40168	14,91507	11,2718	15,144683
30	10	C	1700	11°16'000	11,26667	14°50'830	14,847167	Damalisque	13	80	10	9,03	11,40168	14,91507	11,2718	15,144683
30	10	C	1700	11°16'000	11,26667	14°50'830	14,847167	Cob de buffon	124	60	60	9,03	11,40168	14,91507	11,2718	15,144683
30	10	C	1700	11°16'096	11,26827	14°50'063	14,834383	Cob de buffon	160	65	40	9,03	11,40168	14,91507	11,2718	15,144683
30	10	C	1700	11°16'096	11,26827	14°50'063	14,834383	Cob de buffon	70	70	10	9,03	11,40168	14,91507	11,2718	15,144683
30	10	C	1700	11°16'096	11,26827	14°50'063	14,834383	Cob de buffon	16	70	90	9,03	11,40168	14,91507	11,2718	15,144683
30	10	C	1700	11°16'081	11,26802	14°49'869	14,831115	Damalisque	2	100	70	9,03	11,40168	14,91507	11,2718	15,144683
30	10	C	1700	11°16'081	11,26802	14°49'869	14,831115	Damalisque	1	90	60	9,03	11,40168	14,91507	11,2718	15,144683
30	10	C	1700	11°16'156	11,26927	14°49'428	14,8238	Damalisque	4	120	80	9,03	11,40168	14,91507	11,2718	15,144683
31	11	C	1700	11°16'363	11,27272	14°51'770	14,862833	Cob de buffon	44	100	10	9,18	11,26688	14,89495	11,281	14,812017
31	11	C	1700	11°16'582	11,27637	14°50'839	14,847317	Cob de buffon	1	50	60	9,18	11,26688	14,89495	11,281	14,812017
31	11	C	1700	11°16'569	11,27615	14°50'656	14,844267	Cob de buffon	1	70	70	9,18	11,26688	14,89495	11,281	14,812017
31	11	C	1700	11°16'574	11,27623	14°50'624	14,843733	Damalisque	4	100	20	9,18	11,26688	14,89495	11,281	14,812017
31	11	C	1700	11°16'589	11,27648	14°50'446	14,840767	Cob de buffon	1	150	5	9,18	11,26688	14,89495	11,281	14,812017
31	11	C	1700	11°16'617	11,27695	14°50'294	14,838233	Cob de buffon	16	150	20	9,18	11,26688	14,89495	11,281	14,812017
31	11	C	1700	11°16'640	11,27733	14°50'149	14,835817	Cob de buffon	15	70	50	9,18	11,26688	14,89495	11,281	14,812017
31	11	C	1700	11°16'651	11,27752	14°50'100	14,835	Cob de buffon	2	30	50	9,18	11,26688	14,89495	11,281	14,812017
31	11	C	1700	11°16'668	11,2778	14°50'022	14,8337	Cob de buffon	4	10	50	9,18	11,26688	14,89495	11,281	14,812017
31	11	C	1700	11°16'681	11,27802	14°49'954	14,832567	Cob de buffon	17	50	40	9,18	11,26688	14,89495	11,281	14,812017
32	12	C	1700	11°20'070	11,3345	14°50'983	14,849717	Outarde	2	5	80	8,15	11,20117	14,84972	11,2676	14,826483
32	12	C	1700	11°16'304	11,27173	14°53'815	14,896917	Cob de Roseaux	3	25	30	8,15	11,20117	14,84972	11,2676	14,826483
32	12	C	1700	11°16'304	11,27173	14°53'815	14,896917	Outarde	3	20	50	8,15	11,20117	14,84972	11,2676	14,826483
32	12	C	1700	11°16'304	11,27173	14°53'815	14,896917	Cob de buffon	4	50	70	8,15	11,20117	14,84972	11,2676	14,826483
32	12	C	1700	11°16'346	11,27243	14°53'125	14,885417	Cob de buffon	1	50	60	8,15	11,20117	14,84972	11,2676	14,826483
32	12	C	1700	11°16'346	11,27243	14°53'125	14,885417	Cob de buffon	1	50	72	8,15	11,20117	14,84972	11,2676	14,826483

Annexe

32	12	C	1700	11°16'346	11,27243	14°53'125	14,885417	Damalisque	7	120	30	8,15	11,20117	14,84972	11,2676	14,826483
32	12	C	1700	11°16'346	11,27243	14°53'125	14,885417	Cob de buffon	275	27	30	8,15	11,20117	14,84972	11,2676	14,826483
32	12	C	1700	11°16'346	11,27243	14°53'125	14,885417	Cob de buffon	7	30	45	8,15	11,20117	14,84972	11,2676	14,826483
32	12	C	1700	11°16'346	11,27243	14°53'125	14,885417	Cob de buffon	13	40	50	8,15	11,20117	14,84972	11,2676	14,826483
32	12	C	1700	11°16'346	11,27243	14°53'125	14,885417	Cob de buffon	3	45	80	8,15	11,20117	14,84972	11,2676	14,826483
33	13	C	1700	11°16'698	11,2783	14°52'379	14,872983	Damalisque	2	200	70	9,44	11,19243	14,83768	11,281	14,812133
33	13	C	1700	11°16'845	11,28075	14°51'563	14,859383	Cob de buffon	10	150	20	9,44	11,19243	14,83768	11,281	14,812133
33	13	C	1700	11°16'853	11,28088	14°51'531	14,858885	Cob de buffon	6	200	15	9,44	11,19243	14,83768	11,281	14,812133
33	13	C	1700	11°16'856	11,28093	14°51'478	14,857967	Cob de buffon	5	150	20	9,44	11,19243	14,83768	11,281	14,812133
33	13	C	1700	11°16'935	11,28225	14°50'757	14,84595	Cob de buffon	70	200	40	9,44	11,19243	14,83768	11,281	14,812133
33	13	C	1700	11°16'928	11,28213	14°50'604	14,8434	Cob de buffon	20	150	30	9,44	11,19243	14,83768	11,281	14,812133
33	13	C	1700	11°16'925	11,28208	14°50'456	14,840933	Cob de buffon	5	200	80	9,44	11,19243	14,83768	11,281	14,812133
33	13	C	1700	11°16'905	11,28175	14°50'363	14,839383	Cob de buffon	1	15	30	9,44	11,19243	14,83768	11,281	14,812133
33	13	C	1700	11°16'903	11,28172	14°50'308	14,838467	Cob de buffon	3	50	40	9,44	11,19243	14,83768	11,281	14,812133
33	13	C	1700	11°16'903	11,28172	14°50'308	14,838467	Cob de buffon	20	60	20	9,44	11,19243	14,83768	11,281	14,812133
33	13	C	1700	11°16'878	11,2813	14°50'052	14,8342	Cob de buffon	75	150	20	9,44	11,19243	14,83768	11,281	14,812133
33	13	C	1700	11°16'803	11,28005	14°49'371	14,82285	Cob de buffon	1	50	40	9,44	11,19243	14,83768	11,281	14,812133
34	14	C	1700	11°17'019	11,28365	14°53'693	14,894883	Outarde	1	50	10	8,93	11,28395	14,89683	11,2891	14,815767
34	14	C	1700	11°17'256	11,2876	14°51'219	14,85365	Cob de buffon	1	20	50	8,93	11,28395	14,89683	11,2891	14,815767
34	14	C	1700	11°17'262	11,2877	14°51'173	14,852883	Cob de buffon	14	100	30	8,93	11,28395	14,89683	11,2891	14,815767
34	14	C	1700	11°17'265	11,28775	14°51'117	14,85195	Cob de buffon	1	50	80	8,93	11,28395	14,89683	11,2891	14,815767
34	14	C	1700	11°17'272	11,28787	14°50'984	14,849733	Cob de buffon	6	30	30	8,93	11,28395	14,89683	11,2891	14,815767
34	14	C	1700	11°17'289	11,28815	14°50'712	14,8452	Cob de buffon	2	85	40	8,93	11,28395	14,89683	11,2891	14,815767
34	14	C	1700	11°17'289	11,28815	14°50'712	14,8452	Cob de buffon	7	100	60	8,93	11,28395	14,89683	11,2891	14,815767
34	14	C	1700	11°17'289	11,28815	14°50'684	14,844733	Cob de buffon	13	200	70	8,93	11,28395	14,89683	11,2891	14,815767
34	14	C	1700	11°17'326	11,28877	14°50'430	14,8405	Cob de buffon	1	100	30	8,93	11,28395	14,89683	11,2891	14,815767
34	14	C	1700	11°17'372	11,28953	14°49'831	14,830517	Cob de buffon	1	70	20	8,93	11,28395	14,89683	11,2891	14,815767

Fiche d'un pointeur pendant le dénombrement terrestre à Waza

Fiche 1	Nom du Site:PNW	Nom de l'observateur:	Date: 22/05/10	Début		Fin		Ordre de mission N°:								
Zone A	Transect 1	WELBA Français Azimuth: 110°		Heure	Long	Heure	Long	Lat	Long							
				6h05	14°27'969	9h54	14°35'935	11°17'793	14°35'935							
N°	ID Waypt	Latitude	Longitude	Observations fauniques								Dist.O	Angle	L. Transect	Remarque	
				Males				Femelle								
			Espèce	Effectif	Jeune	Subadulte	Adultes	Jeune	Subadulte	Adultes						
1	O01	11°20'020	14°27'969													
2	O02	11°19'832	14°28'442	Départ												
3	O03	11°19'251	14°29'449	Gazelle	1									150 m	120°	
4	O04	11°18'243	14°32'250	Gazelle	1									100 m	110°	
5	O04	11°18'243	14°32'250	Damalisque	1									150 m	120°	
6	O05	11°18'156	14°32'514	Gazelle	1									150 m	120°	
7	O05	11°18'156	14°32'514	Damalisque	2									100 m	40°	
8	O06	11°17'657	14°35'014	Cob de buffon	1									100 m	140°	
9	O07	11°17'645	14°35'377	Girafe	2			1						150 m	120°	
10	O08	11°17'678	14°35'544	Cob de buffon	1									120 m	30°	
11	O09	11°17'793	14°35'935	Girafe	2			1						100 m	100°	15,10 km
12	O09	11°17'793	14°35'935	Autruche	11			4						70 m	120°	
				Fin												

Avant-propos et remerciements	1
INTRODUCTION GENERALE	14
I- Contexte	15
II- Problématique:.....	16
CHAPITRE I :	22
.....	22
Approche méthodologique.....	22
Introduction	23
I- Le choix des réserves de biosphère de Waza et de la Bénoué.....	23
I-1 données de dénombrement de la faune	25
I-2 Principe et méthodes des transects linéaires	25
I-3 Particularités des deux réserves :	27
I-3.1 Le cas de la réserve de Waza.....	27
I-3.2 Le cas de la réserve de la Bénoué.....	28
II- Matériel de terrain.....	30
II-1 Méthode d'estimation des superficies empiétées dans les ZICs à cogestion de la Bénoué.....	31
II-2 Méthode de détermination des quantités de bois exploités dans la réserve de la Bénoué et les ZICs 1 & 4	32
II-3 Méthodes d'évaluation de la durabilité institutionnelle de la cogestion.....	32
II-4 Méthode d'évaluation du niveau de participation des parties prenantes dans le processus.....	33
Conclusion :	35
CHAPITRE II :	36
Le concept de cogestion des aires protégées	36
Introduction :	37
I- La cogestion dans la théorie.....	37
I-1 Catégories de gouvernance selon L'UICN.....	39
I-2 Définition de la cogestion	41
I-3 Les caractéristiques de la cogestion	45
I-3.1 L'Unité de gestion des ressources naturelles.....	46
I-3.2 Les parties prenantes :.....	47

I-3.3 L'analyse de la faisabilité.....	48
I-3.4 Les ressources nécessaires	48
II- De la conservation pure et dure à la conservation intégrée.....	48
II-1 L'émergence du concept de réserve de biosphère.....	53
II-2 L'émergence du concept de cogestion.....	55
II-3 Le concept de cogestion et son expansion dans les pays en développement	57
II-4 La gestion comme outil du développement durable.....	60
III- Le fonctionnement de la cogestion dans les aires protégées	62
III-1 Phase I : préparation du partenariat	62
III-2 Phase II : Consultation et renforcement des capacités	63
III-3 Phase III : Négociation du plan de gestion et des accords	64
spécifiques.....	64
III-4 Phase IV : Implantation et suivi	66
Conclusion :	68
CHAPITRE III :	69
La cogestion des réserves de Waza et de la Bénoué	69
Introduction	70
I- Le cadre institutionnel de la cogestion dans les deux réserves.....	71
I-1 Les institutions étatiques de promotion de la cogestion.....	71
I-2. Les ONG internationales (UICN, WWF, SNV) mandataires du processus.....	73
I-3 Les Projets de Conservation et de Développement Intégré.....	74
(PDCI) développés autour des deux réserves :	74
I-3.1 Le Projet de Conservation et de Développement de la Région de	74
Waza-Logone (PWL).....	74
I-3.2 Le Projet GEF-Biodiversité dans le complexe Bénoué et l'initiation de la cogestion des ZIC1 et 4	78
I-4 L'importance de la cogestion dans les plans d'aménagement (PA).....	84
des réserves de Waza et de la Bénoué.....	84
I-5 Les institutions de gestion des Parcs : les comités parc.....	85
I-5.1 Le Comité de Concertation/Gestion du Parc National de Waza et sa Zone Périphérique.....	86
I-5.2 Le Comité de suivi de la réserve de la Bénoué.....	87
I-5.3 Les Comités Villageois de la Faune (CVF).....	89

I-5.4. Les institutions scientifiques : les conseils/comités scientifiques des parcs.....	92
II- Le processus de cogestion dans les deux réserves.....	93
II-1 Le choix des parties prenantes et la définition de la zone tampon	93
II-2 Les conventions de partenariat entre les populations riveraines et le.....	98
Ministère en charge des Forêts et de la Faune.	98
II-2.1 La convention de partenariat entre les populations riveraines de la	98
réserve de Waza et le ministère en charge des Forêts et de la Faune.....	98
II-2.2 La convention de cogestion entre les populations riveraines de la réserve de la	
Bénoué et le ministère en charge des Forêts et de la Faune.....	100
III- Le zonage et les ressources objets de la cogestion.....	103
III-1 Le zonage des zones d'intérêt cynégétique à cogestion	103
III-1.2La délimitation des zones de biodiversité	105
III-1 .2 La délimitation des corridors.	106
III-1.3La délimitation des Zones à Usage Multiple (ZUM)	107
III-1.4La délimitation des couloirs de transhumance	108
III-2 Les mécanismes de cogestion de la faune : le quota de chasse sportive et la	
chasse traditionnelle.....	109
III-3 Les produits forestiers non ligneux : la gomme arabique, le miel et	111
le poisson (ressources de cogestion).....	111
III-4 L'émergence des sources de financement de la cogestion :La.....	115
construction des centres d'écotourisme à Waza, Nylwadji, Tchédé.....	115
autour de la réserve de Waza et Bel Eland dans la réserve de la	115
Bénoué.....	115
III-5 Le développement des partenariats et l'émergence des ONG locales.....	117
d'accompagnement : stratégie de durabilité institutionnelle.....	117
CHAPITRE IV :	121
Revers de la cogestion de la réserve de Waza.....	121
Introduction :.....	122
I- La crise des ressources objets de la cogestion	124
I-1 Les espèces braconnées et les personnes impliquées dans le	124
braconnage avant et pendant la cogestion.....	124
I-2 Activités illégales constatées avant et pendant la cogestion	126
I-3 La loi faunique et les pratiques de terrain	139
I-4 La cogestion entre convoitise et séquestration.....	140

II- La cogestion, otage de ses acteurs	144
II-1 Les facilitateurs comme germe de destruction du processus.....	144
II-2 Le double jeu des guides villageois.....	145
II-3 Les acteurs légaux de la cogestion et les bénéficiaires réels de.....	146
terrain	146
II-4 Les gestionnaires de la réserve et les défis irréalistes d'un nouveau.....	148
modèle	148
II-5 Les résolutions des sessions du comité de concertation/gestion du.....	149
parc et sa zone périphérique et leur mise en œuvre.....	149
III- L'impasse des activités alternatives proposées dans le cadre de la cogestion.....	150
III-1 L'agriculture	150
Source : Saleh, 2006	151
III-2 La pêche à titre expérimental	153
III-3 La gomme arabique.....	157
III-4 Les pâturages	158
III-5 L'apiculture	161
III-6 Les forages dans les villages riverains.....	162
IV- Impressions et bilan du processus par les acteurs.....	163
IV-1 Les acteurs de premiers niveaux (les populations riveraines	163
IV-2 Les acteurs de second niveau	172
IV-3 Les acteurs du troisième niveau	174
Conclusion	179
CHAPITRE V :	180
Le revers de la cogestion dans la réserve de la Bénoué.....	180
Introduction :.....	181
I- L'exploitation illégale des ressources cogérées	183
I-1 la vente frauduleuse du bois de chauffe et du charbon de bois	183
I-2 L'empiètement des limites des ZUM et des corridors négociés	188
I-3 Les insuffisances des méthodes d'attribution des quotas et les.....	192
stratégies de tricherie par le contournement : La chasse sportive et.....	192
son impact sur la faune.....	192
II- La cogestion à la Bénoué, otage de ses acteurs	203
II-1 Les acteurs choisis et les acteurs de poids	203

II-2 Trafic d'influence et complicité : Les chefs traditionnels et les populations allogènes.....	204
II-3 La cogestion, passerelle pour le braconnage.....	207
II-4 La cogestion comme facteur de conflits	208
III- La fébrilité des institutions de cogestion entre flux migratoire et durabilité	212
III-1 La pression des populations migrantes et l'éclatement des conventions négociées	212
III-2 Les insuffisances de durabilité des institutions créées.....	222
III-3 Un regard de déception des acteurs sur le processus.	231
Conclusion	235
CHAPITRE VI :	237
Au-delà des réserves de Biosphère de Waza et de la Bénoué : Quelles améliorations possibles de la cogestion.....	237
Introduction :.....	238
I- Des cas de réussite de la cogestion des aires protégées.....	238
I-1 La cogestion dans les parcs nationaux de Bwindi Impénétrable (BINP) et Mgahinga Gorille en Ouganda.	238
I-2 La cogestion de la Réserve de Biosphère de la Pendjari (RBP) au Bénin.....	242
I-3 Les facteurs pratiques et conceptuels de réussite de la cogestion.....	244
II- Des cas d'échec de la cogestion des aires protégées :	247
II-1 La cogestion du Parc National du Banc d'Arguin en Mauritanie.	247
II-2 La cogestion du Parc National de Conkouati-Douli en République du Congo.....	251
II-3 Les facteurs pratiques et conceptuels d'échec de la cogestion.....	253
III-Propositions en vue de favoriser la réussite de la cogestion dans les réserves de Waza et de la Bénoué, et.....	256
au-delà.....	256
III-1 Propositions d'amélioration de la cogestion dans les réserves de Waza et de la Bénoué	256
III-1.1 Mener une étude de faisabilité.....	256
III-1.2 Restructurer les modes de représentation de la population.....	258
III-1.3 Renforcer les capacités institutionnelles des parties prenantes.....	259

faibles.....	259
III-1.4 Diversifier les activités génératrices de revenus en privilégiant.....	260
celles qui ne compromettent pas l'écosystème des deux réserves.....	260
III-2 Propositions d'amélioration de la cogestion dans le cadre général.....	264
III-2.1 La nécessité d'une réflexion conceptuelle sur ce que pourrait être la cogestion d'une aire protégée.....	264
III-2.2 Le désenclavement de la cogestion.....	264
III-2.3 La sensibilisation aux problématiques.....	265
III-2.4 Le renforcement des échanges avec d'autres aires protégées	266
III-2.5 Les opérations de communication tout azimut.....	267
Conclusion	269
CONCLUSION GENERALE	271
BIBLIOGRAPHIE	280
Sigles et acronymes.....	306
Liste des figures	308
Liste des cartes	309
Liste des tableaux	309
Listes des photos.....	310
Annexe.....	311